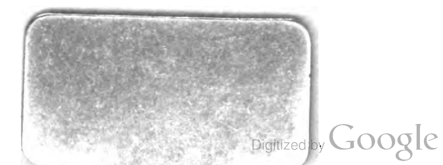






HISTOIRE ROMAINE
DE TITE-LIVE.

TOME QUATORZIÈME.

HISTOIRE ROMAINE
DE TITE-LIVE,

TRADUCTION NOUVELLE

PAR DUREAU DE LAMALLE,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE,

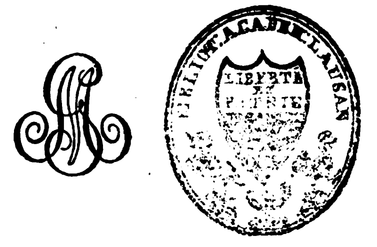
TRADUCTEUR DE TACITE ET DE SALLUSTE;

ET PAR M. NOËL,

Membre de la Légion d'honneur, Conseiller ordinaire, Inspecteur-général de l'Université impériale, Correspondant de l'Académie impériale de Hollande, de plusieurs Sociétés savantes, etc.

CINQUIÈME DÉCADE.

TOME QUATORZIÈME.



A PARIS,

CHEZ MICHAUD FRÈRES, LIBRAIRES,

RUE DES BONS-ENFANTS, N°. 34.

DE L'IMPRIMERIE DE L. G. MICHAUD.

M. DCCC. XII.

AVIS

SUR CETTE DERNIÈRE LIVRAISON,

PAR M. GALLAIS, AUTEUR DE LA TABLE.

La traduction de l'*Histoire romaine de Tite-Live* n'était pas une médiocre entreprise, en ne la considérant que dans son exécution ; mais elle exigeait peut-être de la part des éditeurs autant de hardiesse et de constance que de talent de la part des auteurs, dans un temps où l'esprit public paraît si éloigné de s'occuper des ouvrages et des hommes de l'antiquité.

Ces considérations n'ont point refroidi le zèle de MM. Michaud, ni découragé le talent de MM. Dureau de Lamalle et Noël. Flatté avec raison des succès brillants qu'avait obtenus la traduction de *Tacite*, M. Dureau de Lamalle conçut le projet de faire passer dans notre langue l'esprit et les beautés de l'historien le plus éloquent de l'antiquité. Il conçut, disons-nous,

ce hardi projet, sans consulter ni l'opportunité des circonstances, ni l'étendue de ses forces physiques.

La mort le surprit au milieu de son travail : cette perte fut grande, mais non pas irréparable.

M. Noël était, par ses goûts, par ses études, par l'emploi qu'il avait fait jusqu'alors de ses talents, l'homme de France le plus propre à remplacer M. Dureau de Lamalle. On ne peut attribuer qu'à un excès de modestie la crainte qu'il a manifestée dans le Discours préliminaire de cet ouvrage, *que le fruit de ses veilles n'offrît trop de disparate avec l'ouvrage de M. Dureau de Lamalle.*

Qu'il se rassure : le public a conçu du sien une opinion plus favorable, et n'a pas vu ce *disparate* dont il parle. Nous ajouterons même avec confiance que des savants, juges compétents de ces sortes d'ouvrages, nous ont plus d'une fois paru étonnés de la facilité avec laquelle M. Noël avait, non seulement vaincu les difficultés de son texte, mais saisi la manière de son prédécesseur.

La traduction de Tite-Live ne pouvait guère

se passer d'une table raisonnée; c'était un secours nécessaire qui manquait aux anciennes traductions.

La place honorable que M. Noël occupe à l'Université, et les travaux qu'elle exige, ne lui ont pas permis de se livrer à celui-ci.

Les gens du monde, en France, attachent peu de prix à une table de matières; mais les étrangers et les savants de tous les pays ne pensent pas ainsi; ils regardent une table des matières comme un ouvrage utile, et, de plus, comme le complément nécessaire de tous les ouvrages de longue haleine.

Il existait deux tables du Tite-Live latin, celle de Crévier et celle de l'édition de Deux-Ponts; ou, pour mieux dire, ces deux tables n'en font qu'une, et la seconde a copié fidèlement jusqu'aux fautes et aux inexactitudes dont la première est remplie.

Nous n'osons pas nous flatter que celle que nous publions aujourd'hui en français, en soit exempte; mais nous ne craindrons pas de dire qu'elle est beaucoup plus exacte et plus soignée que toutes celles qui ont paru jusqu'ici.

La table de Crévier nous a servi de guide, et

non de modèle. Nous avons cherché notre modèle dans le texte et dans la traduction. Une table n'étant que l'indicateur fidèle des noms d'hommes et de choses qui méritent l'attention particulière du lecteur, nous nous sommes fait un devoir scrupuleux de suivre l'argument du récit d'après le texte, et l'interprétation des noms d'après la traduction, et quelquefois d'après les notes. Ce travail, plus pénible que brillant, a dû prendre beaucoup de temps, et a nécessairement prolongé celui que les éditeurs s'étaient proposé de mettre à cette dernière livraison; ils ont pensé que le public ne leur saurait pas mauvais gré de ce retard, dont il trouverait l'excuse et l'explication dans le désir que nous avons de lui offrir un ouvrage moins imparfait.

HISTOIRE

DE TITE-LIVE.

EPITOME LIBRI XLI.

Ignis in æde Vestæ exstinctus est. Ti. Sempronius Gracchus proconsul Celtiberos victos in deditionem accepit : monimentumque operum suorum, Gracchurim oppidum in Hispaniâ constituit. Et à Postumio Albino proconsule Vaccæi ac Lusitani subacti sunt. Uterque triumphavit. Antiochus, Antiochi filius, obses Romanis à patre datus, mortuo fratre Seleuco, qui patri defuncto successerat, in regnum Syriæ ab urbe dimissus, præter religionem, quâ multa templa magnifica multis locis erexit, Athenis Jovis Olympii, et Antiochiæ Capitolini, vilissimum regem egit. Lustrum à censoribus conditum est : censa sunt civium capita ducenta septuaginta tria millia ducenta quadraginta quatuor. Q. Voconius Saxa tribunus plebis legem tulit, ne quis hæredem mulierem institueret : suasit legem M. Cato; exstat oratio ejus. Præterea res contra Ligures, Istros, Sardos, et Celtiberos à compluribus ducibus prospere gestas, et initia belli Macedonici continet, quod Perseus Philippi filius moliebatur; miserat enim ad Carthaginienses legationem, et ab iis nocte audita erat : sed et alias Græciæ civitates sollicitabat.

SOMMAIRE DU LIVRE XLI.

Extinction du feu sacré dans le temple de Vesta. Les Celtibériens sont vaincus et soumis par Ti. Sempronius Gracchus : ce général fonde en Espagne la ville de Graccburis, comme un monument de ses victoires. De son côté, le proconsul Postumius Albinus réduit les Vaccéens et les Lusitaniens. Tous deux obtiennent à leur tour les honneurs du triomphe. Antiochus, fils d'Antiochus-le-Grand, que son père avait donné en otage aux Romains, est renvoyé de Rome en Syrie, pour y régner à la place de son frère Séleucus, mort après avoir succédé à son père. Ce prince élève aux dieux des temples magnifiques, entr'autres celui de Jupiter Olympien à Athènes, et de Jupiter Capitolinus à Antiochie, mais d'ailleurs avilit la majesté du rang suprême par la bassesse de sa conduite. Clôture du lustre; les censeurs y trouvent deux cent soixante-treize mille deux cent quarante-quatre chefs de famille. Loi portée sur la proposition du tribun du peuple Q. Voconius Saxa, laquelle défend d'instituer une femme pour héritière. M. Caton l'appuie par une harangue conservée jusqu'à nos jours. Avantages remportés par divers généraux sur les Liguriens, les Istriens, les Sardes et les Celtibériens. Commencement de la guerre de Macédoine. Intrigues de Persée, fils de Philippe; il envoie à Carthage une ambassade qui obtient une audience nocturne, et il tente en même temps de soulever plusieurs cités de la Grèce.

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

LIBER QUADRAGESIMUS-PRIMUS.

1. [JAM per omnes Orbis terrarum partes (1) victricia populus Romanus circumtulerat arma, dissitasque procul et sejunctas non uno mari regiones longè latéque pervaserat. Sed in tantâ fluentium ex voto rerum felicitate moderationis tamen adeptus laudem, auctoritate magis quàm imperio pollebat: et apud exteras gentes plura consilio, quàm vi et terrore gerere se gloriabatur. In devictos populos regesque non acerbus, munificus erga socios, sibi solum victoriæ decus appetens, suam regibus majestatem, populis, vel in æquo, vel etiam in impari fœdere, suas tamen leges, sua jura libertatemque servaverat: atque adeò armis utramque maris Mediterranei oram à Gadibus ad Syriam usque complexus, et per immensos terrarum tractus reverentiâ nomini Romano conciliatâ, subjectos tamen ditioni solos habebat Siciliæ, et circumjectarum Italiæ insularum, et pleræque Hispaniæ, jugum tamen nondum docili ferentis cervice, populos. Augendæ do-

HISTOIRE
DE TITE-LIVE.

LIVRE QUARANTE-UNIÈME.

1. DÉJA le peuple romain avait porté ses armes victorieuses dans toutes les parties du monde, et parcouru en conquérant des régions éloignées et séparées par plusieurs mers. Cependant, au sein d'une si longue prospérité, il eut le mérite de la modération; et, jaloux de devoir tout à la reconnaissance plus qu'à la force, il aimait mieux fonder son empire dans les *nations étrangères* sur l'estime que leur inspirait sa sagesse, que sur la violence et la terreur. Magnifique envers ses alliés, clément à l'égard des monarques et des peuples vaincus, et ne se réservant que l'honneur de la victoire, il laissait aux rois tout l'éclat du trône, et aux nations leurs lois et leur liberté, à quelques conditions qu'elles fussent entrées dans son alliance. Mais quoique ses armes eussent embrassé la côte entière de la Méditerranée depuis Cadix jusqu'à la Syrie, et fait respecter le nom Romain dans une si grande étendue de pays, cependant il ne comptait encore au nombre de ses sujets que les habitants de la Sicile, ceux des îles voisines de l'Italie, et de la plus grande partie de l'Espagne, laquelle encore portait impatiemment le joug. Bientôt sa domination allait s'étendre; mais il faut en accuser moins son ambition, que l'imprudente rivalité de ses en-

minationi causam materiamque (2) præbuit potiùs inconsulta hostium et æmulorum pravitas, quàm ipsius ambitio. Persei in primis Macedoniæ regnum per fraudem ac scelus adepti crudelitas in populares omnibus invisa, vesana inter immensas opes avaritia, inconsiderata in capiendis exsequendisque consiliis levitas, et illum pessumdedêre, et quæcumque stante hoc præcipuo Romanæ potentiæ velut freno stare poterant. Redundavit enim in alios ejus casus, nec finitimorum tantùm, sed eorum etiam qui longiùs remoti erant, ruinam traxit. Macedonum exitium sequuta cum Achæis Carthago: atque horum cladibus convulso omnium statu, reliqua jam imperia, aliquamdiu obnoxia, post paulo eversa, in Romanum imperium cuncta cesserunt. Atque hæc, ut locis temporibusque diversa, ita re conjuncta, sub uno aspectu hîc ponere libuit, intuenti imminens mox Romanis à Perseo bellum, unde initium maximè crescendi res Romanæ cepêre. Illud bellum tunc coquebat occultum Perseus: lacessebant magis quàm exercebant Romana arma Ligures et Galli.

2. M. Junio Bruto, A. Manlio Vulsoni consulibus decretæ ergo provinciæ sunt, Gallia et Ligures: Manlio Gallia, Junio Ligures obtigêre. Prætoribus, M. Titinio Curvo urbana, Ti. Claudio Neroni peregrina jurisdictio evenit: P. Ælio Liguri (3) Sicilia, T. Æbutio Caro Sardinia: M. Titinio (duo enim M. Titinii præturam hoc anno gesserunt) Hispania

nemis. Un des principaux fut Persée, qu'un forfait impie venait d'élever sur le trône de Macédoine. Sa cruauté qui le rendait odieux à tous ses sujets, son avarice insatiable au milieu d'immenses trésors, son inconséquence et sa légèreté dans le plan comme dans l'exécution de ses projets, ne tardèrent pas à le précipiter du rang suprême, et sa chute entraîna tout ce qui pouvait se soutenir à l'ombre d'un sceptre devenu la plus forte digue contre le torrent des armes romaines. Il écrasa sous ses débris, non seulement les états voisins, mais les peuples les plus éloignés. La ruine de la Macédoine fut suivie de celle de l'Achaïe et de Carthage. Alors le bouleversement devint général, et les autres empires, après une lutte plus ou moins longue, succombèrent tous à leur tour, et furent réunis à l'empire romain. Tous ces événements, arrivés à différentes époques et en différents lieux, ont entre eux une si grande liaison, que j'ai cru devoir les présenter ici sous le même point de vue, au moment que mes regards se portent sur la guerre dont Persée menaçait les Romains, principe du prodigieux accroissement que va prendre leur puissance. Mais Persée la couvait encore sourdement, tandis que les Gaulois et les Liguriens donnaient plus d'exercice que d'inquiétude aux armes de la république.

2. On assigna donc pour départements la Gaule et la Ligurie aux consuls M. Junius Brutus et A. Manlius Vulson (*a*); la Gaule échut à Manlius, et la Ligurie à Junius. Parmi les préteurs, le sort donna la juridiction urbaine à M. Titinius Curvus, et celle sur les étrangers à Ti. Claudius Néron; P. Ælius Ligur obtint la Sicile, T. Æbutius Carus, la Sardaigne; M. Ti-

(*a*) An de Rome 574, avant J.-C. 178.

citerior, T. Fonteio Capitoni ulterior. Incendium circa forum ortum est, quo et plurima deusta sunt, et Veneris ædes sine ullo vestigio cremata. Vestæ penetralis ignis exstinctus. Virgo cujus custodia fuerat, jussu M. Æmilii pontificis maximi flagro cæsa : et supplicationes de more habitæ sunt. Lustrum hoc anno à censoribus M. Æmilio Lepido, M. Fulvio Nobiliore conditum est. Censa sunt civium capita ducenta septuaginta tria millia ducenta quadraginta quatuor.

3. Legati à Perseo Macedonum rege venerunt, postulantes ut rex sociusque et amicus à senatu appellaretur, fœdusque cum eo, quod cum Philippo patre ejus fuerat, renovaretur. Suspectus invisusque erat Romanis Perseus, nec dubitabant plerique, quin bellum à Philippo tot per annos occultis consiliis instructum, ubi primùm daretur occasio viresque ei suæ satis placuissent, illaturus esset. Tamen, ne quietum et pacis studiosum lacessisse, belloque causam ipsi dedisse viderentur, postulata ei sua concesserunt. Perseus hoc accepto responso firmatum jam omnino sibi regnum existimans, opes apud Græcos parare statuit. Cupidus ergo comparandæ eorum amicitiæ, quotquot æris alieni causâ, aut judicio condemnati solum verterant, quique ob majestatis crimina Macedoniâ excesserant, universos in Macedoniam revocavit, edictis in insulâ Delo,

tinius (car il y eut cette année deux préteurs de cette famille), l'Espagne citérieure, et T. Fontéius Capiton, l'ultérieure. Un incendie, qui éclata près du Forum, consuma plusieurs édifices, et, entre autres, le temple de Vénus, sans en laisser aucun vestige. Le feu sacré s'éteignit dans le temple de Vesta; la vestale, chargée pour lors du soin de le garder, fut battue de verges par l'ordre du grand-pontife M. Æmilius, et l'on décerna les prières publiques usitées en pareille occasion. Cette même année, les censeurs M. Æmilius Lépidus et M. Fulvius Nobilior fermèrent le lustre. Le dénombrement des citoyens donna pour résultat deux cent soixante-treize mille deux cent quarante-quatre chefs de famille.

3. On reçut alors une ambassade de Persée, roi de Macédoine. Elle venait demander au sénat de le reconnaître en qualité de roi, d'allié et d'ami du peuple romain, et de renouveler avec lui l'alliance contractée avec son père. Ce prince était aussi odieux que suspect aux Romains, et l'on s'attendait à le voir à la première occasion, et dès qu'il croirait pouvoir compter sur ses forces, faire éclater les projets hostiles que Philippe avait mûris sourdement durant tant d'années. Cependant, pour éviter le reproche d'avoir provoqué un prince ami de la paix, et d'être ainsi les moteurs de la guerre, ils lui accordèrent tout ce qu'il demandait. Rassuré par le succès de cette démarche, et se croyant dès-lors entièrement affermi sur le trône, il ne songea plus qu'à se ménager des partisans parmi les Grecs. Dans cette vue, il rappela en Macédoine tous ceux que des dettes, des condamnations, ou des accusations de lèze-majesté avaient forcés de s'expatrier, et fit afficher dans l'île de Délos, à Delphes, et dans le temple de Minerve Itonienne, des édits qui leur promettaient, non seulement l'impunité, mais la restitution de tous

ac Delphis, et in templo Itoniæ Minervæ palam propositis, quibus non modò impunitatem, sed etiam bonorum omnium restitutionem, cum fructibus ab eo tempore ex quo quisque exsularet, redeuntibus concedebat. Sed et iis qui in Macedoniâ degebant, quidquid debebatur fisco, remisit; cunctosque ob crimen majestatis vinctos liberavit. His rebus cùm multorum animos arrexisset, Græciam in se convertit omnem et magnâ spe implevit. Quin etiam in toto reliquæ vitæ cultu regiam dignitatem tuebatur. Nam et species erat honesta, et corpus ad omnia belli pacisque munia obeunda validum et habile, et frontis ac supercilii decora maturæ jam ætati majestas. Nihil in eo paternæ lasciviæ, effusæque in Venerem et vina libidinis. His laudibus Perseus initia principatûs commendabat, haud pares inceptis habitura exitus.

4. Antequam prætores ii qui Hispanias sortiti fuerant, in provincias venirent, magnæ res ibi gestæ sunt à Postumio et Gracchо. Sed Gracchi præcipua laus fuit, qui ætate florens, cùm virtute animi et prudentiâ æquales omnes multùm anteiret, et ingenti jam tum famâ celebrabatur, et majorem in futurum de se spem concitabat. Carabin urbem sociam Romanorum viginti millia Celtiberorum oppugnabant. Gracchus ad opem sociis ferendam properavit. Illa sollicitudo angebat quonam modo consilium suum obsessis significaret, tam arctâ obsidione premen-

leurs *biens*, et même des intérêts, à compter du jour où chacun *avait* quitté le pays. Quant à ceux qui n'en étaient pas sortis, *il* leur remit tout ce qu'ils devaient au fisc, et mit en liberté tous les détenus pour crimes de lèze-majesté. Cette clémence rétablit la confiance publique, et lui gagna l'affection de la Grèce, laquelle en conçut les plus vives espérances. En même temps, son extérieur et sa conduite soutenaient dignement l'éclat de la majesté royale. A des dehors imposants, il joignait une physionomie noble qui convenait à la maturité de son âge, et son tempérament robuste pouvait soutenir également et les fatigues de la guerre, et le poids des affaires. Exempt des vices de son père, il n'avait point sa passion effrénée pour le vin et pour les femmes. Tels furent les heureux débuts d'un règne dont la fin ne devait pas répondre au commencement.

4. Avant l'arrivée des préteurs à qui le sort avait donné les Espagnes pour départements, Postumius et Gracchus y remportèrent de grands avantages; mais Gracchus en eut la principale gloire. Ce Romain, alors dans la fleur de la jeunesse, supérieur à tous ceux de son âge par sa valeur et par sa prudence, s'était déjà fait une réputation brillante, et donnait encore de plus hautes espérances pour l'avenir. Vingt mille Celtibériens assiégeaient Carabis, ville alliée des Romains; Gracchus se hâta de voler à leur secours. Mais la difficulté était d'instruire de son dessein les assiégés; car les ennemis serraient la ville de si près, qu'il paraissait impossible d'y pénétrer. L'audace de Cominius tira le général d'embarras. Cet officier, qui commandait un corps

tibus urbem hostibus, ut vix eò nuncius commeare posse videretur. Arduum negotium expedivit Cominii audacia. Is equitum turmæ præfectus, re prius apud se perpensâ, et Graccho quid pararet admonito, Hispanico indutus sago pabulatoribus hostium se immiscuit. Cum his castra ingressus, hinc cursu ad urbem contendit, nunciatque adventare Tiberium. Oppidani ex ultimâ desperatione ad alacritatem atque audaciam hoc nuncio excitati, obfirmatis ad fortiter repugnandum animis, die tertio, adventu Gracchi digressis hostibus, obsidione exempti sunt. Ipse postea Gracchus fraude barbarorum appetitus, periculum viribus arte adjutis ita discussit, ut dolus in auctores verteret. Complega erat urbs aliquot antè annis condita, sed valida muris et celeribus incrementis aucta, in quam multi Hispanorum concurrerant, qui priùs egentes agro huc illuc vagari cogebantur. Ex eâ urbe prodeuntes ad viginti hominum millia, supplicum habitu, ramosque oleæ porrigentes, in conspectu castrorum tamquam pacem oraturi constiterunt. Mox abjectis precantium insignibus ex improviso aggressi Romanos, pavore ac tumultu omnia compleverunt. Gracchus sapienti consilio castra per simulationem fugæ deseruit: quæ illi dum solitâ barbaris aviditate diripiunt, seseque prædâ præpediunt, reversus subitò, et nihil tale metuentes adortus, plurimos cecîdit, atque etiam ipsâ urbe potitus est. Sunt qui rem aliter narrent: Gracchum,

de cavalerie, après avoir bien arrêté son plan et l'avoir communiqué à Gracchus, prend l'habit espagnol, et se mêle aux fourrageurs ennemis. Il entre avec eux dans le camp, et de là se jette dans la ville, qu'il informe de l'arrivée de Gracchus. A cette nouvelle, les habitants, passant de l'excès du désespoir à la joie et même à l'audace, reprennent cœur, et leur résistance opiniâtre donne le temps à Gracchus de venir à leur secours. A son approche, les barbares levèrent le siége et se retirèrent. Quelque temps après, ils employèrent la ruse pour le surprendre; mais Gracchus, qui joignait la prudence à la valeur, déconcerta leur projet, et fit retomber la trahison sur ses auteurs. Compléga, bâtie depuis un petit nombre d'années, était défendue par de fortes murailles, et ses accroissements avaient été rapides, à raison du concours des Espagnols qui, privés d'asyle, menaient auparavant une vie errante. De cette ville, il sortit environ vingt mille hommes, qui, avec l'appareil des suppliants et des *rameaux d'olivier* à la main, s'arrêtèrent à la vue des retranchements, sous couleur de demander la paix. Bientôt, jetant de coté ces symboles trompeurs, ils fondent brusquement sur les Romains, et portent parmi eux le désordre et l'épouvante. Gracchus prend habilement le parti d'abandonner le camp et de tromper les ennemis par une fuite simulée. Mais tandis que les barbares, obéissant à leur avidité naturelle, se livrent au pillage et se chargent d'un butin dont le poids gêne tous leurs mouvements, il revient sur ses pas, les prend au dépourvu, en massacre un grand nombre, et même se rend maître de leur ville. Des historiens racontent le fait autrement; suivant eux, Gracchus, informé de la disette qu'éprouvaient les ennemis, laissa son camp rempli de provisions de bouche; les Espagnols qui les trouvèrent, s'en gorgèrent avidement, et, surchargés

cùm comperisset hostem inopiâ laborare, castra instructissima omnibus esculentis deseruisse: quæ adeptum hostem, et repertis intemperanter repletum gravemque, reducto exercitu Romano, subitò oppressum esse.

5. Ceterùm, sive hæc diversa est ejusdem rei gestæ narratio, sive alia planè res ac victoria, complures certè populos Gracchus, atque adeò totam Celtiberorum gentem perdomuit. Cepisse eum et evertisse trecentas ex illis urbes, quamquam Polybius gravis in primis auctor memorat, haud tamen pro certo affimare ausim, nisi si urbium nomine turres et castella intelligenda sunt: quo mendacii genere et ipsi bellorum duces, et scriptores quoque historiarum res gestas exornare amant. Nam Hispania quidem arido et inculto solo magnam urbium multitudinem alere non potest. Repugnant etiam Hispanorum mores, si accolas nostri maris excipias, feri agrestesque, cùm civilibus urbium conventibus mansuetiora fieri soleant hominum ingenia. Ceterùm quidquid statuendum sit de numero aut genere urbium à Sempronio captarum (etenim in numero variant quoque scriptores, et centum quinquaginta alii, alii centum tria oppida ab eo capta memoravêre) magnas certè ille res gessit: nec bellicis tantùm inclaruit laudibus, sed et egregium se pacis legumque moderatorem et arbitrum devictis gentibus præbuit. Nam et divisit inopibus agrum, et sedes ad

de bonne chère, offrirent une proie facile à l'armée romaine qui revint les surprendre.

5. Au reste, soit qu'il s'agisse du même fait diversement raconté, soit que ce soit une action différente, il est certain du moins que Gracchus subjugua plusieurs peuplades, et réduisit entièrement les Celtibériens. Si l'on en croit Polybe, il prit sur eux et rasa jusqu'à trois cents villes; mais, malgré le témoignage d'un écrivain si digne de foi, je n'oserais l'affirmer, à moins qu'on n'entende par villes des tours et des châteaux, sortes d'hyperboles dont les généraux, comme les historiens, aiment à orner le récit de leurs exploits. Comment, en effet, le sol aride et inculte de l'Espagne *eût-il* pu suffire à l'entretien d'un si grand nombre de villes? Les habitudes des Espagnols ne sont pas plus favorables à cette assertion. En effet, à l'exception des peuples qui habitent les côtes de notre mer, tout le reste, sauvage et farouche, est étranger à la politesse que les hommes rassemblés contractent dans le séjour des villes. Au reste, quels que soient le nombre et la nature des villes prises par Sempronius (car les écrivains ne sont pas plus d'accord sur le nombre, que les uns réduisent à cent trois, et que les autres portent jusqu'à cent cinquante), ce général fit incontestablement de grandes choses, et se distingua non seulement par l'éclat de

habitandum assignavit, et omnibus ea loca incolentibus populis leges accuratè descriptas, ex quibus in amicitiâ ac societate populi Romani viverent, dato acceptoque jurejurando firmavit. Atque hujus quidem fœderis auctoritatem sæpius imploravit sequens ætas in bellis quæ postea orta sunt. Gracchus monumentum virtutis operumque suorum Gracchurim urbem suo nomine insignem esse voluit, quæ antea Illurcis nominabatur. Postumii rerum fama obscurior est. Vaccæi tamen ab eo et Lusitani subacti sunt, et quadraginta ex his populis hominum millia interfecti. His rebus gestis ambo advenientibus successoribus exercitus ac provincias cùm tradidissent, ad triumphum decesserunt.

I. In Galliâ Manlius consul cui ea provincia obvenerat, cùm triumpho materia deesset, oblatam à fortunâ belli adversùs Istros movendi occasionem cupidè amplexus est. Ætolos pridem bellantes cùm adjuvissent Istri, nuper quoque tumultuati fuerant. Præerat tum illis ferocis ingenii rex Æpulo, qui gentem] à patre in pace habitam (4) armasse, eoque juventuti prædandi cupidæ pergratus esse dicebatur. Consilium de Istrico bello cùm haberet consul, alii gerendum extemplo, antequam contrahere copias hostes possent, alii consulendum priùs senatum censebant. Vicit sententia, quæ diem non proferebat. Profectus ab Aquileiâ consul, castra ad lacum Timavi (5) posuit; imminet mari is lacus. Eódem

ses exploits, mais encore par la sagesse des lois qu'il prescrivit aux nations vaincues. Il distribua des terres aux pauvres, leur assigna des habitations fixes, et admit toutes ces nations dans l'alliance du peuple romain, sous des clauses et à des conditions aussi équitables que clairement exprimées, et garanties de part et d'autre par la foi des serments. Aussi, dans les guerres qui se sont élevées depuis, a-t-on souvent invoqué la teneur de ce traité. Gracchus, pour laisser à la postérité un monument de sa valeur et de ses sages opérations, donna le nom de Gracchuris à une ville appelée auparavant Illurcis. Postumius a moins de célébrité; cependant il soumit les Vaccéens et les Lusitaniens, après leur avoir tué environ quarante mille hommes. Ces expéditions terminées, tous deux remirent à leurs successeurs le commandement des armées et des provinces, et retournèrent à Rome pour y obtenir un triomphe mérité.

I. Le consul Manlius à qui le sort avait donné la Gaule pour département, n'y trouvant point d'ennemis dont la défaite pût lui mériter cet honneur, saisit avidement l'occasion que la fortune lui offrait de porter ses armes contre les Istriens. Auxiliaires des Ætoliens dans leur guerre contre les Romains, ils venaient d'ajouter à leurs anciens torts par une nouvelle révolte. A leur tête était alors un roi d'un caractère fier et belliqueux, nommé Æpulon, qui, successeur d'un père pacifique, avait, disait-on, soulevé son pays, et par-là s'était rendu agréable à une jeunesse avide de butin. Le consul assembla un conseil pour délibérer sur la guerre d'Istrie. Les sentiments furent partagés, les uns voulant qu'on la brusquât, les autres que l'on commençât par en référer au sénat. L'avis d'agir sans délai l'emporta. Le consul partit d'Aquilée, et vint camper sur les bords du Timave, lac qui semble dominer la

decem navibus C. Furius duumvir navalis venit. Adversùs Illyriorum classem creati duumviri navales erant, qui tuendam viginti navibus mari superiore Anconam, veluti cardinem haberent : inde L. Cornelius dextra littora usque ad Tarentum, C. Furius læva usque ad Aquileiam tueretur. Eæ naves ad proximum portum in Istriæ fines cum onerariis et magno commeatu missæ : sequutusque cum legionibus consul, quinque ferme millia à mari posuit castra. In portu emporium brevi perfrequens factum, omniaque hinc in castra supportabantur : et, quò id tutiùs fieret, stationes ab omnibus castrorum partibus circumdatæ sunt : in Istriamque suum præsidium stativum, repentina cohors Placentina opposita inter mare et castra : et, ut idem aquatoribus ad fluvium esset præsidium, M. Æbutius tribunus militum secundæ legionis duos manipulos militum (6) adjicere jussus est. T. et C. Ælii tribuni militum legionem tertiam, quæ pabulatores et lignatores tueretur, viâ quæ Aquileiam fert, duxerant. Ab eâdem regione mille fermè passuum castra erant Gallorum : Carmelus pro regulo erat tribus haud ampliùs millibus armatorum.

II. Istri, ut primùm ad lacum Timavi castra sunt Romana mota, ipsi post collem occulto loco consederunt : et inde obliquis itineribus agmen sequebantur in omnem occasionem intenti : nec quicquam eos, quæ terrâ marique agerentur, fallebat. Post-

mer. Là, se rendit aussi C. Furius avec dix bâtiments. C'était un des duumvirs créés pour défendre avec vingt vaisseaux les côtes de la mer Supérieure contre les descentes des Istriens. Ancône était la limite de leurs départements respectifs. Celui de L. Cornélius partait de ce point et suivait la droite jusqu'à Tarente, et celui de C. Furius tournait à gauche et s'étendait jusqu'à Aquilée. Sa division, envoyée au port le plus prochain sur les confins de l'Istrie, avec des bâtiments de transport chargés de provisions, y fut suivie du consul, qui vint camper à près de cinq milles de la mer. Ce port devint bientôt un grand marché, d'où l'armée tirait ses approvisionnements. Pour assurer ses communications, on disposa des postes tout autour du camp. Du côté de l'Istrie, entre le camp et la mer, on établit à demeure une cohorte levée à la hâte dans la colonie de Plaisance; et pour la mettre en état de couvrir ceux qui iraient à l'eau le long du fleuve, M. Æbutius, tribun des soldats de la seconde légion, eut ordre d'y joindre deux compagnies. Deux autres tribuns, T. et C. Ælius, placés sur le chemin d'Aquilée, à la tête de la troisième légion, devaient couvrir les fourrageurs et assurer les transports de bois. Du même côté, campaient environ à un mille de distance les Gaulois, au nombre de près de trois mille, sous la conduite de Carmélus, en l'absence de leur prince.

II. Aux premiers mouvements des Romains vers le Timave, les Istriens vont prendre position derrière une colline qui les dérobait à la vue; de là ils suivent l'armée par des routes obliques, épiant l'occasion d'une surprise, sans que rien échappe à leur vigilance de ce qui se passe sur la terre et sur la mer.

quam stationes invalidas esse pro castris, eorum turba inermis frequens (7) inter castra et mare mercantium, sine ullo terrestri aut maritimo munimento viderunt; duo simul præsidia, Placentinæ cohortis, et manipulorum secundæ legionis, aggrediuntur. Nebula matutina texerat inceptum: quâ dilabente ad primum teporem solis, perlucens jam aliquid, incerta tamen, ut solet, lux, speciem omnium multiplicem intuenti reddens, tum quoque frustrata Romanos, multò majorem iis quàm erat hostium aciem ostendit: quâ territi utriusque stationis milites, ingenti tumultu cùm in castra confugissent, paulo ibi plus, quàm quod secum ipsi attulerant, terroris fecerunt. Nam neque dicere quid fugissent, nec percunctantibus reddere responsum poterant: et clamor in portis (ut ubi nulla esset statio, quæ sustineret impetum) audiebatur: et concursatio in obscuro incidentium aliorum in alios, incertum fecerat, an hostis intra vallum esset. Una vox audiebatur, ad mare vocantium. Id fortè temerè ab uno exclamatum totis passim personabat castris. Itaque primò velut jussi id facere, pauci armati, major pars inermes, ad mare decurrunt; dein plures, postremò prope omnes, et ipse consul, cùm frustra revocare fugientes conatus, nec imperio, nec auctoritate, nec precibus ad extremum valuisset. Unus remansit M. Licinius Strabo, tribunus militum tertiæ legionis, cum tribus signis ab legione suâ relictus. Hunc,

Dès qu'ils s'aperçoivent que le camp est mal gardé, que l'espace qui le sépare de la mer n'est rempli que d'une foule sans armes de vendeurs et d'acheteurs, que ne protège aucun retranchement, ils viennent fondre en même temps et sur la cohorte de Plaisance, et sur les compagnies de la seconde légion. Le brouillard du matin favorisait leur attaque, et même, en se dissipant aux premiers rayons du soleil, il fit place à cette lueur sombre et douteuse qui grossit les objets, et qui dans cette circonstance, abusant aussi les Romains, multiplia les ennemis à leurs yeux. Aussi les soldats des deux postes, effrayés de ces vaines apparences, fuient avec autant de désordre que de précipitation, et causent dans le camp encore plus d'épouvante qu'ils n'en avaient apporté. L'impossibilité où ils sont de rendre raison des motifs de leur fuite et de répondre aux questions, les cris confus qui partent des portes où il ne se trouve point de gardes pour empêcher le tumulte, l'agitation des soldats, qui en courant dans l'obscurité se précipitent les uns sur les autres, tout fait craindre que l'ennemi n'ait pénétré dans les retranchements. Une voix s'élève et appelle les troupes du côté de la mer. Ce cri, peut-être échappé par hasard à un soldat, retentit bientôt dans tout le camp. A cette espèce de signal, pris pour un ordre formel, tout fuit, un petit nombre d'abord et la plupart sans armes, ensuite un plus grand, enfin l'armée entière; le consul lui-même est entraîné par la foule, après avoir vainement employé l'autorité, les remontrances et jusqu'aux prières. Il ne resta dans le camp que le seul M. Licinius Strabon, tribun de la troisième légion, laquelle le laissa seulement avec trois compagnies. Cet officier rangeait sa troupe en bataille autour de la tente du général et l'animait par ses discours, lorsque les Istriens font irruption dans le camp qu'ils

in vacua castra impetu facto, Istri, cùm alius armatus iis nemo obviàm isset, in prætorio instruentem atque adhortantem suos oppresserunt. Prælium atrocius quàm pro paucitate resistentium fuit : nec antè finitum est, quàm tribunus militum, quique circa eum constiterant, interfecti sunt. Prætorio dejecto, direptis quæ ibi fuerunt, ad quæstorium forum (8) quintanamque hostes pervenerunt. Ibi cùm omnium rerum paratam expositamque copiam, et stratos lectos in quæstorio (9) invenissent, regulus accubans epulari cœpit; mox idem ceteri omnes armorum hostiumque obliti faciunt : et, ut quibus insuetus liberalior victus esset, avidiùs vino ciboque corpora onerant.

III. Nequaquam eadem est tum rei forma apud Romanos : terrâ, mari trepidatur : nautici tabernacula detendunt, commeatumque in littore expositum in naves rapiunt : milites in scaphas et mare territi ruunt : nautæ metu ne compleantur navigia, alii turbæ obsistunt, alii ab littore naves in altum expellunt; inde certamen, mox etiam pugna cum vulneribus et cæde invicem militum nautarumque oritur, donec jussu consulis procul à terrâ classis submota est. Secernere inde inermes ab armatis cœpit; vix mille ducenti ex tantâ multitudine, qui arma haberent, perpauci equites, qui equos secum eduxissent, inventi sunt : cetera deformis turba, velut lixarum calonumque, præda verè futura, si

trouvent sans défense, et l'enveloppent. Le combat fut beaucoup plus acharné qu'on ne pouvait l'attendre d'un si petit nombre de défenseurs, et ne finit que par la mort du tribun, qui se fit tuer avec tous les siens. Les ennemis renversent la tente du consul, pillent ce qu'ils y rencontrent, et percent jusqu'à celle du questeur et à la rue qui coupe transversalement le camp dans sa longueur. Là, trouvant des provisions de toute espèce et des lits dressés, leur roi se met à table; bientôt le reste de la troupe imite son exemple sans s'inquiéter des ennemis, et, peu accoutumés à une nourriture si abondante, ils se gorgent avidement de viandes et de vin.

III. Les Romains offrent un aspect tout différent; l'alarme est sur terre et sur mer; les marins plient les tentes, et reportent rapidement à bord les vivres exposés sur le rivage; les soldats éperdus se précipitent dans les barques pour gagner la mer; les matelots, qui craignent de voir leurs esquifs trop chargés, ou repoussent la foule qui s'y jette, ou s'empressent de s'éloigner du rivage. Il en résulte entre les soldats et les nautonniers une rixe qui dégénère en un combat sanglant, jusqu'à ce que le consul donne ordre aux navires de prendre le large. Alors il commence à séparer les gens armés de ceux qui ne le sont pas; à peine dans un si grand nombre s'en trouva-t-il douze cents qui eussent conservé leurs armes, et quelques cavaliers qui eussent ramené leurs chevaux; le reste n'offrait que l'aspect informe d'un mélange de valets et de vivandiers, proie facile pour l'ennemi, s'il eût eu la moindre teinture de l'art mi-

belli hostes meminissent. Tum demum nuncius ad tertiam legionem revocandam, et Gallorum præsidium: et simul ex omnibus locis ad castra recipienda demendamque ignominiam rediri cœptum est. Tribuni militum tertiæ legionis pabulum lignaque projicere jubent: centurionibus imperant ut graviores ætate milites binos in ea jumenta, ex quibus onera dejecta erant, imponant: equites, ut singulos è juvenibus pedites secum in equos tollant. « Egregiam » gloriam legionis fore, si castra, metu secundano» rum amissa, suâ virtute recipiant: et recipi facile » essse, si in prædâ occupati barbari subitò oppri» mantur: sicut ceperint, posse capi. » Summâ militum alacritate adhortatio audita est. Ferunt citati signa, nec signiferos armati morantur: priores tamen consul copiæque quæ à mari reducebantur, ad vallum accessérunt. L. Atius tribunus primus secundæ legionis, non hortabatur modò milites, sed docebat etiam: « Si victores Istri, quibus armis ce» pissent castra, iisdem capta retinere in animo ha» berent, primùm exutum castris hostem ad mare » persequuturos fuisse, deinde stationes certè pro » vallo habituros; vino somnoque verisimile esse » mersos jacere. »

IV. Sub hæc A. Bæculonium signiferum suum, notæ fortitudinis virum, inferre signum jussit. Ille, si unum se sequerentur, quò celeriùs fieret, jacturum dixit: connixusque, cùm trans vallum signum

litaire. Enfin, un courrier détaché par le consul a le temps d'aller porter à la troisième légion et au corps de Gaulois l'ordre de revenir; à leur exemple, les fuyards accourent de toutes parts, avec le désir de reprendre leur camp et de laver la honte dont ils se sont couverts. Les tribuns de la troisième légion ordonnent à leur troupe de jeter le bois et le fourrage, aux centurions de faire monter deux soldats des plus âgés sur les bêtes de somme qu'on vient de décharger, et aux cavaliers de prendre chacun un jeune fantassin en croupe. « Quelle gloire pour la troisième légion, leur disent-ils, si on doit à sa valeur la reprise du camp perdu par la lâcheté de la seconde! et rien de plus facile : il ne s'agit que de surprendre les barbares livrés au pillage : comme ils l'ont pris, on peut le reprendre. » Ce peu de mots est reçu avec applaudissement. On part aussitôt; enseignes et soldats, tous à l'envi doublent le pas. Cependant le consul arrive le premier au pied des retranchements avec les troupes qu'il avait ramenées des bords de la mer. L. Atius, premier tribun de la seconde légion, tout en animant ses soldats, leur fait entendre que « si les ennemis eussent eu la résolution de conserver le camp, comme ils avaient eu le courage de le forcer, ils auraient poursuivi les Romains jusqu'à la mer, ou que du moins ils auraient protégé les retranchements par des postes extérieurs. Selon toutes les apparences, on les trouverait ensevelis dans le vin et dans le sommeil. »

IV. Ensuite il ordonne à A. Bæculonius, son porte-enseigne, guerrier d'une valeur éprouvée, de marcher en avant. L'enseigne répond, que, si on veut le suivre, pour avoir plus tôt fait, il va jeter son drapeau. Il le lance, en effet, avec assez de

trajecisset, primus omnium portam intravit. Et parte aliâ T. et C. Ælii tribuni militum tertiæ legionis cum equitatu adveniunt; confestim et quos binos oneraria in jumenta imposuerant sequuti, et consul cum toto agmine. At Istrorum pauci, qui modicè vinosi erant, memores fuerunt fugæ, aliis somno mors continuata est: integraque sua omnia Romani, præterquam quod vini cibique absumptum erat, receperunt. Ægri quoque milites, qui in castris relicti fuerant, postquam intra vallum suos senserunt, armis arreptis, cædem ingentem fecerunt. Ante omnes insignis opera fuit C. Popilii equitis: Sabello cognomen erat. Is pede saucio relictus, longè plurimum hostium occîdit. Ad octo millia Istrorum sunt cæsa, captus nemo: quia ira et indignatio immemores prædæ fecit. Rex tamen Istrorum temulentus ex convivio raptim à suis in equum impositus fugit. Ex victoribus ducenti triginta septem milites perierunt; plures in matutinâ fugâ, quàm in recipiendis castris.

V. Fortè ita evenit, ut Cn. et L. Gavillii novelli Aquileienses, cum commeatu venientes, ignari prope in capta castra ab Istris inciderent. Ii cùm Aquileiam relictis impedimentis refugissent, omnia terrore ac tumultu, non Aquileiæ modò, sed Romæ quoque post paucos dies impleverunt: quò non capta tantùm castra ab hostibus, nec fuga, quæ vera erant, sed perditas res deletumque exercitum om-

force pour lui faire franchir la palissade, et, le premier de tous, entre dans le camp. D'un autre côté, arrivent avec la cavalerie T. et C. Ælius, tribuns de la troisième légion. Ils sont suivis de près par les soldats montés deux à deux sur les bêtes de somme, ainsi que le consul avec le reste de l'armée. Le peu d'Istriens qui ne sont pas complètement ivres, cherchent leur salut dans la fuite. Les autres passent du sommeil de l'ivresse à la mort; les Romains recouvrent tous leurs effets, à l'exception du vin et des provisions que les barbares avaient consommées. Les malades même, laissés dans le camp, ranimés par la vue de leurs camarades qui viennent d'y rentrer, prennent les armes et font un horrible carnage. Celui qui tua le plus d'ennemis fut un cavalier, nommé C. Popilius, et surnommé Sabellus, qu'une blessure au pied avait empêché de fuir avec ses camarades. Huit mille Istriens environ restèrent sur la place; on ne fit point de prisonniers; la colère et l'indignation ne permirent pas au soldat de songer au profit qu'il en aurait pu tirer. Le roi des Istriens échappa pourtant. Les siens l'enlevèrent de table, le mirent à cheval tout ivre qu'il était, et favorisèrent sa fuite. La perte des vainqueurs fut de deux cent trente-sept soldats; mais il en périt plus dans l'alarme du matin qu'à la reprise du camp.

V. Le hasard voulut que deux nouveaux colons d'Aquilée, Cn. et L. Gavilius, venus apporter des provisions au camp, pensèrent y entrer, ignorant qu'il avait changé de maîtres. A peine eurent-ils reconnu leur erreur, qu'ils laissèrent leurs bagages, et regagnèrent précipitamment Aquilée, où leur retour répandit une terreur qui passa bientôt jusqu'à Rome. On y publia non seulement la prise du camp et la fuite de l'armée, deux faits également vrais, mais même la perte

nem allatum est. Itaque, quod in tumultu fieri solet, delectus extra ordinem non in urbe tantùm, sed totâ Italiâ indicti. Duæ legiones civium Romanorum conscriptæ, et decem millia peditum cum equitibus quingentis sociis nominis Latini imperata. M. Junius consul transire in Galliam, et ab civitatibus provinciæ ejus, quantum quæque posset, militum exigere jussus. Simul decretum, ut T. Claudius prætor (10) militibus legionis quartæ, et sociûm Latini nominis quinque millibus, equitibus ducentis quinquaginta, Pisas ut convenirent, ediceret, eamque provinciam, dum consul inde abesset, tutaretur: M. Titinius prætor legionem primam, parem numerum sociorum peditum equitumque, Ariminum convenire juberet. Nero paludatus Pisas in provinciam est profectus. Titinius, C. Cassio tribuno militum Ariminum, qui præesset legioni, misso, delectum Romæ habuit. M. Junius consul ex Liguribus in provinciam Galliam transgressus, auxiliis protinus per civitates Galliæ, militibusque colonis imperatis, Aquileiam pervenit. Ibi certior factus exercitum incolumen esse, scriptis litteris Romam ne tumultuarentur, ipse, remissis auxiliis quæ Gallis imperaverat, ad collegam est profectus. Romæ magna ex necopinato lætitia fuit: delectus omissus est: exauctorati, qui sacramento dixerant: et exercitus, qui Arimini pestilentiâ affectus erat, domum dimissus. Istri magnis copiis, cùm castra haud procul consulis castris ha-

entière de l'armée. En conséquence de ces nouvelles, et suivant l'usage établi toutes les fois que les Gaulois prenaient les armes, des levées extraordinaires furent ordonnées à Rome et dans toute l'Italie; on enrôla deux légions de citoyens romains, et l'on exigea des alliés du nom Latin dix mille hommes de pied et cinq cents de cavalerie. Le consul M. Junius eut ordre de passer en Gaule, et de tirer des villes de cette province les contingents qu'elles pouvaient fournir. En même temps, le préteur Ti. Claudius dut, en vertu d'un décret, donner rendez-vous à Pise aux soldats de la quatrième légion, ainsi qu'à cinq mille piétons et deux cent cinquante cavaliers du nom Latin, et se charger de la défense de cette province en l'absence du consul, et le préteur M. Titinius rassembler à Rimini, avec la première légion, le même nombre de fantassins et de cavaliers latins. Néron se rendit en habit de guerre à Pise, qui faisait partie de sa province. Titinius envoya le tribun C. Cassius à Rimini pour se mettre à la tête de la légion, pendant qu'il restait à Rome pour faire des levées. Le consul M. Junius passa de Ligurie en Gaule, tira des villes et des colonies tous les soldats qu'il put se procurer, et se porta sur Aquilée. Là, bien instruit que l'armée était en sûreté, il se hâta d'écrire à Rome pour calmer les alarmes, renvoya dans les villes de la Gaule les auxiliaires qu'il en avait exigés, et repartit pour aller joindre son collégue. Rome éprouva une joie d'autant plus vive qu'elle était imprévue, les levées cessèrent; ceux qui avaient déjà prêté serment, en furent dégagés, et l'armée, qui avait souffert de la peste à Rimini, fut licenciée. Les Istriens qui étaient revenus en force se camper près du consul, à l'approche

berent, postquam alterum consulem cum exercitu novo advenisse audierunt, passim in civitates dilapsi sunt : consules Aquileiam in hiberna legiones reduxerunt.

VI. Sedato tandem Istrico tumultu, senatusconsultum factum est, ut consules inter se compararent, uter eorum ad comitia habenda Romam rediret. Cùm absentem Manlium tribuni plebis, A. Licinius Nerva, et C. Papirius Turdus, in concionibus lacerarent, rogationemque promulgarent, ne Manlius post idus Martias (prorogatæ namque consulibus jam in annum provinciæ erant) imperium retineret, uti causam extemplo dicere, cùm abisset magistratu, posset; huic rogationi Q. Ælius collega intercessit, magnisque contentionibus obtinuit, ne perferretur. Per eos dies Ti. Sempronius Gracchus et L. Postumius Albinus ex Hispaniâ Romam cùm revertissent, senatus iis à M. Titinio prætore datus in æde Bellonæ, ad edisserendas res quas gessissent, postulandosque honores meritos, et ut diis immortalibus haberetur honos. Eodem tempore et in Sardiniâ magnum tumultum esse, litteris T. Æbutii prætoris cognitum est, quas filius ejus ad senatum attulerat. Ilienses, adjunctis Balarorum auxiliis, pacatam provinciam invaserant : nec eis invalido exercitu, et magnâ parte pestilentiâ absumpto, resisti poterat. Eadem et Sardorum legati nunciabant, orantes ut urbibus saltem (jam enim agros deploratos esse)

de son collégue avec une nouvelle armée, se dispersèrent dans leurs cités, et les consuls ramenèrent leurs légions dans Aquilée, pour y prendre des quartiers d'hiver.

VI. Le sénat, délivré des inquiétudes que lui avait causées la révolte des Istriens, ordonna par un décret aux consuls de convenir entre eux lequel des deux reviendrait à Rome pour y présider les comices. Manlius, l'un d'eux, était pendant son absence l'objet des déclamations des tribuns A. Licinius Nerva et C. Papirius Turdus, et ces magistrats allèrent même jusqu'à proposer au peuple de lui défendre de conserver au-delà des ides de mai l'autorité qui lui était déjà prorogée pour un an ; leur dessein était de le citer en justice dès qu'il serait sorti de charge. Mais leur collégue Q. Ælius y mit opposition, et, après de violents débats, empêcha la loi de passer. Durant ces mêmes jours, Ti. Sempronius Gracchus et L. Postumius Albinus revinrent d'Espagne à Rome. Le sénat, convoqué par le préteur M. Titinius, leur donna audience dans le temple de Bellone. Ils y exposèrent la suite de leurs opérations, et demandèrent pour les dieux les actions de grâces dues à leur protection, et pour eux-mêmes les honneurs dont ils se croyaient dignes. Vers le même temps, on apprit par les lettres du préteur T. Æbutius, dont son fils était le porteur, les troubles qui venaient d'éclater en Sardaigne. Les Iliens, secondés par les Balares, avaient fait en pleine paix une irruption dans cette province, et le préteur n'avait eu à leur opposer qu'une armée peu nombreuse et même affaiblie par une maladie épidémique. A l'appui de ces lettres, les envoyés des Sardes conjuraient le sénat de mettre au moins les villes à l'abri de la fureur qui avait déjà dévasté leurs campagnes. La réponse à cette demande et

opem senatus ferret. Hæc legatio, totumque quod ad Sardiniam pertinebat, ad novos magistratus rejectum est. Æquè miserabilis legatio Lyciorum, qui crudelitatem Rhodiorum, quibus ab L. Cornelio Scipione attributi erant, querebantur : « Fuisse sub » ditione Antiochi : eam regiam servitutem collatam » cum præsenti statu, præclaram libertatem visam : » non publico tantùm se premi imperio, sed singu- » los justum pati servitium : juxtà se conjuges libe- » rosque vexari : in corpus, in tergum sæviri : fa- » mam, quod indignum sit, maculari dehonestari- » que : et palam res odiosas fieri, juris etiam usur- » pandi causâ; ne pro dubio habeant, nihil inter se » et argento parata mancipia interesse. » Motus his senatus, litteras Lyciis ad Rhodios dedit : « Nec Ly- » cios Rhodiis, nec ullos alicuiquam, qui nati liberi » sint, in servitutem dari placere. Lycios ita sub » Rhodiorum simul imperio et tutelâ esse, ut in » ditione populi Romani civitates sociæ sint. «

VII. Triumphi deinde ex Hispaniâ duo continui acti. Prior Sempronius Gracchus de Celtiberis, sociisque eorum; postero die L. Postumius de Lusitanis, aliisque ejusdem regionis Hispanis, triumphavit; quadraginta millia pondo argenti (11) Ti. Gracchus transtulit, viginti millia (12) Albinus. Militibus denarios quinos vicenos (13), duplex cen-

tout ce qui concernait la Sardaigne fut renvoyé aux nouveaux magistrats. Une députation des Lyciens vint apporter des plaintes non moins touchantes contre la cruauté des Rhodiens, dans la dépendance desquels les avait mis L. Cornélius Scipion. « Ils avaient été soumis aux lois d'Antiochus; mais cette servitude était une véritable liberté en comparaison de l'état auquel ils étaient réduits. Non seulement la nation en corps était asservie, mais chacun d'eux gémissait dans un véritable esclavage. Leurs femmes et leurs enfants éprouvaient les mêmes vexations; leurs personnes étaient en proie aux violences et aux plus cruels traitements; pour combler la mesure, on se faisait un jeu de flétrir leur honneur et leur réputation; enfin, la tyrannie leur prodiguait les outrages et les excès, seulement pour établir son droit, et pour bien convaincre ses malheureuses victimes qu'elle ne mettait aucune différence entre eux et des esclaves achetés à prix d'argent. » Le sénat, touché de ces plaintes, remit aux Lyciens des lettres pour les Rhodiens, qui portaient en substance, « que son intention n'avait été de soumettre à titre d'esclaves ni les Lyciens, à Rhodes, ni aucun autre peuple né libre, à quelque autre puissance que ce fût. Le peuple romain, en mettant les Lyciens sous la protection autant que sous la puissance de Rhodes, n'avait nullement renoncé à sa suprématie sur les états alliés. »

VII. L'Espagne fut alors la matière d'un double triomphe. Sempronius Gracchus triompha le premier des Celtibériens et de leurs alliés, et le lendemain, L. Postumius, des Lusitaniens et des autres peuples de l'Espagne. Le premier exposa aux yeux du public quarante mille livres d'argent, et le second, vingt mille. Chacun d'eux donna une gratification de vingt-cinq deniers aux simples soldats de sa division, le double aux centu-

turioni, triplex equiti, ambo diviserunt: sociis tantumdem quantum Romanis. Per eosdem fortè dies, M. Junius consul ex Istriâ comitiorum causâ Romam venit. Eum cùm in senatu fatigassent interrogationibus tribuni plebis Papirius et Licinius, de his quæ in Istriâ essent acta, in concionem quoque produxerunt. Ad quæ cùm consul, se dies non plus undecim in eâ provinciâ fuisse, responderet; quæ se absente acta essent, se quoque, ut illos, famâ comperta habere; exsequebantur deinde quærentes: « Quid ita non potiùs A. Manlius Romam venisset, » ut rationem redderet populo Romano, cur ex Galliâ provinciâ, quam sortitus esset, in Istriam transisset: quando id bellum senatus decrevisset, » quando id bellum populus Romanus jussisset? At » hercule, privato quidem consilio bellum susceptum esse, sed gestum prudenter fortiterque. Immo, » utrùm susceptum sit nequiùs an inconsultiùs gestum, dici non posse. Stationes duas necopinantes » ab Istris oppressas, castra Romana capta, quod » peditum, quod equitum in castris fuerit; ceteros » inermes fusosque, ante omnes consulem ipsum, ad » mare ac naves fugisse. Privatum rationem redditurum earum rerum esse, quoniam consul noluisset. »

VIII. Comitia deinde habita: consules creati C. Claudius Pulcher, Ti. Sempronius Gracchus: et postero die prætores facti, P. Ælius Tubero iterum,

rions, le triple aux chevaliers, et les alliés furent traités comme les Romains. Les mêmes jours, la tenue des comices ramena le consul M. Junius à Rome. Les tribuns Papirius et Licinius, après l'avoir harcelé dans le sénat, de questions sur les opérations de l'Istrie, l'obligèrent encore d'en rendre compte au peuple. Sur la réponse du consul qu'il n'avait pas été sur les lieux plus de quinze jours; qu'à l'égard de ce qui s'était passé en son absence, il ne l'avait appris, comme eux, que par la renommée, ils insistèrent en lui demandant : « Pourquoi, en ce cas, A. Manlius n'était pas revenu à Rome rendre compte au peuple romain du motif qui l'avait décidé à quitter la province de la Gaule que le sort lui avait confiée, pour passer en Istrie; à quelle époque cette guerre avait été décrétée par le sénat et ratifiée par le peuple? Au moins, s'il avait formé cette entreprise de son propre mouvement, peut-être l'avait-il conduite avec autant de prudence que de courage. Non, il était *difficile de décider* s'il y avait eu plus de témérité dans le projet, ou d'inconduite dans l'exécution. Aussi les Istriens avaient-ils surpris deux postes, surpris le camp romain, taillé en pièces tout ce qui s'y trouvait d'infanterie et de cavalerie, et chassé jusqu'au bord de la mer le reste sans armes et dans le désordre d'une fuite honteuse, dont le consul leur donnait l'exemple. Telles étaient les charges auxquelles il aurait à répondre comme simple particulier, puisqu'il n'avait pas voulu s'en justifier comme consul. »

VIII. Ensuite se tint l'assemblée des comices, qui élut consul C. Claudius Pulcher et Ti. Sempronius Gracchus. L'élection des préteurs eut lieu le lendemain, et les suffrages des

C. Quintius Flamininus, C. Numisius, L. Mummius, Cn. Cornelius Scipio, P. Valerius Lævinus. Tuberoni urbana jurisdictio, Quintio peregrina evenit, Numisio Sicilia, Mummio Sardinia : sed ea, propter belli magnitudinem, provincia consularis facta. Gracchus eam sortitur, Istriam Claudius; Scipio et Lævinus Galliam in duas divisam provincias sortiti sunt. Idibus Martiis, quo die Sempronius Claudiusque consulatum inierunt, mentio tantùm de provinciis Sardiniâ Istriâque, et utriusque hostibus fuit, qui in his provinciis bellum conscivissent. Postero die legati Sardorum, qui ad novos magistratus dilati erant, et L. Minucius Thermus, qui legatus Manlii consulis in Istriâ fuerat, in senatum venit. Ab his edoctus est senatus, quantum belli eæ provinciæ haberent. Moverunt senatum et legationes sociûm nominis Latini, quæ et censores, et priores consules fatigaverant, tandem in senatum introductæ. Summa querelarum erat : « Cives suos Romæ censos plerosque Romam commigrasse. Quod si permittatur, perpaucis lustris futurum, ut deserta oppida, deserti agri, nullum militem dare possent. » Fregellas quoque millia quatuor familiarum transisse ab se, Samnites Pelignique querebantur : neque eo

citoyens élevèrent à cette dignité P. Ælius Tubéron pour la seconde fois, C. Quintius Flamininus, C. Numisius, L. Mummius, Cn. Cornélius Scipion et P. Valérius Lævinus. Le sort donna la juridiction urbaine à Tubéron, et à Quintius, la juridiction sur les étrangers; à Numisius, la Sicile, et la Sardaigne à Mummius; mais l'importance de la guerre qui venait de s'y allumer en fit un département consulaire. Il échut à Gracchus, et celui de l'Istrie à Claudius; la Gaule, divisée en deux provinces, eut pour gouverneurs Scipion et Lævinus. Le jour des ides de mars, auquel Sempronius et Claudius entrèrent en charge (*a*), il ne fut question que de la Sardaigne et de l'Istrie, et des moteurs des troubles dans ces deux contrées. Le lendemain, les députés sardes, dont on avait renvoyé les demandes aux nouveaux magistrats, et L. Minucius Thermus qui avait été lieutenant du consul Manlius en Istrie, furent introduits dans le sénat, à qui leur rapport fit connaître l'importance de la double guerre qu'on allait avoir sur les bras. Le sénat reçut aussi les députations des alliés du nom Latin, dont les réclamations avaient déjà tant de fois fatigué les censeurs et les consuls précédents. Elles portaient en substance « que ceux de leurs concitoyens qui avaient été compris dans le dénombrement de Rome, étaient venus s'établir dans cette capitale. Si l'on n'arrêtait pas le cours de cette émigration, bientôt les villes seraient dépeuplées, les campagnes désertes, et les unes et les autres hors d'état de fournir leur contingent. » Les Samnites et les Péligniens se plaignaient aussi que quatre mille de leurs familles s'étaient transportées à Frégelles, sans que cette désertion diminuât rien du nombre de soldats qu'on exigeait

(*a*) An de Rome 575, avant J.-C. 177.

minùs aut hos, aut illòs in delectum militum dare. Genera autem fraudis duo mutandæ viritim civitatis inducta erant. Lex sociis ac nominis Latini, qui stirpem ex sese domi relinquerent, dabat, ut cives Romani fierent; eâ lege malè utendo, alii sociis, alii populo Romano injuriam faciebant. Nam et, ne stirpem domi relinquerent, liberos suos, quibusquibus Romanis in eam conditionem, ut manumitterentur, mancipio dabant, libertinique cives essent: et quibus stirpes deesset (14), quam relinquerent, ut cives Romani fiebant. Postea his quoque imaginibus juris spretis, promiscuè sine lege, sine stirpe, in civitatem Romanam per migrationem et censum transibant. Hæc ne postea fierent, petebant legati: « Et ut redire » in civitates juberent socios; deinde ut lege cave» rent, ne quis quem civitatis mutandæ causâ suum » faceret, neve alienaret; et, si quis ita civis Roma» nus factus esset, (civis ne esset.) » Hæc impetrata ab senatu.

IX. Provinciæ deinde, quæ in bello erant, Sardinia atque Istria decretæ. In Sardiniam duæ legiones scribi jussæ, quina millia in singulas et duceni pedites, treceni equites, et duodecim millia peditum sociorum ac Latini nominis, et sexcenti equites, et

d'eux dans les levées ordinaires. Or, dans ce changement de cité, il s'était introduit deux manières d'éluder la loi. La loi accordait aux alliés du nom Latin le droit de citoyens romains, sous la condition expresse de laisser dans leur ville natale un rejeton qui pût y perpétuer leur race. Au moyen d'une fausse interprétation, les uns faisaient tort aux alliés, les autres au peuple romain. Les premiers, pour ne point laisser de souche dans le pays, faisaient une vente simulée de leurs enfants à des Romains qui devaient aussitôt leur donner la liberté, et avec elle le droit de rester à Rome en qualité d'affranchis. Ceux qui n'avaient point de race issue d'eux à laisser en leur place, n'en trouvaient pas moins le moyen de passer à Rome et de s'y établir comme citoyens romains. Dans la suite même on négligea ces subterfuges qui avaient au moins une apparence légale, et le plus grand nombre, au mépris de la loi, sans avoir de rejeton qui les représentât, se faisaient inscrire sur le rôle de Rome et s'établissaient dans la ville. Tels étaient les abus dont les alliés sollicitaient la répression. Ils priaient le sénat « d'enjoindre aux alliés de retourner dans leur patrie, ensuite de porter une loi qui défendît expressément, à quelque citoyen que ce fût, d'acheter ou de vendre un particulier pour autoriser son émigration, et qui privât des droits et de la qualité de citoyen romain tout homme qui aurait pris cette voie pour le devenir. » Le sénat fit droit à leur requête.

IX. On décerna ensuite aux consuls les provinces alors en guerre, la Sardaigne et l'Istrie. On décréta pour la Sardaigne une levée de deux légions, chacune de cinq mille deux cents fantassins et de trois cents chevaux, de douze mille hommes de pied et de six cents cavaliers pris parmi les alliés du nom Latin,

decem quinqueremes naves, si deducere ex navalibus vellet. Tantumdem peditum equitumque in Istriam, quantum in Sardiniam, decretum. Et legionem unam cum equitibus trecentis, et quinque millia peditum sociorum, et ducentos quinquaginta mittere equites in Hispaniam consules ad M. Titinium jussi. Priusquam consules provincias sortirentur, prodigia nunciata sunt. Lapidem in agro Crustumino in lacum Martis de cœlo cecidisse. Puerum trunci corporis in agro Romano natum : et quadrupedem anguem visum : et Capuæ multa in foro ædificia de cœlo tacta : et Puteolis duas naves fulminis ictu concrematas esse. Inter hæc, quæ nunciabantur, lupus etiam Romæ interdiu agitatus, cùm Collinâ portâ intrasset, per Esquilinam magno consectantium tumultu evasit. Eorum prodigiorum causâ consules majores hostias immolarunt, et diem unum circa omnia pulvinaria supplicatio fuit. Sacrificiis rite perfectis, provincias sortiti sunt : Claudio Istria, Sempronio Sardinia obvenit. Legem dein de sociis C. Claudius tulit senatusconsulto, et edixit : « Qui » socii ac nominis Latini, ipsi majoresve eorum, » M. Claudio, T. Quintio censoribus, postque ea, » apud socios nominis Latini censi essent, ut omnes » in suam quisque civitatem ante Kalendas Novem- » bris redirent. » Quæstio, qui ita non redissent, L. Mummio prætori decreta est. Ad legem et edictum consulis senatusconsultum adjectum est : « Ut

et un armement de dix quinquerêmes à prendre dans tel chantier que le consul le jugerait à propos. Pareil nombre de piétons et de cavaliers fut arrêté pour l'Istrie. En outre, les consuls eurent ordre d'envoyer à M. Titinius, préteur en Espagne, une légion avec trois cents chevaux, cinq mille fantassins et deux cent cinquante cavaliers latins. Avant que le sort eût décidé des départements consulaires, on annonça plusieurs prodiges au territoire de Crustumies : une pierre était tombée du ciel dans le lac de Mars; sur les terres de Rome, il était né un enfant privé des parties inférieures du corps, et l'on avait vu un serpent à quatre pieds ; à Capoue, la foudre avait frappé divers édifices du Forum ; et consumé plusieurs galères à Pouzzol. A ces prodiges, crus sur la foi des rapports, s'en joignit un dont Rome fut témoin oculaire. Un loup, entré par la porte Colline, et à qui l'on donna la chasse en plein jour, s'était échappé par la porte Esquiline, au milieu du peuple qui le poursuivait en foule. En expiation de ces prodiges, les consuls immolèrent les grandes victimes, et ordonnèrent un jour de prières publiques dans tous les temples. Les dieux apaisés, on procéda au tirage des départements; le sort donna l'Istrie à Claudius, et à Sempronius la Sardaigne. Ensuite, le premier publia, en vertu d'un sénatus-consulte, une loi « qui ordonnait à tous les Latins ou autres alliés, lesquels, à dater de la censure de M. Claudius et de T. Quintius, auraient été inscrits sur les rôles du pays Latin, de retourner avant les calendes de novembre dans la ville que chacun d'eux avait abandonnée. » Le préteur L. Mummius fut chargé d'informer contre ceux qui ne seraient pas rentrés au terme prescrit. A cette loi et à l'ordonnance du consul qui la promulguait, un sénatus-consulte ajouta « que tout particulier mis en liberté par l'autorité d'un dictateur, d'un con-

» dictator, consul, interrex, censor, prætor, qui » tunc esset, apud eorum quem (qui) manumittentur, in libertatem vindicaretur, ut jusjurandum daret, qui eum manumitteret, civitatis mutandæ causâ manu non mittere: » qui id non juraret, eum manumittendum non censuerunt. Hæc in posterum causa jurisque dictio C. Claudio consuli decreta est.

X. Dum hæc Romæ geruntur, M. Junius et A. Manlius, qui priore anno consules fuerant, cùm Aquileiæ hibernassent, principio veris in fines Istrorum exercitum introduxerunt: ubi cùm effusè popularentur, dolor magis et indignatio diripi res suas cernentes Istros, quàm certa spes satis sibi virium adversùs duos exercitus, excivit: concursu ex omnibus populis juventutis facto, repentinus et tumultuarius exercitus acriùs primo impetu quàm perseverantiùs pugnavit. Ad quatuor millia eorum in acie cæsa: ceteri, omisso bello, in civitates passim diffugerunt: inde legatos primùm ad pacem petendam in castra Romana, deinde obsides imperatos, miserunt. Hæc cùm Romæ cognita litteris proconsulum essent, C. Claudius consul, veritus, ne fortè ea res provinciam exercitumque sibi adimeret, non votis nuncupatis, non paludatus, sine lictoribus, uno omnium certiore facto collegâ, nocte profectus præceps in provinciam abiit: ubi inconsultiùs, quàm venerat, se gessit. Nam cùm concione advocatâ fugam è castris A. Manlii adversis auribus militum (quippe qui

sul, d'un interroi, d'un censeur ou d'un préteur, assurerait avec serment que celui qui l'affranchissait ne le faisait pas dans le dessein de lui faciliter les moyens d'émigrer, et qu'à défaut de ce serment, il ne pourrait être affranchi. » Le même décret réserva au consul C. Claudius la connaissance et la décision de ces sortes d'affaires.

X. Pendant que ces événements se passaient à Rome, les consuls de l'année précédente, M. Junius et A. Manlius, partirent au printemps d'Aquilée, où ils avaient pris leurs quartiers d'hiver pour entrer en Istrie. Les barbares, furieux de se voir en proie aux ravages des Romains, et animés par l'indignation plutôt que par l'espoir de tenir tête à deux armées, réunirent leurs forces et mirent toute leur jeunesse sous les armes; cette armée, formée à la hâte, combattit d'abord avec un acharnement qui fut plus violent que durable. Il en périt près de quatre mille dans cette journée. Tout le reste, désespérant de se défendre, prit la fuite et se dispersa dans les villes, d'où ils envoyèrent demander la paix aux généraux romains, et livrèrent les otages exigés d'eux. A ces nouvelles, mandées à Rome par les proconsuls, le consul C. Claudius, craignant que ces succès ne lui fissent perdre à la fois et son département et son armée, partit brusquement la nuit, sans avoir prononcé les vœux ordinaires, sans prendre la cotte d'armes de général, sans emmener de licteurs, et, ne mettant dans sa confidence que son collègue, se rendit précipitamment dans sa province, où il se conduisit avec encore plus de témérité qu'il n'y était venu. Son début auprès de l'armée, convoquée par ses ordres, fut une violente déclamation contre la lâcheté de Manlius, d'autant plus propre à révolter les soldats, qu'ils avaient été les premiers à prendre la fuite. Ensuite il

primi ipsi fugissent) jactasset; ingessissetque probra M. Junio, quòd se dedecoris socium collegæ fecisset; ad extremum utrumque decedere provinciâ jussit. Quod cùm milites consulis imperio dicto audientes futuros sese dicerent, cùm is more majorum, secundùm vota in Capitolio nuncupata, cum lictoribus, paludatus profectus ab urbe esset; furens irâ, vocatum qui pro quæstore Manlii erat (15), catenas poposcit, vinctos se Junium Manliumque minitans Romam missurum. Ab eo quoque spretum consulis imperium est: et circumfusus exercitus favens imperatorum causæ, et consuli infestus, animos ad non parendum addebat. Postremò fatigatus consul, et contumeliis singulorum, et multitudinis (nam insuper irridebant) ludibriis, nave eâdem quâ venerat, Aquileiam rediit. Inde collegæ scripsit, ut militum novorum ei parti, quæ scripta in Istriam provinciam esset, ediceret, Aquileiam ut conveniret: ne quid se Romæ teneret, quominus votis nuncupatis, paludatus ab urbe exiret. Hæc collegæ obsequenter facta, brevisque dies ad conveniendum edicta est. Claudius prope consecutus est litteras suas. Concione adveniens de Manlio et Junio habitâ, non ultra triduum moratus Romæ, paludatus, cum lictoribus, votisque in Capitolio nuncupatis, in provinciam æquè ac priùs præcipiti celeritate abit.

XI. Paucis antè diebus Junius Manliusque oppidum Neşactium (16), quò se principes Istrorum et regulus ipse Æpulo receperat, summâ vi oppugna-

fit de sanglants reproches à M. Junius, pour s'être, disait-il, associé à la honte de son collégue, et finit en ordonnant à l'un et à l'autre de sortir au plus tôt de la province. Ils répondirent qu'ils lui obéiraient, aussitôt que, suivant la coutume des ancêtres, il aurait prononcé dans le Capitole les vœux solennels, et qu'il serait sorti de Rome avec sa cotte d'armes et accompagné de ses licteurs. A ces mots, bouillant de colère, il fit appeler le propréteur de Manlius, et lui demanda des chaînes, menaçant d'envoyer à Rome Junius et Manlius chargés de fers. Cet officier n'eut pas plus d'égard pour ses ordres, et l'armée entière entourant ses généraux, et aussi favorable à leur cause qu'animée contre le consul, leur donna le courage de braver ses emportements. Enfin Claudius, las des outrages de chaque soldat et des sarcasmes de l'armée entière, qui joignait l'insulte à la désobéissance, reprit la route d'Aquilée sur le même navire qui l'en avait amené. De là, il écrivit à son collégue de donner rendez-vous dans cette ville à la partie des troupes destinées pour l'Istrie, afin que rien ne le retînt à Rome et ne l'empêchât de partir en habit de général, aussitôt qu'il aurait prononcé les vœux d'usage. Son collégue remplit ponctuellement ses vues, et les troupes n'eurent qu'un très court délai pour se rendre à Aquilée. Claudius suivit de près ses lettres; dès son arrivée à Rome, il se plaignit au peuple, convoqué en assemblée légale, de la conduite de Junius et de Manlius, ne resta que trois jours dans la ville, prononça les vœux au Capitole, et, prenant la cotte d'arme et les licteurs, repartit avec autant de précipitation qu'il était arrivé.

XI. Il y avait déjà quelques jours que Junius et Manlius pressaient vivement le siége de Nésactium, où les principaux de l'Istrie s'étaient jetés avec leur roi Æpulon. A peine Clau-

runt. Eò Claudius duabus legionibus novis adductis, vetere exercitu cum suis ducibus dimisso, ipse oppidum circumsedit, et vineis oppugnare intendit: amnemque præterfluentem mœnia, qui et impedimento oppugnantibus erat, et aquationem Istris præbebat, multorum dierum opere exceptum novo alveo avertit. Ea res barbaros miraculo terruit abscissæ aquæ: et ne tum quidem memores pacis, in cædem conjugum ac liberorum versi: etiam ut spectaculo hostibus tam fœdum facinus esset, palam in muris trucidatos præcipitabant. Inter simul complorationem feminarum puerorumque, simul nefandam cædem, milites transgressi murum, oppidum intrarunt; cujus capti tumultum ut ex pavido clamore fugientium accepit rex, trajecit ferro pectus, ne vivus caperetur: ceteri capti, aut occisi. Duo deinde oppida, Mutila et Faveria, vi capta et deleta. Præda, ut in gente inopi, spe major fuit, et omnis militibus concessa est. Quinque millia capitum, sexcenta triginta duo, sub coronâ venierunt, auctores belli virgis cæsi, et securi percussi. Istria tota, trium oppidorum exscidio, et morte regis pacata est: omnesque undique populi, obsidibus datis, in ditionem venerunt.

XII. Sub Istrici finem belli, apud Ligures concilia de bello haberi cœpta. T. Claudius proconsul, qui prætor priore anno fuerat, cum præsidio legionis unius Pisis præerat; cujus litteris senatus certior

dius fut-il arrivé devant la place, avec deux nouvelles légions, qu'il congédia l'ancienne armée ainsi que ses chefs. Aussitôt après il investit la ville dans le dessein de la réduire par des ouvrages et des travaux réguliers. Un fleuve, qui défendait l'approche des murailles, gênait les opérations du siége et fournissait de l'eau aux assiégés; le consul entreprit d'en détourner le cours, et au bout de quelques jours vint à bout de la faire entrer dans un nouveau canal. Le succès de cette tentative, en coupant l'eau aux barbares, leur causa autant de surprise que de terreur; mais au lieu de songer à se rendre, le désespoir leur suggère de massacrer leurs femmes et leurs enfants; et, pour étonner les assiégeants par cet horrible spectacle, ils les égorgent à leur vue et les précipitent du haut des remparts. Au milieu de ces actes d'une barbarie forcénée et des cris touchants de ces malheureuses victimes, les Romains escaladent les murs et pénètrent dans la place. Le roi, instruit de l'événement par les cris d'épouvante des fuyards, se perça le cœur de son épée, pour ne pas tomber vivant au pouvoir de l'ennemi; tout le reste fut pris ou tué. Ensuite on enleva et l'on rasa deux places fortes, nommées Mutila et Favéria. Le butin fut plus considérable qu'on ne pouvait l'attendre d'une nation pauvre. On vendit cinq mille six cents prisonniers; les auteurs de la guerre furent battus de verges et décapités. L'Istrie, accablée par la ruine de trois villes et par la mort de son roi, rentra dans le devoir, et la nation entière donna des otages et se soumit à la domination romaine.

XII. Vers la fin de la guerre d'Istrie, les Liguriens commencèrent à tenir des conciliabules pour concerter une nouvelle insurrection. Le proconsul Ti. Claudius, qui l'année précédente avait été préteur, commandait à Pise avec une légion, et

factus, eas ipsas litteras ad C. Claudium (nam alter consul jam in Sardiniam trajecerat) deferendas censet: et adjicit decretum, quoniam Istria provincia confecta esset, si ei videretur, exercitum traduceret in Ligures. Simul ex litteris consulis, quas de rebus in Istriâ gestis scripserat, in biduum supplicatio decreta. Et ab altero consule Ti. Sempronio in Sardiniâ prospere res gestæ. Exercitum in agrum Sardorum Iliensium induxit. Balarorum magna auxilia Iliensibus venerant. Cum utrâque gente signis collatis conflixit: fusi fugatique hostes, castrisque exuti: duodecim millia armatorum cæsa. Postero die arma lecta conjici in acervum jussit consul, sacrumque id Vulcano cremavit. Victorem exercitum in hiberna sociarum urbium reduxit. Et C. Claudius, litteris Ti. Claudii et senatusconsulto accepto, ex Istriâ legiones in Ligures transduxit. Ad Scultennam flumen (17) in campos progressi castra habebant hostes. Ibi cum his acie dimicatum: quindecim millia cæsa, plus septingenti in prælio; aut in castris (nam ea quoque expugnata sunt) capti: et signa militaria unum et quinquaginta capta. Ligures, reliquiæ cædis, in montes refugerunt passim: populantique campestres agros consuli nulla usquam apparuerunt arma. Claudius, duarum gentium uno anno victor, duabùs, quod raró alius, in consulatu pacatis provinciis, Romam revertit.

XIII. Prodigia eo anno nunciata: in Crustumino

donna promptement avis à Rome de ces mouvements. Aussitôt le sénat renvoya ces lettres à C. Claudius, dont le collégue était déjà passé en Sardaigne, avec un décret qui lui laissait la liberté de ramener son armée en Ligurie, puisque la révolte d'Istrie était heureusement apaisée. En même temps, sur le rapport fait par le consul, du résultat de son expédition, on décréta deux jours de prières publiques. Les armes du consul Ti. Sempronius ne furent pas moins heureuses en Sardaigne. Étant entré à la tête de son armée sur les terres des Iliens, qui venaient de recevoir des Balares des renforts considérables, il livra bataille à l'une et à l'autre nation, défit les ennemis, força leur camp, et leur tua douze mille hommes. Le lendemain il fit rassembler les armes des vaincus en un monceau, et les brûla en l'honneur de Vulcain; ensuite il ramena ses troupes en quartiers d'hiver dans les villes alliées. De son côté, C. Claudius n'eût pas plutôt reçu les lettres de Ti. Claudius et le décret du sénat, qu'il fit passer ses légions d'Istrie en Ligurie. Les ennemis, descendus en plaine, étaient venus camper sur les bords du Scultenna. Ce fut là que la bataille se donna; les Liguriens y perdirent quinze mille hommes; on leur fit plus de sept cents prisonniers, soit dans le combat, soit dans le camp qui fut aussi forcé; et on leur prit cinquante-une enseignes. Tout ce qui échappa au fer du vainqueur se dispersa et chercha un asyle dans les montagnes, et le consul ravagea leurs campagnes sans rencontrer de résistance. Claudius, vainqueur de deux nations et pacificateur de deux provinces, dans une même année, revint à Rome jouir des honneurs mérités par un succès presque sans exemple.

XIII. On annonça cette année plusieurs prodiges : dans le

avem (18) sangualem (quam vocant) sacrum lapidem (19) rostro cecîdisse. Bovem in Campaniâ loquutam. Vaccam æneam (20) Syracusis ab agresti tauro, qui pecore aberrasset, initam, ac semine aspersam. In Crustumino diem unum in ipso loco supplicatio fuit: et in Campaniâ bos alenda publicè data: Syracusanumque prodigium expiatum, editis ab haruspicibus diis, quibus supplicaretur. Pontifex eo anno mortuus est M. Claudius Marcellus, qui consul censorque fuerat; in ejus locum suffectus est pontifex filius ejus M. Marcellus. Et Lucam coloniam eodem anno duo millia civium Romanorum sunt deducta. Triumviri deduxerunt, P. Ælius, L. Egilius, Cn. Sicinius; quinquagena et singula jugera et semisses agri in singulos dati sunt; de Ligure captus is ager erat, Etruscorum antè, quàm Ligurum fuerat. C. Claudius consul ad urbem venit: cui, cùm in senatu de rebus in Istriâ Liguribusque prospere gestis disseruisset, postulanti triumphus est decretus; triumphavit in magistratu de duabus simul gentibus. Tulit in eo triumpho denariûm trecenta septem millia (21), et Victoriatûm octoginta quinque millia septingentos duo (22); militibus in singulos quinideni denarii (23) dati: duplex centurioni, triplex equiti. Sociis dimidio minus, quàm civibus datum; itaque taciti, ut iratos esse sentires, sequuti sunt currum.

XIV. Dum is triumphus de Liguribus agebatur,

territoire de Crustumies, un de ces oiseaux, qu'on nomme *sangales*, avait écorné, d'un coup de bec, une pierre sacrée; en Campanie, une génisse proféra des sons articulés; à Syracuse, un taureau, écarté de son troupeau, couvrit une vache d'airain. En expiation du premier prodige, on ordonna des prières publiques sur les lieux mêmes; en Campanie, la génisse fut nourrie aux frais de l'état, et à Syracuse, les dieux qu'indiquèrent les aruspices furent apaisés par des sacrifices. Cette année mourut le pontife M. Claudius Marcellus, qui avait été consul et censeur; il fut remplacé dans son sacerdoce par son fils Marcus Marcellus. La même année, les triumvirs P. Ælius, L. Égilius, Cn. Sicinius, conduisirent à Lucques une colonie de deux mille citoyens romains. Chaque colon eut par tête cinquante-un arpents et demi du territoire pris sur les Liguriens qui l'avaient enlevé aux Étrusques. Le consul C. Claudius, de retour à Rome, rendit compte au sénat de ses heureuses expéditions d'Istrie et de Ligurie, et demanda le triomphe qu'il obtint. Il triompha donc, avant le terme de sa magistrature, des deux nations à la fois, et fit passer, sous les yeux de ses concitoyens, trois cent sept mille deniers, et quatre-vingt-cinq mille sept cent deux victoriates. Chacun des soldats eut quinze deniers, les centurions le double, et les chevaliers le triple. Les alliés n'eurent que la moitié de cette gratification; aussi suivirent-ils le char du vainqueur d'assez mauvaise grâce; leur silence fut une preuve non équivoque de leur mécontentement.

XIV. Au moment même que le consul Claudius triomphait

Ligures, postquam senserunt, non consularem tantùm exercitum Romam abductum, sed legionem ab Ti. Claudio Pisis dimissam, soluti metu, clam exercitu indicto, per transversos limites superatis montibus in campos degressi, agrum Mutinensem populati, repentino impetu coloniam ipsam ceperunt. Id ubi Romam allatum est, senatus C. Claudium consulem comitia primo quoque tempore habere jussit, creatisque in annum magistratibus, in provinciam redire, et coloniam ex hostibus eripere. Ita utì censuit senatus, comitia habita. Consules creati Cn. Cornelius Scipio Hispalus, Q. Petillius Spurinus. Prætores inde facti, M. Popillius Lænas, P. Licinius Crassus, M. Cornelius Scipio, L. Papirius Maso, M. Aburius, L. Aquilius Gallus. C. Claudio consuli prorogatum in annum imperium, et Gallia provincia: et, ne Istri quoque idem quod et Ligures facerent, socios nominis Latini in Istriam mitteret, quos triumphi causâ de provinciâ deduxisset. Cn. Cornelio et Q. Petillio consulibus, quo die magistratum inierunt, immolantibus Jovi singulis bubus, utì solet, in eâ hostiâ, quâ Q. Petillius sacrificavit, in jecinore caput non inventum; id cùm ad senatum retulisset, bove perlitare jussus. De provinciis deinde consultus senatus, Pisas et Ligures provincias consulibus decrevit. Cui Pisæ provincia obvenisset, cùm magistratuum creandorum tempus esset, ad comitia reverti jussit; additum decreto,

d'eux, les Liguriens, voyant l'armée consulaire retournée à Rome, et Ti. Claudius licencier même la légion qui était en garnison à Pise, croient n'avoir plus rien à craindre, et rassemblent secrètement leurs forces; puis, franchissant les montagnes par des routes de traverse, descendent dans la plaine, viennent ravager le territoire de Modène, et surprennent la ville elle-même. A la première nouvelle de cette irruption, le sénat donna ordre au consul C. Claudius de tenir les comices au plus tôt, afin d'y procéder à l'élection des nouveaux magistrats; de repartir aussitôt après pour sa province, et de reprendre la colonie. Les intentions du sénat furent ponctuellement remplies. Les assemblées consulaires créèrent consuls Cn. Cornélius Scipion Hispalus et Q. Pétillius Spurinus, et les prétoriennes nommèrent préteurs M. Popillius Lænas, P. Licinius Crassus, M. Cornélius Scipion, L. Papirius Mason, M. Abutius et L. Aquilius Gallus. On prorogea pour un an, au consul C. Claudius, le commandement de l'armée avec le gouvernement de la Gaule; et pour empêcher les Istriens de suivre l'exemple des Liguriens, il eut ordre de renvoyer en Istrie les alliés du nom latin qu'il avait amenés à Rome pour rehausser l'éclat de son triomphe. Le jour que les nouveaux consuls entraient en charge (*a*), chacun, suivant l'usage, immolant un bœuf à Jupiter, le foie de la victime que sacrifiait Q. Pétillius se trouva sans tête; il en fit son rapport au sénat, qui lui ordonna de répéter le sacrifice, jusqu'à ce qu'il se fût assuré qu'il était agréable aux dieux. Ensuite le résultat de la délibération sur les provinces donna pour département Pise et la Ligurie aux nouveaux consuls. Celui des deux à qui Pise pouvait échoir eut ordre de revenir à l'époque

(*a*) An de Rome 576; avant J.-C. 176.

ut binas legiones novas scriberent, et trecentos equites: et dena millia peditum sociis nominique Latino, et sexcentos imperarent equites. Ti. Claudio prorogatum est imperium in id tempus, quo in provinciam consul venisset.

XV. Dum de his rebus in senatu agitur, Cn. Cornelius, evocatus à viatore, cùm templo egressus esset, paulo pòst rediit confuso vultu; et exposuit Patribus conscriptis, bovis sescenaris (24), quem immolavisset, jecur defluxisse: id se victimario nunciantì parum credentem, ipsum aquam effundi ex ollâ, ubi exta coquerentur, jussisse: et vidisse ceteram integram partem extorum, jecur omne inenarrabiliter absumptum. Territis eo prodigio Patribus, et alter consul curam adjecit; qui se, quòd caput jecinori defuisset, tribus bubus perlitasse negavit. Senatus majoribus hostiis usque ad litationem sacrificari jussit. Ceteris diis perlitatum ferunt. Saluti Petillium perlitasse negant. Inde consules prætoresque provincias sortiti. Pisæ Cn. Cornelio, Ligures Petillio obvenerunt. Prætores, L. Papirius Maso urbanam, M. Aburius inter peregrinos, sortiti sunt. M. Cornelius Scipio Maluginensis Hispaniam ulteriorem, L. Aquilius Gallus Siciliam habuit. Duo deprecati sunt, ne in provincias irent: M. Popillius in Sardiniam. « Gracchum eam provinciam pacare, » et T. Æbutium prætorem adjutorem ab senatu da» tum esse. Interrumpi tenorem rerum, in quibus

des élections, et tous deux de lever chacun deux nouvelles légions, avec trois cents cavaliers, et d'exiger des alliés et de ceux du nom latin dix mille hommes d'infanterie et six cents chevaux à répartir entr'elles. Ti. Claudius fut continué dans son commandement jusqu'à l'arrivée du consul.

XV. Pendant que ces dispositions occupent l'attention du sénat, le consul Cn. Cornélius, appelé par un des licteurs, sortit du temple où se tenait l'assemblée, et rentra un moment après d'un air consterné, pour informer les sénateurs de ce qu'il venait d'apprendre : le foie du bœuf qu'il venait d'immoler avait disparu. N'en croyant pas le rapport du victimaire, il avait fait verser l'eau de la chaudière où cuisaient les entrailles de la victime, avait remarqué que toutes les autres parties des intestins étaient entières, et que le foie seul s'était consumé d'une manière inexplicable. L'autre consul vint mettre le comble aux terreurs religieuses, en ajoutant à ce récit que, si le foie du premier bœuf qu'il avait immolé s'était trouvé sans tête, il en avait sacrifié trois autres, sans que les dieux eussent paru agréer cette triple offrande. Le sénat lui ordonna d'immoler les grandes victimes, et de persister jusqu'à ce que le courroux des dieux parût apaisé. Enfin, dit-on, il les fléchit tous, excepté la déesse Salus qui resta inexorable. Ensuite les consuls et les préteurs se partagèrent leurs provinces. Pise échut à Cornélius, et la Ligurie à Pétillius. Parmi les préteurs, le sort donna la juridiction urbaine à L. Papirius Mason, et celle sur les étrangers à M. Aburius; M. Cornélius Scipion Maluginensis eut l'Espagne ultérieure, et L. Aquilius Gallus la Sicile. Deux préteurs demandèrent à être dispensés de partir pour leur destination; le premier, M. Popillius, que le sort

» peragendis continuatio ipsa efficacissima esset, » minimè convenire. Inter traditionem imperii, no» vitatemque successoris, quæ noscendis priùs quàm » agendis rebus imbuenda sit, sæpe bene gerendæ » rei occasiones intercidere. » Probata Popillii excusatio est. P. Licinius Crassus sacrificiis se impediri solennibus excusabat, ne in provinciam iret. Citerior Hispania obvenerat. Ceterùm aut ire jussus, aut jurare pro concione, solenni sacrificio se prohiberi. Id ubi in P. Licinio ita statutum est, et ab se uti jusjurandum acciperent M. Cornelius postulavit, ne in Hispaniam ulteriorem iret. Prætores ambo in eadem verba jurejurarunt (25). M. Titinius et T. Fonteius, proconsules, manere cum eodem imperii jure in Hispaniâ jussi : et ut in supplementum his tria millia civium Romanorum, cum equitibus ducentis, quinque millia sociûm Latini nominis, et treceuti equites mitterentur.

XVI. Latinæ feriæ fuêre ante diem tertium Nonas Maii, in quibus, quia in unâ hostiâ magistratus Lanuvinus precatus non erat, « Populo Romano Qui» ritium, » religioni fuit. Id cùm ad senatum relatum esset, senatusque ad pontificum collegium rejecisset; pontificibus, quia non rectè factæ Latinæ essent, instauratis Latinis, placuit Lanuvinos, quo-

envoyait en Sardaigne, représenta « que Gracchus était dans ce temps occupé du soin de pacifier cette île, et que le sénat lui avait associé Ti. Æbutius pour le seconder dans cette entreprise. Interrompre le cours d'une opération dont la continuité seule pouvait assurer le succès, lui paraissait une mesure impolitique. Grâce à l'usage de remettre la conduite des affaires à un successeur qui avait besoin d'éclairer son inexpérience avant d'agir, on laissait souvent s'échapper les plus heureuses occasions. » On eut égard aux représentations de Popillius, et il obtint la permission de rester à Rome. Le second, Publius Licinius Crassus, à qui l'Espagne citérieure était tombée en partage, allégua pour raison des sacrifices solennels qui ne lui permettaient pas de s'éloigner : on ne l'en dispensa qu'après l'avoir obligé de jurer, devant l'assemblée du peuple, que cette excuse était fondée. Encouragé par son exemple, M. Cornélius demanda à être aussi admis à prêter serment, que des raisons légitimes s'opposaient à son départ pour l'Espagne ultérieure. Les deux préteurs prononcèrent la même formule. En conséquence, les proconsuls M. Titinius et T. Fontéius eurent ordre de rester en Espagne avec les mêmes pouvoirs; et il fut résolu de leur renvoyer un renfort de trois mille citoyens romains, avec deux cents chevaux, et de cinq mille piétons, et trois cents cavaliers latins.

XVI. Les féries latines se célébrèrent le troisième jour des nones de mai; mais le magistrat de Lanuvium, ayant oublié, dans la prière solennelle qui précède le sacrifice, la formule d'usage : *Pour le peuple romain des Quirites*, cette omission, dont la superstition s'alarma, fut dénoncée au sénat qui renvoya l'affaire au collége des pontifes. Ceux-ci décidèrent que la célébration des fêtes latines ayant été défectueuse, il fallait

rum operâ instauratæ essent, hostias præbere. Accesserat ad religionem, quòd Cn. Cornelius consul ex monte Albano rediens concidit: et parte membrorum captus, ad Aquas Cumanas profectus, ingravescente morbo Cumis decessit. Sed inde mortuus Romam allatus et funere magnifico elatus sepultusque est. Pontifex idem fuerat. Consul Petillius, cùm primùm per auspicia posset, collegæ subrogando comitia habere jussus, et Latinas edicere, comitia in ante diem tertium Nonas Sextiles, Latinas in ante diem tertium Idus Sextiles, edixit. Plenis religionum animis prodigia insuper nunciata: Tusculi facem in cœlo visam: Gabiis ædem Apollinis, et privata ædificia complura; Graviscis murum portamque de cœlo tacta. Ea Patres procurari, uti pontifices censuissent, jusserunt. Dum consules primùm religiones, deinde alterum alterius mors, et comitia, et Latinarum instaurationes impediunt, interim C. Claudius exercitum ad Mutinam, quam Ligures priore anno ceperant, admovit. Ante triduum, quàm oppugnare cœperat, receptam ex hostibus, colonis restituit. Octo millia ibi Ligurum intra muros cæsa: litteræque Romam extemplo scriptæ, quibus non modò rem exponeret, sed etiam gloriaretur, suâ virtute ac felicitate neminem jam cis Alpes hostem populi Romani; agrique aliquantum captum, qui multis millibus hominum dividi viritim posset.

les recommencer, et condamnèrent à fournir les victimes les Lanuviens, dont la négligence avait donné lieu à cette irrégularité. A ces scrupules religieux se mêla la douleur causée par la mort du consul Cn. Cornélius. Ce magistrat, en revenant du mont Albain, fut attaqué d'une paralysie, et, perclus de la moitié du corps, se fit porter aux eaux de Cumes où il mourut. Son corps fut rapporté à Rome où sa pompe funèbre fut célébrée avec le plus grand appareil. Il avait exercé le pontificat. Le consul Q. Pétillius eut ordre de convoquer les aruspices afin de se donner un nouveau collégue, aussitôt que les comices le permettraient, et d'indiquer un jour pour la célébration des fêtes latines. Il fixa l'assemblée au troisième jour des nones d'août, et la fête au troisième des ides du même mois. De nouveaux prodiges vinrent mettre le comble aux terreurs religieuses. Tusculum annonçait qu'il avait vu une torche ardente au milieu des airs; Gabies, que la foudre avait frappé le temple d'Apollon et plusieurs édifices particuliers; Gravisque, que le tonnerre était tombé sur le mur et sur la porte. Le sénat ordonna de conjurer le courroux céleste de la manière que les pontifes jugeraient la plus efficace. Pendant que les consuls étaient occupés de soins religieux, et que l'un des deux était retenu à Rome, d'abord par la mort de son collégue, puis par le choix de son successeur et par la nécessité de recommencer les fêtes latines, C. Claudius conduisit son armée vers Modène, dont les Liguriens s'étaient rendus maîtres l'année d'auparavant; il la reprit le troisième jour du siége, et la rendit à ses habitants; il y périt huit mille Liguriens. Aussitôt le proconsul écrivit au sénat pour lui rendre compte de ce succès, et se vanta, dans ses lettres, que, grâce à son bonheur et à son courage, il ne restait pas en deçà des Alpes un seul ennemi au peuple romain,

XVII. Et Ti. Sempronius eodem tempore in Sardiniâ, multis secundis præliis Sardos perdomuit; quindecim millia hostium sunt cæsa. Omnes Sardorum populi qui defecerant, in ditionem redacti: stipendiariis veteribus duplex vectigal imperatum, exactumque: ceteri frumentum contulerunt. Pacatâ provinciâ, obsidibusque ex totâ insulâ ducentis triginta acceptis, legati Romam, qui ea nunciarent, missi: quique ab senatu peterent, ut ob eas res, ductu auspicioque Ti. Sempronii prospere gestas, diis immortalibus honos haberetur; ipsique decedenti de provinciâ exercitum secum deportare liceret. Senatus, in æde Apollinis legatorum verbis auditis, supplicationem in biduum decrevit, et quadraginta majoribus hostiis consules sacrificare jussit: Ti. Sempronium proconsulem, exercitumque eo anno in provinciâ manere. Comitia deinde consulis unius subrogandi, quæ in ante diem tertium Nonas Sextiles edicta erant, eo ipso die sunt confecta. Q. Petillius consul collegam, qui extemplo magistratum occiperet, creavit C. Valerium Lævinum. Is jam diu cupidus provinciæ, cùm opportunæ cupiditati ejus litteræ allatæ essent, Ligures rebellasse, Nonis Sextilibus paludatus (26), litteris auditis, tumultûs ejus causâ legionem tertiam ad C. Claudium proconsulem in Galliam proficisci jussit: et duumviros navales cum classe Pisas ire, qui Li-

et qu'il avait conquis une étendue de terres assez considérable pour pouvoir être distribuée entre plusieurs milliers de citoyens.

XVII. Dans le même temps, Ti. Sempronius consomma, par plusieurs victoires, la réduction de la Sardaigne, et tua quinze mille hommes en diverses rencontres. Tous les Sardes révoltés se soumirent. On exigea d'eux le double des impôts ordinaires; on se contenta d'imposer aux autres une fourniture de blés. Après avoir pacifié l'île, et s'être fait livrer deux cent trente otages par les diverses peuplades, il députa des officiers à Rome, pour y porter la nouvelle de ces brillants succès, et demander qu'en reconnaissance des avantages obtenus sous sa conduite, il fût rendu aux dieux de solennelles actions de grâces, et qu'il lui fût permis de revenir à Rome avec son armée. Sur l'exposé fait de vive voix par les députés dans le temple d'Apollon, le sénat décréta deux jours de prières publiques, et ordonna aux consuls d'immoler quarante grandes victimes; mais il trouva bon de faire rester encore cette année Ti. Sempronius en Sardaigne avec ses légions. Ensuite l'assemblée indiquée au trois des nones d'août, fut terminée le même jour. Q. Pétillius donna pour successeur au collégue que la mort lui avait enlevé, C. Valérius Lævinus, qui dut entrer aussitôt en charge. Ce magistrat, jaloux depuis long-temps de commander, saisit avidement la révolte des Liguriens, comme une occasion favorable à son ambition. Il prit donc l'habit de général dès les nones d'août, entendit dans cet appareil guerrier la lecture des dépêches, envoya la troisième légion joindre en Gaule le proconsul C. Claudius, et enjoignit aux duumvirs maritimes de se rendre à Pise avec la flotte, et de se montrer sur la côte de Ligurie, pour frapper ces peuples d'une double terreur. Le consul Q. Pétillius avait donné rendez-vous à son armée sur le même

gurum oram, maritimum quoque terrorem admoventes, circumvectarentur. Eódem et Q. Petillius consul ad conveniendum exercitui diem edixerat. Et C. Claudius proconsul, auditâ rebellione Ligurum, præter eas copias quas secum Parmæ habebat, subitariis collectis militibus, exercitum ad fines Ligurum admovit.

XVIII. Hostes sub adventum C. Claudii, à quo duce se meminerant nuper ad Scultennam flumen victos fugatosque, locorum magis præsidio adversùs infeliciter expertam vim, quàm armis se defensuri, duos montes Letum et Balistam ceperunt, muroque insuper amplexi. Tardiùs ex agris demigrantes, oppressi ad mille et quingentos perierunt. Ceteri montibus se tenebant, et, ne in metu quidem feritatis ingenitæ obliti, sæviunt in prædam, quæ Mutinæ parta erat: captivos cum fœdâ laceratione interficiunt: pecora in fanis trucidant veriùs passim, quàm rite sacrificant. Satiati cæde animantium, quæ inanima erant, parietibus affligunt, vasa omnis generis usui magis quàm ornamento in speciem facta. Q. Petillius consul, ne absente se debellaretur, litteras ad C. Claudium misit, ut cum exercitu ad se in Galliam veniret: campis Macris (27) se eum exspectaturum. Litteris acceptis Claudius ex Liguribus castra movit, exercitumque ad campos Macros consuli tradidit. Eódem paucis post diebus C. Valerius consul alter venit. Ibi divisis copiis, priusquam digre-

point. De son côté, le proconsul C. Claudius, à la première nouvelle du soulèvement des Liguriens, joignit aux troupes qu'il avait à Parme, des levées faites à la hâte, et se porta avec toutes ses forces sur les frontières de la Ligurie.

XVIII. A l'approche de C. Claudius, les Liguriens, qui n'avaient pas oublié l'échec que ce général leur avait fait récemment essuyer, n'osèrent lui opposer des armes dont ils avaient fait un si malheureux usage; mais, pour se ménager au moins l'avantage des lieux, ils s'emparèrent des monts Létus et Balista, qu'ils entourèrent d'un mur. Ceux qui n'avaient pas assez tôt abandonné les plaines, furent surpris et tués au nombre de quinze cents. Tout le reste se tenait cantonné sur les hauteurs, et là, conservant au milieu du péril même leur férocité naturelle, ils tournent leur fureur contre le butin fait à la prise de Modène, déchirent et massacrent leurs prisonniers, et font, dans les temples, une boucherie d'animaux plutôt qu'un sacrifice religieux. Leur rage destructive n'est pas assouvie par le sang des êtres animés, elle se porte sur les inanimés, et brise contre les murailles des vases de toute espèce, chefs-d'œuvre que le luxe de ces temps avait destinés à la décoration plutôt qu'à l'utilité. Cependant, le consul Q. Pétillius, dans la crainte qu'on ne terminât la guerre en son absence, écrivit à C. Claudius de le venir joindre avec son armée en Gaule, où il l'attendait dans les plaines Maigres. C. Claudius, conformément à cette lettre, sortit de Ligurie, et vint au rendez-vous indiqué remettre ses troupes sous les ordres du consul. Peu de jours

derentur, communiter ambo exercitus lustraverunt (28); tum sortiti, quia non ab eâdem utrumque parte aggredi hostem placebat, regiones quas peterent, Valerium auspicatò sortitum constabat, quòd in templo fuisset: in Petillio id vitio factum postea augures responderunt, quòd extra templum sortem in sitellam in templum latam foris ipse posuerit (29). Profecti inde in diversas regiones. Petillius adversùs Balistæ et Leti jugum, quod eos montes perpetuo dorso inter se jungit, castra habuit. Ibi adhortantem eum pro concione milites, immemorem ambiguitatis verbi ominatum ferunt: « Se eo die Letum captum esse (30). » Duabus simul partibus subire in adversos montes cœpit. Ea pars in quâ ipse erat, impigre succedebat. Alteram hostes cùm propulissent, ut restitueret rem inclinatam, consul equo advectus, suos quidem à fugâ revocavit: ipse, dum incautiùs ante signa obversatur, missili trajectus cecidit. Nec hostes ducem occisum senserunt: et suorum pauci, qui viderant, haud negligenter, ut qui in eo victoriam verti scirent, corpus occultavêre. Alia multitudo peditum equitumque, deturbatis hostibus, montes sine duce cepêre. Ad quinque millia Ligurum occisa: ex Romano exercitu duo et quinquaginta ceciderunt. Super tam evidentem tristis ominis eventum, etiam ex pullario auditum est, vitium in auspicio fuisse, nec id consulem ignorasse.

après, l'autre consul, C. Valérius, s'y rendit de son côté. Là, ils firent le partage de leurs forces, et, avant de se quitter, la revue lustrale de leurs armées. Ensuite, comme leur dessein était d'attaquer l'ennemi de deux côtés différents, ils remirent à la décision du sort la partie où chacun devait porter ses armes. On savait, à n'en pas douter, que Valérius remplit aussitôt toutes les formalités nécessaires, sans sortir de l'enceinte consacrée. Depuis, les augures prétendirent que l'opération de Pétillius avait été irrégulière, en ce qu'il avait jeté le billet dans l'urne hors de cette même enceinte. Ensuite, chacun prit une direction différente. Pétillius alla camper vis-à-vis de la chaîne de montagnes qui lie le Balista et le Létus l'un à l'autre. Là, pour animer ses troupes, il leur annonça « que ce jour-là même le verrait maître du Létus (trépas), » sorte d'équivoque qui échappa à son inadvertance, mais qui devint une véritable prophétie. Il commença donc à s'élever sur ces hauteurs de deux côtés à la fois. La division qu'il commandait en personne montait rapidement; mais l'autre ayant été repoussée par l'ennemi, il courut à cheval la soutenir et la rallier. En effet, il réussit à la ramener au combat; mais, en s'avançant à la tête avec trop peu de précautions, il fut percé d'une javeline qui le renversa sans vie. Heureusement les ennemis ne s'en aperçurent point, et le petit nombre de Romains qui l'avaient vu tomber, couvrirent son corps, persuadés que du secret dépendait la victoire. Cependant le reste de l'infanterie et de la cavalerie sans chef culbuta les ennemis et força leur position. Il périt dans cette action près de cinq mille Liguriens; la perte des Romains ne fut que de cinquante-deux. Après un évènement qui justifiait si bien le triste présage qui l'avait annoncé, on apprit encore du garde des poulets sacrés, qu'il y avait eu un

6. C. Valerius auditâ [morte Q. Petillii, exercitum sine duce relictum ad suas copias adjunxit, iterumque aggressus hostes, eorum sanguine collegæ manibus egregiè parentavit. Triumphavit de Liguribus. In legionem, cujus ante signa consul occisus erat, severè ab senatu animadversum est. Ei universæ neque stipendium anni procedere, neque æra dari placuit, qui pro salute imperatoris, hostium telis se non obtulerant. Sub hæc tempora legati Dardanorum, quos ingens Bastarnarum exercitus, Clondico duce, ut antè memoravimus, premebat, Romam venêre. Qui cùm de Bastarnis exposuissent, quanta esset eorum multitudo, quàm procera et immania corpora, quanta in periculis audacia, adjecerunt societatem iis esse cum Perseo, et verò eum majori sibi, quàm Bastarnas ipsos, esse terrori : ac proinde, ut auxilium sibi ferretur, ab senatu postularunt. Patres decreverunt mittendos esse legatos, qui Macedoniæ res inspicerent : et statim A. Postumio negotium datum, ut eò proficisceretur. Collegas ei adjunxerunt è junioribus, ut penès eum præcipua esset legationis vis et auctoritas. Inde actum de comitiis magistratuum in insequentem annum : quâ de re non mediocris disceptatio incidit ;] quòd periti religionum (31) jurisque publici, quando duo ordinarii consules (32) ejus anni, alter morbo, alter ferro periisset, suffectum consulem negabant comitia ha-

vice capital dans les auspices, et que Pétillius ne l'avait pas ignoré.

6. C. Valérius, apprenant la mort de son collégue, réunit à ses troupes l'armée qu'elle laissait sans chef, et attaqua de nouveau les ennemis, dont il immola un grand nombre aux mânes de son collégue. Ce succès lui valut les honneurs du triomphe. Le sénat sévit contre la légion qui avait laissé tuer le consul à la tête de ses drapeaux. En punition de ce qu'elle ne s'était pas exposée aux traits de l'ennemi pour sauver son général, il lui retrancha la paie de l'année, et décréta qu'il ne lui serait pas tenu compte de ce temps de service. Vers la même époque arrivèrent à Rome les envoyés des Dardaniens, que menaçait, comme on l'a dit plus haut, une armée innombrable de Bastarnes, sous la conduite de Clondicus. Après avoir peint, avec de vives couleurs, la multitude de ces barbares, leur haute stature, leurs corps gigantesques, leur audace dans les périls, ils ajoutèrent qu'un traité secret les liait avec Persée, voisin plus redoutable encore que les Bastarnes eux-mêmes, et finirent par conjurer le sénat de leur accorder des secours. On fut d'avis d'envoyer sur-le-champ des ambassadeurs en Macédoine, pour voir les choses de plus près, et ce fut A. Postumius qui fut chargé de cette mission. On ne lui adjoignit que de jeunes collégues pour lui laisser toute la prééminence et l'autorité de l'ambassade. Ensuite, il fut question de procéder à l'élection des magistrats pour l'année suivante, ce qui donna lieu à des débats assez animés; car les deux consuls de la création ordinaire étant morts, l'un de maladie, l'autre par le fer ennemi, les oracles de la religion et de la jurisprudence soutenaient qu'un consul subrogé ne pouvait présider aux comices. On eut donc recours à l'interrègne, et l'interroi créa consuls P. Mucius Scævola, et M. Æmi-

bere posse. [Res ad interregnum rediit. Creati consules per interregem P. Mucius Scævola, M. Æmilius Lepidus iterum. Prætores inde facti sunt C. Popillius Lænas, T. Annius Luscus, C. Memmius Gallus, C. Cluvius Saxula, Ser. Cornelius Sulla, Ap. Claudius Centho. Consulibus provinciæ obtigêre Gallia et Ligures. Prætorum Cornelius Sulla Sardiniam obtinuit, Claudius Centho citeriorem Hispaniam. Reliquæ prætoriæ provinciæ quibus evenerint, non exstat memoria. Annus hic pestilentiâ infamis, quæ tamen in armenta tantùm grassata est. Ligures, gens semper victa, semper rebellans, Lunam Pisasque depopulati fuerant. Simul et Gallicus tumultus increpuerat. Lepidus Gallorum motu facilè compresso, in Ligures transcendit. Aliquot populi sese ejus arbitrio permiserunt: quos, ut sunt ferè similia locis cultorum ingenia, asperis montium jugis quæ incolebant efferari ratus, quorumdam ante se consulum exemplo, in plana] deduxit.

XIX. Cis Apenninum Garuli, et Lapicini, et Hercates (33), trans Apenninum Briniates fuerant. Inter Audenam (34) amnem P. Mucius cum iis qui Lunam Pisasque depopulati erant, bellum gessit: omnibusque in ditionem redactis, arma ademit. Ob eas res in Galliâ Liguribusque gestas duorum consulum ductu auspicioque, senatus in triduum supplicationes decrevit, et quadraginta hostiis sacrificari jussit. Et tumultus quidem Gallicus et Ligusti-

lius Lépidus pour la seconde fois (*a*). Les préteurs nommés ensuite furent C. Popillius Læuas, T. Annius Luscus, C. Memmius Gallus, C. Cluvius Saxula, Ser. Cornélius Sulla, et Ap. Claudius Centhon. Les consuls eurent pour départements la Gaule et la Ligurie. Parmi les préteurs, Cornélius Sulla obtint la Sardaigne, et Ap. Claudius Centhon l'Espagne citérieure. L'histoire ne marque point à quels préteurs échurent les autres provinces. Cette année fut marquée par une contagion, qui pourtant n'exerça ses ravages que sur les bestiaux. Les Liguriens, toujours vaincus, toujours rebelles, avaient dévasté Pise et Luna. On était en même temps menacé d'un soulèvement des Gaulois : Lépidus, après les avoir fait promptement rentrer dans le devoir, entra sur les terres des Liguriens. Quelques-unes de leurs peuplades se rendirent à discrétion, et le consul, qui n'ignorait pas l'influence des lieux et des climats sur les hommes qui les habitent, persuadé que leur férocité tenait à la nature âpre et sauvage des montagnes, les fit descendre dans la plaine, à l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs.

XIX. De ces peuples, les Garules, les Lapicins et les Hercates habitaient auparavant en deçà de l'Apennin, et les Briniates au-delà. Mucius n'agit que contre ceux qui avaient pillé les terres de Pise et de Luna en deçà du fleuve Audena ; il les réduisit et les désarma. En reconnaissance des avantages remportés par les deux consuls en Gaule et en Ligurie, le sénat décerna trois jours de prières publiques, et fit immoler quarante victimes. Mais si la répression des derniers mouvements en Gaule et en

(*a*) An de Rome 577, avant J.-C. 175.

nus, qui principio ejus anni exortus fuerat, haud magno conatu brevi oppressus erat. Belli Macedonici subibat jam cura, miscente Perseo inter Dardanos Bastarnasque certamina. Et legati, qui missi ad res visendas in Macedoniam erant, jam reverterant Romam, renunciaverantque bellum in Dardaniâ esse. Simul venerant et ab rege Perseo oratores, qui purgarent, nec accitos ab eo Bastarnas, nec auctore eo quicquam facere. Senatus nec liberavit ejus culpæ regem, neque arguit: moneri eum tantummodo jussit, ut etiam atque etiam curaret, ut sanctum haberet fœdus, quod ei cum Romanis esse videri posset. (35) Dardani cùm Bastarnas non modò non excedere finibus suis, quod speraverant, sed graviores fieri in dies cernerent, subnixos Thracum accolarum et Scordiscorum auxiliis, audendum aliquid vel temere rati, omnes undique armati ad oppidum, quod proximum castris Bastarnarum erat, convenerunt. Hiems erat, et id anni tempus elegerant, ut Thraces Scordiscique in fines suos abirent; quod ubi ita factum, et solos jam esse Bastarnas audierunt, bifariam dividunt copias: pars ut recto itinere ad lacessendum ex aperto iret, pars devio saltu circumducta, ab tergo aggrederetur. Ceterùm priusquam circumire castra hostium possent, pugnatum est: victique Dardani compelluntur in urbem, quæ ferè duodecim millia ab castris Bastarnarum aberat. Victores confestim circumsidunt urbem: haud dubiè postero die

Ligurie n'avait pas coûté de grands efforts, l'alarme n'était pas moins vive au sujet de la guerre dont on était menacé du côté de la Macédoine. Persée avait mis aux prises les Dardaniens et les Bastarnes; et les ambassadeurs, envoyés sur les lieux pour y prendre des informations plus sûres, annoncèrent à leur retour que la Dardanie était déjà le théâtre de la guerre. Avec eux était venue une ambassade de la part de Persée, pour justifier ce prince d'avoir appelé les Bastarnes, ou d'avoir pris la moindre part à leur invasion. Le sénat, sans admettre ni rejeter son apologie, se contenta d'exhorter ce prince à ne pas se donner aux yeux des hommes le tort d'être l'infracteur d'un traité qu'il était de son intérêt de respecter. Les Dardaniens, voyant les Bastarnes, non seulement ne pas sortir de leur pays, comme ils s'en étaient flattés, mais s'y rendre de jour en jour plus redoutables, avec le secours des Thraces et des Scordisques leurs voisins, ne prirent conseil que de leur désespoir, et se rassemblèrent de tous côtés en armes sous les murs d'une place, près de laquelle étaient campés les Bastarnes. L'hiver était commencé, et ils avaient choisi cette saison comme celle qui devait rappeler dans leur pays les Thraces et les Scordisques. A la première nouvelle de cette retraite, laquelle réduisait les Bastarnes à leurs propres forces, ils partagent leur armée en deux corps, dont l'un devait marcher droit aux ennemis et les attaquer de front, tandis que l'autre, après avoir fait un circuit par des routes détournées, viendrait les prendre en queue; mais le combat s'engagea avant qu'on eût pu tourner le camp ennemi, et les Dardaniens, vaincus, furent repoussés jusque dans la ville, qui n'était guère qu'à une distance de douze milles du camp des Bastarnes. Aussitôt le vainqueur vient mettre le siége devant la place, dans la persuasion que la crainte

aut metu dedituris se hostibus, aut vi expugnaturi. Interim Dardanorum altera manus, quæ circumducta erat, ignara cladis suorum, castra Bastarnarum sine præsidio relicta [nullo negotio cepit.

7. Bastarnæ omni et commeatu, et apparatu bellico, qui in castris fuerat, exuti, cùm ejus reparandi facultas ex hostili regione, et infesto tempore anni, nulla esset, patrias sedes repetere statuerunt. Itaque ad Istrum regressi, non sine ingenti lætitiâ flumen altâ concretum glacie offenderunt, quæ nullum onus recusare videretur. Verùm incumbente festinantium seque cursu agglomerantium hominum ac jumentorum toto simul agmine, glacies sub immenso pondere fatiscens subitò dissiluit, universumque agmen, quod diu sustinuerat, mediis gurgitibus, victa tandem et comminuta, destituit. Plurimi statim vorticibus hausti sunt. Multos enatare conantes crustæ dissolutæ fragmina superinducta merserunt. Pauci ex omni populo per utramque ripam vix concisis visceribus evasêre.

8. Per ea tempora Antiochus Magni Antiochi filius, qui diu Romæ obses fuerat, mortuo Seleuco fratre, Syriæ regnum occupavit. Namque Seleucus, quem Philopatora Græci vocavêre, cùm paternis cladibus fractas admodum Syriæ opes accepisset, post otiosum nullisque admodum rebus gestis nobilitatum annorum duodecim regnum, hunc minorem natu fratrem, misso Romam in ejus locum filio suo

ou la force l'en rendrait maître le lendemain. Cependant l'autre division des Dardaniens, qui s'était proposé de surprendre l'ennemi, ignorant la défaite de la première, trouva le camp sans défense, et s'en empara sans coup-férir.

7. Les Bastarnes, privés des munitions de guerre et de bouche qu'ils avaient laissées dans leur camp, sans espoir de réparer ces pertes en pays ennemi et pendant une saison si peu favorable, se décidèrent à reprendre la route de leur patrie. Parvenus aux bords du Danube, ils virent avec joie le fleuve pris à une assez grande profondeur, du moins en apparence, pour supporter les plus pesants fardeaux. Mais pendant que cette foule d'hommes et de bêtes de charge se presse et se précipite, tout à coup la glace cède sous le poids immense qu'elle avait soutenu longtemps, se brise en mille éclats, et ouvre un abîme sous les pas des Bastarnes : la plupart sont engloutis dans les eaux, plusieurs, en se sauvant à la nage, sont submergés par les glaçons que le flot pousse sur leurs têtes ; un petit nombre gagne les deux rives, mais couvert de sang et de blessures.

8. Vers le même temps, Antiochus, fils d'Antiochus surnommé le Grand, qui avait été en otage à Rome, monta sur le trône de Syrie après la mort de son frère Séleucus. Ce Séleucus, que les Grecs ont surnommé Philopator, à son avènement à la couronne, avait trouvé le royaume de Syrie extrêmement affaibli par les désastres de son père. Après un règne de douze ans, paisible et obscur, il rappela de Rome Antiochus, son cadet, et le remplaca par son fils Démétrius, aux

Demetrio, revocavit, ex fœderis legibus, quo mutari identidem obsides opportebat. Vix ille Athenas pervenerat, cùm Seleucus insidiis Heliodori, unius ex Purpuratis, oppressus interiit. Hunc regnum affectantem Eumenes et Attalus expulerunt, induxeruntque in ejus possessionem Antiochum, quem sibi hoc tanto beneficio devinctum habere magni æstimabant. Jam enim ob quasdam offensiunculas suspectos habebant Romanos. Eorum auxiliis regno potitus Antiochus tanto populorum gaudio exceptus est, ut ei cognomen indiderint Epiphani (36), quòd, cùm alieni à stirpe regiâ regnum invaderent, ipse avitæ ditionis assertor exortus suis illuxisset. Neque verò ei ad res bellicas defuit indoles et vigor animi; verùm ita pravus et inconsultus fuit in totâ morum et instituendæ vitæ ratione, ut brevi, cognomine mutato, pro Epiphane Epimanes, id est insanus, vocitaretur.

9. Sæpe enim egressus è regiâ, insciis ministris, uno aut altero comite, per urbem rosâ coronatus et auro textam indutus vestem incedebat, interdum lapidibus, quos sub alâ gerebat, incessens obvios; interdum contrà nummos in vulgus spargens, vociferansque: «Sumat cui fortuna dederit.» Aliàs verò per aurificum, cælatorumque, et aliorum fabrorum officinas discurrebat, de cujusque arte ambitiosè disserens: nunc cum obvio quoque plebeiorum hominum sermones miscebat in publico: nunc circum popinas oberrans, cum ultimæ sortis peregrinis et

termes du traité qui lui prescrivait de renouveler de temps en temps ses otages. A peine ce jeune prince était-il arrivé à Athènes, que Séleucus périt victime des complots d'Héliodore, un de ses courtisans. Celui-ci aspirait au trône; mais ses projets ambitieux furent déjoués par Eumène et Attale qui l'en chassèrent et y firent monter Antiochus, dans l'espoir de l'attacher à leurs intérêts par un bienfait de cette importance; car quelques légers griefs avaient commencé à leur rendre les Romains suspects. Antiochus, grâce à leur secours, mis en possession des états de son père, fut reçu avec enthousiasme par ses peuples, qui, dans l'ivresse de leur joie, lui donnèrent le surnom d'Épiphane, le considérant comme un astre qui s'était levé tout à coup avec éclat pour ressaisir le sceptre paternel, envahi par des usurpateurs d'une race étrangère au sang de leurs rois. Et en effet, il ne manquait ni de courage, ni de talents pour la guerre; mais bientôt les travers de son esprit et les inconséquences de sa conduite, firent changer son surnom d'Épiphane en celui d'Épimane, c'est-à-dire d'insensé.

9. Souvent il sortait de son palais, à l'insu de ses ministres, accompagné d'un ou deux de ses officiers, et se promenait dans les rues couronné de roses et revêtu d'habits brodés en or; tantôt il attaquait ceux qui se trouvaient sur son passage, avec des pierres qu'il portait sous le bras; tantôt, au contraire, jetait de l'argent à la populace, en criant : « Attrape qui peut. » D'autrefois il courait les boutiques des orfèvres, des graveurs et autres artistes, et dissertait avec prétention sur les secrets de leur art. Aujourd'hui on le voyait s'entretenir familièrement avec le premier plébéien obscur que le hasard lui présentait; demain, errer de taverne en taverne, et se mettre à boire avec des étrangers du plus bas étage. Apprenait-il que des jeunes

advenis compotationi indulgebat. Si quos fortè juvenes tempestivum celebrare convivium senserat, ipse statim cum poculo et symphoniâ improvisus aderat, comissabundus et lasciviens, ita ut rei novitate perculsi plerique se in fugam darent, partim metu conticescerent. In publicis quoque balneis cum turbâ eum lavare solitum fuisse constat. Ibi cùm unguentis tamen pretiosissimis uteretur, ferunt quemdam ei de plebe hominem dixisse quondam : « Beatus es, ô » rex : unguenta maximi pretii oles. » Cui ille, dicto delectatus : « Jam te, inquit, ita beabo, ut saturum » te esse fateare : » et statim in ejus caput ingentem unguenti nobilissimi urnam effundi jussit : ita ut, natante pavimento, in lubrico lapsantes tum ceteri, tum ipse rex imprimis cachinnos tollens concideret. Postremò sumptâ loco vestis regiæ togâ, quemadmodum Romæ à candidatis fieri viderat, forum circumibat, singulos è plebe prensans amplexansque, et modò ædilitatem, modò tribunatum plebis petens: ac denique populi suffragiis magistratum adeptus, Romano] more, sellâ eburneâ positâ, jus dicebat, disceptabatque controversias minimarum rerum ; adeóque nulli fortunæ adhærebat animus, per omnia genera vitæ errans, utì nec sibi nec aliis, quinam homo esset, satis constaret.

XX. Non alloqui amicos, vix notis familiariter arridere : munificentiâ inæquali sese aliosque ludificari : quibusdam honoratis magnoque æstimantibus

gens de la ville avaient fait dans le jour une partie de plaisir? il survenait tout à coup, la coupe à la main, au son des instruments, et se livrait aux éclats d'une joie bruyante et folâtre; de sorte que les convives, ou, surpris de cette indécente nouveauté, prenaient la fuite, ou restaient interdits et gardaient le silence. Il était aussi dans l'usage de se mêler avec la foule dans les bains publics. Un jour qu'il s'y parfumait des essences les plus exquises, un des baigneurs s'écria : « Que vous êtes heu- » reux, seigneur, d'user de parfums qui vous font exhaler une » si agréable odeur! — Hé bien! dit le prince flatté de cette » exclamation, je veux que ton bonheur passe tes espérances. » Et en même temps il lui versa sur la tête une urne qui contenait un parfum d'un grand prix. L'essence coulant à grands flots sur le pavé, l'avait rendu glissant pour tout le monde, et le roi tomba comme les autres avec de grands éclats de rire. Enfin, quittant le manteau royal pour la toge de candidat, il parcourait la place publique, comme il l'avait vu pratiquer à Rome; et faisant la cour au peuple, il briguait tantôt l'édilité, tantôt le tribunat; dès que le suffrage populaire lui avait conféré ces magistratures, il faisait placer une chaise d'ivoire, rendait la justice, et décidait les procès les plus minutieux. Enfin c'était un vrai Protée, qui prenait successivement tant de formes différentes, et qui parcourait les divers états de la vie avec une telle rapidité, qu'il devenait indéfinissable et pour lui-même et pour les autres.

XX. Il ne daignait pas même adresser la parole à ses plus intimes amis, tandis qu'il souriait amicalement à des gens dont le nom lui était à peine connu. Inégal dans ses libéralités mêmes

se puerilia, ut escæ aut lusûs (37), munera dare: alios nihil exspectantes ditare. Itaque nescire quid sibi vellet quibusdam videri; quidam ludere eum simpliciter, quidam haud dubiè insanire aiebant. In duabus tamen magnis honestisque rebus verè regius erat animus, in urbium donis, et deorum cultu. Megalopolitanis in Arcadiâ murum se circumdaturum urbi est pollicitus: majoremque partem pecuniæ dedit. Tegeæ theatrum magnificum è marmore facere instituit. Cyzici in Prytaneum (38), id est, penetrale urbis, ubi publicè, quibus is honos datus est, vescuntur, vasa aurea mensæ unius posuit. Rhodiis, ut nihil unum insigne, ita omnis generis, ut quæque usus eorum postulaverunt, dona dedit. Magnificentiæ verò in deos, vel Jovis Olympii templum Athenis, unum in terris inchoatum pro magnitudine dei, potest testis esse. Sed et Delon aris insignibus statuarumque copiâ exornavit: et Antiochiæ Jovis Capitolini magnificum templum, non laqueatum auro tantùm, sed parietibus totis laminâ inauratum, et alia multa in aliis locis pollicitus, quia perbreve tempus regni ejus fuit, non perfecit. Spectaculorum quoque omnis generis magnificentiâ superiores reges vicit; reliquorum sui moris, et copiâ Græcorum artificum. Gladiatorum munus, Romanæ consuetudinis, primò majore cum terrore hominum insuetorum ad tale spectaculum, quàm voluptate, dedit: deinde sæpius dando, et modò vulneribus te-

il se faisait un jeu bizarre de donner aux grands de sa cour les plus fiers de leur importance, des fruits ou des jouets d'enfants, et d'enrichir tout d'un coup les gens qui s'y attendaient le moins. Aussi l'opinion presque générale était qu'il ne savait pas lui-même ce qu'il voulait; les uns ne voyaient, dans sa conduite, qu'un badinage puéril, mais les autres y trouvaient une véritable démence. Deux objets cependant lui font honneur, la décoration des villes et le culte des dieux, où il fit éclater une magnificence royale. Mégalopolis, en Arcadie, qu'il avait promis d'entourer de remparts, obtint de lui presque tout l'argent nécessaire à cette construction. Tégée lui dut un superbe théâtre tout en marbre. Il fit présent d'un service en vaisselle d'or au prytanée de Cyzique, lieu où sont nourris aux dépens du public les citoyens jugés dignes de cet honneur. Rhodes, sans avoir à citer en particulier aucun don mémorable, reçut de lui ce qui pouvait suffire à ses besoins de tout genre. A l'égard de sa munificence envers les immortels, je n'en veux pour preuve que le temple élevé à Jupiter Olympien dans Athènes, le seul que la reconnaissance des hommes ait essayé de proportionner à la grandeur du Dieu. Il orna Délos d'autels et de statues; Antioche le vit commencer, en l'honneur de Jupiter Capitolin, un temple magnifique dont les lambris étaient d'or massif, et les murs revêtus de lames dorées; mais la courte durée de son règne ne lui permit pas d'achever cette entreprise, non plus que les autres qu'il avait projetées en d'autres lieux. Il effaça tous les rois ses prédécesseurs par la pompe et la variété des spectacles, la plupart conformes aux usages des Grecs. Quant aux combats de gladiateurs, il les emprunta des Romains; et la vue de ces jeux sanglants causa d'abord plus de terreur que de plaisir à des spectateurs qui n'y étaient pas

nus, modò sine missione (39) etiam, et familiare oculis gratumque id spectaculum fecit, et armorum studium plerisque juvenum accendit. Itaque, qui primò ab Româ magnis præmiis paratos gladiatores arcessere solitus erat, jam suo [è regno voluntarios facilè paravit gladiatores, operam ultro ad depugnandum exiguâ mercede offerentes. Ceterùm eamdem in edendis spectaculis, quam et in ceterâ vitâ, pravitatem animi levitatemque exhibuit, ut ludorum apparatu nihil magnificentius, nihil ipso rege vilius aut contemptius videretur. Quod quidem cùm sæpe aliàs, tum maximè in iis ludis apparuit, quos, æmulatus eorum magnificentiam qui à Paulo in Macedoniâ post devictum Persea dati fuerant, immani sumptu, nec minore suo dedecore, Antiochiæ edidit. Verùm ad Romanas res revertamur, à quibus nos longiùs abstraxit hujus regis mentio.

10. Ti. Sempronius Gracchus, qui per biennium Sardiniam obtinuerat, traditâ Ser. Cornelio Sullæ prætori provinciâ, reversus Romam triumphavit de Sardis. Tantam captivorum multitudinem ex eâ insulâ illum abduxisse ferunt, ut longâ eorum venditione res in proverbium venerit, et *Sardi venales* pro rebus vilibus vulgari joco celebrati fuerint. Triumphaverunt et consules ambo, Scævola de Liguribus, Lepidus de iisdem et Gallis. Tum comitia magistratuum in insequentem annum habita. Creati consules sunt Sp. Postumius Albinus, Q. Mucius

accoutumés ; mais à force d'en répéter les représentations, qui se bornaient d'abord aux blessures, puis devinrent bientôt des combats à outrance, les yeux se familiarisèrent avec ces spectacles, on y prit goût, et l'escrime devint la passion de la jeunesse. Ainsi, au lieu de tirer de Rome des gladiateurs à grands frais, comme il l'avait fait jusqu'alors, il en trouva dans ses états qui lui offrirent leurs services pour de modiques salaires. Au reste, ces fêtes somptueuses ne firent qu'éclater encore plus son travers d'esprit et son inconséquence ; rien de plus magnifique que leur appareil, rien de plus méprisable que le prince qui les donnait. Mais le comble de l'extravagance furent les jeux qu'il fit célébrer à Antioche, à l'imitation de ceux que Paul-Æmile avait donnés en Macédoine, après la défaite de Persée. Les dépenses énormes où l'entraîna cette folle rivalité de magnificence ne tournèrent qu'à sa honte. Mais il est temps de revenir aux Romains, dont cette longue digression ne nous a que trop long-temps écartés.

10. Ti. Sempronius Gracchus, qui avait gouverné deux ans la Sardaigne, remit le commandement de cette province au propréteur Ser. Cornélius Sulla, et revint à Rome, où il triompha des Sardes. Il ramena de cette île un si grand nombre de captifs, que leur vente prit un temps considérable ; de-là l'expression proverbiale, *Sardes à vendre*, pour exprimer plaisamment des objets de peu de valeur. Les deux consuls triomphèrent aussi; Scævola des Liguriens, Lépidus de ces peuples et des Gaulois. Ensuite se tinrent les assemblées pour l'élection de l'année suivante. Les nouveaux consuls furent Sp. Postumius Albinus et Q. Mucius Scævola. Dans les assemblées prétoriennes, entre autres candidats, un sort bizarre donna pour com-

Scævola. Prætoriis comitiis fortunà inter ceteros candidatos P. Africani filium L. Cornelium Scipionem (40), sive is Cnæus fuit, non sine magnâ invidiâ in certamen conjecit cum C. Cicereio, qui patris ejus scriba fuerat. Nam quinque jam nominatis prætoribus, C. Cassio Longino, P. Furio Philo, L. Claudio Asello, M. Atilio Serrano, Cn. Servilio Cæpione, cùm extremo saltem loco adhærescere Scipio niteretur; adeò à patris virtutibus degenerasse visus est, ut omnium centuriarum suffragiis ei Cicereius anteferretur, nisi hic sive fortunæ crimen, sive comitiorum errorem modestiâ suâ emendasset. In hoc campestri certamine patroni sui filium vincere non sustinuit, abjectâque statim candidâ togâ, ex competitore de victoriâ certo gratus cliens et competitoris sui suffragator factus est. Sic honorem, quem à populo impetraturus Scipio videbatur, ope Cicerei consequutus est, majore Cicerei gloriâ, quàm suâ.

XXI. Consulibus provinciæ assignatæ sunt Gallia et Ligures. Mox sortiti prætores, C. Cassius Longinus urbanam jurisdictionem obtinuit, L. Cornelius Sci] pio inter peregrinos. M. Atilio prætori provincia Sardinia obvenerat: sed cum legione novâ, quam consules conscripserant, quinque millibus peditum, trecentis equitibus in Corsicam jussus est transire: dum is ibi bellum gereret, Cornelio prorogatum imperium, ut obtineret Sardiniam. Cn. Servilio Cæpioni in Hispaniam ulteriorem, et P. Furio Philo in

pétiteur à L. ou Cnæus Cornélius Scipion, C. Cicéréius, qui avait été secrétaire de Scipion l'Africain, son père. Déjà cinq préteurs venaient d'être nommés, C. Cassius Longinus, P. Furius Philus, L. Claudius Asellus, M. Atilius Serranus, et Cn. Servilius Cæpion. Scipion s'efforçait au moins d'emporter la dernière place; mais il parut avoir tellement dégénéré des vertus de son père, que le suffrage unanime de toutes les centuries allait lui préférer Cicéréius, sans la modestie de ce citoyen, lequel redoutant l'odieux d'une pareille concurrence, se fit une loi de corriger, ou le tort de la fortune, ou l'erreur de l'assemblée. Rougissant de vaincre dans cette lutte le fils de son ancien patron, il déposa la robe de candidat, et, de rival sûr de la victoire, devint un client plein de reconnaissance, et l'appui de son compétiteur. C'est ainsi que Scipion dut aux suffrages de Cicéréius une dignité que le peuple allait lui refuser, mais d'une manière moins honorable pour lui que pour son généreux antagoniste.

XXI. On assigna pour départements aux consuls, la Gaule et la Ligurie (*a*). Le tirage entre les préteurs donna la juridiction urbaine à C. Cassius Longinus, et celle sur les étrangers à L. Cornélius Scipion; la Sardaigne était échue au préteur M. Atilius, mais il reçut ordre de passer en Corse avec la nouvelle légion levée par les consuls, cinq mille hommes de pied et trois cents chevaux; et Cornélius, de rester en Sardaigne, jusqu'à la fin de la guerre de Corse. Cn. Servilius Cæpion eut pour destination l'Espagne ultérieure, et P. Furius Philus, la

(*a*) An de Rome 578, avant J.-C. 174.

citeriorem tria millia peditum Romanorum, equites centum quinquaginta, et sociûm Latini nominis quinque millia peditum, trecenti equites; Sicilia L. Claudio sine supplemento decreta. Duas præterea legiones consules scribere jussi, cum justo numero peditum equitumque, et decem millia peditum sociis imperare, et sexcentos equites. Delectus consulibus eo difficilior erat, quòd pestilentia, quæ priore anno in boves ingruerat, eo verterat in hominum morbos: qui inciderant, haud facilè septimum diem superabant: qui superabant, longinquo, maximè quartanæ, implicabantur morbo. Servitia maximè moriebantur; eorum strages per omnes vias insepultorum erat. Ne liberorum quidem funeribus Libitina sufficiebat. Cadavera, intacta à canibus ac vulturibus, tabes absumebat: satisque constabat, nec illo, nec priore anno in tantâ strage boum hominumque vulturium usquam visum. Sacerdotes publici eâ pestilentiâ mortui sunt, Cn. Servilius Cæpio pontifex, pater prætoris, et Ti. Sempronius Ti. F. Longus decemvir sacrorum, et P. Ælius Pætus augur, et Ti. Sempronius Gracchus, et C. Mamilius Vitulus curio maximus, et M. Sempronius Tuditanus pontifex. Pontifices suffecti sunt (41), C. Sulpicius Galba in locum Tuditani. Augures suffecti sunt, in Gracchi locum, T. Veturius Gracchus Sempronianus (42): in P. Ælii, Q. Ælius Pætus. Decemvir sacrorum C. Sempronius Longus, curio maximus

citérieure, chacun avec trois mille piétons et cent cinquante cavaliers romains, ainsi que cinq mille hommes d'infanterie et trois cents de cavalerie latine. L. Claudius eut la Sicile, mais sans renfort. Il fut enjoint aux consuls de lever de plus deux légions complètes, et d'exiger des alliés dix mille hommes de pied et six cents cavaliers. Mais ces levées étaient devenues difficiles, à raison de la maladie contagieuse qui, après s'être fait sentir aux bestiaux l'année d'auparavant, étaient devenue une véritable épidémie. Ceux qu'elle attaquait passaient rarement le septième jour, ou n'échappaient que pour être minés par une maladie de langueur, et surtout par la fièvre quarte. Les esclaves surtout mouraient en si grand nombre, que leurs corps restaient dans les rues sans sépulture. Bientôt les ministres chargés des soins funéraires ne purent suffire à l'enterrement des personnes libres; les cadavres tombaient en pourriture, sans que ni les chiens ni les vautours osassent en approcher; et l'on assure qu'aucun de ces oiseaux carnaciers ne parut, ni cette année ni la précédente, au milieu d'une si terrible mortalité d'hommes et d'animaux. La peste emporta le pontife Cn. Servilius Cæpion, père du préteur; Ti. Sempronius Longus, fils de Ti., décemvir des sacrifices; les augures P. Ælius Pætus et Ti. Sempronius Gracchus, C. Mamilius Vitulus, grand curion, et le pontife M. Sempronius Tuditanus. Ce dernier fut remplacé par C. Sulpicius Galba. T. Véturius Gracchus Sempronianus et Q. Ælius Pætus succédèrent, dans la dignité d'augures, à T. Sempronius et à Publ. Ælius. C. Sempronius Longus fut élu décemvir des sacrifices, et C. Scribonius Curio, grand curion. Cependant la contagion continuait ses ravages, et les décemvirs, par ordre du sénat, consultèrent les livres sibyllins. En conséquence de leur décision, il y eut un jour de

C. Scribonius Curio sufficitur. Cùm pestilentiæ finis non fieret, senatus decrevit utì decemviri libros Sibyllinos adirent. Ex decreto eorum diem unum supplicatio fuit: et Q. Marcio Philippo verba præeunte, populus in foro votum concepit, « Si morbus pestilentiaque ex agro Romano emota esset, biduum » ferias ac supplicationem se habiturum. » In Veienti agro biceps natus puer, et Sinuessæ unimanus; et Oximi (43) puella cum dentibus: et arcus interdiu sereno cœlo super ædem Saturni in foro Romano intentus, et tres simul soles effulserunt: et faces eâdem nocte plures per cœlum lapsæ sunt in Lanuvino. Cæritesque anguem in oppido suo jubatum, aureis maculis sparsum, apparuisse affirmabant: et in agro Campano bovem loquutum esse, satis constabat.

XXII. Legati Nonis Junii ex Africâ redierunt, qui convento priùs Masinissâ rege, Carthaginem ierant: ceterùm certiùs aliquanto, quæ Carthagine acta essent, ab rege rescierant, quàm ab ipsis Carthaginiensibus. Compertum tamen affirmaverunt, legatos ab rege Perseo venisse, iisque noctu senatum in æde Æsculapii datum esse; ab Carthagine legatos in Macedoniam missos, et rex affirmaverat, et ipsi parum constanter negaverant. In Macedoniam quoque mittendos legatos senatus censuit; tres missi sunt, C. Lælius, M. Valerius Messala, Sex. Digitius. Perseus per id tempus, quia quidam Dolopum non

prières publiques; et le peuple s'engagea par un vœu solennel, dont le décemvir Q. Marcius Philippus lui dictait la formule, à passer deux jours en actions de grâces, dès que la peste aurait été bannie du territoire de Rome. On annonça de nouveaux prodiges. Aux environs de Véies était né un enfant à deux têtes; près de Sinuessa, un autre avec une seule main; et à Oxime, une fille avec des dents. On avait aperçu, en plein jour, et par un temps serein, un arc tendu au-dessus du temple de Saturne, dans le Forum, avec trois soleils à la fois; et la même nuit, Lanuvie avait vu tomber du ciel plusieurs étoiles à queue flamboyante. Cère assurait qu'il avait paru dans son enceinte un serpent couronné d'une crête, et semé de taches d'or. Enfin, on donnait pour constant, qu'au pays de Cumes un bœuf avait parlé.

XXII. Aux nones de juin, revinrent d'Afrique les ambassadeurs qui avaient passé à la cour de Masinissa, avant de se rendre à Carthage. Ce prince les avait mis au fait de ce qui s'y était passé, beaucoup mieux qu'ils n'eussent pu l'apprendre des Carthaginois eux-mêmes. Cependant ils déclarèrent s'être bien assurés que des ambassadeurs de Persée étaient venus à Carthage, dont le sénat leur avait donné audience la nuit dans le temple d'Esculape. Masinissa leur avait affirmé que les Carthaginois, à leur tour, avaient envoyé une ambassade en Macédoine, et ceux-ci ne s'en étaient que faiblement défendus. Sur ce rapport, le sénat fut d'avis d'en faire partir une pour ce royaume, et son choix tomba sur C. Lælius, M. Valérius Messala, et Sex. Digitius. Cependant, Persée voyant qu'une partie

parebant, et, de quibus ambigebatur rebus, disceptationem ab rege ad Romanos revocabant, cum exercitu profectus, sub jus judiciumque suum totam coëgit gentem. Inde per OEtæos montes transgressus, religionibus quibusdam animo objectis, oraculum aditurus Delphos adscendit. Cùm in mediâ repentè Græciâ apparuisset, magnum non finitimis modò urbibus terrorem præbuit, sed in Asiam quoque ad regem Eumenem nuncius tumultûs ejus venit. Triduum non plus Delphis moratus, per Phthiotidem Achaiam, Thessaliamque, sine damno injuriâque agrorum per quos iter fecit, in regnum rediit. Nec earum tantùm civitatum, per quas iturus erat, satis habuit animos sibi conciliare : aut legatos, aut litteras dimisit, petens, « Ne diutius simultatum, quæ » cum patre suo fuissent, meminissent : nec enim » tam atroces fuisse eas, ut non cum ipso potuerint » ac debuerint finiri. Secum quidem omnia illis in- » tegra esse, ad instituendam fideliter amicitiam. »

XXIII. Cum Achæorum maximè gente reconciliandæ gratiæ viam quærebat. Hæc una ex omni Græciâ gens, et Atheniensium civitas, eò processerat irarum, ut finibus interdiceret Macedonibus. Itaque servitiis ex Achaiâ fugientibus receptaculum Macedonia erat : quia cùm finibus suis interdixissent, intrare regni terminos ipsi non audebant. Id cùm Perseus animadvertisset, comprehensis omnibus, litteras [ad Achæos misit, quibus se servos eo-

des Dolopes refusait de lui obéir, et voulait prendre Rome pour arbitre de ses différends avec lui, entra sur leur territoire avec une armée, et soumit la nation entière à sa domination; ensuite il franchit le mont OEta, et se rendit à Delphes pour consulter l'oracle sur quelques scrupules. La brusque apparition de ce prince au milieu de la Grèce, jeta la terreur dans toutes les cités voisines, et porta l'alarme jusqu'en Asie, à la cour du roi Eumène. Persée ne resta que trois jours à Delphes, et reprit ensuite la route de ses états par la Phthiotide d'Achaïe et la Thessalie, sans commettre aucune hostilité sur les terres qu'il traversa. Non content de se concilier la bienveillance des villes qui se trouvaient sur son passage, il envoya par toute la Grèce des ambassadeurs ou des lettres, pour engager les Grecs « à ne pas conserver un trop long souvenir de leurs démêlés avec son père; ces querelles n'avaient pas été assez violentes, pour que le ressentiment ne se fût pas éteint avec Philippe. Pour lui, contre qui ils n'avaient aucun grief, rien ne l'empêchait de contracter avec eux une alliance aussi sincère que durable. »

XXIII. C'était surtout avec les Achéens qu'il désirait se réconcilier. Eux et les Athéniens, seuls de toute la Grèce, avaient porté la haine au point d'interdire aux Macédoniens l'entrée de leur territoire. Ainsi la Macédoine devenait le réfuge de leurs esclaves fugitifs, parce qu'après cette interdiction, ils n'osaient venir les y réclamer. Persée, mettant à profit la circonstance, fit arrêter tous ces esclaves, et les renvoya à leurs maîtres, avec des lettres honnêtes qui laissaient à leur prudence le soin d'empêcher désormais de pareilles désertions. Xénar-

rum, qui ad se transfugerant, benignè remittere illis scripsit:] ceterùm ne similis fuga servorum postea fieret, cogitandum et illis esse. Recitatis his litteris per Xenarchum prætorem, qui privatæ gratiæ aditum apud regem quærebat; et plerisque moderatè et benignè scriptas esse censentibus litteras, atque his maximè qui præter spem recepturi essent amissa mancipia; Callicrates, ex iis qui in eo verti salutem gentis crederent, si cum Romanis inviolatum fœdus servaretur, « Parva, inquit, aut mediocris res, » Achæi, quibusdam videtur agi: ego maximè gra» vissimam omnium, non agique tantùm arbitror, » sed quodammodo actam esse. Nam qui regibus » Macedonum, Macedonibusque ipsis, finibus inter» dixissemus, manereque id decretum, scilicet, ne » legatos, ne nuncios admitteremus regum, per quos » aliquorum ex nobis animi sollicitarentur; ii con» cionantem quodammodo absentem audimus re» gem: et, si diis placet, orationem ejus probamus. » Et cùm feræ bestiæ cibum ad fraudem suam posi» tum plerumque aspernentur et refugiant, nos cæ» ci, specie parvi beneficii inescamur: et servulo» rum minimi pretii recipiendorum spe, nostram » ipsorum libertatem subrui et tentari patimur. Quis » enim non videt, viam regiæ societatis quæri, quâ » Romanum fœdus, quo nostra omnia continentur, » violetur? Nisi hoc dubium alicui est, bellandum » Romanis cum Perseo esse, et quod vivo Philippo

que, alors préteur, qui songeait à gagner les bonnes grâces du roi, fit lecture de ces lettres dans l'assemblée, et la plupart des assistants les trouvaient aussi modérées que bienveillantes, surtout ceux qui, contre leur attente, devaient recouvrer leurs esclaves. Mais Callicrate, chef du parti de ceux qui croyaient le salut de l'Achaïe attaché à la fidèle observation du traité fait avec les Romains, prit la parole et dit : « Achéens, quelques-» uns de vous regardent l'affaire qui nous rassemble aujour-» d'hui comme de peu d'importance ; je suis d'un avis bien » différent. Jamais, selon moi, délibération plus grave n'occupa » ce conseil, si toutefois il est temps encore de délibérer. » Nous qui avons interdit l'entrée de notre patrie aux rois de » Macédoine et à leurs sujets mêmes, nous qui, aux termes du » décret qui nous lie, ne devons admettre ni députés, ni mes-» sages suspects, voilà que nous écoutons Persée haranguer, » quoique absent dans nos assemblées ; que dis-je ? nous ap-» plaudissons même à ses discours. On voit souvent la brute » rejeter l'amorce perfide préparée pour la surprendre ; et » nous, aveugles que nous sommes, on nous prend à l'appât » du plus léger bienfait ; et dans l'espoir de recouvrer de mi-» sérables esclaves, nous laissons sapper les fondements de » notre liberté ! Qui ne voit en effet que le rapprochement » qu'on veut ménager avec Persée conduit à l'infraction de » l'alliance romaine, de laquelle dépend toute notre existence ? » Qui peut douter qu'une rupture ne soit en effet sur le point » d'éclater entre Persée et les Romains, et d'amener une guerre » à laquelle ils s'attendaient du vivant de Philippe, et que sa » mort n'a fait que différer ? Ce prince, vous le savez, eut deux » fils, Démétrius et Persée. Le premier avait la supériorité sur » l'autre autant par ses vertus et ses talents que par la noblesse

» exspectatum, morte ejus interpellatum est, id post » mortem Philippi futurum. Duos, ut scitis, habuit » filios Philippus, Demetrium et Persea. Genere ma» terno, virtute, ingenio, favore Macedonum, lon» gè præstitit Demetrius. Sed quia in Romanos odii » regnum posuerat præmium, Demetrium nullo alio » crimine, quàm Romanæ amicitiæ initæ, occîdit: » Persea, quem populus Romanus priùs poenæ quàm » regni hæredem futurum sciebat, regem fecit. Ita» que quid hic post mortem patris egit aliud, quàm » bellum paravit? Bastarnas primùm ad terrorem » omnium in Dardaniam immisit: qui si sedem eam » tenuissent, graviores eos accolas Græcia habuis» set, quàm Asia Gallos habeat. Eâ spe depulsus, » non tamen belli consilia omisit: immo, si vera vo» lumus dicere, jam inchoavit bellum. Dolopiam » armis subegit, nec provocantes de controversiis » ad disceptationem populi Romani audivit: inde » transgressus OEtam, ut repentè in medio umbilico » Græciæ conspiceretur, Delphos adscendit. Hæc » usurpatio itineris insoliti quò vobis spectare vide» tur? Thessaliam deinde peragravit: quòd sine ul» lius eorum, quos oderat, noxiâ, hoc magis tenta» tionem metuo. Inde litteras ad nos cum muneris » specie misit: et cogitare jubet quomodo in reli» quum hoc munere non egeamus: hoc est, ut de» cretum, quo arcentur Peloponneso Macedones, » tollamus: rursus legatos regios, et hospitia cum

» de sa mère et la faveur de la Macédoine; mais comme aux » yeux du père la haine contre Rome était le plus beau titre à » la couronne, il fit périr Démétrius, dont tout le crime était » d'être attaché aux Romains, et laissa le trône à Persée, comme » au digne héritier de tous ses ressentiments. Aussi, depuis la » mort de Philippe, Persée s'est-il occupé d'autres desseins » que de préparatifs de guerre? D'abord, pour imprimer une » terreur générale, il a précipité sur les Dardaniens les Bas- » tarnes, nation barbare, qui, si elle eût pu conserver cet éta- » blissement, serait devenue pour la Grèce un voisin encore » plus redoutable que les Gaulois ne le sont pour l'Asie. Déchu » de cet espoir, il n'a pas pour cela renoncé à ses projets hos- » tiles, ou, pour parler plus exactement, il a déjà commencé » les hostilités. Il a soumis la Dolopie, sans égard pour son » appel à Rome; puis, franchissant l'OEta, pour se montrer » tout à coup au cœur de la Grèce, il est allé à Delphes, voyage » trop extraordinaire pour laisser aucun doute sur ses véri- » tables motifs. Ensuite il a parcouru la Thessalie, sans causer, » j'en conviens, le moindre dommage à ceux qu'il hait le plus; » mais c'est cette retenue même qui redouble mes craintes. » Ensuite, il nous écrit, en faisant montre d'une générosité » apparente, et nous invite à songer aux moyens de nous pas- » ser désormais de cette faveur, c'est-à-dire à annuler le décret » qui ferme aux Macédoniens l'entrée du Péloponnèse; c'est- » à-dire, à voir parmi nous ses ambassadeurs et ses courtisans

» principibus, et mox Macedonum exercitus, ipsum » trajicientem in Peloponnesum videamus, immis» ceamur Macedonibus armantibus se adversùs Ro» manos. Ego nihil novi censeo decernendum, ser» vandaque omnia integra, donec ad certum redi» gatur, vanusne hic timor noster, an verus fuerit. » Si pax inviolata inter Macedonas Romanosque » manebit, nobis quoque amicitia et commercium » sit : nunc de eo cogitare periculosum et immatu» rum videtur. »

XXIV. Post hunc Arco, frater Xenarchi prætoris, ita disseruit : « Difficilem orationem Callicrates, et » mihi, et omnibus qui ab eo dissentimus, fecit. Agen» do enim Romanæ societatis causam ipse, tentarique » et oppugnari dicendo, quam nemo neque tentat, » neque oppugnat ; effecit ut, qui ab se dissentiret, » adversùs Romanos dicere videretur. Ac primùm » omnium tanquam non hîc nobiscum fuisset, sed » aut ex curiâ populi Romani veniret, aut regum ar» canis interesset ; omnia scit et nunciat, quæ occultè » facta sunt. Divinat etiam quæ futura fuerant, si » Philippus vixisset ; quid ita Perseus regni hæres » sit, quid parent Macedones, quid cogitent Romani. » Nos autem, qui nec ob quam causam, nec quem» admodum perierit Demetrius, scimus, nec quid » Philippus, si vixisset, facturus fuerit, ad hæc quæ » palam geruntur, consilia nostra accommodare » oportet. Ac scimus Persea, regno accepto, ad

» séduire nos principaux citoyens, sous le voile de l'hospitalité; » et bientôt les armées macédoniennes, et le roi lui-même » franchir l'espace étroit qui sépare Delphes du Péloponnèse; » c'est-à-dire enfin, à joindre nos armes à celles de la Macé- » doine contre les Romains. Mon avis est donc de ne rien » innover, et de ne perdre aucun des avantages de notre situa- » tion actuelle, jusqu'à ce qu'on ait pu s'assurer si nos alarmes » sont chimériques ou fondées. Si la paix subsiste entre Rome » et les Macédoniens, il sera temps de songer à contracter avec » eux des liaisons d'amitié; mais toute délibération sur ce » sujet me paraît aussi dangereuse que prématurée. »

XXIV. Arcon, frère du préteur Xénarque, répliqua en ces termes : « Le tour que Callicrate a pris nous met presque dans » l'impuissance de lui répondre, moi, et tous ceux qui sont » d'un avis contraire au sien. En effet, en plaidant la cause » de l'alliance romaine, en nous parlant de tentatives faites » pour la rompre, lorsque personne ne l'attaque ni ne la » menace, il est venu à bout de faire d'avance regarder comme » leur ennemi quiconque ne sera pas de son opinion. Et » d'abord, comme s'il ne fût pas resté ici avec nous, comme » s'il arrivait du sénat, et eût été admis dans les conseils des » rois, il en connaît, il en révèle les plus secrets mystères. Il » va même jusqu'à deviner ce qui serait arrivé, si la mort n'eût » pas prévenu Philippe; rien ne lui échappe, ni ce qui a valu » la préférence à Persée sur son frère, ni les projets des » Macédoniens, ni ce que Rome médite. Pour nous, qui ne » savons ni pourquoi, ni comment a péri Démétrius, ni ce » qu'eût fait Philippe, s'il eût vécu plus long-temps, il faut » bien nous en tenir à ce qui se passe sous nos yeux. Or nous » savons que Persée, dès son avènement au trône, a envoyé

» legatos Romanos venisse, ac regem Persea à » populo Romano appellatum : audimus legatos » Romanos venisse ad regem, et eos benignè ac- » ceptos. Hæc omnia pacis equidem signa esse ju- » dico, non belli: nec Romanos offendi posse, si, » ut bellum gerentes eos secuti sumus, nunc quoque » pacis auctores sequamur: cur quidem nos inexpia- » bile omnium soli bellum adversùs regnum Mace- » donum geramus, non video. Opportuni propinqui- » tate ipsâ Macedoniæ sumus? an infirmissimi om- » nium, tanquam, quos nuper subjecit, Dolopes? » Immo contra ea, vel viribus nostris, deûm beni- » gnitate, vel regionis intervallo tuti. Sed sumus » æquè subjecti ac Thessali Ætolique: nihilo plus fidei » auctoritatisque habemus adversùs Romanos, qui » semper socii atque amici fuimus, quàm Ætoli, qui » paulo antè hostes fuerunt. Quod Ætolis, quod » Thessalis, quod Epirotis, omni denique Græciæ, » cum Macedonibus juris est, idem et nobis sit: cur » exsecrabilis ista nobis solis velut desertio juris hu- » mani est? Fecerit aliquid Philippus, cur adversùs » eum armatum et bellum gerentem hoc decerne- » remus: quid Perseus novus rex, omnis injuriæ in- » sons, suo beneficio paternas simultates oblitterans, » meruit? cur soli omnium hostes ei sumus? Quam- » quam et illud dicere poteram, tanta priorum Ma- » cedoniæ regum merita erga nos fuisse, ut Philippi » unius injurias, si quæ fortè fuerunt, [oblivisci de-

» des ambassadeurs à Rome, et que le peuple romain l'a re-
» connu pour roi; nous savons qu'une ambassade romaine s'est
» rendue auprès de lui, et a reçu à sa cour l'accueil le plus
» honorable. Ce sont là, ce me semble, autant d'indices plus
» pacifiques qu'hostiles, et les Romains ne peuvent s'offenser
» de notre disposition à les imiter. Prompts à les seconder,
» quand ils ont fait la guerre, leur exemple doit nous décider
» à faire la paix. Je ne vois pas pourquoi nous serions les seuls
» à garder aux Macédoniens une haine implacable. Dira-t-on
» que le voisinage de la Macédoine nous expose à leurs aggres-
» sions, ou que nous sommes réduits à l'état de faiblesse qui
» leur a rendu facile la soumission des Dolopes? Notre éloigne-
» ment d'abord, et, grâce aux dieux, nos forces nous mettent
» également à l'abri de ces dangers. En supposant même que
» nous soyons aussi suspects aux Romains que les Thessaliens,
» les Ætoliens et les Épirotes; en admettant que Rome, dont
» nous fumes toujours les alliés, nous traite avec aussi peu
» d'égard que les Ætoliens, qui tout récemment encore étaient
» ses ennemis, est-ce une raison qui nous interdise d'avoir avec
» la Macédoine les mêmes relations que les Thessaliens, les
» Ætoliens, les Épirotes et les autres peuples de la Grèce?
» Et devons-nous seuls violer ainsi les droits de l'humanité?
» Je veux que la conduite de Philippe, armé et en guerre avec
» nous, ait motivé notre décret, où sont les torts de Persée,
» qui vient de monter sur le trône, qui ne nous a fait aucun
» mal, et qui veut effacer, par la générosité de ses procédés,
» les sujets de plainte que nous avons eus contre son père?
» On pourrait même ajouter que les premiers rois de Macé-
» doine nous ont rendu des services assez importants pour
» nous faire oublier les torts réels ou supposés de Philippe,

» beremus] utique post mortem. Cùm classis Romana Cenchreis staret, consul cum exercitu Elatiæ esset, triduum in concilio fuimus consultantes, utrùm Romanos an Philippum sequeremur. Nonnihil metus præsens ab Romanis sententias nostras inclinarit. Fuit certè tamen aliquid, quod tam longam deliberationem faceret: id quod erat vetusta conjunctio cum Macedonibus, vetera et magna in nos regum merita. Valeant et nunc eadem illa, non ut præcipuè amici, sed ne præcipuè inimici simus. Ne id quod non agitur, Callicrates, simulaverimus: nemo novæ societatis aut novi fœderis, quo nos temerè illigemus, conscribendi est auctor: sed commercium tantùm juris præbendi repetendique sit, ne interdictione finium nostrorum et nos quoque regno arceamus; ne servis nostris aliquò fugere liceat. Quid hoc adversùs Romana fœdera est? Quid rem parvam et apertam, magnam et suspectam facimus? Quid vanos tumultus ciemus? Quid, ut ipsi locum assentandi Romanis habeamus, suspectos alios ac invisos efficimus? Si bellum erit, ne Perseus quidem dubitat quin Romanos secuturi simus: in pace, etiamsi non odia finiuntur, intermittantur. » Cùm iidem huic orationi, qui litteris regis, assentirentur; indignatione principum, quòd quam rem ne legatione quidem dignam judicasset Perseus, litteris paucorum versuum impetraret, decretum differtur. Legati

» surtout après sa mort. Lorsque la flotte romaine était à Cenchrées, et le consul dans Élatie, avec l'armée de terre, le conseil a passé trois jours à délibérer quel parti nous suivrions, celui de Philippe ou des Romains. A la bonne heure, que la crainte n'ait point fait pencher la balance en leur faveur ; au moins la longueur de cette délibération avait-elle un motif. Et quelle autre que notre ancienne liaison avec les Macédoniens, et que les bienfaits signalés dont leurs rois nous avaient comblés ? Que l'effet en soit aujourd'hui, sinon de nous rendre leurs plus zélés amis, au moins de calmer nos ressentiments. Ne prêtons point, Callicrate, des intentions imaginaires. Personne ne parle ici ni de contracter une nouvelle alliance, ni de nous engager dans les entraves d'un nouveau traité. Il n'est question que de rétablir avec les Macédoniens le commerce que la nature a établi entre tous les hommes, de ne pas nous priver de l'entrée de ce royaume, en leur interdisant celle de notre territoire ; enfin, de ne laisser aucun réfuge à nos esclaves. En quoi ces mesures blessent-elles nos engagements avec les Romains ? Pourquoi grossir les objets ? Pourquoi rendre suspectes les intentions les plus droites ? Pourquoi inspirer des craintes chimériques ? Faut-il, pour faire la cour aux Romains, jeter de l'odieux sur ses propres concitoyens et les dévouer aux soupçons ? Si la guerre éclate, Persée lui-même ne doute pas que nous ne nous déclarions en faveur des Romains. Du moins que la paix suspende nos haines, si elle ne peut les étouffer entièrement. » Ceux qui avaient approuvé les lettres du roi ne manquèrent pas d'applaudir au discours d'Arcon ; mais les principaux membres de l'assemblée, indignés de voir Persée obtenir, par un mot de lettre, un avantage pour lequel il

deinde postea missi ab rege, cùm Megalopoli concilium esset: dataque opera est ab iis qui offensionem apud Romanos timebant, ne admitterentur.

XXV. Per hæc tempora Ætolorum in semetipsos versus furor, mutuis cædibus ad internecionem adducturus videbatur gentem. Fessi deinde et Romam utraque pars miserunt legatos, et inter se ipsi de reconciliandâ concordiâ agebant: quæ novo facinore discussa res veteres etiam iras excitavit. Exsulibus Hypatæis, qui factionis Proxeni erant, cùm reditus in patriam promissus esset, fidesque data per principem civitatis Eupolemum; octoginta illustres homines, quibus redeuntibus inter ceteram multitudinem Eupolemus obvius exierat, cùm salutatione benignè excepti essent, dextræque datæ, ingredientes portam, fidem datam deosque testes nequicquam invocantes, interfecti sunt. Inde gravius de integro bellum exarsit. C. Valerius Lævinus, et Appius Claudius Pulcher, et C. Memmius, et M. Popillius, et L. Canuleius missi ab senatu venerant. Apud eos cùm Delphis utriusque partis legati magno certamine agerent; Proxenus maximè, cùm causâ, tum eloquentiâ, præstare visus est: qui paucos post dies ab Orthobulâ uxore veneno est sublatus: damnataque eo crimine, in exsilium abiit. Idem furor et Cretenses lacerabat; adventu deinde Q. Minucii legati, qui cum decem navibus missus ad sedanda eorum cer-

n'avait pas daigné envoyer d'ambassade, firent ajourner la décision. Depuis, des ambassadeurs se rendirent de sa part à l'assemblée de Mégalopolis ; mais ceux qui craignaient de mécontenter les Romains eurent le crédit d'empêcher leur admission.

XXV. Cependant les Ætoliens, en proie aux fureurs d'une guerre civile, s'égorgeaient mutuellement, et ces massacres réciproques semblaient menacer l'Ætolie d'une entière destruction, lorsque les deux partis, las de cet acharnement, envoyèrent en même temps à Rome, et s'occupèrent eux-mêmes d'un raccommodement ; mais ces négociations furent troublées par une tragédie sanglante qui fit revivre les anciennes animosités. On avait promis aux exilés d'Hypate, qui étaient de la faction de Proxénus, de leur ouvrir l'entrée de leur patrie, et l'assurance leur en avait été donnée par Eupolème, le premier de la ville. Dans cette confiance, quatre-vingts citoyens de marque approchent des portes; Eupolème va lui-même au-devant d'eux; on leur fait l'accueil le plus amical, mais à peine sont-ils entrés que leurs ennemis les égorgent, au mépris des marques de bienveillance qu'on vient de leur donner et des dieux témoins des serments dont ils implorent en vain la vengeance. Cette atrocité ralluma le flambeau de la guerre. Le sénat avait envoyé dans le pays, en qualité de pacificateurs, C. Valérius Lævinus, Appius Claudius Pulcher, C. Memmius, M. Popillius et L. Canuléius. Les deux partis se rendirent auprès d'eux à Delphes, et plaidèrent avec la plus grande chaleur ; Proxène paraissait l'emporter sur son antagoniste, autant par son éloquence que par la bonté de sa cause ; mais, peu de jours après, il fut empoisonné par sa femme Orthobule, dont le crime fut puni de l'exil. Les Crétois étaient en proie aux mêmes fureurs. L'arrivée de Q. Minucius, envoyé par le sénat avec dix vaisseaux, pour

tamina erat, in spem pacis venerant; ceterùm induciæ et antea sex mensium fuerunt: inde multo gravius bellum exarsit. Lycii quoque per idem tempus ab Rhodiis bello vexabantur. Sed externorum inter se bella, quo quæque modo gesta sunt, persequi non operæ est: satis superque oneris sustinenti res à populo Romano gestas scribere.

XXVI. Celtiberi in Hispaniâ, qui bello domiti se Ti. Graccho dediderant, pacati manserant M. Titinio prætore obtinente provinciam, rebellarunt sub adventum Ap. Claudii, orsique bellum sunt ab repentinâ oppugnatione castrorum Romanorum. Prima lux ferme erat, cùm vigiles in vallo, quique in portarum stationibus erant, cùm vidissent procul venientem hostem, ad arma conclamaverunt. Ap. Claudius signo proposito pugnæ, ac paucis adhortatus milites, tribus simul portis eduxit. Obsistentibus ad exitum Celtiberis, primò par utrimque prælium fuit, quia propter angustias non omnes in faucibus pugnare poterant Romani: urgentes deinde alii alios sequuti evaserunt extra vallum, ut pandere aciem, et exæquari cornibus hostibus, quibus circumibantur, possent: ita repentè eruperunt, ut sustinere impetum eorum Celtiberi nequirent. Ante horam secundam pulsi sunt: ad quindecim millia cæsa aut capta: signa adempta duo et triginta. Castra etiam eo die expugnata, debellatumque; nam qui superfuêre prælio, in oppida sua dilapsi sunt: quieti deinde paruerunt imperio.

calmer ces troubles, avait donné quelques espérances de paix; mais tout ce qu'il put obtenir, ce fut une trève de six mois, suivie d'une guerre encore plus acharnée. Dans le même temps, les Rhodiens faisaient éprouver à la Lycie toutes les calamités de la guerre. Mais il n'entre pas dans mon plan de donner l'histoire détaillée des nations étrangères; celle du peuple romain n'est déjà que trop onéreuse pour mes forces.

XXVI. En Espagne, les Celtibériens, que Ti. Gracchus avait domtés, étaient restés tranquilles pendant que M. Titinius gouvernait la province; mais l'arrivée d'Appius Claudius fut pour eux le signal de la révolte, et leur première hostilité, l'attaque du camp romain. Le jour venait à peine de paraître, lorsque les védettes des retranchements et la garde des postes, apercevant de loin l'ennemi, crièrent aux armes. Aussitôt Appius Claudius donne le signal, anime ses troupes en peu de mots, et les fait sortir par trois portes à la fois. La résistance que les Celtibériens opposent à leur sortie rend d'abord le combat égal, parce que les Romains n'ont pas le champ libre pour se déployer; mais dès qu'en se pressant les uns les autres, ils ont gagné du terrain, développé leur ligne, et formé un front égal à celui de l'ennemi, ils le chargent avec tant de vigueur, qu'il ne put soutenir leur impétuosité, et dans la seconde heure, il fut mis en déroute : on lui tua ou prit près de quinze mille hommes, et on lui enleva trente-deux drapeaux. Le camp fut forcé le même jour, et cette action mit fin à la guerre; car ceux qui échappèrent au combat se dispersèrent dans leurs villes: depuis ils ne tentèrent plus de se soulever, et leur soumission fut entière.

XXVII. Censores eo anno creati, Q. Fulvius Flaccus et A. Postumius Albinus, legerunt senatum: princeps lectus M. Æmilius Lepidus pontifex maximus. De senatu novem ejecerunt: insignes notæ fuerunt M. Cornelii Maluginensis, qui biennio antè prætor in Hispaniâ fuerat (44): et L. Cornelii Scipionis (45) prætoris, cujus tum inter cives et peregrinos jurisdictio erat: et Cn. Fulvii (46), qui frater germanus, ut Valerius Antias tradit, consors (47) etiam censoris erat. Consules votis etiam in Capitolio nuncupatis, in provincias profecti sunt. Ex iis M. Æmilio senatus negotium dedit, ut Patavinorum in Venetiâ seditionem comprimeret, quos certamine factionum ad intestinum bellum exarsisse, et ipsorum legati attulerant. Legati, qui in Ætoliam ad similes motus comprimendos ierant, renunciarunt coërceri rabiem gentis non posse. Patavinis saluti fuit adventus consulis: neque aliud quod ageret in provinciâ cùm habuisset, Romam rediit. Censores vias sternendas silice in urbe, glareâ extra urbem substernendas, marginandasque primi omnium locaverunt, pontesque multis locis faciendos: et scenam ædilibus prætoribusque præbendam: et carceres in circo, et ova (48) ad notas (49) curriculis numerandis, et * dam, et metas trans * (50), et caveas ferreas pe * intromitterentur ferreis in monte Albano consulibus, et clivum Capitolinum silice sternendum curaverunt, et porticum ab æde Saturni in Capi-

XXVII. Cette année, Q. Fulvius Flaccus et A. Postumius Albinus, créés censeurs, dressèrent le rôle des sénateurs, et nommèrent prince du sénat le grand pontife M. Æmilius Lépidus. Neuf furent exclus; de ces exclusions, les plus remarquables furent celles de M. Cornélius Maluginensis, qui deux ans auparavant avait été préteur; de L. Cornélius, chargé alors de rendre la justice aux citoyens et aux étrangers, et enfin de Cn. Fulvius, proche parent du consul, et même suivant Valérius d'Antium, son cohéritier. Les consuls, après avoir fait, dans le Capitole, les vœux d'usage pour la prospérité de l'Empire, prirent la route chacun de son département. Le sénat chargea l'un des deux d'apaiser les émeutes qui avaient éclaté à Padoue, dans le pays des Vénètes. On venait d'apprendre, par leurs députés, que les débats des factions avaient allumé une guerre civile. Les commissaires envoyés en Ætolie pour calmer de semblables troubles annoncèrent qu'il était impossible de réprimer la rage dont cette nation paraissait transportée. L'arrivée du consul sauva Padoue, et ce magistrat, n'ayant plus rien à faire dans sa province, revint à Rome. Les censeurs de cette année furent les premiers qui entreprirent de paver les rues de Rome, de ferrer et d'encaisser les chemins, et de jeter des ponts en plusieurs endroits. Les édiles et les préteurs leur durent des loges dans les spectacles; ils firent entourer le Cirque de barrières, placer sur les colonnes qui le terminaient des œufs de bois, dont le nombre désignait celui des courses que les concurrents pour les prix avaient à fournir, et construire des cages de fer où l'on tenait les bêtes féroces destinées aux jeux publics. Par leurs soins furent pavés la pente qui descend du Capitole, le portique qui conduit du temple de Saturne jusqu'à la salle du sénat, et la salle elle-même, ainsi que le marché hors de la porte Trigé-

tolium ad senaculum, ac super id curiam. Et extra portam Trigeminam emporium lapide straverunt, stipitibusque sepserunt: et porticum Æmiliam reficiendam curarunt : gradibusque adscensum ab Tiberi in emporium fecerunt. Et extra eamdem portam in Aventinum porticum silice straverunt, et eo publico ab æde Veneris (51) fecerunt. Iidem Calatiæ et Oximi muros faciendos locaverunt: venditisque ibi publicis locis, pecuniam quæ redacta erat, tabernis utrique foro circumdandis consumpserunt. Et alter ex iis Fulvius Flaccus (nam Postumius nihil nisi senatûs Romani populive jussu se locaturum ipsorum pecuniâ [dicebat]) Jovis ædem Pisauri, et Fundis, et Pollentiæ, etiam aquam adducendam, et Pisauri viam silice sternendam, et Sinuessam aga* aviariæ : in his et clo * um circumducend * et forum porticibus tabernisque claudendum, et Janos tres (52) faciendos. Hæc ab uno censore opera locata, cum magnâ gratiâ colonorum. Moribus quoque regendis diligens et severa censura fuit; multis equi ademti.

XXVIII. Exitu prope anni, diem unum supplicatio fuit, ob res prosperè gestas in Hispaniâ ductu auspicioque Ap. Claudii proconsulis : et majoribus hostiis viginti sacrificatum. Et alterum diem supplicatio ad Cereris, Liberi, Liberæque fuit, quòd ex Sabinis terræ motus ingens cum multis ædificiorum ruinis nunciatus erat. Cùm Ap. Claudius ex Hispaniâ

mina, lequel fut entouré d'une palissade. Ils établirent un escalier pour monter des bords du Tibre à ce marché, et réparèrent le portique d'Æmilius. Hors de cette même porte, ils pavèrent le portique qui mène au mont Aventin, et la Basilique qui tient au temple de Vénus. Ils donnèrent à l'entreprise les murs qui devaient enfermer Oxime et Calatie, et la vente d'un terrain public suffit à la construction des boutiques qui formèrent l'enceinte du Forum de ces deux villes. Fulvius Flaccus fit ériger à Pisaure et à Fondi un temple en l'honneur de Jupiter, élever un aqueduc à Pollentia, paver la première de ces villes, ferrer les rues de Sinuesse, creuser des égouts dans toutes, entourer leurs places publiques de galeries et de boutiques, et ouvrir trois passages décorés chacun d'une statue de Janus. Tous ces ouvrages, achevés sans la participation de son collégue Postumius, qui ne crut pas pouvoir disposer des deniers publics sans une autorisation expresse du peuple et du sénat, lui gagnèrent l'affection de ces colonies. D'ailleurs, la censure de ces magistrats fut marquée par une grande sévérité dans la réforme des mœurs, et notamment par la dégradation de plusieurs chevaliers.

XXVIII. Vers la fin de cette année, on décerna un jour de prières publiques, en action de grâce des heureux succès obtenus en Espagne sous les ordres d'Appius Claudius, et l'on immola vingt grandes victimes. Les mêmes cérémonies eurent lieu un autre jour dans les temples de Cérès, de Proserpine et de Bacchus, sur la nouvelle qu'au pays des Sabins un violent tremblement de terre avait renversé un grand nombre d'édifices.

Romam redisset, decrevit senatus, ut ovans urbem iniret. Jam consularia comitia appetebant, quibus magnâ contentione habitis, propter multitudinem petentium, creati L. Postumius Albinus et M. Popillius Lænas. Prætores inde facti, Numerius Fabius Buteo, M. Matienus, C. Cicereius, M. Furius Crassipes iterum, A. Atilius Serranus iterum, C. Cluvius Saxula iterum. Comitiis perfectis, Ap. Claudius Centho ex Celtiberis ovans cùm in urbem iniret, decem millia pondo argenti (53), quinque millia auri (54) in ærarium tulit. Flamen Dialis inauguratus est Cn. Cornelius. Eodem anno tabula in æde matris Matutæ cum indice hoc posita est: « Ti. Sempronii Gracchi consulis imperio auspicioque legio » exercitusque populi Romani Sardiniam subegit; » in eâ provinciâ hostium cæsa aut capta supra octoginta millia. Republicâ felicissimè gestâ atque » liberatis vectigalibus [et reipublicæ] restitutis, » exercitum salvum atque incolumem plenissimum » prædâ domum reportavit; iterum triumphans in » urbem Romam rediit. Cujus rei ergo hanc tabu- » lam donum Jovi dedit. » Sardiniæ insulæ forma erat, atque in eâ simulacra pugnarum picta. Munera gladiatorum eo anno aliquot parva alia data: unum ante cetera insigne fuit T. Flaminini, quod mortis causâ patris sui, cum visceratione epuloque, et ludis scenicis, quatriduum dedit; magni tamen muneris (55) ea summa fuit, ut per triduum quatuor et septuaginta homines pugnarint.

Appius, à son retour d'Espagne, obtint du sénat les honneurs de l'ovation. Aux élections des nouveaux magistrats, la concurrence fut très animée par la multitude des candidats. Ceux qui l'emportèrent sur leurs rivaux furent L. Postumius Albinus et M. Popillius Lænas. Ensuite on nomma préteurs Numérius Fabius Butéon, M. Matiénus, C. Cicéréius, M. Furius Crassipes, A. Atilius Serranus et C. Cluvius Saxula, tous trois pour la seconde fois. Après la clôture des assemblées, Ap. Claudius Centhon triompha des Celtibériens, et son ovation fit entrer dans le trésor public dix mille livres d'argent et cinq mille d'or. Cn. Cornélius fut consacré, comme Flamen, au culte de Jupiter. La même année fut placé, dans le temple de la mère Matuta, un tableau avec cette inscription : « Sous le commandement et sous les auspices du consul Ti. Sempronius Gracchus, les légions du peuple romain ont soumis la Sardaigne, et tué ou pris dans cette île plus de quatre-vingt mille hommes. Après de si glorieux avantages, dont l'heureux effet a été de rendre à la république les tributs que la révolte lui avait fait perdre, ce général a ramené son armée entière et chargée de riches dépouilles. Ces succès éclatants lui ont valu, pour la seconde fois, les honneurs du triomphe; et pour en conserver la mémoire, sa pieuse reconnaissance a consacré ce tableau à Jupiter. » Ce tableau représentait la Sardaigne personnifiée, et les batailles que Gracchus avait livrées dans cette île. Rome vit aussi cette année quelques combats de gladiateurs; le plus remarquable fut celui dont Ti. Flamininus honora les funérailles de son père, et qu'il accompagna d'une distribution de viandes, d'un repas public et de jeux scéniques, répétés quatre jours. Ce spectacle, magnifique pour le temps, se borna pourtant à faire combattre, trois jours de suite, soixante-quatorze gladiateurs.

11. [Finis hujus anni (56) insignis est novâ, eâque magni momenti lege, quæ non sine aliquo motu animorum agitata civitatem exercuit. Hactenus feminas non minùs quàm viros ad hæreditates admitti jus fuerat. Inde fiebat, ut illustrissimarum sæpe familiarum bona in alienas domos transfunderentur, magno cum reipublicæ damno, cujus interest clarorum nominum hæredibus suppetere opes, quibus splendorem generis, onus alioqui magis quàm decus, tutari et exornare possint. Deinde etiam, cùm crescentibus jam imperii opibus crescerent quoque privatorum divitiæ, metus erat ne pronior naturâ in luxum et elegantioris cultûs affectationem muliebris animus, nactus ex affluentiâ opum cupiditatis irritamenta, in sumptus immodicos atque in luxuriam prolaberetur, ac deinde à priscâ fortasse sanctitate descisceret, nec minor fieret morum quàm cultûs mutatio. His incommodis obviàm ire statuit Q. Voconius Saxa tribunus plebis, tulitque ad populum; « Ne quis (57), qui post A. Postumium, » Q. Fulvium censores census esset, hæredem vir» ginem, neve mulierem faceret: neve ulli virgi» ni (58), vel mulieri, bona cujusquam liceret hæ» reditate percipere ultra centum millia sestertiûm. » Sed et cavendum quoque duxit Voconius, ne magnitudine legatorum hæreditates, quod fiebat interdum, exhaurirentur. Adjecit igitur rogationi, « Ne » quis plus cuiquam legaret, quàm ad hæredem hæ-

11. La fin de cette année fut marquée par une loi nouvelle et des plus importantes, mais qui causa des troubles à Rome, et ne fut emportée qu'après de vives contestations. Jusqu'à cette époque, les femmes comme les hommes avaient été habiles à succéder. Delà il arrivait que les biens des familles les plus illustres passaient dans des maisons étrangères, au grand détriment de l'état, intéressé à ce que les héritiers d'un grand nom soient en état de soutenir, par leur fortune, l'état de leur naissance, qui, sans cet avantage, leur devient plus onéreuse qu'honorable. A ce danger se joignait la crainte que, les richesses des particuliers venant à croître avec celles de la république, ce sexe, enclin naturellement au luxe et aux recherches de la parure, ne trouvât dans l'opulence l'aliment de sa vanité, et ne se livrât à des dépenses et à des excès contraires à la sévérité des temps antiques, et capables d'amener une révolution aussi funeste dans les mœurs que dans les habillements. Pour prévenir ces inconvénients, le tribun Q. Voconius Saxa proposait au peuple une loi qui, « à dater de la censure d'A. Postumius et de Q. Fulvius, défendait à tout citoyen d'instituer pour héritier une fille ou une femme, et à toute personne du sexe de recevoir un legs de plus de cent mille sesterces. » En même temps, pour remédier à l'abus des legs, qui souvent absorbaient l'héritage, il ajouta à son projet de loi un article « qui ôtait à tout particulier la faculté de léguer à un étranger une portion de bien plus forte que celle qui resterait à chacun de ses héritiers. » Cette seconde disposition eut l'approbation générale, parce qu'elle était de toute justice et qu'elle ne portait préjudice à personne; mais le premier, qui excluait les femmes de toute succession, donna lieu à de violents débats. Caton trancha la difficulté. Ce censeur sévère,

» redesve perveniret. » Atque hoc quidem posterius legis caput facilè se populo probabat, quod et æquissimum videretur, nec cuiquam magnopere grave esset. De priore, quo removebantur feminæ ab omnium omnino civium hæreditatibus, ambigebatur. Dubitationem exemit M. Cato, acerrimus jam olim in defendendâ lege Oppiâ mulierum adversarius et castigator, qui et hanc quoque majoris momenti adversùs illas legem, annos natus quinque et sexaginta, magnâ voce et bonis lateribus suasit, pro solitâ asperitate in muliebrem invectus impotentiam, intolerandosque in opulentiâ spiritus : cùm hinc quoque argueret divitum matronarum fastum et arrogantiam, « Quòd illæ magnâ sæpe dote marito al-
» latâ magnam sibi pecuniam reciperent ac retine-
» rent, eamque pecuniam ita postea viro roganti
» mutuam darent, ut, quoties iratæ essent statim
» per receptitium servum consectantem et quotidie
» flagitantem solutionem, maritum tanquam debi-
» torem extraneum importunè cogerent. » Hac indignatione commoti legem, uti rogabat Voconius, accipiendam censuerunt.

en qui la loi Oppia avait trouvé un défenseur, et les femmes un adversaire si redoutable, se déclara en faveur de cette loi nouvelle et d'une toute autre importance; et quoique âgé de soixante-cinq ans, il la soutint avec l'énergie et la vigueur d'un jeune homme, et déclama, avec son âpreté ordinaire, contre l'humeur tyrannique des femmes et la hauteur intolérable que leur inspirait l'opulence; il reprochait surtout à celles qui apportaient de riches dots, « de retenir des sommes considérables qu'elles ne donnaient à leurs maris qu'à titre de prêt, et, au premier orage domestique, de les tourmenter, par des poursuites journalières, pour le remboursement, comme des débiteurs étrangers. » Animé par ces représentations, le peuple approuva la loi que proposait Voconius.

NOTES DU LIVRE XLI.

(1) *Jam per omnes Orbis terrarum partes*, etc. Les cinq chapitres qui commencent ce livre, et en général les suppléments qui en remplissent les fréquentes lacunes, sont de Doujat, éditeur du *Tite-Live*, *ad usum Delphini*. Ces suppléments, bien inférieurs à ceux que Freinshémius a faits pour les Décades perdues, ont été retouchés par Crévier; ils sont un peu différents dans l'édition de *Tite-Live* donnée par Leclerc, tom. V, p. 312. J'ai cru devoir suivre le texte donné par cet habile professeur, comme l'a fait Drakemborch.

(2) *Augendæ dominationi causam materiamque*, etc. L'éloge magnifique qu'on fait ici de la justice et de la modération du peuple romain ne doit pas en imposer. On a pu remarquer dans le cours de cette histoire divers traits qui ne décèlent que trop sa politique ambitieuse. L'auteur qui a suppléé la lacune qui se trouve dans le texte au commencement de ce livre, ne s'exprime ainsi, sans doute, que pour mieux imiter la manière de l'écrivain national. (*Note de Guérin.*)

(3) *P. Ælio Liguri.* Le nom d'un des six préteurs de cette année ne s'est point conservé; ce P. Ælius Ligur, qu'on lit ici, devant être consul six ans après, et ne se trouvant nulle part cité comme préteur, Pighius a cru devoir placer ici son nom, fondé sur ce que les noms des préteurs de toutes les autres provinces se retrouvent en différents endroits de Tite-Live.

(4) *A patre in pace habitam.* On n'a retrouvé que les cinq premiers livres de cette décade, et le texte en est très altéré. Ils ont été publiés pour la première fois, en 1531, par Simon Grynæus en Suisse. Ce savant les avait trouvés dans un monastère. Le manuscrit, qui est le seul qu'on ait jusqu'à présent, est conservé dans la bibliothèque de Vienne. (*Note de Crévier.*)

(5) *Timavi.* Rivière de la Carniole; elle se jette dans l'Adriatique. (*Traduct. angl.*)

(6) *Manipulos militum.* Le manipule était composé de deux compagnies de cent hommes. (*Note de Guérin.*)

(7) *Eorum turba inermis frequens.* Crévier lit : *Forum turbâ inermi frequens*, et explique *forum* par le mot *emporium*, marché.

(8) *Quæstorium forum*, ou *quæstorium* seul. Polybe l'appelle ταμιεῖον. C'était autour de la tente du général et de celle du questeur qu'on étalait et qu'on débitait toutes les provisions de bouche et autres marchandises à l'usage des troupes. Le *quæstorium forum* avait été dans le principe vers la porte Décumane; mais il paraît, par ce passage, qu'il avait été transporté du milieu de la *Quintana*, rue qui coupait le camp romain dans sa longueur, vers le front du camp. (*Note de Guérin et Crévier.*)

(9) *Stratos lectos in quæstorio.* C'était une trangression manifeste de la discipline militaire.

(10) *T. Claudius prætor.* Il y a apparence que c'était celui des deux préteurs qui avait la juridiction des étrangers; car il résulte de plusieurs passages de Tite-Live, que ce préteur recevait au besoin du sénat une mission militaire, et remettait alors sa juridiction à celui de ses collégues qui était chargé de rendre la justice aux citoyens. (*Note de Drakemborch.*)

(11) *Quadraginta millia pondo argenti.* Soixante-deux mille cinq cents marcs. (*Note de Crévier.*)

(12) *Viginti millia.* Trente-un mille deux cent cinqnante marcs. (*Idem.*)

(13) *Denarios quinos vicenos.* Plus de trois onces d'argent de notre monnaie. (*Idem.*)

(14) *Et quibus stirpes deesset.* Tout ce passage est obscur et embarrassé. Il est évident qu'il y manque quelque chose; car il est parlé de deux torts, l'un fait aux alliés, l'autre au peuple romain. Le pre-

mier est en quelque sorte expliqué; il n'est rien dit du second. On conjecture qu'il consistait en ce que, par cette fraude, et contre l'intention de la loi, des étrangers, en laissant dans leur ville des enfants adoptifs, s'établissaient à Rome, et y demeuraient comme citoyens sans en avoir le droit. (*Note de Guérin et de Crévier.*)

(15) *Pro quæstore Manlii erat.* Celui qui avait rempli les fonctions de questeur auprès du consul devenait proquesteur, lorsque celui-ci devenait proconsul. (*Note de Crévier.*)

(16) *Nesactium.* Dans la partie orientale de l'Istrie, où est aujourd'hui Castel-Nuovo. (*Trad. angl.*)

(17) *Scultennam flumen.* Aujourd'hui le Panaro; cette rivière sépare les territoires de Bologne et de Modène, et se jette ensuite dans le Pô. (*Ibid.*)

(18) *Avem sangualem.* Pline, liv. X, chap. 7, rapporte l'opinion d'un certain Massurius, suivant lequel cet oiseau est le même que l'*ossifraga*, ou l'orfraie. Des savants dérivent son nom du dieu Sancus, sous la protection duquel il était.

(19) *Sacrum lapidem.* Ces pierres, placées de mille en mille pas, marquaient la distance des lieux, et étaient consacrées au dieu Terme. (*Note de Guérin.*)

(20) *Vaccam æneam.* Ainsi la vache de bronze du fameux Myron causait de pareilles méprises. Voyez *Anthol.*, liv. IV, et les *Imitations d'Ausone.* (*Note de Drakemborch.*)

(21) *Denariûm trecenta septem millia.* Environ cinq cents marcs sept onces de notre monnaie. (*Note de Crévier.*)

(22) *Victoriatûm octoginta quinque millia septingentos duo.* C'était une monnaie qui pouvait valoir la moitié du denier, et qui portait l'effigie de la Victoire. Crévier l'évalue à un peu plus de six cent soixante-neuf marcs quatre onces de notre monnaie.

(23) *Quinideni denarii.* Un peu moins de deux onces d'argent. (*Note de Crévier.*)

(24) *Bovis sescenaris.* On ignore le sens de ce mot. Guthérius le dérive de *scena*, hache dont se servait le victimaire, et alors cette épithète désigne la manière dont la victime devait être immolée; d'autres lisent *sagenaris*, bœuf qu'on engraissait pour les sacrifices; quelques-uns proposent *sexcenarii*, bœuf pesant six cents livres, ou *sexennis*, bœuf de six ans. (*Note de Drakemborch.*)

(25) *Jurejurarunt.* C'est le seul exemple de ce mot qui se trouve dans les auteurs latins, et comme ce quarante-unième livre est extrêmement maltraité, il est permis de douter que ce seul passage soit une autorité suffisante pour l'admettre au nombre des mots latins. (*Note de Crévier.*)

(26) *Paludatus.* Les consuls ne prenaient le *paludamentum* qu'au moment de sortir de Rome. Ce mot paraît mis à dessein pour faire ressortir davantage l'ambition dont l'auteur vient de parler, *cupidus provinciæ.* Toute cette affectation d'aller et de venir dans Rome avec cet équipage avait pour but de grossir le danger et d'accélérer son départ. (*Note de Crévier.*)

(27) *Campis Macris.* Aujourd'hui *Val di Montirone*, près de la Secchia. (*Trad. angl.*)

(28) *Exercitus lustraverunt.* Par cette cérémonie on purifiait les troupes des souillures qu'elles avaient pu contracter. (*Note de Guérin.*)

(29) *Quòd extra templum sortem in sitellam in templum latam foris ipse posuerit.* Tout ce passage est fort confus dans le texte; en voici à peu près le sens : le *sort*, ou les *sorts*, étaient les noms des personnes ou des lieux dont on voulait s'assurer. L'*enceinte* était une certaine étendue de terrain dont on convenait, et à laquelle on donnait le nom de temple; c'était là que devait se renfermer toute la cérémonie. L'urne, *sitella*, était le vase où l'on jetait les noms pour les en tirer ensuite au hasard, à peu près comme on fait en tirant les loteries; cette opération est expliquée plus au long, liv. Ier. de la première dé-

cade, à l'endroit où Romulus et son frère consultent le sort ou les auspices pour savoir lequel des deux donnera son nom à la ville nouvelle. (*Idem.*)

(30) *Letum capturum esse.* Le consul entendait qu'il prendrait le mont Létus, et la superstition trouva dans le double sens du mot le présage certain de sa mort. *Letum*, ou *Lethum*, signifie mort violente.

(31) *Periti religionum.* C'est Sigonius qui a été déterrer cette période dans le 18e. livre de Priscien, pour la replacer ici. (*Note de Crévier.*)

(32) *Ordinarii consules.* On appelle de ce nom les consuls élus dans les comices ordinaires. Ceux qui l'étaient depuis s'appelaient *suffecti*, subrogés, et ces derniers, comme on le voit par ce passage, n'avaient pas tous les droits des premiers. (*Idem.*)

(33) *Garuli, et Lapicini, et Hercates.* Tous ces peuples habitaient auprès des sources de la Lavagna. (*Trad. angl.*)

(34) *Audenam.* Aujourd'hui la Ula. (*Ibid.*)

(35) *Quod ei cum Romanis esse videri posset.* Au lieu de ce membre de phrase, dont le sens n'est pas clair, Crévier lit : *Quod ei, cum Romanis esset, videri posset.*

(36) *Epiphani.* L'abbé de Longuerue prétend que ce mot ne veut pas dire *illustre*, mais doit se traduire par *visible, présent*, comme si on eût voulu dire : « Les autres dieux ne se voient point ; mais Antiochus est un dieu, et un dieu visible et présent. »

(37) *Escæ aut lusûs.* Polybe nomme, entr'autres, des osselets et des dattes. (*Note de Crévier.*)

(38) *Prytaneum.* Le prytanée était une espèce d'hôtel public où étaient nourris et logés, aux dépens de la république, ceux qui lui avaient rendu de grands services. Cette coutume passa d'Athènes, qui donna le premier exemple de cette noble reconnaissance, dans les autres villes de la Grèce. (*Note de Guérin.*)

(39) *Sine missione.* On permettait quelquefois aux gladiateurs vaincus de quitter l'arène ; c'est ce qui s'appelait *missio;* mais lorsqu'on voulait que le combat durât jusqu'à ce qu'il finît par la mort de l'un des deux, c'était alors *pugna sine missione.* (*Note de Crévier.*)

(40) *L. Cornelium Scipionem.* Scipion, dont il s'agit ici, est le même qui, dans la guerre contre Antiochus, avait été fait prisonnier, et ensuite renvoyé par ce prince à son père ; il dégénéra tellement de la vertu de son père et de ses ancêtres, que ses proches furent obligés, selon Valère Maxime, d'employer leur crédit pour lui faire défendre d'exercer les fonctions de la préture, et lui ôtèrent l'anneau gravé du portrait de son père qu'il portait au doigt, comme déshonorant par sa conduite la mémoire et le nom de ce grand homme. (Rollin, *Hist. Rom.*, t. VIII, p. 569.)

(41) *Pontifices suffecti sunt.* Tite-Live ne parle point du pontife substitué dans cette occasion à Servilius Cæpion. (*Note de Guérin.*)

(42) *T. Veturius Gracchus Sempronianus.* Ces noms prouvent que cet augure était de la famille Sempronienne, et qu'il avait été adopté dans la Véturienne. (*Idem.*)

(43) *Oximi.* Aujourd'hui Osimo, ou Osmo. (*Note de Cellarius.*)

(44) *Biennio antè prætor in Hispaniâ fuerat.* Ce préteur n'avait pas voulu aller en Espagne, comme Tite-Live le dit lui-même, chapitre XV ; ainsi il faut effacer ces mots, *in Hispaniâ*, où Tite-Live a manqué de mémoire. (*Note de Crévier.*)

(45) *L. Cornelii Scipionis.* Valère Maxime, liv. III, chap. V, atteste que les proches parents de cet indigne fils d'un grand homme firent tous leurs efforts pour l'empêcher de siéger sur son tribunal, et de rendre la justice. Ce fut peut-être dans cette vue qu'ils le firent noter par les censeurs ; car bien que cette note ne lui ôtât pas de fait la préture, il eût été choquant qu'un homme ainsi flétri pût décider de la fortune des citoyens. (*Idem.*)

(46) *Cn. Fulvii.* L'auteur l'appelle Marcus au livre XL, chap. 41,

apparemment parce qu'il avait pris le nom de M. Fulvius Nobilior, son père adoptif. (*Note de Guérin.*)

(47) *Consors.* Les *consortes* étaient ceux qui étaient appelés à la même succession, mais avant d'en avoir partagé les biens. Après le partage, on les nommait *dissortes.* (*Note de Crévier.*)

(48) *Ova.* Ces œufs étaient de bois; la première course fournie on en ôtait un, à la seconde un autre, et ainsi du reste. Ils étaient consacrés à Castor et à Pollux. (*Idem.*)

(49) *Ad notas.* Crévier propose de lire *metas;* car ces œufs de bois étaient mobiles, et se plaçaient sur deux ou quatre colonnes, auprès des bornes du Cirque.

(50) *Dam, et metas trans.* Tout ce passage est horriblement mutilé. Le seul commentateur qui se soit efforcé de remplir ces lacunes est Marcellus Donatus. Il propose de lire *Rhedam metas transitûs*, ou *transcursûs, et caveas ferreas per quas intromitterentur feræ.* Cette restitution n'a pas été goûtée des autres commentateurs; elle a surtout le défaut de laisser ces mots: *in monte Albano consulibus*, sans aucune interprétation. (*Note de Drakemborch.*)

(51) *Eo publico ab æde Veneris.* Gronovius soupçonne, *et Basilicam ad ædem Veneris.*

(52) *Janos tres.* C'étaient autant d'arcs de triomphes surmontés de l'effigie de Janus. On sait que ce dieu présidait aux portes, qui prirent de son nom celui de *Janua.* Ces Janus donnaient passage dans le Forum. (*Note de Drakemborch.*)

(53) *Decem millia pondo argenti.* Quinze mille six cent vingt-cinq marcs. (*Note de Crévier.*)

(54) *Quinque millia auri.* Sept mille huit cent douze marcs et quatre onces. (*Idem.*)

(55) *Magni tamen muneris.* Tite-Live fait cette observation pour montrer, par la médiocrité d'un spectacle qu'on admirait alors, à quel

excès les Romains avaient porté, de son temps, le luxe, la magnificence et la profusion. (*Note de Guérin.*)

(56) *Finis hujus anni.* Doujat a placé à la fin du livre XLIII les débats relatifs à la loi Voconia. Crévier, qui les place ici, s'est fondé avec raison sur ce que cette loi est indiquée dans le sommaire.

(57) *Ne quis... census....* Par cette expression, Voconius comprenait tous les citoyens romains, lesquels, aux termes de la loi de Servius Tullius, devaient tous être portés au rôle. (*Voy.* TITE-LIVE, liv. Ier., chap. 44.)

(58) *Neve ulli virgini.* Ce passage, emprunté de Dion, est susceptible de deux interprétations. La loi défendait à toute fille ou femme d'hériter de quelqu'un qui possédait plus de cent mille sesterces, ou de recevoir un legs qui excédât cette somme. Peut-être le législateur avait-il ce double but. (*Note de Crévier.*)

EPITOME LIBRI XLII.

Q. Fulvius Flaccus censor templum Junonis Laciniæ tegulis marmoreis spoliavit, ut ædem quam dedicaverat tegeret; tegulæ ex senatusconsulto reportatæ. Eumenes Asiæ rex in senatu de Perseo Macedoniæ rege questus est: cujus injuriæ in populum Romanum referuntur; ob quas bello ei indicto, P. Licinius Crassus consul, cui id mandatum erat, in Macedoniam transiit, levibusque expeditionibus, equestribus præliis, in Thessaliâ cum Perseo parum felici eventu pugnavit. Inter Masinissam, et Carthaginienses de agro fuit dies ad disceptandùm à senatu datus. Legati missi ad civitates socias et reges rogandos, ut in fide permanerent, dubitantibus Rhodiis. Lustrum à censoribus conditum est. Censa sunt civium capita CCLVII millia CCXXXI. Res præterea adversùs Corsos et Ligures prospere gestas continet.

SOMMAIRE DU LIVRE XLII.

Le censeur Q. Fulvius Flaccus dépouille le temple de Junon Lacinia du toit de marbre qui le couvrait, pour en revêtir celui dont il avait fait la dédicace. Un sénatus-consulte l'oblige de le rétablir. Eumène, roi d'Asie, vient au sénat se plaindre de Persée, roi de Macédoine. Sur l'exposé des outrages que ce prince a faits au peuple romain, on lui déclare la guerre. Le consul P. Licinius Crassus, chargé de la conduire, passe en Macédoine, tente quelques entreprises peu importantes, et livre de légers combats de cavalerie où Persée a l'avantage. Le sénat donne un jour à Masinissa et aux Carthaginois, afin de terminer leur démêlé au sujet d'un territoire en litige. Des ambassades sont envoyées aux rois et aux villes alliées, pour les engager à demeurer fidèles; les Rhodiens restent incertains. Clôture du lustre. Les censeurs y trouvent deux cent cinquante-sept mille deux cent trente-un citoyens. Avantages remportés sur les Corses et sur les Liguriens.

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

LIBER QUADRAGESIMUS-SECUNDUS.

I. L. Postumius Albinus, M. Popillius Lænas, cùm omnium primùm de provinciis exercitibusque ad senatum retulissent, Ligures utrique decreti sunt: ut novas ambo, quibus eam provinciam obtinerent, legiones, (binæ singulis decretæ) et sociûm Latini nominis dena millia peditum, et sexcentos equites, et supplementum Hispaniæ tria millia peditum Romanorum scriberent, et ducentos equites. Ad hoc, mille et quingenti pedites Romani cum centum equitibus scribi jussi, cum quibus prætor, cui Sardinia obtigisset, in Corsicam transgressus bellum gereret: interim M. Atilius vetus prætor provinciam obtineret Sardiniam. Prætores deinde provincias sortiti sunt, A. Atilius Serranus urbanam, C. Cluvius Saxula inter cives et peregrinos, Num. Fabius Buteo Hispaniam citeriorem, M. Matienus ulteriorem, M. Furius Crassipes Siciliam, C. Cicereius Sardiniam. Priusquam magistratus proficiscerentur, senatui placuit L. Postumium consu-

HISTOIRE
DE TITE-LIVE.

LIVRE QUARANTE-DEUXIÈME.

I. Le premier soin des nouveaux consuls (*a*) L. Postumius Albinus et M. Popillius Lænas fut de mettre en délibération la répartition des provinces et des armées. Tous deux eurent la Ligurie pour département, et chacun eut ordre d'enrôler deux légions, avec dix mille piétons et six cents cavaliers latins; et, pour renforcer les armées d'Espagne, trois mille hommes de pied et deux cents cavaliers romains. On décréta de plus une levée de quinze cents fantassins et cent cavaliers romains, à la tête desquels le préteur, à qui la Sardaigne serait échue, passerait en Corse pour y continuer la guerre, tandis que M. Atilius, l'ancien préteur, resterait dans la première de ces îles. Ensuite, les préteurs tirèrent au sort leurs provinces. A. Atilius Serranus obtint la juridiction urbaine, C. Cluvius Saxula, la commission de juger les contestations entre les citoyens et les étrangers; l'Espagne citérieure échut à Num. Fabius Butéon; l'ultérieure à M. Matiénus; à C. Furius Crassipès, la Sicile, et la Sardaigne à C. Cicéréius. Avant le départ des magistrats pour leurs destinations respectives, il plut au sénat d'envoyer

(*a*) An de Rome 579, avant J.-C. 173.

lem, ad agrum publicum à privato terminandum, in Campaniam ire; cujus ingentem modum possidere privatos, paulatim proferendo fines, constabat. Hic iratus Prænestinis, quòd, cùm eò privatus sacrificii in templo Fortunæ faciundi causâ profectus esset, nihil in se honorificè, neque publicè, neque privatim factum à Prænestinis esset, priusquam ab Româ proficisceretur, litteras Præneste misit, ut sibi magistratus (1) obviàm exiret, locum publicè pararet, ubi diverteretur, jumentaque, cùm exiret inde, præstò essent. Ante hunc consulem (2), nemo unquam sociis in ullâ re oneri aut sumptui fuit : ideo magistratus mulis tabernaculisque, et omni alio instrumento militari ornabantur, ne quid tale imperarent sociis : privata hospitia habebant; ea benignè comiterque colebant : domusque eorum Romæ hospitibus patebant, apud quos ipsis diverti mos esset. Legati, qui repentè aliquò mitterentur, singula jumenta (3) per oppida, iter quà faciendum erat, imperabant : aliam impensam socii in magistratus Romanos non faciebant. Injuria consulis, etiamsi justa, non tamen in magistratu exercenda, et silentium nimis aut modestum, aut timidum Prænestinorum, jus, velut probato exemplo, magistratibus fecit graviorum in dies talis generis imperiorum.

II. Principio hujus anni legati, qui in Ætoliam et Macedoniam missi erant, renunciarunt, « Sibi conveniendi regis Persei, cùm alii abesse eum, alii

le consul L. Postumius en Campanie, pour y tracer une ligne de démarcation entre le territoire domanial et les terres des particuliers qui, par des empiétements successifs, avaient envahi des possessions immenses. Le consul, piqué contre les Prénestins qui l'avaient accueilli sans aucune distinction, un jour qu'il était allé offrir un sacrifice comme simple particulier, dans le temple de la Fortune à Préneste, écrivit, avant de quitter Rome, au premier magistrat de cette ville, pour lui intimer l'ordre de venir au-devant de lui, et de lui faire préparer un logement et des chevaux à son départ. Avant ce consul, personne n'avait constitué les alliés en frais. Pour les mettre à l'abri de ces extorsions, l'état fournissait à ses magistrats des mulets, des tentes, et toutes les autres provisions nécessaires en temps de guerre. Ils logeaient en route chez des amis avec lesquels ils étaient unis par les liens de l'hospitalité; ils en usaient avec réserve, et à Rome, en échange, leur maison était ouverte à ces mêmes amis qui étaient sûrs d'y trouver un asyle. Les commissaires qui avaient une mission imprévue, se faisaient donner des relais dans les villes qui se trouvaient sur leur passage; c'était la seule dépense que les magistrats romains occasionnassent aux alliés. Le ressentiment de Postumius, juste peut-être, mais peu digne d'un consul, et le silence des Prénestins, effet de leur modération ou de leur timidité, firent un droit d'une prétention, et les magistrats s'autorisèrent de cet abus d'autorité pour exiger impérieusement des fournitures de jour en jour plus onéreuses.

II. Vers le commencement de cette année, les ambassadeurs envoyés en Italie revinrent de leur mission; « il leur avait été impossible de joindre le roi Persée, sous prétexte, tantôt d'ab-

» ægrum esse, falsò utrumque, fingerent, potestatem non factam. Facilè tamen apparuisse sibi bellum parari, nec ultrà ad arma ire dilaturum. Item in Ætoliâ seditionem gliscere in dies, neque discordiarum principes auctoritate suâ coërceri potuisse. » Cùm bellum Macedonicum in exspectatione esset, priusquam id susciperetur, prodigia expiari, pacemque deûm peti precationibus, quæ editæ ex fatalibus libris essent, placuit. Lanuvii classis magnæ species in cœlo visæ dicebantur : et Priverni lana pulla terrâ enata : et in Veienti apud Rementem lapidatum : Pomptinum omne velut nubibus locustarum coopertum esse : in Gallico agro, quâ induceretur aratrum, sub exsistentibus glebis pisces emersisse. Ob hæc prodigia libri fatales inspecti, editumque ab decemviris est, et quibus diis, quibusque hostiis sacrificaretur, et ut supplicatio prodigiis expiandis fieret; altera quæ priore anno valetudinis populi causâ vota esset, ea uti feriæque essent : itaque sacrificatum est, ut decemviri scriptum ediderunt.

III. Eodem anno, ædes Junonis Laciniæ detecta. Q. Fulvius Flaccus censor, ædem Fortunæ Equestris, quam in Hispaniâ prætor bello Celtiberico voverat, faciebat enixo studio, ne ullum Romæ amplius aut magnificentius templum esset. Magnum ornamentum se templo ratus adjecturum, si tegulæ marmoreæ essent, profectus in Bruttios, ædem Ju-

sence, tantôt de maladie. A travers ces détours, il ne leur avait pas été difficile de s'apercevoir qu'il se disposait à la guerre, et qu'il ne tarderait pas à prendre les armes. Quant à l'Ætolie, la fermentation gagnait de jour en jour le corps de la nation, et l'autorité de leur caractère n'avait pu calmer l'animosité des chefs de partis qui la divisaient. » Comme la guerre de Macédoine paraissait inévitable, avant de l'entreprendre, on jugea à propos de désarmer la colère des dieux, et de conjurer les prodiges qui l'annonçaient par des prières tirées des livres sibyllins. On disait qu'à Lanuvium on avait aperçu dans les airs l'apparence d'une flotte nombreuse; qu'à Priverne la terre avait poussé de la laine noire; qu'à Créméra, dans le territoire de Véies, il avait plu des pierres; que celui de Pomptine s'était couvert d'une nuée de sauterelles; et qu'en Gaule des laboureurs, en ouvrant le sein de la terre avec le choc de la charrue, en avaient fait jaillir des poissons. En expiation de ces prodiges, on consulta les livres qui contenaient les destinées de Rome, et les décemvirs indiquèrent quels dieux on devait apaiser, et quelles victimes il fallait sacrifier; ils ordonnèrent de plus des prières publiques jointes à celles qu'on avait vouées l'année d'auparavant, pour obtenir la cessation de l'épidémie. Dans cette double fête, où les travaux furent interrompus, on se conforma religieusement à tout ce qui fut prescrit par les décemvirs.

III. La même année, le toit du temple de Junon Lacinienne fut enlevé. Le censeur Q. Fulvius Flaccus faisait alors construire celui de la Fortune Équestre, qu'il avait voué en Espagne, dans son expédition contre les Celtibériens; jaloux d'en faire le monument le plus magnifique de la capitale, il s'imagina qu'une couverture de marbre était un des plus précieux ornements dont il pouvait l'embellir. En conséquence il partit

nonis Laciniæ ad partem dimidiam detegit : id satis fore ratus ad tegendum quod ædificaretur. Naves paratæ fuerunt, quæ tollerent atque asportarent ; auctoritate censoriâ sociis deterritis id sacrilegium prohibere. Postquam censor rediit, tegulæ expositæ de navibus ad templum portabantur; quanquam unde essent silebatur, non tamen celari potuit. Fremitus igitur in curiâ ortus est : ex omnibus partibus postulabatur, ut consules eam rem ad senatum referrent. Ut verò arcessitus in curiam censor venit, multò infestiùs singuli universique præsentem lacerare : « Templum augustissimum regionis ejus, quod » non Pyrrhus, non Hannibal violassent, violare » parum habuisse, nisi detexisset fœdè ac prope di- » ruisset. Detractum culmen templo : nudatum tec- » tum patere imbribus putrefaciendum. Censorem » moribus regendis creatum, cui sarta tecta exigere » sacris publicis, et loca tuenda, more majorum » traditum esset, eum per sociorum urbes, diruen- » tem templa, nudantemque tecta ædium sacrarum, » vagari : et quod, si in privatis sociorum ædificiis » faceret, indignum videri posset, id deûm immor- » talium templa demolientem facere : et obstringere » religione populum Romanum, ruinis templorum » templa ædificantem : tanquam non iidem ubique » dii immortales sint, sed spoliis aliorum alii co- » lendi exornandique. » Cùm, priusquam referretur, appareret quid sentirent Patres; relatione fac-

pour l'Abruzze, et fit découvrir à moitié le temple de Junon Lacinia, persuadé que l'autre moitié lui suffirait pour l'édifice qu'il avait à couvrir. Des vaisseaux étaient disposés pour le transport de ces matériaux; et les alliés, intimidés par la dignité de censeur, n'osèrent s'opposer à ce sacrilége. A son retour, les tuiles furent débarquées et portées au temple. Quoiqu'il se gardât bien de dire où il les avait prises, le secret transpira. Le sénat éclate en murmures, et de tous côtés on demande que le consul mette l'affaire en délibération. Le censeur est mandé; et dès qu'il paraît, l'indignation de tous les membres s'élève encore plus vivement contre lui; chacun lui adresse les reproches les plus amers: « Non content d'avoir profané le temple le plus auguste du pays, un temple respecté de Pyrrhus et d'Annibal, il l'avait mis à nu, et presque démoli. Privé du toit qui le protégeait, cet édifice allait rester exposé à toutes les intempéries de l'air. Un censeur créé pour veiller sur les mœurs, à qui l'esprit et la lettre de son institution confiaient la garde des maisons profanes et l'entretien des bâtiments sacrés, courait les villes alliées pour renverser les temples, et en arracher les combles. Une telle violence exercée sur les demeures des citoyens, serait une véritable indignité; mais démolir les temples des dieux, n'était-ce pas un sacrilége dont tout le peuple romain deviendrait responsable? Partout les immortels étaient les mêmes, et l'on ne devait pas dépouiller les uns pour orner les temples des autres. » Avant la délibération, il était aisé de voir quel serait l'avis du sénat. Aussi le résultat en fut d'arrêter à l'unanimité, que les marbres seraient reportés et remis à leur place, et qu'on offrirait à Junon des sacrifices expiatoires. Les expiations religieuses furent ponctuellement exécutées; mais les entrepreneurs du

tâ, in unam omnes sententiam ierunt, ut hæ tegulæ reportandæ in templum locarentur, piaculariaque Junoni fierent. Quæ ad religionem pertinent, cum curâ facta : tegulas relictas in areâ templi, quia reponendarum nemo artifex inire rationem potuerit, redemptores nunciarunt.

IV. Ex prætoribus, qui in provincias ierant, Num. Fabius Massiliæ moritur, cùm in citeriorem Hispaniam iret. Itaque, cùm id nunciatum à Massiliensibus legatis esset, senatus decrevit, ut P. Furius et Cn. Servilius, quibus succedebatur, inter se sortirentur, uter citeriorem Hispaniam prorogato imperio obtineret. Sors opportuna fuit : P. Furius idem, cujus ea provincia fuerat, remaneret. Eodem anno, cùm agri Ligustini et Gallici, quod bello captum erat, aliquantum vacaret, senatusconsultum factum, ut is ager viritim divideretur. Decemviros in eam rem ex senatusconsulto creavit A. Atilius prætor urbanus, M. Æmilium Lepidum, C. Cassium, T. Æbutium Carum, C. Tremellium, P. Cornelium Cethegum, Q. et L. Appuleios, M. Cæcilium, C. Salonium, C. Munatium. Diviserunt dena jugera in singulos, sociis nominis Latini terna. Per idem tempus quo hæc agebantur, legati ex Ætoliâ Romam venerunt, de discordiis seditionibusque suis : et Thessali legati, nunciantes quæ in Macedoniâ gererentur.

V. Perseus jam bellum vivo patre cogitatum in

transport revinrent dire qu'on avait laissé les marbres dans la cour du temple, faute de trouver des ouvriers assez habiles pour les replacer.

IV. Num. Fabius, un des préteurs partis pour leurs départements, mourut à Marseille, comme il se rendait dans l'Espagne citérieure. Sur la nouvelle de sa mort, apportée par une députation de cette république, le senat décréta que P. Furius et Cn. Servilius, que de nouveaux préteurs allaient relever, tireraient au sort qui des deux resterait comme gouverneur dans l'Espagne citérieure. Le sort, moins aveugle qu'à l'ordinaire, confirma P. Furius dans son commandement. Cette même année, une assez grande quantité de terres conquises sur les Liguriens et les Gaulois, se trouvant sans maîtres, un sénatus-consulte en ordonna le partage entre des citoyens romains et des alliés du nom latin. En vertu du même décret, A. Atilius, préteur de la ville, chargea de cette répartition dix commissaires, savoir, M. Æmilius Lepidus, C. Cassius, T. Æbutius Carus, C. Trémellius, P. Cornélius Céthégus, Q. et L. Apuléius, M. Cæcilius, C. Salonius, et C. Munatius. Les Romains eurent dix arpents par tête, et les alliés, trois. A la même époque, Rome reçut une députation des Ætoliens, qui venaient prier le sénat de les accorder; et des envoyés Thessaliens, dont on apprit ce qui se passait en Macédoine.

V. Persée, roulant dans sa tête les projets de guerre que son

animo volvens, omnes non gentes modò Græciæ, sed civitates etiam, legationibus mittendis, pollicendo plura quàm præstando, sibi conciliabat. Erant tamen magnâ ex parte hominum ad favorem ejus inclinati animi, et aliquanto quàm in Eumenem propensiores : cùm Eumenis beneficiis muneribusque omnes Græciæ civitates et plerique principum obligati essent, et ita se in regno suo gereret, ut quæ sub ditione ejus urbes essent, nullius liberæ civitatis fortunam secum mutatam vellent. Contrà Persea fama erat post patris mortem uxorem manu suâ occîdisse : Apellem, ministrum quondam fraudis in fratre tollendo, atque ob id requisitum à Philippo ad supplicium, exsulantem, arcessitum post patris mortem ingentibus promissis ad præmia tantæ perpetratæ rei, clàm interfecisse. Instestinis externisque præterea multis cædibus infamem; nec ullo commendabilem merito, præferebant vulgò civitates tam pio erga propinquos, tam justo in cives, tam munifico erga omnes homines regi : seu famâ et majestate Macedonum regum præoccupati ad spernendam originem novi regni; seu mutationis rerum cupidi; seu quia eum objectum esse Romanis volebant. Erant autem non Ætoli modò in seditionibus, propter ingentem vim æris alieni, sed Thessali etiam : eâ contagione, velut tabes, in Perrhæbiam quoque id pervaserat malum. Cùm Thessalos in armis esse nunciatum est, Ap. Claudium legatum ad

père avait médités, s'efforçait de mettre dans ses intérêts toutes les nations, et même les cités de la Grèce, par des ambassades et par des promesses trop brillantes, pour qu'il eût le dessein de les tenir. Déjà la plupart inclinaient en sa faveur, et se sentaient plus de penchant pour lui que pour Eumène, quoique ce prince eût comblé de bienfaits toutes les cités de la Grèce, que les premiers citoyens de chacune lui eussent des obligations particulières, et que, dans le gouvernement de son royaume, il se conduisît de manière à ce qu'aucune ville de sa dépendance n'enviât le sort d'un état libre. Persée, au contraire, passait pour avoir, depuis la mort de son père, tué sa femme de sa propre main. On ajoutait qu'il avait rappelé de l'exil, par l'appât d'une récompense proportionnée à l'importance du service, ce même Apelle qui lui avait prêté son ministère dans la trame ourdie contre Démétrius, et que la fuite seule avait soustrait à la vengeance de Philippe, mais que ce n'avait été que pour s'en défaire en secret. Ainsi c'était un tyran décrié par des assassinats au dedans et au dehors, et qui n'avait aucun droit à leur reconnaissance, que les cités de la Grèce préféraient à un prince recommandable par sa pieuse affection pour ses parents, sa justice envers ses sujets, et sa munificence envers tous les hommes, soit qu'éblouis par l'éclat du trône de Macédoine et la renommée de ses monarques, les Grecs ne vissent qu'avec dédain une monarchie de si nouvelle date, soit qu'ils désirassent une révolution, et voulussent opposer Persée aux Romains. Les troubles de l'Ætolie, causés par l'excès des dettes, agitaient également les Thessaliens; et cette espèce de contagion venait aussi de gagner la Perrhébie. Sur la nouvelle que la Thessalie était en feu, le sénat délégua Ap. Claudius pour reconnaître la cause du mal et pour y porter remède. Le commissaire ro-

eas res adspiciendas componendasque senatus misit. Qui utriusque partis principibus castigatis, cùm injusto fœnore gravatum æs alienum, ipsis magnâ ex parte concedentibus qui onerarant, levasset, justi crediti solutionem in annorum pensiones distribuit. Per eumdem Appium, eodemque modo compositæ in Perrhæbiâ res. Ætolorum causas Marcellus Delphis per idem tempus hostilibus actas animis, quas intestino gesserant bello, cognovit. Cùm certatum utrimque temeritate atque audaciâ cerneret, decreto quidem suo neutram partem aut levare, aut onerare voluit: communiter ab utrisque petiit, abstinerent bello, et oblivione præteritorum discordias finirent. Hujus reconciliationis inter ipsos fides, obsidibus ultro citroque datis, firmata est. Corinthum, ut ibi deponerentur obsides, convenitur.

VI. A Delphis et Ætolico concilio Marcellus in Peloponnesum trajecit, quò Achæis edixerat conventum. Ubi collaudatâ gente, quòd constanter vetus decretum de arcendis aditu finium regibus Macedonum tenuissent, insigne adversùs Persea odium Romanorum fecit: quod ut maturiùs erumperet, Eumenes rex, commentarium ferens secum, quod de apparatibus belli omnia inquirens fecerat, Romam venit. Per idem tempus quinque legati ad regem missi, qui res in Macedoniâ adspicerent. Alexandriam iidem ad Ptolemæum, renovandæ amicitiæ causâ, proficisci jussi. Legati erant hi, C. Va-

main, après avoir fait de justes réprimandes aux chefs des deux partis, retrancha, du consentement même des créanciers, les intérêts usuraires dont les dettes se trouvaient grevées, et obligea les débiteurs d'acquitter par des remboursements annuels, ce qui était légitimement dû. La même opération apaisa les troubles de la Perrhébie. De son côté, Marcellus entendit à Delphes les Ætoliens qui plaidèrent leur cause avec la plus grande animosité. Marcellus voyant que les deux partis avaient disputé de violence et d'audace, ne voulut ni les condamner, ni les absoudre, mais exigea d'eux de mettre bas les armes, et de terminer leurs différends par un oubli sincère du passé. Des otages donnés de part et d'autre furent le gage de la réconciliation; et l'on se rendit à Corinthe, qui devait en être le dépôt.

VI. Au sortir de Delphes, où s'était tenue l'assemblée des Ætoliens, Marcellus passa dans le Péloponnèse, où il avait mandé les principaux Achéens. Les éloges qu'il donna à la fermeté avec laquelle la nation avait maintenu le décret qui fermait aux Macédoniens l'entrée de l'Achaïe, ne laissèrent plus de doute sur la haine des Romains contre Persée; et, pour en accélérer l'explosion, Eumène vint à Rome avec un mémoire où il avait consigné tout ce que ses recherches lui avaient appris des préparatifs de ce prince. Vers le même temps, une ambassade, composée de C. Valérius, de Cn. Lutatius Cerco, de Q. Bæbius Sulca, de M. Cornélius Mammula et de M. Cæcilius Denter, fut envoyée vers Persée, et chargée de voir de près ce qui se passait en Macédoine. Elle avait ordre de se rendre

lerius, Cn. Lutatius Cerco, Q. Bæbius Sulca, M. Cornelius Mammula, M. Cæcilius Denter. Et ab Antiocho rege, sub idem tempus, legati venerunt, quorum princeps Apollonius in senatum introductus multis justisque causis regem excusavit, quòd stipendium seriùs quoad diem præstaret: « Id se » omne advexisse, ne cujus nisi temporis gratia regi » fieret. Donum præterea afferre, vasa aurea quin» gentûm pondo (4). Petere regem, ut quæ cum pa» tre suo societas atque amicitia fuisset, ea secum » renovaretur: imperaretque sibi populus Romanus, » quæ bono fidelique socio regi essent imperanda; » se nullo usquam cessaturum officio. Ea merita in » se senatûs fuisse, cùm Romæ esset, eam comita» tem juventutis, ut pro rege, non pro obside, om» nibus ordinibus fuerit. » Legatis benignè responsum, et societatem renovare cum Antiocho, quæ cum patre ejus fuerat, A. Atilius prætor urbanus jussus. Quæstores urbani stipendium, vasa aurea censores acceperunt: eisque negotium datum est, ut ponerent ea in quibus templis videretur: legatoque centum millium æris (5) munus missum, et ædes liberæ hospitio datæ, sumptusque decretus donec in Italiâ esset. Legati qui in Syriâ fuerant, renunciaverunt in maximo eum honore apud regem esse, amicissimumque populo Romano.

VII. In provinciis eo anno hæc. C. Cicereius prætor in Corsicâ signis collatis pugnavit: septem millia

ensuite en Égypte, à Alexandrie, vers Ptolémée, pour renouveler le traité d'alliance. On reçut aussi des ambassadeurs de la part d'Antiochus; Apollonius, leur chef, introduit dans le sénat, donna des raisons plausibles du retard que ce prince avait mis à s'acquitter aux échéances. « Il avait apporté la somme entière, pour que ce délai fût le seul tort à pardonner à son maître. Il venait offrir de plus, en son nom, des vases d'or du poids de cinq cents livres. Le roi demandait le renouvellement de l'alliance faite avec son père, et priait le peuple romain d'exiger de lui tous les services qu'on pouvait attendre d'un allié fidèle et zélé, dont on pouvait mettre la reconnaissance à l'épreuve. Il n'avait ni oublié les bienfaits dont le sénat l'avait comblé durant son séjour à Rome, ni les attentions de la jeunesse romaine, ni les égards de tous les ordres qui l'avaient traité moins en otage qu'en monarque. » On fit aux ambassadeurs une réponse obligeante; et le préteur de la ville, A. Atilius, fut chargé de renouveler avec Antiochus l'alliance contractée avec son père. Le tribut fut remis aux questeurs de la ville, et les vases d'or aux censeurs, pour être placés dans les temples qu'ils jugeraient à propos. On fit au chef de l'ambassade un présent de cent mille as, et il fut logé et défrayé aux dépens de l'état tant qu'il resta en Italie. On avait appris des envoyés romains qui avaient été en Syrie, que cet ambassadeur jouissait d'un grand crédit dans cette cour, et qu'il était très affectionné au peuple romain.

VII. Voici quels furent cette année les événements des provinces. Le préteur C. Cicéréius livra aux Corses une grande bataille, dans laquelle il leur tua sept mille hommes, et leur fit

Corsorum cæsa; capti ampliùs mille et septingenti. Voverat in eâ pugnâ prætor ædem Junoni Monetæ. Pax deinde data petentibus Corsis et exacta ceræ ducena millia pondo (6). Ex Corsicâ subactâ Cicereius in Sardiniam transmisit. Et in Liguribus in agro Statiellati pugnatum, ad oppidum Carystum (7). Eò se magnus exercitus Ligurum contulerat. Primò sub adventum M. Popilii consulis mœnibus sese continebant: deinde, postquam oppidum oppugnaturum Romanum cernebant, progressi ante portas, aciem struxerunt: nec consul (ut qui idipsum oppugnatione comminandâ quæsisset) moram certamini fecit. Pugnatum est ampliùs tres horas, ita ut neutrò inclinaret spes. Quod ubi consul vidit, nullâ parte moveri Ligurum signa, imperat equitibus, ut equos conscendant, ac tribus simul partibus in hostes quanto maximo possent tumultu incurrant. Pars magna equitum mediam trajecit aciem, et ad terga pugnantium pervasit. Inde terror injectus Liguribus; diversi in omnes partes fugerunt, perpauci retro in oppidum, quia inde se maximè objecerat eques. Et pugna tam pervicax multos absumpserat Ligurum, et in fugâ passim cæsi sunt. Decem millia hominum cæsa traduntur: ampliùs septingenti passim capti: signa militaria relata octoginta duo. Nec incruenta victoria fuit; ampliùs tria millia militum amissa, cùm cedentibus neutris ex parte utrâque primores caderent.

plus de dix-sept cents prisonniers. Durant l'action, ce général voua un temple à Junon Monéta. Les Corses furent réduits à demander la paix; on la leur accorda, en exigeant d'eux deux cent mille livres de cire. La Corse soumise, Cicéréius passa en Sardaigne. De son côté, le consul M. Popillius combattit les Liguriens près de Caryste, sur les terres de Statiella. A son arrivée, les ennemis se tinrent d'abord renfermés dans leurs murs; mais voyant les Romains se disposer à les assiéger, ils en sortirent, et se mirent en bataille devant les portes. Le consul, qui n'avait d'autre but en les menaçant d'un siége, que de les attirer hors de leurs remparts, ne refusa pas le défi; le combat dura plus de trois heures, sans que la victoire penchât d'aucun côté. Le consul impatient de cette longue résistance, ordonna à la cavalerie de fondre sur l'ennemi de trois côtés à la fois; le plus grand nombre perça le corps de bataille, et prit les Liguriens en queue. Cette charge impétueuse porta la terreur dans les rangs des Liguriens; ils se débandèrent et prirent la fuite chacun de son côté : peu regagnèrent la ville, dont la cavalerie romaine leur fermait le chemin. Un combat si opiniâtre avait fait perdre beaucoup de monde à l'ennemi; il n'en perdit pas moins dans sa déroute; on lui tua dix mille hommes, on en prit plus de sept cents avec quatre-vingt-deux drapeaux. La victoire coûta cher aux Romains, dont la perte fut de près de trois mille hommes; et des deux côtés l'acharnement des combattants fut tel, que les premiers officiers restèrent sur la place.

VIII. Post hanc pugnam, ex diversâ fugâ in unum collecti Ligures, cùm majorem multò partem civium amissam quàm superesse cernerent, (nec enim plus decem millia hominum (8) erant) dediderunt sese; nihil quidem illi pacti: speraverant tamen non atrociùs, quàm superiores imperatores, consulem in se sæviturum. At ille arma omnibus ademit, oppidum diruit, ipsos bonaque eorum vendidit: litterasque senatui de rebus ab se gestis misit. Quas cùm A. Atilius prætor in curiâ recitasset (nam consul alter Postumius agris recognoscendis in Campaniâ occupatus aberat) atrox res visa senatui: « Statiellates, qui » uni ex Ligurum genti non tulissent arma adversùs » Romanos; tum quoque oppugnatos, non ultro in» ferentes bellum, deditos in fidem populi Romani, » omni ultimæ crudelitatis exemplo laceratos ac de» letos esse: tot millia capitum innoxiorum, fidem » implorantia populi Romani, ne quis unquam se » postea dedere auderet, pessimo exemplo venisse: » et distractos passim, justis quondam hostibus po» puli Romani pacatis servire. Quas ob res placere » senatui, M. Popillium consulem Ligures, pretio » emptoribus reddito, ipsos restituere in libertatem: » bonaque ut iis, quicquid ejus recuperari possit, » reddantur curare. Arma primo quoque tempore » fieri in eâ gente; consulem de provinciâ decedere, » cùm deditos in sedem suam Ligures restituisset. » Claram victoriam vincendo oppugnantes, non sæ» viendo in afflictos fieri. »

VIII. Après le combat, les Liguriens dispersés se rallièrent; mais voyant qu'ils avaient perdu plus de guerriers qu'il ne leur en restait (car ils n'étaient pas en tout dix mille), ils se rendirent à discrétion, dans l'espoir que le consul ne les traiterait pas plus durement que ne l'avaient fait ses prédécesseurs. Leur confiance fut trompée; Popillius les désarma, rasa leur ville, et les vendit, eux et leurs effets. Ensuite il rendit compte au sénat de ce qu'il venait de faire. A la lecture de ces dépêches, que fit, dans l'assemblée, le préteur A. Atilius, en l'absence de l'autre consul occupé alors, en Campanie, à prendre connaissance des usurpations faites sur les terres de la république, le sénat se récria contre l'atrocité d'une pareille conduite. « N'était-ce pas le comble de l'indignité, d'avoir attaqué les Statiellates, les seuls des Liguriens qui n'eussent jamais porté les armes contre les Romains, et qui, dans cette circonstance même, n'avaient fait que repousser une injuste aggression, et d'avoir épuisé tous les excès de la cruauté sur une nation qui s'abandonnait à la générosité romaine? Tant de milliers d'innocents vendus, au nom du peuple romain dont ils imploraient la justice, étaient un avis donné par le consul à tous les ennemis de Rome, de combattre jusqu'à la dernière extrémité, plutôt que de se rendre; et ces malheureux avaient la douleur de se voir les esclaves des peuples même qui, après avoir été en guerre ouverte avec les Romains, avaient obtenu la paix. D'après ces motifs, le sénat était d'avis que le consul M. Popillius remît en liberté les Liguriens, en remboursant les acheteurs, et leur rendît tout ce qu'on pourrait recouvrer de leurs biens; qu'il leur fût permis de se fabriquer de nouvelles armes, et que le consul sortît de la province, après avoir rétabli dans leurs demeures les Liguriens soumis. Il y avait de la gloire à

IX. Consul, quâ ferociâ animi usus erat in Liguribus, eamdem ad non parendum senatui habuit. Legionibus extemplo Pisas in hibernacula missis, iratus Patribus, infestus prætori, Romam rediit: senatuque extemplo ad ædem Bellonæ vocato, multis verbis invectus est in prætorem: « Qui cùm ob bello » rem bene gestam, utì diis immortalibus honos ha» beretur, referre ad senatum debuisset, adversùs » se pro hostibus senatusconsultum fecisset, quo » victoriam suam ad Ligures transferret, dedique iis » prope consulem prætor juberet. Itaque mulctam » ei se dicere. A Patribus postulare, ut senatuscon» sultum in se factum tolli juberent: supplicatio» nemque, quam absentes ex litteris de bene gestâ » republicâ missis decernere debuerint, præsentes » honoris deorum primùm causâ, deinde et suî ali» quo tandem respectu, decernerent. » Nihilo lenioribus quàm absens senatorum aliquot orationibus increpitus, neutrâ impetratâ re, in provinciam rediit. Alter consul Postumius, consumptâ æstate in recognoscendis agris, ne visâ quidem provinciâ suâ, comitiorum causâ Romam rediit: consules, C. Popillium Lænatem, P. Ælium Ligurem (9), creavit. Prætores deinde facti, C. Licinius Crassus, M. Junius Pennus, Sp. Lucretius, Sp. Cluvius, Cn. Sicinius, C. Memmius iterum.

vaincre l'ennemi sur le champ de bataille, et non pas à l'écraser après sa défaite. »

IX. Les ordres du sénat ne trouvèrent pas plus de docilité dans l'impérieux consul, que les Liguriens n'avaient trouvé en lui de clémence. Il envoya ses légions en quartier d'hiver à Pise, et revint à Rome, irrité contre le sénat et furieux contre le préteur. A peine arrivé, il convoqua le sénat dans le temple de Bellone, et se répandit en invectives : « Ce magistrat eût dû proposer au sénat de rendre grâce de ses succès aux dieux immortels; et le sénat, au lieu de remplir ce religieux devoir, avait fait rendre contre lui, en faveur des ennemis, un sénatus-consulte qui transportait aux Liguriens tous les avantages de la victoire; et c'était un préteur qui avait presque voulu livrer un consul à leur ressentiment. Il le condamnait donc à l'amende. Quant aux sénateurs, il leur demandait d'annuller le décret rendu contre lui, et de voter en sa présence les actions de grâces qu'ils auraient dû décerner aux dieux en reconnaissance des succès contenus dans ses lettres; d'abord pour satisfaire à ce qu'ils devaient aux immortels, et en même temps par égard pour lui-même. » Quelques sénateurs lui firent en face des reproches non moins vifs que les discours dont, en son absence, sa conduite avait été l'objet; et sans avoir rien obtenu, il retourna dans sa province. Son collégue passa l'été en Campanie, à reconnaître les empiétements faits par les particuliers sur les terres du domaine, et, sans avoir même aperçu son département, revint à Rome pour les élections. Les consuls qu'il créa furent C. Popillius Lænas et P. Ælius Ligur. On procéda ensuite au choix des préteurs, qui furent C. Licinius Crassus, M. Junius Pennus, Sp. Lucrétius, Sp. Cluvius, Cn. Sicinius et C. Memmius pour la seconde fois.

X. Eo anno lustrum conditum est. Censores erant, Q. Fulvius Flaccus, A. Postumius Albinus. Postumius condidit. Censa sunt civium Romanorum capita ducenta sexaginta novem millia et quindecim : minor aliquanto numerus, quia L. Postumius consul pro concione edixerat; qui socium Latini nominis ex edicto C. Claudii consulis redire in civitates suas debuissent, ne quis eorum Romæ, sed omnes in suis civitatibus censerentur. Concors et è republicâ censura fuit : omnes quos senatu moverunt, quibusque equos ademerunt, ærarios fecerunt, et tribu moverunt : neque ab altero notatum alter probavit. Fulvius ædem Fortunæ Equestris, quam proconsul in Hispaniâ dimicans cum Celtiberorum legionibus voverat, annos sex postquam voverat, dedicavit : et scenicos ludos per quatriduum, unum diem in circo fecit. L. Cornelius Lentulus, decemvir sacrorum, eo anno mortuus est; in locum ejus suffectus A. Postumius Albinus. Locustarum tantæ nubes à mari vento repentè in Apuliam illatæ sunt, ut examinibus suis agros latè operirent ; ad quam pestem frugum tollendam, Cn. Sicinius prætor designatus cum imperio in Apuliam missus, ingenti agmine hominum ad colligendas eas coacto, aliquantum temporis absumpsit. Principium insequentis anni, quo C. Popillius et P. Ælius fuerunt consules, residuas contentiones ex priore anno habuit. Patres referri de Liguribus renovarique senatusconsultum volebant, et consul

X. Cette année fut marquée par la clôture du lustre, à laquelle présida le censeur A. Postumius Albinus, qui avait pour collégue Q. Fulvius Flaccus. Cette opération ne donna pour résultat que deux cent soixante-neuf mille et quinze chefs de famille, nombre bien inférieur au précédent. La raison de cette infériorité était l'ordre donné en pleine assemblée par le consul Postumius, aux alliés du nom Latin, d'aller se faire inscrire sur le rôle de leur ville, et la défense de les comprendre dans le dénombrement de la capitale, conformément à l'édit du consul C. Claudius, qui leur ordonnait de retourner dans leurs cités respectives. L'harmonie de ces deux magistrats, dans leur censure, fut aussi exemplaire qu'utile à la république. Tous les sénateurs et les chevaliers qu'ils rayèrent du tableau furent éliminés de leur tribu, et rejetés dans la classe des contribuables, sans que le citoyen noté par un des censeurs trouvât jamais un appui dans l'autre. Fulvius fit la dédicace du temple qu'il avait voué à la Fortune Équestre six ans auparavant, au milieu de son combat contre les Celtibériens; il donna les jeux scéniques durant quatre journées, et dans le Cirque des jeux qui durèrent un jour. Cette année mourut L. Cornélius Lentulus, décemvir des sacrifices; on lui donna pour successeur A. Postumius Albinus. Un vent de mer porta dans la Pouille des nuées si prodigieuses de sauterelles, que toutes les campagnes en furent couvertes. Pour prévenir les ravages de ces essaims destructeurs, Cn. Sicinius, un des préteurs désignés, eut ordre de se rendre dans la Pouille. Ce magistrat mit beaucoup de monde sur pied, et vint à bout, mais non sans peine, de délivrer la province de ce fléau (a). Le commencement de l'année qui eut

(a) An de Rome 580, avant J.-C. 172.

Ælius referebat. Popillius et collegam et senatum pro fratre deprecabatur, præ se ferens, si quid decernerent, intercessurum. Collegam deterruit: Patres eo magis utrique pariter consulum infensi, in cœpto perstabant. Itaque, cùm de provinciis ageretur, et Macedonia, jam imminente Persei bello, peteretur, Ligures ambobus consulibus decernuntur. Macedoniam decreturos negant, ni de M. Popillio referretur. Postulantibus deinde, ut novos exercitus scribere, aut supplementum veteribus, liceret, utrumque negatum est. Prætoribus quoque in Hispaniam supplementum petentibus negatum: M. Junio in citeriorem, Sp. Lucretio in ulteriorem. C. Licinius Crassus urbanam jurisdictionem, Cn. Sicinius inter peregrinos erat sortitus: C. Memmius Siciliam, Sp. Cluvius Sardiniam. Consules ob ea irati senatui, Latinis feriis in primam quamque diem indictis, in provinciam abituros se denunciarunt: nec quicquam reipublicæ acturos, præterquam quod ad provinciarum administrationem attineret.

XI. Attalum regis Eumenis fratrem legatum venisse Romam Valerius Antias his consulibus scribit,

pour consuls C. Popillius et P. Ælius vit réveiller les contestations de l'année précédente. Le sénat voulait remettre en délibération l'affaire des Liguriens, et renouveler le décret porté en leur faveur, et le consul Ælius ne s'y refusait pas. D'un autre côté, Popillius, non content d'intercéder pour son frère auprès du sénat et de son collégue, menaçait de s'opposer à tout ce qui serait décrété contre lui. Il gagna son collégue; mais cette complaisance ne fit qu'animer le sénat contre les deux consuls, et fut pour lui une raison de persister opiniâtrément dans son avis. Aussi, lorsqu'il fut question de la répartition des provinces, quoique la guerre de Persée fût près d'éclater, les consuls eurent beau demander la Macédoine, on ne leur assigna que la Ligurie pour département, et l'on ajouta que la première ne serait pas considérée comme tel, tant que l'affaire des Liguriens ne serait pas mise en délibération; ensuite, leur proposition de lever de nouvelles armées, ou de recruter les anciennes, éprouva le même refus. On n'accorda pas même aux préteurs, M. Junius et Sp. Lucrétius, dont le premier devait se rendre dans l'Espagne citérieure, et l'autre dans l'ultérieure, les renforts qu'ils demandaient. Le sort qui leur avait donné ces destinations, avait confié la juridiction urbaine à C. Licinius Crassus, et la juridiction sur les étrangers à Cn. Sicinius; la Sicile était échue à C. Memmius, et la Sardaigne à Sp. Cluvius. Les consuls, irrités contre le sénat, indiquèrent les féries latines pour le terme le plus prochain, et déclarèrent qu'ils partiraient incessamment pour leurs départements, sans s'occuper d'autre chose que de ce qui pouvait être relatif à l'administration des provinces.

XI. Ce fut sous ces consuls, si l'on en croit Valérius d'Antium, qu'Attale, frère d'Eumène, se rendit à Rome pour dé-

ad deferenda de Perseo crimina, indicandosque apparatus belli. Plurium annales, et quibus credidisse malis, ipsum Eumenem venisse tradunt. Eumenes igitur ut Romam venit, exceptus cum tanto honore, quantum non meritis tantùm ejus, sed beneficiis etiam suis, ingentia quæ in eum congesta erant, existimaret deberi populus Romanus, in senatum est introductus. « Causam veniendi sibi Romam fuisse, » dixit, præter cupiditatem visendi deos hominesque » quorum beneficio in eâ fortunâ esset, supra quam » ne optare quidem auderet, etiam ut coram mone- » ret senatum, ut Persei conatis obviam iret. » Orsus inde à Philippi consiliis, necem Demetrii filii retulit, adversantis Romano bello; Bastarnarum gentem excitam sedibus suis, quorum auxiliis fretus in Italiam transiret. « Hæc eum volutantem in animo op- » pressum fato, regnum ei reliquisse, quem infestis- » simum esse sensisset Romanis : itaque Persea, hæ- » reditarium à patre relictum bellum, et simul cum » imperio traditum, jamjam primum alere ac fovere » omnibus consiliis. Florere præterea juventute, » quam stirpem longa pax ediderit, florere opibus » regni, florere etiam ætate : quæ cùm corporis ro- » bore ac viribus vigeat, animum esse inveteratum » diutinâ arte atque usu belli jam inde à puero, pa- » tris contubernio. Romanis quoque bellis, non fini- » timis tantùm assuetum, missum à patre in expedi- » tiones multas variasque. Jam ex quo ipse accepisset

noncer les projets hostiles de Persée, et pour informer le sénat de ses préparatifs de guerre. Mais le plus grand nombre des historiens, et les plus dignes de foi, attestent qu'Eumène y vint lui-même. Ce prince fut reçu avec toute la distinction que le peuple romain crut devoir, et à l'importance de ses services et à la grandeur des bienfaits dont Rome elle-même l'avait comblé. Introduit dans le sénat, il exposa les motifs de son voyage. « C'était, dit-il, d'abord de satisfaire à sa juste impatience de voir les dieux et les hommes, à la munificence desquels il était redevable d'un degré de puissance qui ne lui laissait plus rien à désirer; puis d'engager le sénat à prévenir les desseins de Persée. » Ensuite, développant les projets de Philippe, il attribua la fin tragique de Démétrius aux efforts de ce jeune prince pour empêcher la guerre contre les Romains, et n'oublia pas le soulèvement des Bastarnes, dont le père avait voulu se ménager les secours pour s'ouvrir la route de l'Italie. « Surpris, ajouta-t-il, par la mort, au milieu de ces projets, il avait laissé le trône à celui de ses fils dont il connaissait l'animosité contre les Romains. Ainsi Persée, héritier de la haine, aussi bien que de la couronne paternelle, regardait la guerre comme la plus sacrée de ses obligations, et en faisait l'objet principal de toutes ses pensées. Maître d'un royaume riche et puissant, à la tête d'une jeunesse nombreuse, dont une longue paix avait repeuplé ses états, il était lui-même dans la fleur de l'âge; et l'habitude de porter les armes dès son enfance à l'école d'un père belliqueux, avait à la fois fortifié son tempérament et aguerri son courage; il avait fait l'apprentissage de l'art militaire, non seulement dans plusieurs expéditions dont Philippe l'avait chargé contre ses voisins, mais contre les Romains eux-mêmes. Enfin, diverses entreprises où Philippe avait employé

» regnum, multa, quæ non vi, non dolo, Philippus » omnia expertus potuisset moliri, admirando rerum » successu tenuisse.

XII. » Accessisse ad vires eam quæ longo tempo» re, multis magnisque meritis pararetur, auctori» tatem. Nam apud Græciæ atque Asiæ civitates, » vereri majestatem ejus omnes. Nec pro quibus me» ritis, pro quâ munificentiâ tantum ei tribuatur, » cernere: nec dicere pro certo posse, utrùm felici» tate id quâdam ejus accidat, an, quod ipse verea» tur dicere, invidia adversùs Romanos favorem illi » conciliet. Inter ipsos quoque reges ingentem auc» toritate, Seleuci filiam (10) duxisse eum, non pe» tentem, sed petitum ultro: sororem dedisse Pru» siæ (11) precanti ac oranti: celebratas esse utras» que nuptias gratulatione donisque innumerabilium » legationum, et velut auspicibus (12) nobilissimis » populis deductas esse. Bœotorum gentem captatam » Philippo, nunquam ad scribendum amicitiæ fœdus » adduci potuisse: tribus nunc locis cum Perseo fœ» dus incisum litteris esse; uno Thebis, altero ad » Delum augustissimo et celeberrimo in templo, ter» tio Delphis. In Achaico concilio verò, nisi discussa » res per paucos Romanum imperium intentantes » esset, eò rem prope adductam, ut aditus et in » Achaiam daretur. At, hercule, suos honores (13), » cujus merita in eam gentem privatim an publicè » sint majora vix dici posset, partim desertos per

vainement la ruse et la force, Persée venait de les mettre à fin avec un succès qui tenait du prodige.

XII. » A tous ces avantages se joignait la considération qui ne s'accorde qu'au temps, au nombre et à l'importance des services. Son nom imprimait le respect aux cités de la Grèce et de l'Asie. On ne voyait pourtant pas à quels services, à quels bienfaits attribuer ce merveilleux crédit; et l'on ne savait si l'on devait en faire honneur à sa fortune, ou, ce qu'on n'osait dire, à la jalousie des Grecs contre les Romains. Les rois n'avaient pas pour lui moins d'égards. Époux de la fille de Séleucus, qui lui avait offert sa main sans qu'il la demandât, il n'avait accordé sa sœur qu'aux instantes prières de Prusias, et la célébration de l'une et l'autre alliance avait eu lieu sous les auspices, pour ainsi dire, des nations les plus illustres qui s'étaient empressées d'en relever la pompe par le nombre de leurs ambassadeurs et par la richesse de leurs présents. Les Béotiens venaient de conclure avec lui un traité que Philippe, malgré toute sa politique, n'avait pu jamais obtenir d'eux, et cet acte se voyait déjà gravé en trois endroits, à Thèbes, à Delphes et à Délos, dans le plus auguste et le plus fréquenté de tous les temples. La ligue achéenne elle-même allait l'introduire dans l'Achaïe, sans la sagesse d'un petit nombre qui s'y était opposé, en faisant appréhender le mécontentement des Romains. Les Achéens n'avaient pas traité Eumène avec les mêmes égards, malgré tous les bons offices qu'il n'avait cessé de rendre à l'état et aux particuliers. Des monuments, qu'une juste reconnaissance avait érigés en son honneur, l'insouciance avait laissé se dégrader les uns, et la fureur avait abattu les autres. Quant aux Ætoliens,

» incultum ac negligentiam, partim hostiliter subla-» tos esse. Jam Ætolos quem ignorare in seditionibus » suis non ab Romanis, sed à Perseo præsidium pe-» tiisse? His eum fultum societatibus atque amici-» tiis, eos domesticos apparatus belli habere, ut ex-» ternis non egeat; triginta millia peditum, quinque » millia equitum : in decem annos frumentum præ-» parare, ut abstinere et suo et hostium agro fru-» mentandi causâ possit. Jam pecuniam tantam ha-» bere, ut decem millibus mercenariorum militum, » præter Macedonum copias, stipendium in totidem » annos præparatum habeat : præter Macedonum » copias, stipendium in totidem annos præparatum » habeat: præter annuum, quod ex metallis regiis » capiat, vectigal. Arma vel tribus tantis exercitibus » in armamentaria congessisse. Juventutem, ut jam » Macedonia deficiat, velut ex perenni fonte unde » hauriat, Thraciam subjectam esse. »

XIII. Reliquum orationis adhortatio fuit. « Non » ego hæc, inquit, incertis jactata rumoribus, et » cupidiùs credita, quia vera esse de inimico cri-» mina volebam, affero ad vos, Patres Conscripti, » sed comperta et explorata, haud secus quàm si » speculator missus à vobis subjecta oculis referrem. » Neque relicto regno meo, quod amplum et egre-» gium vos fecistis, mare tantum trajecissem, ut vana » afferendo fidem abrogarem mihi. Cernebam nobi-» lissimas Asiæ et Græciæ civitates in dies magis de-

qui des Grecs ignorait que, dans leurs troubles, ils avaient eu recours à la médiation de Persée, plutôt qu'à celle des Romains? Appuyé de tant d'amis et d'alliés, ce prince avait fait dans ses propres états des préparatifs assez formidables pour pouvoir se passer de ressources étrangères; il avait déjà sur pied trente mille hommes d'infanterie et cinq mille de cavalerie, avec des approvisionnements de bled pour dix ans, sans être obligé ni de fouler ses sujets, ni de piller le territoire ennemi. Sans parler du produit annuel de ses mines, ses trésors lui permettaient de soudoyer, pendant le même nombre d'années, dix mille mercenaires, outre les troupes nationales. Ses arsenaux contenaient de quoi équiper trois armées aussi nombreuses; et, au défaut de la Macédoine, il pouvait tirer des renforts de la Thrace qui lui était soumise, comme d'une pépinière inépuisable. »

XIII. Le reste du discours fut une exhortation à prendre les précautions nécessaires : « Sénateurs, dit-il, ce n'est point » sur de vains bruits, adoptés avidement par un ennemi inté» ressé à les croire, que je suis venu vous donner l'alarme. Je » n'articule que des faits constants, avérés et recueillis avec » autant de soin que si vous m'eussiez envoyé sur les lieux » pour épier, comme témoin oculaire, toutes les démarches » de Persée. Je n'aurais pas quitté un royaume, dont votre » munificence a reculé les bornes, ni traversé une si vaste » étendue de mers, pour vous apporter de fausses nouvelles, » capables de me faire perdre votre confiance. Je voyais les

» nudantes judicia sua : mox, si permitteretur, eò » processuras, unde receptum ad pœnitendum non » haberent. Cernebam Persea, non continentem se » Macedoniæ regno, alia armis occupantem, alia, » quæ vi subigi non possent, favore ac benevolentiâ » complectentem. Videbam quàm impar esset sors, » cùm ille vobis bellum [pararet], vos ei securam » pacem præstaretis. Quanquam mihi quidem non » parare, sed gerere penè bellum videbatur. Abru» polim (14) socium atque amicum vestrum regno » expulit. Artetarum Illyrium, quia scripta ab eo » quædam vobis comperit, socium item atque ami» cum vestrum, interfecit. Evercam et Callicritum, » Thebanos, principes civitatis, quia liberiùs adver» sùs eum in concilio Bœotorum loquuti fuerant, de» laturosque ad vos quæ agerentur professi erant, » tollendos curavit. Auxilium Byzantiis adversùs » fœdus tulit : Dolopiæ bella intulit : Thessaliam et » Doridem cum exercitu pervasit, ut in bello in» testino deterioris partis auxilio meliorem afflige» ret. Confudit et miscuit omnia in Thessaliâ Per» rhæbiâque spe novarum tabularum, ut manu de» bitorum obnoxiâ sibi optimates opprimeret. Hæc » cùm vobis quiescentibus et patientibus fecerit, et » concessam sibi Græciam à vobis videat, pro certo » habet, neminem sibi, antequam in Italiam traje» cerit, armatum occursurum. Hoc quàm vobis tu» tum aut honestum sit, vos videritis : ego certè mihi

» premières cités de la Grèce et de l'Asie dévoiler de jour en » jour leurs dispositions, et sur le point, si on ne les prévenait, de s'avancer si loin, qu'il leur serait impossible de revenir sur leurs pas. Je voyais Persée, loin de se renfermer dans les » limites de ses états, tantôt faire des conquêtes par la force » des armes, tantôt séduire, à force de caresses et de bienfaits, » les peuples dont il craignait la résistance. Je le voyais » prendre tous ses avantages, en profitant de votre attention » religieuse à observer la paix, pour se disposer à la guerre. » Que dis-je! se disposer à la guerre? N'a-t-il pas déjà commencé les hostilités? Il a détrôné Abrupolis, votre ami et » votre allié; il a fait périr Artétare, au mépris de son alliance » avec vous, pour se venger des avis que cet Illyrien vous » avait fait parvenir; il a également eu soin de se défaire » d'Éverca et de Callicrite, deux des principaux citoyens de » Thèbes, pour s'être exprimés un peu librement contre lui, » dans l'assemblée générale des Béotiens, et avoir déclaré leur » intention de vous informer de tout ce qui s'y passait; il a » secouru Byzance contre la teneur du traité, porté ses armes » dans la Dolopie, pénétré avec une armée au cœur de la Thessalie et de la Doride, pour élever, à la faveur des divisions qui » les agitent, les factions des mauvais citoyens, sur les ruines du » bon parti; il a bouleversé la Thessalie et la Perrhébie, en proposant la réduction des dettes, afin de s'attacher les débiteurs » et d'écraser les grands. Enhardi par votre inaction et par » votre patience à souffrir toutes ces entreprises, il s'est persuadé que vous avez abandonné la Grèce à sa discrétion, et » qu'il ne trouvera point d'armée sur son chemin avant d'être » arrivé en Italie. C'est à vous de voir ce qu'exige le soin de » votre honneur et de votre sûreté. Pour moi, l'allié du peuple

» turpe esse duxi, priùs Persea ad bellum inferen- » dum, quàm me socium ad prædicendum ut cave- » retis, venire in Italiam. Functus necessario mihi » officio, et quodam modo liberatâ atque exoneratâ » fide meâ, quid ultrà facere possum, quàm utì deos » deasque precer, ut vos et vestræ reipublicæ, et » nobis sociis atque amicis, qui ex vobis pendemus, » consulatis? »

XIV. Hæc oratio movit Patres Conscriptos: ceterùm in præsentiâ nihil, præterquam fuisse in curiâ regem, scire quisquam potuit: eo silentio clausa curia erat: bello denique perfecto, quæque dicta ab rege, quæque responsa essent, emanavêre. Persei deinde regis legatis post paucos dies senatus datus est. Ceterùm, præoccupatis non auribus magis quàm animis ab Eumene rege, omnis et defensio, et deprecatio legatorum respuebatur: et exasperavit animos ferocia animi Harpali, qui princeps legationis erat. Is, « Velle quidem et laborare dixit regem, ut purganti se nihil hostile dixisse aut fecisse fides habea- » tur: ceterùm si pervicaciùs causam belli quæri vi- » deat, forti animo defensurum se. Martem commu- » nem esse, et eventum incertum belli. » Omnibus civitatibus Græciæ atque Asiæ curæ erat, quid Persei legati, quid Eumenes in senatu egisset: et propter adventum ejus, quem moturum aliquid rebantur, miserant pleræque civitates, alia in speciem præferentes, legatos. Et egatio Rhodiorum erat, ac Sa-

» romain, j'aurais rougi de ne pas vous apporter en Italie les » avis de l'amitié, avant que la fureur d'un ennemi y vînt » porter le feu de la guerre. J'ai rempli un devoir que je ne » pouvais négliger sans crime, j'ai acquitté la dette de la fidé- » lité. Il ne me reste plus qu'à prier les dieux et les déesses de » vous inspirer les mesures propres à la conservation de l'em- » pire, et de vos alliés, dont le salut est attaché au vôtre. »

XIV. Cet exposé fit impression sur les sénateurs; mais le secret fut si bien gardé que tout ce qui transpira pour lors, c'est que le roi avait été introduit dans l'assemblée. Ce ne fut qu'après la fin de la guerre que le discours de ce prince et la réponse du sénat devinrent publics. Peu de jours après, les ambassadeurs de Persée obtinrent audience; mais leurs apologies et leurs prières trouvèrent les esprits et les oreilles également prévenus, et la fierté déplacée de Harpale, chef de l'ambassade, acheva de les soulever : « Son maître, dit-il, avait le désir et prenait à tâche de persuader aux Romains qu'il n'avait à se reprocher ni dessein, ni démarche hostile; mais, une fois convaincu qu'on ne cherchait qu'un prétexte de guerre, il saurait se défendre avec courage. Le sort des armes était incertain, les faveurs de Mars n'étaient pas exclusives. » Toutes les cités de la Grèce et de l'Asie étaient inquiètes de ce qu'Eumène et les ambassadeurs de Persée avaient pu faire dans le sénat, et, persuadées que l'arrivée du premier aurait quelque effet sur les résolutions des Romains, la plupart avaient envoyé des ambassadeurs à Rome, sous différents prétextes; de ce nombre étaient les Rhodiens. Satyrus, chef de l'ambassade, se doutant bien qu'Eumène, en accusant Persée, n'avait pas épargné ses compatriotes, employa le crédit de ses hôtes et de

tyrus princeps, haud dubius, quin Eumenes civitatem quoque suam Persei criminibus junxisset. Itaque omni modo per patronos hospitesque disceptandi cum rege locum in senatu quærebat. Quod cùm contigisset, libertate intemperantiùs invectus in regem, quòd Lyciorum gentem adversùs Rhodios concitasset, graviorque Asiæ esset, quàm Antiochus fuisset, popularem quidem ac gratam populis Asiæ (nam eò quoque jam favor Persei venerat) orationem habuit, ceterùm invisam senatui, inutilemque sibi et civitati suæ. Eumeni verò conspiratio adversùs eum, favorem apud Romanos fecit. Ita omnes ei honores habiti, donaque quàm amplissima data, cum sellâ curuli atque eburneo scipione.

XV. Legàtionibus dimissis, cùm Harpalus, quantâ eximiâ celeritate poterat, regressus in Macedoniam, nunciasset regi, nondum quidem parantes bellum reliquisse se Romanos, sed ita infestos, ut facilè appareret non dilaturos; et ipse, præterquam quòd et ita credebat futurum, jam etiam volebat, in flore virium se credens esse. Eumeni ante omnes infestus erat: à cujus sanguine ordiens bellum, Evandrum Cretensem ducem auxiliorum, et Macedonas tres assuetos ministeriis talium facinorum, ad cædem regis subornat: litterasque eis dat ad Praxo hospitam, principem auctoritate et opibus Delphorum. Satis constabat, Eumenem, ut sacrificaret Apollini, Delphos adscensurum. Prægressi cum Evandro insi-

ses amis pour avoir l'occasion d'être entendu contradictoirement avec ce prince. Il obtint enfin cette faveur, mais n'en profita que pour faire contre lui une sortie violente, et lui reprocher d'avoir soulevé les Lyciens contre Rhodes, et d'être pour l'Asie un dominateur plus tyrannique que ne l'avait été Antiochus lui-même. Ce discours le rendit agréable aux cités asiatiques, dont Persée avait déjà toute la faveur, mais déplut au sénat, et rendit sa négociation infructueuse pour sa république et pour lui. Toute cette ligue contre Eumène ne servit qu'à lui rendre Rome plus favorable; aussi lui décerna-t-elle les plus grands honneurs, et joignit-elle aux riches présents qu'elle lui fit, le don d'une chaise curule et d'un sceptre d'ivoire.

XV. Après que les ambassadeurs eurent eu leur audience de congé, Harpalus précipita son retour en Macédoine, et annonça au roi que, s'il n'avait pas laissé les Romains occupés déjà de leurs préparatifs, on pouvait juger, au degré de leur animosité, qu'ils ne tarderaient pas à lui faire la guerre. Persée s'y attendait et la désirait même, plein de l'espoir que lui inspirait l'état florissant de ses affaires. Eumène était surtout l'objet de sa haine. Pour l'assouvir dans le sang d'un ennemi dont il voulait que la mort servît de prélude à la guerre, il aposte Évandre, chef des Crétois auxiliaires, et trois Macédoniens, accoutumés à prêter leur ministère à de pareils forfaits, et les charge de lettres pour une dame de Delphes, nommée Praxo, avec laquelle il avait des liaisons d'hospitalité, et qui tenait le premier rang par son crédit et par son opulence. Il paraissait constant qu'Eumène se rendrait à Delphes pour y offrir un sacrifice au

diatores, nihil aliud ad peragendum inceptum, quàm loci opportunitatem, omnia circumeuntes, quærebant. Adscendentibus ad templum à Cirrhâ (15), priusquam perveniretur ad frequentia ædificiis loca, maceria erat ab lævâ semitæ paulùm exstans à fundamento, quâ singuli transirent: dextra pars labe terræ in aliquantum altitudinis diruta erat; post maceriam se abdiderunt, gradibus adstructis, ut ex eâ, velut è muro, tela in prætereuntem conjicerent. Primò à mari circumfusa turba amicorum ac satellitum procedebat: deinde extenuabant paulatim angustiæ agmen. Ubi ad eum locum ventum est, quâ singulis eundum erat, primus semitam ingressus Pantaleon Ætoliæ princeps, cum quo institutus regi sermo erat. Tum insidiatores exorti, saxa duo ingentia devolvunt: quorum altero caput ictum est regi, altero humerus sopitus; ex semitâ proclivi in declive multis super prolapsum jam saxis congestis. Et ceteri quidem etiam amicorum et satellitum, postquam cadentem vidêre, diffugiunt: Pantaleon constanter impavidus mansit ad protegendum regem.

XVI. Latrones, cùm brevi circumitu maceriæ decurrere ad conficiendum saucium possent, velut perfectâ re, in jugum Parnassi refugerunt, eo cursu, ut cùm unus, non facilè sequendo per invia atque ardua, moraretur fugam eorum, ne comprenso indicium emanaret, occîderint comitem. Ad corpus regis primò amici, deinde satellites ac servi concur-

dieu qu'on y révère. Les assassins prennent les devants, et n'ont plus à chercher qu'un lieu favorable à l'exécution du complot. En montant de Cirrha au temple, avant d'arriver aux lieux habités, on trouvait sur la gauche les ruines d'un édifice dont il ne restait presque que les fondements, et le long desquelles on ne pouvait guère passer qu'un à un; à droite, le terrain éboulé laissait une cavité assez profonde. Les meurtriers s'embusquent derrière ces décombres, et pratiquent quelques degrés pour se former une sorte de parapet, d'où ils puissent tirer sur le prince, au moment qu'il viendrait à passer. D'abord, en partant du rivage, Eumène marchait au milieu de ses courtisans et de ses gardes; mais bientôt la route en se resserrant obligea le cortége de se replier sur une longue file. Parvenu à l'endroit où il fallait défiler un à un, le roi entre dans le sentier, précédé du seul Pantaléon, un des principaux de l'Ætolie, avec lequel il s'entretenait. Tout à coup les conjurés se montrent et font rouler deux pierres énormes, dont l'une frappe Eumène à la tête, et l'autre lui meurtrit l'épaule, au point de la priver de toute sensibilité; cette attaque est suivie d'une grêle de cailloux dont la pente du lieu rend l'atteinte plus meurtrière. A la vue du roi étendu par terre, les courtisans et les gardes prennent la fuite; l'intrépide Pantaléon reste seul pour le défendre.

XVI. Les brigands, après avoir blessé le prince, n'avaient plus qu'à tourner la masure pour venir l'achever; mais, croyant le meurtre consommé, ils prirent la fuite, et gagnèrent les hauteurs du Parnasse avec une telle précipitation, qu'ils tuèrent un des leurs qui, ne pouvant les suivre dans ces routes escarpées, retardait leur marche et les mettait en danger d'être découverts, s'il était pris. Cependant les courtisans d'abord, puis les

rerunt; tollentes sopitum vulnere, ac nihil sentientem. Vivere tamen ex calore et spiritu remanente in præcordiis senserunt: victurum exigua ac prope nulla spes erat. Quidam ex satellitibus sequuti latronum vestigia, cùm usque ad jugum Parnassi nequicquam fatigati pervenissent, re infectâ redierunt. Aggressi facinus Macedones ut inconsultè, ita audacter cœptum, nec consultè et timidè reliquerunt. Compotem jam suî regem amici postero die deferunt ad navem: inde Corinthum: à Corintho per Isthmi jugum navibus traductis Æginam trajiciunt. Ibi adeò secreta ejus curatio fuit, admittentibus neminem, ut fama mortuum in Asiam perferret. Attalus quoque celeriùs, quàm dignum concordiâ fraternâ erat, credidit: nam et cum uxore fratris et præfecto arci, tanquam jam haud dubius regni hæres, est locutus. Quæ postea non fefellêre Eumenem: et quanquam dissimulare et tacitè habere id patique statuerat, tamen in primo congressu non temperavit, quin uxoris petendæ præmaturam festinationem (16) fratri objiceret. Romam quoque fama de morte Eumenis perlata est.

XVII. Sub idem tempus C. Valerius ex Græciâ, qui legatus ad visendum statum regionis ejus, speculandaque consilia Persei regis missus erat, rediit; congruentiaque omnia criminibus ab Eumene allatis referebat: simul et adduxerat secum Praxo à Delphis, cujus domus receptaculum latronum fuerat:

gardes et la suite reviennent auprès du roi, et l'enlèvent privé de tout sentiment. On juge pourtant à un reste de chaleur et au battement du cœur qu'il vit encore, mais presque sans espoir de conserver sa vie. Quelques-uns des gardes se jettent sur la trace des brigands, et les poursuivent jusqu'au sommet du Parnasse, mais reviennent après une course aussi fatigante qu'inutile. Ce fut ainsi que le coup tenté par les Macédoniens, avec autant d'audace que de témérité, manqua par leur défaut de prudence et de résolution. Le lendemain, dès qu'Eumène eut repris connaissance, ses amis l'embarquèrent et le transportèrent d'abord à Corinthe, puis à Ægine, après avoir passé l'Isthme par terre. Là, on pansa ses blessures dans le plus grand secret, sans laisser approcher personne, au point que le bruit de sa mort se répandit jusqu'en Asie. Attale y ajouta foi avec une credulité peu digne de la concorde fraternelle qui les unissait; il l'annonça à la reine sa belle-sœur et au gouverneur de la citadelle, en héritier dont les droits à la couronne étaient incontestables. Eumène ne put l'ignorer; et quoique déterminé à dissimuler son mécontentement, il ne put s'empêcher, dans sa première entrevue avec son frère, de lui reprocher sa précipitation à demander la main de la reine. La renommée porta également à Rome la nouvelle de la mort de ce prince.

XVII. Vers le même temps revint à Rome C. Valérius, qui avait été envoyé en Grèce pour reconnaître les dispositions du pays et pénétrer les projets de Persée. Son rapport se trouva parfaitement conforme aux avis donnés par Eumène; il amenait avec lui cette Praxo de Delphes, dont la maison avait servi de refuge aux assassins, et L. Rammius, de Brindes, qui venait

et L. Rammium Brundusinum, qui talis indicii delator erat. Princeps Brundusii Rammius fuit; hospitio quoque et duces Romanos omnes, et legatos exterarum quoque gentium insignes, præcipuè regios, accipiebat; ex eo notitia ei cum absente Perseo fuerat: litterisque spem amicitiæ interioris magnæque inde fortunæ facientibus, ad regem profectus, brevi perfamiliaris haberi, trahique magis quàm vellet in arcanos sermones est cœptus. Promissis enim ingentibus præmiis petere institit ab eo rex, « Quoniam » duces omnes legatique Romani hospitio ejus uti as» suessent, quibus eorum ipse scripsisset, ut ve» nenum dandum curaret. Cujus scire se compara» tionem plurimum difficultatis et periculi habere; » pluribus consciis comparari: eventu præterea in» certo esse, ut aut satis efficacia ad rem peragen» dam, aut tuta ad rem celandam dentur. Se datu» rum, quod nec in dando, nec datum, ullo signo » deprendi posset. » Rammius veritus ne, si abnuisset, primus ipse veneni experimentum esset, facturum pollicitus proficiscitur: nec Brundusium antè redire, quàm convento C. Valerio legato, qui circa Chalcidem esse dicebatur, voluit. Ad eum primum indicio delato, jussu ejus Romam simul venit. Introductus in curiam, quæ acta erant, exposuit.

XVIII. Hæc ad ea quæ ab Eumene delata erant accessêre, quò maturiùs hostis Perseus judicaretur: quippe quem non justum modò apparare bellum re-

révéler le noir complot tramé par Persée. Ce Rammius était le citoyen le plus considérable de Brindes, et sa maison était la demeure ordinaire des généraux romains et des ambassadeurs étrangers, surtout de ceux qui venaient au nom des rois. Cette hospitalité généreuse l'avait mis en liaison avec Persée : sur la foi des lettres de ce prince, qui lui faisaient espérer sa faveur et la plus haute fortune, il s'était rendu à sa cour, avait bientôt été reçu dans son intimité, et admis, plus qu'il n'eût voulu, dans sa confidence et dans ses secrets. En effet, Persée, sous l'appât des plus brillantes récompenses, ne tarda pas à lui proposer « d'empoisonner ceux des généraux et des ambassadeurs romains que ses lettres lui désigneraient parmi ceux qu'il était dans l'usage de loger chez lui. La nécessité d'avoir des complices pour se procurer du poison pourrait lui faire paraître l'entreprise hasardeuse, et la difficulté d'en trouver d'assez efficaces pour produire leur effet, et d'assez subtils pour ne pas laisser de traces, rendre l'évènement incertain; mais le roi avait tout prévu, et il se chargeait de lui en fournir un qu'on pourrait donner sans se compromettre. » Rammius, dans la crainte qu'un refus ne l'exposât à en faire lui-même la première épreuve, promit son ministère et quitta Persée, mais ne voulut pas retourner à Brindes avant d'avoir vu C. Valérius, qu'on lui avait dit se trouver aux environs de Chalcis. Sur sa déposition, l'ambassadeur lui ordonna de se rendre à Rome, où le sénat, dans une audience particulière, apprit de lui tous ces détails.

XVIII. Une trame si atroce, jointe aux révélations d'Eumène, précipita la résolution du sénat, indigné de voir Persée se disposer à faire la guerre, non avec la magnanimité d'un

gio animo, sed per omnia clandestinà grassari scelera latrociniorum ac veneficiorum cernebant. Belli administratio ad novos consules rejecta est: in præsentia tamen Cn. Sicinium prætorem, cujus inter cives et peregrinos jurisdictio erat, scribere milites placuit, qui Brundusium ducti primo quoque tempore Apolloniam in Epirum trajicerentur, ad occupandas maritimas urbes, ubi consul, cui provincia Macedonia obvenisset, classem appellere tutò, et copias per commodum exponere posset. Eumenes aliquamdiu Æginæ retentus periculosâ et difficili curatione, cùm primùm tutò potuit, profectus Pergamum, præter pristinum odium recenti etiam scelere Persei stimulante, summâ vi parabat bellum. Legati eò ab Roma, gratulantes quòd è periculo evasisset, venerunt. Cùm Macedonicum bellum in annum dilatum esset, ceteris prætoribus, jam in provincias profectis, M. Junius, et Sp. Lucretius, quibus Hispaniæ provinciæ obvenerant, fatigato sæpe idem petendo senatu, tandem pervicerunt, ut supplementum sibi ad exercitum daretur: tria millia peditum, centum et quinquaginta equites in Romanas legiones, in socialem exercitum quinque millia peditum, et trecentos equites, imperare sociis jussi. Hoc copiarum in Hispanias cum prætoribus novis portatum est.

XIX. Eodem anno quia per recognitionem Postumii consulis magna pars agri Campani, quem pri-

prince qui sait en respecter les droits, mais avec la lâcheté d'un vil scélérat qui ne craint point d'employer les poignards et le poison. En attendant que les nouveaux consuls pussent concerter les opérations militaires, on jugea à propos de confier au préteur Cn. Sicinius, alors chargé de rendre la justice entre les citoyens et les étrangers, le soin d'enrôler des soldats. La destination de ces nouvelles levées était de partir au plus tôt pour Brindes, de s'y embarquer pour Apollonie en Épire, et d'occuper les villes maritimes où le consul, à qui le sort donnerait le département de la Macédoine, pût trouver un abord sûr et un débarquement commode. Eumène fut retenu assez longtemps à Ægine par un traitement aussi difficile que dangereux; mais dès que sa santé le lui permit, il partit pour Pergame, où il pressa ses préparatifs avec toute l'activité qu'on devait attendre de son ancienne haine contre Persée, à laquelle se joignait son ressentiment inspiré par le dernier attentat, dont il avait pensé être la victime. Ce fut là que les ambassadeurs romains vinrent le trouver pour le féliciter d'avoir échappé à un si grand péril. La guerre de Macédoine différée d'un an, les préteurs partirent pour leurs provinces; mais M. Junius et Sp. Lucrétius, à qui le gouvernement des Espagnes était échu, à force de fatiguer le sénat de leurs instances, obtinrent enfin un renfort de trois mille fantassins et de cinquante cavaliers pour les légions romaines, de cinq mille piétons et de trois cents cavaliers pour l'armée des alliés. Telles furent les forces avec lesquelles les nouveaux préteurs se rendirent en Espagne.

XIX. La même année, où la vigilance du consul Postumius venait de faire rentrer le domaine en possession d'une grande

vati sine discrimine passim possederant, recuperata in publicum erat, M. Lucretius tribunus plebis promulgavit, ut agrum Campanum censores fruendum locarent : quod factum tot annis post captam Capuam non fuerat, ut in vacuo vagaretur cupiditas privatorum. Cùm in exspectatione senatus esset, bello etsi non indicto, tamen jam decreto, qui regum suam, Persei qui sequuturi amicitiam essent, legati Ariarathis, puerum filium regis (17) secum adducentes Romam venerunt : quorum oratio fuit, « Regem educandum filium Romam misisse, ut jam » inde à puero assuesceret moribus Romanis homi» nibusque. Petere, ut eum non sub hospitum modò » privatorum custodiâ, sed publicæ etiam curæ ac » velut tutelæ vellent esse. » Ea regis legatio grata senatui fuit. Decreverunt, ut Cn. Sicinius prætor ædes instructas locaret, ubi filius regis comitesque ejus habitare possent. Et Thracum legatis apud se disceptantibus, et societatem amicitiamque petentibus, et quod petebant datum est, et munera binûm millium æris (18) summæ in singulos missa. Hos utique populos, quòd ab tergo Macedoniæ Thracia esset, assumptos in societatem gaudebant. Sed ut in Asiâ quoque et insulis explorata omnia essent, Ti. Claudium Neronem, M. Decimium legatos miserunt; adire eos Cretam, et Rhodum jusserunt, simul renovare amicitiam, simul speculari, num sollicitati animi sociorum ab rege Perseo essent.

partie du territoire de Capoue, usurpée par les particuliers, le tribun M. Lucrétius proposa au peuple une loi qui enjoignît aux censeurs de les donner à ferme. Ces terres n'avaient point été affermées depuis la prise de Capoue, et cette négligence avait enhardi la cupidité des particuliers, qui s'en étaient emparés comme de terres abandonnées. Quoique la guerre ne fût point encore déclarée, elle était résolue, et le sénat attendait avec quelque inquiétude quels seraient les rois qui se déclareraient pour lui ou en faveur de Persée. Dans cette circonstance arrivèrent à Rome les ambassadeurs d'Ariarathe, avec le fils de ce prince : « Le roi, leur maître, dirent-ils, l'envoyait à Rome pour y recevoir, avec une éducation romaine, des principes et des sentiments romains; il priait le sénat de l'admettre, non seulement sous la garde des citoyens avec lesquels son père avait des liaisons d'hospitalité, mais encore, pour ainsi dire, sous la tutelle protectrice de la république. » Cette démarche fut très agréable au sénat, et le préteur Cn. Sicinius fut chargé de louer une maison toute meublée pour y loger le jeune prince et sa suite. L'ambassade des Thraces ne fut pas moins bien reçue; ils venaient débattre quelques points en litige, et demander l'amitié du peuple romain; elle leur fut accordée, et chacun des envoyés reçut un présent de deux mille as. Ce n'était pas une chose indifférente pour les Romains que l'alliance d'un peuple dont les états confinaient à la Macédoine; mais la prévoyance du sénat ne s'en tint pas là : il était important de s'assurer des dispositions de l'Asie et des îles; cette mission fut confiée à Ti. Claudius Néron et à M. Décimius. Tous deux eurent ordre de se rendre en Crète et à Rhodes, pour y resserrer les liens de l'alliance faite avec les insulaires, et en même temps pour reconnaître si Persée n'avait pas déjà cherché à séduire les alliés du peuple romain.

XX. In suspensâ civitate ad exspectationem novi belli, nocturnâ tempestate columna rostrata (19) in Capitolio bello Punico [priore posita à M. Æmilio (20)] consulé, cui collega Ser. Fulvius fuit, tota ad imum fulmine discussa est. Ea res, prodigii loco habita, ad senatum relata est. Patres ad haruspices referre, et decemviros adire libros jusserunt. Decemviri lustrandum (21) oppidum (22), supplicationem obsecrationemque habendam (23), victimis majoribus sacrificandum, et in Capitolio Romæ, et in Campaniâ ad Minervæ promontorium, renunciarunt : ludos per decem dies Jovi Optimo Maximo primo quoque die faciendos. Ea omnia cum curâ facta; haruspices, in bonum versurum id prodigium, prolationemque finium, et interitum perduellium portendi responderunt, quòd ex hostibus spolia fuîssent ea rostra, quæ tempestas disjecisset. Accesserunt, quæ cumularent religiones animis. Saturniæ nunciatum erat sanguine per triduum in oppido pluisse: Calatiæ asinum tripedem natum : et taurum cum quinque vaccis uno ictu fulminis exanimatos : Oximi terrâ pluisse. Horum quoque prodigiorum causâ res divinæ factæ, et supplicatio unum diem feriæque habitæ.

XXI. Consules ad id tempus in provincias non exierant : quia neque utì de M. Popillio referrent senatui obsequebantur, et nihil aliud decernere priùs statutum Patribus erat. Aucta etiam invidia est Po-

XX. Tandis que l'attente d'une nouvelle guerre tenait toute la ville en suspens, un orage abattit la nuit et brisa une colonne ornée de proues de galères, que le consul M. Æmilius, collégue de Ser. Fulvius, avait érigée lors de la première guerre punique. Cet accident, mis au nombre des prodiges, fut porté à la connaissance du sénat, qui le renvoya aux aruspices, et ordonna aux décemvirs de consulter les livres sibyllins. Ces prêtres déclarèrent qu'il fallait faire, autour de l'ancienne ville, la cérémonie de la lustration, visiter processionnellement les temples, prononcer la prière d'usage dans le Forum, immoler de grandes victimes, à Rome dans le Capitole, et dans la Campanie au promontoire de Minerve; enfin célébrer au plus tôt, en l'honneur de Jupiter, des jeux durant dix jours. Toutes ces expiations exécutées de point en point, les aruspices répondirent que ce prodige tournerait à l'avantage de la république, et que la destruction d'un ornement, qui n'était qu'une dépouille enlevée aux ennemis, présageait l'extermination de ceux qu'on allait combattre et l'aggrandissement de l'empire. De nouveaux prodiges vinrent mettre le comble aux terreurs religieuses: Saturnie annonçait que, dans ses murs, était tombée une pluie de sang durant trois jours; Calatie, qu'il était né un âne à trois pieds, et qu'un seul coup de foudre avait tué un taureau et cinq vaches; Oxime, qu'il avait plu de la terre. On prit toutes les mesures que la religion prescrivait pour l'expiation de ces prodiges, et un jour fut consacré à des prières publiques et fêté par la cessation de tout travail.

XXI. Les consuls n'étaient point encore partis pour leurs provinces, parce qu'ils refusaient de mettre en délibération l'affaire de Popillius, et que, de son côté, le sénat, blessé de leur peu de déférence, s'entêtait à n'en laisser entamer aucune

pillii litteris ejus, quibus iterum cum Statiellatibus Liguribus proconsul pugnasse se scripsit, ac se decem millia eorum occîdisse : propter cujus injuriam belli, ceteri quoque Ligurum populi ad arma ierunt. Tum verò non absens modò Popillius, qui deditis contra jus ac fas bellum intulisset, et pacatos ad rebellium incitasset, sed consules, quòd non exirent in provinciam, in senatu increpiti. Hoc consensu Patrum accensi M. Marcius Sermo et Q. Marcius Scylla, tribuni plebis, et consulibus mulctam se dicturos, nisi in provinciam exirent, denunciarunt; et rogationem, quam de Liguribus deditis promulgare in animo haberent, in senatu recitarunt. Sanciebatur, « Ut qui ex Statiellis deditis in libertatem restitutus ante Kalendas Sextiles primas non » esset, cujus dolo malo is in servitutem venisset, » ut juratus senatus decerneret, qui eam rem quæ» reret, animadverteretque. » Ex auctoritate deinde senatûs eam rogationem promulgarunt. Priusquam proficiscerentur consules, C. Cicereio prætori prioris anni ad ædem Bellonæ senatus datus est. Is expositis quas in Corsicâ res gessisset, postulatoque frustra triumpho, in monte Albano, quod jam in morem venerat ut sine publicâ auctoritate fieret, triumphavit. Rogationem Marciam de Liguribus magno consensu plebes scivit jussitque : ex eo plebiscito C. Licinius prætor consuluit senatum, quem quærere ex rogatione vellet. Patres ipsum eum quærere jusserunt.

autre. Popillius se rendit encore plus odieux par une dépêche où il mandait qu'il avait livré une seconde bataille aux Liguriens Statiellates, et leur avait tué dix mille hommes, aggression injuste, dont le résultat fut le soulevement du reste de la Ligurie. Alors on s'éleva en plein sénat, non seulement contre Popillius absent, à qui l'on reprochait d'avoir, par une violation révoltante du droit des gens, traité en ennemie une nation soumise, et forcé à la révolte un peuple qui vivait en paix, mais contre les consuls, qui négligeaient de se rendre à leur destination. Enhardis par cette unanimité, les tribuns du peuple M. Marcius Sermo et Q. Marcius Scylla protestèrent qu'ils infligeraient une amende aux consuls, s'ils différaient encore leur départ, et donnèrent lecture, dans le sénat, du projet de loi qu'ils avaient dessein de proposer à l'égard des Liguriens soumis. Cette loi portait que, « si avant le premier des calendes d'août, il se trouvait un seul Ligurien-Statiellate qui n'eût pas été remis en liberté, le sénat s'engageait, par serment, à nommer une commission chargée d'informer contre cet abus d'autorité, et de punir quiconque en serait reconnu coupable.» Cette loi fut publiée avec l'autorité du sénat. » Avant le départ des consuls, C. Cicéréius eut son audience dans le temple de Bellone; il y rendit compte de son expédition de Corse, et demanda le triomphe; mais, sur le refus du sénat, il triompha sur le mont Albain, usage qui avait insensiblement pris force de loi, au mépris de l'autorité publique. La loi Marcia emporta tous les suffrages; en conséquence, le préteur C. Licinius consulta les sénateurs, pour savoir quels commissaires ils voulaient charger de cette enquête, et fut lui-même choisi pour la faire.

XXII. Tum demum consules in provinciam profecti sunt, exercitumque à M. Popillio ceperunt. Neque tamen M. Popillius reverti Romam audebat, ne causam diceret adverso senatu, infestiore populo, apud prætorem, qui de quæstione in se positâ senatum consuluisset. Huic detrectationi ejus tribuni plebis alterius rogationis denunciatione occurrerunt, ut, si non ante Idus Novembris in urbem Romam introisset, de absente eo C. Licinius statueret ac judicaret. Hoc tractus vinculo cùm redisset, ingenti cum invidiâ in senatum venit. Ibi cùm laceratus jurgiis multorum esset, senatusconsultum factum est, ut qui Ligurum post Q. Fulvium, L. Manlium consules, hostes non fuissent, ut eos C. Licinius, Cn. Sicinius prætores in libertatem restituendos curarent, agrumque iis trans Padum consul C. Popillius daret. Multa millia hominum hoc senatusconsulto restituta in libertatem, traductisque Padum ager est assignatus. M. Popillius rogatione Marciâ bis apud C. Licinium causam dixit : tertio prætor gratiâ consulis absentis et Popilliæ familiæ precibus victus, Idibus Martiis adesse reum jussit, quo die novi magistratus inituri erant honorem : ne diceret jus, qui privatus futurus esset. Ita rogatio de Liguribus arte fallaci elusa est.

XXIII. Legati Carthaginienses eo tempore Romæ erant, et Gulussa filius Masinissæ : inter eos magnæ contentiones in senatu fuêre. Carthaginienses que-

XXII. Enfin les consuls partirent pour leur département, où M. Popillius leur remit le commandement de l'armée. Cependant ce général n'osait revenir à Rome, où il devait trouver le sénat prévenu et le peuple encore plus animé contre lui, et se défendre devant un préteur, qui avait proposé au sénat l'information dont il était l'objet. Les tribuns du peuple mirent un terme à ses délais, en faisant passer un second projet de loi qui ordonnait à C. Licinius de le juger par contumace, s'il n'était pas de retour à Rome avant les ides de novembre. Cet ordre impérieux le ramena, malgré toute sa répugnance. A son entrée dans le sénat, la haine qu'on lui portait s'exhala en reproches sanglants, et cet éclat fut suivi d'un sénatus-consulte qui chargeait les préteurs C. Licinius et Cn. Sicinius de remettre en liberté ceux des Liguriens qui n'avaient point pris les armes contre la république, depuis le consulat de Q. Fulvius et de L. Manlius, et le consul C. Popillius, de leur distribuer des terres en deçà du Pô. Ce décret rendit à la liberté plusieurs milliers d'hommes, à qui l'on fit passer le Pô, pour s'établir dans le territoire qu'on leur assigna. M. Popillius, aux termes de la loi Marcia, eut deux fois à comparaître devant C. Licinius; la troisième, ce magistrat, gagné par le crédit du consul absent et par les sollicitations de toute la famille Popillia, ajourna l'accusé aux ides de mars, jour auquel les nouveaux magistrats devaient entrer en charge, et où, par conséquent, lui-même, redevenu simple particulier, ne pouvait plus exercer les fonctions de juge. Tel fut le subterfuge auquel on eut recours pour éluder la loi portée en faveur des Liguriens.

XXIII. Les ambassadeurs de Carthage se trouvaient alors à Rome en même temps que Gulussa, fils de Masinissa, avec lequel ils eurent des débats assez animés en plein sénat. Les Car-

rebantur, « Præter agrum, de quo antè legati ab » Româ, qui in re præsenti cognoscerent, missi es- » sent, ampliùs septuaginta oppida castellaque agri » Carthaginiensis biennio proximo Masinissam vi at- » que armis possedisse. Id illi, cui nihil pensi sit, » facile esse. Carthaginienses fœdere illigatos silere. » Prohiberi enim extra fines efferre arma. Quan- » quam sciant in suis finibus, si inde Numidas pel- » lerent, se gesturos bellum; illo haud ambiguo ca- » pite fœderis deterreri, quo disertè vetentur cum » sociis populi Romani bellum gerere. Sed jam ultrà » superbiam, crudelitatemque, et avaritiam ejus, » non pati posse Carthaginienses. Missos esse qui » orarent senatum, ut trium harum rerum unam ab » se impetrari sinerent : ut vel ex æquo apud so- » cium populum, quid cujusque esset, discepta- » rent : vel permitterent Carthaginiensibus, ut ad- » versùs injusta arma pio justoque se tutarentur » bello : vel ad extremum, si gratia plus quàm veri- » tas apud eos valeret, semel statuerent, quid dona- » tum ex alieno Masinissæ vellent. Modestiùs certè » daturos eos, et scituros quid dedissent : ipsum nul- » lum, præterquam suæ libidinis arbitrio, finem » facturum. Horum si nihil impetrarent, et aliquod » suum post datam à P. Scipione pacem delictum es- » set, ipsi potiùs animadverterent in se. Tutam ser- » vitutem se sub dominis Romanis, quàm libertatem » expositam ad injurias Masinissæ malle. Perire

thaginois se plaignaient, qu'outre le territoire en litige qui avait nécessité l'envoi d'une commission en Afrique, pour décider l'affaire sur les lieux, Masinissa, depuis les deux dernières années, s'était emparé, les armes à la main, de plus de soixante-dix châteaux et places fortes de leur dépendance. « De pareilles usurpations étaient un jeu pour un prince qui n'avait rien de sacré, tandis que la clause qui ne leur permettait pas de porter leurs armes hors des frontières, leur liait les mains et les réduisait au silence. Ils savaient bien que ce n'était pas en sortir que de repousser l'invasion des Numides; mais ils étaient retenus par une autre clause non équivoque, qui leur défendait expressément de faire la guerre aux alliés du peuple romain. Cependant il n'était plus possible aux Carthaginois de souffrir les hauteurs, l'avarice et la cruauté de Masinissa. Leur mission était de conjurer le sénat de leur accorder une de ces trois grâces, savoir, ou de les admettre à discuter d'égal à égal les droits respectifs au tribunal d'une nation alliée, ou de leur permettre d'opposer une défense légitime à une agression injuste, ou enfin, si la faveur l'emportait sur le bon droit, de déclarer une fois pour toutes ce qu'on prétendait faire pour assouvir, à leur préjudice, la cupidité de Masinissa. Au moins le sénat donnerait avec mesure, et saurait la valeur de ses dons; au lieu que, dans ses envahissements, le roi numide ne connaîtrait d'autres bornes que ses ambitieux caprices. S'ils ne pouvaient obtenir aucune de ces faveurs, et si, depuis la paix reçue de Scipion, on avait des torts à leur reprocher, ils priaient Rome de les en punir; ils préféraient une servitude tranquille sous la domination romaine, à une liberté sans cesse exposée aux violences de Masinissa. Il était plus avantageux pour Carthage de périr d'un seul coup, que de ne pouvoir plus respirer qu'au gré

» namque semel ipsis satius esse, quàm sub acerbis» simi carnificis arbitrio spiritum ducere. » Sub hæc dicta lacrimantes procubuerunt, stratique humi, non sibi magis misericordiam, quàm regi [invidiam concitarunt.

XXIV. Deinde] interrogari Gulussam placuit, quid ad ea responderet; aut, si priùs mallet, expromeret, super quâ re Romam venisset. Gulussa, « Neque sibi facile esse, dixit, de iis rebus agere, » de quibus nihil mandati à patre haberet : neque » patri facile fuisse mandare, cùm Carthaginienses » nec de quâ re acturi essent, nec omnino ituros se » Romam indicaverint. In æde Æsculapii clandesti» num eos per aliquot noctes consilium principum » habuisse, unde præterea legatos occultis cum » mandatis Romam mitti. Eam causam fuisse patri » mittendi se Romam, qui deprecaretur senatum, » ne quid communibus inimicis criminantibus se » crederent, quem ob nullam aliam causam, nisi » propter constantem fidem erga populum Roma» num, odissent. » His utrimque auditis, senatus de postulatis Carthaginiensium consultus, respondere ita jussit: « Gulussam placere extemplo in Numi» diam proficisci, et nunciare patri, ut de iis de qui» bus Carthaginienses querantur, legatos quampri» mum ad senatum mittat; denuncietque Carthagi» niensibus ut ad disceptandum veniant. Si aliquid » possent Masinissæ honoris causâ, et fecisse et fac-

du plus cruel des tyrans. » En achevant ce discours, ils se prosternèrent, et leurs larmes, leur attitude suppliante, excitèrent autant de compassion pour eux que d'indignation contre le roi numide.

XXIV. Ensuite on demanda à Gulussa ce qu'il avait à répondre, s'il n'aimait mieux commencer par déclarer les motifs qui l'avaient amené à Rome. Ce jeune prince répondit « qu'il ne lui était pas facile de discuter des points sur lesquels son père ne lui avait donné aucune instruction spéciale, pas plus qu'il ne l'avait été à son père de le charger d'une négociation, puisque les Carthaginois n'avaient fait connaître ni le motif de leur voyage, ni même le projet d'une ambassade. A la vérité, les grands avaient tenu quelques assemblées nocturnes dans le temple d'Esculape, et tout ce qui en avait transpiré, c'est qu'une ambassade partait pour Rome avec des instructions secrètes. C'était là le motif qui avait déterminé le roi, son père, à l'envoyer à Rome, pour y conjurer le sénat de ne point ajouter foi aux inculpations de leurs ennemis communs, qui haïssaient en lui personnellement l'allié fidèle du peuple romain. » Après avoir entendu les deux partis, on mit en délibération les demandes des Carthaginois, et le résultat fut de répondre « que l'intention du sénat était que Gulussa repartît d'abord pour la Numidie, qu'il y invitât son père à envoyer au plus tôt à Rome des ambassadeurs chargés de répondre aux griefs des Carthaginois, et notifiât à ces derniers de venir eux-mêmes débattre leurs prétentions. On avait déjà fait, on ferait encore pour Masinissa tout ce que méritait son attachement; mais on n'accorderait rien à la faveur au préjudice de l'équité. On vou-

» turos esse: jus gratiæ non dare. Agrum, quâ cujus-
» que sit, possideri velle: nec novos statuere fines,
» sed veteres observari in animo habere. Carthagi-
» niensibus victis se, et urbes, et agros concessisse,
» non ut in pace eriperent per injuriam, quæ jure
» belli non ademissent. » Ita regulus Carthaginien-
sesque dimissi. Munera ex instituto data utrisque,
aliaque hospitalia comiter conservata.

XXV. Sub idem tempus Cn. Servilius Cæpio, Ap. Claudius Centho, T. Annius Luscus, legati, ad res repetendas, in Macedoniam, renunciandamque amicitiam regi, missi redierunt: qui jam suâ sponte infestum Persi senatum insuper accenderunt, relatis ordine quæ vidissent, quæque audissent. « Vidisse
» se per omnes urbes Macedonum summâ vi parari
» bellum. Cùm ad regem pervenissent, per multos
» dies conveniendi ejus potestatem non factam: pos-
» tremò cùm desperato jam colloquio profecti es-
» sent, tum demum se ex itinere revocatos, et ad
» eum introductos esse. Suæ orationis summam
» fuisse, fœdus cum Philippo ictum, cum ipso eo
» post mortem patris renovatum: in quo disertè pro-
» hiberi eum extra fines arma efferre, prohiberi
» socios populi Romani lacessere bello. Exposita
» deinde ab se ordine, quæ ipsi nuper in senatu Eu-
» menem vera omnia et comperta referentem audis-
» sent. Samothraciæ præterea per multos dies occul-
» tum consilium cum legationibus civitatum Asiæ

lait que le territoire contesté restât à son légitime possesseur, et que les anciennes limites fussent observées, sans qu'il en fût établi de nouvelles. Rome n'avait pas rendu aux Carthaginois vaincus, leurs villes et leur territoire, pour leur arracher en pleine paix, par la violence, ce qu'elle n'avait pas voulu lui enlever par le droit de la guerre. » Ce fut avec cette réponse que le sénat congédia le jeune prince et les ambassadeurs de Carthage. On leur fit d'ailleurs les présents d'usage, et l'on remplit à leur égard tous les devoirs de l'hospitalité.

XXV. Vers le même temps, revinrent à Rome Cn. Servilius Cæpion, Ap. Claudius Centhon, et T. Annius Luscus, qu'on avait envoyés en Macédoine demander satisfaction à Persée, et lui déclarer que les Romains renonçaient à son amitié. Le sénat était déjà irrité contre ce prince; le compte exact rendu par ces commissaires acheva d'enflammer son courroux. « Dans toutes les villes de la Macédoine ils avaient vu des préparatifs de guerre. Arrivés à la cour, il s'était passé plusieurs jours sans qu'ils pussent avoir une audience; désespérant de l'obtenir, ils s'étaient décidés à partir; déjà même ils étaient en route, lorsque ce prince les avait fait rappeler, et avait donné ordre de les introduire. Leur discours avait porté en substance sur le traité fait par Rome avec Philippe, et renouvelé après sa mort avec Persée; traité où était contenue la clause expresse qui lui défendait de porter ses armes au delà de ses frontières, et d'attaquer les alliés du peuple romain. Ensuite ils avaient rappelé par ordre tous les faits qu'avait exposés récemment Eumène en plein sénat; faits exacts, et dont ce prince avait presque été le témoin oculaire. Ils avaient ajouté que Persée avait eu plusieurs jours de suite, à Samothrace, des conférences secrètes avec les députations des villes de l'Asie. En conséquence, le sénat

» regem habuisse. Pro his injuriis satisfieri senatum » æquum censere, reddique sibi res sociisque suis, » quas contra jus fœderis habeat. Regem ad ea » primò accensum irâ inclementer loquutum avari- » tiam superbiamque Romanis objicientem frequen- » ter, quòd alii super alios legati venirent speculari » dicta factaque sua; quòd se ad nutum imperium- » que eorum omnia dicere ac facere æquum cense- » rent. Postremò, multùm ac diu vociferatum, re- » verti postero die jussisse; scriptum se responsum » dare velle. Tum ita sibi scriptum traditum esse: » « Fœdus cum patre ictum ad se nihil pertinere. Id se » renovari, non quia probaret, sed quia in novâ pos- » sessione regni patienda omnia essent, passum. Si no- » vum fœdus secum facere vellent, convenire priùs » de conditionibus debere: et si in animum induce- » rent, ut ex æquo fœdus fieret, et se visurum quid » sibi faciendum esset, et illos, credere, reipublicæ » consulturos. » — « Atque ita se proripuisse, et sum- » moveri è regiâ omnes cœptos. Tum se amicitiam et » societatem renunciasse; quâ voce eum accénsum » restitisse, atque voce clarâ denunciasse sibi, ut » triduo regni sui decederent finibus. Ita se profec- » tos: nec sibi aut venientibus, aut manentibus quic- » quam hospitaliter aut benignè factum. » Thessali deinde Ætolique legati auditi. Senatui, ut scirent quamprimum quibus ducibus usura respublica esset, litteras mitti consulibus, placuit, ut uter eorum pos- set, Romam ad magistratus creandos veniret.

les avait chargés de lui demander satisfaction, et la restitution, pour Rome et ses alliés, de tout ce qu'il leur avait enlevé au mépris du traité. Persée, outré de colère, avait d'abord répondu avec hauteur, taxant les Romains d'avarice et de tyrannie, et leur reprochant d'envoyer dans ses états ambassade sur ambassade épier ses actions et ses paroles; prétention injurieuse qui le réduisait au rôle d'un vil esclave, qui ne peut agir et parler qu'au gré de ses maîtres. Enfin, après de longues et violentes déclamations, il les avait ajournés au lendemain, où il leur donnerait sa réponse par écrit. En effet, il leur avait remis cette réponse, qui portait: « que le traité conclu avec son père ne l'engageait pas personnellement; s'il avait consenti à le renouveler, ce n'était pas qu'il l'approuvât, mais il avait cru devoir tout souffrir au commencement d'un règne. Voulaient-ils conclure avec lui un nouveau traité? on devait d'abord être d'accord sur les bases. S'ils se déterminaient à traiter d'égal à égal, il verrait lui-même quel parti serait le plus avantageux à ses intérêts, comme eux ne manqueraient pas de consulter ceux de leur république. » — « Après la lecture de cet écrit, il les avait quittés brusquement, en congédiant tout le monde. Alors les commissaires avaient déclaré que Rome renonçait à son alliance; sur quoi il s'était arrêté avec colère, et leur avait signifié, du ton le plus impérieux, que sous trois jours ils eussent à sortir de ses états. Ils s'étaient donc retirés sans avoir reçu, ni à leur arrivée, ni durant leur séjour, le moindre témoignage de bienveillance ou d'hospitalité. » On donna ensuite audience aux envoyés de Thessalie et d'Ætolie. Le sénat, impatient de connaître à quels chefs la république confierait la conduite de ses armées, fit écrire aux consuls, à l'effet d'inviter celui des deux qui pourrait se déplacer, à se rendre à Rome pour les élections.

XXVI. Nihil magnopere, quod memorari attineat, rei publicæ eo anno consules gesserant; magis è republicâ visum erat, comprimi ac sedari exasperatos Ligures. Cùm Macedonicum bellum exspectaretur, Gentium quoque Illyriorum regem suspectum Issenses legati fecerunt: simul questi, fines suos secundò populatum, simul nunciantes: « Uno animo » vivere Macedonum atque Illyriorum regem: com- » muni consilio parare Romanis bellum: et specie » legatorum Illyrios speculatores Romæ esse, Perseo » auctore missos, ut quid ageretur scirent. » Illyrii vocati in senatum; qui cùm legatos se esse missos ab rege dicerent ad purganda crimina, si qua de rege Issenses deferrent, quæsitum ecquid ita non adissent magistratum, ut ex instituto loca, lautia acciperent; sciretur denique venisse eos, et super quâ re venissent. Hæsitantibus in responso, ut curiâ excederent dictum. Responsum, tanquam legatis, ut qui adire senatum non postulassent, dari non placuit: mittendosque ad regem legatos censuerunt, qui nunciarent: « Quòd socii quererentur apud senatum » exustum à rege agrum, non æquum eum facere, » qui ab sociis suis non abstineret injuriam. » In hanc legationem missi A. Terentius Varro, C. Plætorius, C. Cicereius. Ex Asiâ qui circa socios reges missi erant legati redierunt: qui renunciarunt: « Eumenem in eâ, Antiochum in Syriâ, Ptolemæum » in Alexandriâ se convenisse. Omnes sollicitatos

XXVI. Les consuls ne firent rien cette année de très mémorable. Il avait paru plus avantageux d'étouffer les mouvements de la Ligurie, et de calmer les esprits exaspérés. A la certitude d'une guerre de la part de la Macédoine, se joignirent des soupçons sur les dispositions de Gentius, roi d'Illyrie. Les députés d'Issa venaient se plaindre de ce que ce prince avait, pour la seconde fois, ravagé leur territoire. Ils annonçaient de plus, « que les rois de Macédoine et d'Illyrie étaient animés du même esprit; que leurs préparatifs se faisaient de concert, et que les ambassadeurs du dernier, qui, pour lors, se trouvaient à Rome, n'étaient au fond que des espions envoyés, à l'instigation de Persée, pour observer ce qui se passait. » Sur ce rapport, les Illyriens furent mandés au sénat, et prétendirent que leur unique mission était de justifier leur maître des imputations que les députés d'Issa hasarderaient contre lui. Alors on leur demanda pourquoi donc ils ne s'étaient pas présentés au préteur, pour se faire, suivant l'usage, reconnaître et traiter avec les distinctions dues à leur caractère, et pour lui notifier leur arrivée et le motif de leur voyage. Comme ils hésitaient à répondre, on leur commanda de sortir du sénat. On ne jugea pas à propos de leur faire une réponse officielle, puisqu'ils n'avaient pas demandé d'audience; mais on fut d'avis d'envoyer une ambassade pour reprocher à Gentius les hostilités et les violences commises contre les alliés du peuple romain, et lui en demander satisfaction. Le choix du sénat tomba sur A. Térentius Varron, C. Plætorius et C. Cicéréius. A la même époque, revinrent les ambassadeurs qu'on avait envoyés dans les diverses cours des rois alliés. A leur retour, ils rapportèrent « qu'ils s'étaient rendus auprès d'Eumène en Asie, d'Antiochus en Syrie, et de Ptolémée en Égypte. Persée avait voulu entraîner

» legationibus Persei, sed egregiè in fide permanere, » pollicitosque omnia, quæ populus Romanus impe» rasset, præstaturos. Et civitates socias adisse : ce» teras satis fidas ; solos Rhodios fluctuantes et im» butos Persei consiliis invenisse. » Venerant Rhodii legati ad purganda ea quæ vulgò jactari de civitate sciebant : ceterùm senatum iis dari, cùm novi consules magistratum inissent, placuit.

XXVII. Belli apparatum non differendum censuerunt. C. Licinio prætori negotium datur, ut ex veteribus quinqueremibus in navalibus Romæ subductis, quæ possent usui esse, reficeret ; pararetque naves quinquaginta. Si quid ad eum numerum explendum deesset. C. Memmio collegæ in Siciliam scriberet, ut eas quæ in Siciliâ naves essent reficeret atque expediret, ut Brundusium primo quoque tempore mitti possent. Socios navales libertini ordinis in viginti et quinque naves ex civibus Romanis C. Licinius prætor scribere jussus ; in quinque et viginti parem numerum Cn. Sicinius sociis imperaret : idem prætor peditum octo millia, quadringentos equites à sociis Latini nominis exigeret. Hunc militem qui Brundusii acciperet, atque in Macedoniam mitteret, A. Atilius Serranus, qui priore anno prætor fuerat, deligitur : Cn. Sicinius prætor quo exercitum paratum ad trajiciendum haberet, C. Popillio consuli ex auctoritate senatûs C. Licinius prætor scribit, ut et

ces princes par les sollicitations de ses ambassadeurs; mais tous restaient fidèles à leurs engagements, et avaient promis de fournir tous les secours que Rome pourrait exiger d'eux. Ils avaient aussi parcouru les villes alliées, et les avaient trouvées dans des dispositions assez favorables, à la réserve des Rhodiens, que les pratiques de Persée avaient ébranlés. » Il était venu cependant des envoyés de Rhodes pour détruire les bruits qu'elle savait répandus contre elle; mais on ne voulut leur donner audience qu'après que les nouveaux magistrats seraient entrés en charge.

XXVII. On jugea à propos de ne plus différer les préparatifs de guerre. Le préteur C. Licinius eut ordre de faire radouber les anciennes quinquerêmes conservées dans les chantiers de Rome, et qui pourraient encore être en état de servir, et d'équiper cinquante vaisseaux; s'il ne pouvait compléter ce nombre, il devait écrire à son collégue C. Memmius, préteur de Sicile, de faire réparer et armer tous les bâtiments qui se trouveraient dans l'île, et de les diriger au plus tôt sur Brindes; le même fut chargé d'enrôler parmi les alliés fils d'affranchis, ceux qui seraient devenus citoyens romains, pour former les équipages de vingt-cinq vaisseaux; Cn. Sicinius le fut d'exiger des alliés le même contingent pour le même nombre de navires, et en particulier des alliés du nom latin, huit mille hommes de pied et quatre cents de cavalerie. A. Atilius Serranus, préteur de l'année précédente, fut choisi pour recevoir ces troupes à Brindes, et les envoyer en Macédoine; et pour que le préteur Cn. Sicinius eût une armée toute prête à passer la mer, le préteur Cn. Licinius écrivit, par ordre du sénat, au consul C. Popillius de réunir à Brindes, aux ides de février, la seconde légion, la plus ancienne de celles qui servaient en Ligurie, quatre mille piétons et deux

legionem secundam, quæ maximè veterana in Liguribus erat, et socios Latini nominis quatuor millia peditum, ducentos equites, Idibus Februariis Brundusii adesse juberet. Hâc classe, et hoc exercitu Cn. Sicinius provinciam Macedoniam obtinere, donec successor veniret, jussus: prorogato in annum imperio. Ea omnia quæ senatus censuit, impigre facta sunt. Duodequadraginta quinqueremes ex navalibus deductæ: qui deduceret eas Brundusium, L. Porcius Licinus præpositus: duodecim ex Siciliâ missæ. Ad frumentum classi exercituique coëmendum in Apuliam Calabriamque tres legati missi, Sex Digitius, T. Juventius, M. Cæcilius. Ad omnia præparata Cn. Sicinius prætor paludatus ex urbe profectus, Brundusium venit.

XXVIII. Exitu prope anni C. Popillius consul Romam rediit, aliquanto seriùs quàm senatus censuerat: cui primo quoque tempore magistratus creare, cùm tantum bellum immineret, jussum erat. Itaque non secundis auribus Patrum auditus est consul, cùm in æde Bellonæ de rebus in Liguribus gestis dissereret; succlamationes frequentes erant, interrogationesque, cur scelere fratris oppressos Ligures in libertatem non restituisset? Comitia consularia, in quam edicta erant diem, ante diem XII Kalendas Martias sunt habita. Creati consules, P. Licinius Crassus, C. Cassius Longinus. Postero die prætores facti, C. Sulpicius Galba, L. Furius Phi-

cents cavaliers du nom latin. Ce fut avec ces forces de terre et de mer que Cn. Sicinius, dont on prorogea les pouvoirs à cet effet, eut à se maintenir en Macédoine jusqu'à l'arrivée de son successeur. Tous ces ordres du sénat furent suivis avec autant d'exactitude que d'activité. Trente-huit quinquerêmes furent tirées des chantiers, et conduites à Brindes par L. Porcius Licinus; douze autres y arrivèrent de Sicile. On envoya trois commissaires, Sex. Digitius, T. Juventius et M. Cæcilius, acheter des blés dans l'Apulie et dans la Calabre. Tous ces préparatifs terminés, le préteur Cn. Sicinius sortit de Rome en habit de guerre, et se rendit à Brindes.

XXVIII. Vers la fin de l'année, le consul C. Popillius revint à Rome beaucoup plus tard qu'il n'en avait l'ordre; car, à la veille de la guerre importante qui allait éclater, le sénat lui avait recommandé de hâter son retour, pour créer au plus tôt les nouveaux magistrats : aussi fut-il écouté avec une défaveur marquée, lorsqu'il rendit compte dansle temple de Bellone de son expédition de Ligurie; on l'interrompit souvent pour lui demander avec humeur pourquoi il n'avait pas remis en liberté les Liguriens, ces malheureuses victimes de l'ambition de son frère. Les comices consulaires se tinrent au jour indiqué, c'est-à-dire, le douze des calendes de mars. Les consuls nommés furent P. Licinius Crassus et C. Cassius Longinus. Le lendemain on choisit pour préteurs C. Sulpicius Galba, L. Furius Philus, L. Canuléius Divès, C. Lucrétius Gallus, C. Caninius Rébilus

lus, L. Canuleius Dives, C. Lucretius Gallus, C. Caninius Rebilus, L. Villius Annalis. His prætoribus provinciæ decretæ: duæ jure Romæ dicendo, Hispania, et Sicilia, et Sardinia, ut uni sors integra esset, quò senatus censuisset. Consulibus designatis imperavit senatus, ut quâ die magistratum inissent, hostiis majoribus rite mactatis, precarentur, ut quod bellum populus Romanus in animo haberet gerere, ut id prosperum eveniret. Eodem die decrevit senatus, ut C. Popillius consul ludos per dies decem Jovi Optimo Maximo voveret; donaque circa omnia pulvinaria dari, si respublica decem annos in eodem statu fuisset. Ita ut censuerant, in Capitolio vovit consul ludos fieri donariaque dari, quanta ex pecuniâ decresset senatus, cùm centum et quinquaginta non minus adessent: præeunte verba Lepido pontifice maximo, id votum susceptum est. Eo anno sacerdotes publici mortui, L. Æmilius Papus decemvir sacrorum, et Q. Fulvius Flaccus pontifex, qui priore anno fuerat censor. Hic fœdâ morte periit. Ex duobus filius ejus, qui tum in Illyrico militabant, nunciatum alterum decessisse, alterum gravi et periculoso morbo ægrum esse. Obruit animum simul luctus, metusque: mane ingressi cubiculum servi, laqueo dependentem invenêre. Erat opinio, post censuram minùs compotem fuisse suî: vulgò Junonis Laciniæ iram ob spoliatum templum alienasse mentem ferebant. Suffectus in Æmilii locum decemvir,

et L. Villius Annalis. Deux de ces magistrats furent chargés de rendre la justice à Rome; trois autres choisis pour le gouvernement de l'Espagne, de la Sicile et de la Sardaigne; le dernier fut réservé pour la destination que le sénat jugerait à propos de lui donner. Les consuls désignés eurent ordre, le jour qu'ils entreraient en charge, d'immoler les grandes victimes, et d'adresser aux dieux des vœux solennels pour l'heureux succès de la guerre que le peuple romain se proposait d'entreprendre. Le même jour, le sénat décréta que le consul C. Popillius vouerait à Jupiter des jeux durant dix jours, et des offrandes dans tous les temples, si, après dix ans révolus, la république se retrouvait au même état. Conformément à ce sénatus-consulte, le consul émit ce vœu dans le Capitole, et promit de dépenser pour ces jeux et ces offrandes la somme que fixerait le sénat, réuni au nombre de cent cinquante membres. Le grand pontife Lépidus dicta la formule du serment. Cette année vit mourir deux citoyens revêtus de sacerdoces, L. Æmilius Papus, décemvir des sacrifices, et le pontife Q. Fulvius Flaccus, le même qui, l'année précédente, avait été censeur. La fin de ce dernier fut aussi triste que honteuse. Il avait deux fils qui servaient en Illyrie; on lui annonça la mort de l'un, et le danger où une maladie grave mettait l'autre. La douleur et la crainte l'accablèrent à la fois, et ses esclaves, en entrant le matin dans sa chambre, le trouvèrent pendu. L'opinion publique était que, depuis sa censure, il avait éprouvé quelque aliénation d'esprit, et l'on regardait cet égarement comme une vengeance de Junon Lacinienne contre le spoliateur de son temple. Le décemvir

M. Valerius Messala: in Fulvii, pontifex Cn. Domitius Ahenobarbus, oppidò adolescens sacerdos lectus.

XXIX. P. Licinio, C. Cassio consulibus non urbs tantùm Roma, nec terra Italia, sed omnes reges civitatesque, quæ in Europâ, quæque in Asiâ erant, converterant animos in curam Macedonici ac Romani belli. Eumenem cùm vetus odium stimulabat, tum recens ira, quòd scelere ejus prope ut victima mactatus Delphis esset. Prusias Bithyniæ rex statuerat abstinere armis, eventumque exspectare: nam neque pro Romanis se æquum censere adversùs fratrem uxoris arma ferre: et apud Persea victorem veniam per sororem impetrabilem fore. Ariarathes Cappadocum rex, præterquam quòd Romanis suo nomine auxilia pollicitus erat, ex quo est junctus Eumeni affinitate, in omnia belli pacisque se consociaverat consilia. Antiochus imminebat quidem Ægypti regno, et pueritiam regis (24), et inertiam tutorum spernens, et ambigendo de Cœlesyriâ, causam belli se habiturum existimabat, gesturumque sine ullo impedimento, occupatis Romanis in Macedonico bello, id bellum: tamen omnia et per suos legatos senatui, et ipse legatis eorum eximiè pollicitus erat. Ptolemæus propter ætatem alieni etiam tum arbitrii erat; tutores et bellum adversùs Antiochum parabant, quo vindicarent Cœlensyriam, et Romanis omnia pollicebantur ad Macedonicùm bellum. Ma-

Æmilius eut pour successeur M. Valérius Messala, et le pontife Fulvius, Cn. Domitius Ahénobarbus, malgré son extrême jeunesse.

XXIX. A l'époque où P. Licinius et C. Cassius prenaient possession du consulat (*a*), tous les regards de Rome et de l'Italie, des rois et des républiques de l'Europe et de l'Asie, étaient fixés sur la guerre de Macédoine. Eumène, à d'anciens ressentiments, joignait l'animosité récente que lui inspirait l'attentat dont la scélératesse de Persée avait, à Delphes, été sur le point de le rendre victime. Prusias, roi de Bithynie, avait résolu de ne point entrer dans la querelle et d'attendre l'événement; il croyait peu convenable de prendre les armes en faveur des Romains, contre son beau-frère; et si Persée avait l'avantage, il comptait sur la médiation de la reine, sa sœur, qui obtiendrait grâce pour sa neutralité. Ariarathe, roi de Cappadoce, était déjà personnellement engagé par ses promesses; et depuis son alliance avec Eumène, il s'était lié d'intérêt avec ce prince, et ne pouvait plus avoir d'autres amis ni d'autres ennemis que les siens. Antiochus avait des vues sur le royaume d'Égypte, méprisant l'enfance du roi et l'incapacité de ses tuteurs, et se flattait de trouver dans la mésintelligence élevée à propos de la Célésyrie, l'occasion d'une guerre qu'il pourrait terminer sans obstacle, pendant que celle de Macédoine occuperait les Romains; cependant il avait fait les plus magnifiques promesses, soit au sénat par ses envoyés, soit de vive voix aux ambassadeurs de Rome. Ptolémée était encore trop jeune pour avoir une volonté, mais ses tuteurs songeaient à prendre les armes contre Antiochus, pour revendiquer la Célésyrie, et

---

(*a*) An de Rome 581, avant J.-C. 171.

sinissa et frumento juvabat Romanos, et auxilia cum elephantis Misagenemque filium mittere ad bellum parabat: consilia autem in omnem fortunam ita disposita habebat: si penès Romanos victoria esset, suas quoque in eodem statu mansuras res, neque ultrà quidquam movendum; non enim passuros Romanos vim Carthaginiensibus afferri: si fractæ essent opes Romanorum, quæ tum protegerent Carthaginienses, suam omnem Africam fore. Gentius rex Illyriorum fecerat potiùs cur suspectus esset Romanis, quàm satis statuerat utram foveret partem; impetuque magis quàm consilio, his aut illis se adjuncturus videbatur. Cotys Thrax, Odrysarum rex, evidenter Macedonum partis erat.

XXX. Hæc sententia regibus cùm esset de bello, in liberis gentibus populisque plebs utique omnis ferme, ut solet, deterioribus erat ob regem Macedonasque inclinata. Principum diversa cerneres studia: pars ita in Romanos effusi erant, ut auctoritatem immodico favore corrumperent; pauci ex iis justitiâ imperii Romani capti; plures, ita si præcipuam operam navassent, potentes sese in civitatibus suis futuros rati. Pars altera regiæ adulationis erat, quos æs alienum, et desperatio rerum suarum eodem manente statu, præcipites ad novanda omnia agebat; quosdam ventosum ingenium, quia Perseus magis auræ popularis erat. Tertia pars, optima eadem et prudentissima, si utique optio domini potioris daretur, sub Romanis

promettaient aux Romains de puissants secours contre la Macédoine. Masinissa avait déjà envoyé des blés, et se disposait à faire partir son fils Misagène avec un corps de troupes et des éléphants, se flattant de tirer parti des événements, quels qu'ils fussent; et voici quel était son calcul: ou la victoire resterait aux Romains, et alors son pis aller serait de rester dans l'état où il se trouvait, sans rien entreprendre contre les Carthaginois que protégerait le vainqueur; ou Persée aurait l'avantage, et Carthage privée de la protection romaine, rien ne mettrait plus obstacle à la conquête de l'Afrique entière. Gentius, roi d'Illyrie, en avait assez fait pour se rendre suspect, mais il n'avait encore pris aucun parti, et le caprice, plus que la politiquc, paraissait devoir influer sur sa détermination. Cotys, roi des Odryses, nation thrace, était évidemment dans les intérêts de la Macédoine.

XXX. Telles étaient les dispositions des rois, par rapport à cette guerre; mais chez les nations libres, la multitude, qui pour l'ordinaire est favorable aux plus mauvais partis, inclinait en faveur de Persée et des Macédoniens. Les grands étaient divisés de sentiment; les uns s'étaient prononcés pour les Romains, au point de perdre tout crédit par leur excessive partialité. Parmi ces premiers, un petit nombre était gagné par la justice du gouvernement romain; la plupart se flattaient de dominer dans leur patrie, à proportion de leur zèle et de leurs services. La seconde classe se composait des partisans de Persée, gens perdus de dettes, et trop mécontents de leur situation pour ne pas se précipiter dans une révolution quelconque capable de relever leur fortune, ou flatteurs ambitieux de Persée qu'ils voyaient avoir la faveur populaire. Le troisième parti, le meilleur à la fois et le plus sage, eût préféré, si on lui donnait

quàm sub rege malebat esse: si liberum inde arbitrium fortunæ esset, neutram partem volebant potentiorem alterâ oppressâ fieri : sed illibatis potiùs viribus utriusque partis, pacem ex eo manere; ita inter utrosque optimam conditionem civitatum fore, protegente altero semper inopem ab alterius injuriâ. Hæc sentientes, certamina fautorum utriusque partis taciti ex tuto spectabant. Consules, quo die magistratum inierunt, ex senatusconsulto cùm circa omnia fana, in quibus lectisternium (25) majorem partem anni esse solet, majoribus hostiis immolassent, inde preces suas acceptas ab diis immortalibus ominati, senatui ritè sacrificatum, precationemque de bello factam, renunciarunt. Haruspices ita responderunt : « Si quid rei novæ inciperetur, id maturandum esse; victoriam, triumphum, prorogationem imperii portendi. Patres, quod faustum felixque populo Romano esset, centuriatis comitiis primo quoque die ferre ad populum consules jusserunt, ut, quòd Perseus, Philippi filius, Macedonum rex adversùs fœdus cum patre Philippo ictum, et secum post mortem ejus renovatum, sociis populi Romani arma intulisset, agros vastasset, urbesque occupasset, quódque belli parandi adversùs populum Romanum consilia iniisset, arma, milites, classem ejus rei causâ comparasset; ut, nisi de iis rebus satisfecisset, bellum cum eo iniretur. » Hæc rogatio ad populum lata est. Senatusconsultum

le choix d'un maître, la domination romaine à celle de Persée; mais si l'option eût été en son pouvoir, il eût encore mieux aimé voir les deux partis se tenir en échec par des forces égales, sans que l'un écrasât l'autre, et cette balance maintenir la paix. D'après les principes de cette sage politique, ils restaient simples spectateurs des intrigues de l'une et de l'autre factions. Les consuls, le jour même qu'ils entrèrent en charge, s'empressèrent, conformément au sénatus-consulte, d'immoler les grandes victimes, dans tous les temples, où le lectisterne s'observe la plus grande partie de l'année; et lorsqu'ils eurent lieu de juger que leurs vœux avaient été agréables aux dieux, ils vinrent informer le sénat, que les sacrifices et la prière solennelle avaient été faits avec toutes les formalités requises. En effet, les aruspices consultés avaient répondu « que, si l'on avait formé quelque nouvelle entreprise, il fallait en hâter l'exécution, parce que les augures annonçaient la victoire, le triomphe et l'agrandissement de l'empire. Sur cette réponse, le sénat donna ordre aux consuls d'assembler au premier jour les centuries, et de leur exposer, que Persée, fils de Philippe, roi de Macédoine, ayant, au mépris du traité fait avec son père et renouvelé depuis sa mort, attaqué les alliés du peuple romain, ravagé leur territoire et occupé leurs villes, ayant de plus formé le projet d'entrer en guerre contre le peuple romain, et, dans cette vue, fait des préparatifs et des armements par terre et par mer, il était de leur honneur et de leur intérêt, de lui déclarer la guerre, si l'on ne pouvait obtenir satisfaction. » Tel fut le projet de loi présenté au peuple. Il fut suivi d'un sénatus-consulte qui assignait pour départements aux consuls l'Italie et la Macédoine, et qui leur enjoignait de les tirer au sort, ou de convenir à l'amiable de leurs destinations. Celui à qui la Ma-

inde factum est : « Ut consules inter se provincias » Italiam et Macedoniam compararent sortirenturve. » Cui Macedonia obvenisset, ut is regem Persea, » quique ejus sectam secuti essent, nisi populo Ro- » mano satisfecissent, bello persequeretur. »

XXXI. Legiones quatuor novas scribi placuit, binas singulis consulibus. Id præcipuè provinciæ Macedoniæ datum, quòd, cùm alterius consulis legionibus quina millia et duceni equites ex vetere instituto darentur in singulas legiones, in Macedoniam sena millia peditum scribi jussa : equites treceni æqualiter in singulas legiones. Et in sociali exercitu consuli alteri auctus numerus : sexdecim millia peditum, octingentos equites (præter eos quos Cn. Sicinius duxisset sexcentos equites) in Macedoniam trajiceret. Italiæ satis visa duodecim millia sociorum peditum, sexcenti equites. Illud quoque præcipuum datum sorti Macedoniæ, ut centuriones militesque veteres scriberet quos vellet consul, usque ad quinquaginta annos. In tribunis militum novatum eo anno, propter Macedonicum bellum, quòd consules ex senatusconsulto ad populum tulerunt, ne tribuni militum eo anno suffragiis crearentur, sed consulum prætorumque in iis faciendis judicium arbitriumque esset. Inter prætores ita partita imperia; prætorem cujus sors fuisset, ut iret quò senatus censuisset, Brundusium ad classem ire placuit : utque ibi recognosceret socios navales, dimissisque, si qui parum

cédoine serait échue aurait la conduite de la guerre contre Persée et ses partisans, si ce prince se refusait à toute satisfaction.

XXXI. On ordonna la levée de quatre nouvelles légions, deux pour chaque consul. Toute la distinction accordée à l'armée de Macédoine fut qu'au lieu de cinq mille deux cents hommes de pied, dont chaque légion de l'autre armée était composée, on porta les siennes jusqu'à six mille fantassins; il ne fut rien changé au nombre des cavaliers, lequel resta de trois cents par légion. Le corps d'alliés qui devait servir en Macédoine fut porté à seize mille hommes d'infanterie et à huit cents cavaliers, outre les six cents que Sicinius avait déjà conduits au-delà des mers. Il parut suffisant de laisser en Italie douze mille piétons et six cents cavaliers latins. Enfin, le consul, à qui le sort donnait la Macédoine, eut la faculté d'incorporer les centurions et les vétérans jusqu'à l'âge de cinquante ans. L'importance de la guerre donna lieu à un changement dans la création des tribuns des soldats; les consuls, en vertu d'un sénatus-consulte, proposèrent au peuple de laisser, cette année, au libre choix des consuls et des préteurs la nomination de ces officiers, qui jusque-là s'était faite à la pluralité des voix. Voici quelle fut la répartition des départements entre les préteurs. Le sort fit échoir la Sicile à C. Caninius Rébilus, à L. Furius Philus la Sardaigne, l'Espagne à L. Canuléius, le soin de rendre la justice aux citoyens à Sulpicius Galba, et la juridiction sur les étrangers à L. Villius Annalis. C. Lucrétius Gallus, que le sort avait réservé pour la destination qu'il plai-

idonei essent, supplementum legeret ex libertinis: et daret operam, ut duæ partes civium Romanorum, tertia sociorum esset. Commeatus classi legionibusque ut ex Siciliâ Sardiniâque subveherentur, prætoribus qui eas provincias sortiti essent mandari placuit, ut alteras decumas Siculis Sardisque imperarent, utque id frumentum ad exercitum in Macedoniam portaretur. Siciliam C. Caninius Rebilus est sortitus, L. Furius Philus Sardiniam, L. Canuleius Hispaniam, C. Sulpicius Galba urbanam jurisdictionem, L. Villius Annalis inter peregrinos. C. Lucretio Gallo, quò senatus censuisset, sors evenit.

XXXII. Inter consules magis cavillatio, quàm magna contentio de provinciâ fuit. Cassius, « Sine » sorte se Macedoniam optaturum, dicebat, nec » posse collegam salvo jurejurando secum sortiri. » Prætorem eum, ne in provinciam iret (26), in con» cione jurasse, se stato loco statisque diebus sacri» ficia habere, quæ absente se rectè fieri non pos» sent: quæ non magis consule, quàm prætore ab» sente rectè fieri possent. Si senatus, non quid » vellet in consulatu potiùs, quàm quid in præturâ » juraverit P. Licinius, animadvertendum esse cen» seat; se tamen futurum in senatûs potestate. » Consulti Patres, cui consulatum populus Romanus non negasset, ab se provinciam negari superbum rati, sortiri cônsules jusserunt. P. Licinio Macedonia, C. Cassio Italia obvenit. Legiones inde sortiti

rait au sénat de lui donner, eut la mission de se rendre à Brindes inspecter la flotte, d'y passer la revue des troupes de marine, de licencier les soldats qui lui paraîtraient peu propres à ce service, et de les remplacer par des fils d'affranchis, avec l'attention d'y faire entrer deux tiers de citoyens romains contre un d'alliés. Les approvisionnements de la flotte et de l'armée furent confiés aux préteurs de Sicile et de Sardaigne; ils devaient exiger de leurs provinces respectives de nouvelles dixmes, et faire transporter tous ces blés à l'armée de Macédoine.

XXXII. Lorsqu'il fut question de tirer les provinces au sort, Cassius fit contre son collégue une objection qui n'était au fond qu'une véritable chicane. Il prétendit « que la Macédoine devait lui être assignée sans être soumise au sort, et que son collégue ne pouvait concourir avec lui sans se parjurer. Lorsqu'il était préteur, il avait, pour se dispenser de partir, fait serment, à la face du peuple assemblé, qu'il était tenu d'offrir, à des jours et dans des lieux marqués, certains sacrifices où sa présence était indispensable; or le consulat ne la rendait pas moins nécessaire. C'était au sénat à juger s'il devait déférer davantage aux prétentions du consul qu'au serment du préteur; pour lui, il s'en tiendrait à la décision du sénat, quelle qu'elle fût. » L'affaire, mise en délibération, les sénateurs trouvèrent qu'il y aurait de leur part une sorte de despotisme à priver d'un département consulaire un citoyen que le suffrage du peuple n'avait pas exclu du consulat; en conséquence les consuls durent s'en rapporter au sort qui donna la Macédoine

sunt; prima et tertia in Macedoniam trajicerentur, secunda et quarta (27) ut in Italiâ remanerent. Delectûs consules multò intentiorem quàm aliàs curam habebant. Licinius veteres quoque scribebat milites centurionesque: et multi voluntate nomina dabant, quia locupletes videbant, qui priore Macedonico bello, aut adversùs Antiochum in Asiâ stipendia fecerant. Cùm tribuni militum centuriones, sed primum quemque citarent, tres et viginti centuriones, qui primos pilos duxerant, citati tribunos plebis appellarunt. Duo ex collegio, M. Fulvius Nobilior, et M. Claudius Marcellus, ad consules rejiciebant: « Eorum cognitionem esse debere, quibus delectus, » quibusque bellum mandatum esset. » Ceteri, « co- » gnituros se, de quo appellati essent, aiebant, et, » si injuria fieret, auxilium civibus laturos. »

XXXIII. Ad subsellia tribunorum res agebatur; eò M. Popillius consularis advocatus, centuriones, et consul venerunt. Consuli inde postulanti, ut in concione ea res ageretur, populus in concionem advocatus. Pro centurionibus M. Popillius, qui biennio antè consul fuerat, ita verba fecit: « Militares » homines, et stipendia justa, et corpora et ætate, » et assiduis laboribus confecta habere: nihil recu- » sare tamen, quominus operam reipublicæ dent; » id tantùm deprecari, ne inferiores iis ordines, » quàm quos, cùm militassent, habuissent, attri-

à P. Licinius, et l'Italie à C. Cassius. Le sort décida également de la destination des légions; la première et la troisième durent passer en Macédoine, la seconde et la quatrième rester en Italie. Jamais les consuls n'avaient donné aux levées une attention plus sérieuse; Licinius enrôlait les vétérans et les anciens centurions, et plusieurs se présentaient d'eux-mêmes, séduits par l'etat d'opulence où ils voyaient ceux qui avaient servi, soit dans la première guerre de Macédoine, soit en Asie contre Antiochus. Mais comme les tribuns des soldats citaient devant les consuls les plus anciens centurions, vingt-trois de ceux qui avaient commandé la premiere compagnie en appelèrent aux tribuns du peuple. Deux de ces magistrats, M. Fulvius Nobilior et M. Claudius Marcellus, renvoyaient l'affaire aux consuls « qui, disaient-ils, pouvaient seuls en décider, comme chargés des levées et de la conduite de la guerre. Tous les autres prétendaient se porter pour juges de l'appel porté devant eux, et protestaient que, si l'on voulait employer la violence, ils viendraient au secours des citoyens qui en seraient l'objet. »

XXXIII. Ce débat avait lieu devant les tribuns du peuple; là s'étaient rendus le consul, les centurions et M. Popillius, personnage consulaire qui les appuyait de sa présence. Sur la demande du consul, le peuple fut convoqué. M. Popillius, qui deux ans auparavant avait été élevé au consulat, prit la défense des centurions : « Ces braves guerriers, dit-il, avaient fait leur temps, et leurs corps étaient affaiblis par l'âge et par les fatigues militaires; cependant ils ne refusaient pas de servir la république; tout ce qu'ils demandaient, c'étaient de ne pas être employés dans des grades inférieurs à ceux qu'ils avaient obtenus. » Le consul, en réponse, fit lire le sénatus-consulte qui portait, avec la déclaration de guerre contre Persée, l'ordre

» buerentur. » P. Licinius consul senatusconsultum recitari jussit: primùm, quòd bellum senatus Perseo jussisset: deinde quòd veteres centuriones quàm plurimum ad id bellum scribi censuisset, nec ulli, qui non major annis quinquaginta esset, vacationem militiæ esse. Deprecatus est deinde, « Ne novo » bello tam propinquo Italiæ, adversùs regem po» tentissimum, aut tribunos militum delectum ha» bentes impedirent, aut prohiberent consulem, » quem cuique ordinem assignari è republicâ esset, » eum assignare. Si quid in eâ re dubium esset, ad » senatum rejicerent. »

XXXIV. Postquam consul quæ voluerat dixit, Sp. Ligustinus ex eo numero, qui tribunos plebis appellaverant, à consule et ab tribunis petiit, ut sibi paucis ad populum agere liceret. Permissu omnium ita loquutus fertur: « Sp. Ligustinus tribûs Crustu» minæ ex Sabinis sum oriundus, Quirites. Pater » mihi jugerum agri reliquit, et parvum tugurium, » in quo natus educatusque sum, hodieque ibi ha» bito. Cùm primùm in ætatem veni, pater mihi » uxorem fratris sui filiam dedit: quæ secum nihil » attulit præter libertatem, pudicitiamque, et cum » his fœcunditatem, quanta vel in diti domo satis » esset. Sex filii nobis, duæ filiæ sunt, utræque jam » nuptæ. Filii quatuor togas viriles habent, duo præ» textati (28) sunt. Miles sum factus, P. Sulpicio, » C. Aurelio consulibus. In eo exercitu qui in Mace-

d'enrôler surtout les anciens centurions, sans qu'il fût permis d'en exempter d'autres que ceux qui auraient passé cinquante ans. Ensuite il conjura les tribuns « de considérer l'importance de la guerre, le voisinage de l'ennemi et la puissance du monarque que Rome allait combattre, et par conséquent de ne troubler ni les tribuns des soldats dans leurs levées, ni le consul dans la distribution des emplois, suivant le mérite des officiers et pour l'avantage de la république. Au surplus, s'il s'élevait quelques difficultés, on pouvait les renvoyer au sénat. »

XXXIV. Dès que le consul eut fini de parler, Sp. Ligustinus, un des centurions qui avaient eu recours à la protection des tribuns, demanda la permission d'adresser quelques mots au peuple et l'obtint sans difficulté : « Romains, dit-il, je suis » Sp. Ligustinus, né au pays des Sabins, dans la tribu Crustumine. Mon père m'a laissé pour héritage un arpent de terre » et la chaumière où je suis né, où j'ai été élevé, et où j'habite » encore aujourd'hui. Quand je fus en âge de me marier, il me » fit épouser la fille de son frère, laquelle ne m'apporta d'autre » dot que la liberté, la vertu, avec une fécondité suffisante » même pour une maison riche. De cette union sont nés six » fils, et deux filles déjà mariées l'une et l'autre. Quatre de » mes fils ont la robe virile, les deux autres portent encore la » prétexte. J'ai pris du service sous le consulat de P. Sulpicius

» doniam est transportatus, biennium miles grega-
» rius fui adversùs Philippum regem : tertio anno
» virtutis causâ mihi T. Quintius Flamininus decu-
» mum ordinem Hastatum assignavit. Devicto Phi-
» lippo Macedonibusque, cùm in Italiam portati ac
» dimissi essemus, continuò miles voluntarius (29)
» cum M. Porcio consule in Hispaniam sum pro-
» fectus. Neminem omnium imperatorum, qui vi-
» vant, acriorem virtutis spectatorem ac judicem
» fuisse sciunt, qui et illum et alios duces longâ
» militiâ experti sunt : hic me imperator dignum ju-
» dicavit, cui primum Hastatum (30) prioris centu-
» riæ assignaret. Tertiò iterum voluntarius miles
» factus sum in eum exercitum, qui adversùs Æto-
» los et Antiochum regem est missus : à Man. Acilio
» mihi primus Princeps prioris centuriæ est assigna-
» tus. Expulso rege Antiocho, subactis Ætolis, re-
» portati sumus in Italiam : et deinceps bis, quæ an-
» nua merebant legiones, stipendia feci. Bis deinde
» in Hispaniâ militavi, semel Q. Fulvio Flacco, ite-
» rum Ti. Sempronio Gracccho prætore. A Flacco
» inter ceteros, quos virtutis causâ secum ex provin-
» ciâ ad triumphum deducebat, deductus sum : à
» Ti. Graccho rogatus, in provinciam ii. Quater
» intra paucos annos primum pilum duxi : quater et
» tricies virtutis causâ donatus ab imperatoribus
» sum : sex civicas coronas accepi : viginti duo sti-
» pendia annua in exercitu emerita habeo, et major

» et de C. Aurélius; j'ai servi deux ans, comme simple soldat, » contre Philippe, dans l'armée qui a passé en Macédoine; la » troisième année, T. Quintius Flamininus m'a donné, pour » prix de mon courage, le commandement de la dixième com- » pagnie des Hastats. Après la défaite de Philippe et des Ma- » cédoniens, licencié avec mes camarades et ramené en Italie, » j'ai suivi, comme volontaire, le consul M. Porcius Caton en » Espagne. Tous les militaires que de longs services ont mis » à portée de le connaître, savent que, parmi les géneraux » existants, le courage n'a pas de témoin plus éclairé ni de » meilleur juge. Ce général m'a cru digne du grade de premier » centurion dans le premier manipule des Hastats. J'ai pris » parti, pour la troisième fois, comme volontaire, dans l'armée » envoyée contre Antiochus et les Ætoliens, et dans cette » guerre, Man. Acilius m'a fait premier centurion du premier » manipule des princes. Après l'expulsion d'Antiochus et la » soumission des Ætoliens, nous sommes revenus en Italie, » où je suis resté deux ans sous le drapeau. Ensuite, j'ai fait » encore deux campagnes en Espagne, d'abord sous les ordres » de Q. Fulvius Flaccus, puis sous le préteur Ti. Sempronius » Gracchus. Je fus du nombre des braves que Flaccus ramena » pour partager l'honneur de son triomphe; mais je ne tardai » pas à retourner dans cette province, à la prière de Ti. Grac- » chus. En très peu d'années, j'ai quatre fois été mis à la tête » de la première centurie de ma légion; trente-quatre fois » mes généraux ont accordé à ma valeur des récompenses » militaires, entre lesquelles sont six couronnes civiques; je » compte déjà vingt-deux ans de service, et j'ai passé cinquante » ans. Quand même je n'aurais pas fait mon temps, quand même » mon âge ne serait pas un titre d'exemption, pouvant fournir

» annis sum quinquaginta. Quòd si mihi nec stipen» dia emerita essent, necdum ætas vacationem da» ret, tamen cùm quatuor milites pro me uno vobis » dare, P. Licini, possem, æquum erat me dimitti. » Sed hæc pro causâ meâ dicta accipiatis velim : ipse » me, quoad quisquam qui exercitus scribit, ido» neum militem judicabit, nunquam sum excusatu» rus. Ordinem quo me dignum judicent tribuni mi» litum, ipsorum est potestatis : ne quis me virtute » in exercitu præstet, dabo operam, ut semper ita » fecisse me et imperatores mei, et qui unà stipendia » fecerunt, testes sunt. Vos quoque æquum est, » commilitones, etsi appellationis vobis usurpatis » jus, cùm adolescentes nihil adversùs magistra» tuum senatûsque auctoritatem usquam feceritis, » nunc quoque in potestate senatûs ac consulum » esse, et omnia honesta loca ducere, quibus rem» publicam defensuri sitis. »

XXXV. Hæc ubi dixit, collaudatum multis verbis consul ex concione in senatum duxit. Ibi quoque ei ex auctoritate senatûs gratiæ actæ, tribunique militares in legione primâ primum pilum virtutis causâ ei assignarunt : ceteri centuriones, omissâ appellatione, ad delectum obedienter responderunt. Quò maturiùs in provincias magistratus proficiscerentur, Latinæ Kalendis Juniis fuêre : eoque solenni perfecto, C. Lucretius prætor, omnibus quæ ad classem opus erant præmissis, Brundusium est profectus.

» quatre soldats à ma place, j'aurais le droit de demander ma » retraite. Voilà ce que j'ai à dire dans la cause qui m'est » personnelle. Cependant, tant que les officiers chargés des » enrôlements me jugeront propre à servir l'état, on ne m'en» tendra point alléguer d'excuse. C'est aux tribuns des soldats » à juger de quel grade ils me croient digne, et c'est à moi de » faire tous mes efforts pour ne céder à personne le prix de la » valeur, comme je l'ai fait jusqu'à présent, témoignage que » peuvent me rendre mes généraux et tous ceux qui ont servi » avec moi. A mon exemple, mes vieux camarades, quel que » soit votre droit d'en appeler, comme dans votre jeunesse il » ne vous est jamais arrivé de résister à l'autorité des magis» trats, il est digne de vous de rester soumis au sénat et aux » consuls. Croyez-moi, tous les postes sont honorables pour » qui défend sa patrie. »

XXXV. Dès qu'il a fini de parler, le consul le comble d'éloges et le mène au sénat; il y reçoit de nouveaux remercîments, et les tribuns des soldats honorent sa valeur du grade de premier capitaine de la première légion. A son exemple, les autres centurions se désistent de leur appel, et se laissent enrôler sans résistance. Afin de laisser aux magistrats la liberté de partir plus tôt pour leurs provinces, la célébration des féries latines eut lieu aux calendes de juin, et, au sortir de la cérémonie, le préteur C. Lucrétius, qui avait déjà envoyé en avant tout ce

Præter eos exercitus quos consules comparabant, C. Sulpicio Galbæ prætori negotium datum, ut quatuor legiones scriberet urbanas, justo numero peditum equitumque : iisque quatuor tribunos militum ex senatu legeret, qui præessent : sociis Latini nominis imperaret quindecim millia peditum, mille et ducentos equites : is exercitus utì paratus esset, quò senatus censuisset. P. Licinio consuli ad exercitum civilem socialemque petenti addita auxilia, Ligurum duo millia, Cretenses sagittarii (incertus numerus, quantum rogati Cretenses misissent) Numidæ item equites, elephantique. In eam rem legati ad Masinissam Carthaginiensesque missi, L. Postumius Albinus, Q. Terentius Culleo, C. Alburius. In Cretam item legatos tres ire placuit, A. Postumium Albinum, C. Decimium, A. Licinium Nervam.

XXXVI. Per idem tempus, legati ab rege Perseo venerunt; eos in oppidum intromitti non placuit, cùm jam bellum regi eorum et Macedonibus et senatus decresset, et populus jussisset. In ædem Bellonæ in senatum introducti, ita verba fecerunt : « Mirari » Persea regem, quid in Macedoniam exercitus » transportati essent. Si impetrari à senatu posset ut » ii revocentur, regem de injuriis, si quas sociis fac» tas quererentur, arbitratu senatûs satisfacturum » esse. » Sp. Carvilius, ad eam ipsam rem ex Græciâ remissus ab Cn. Sicinio, in senatu erat : is Perrhæbiam expugnatam armis, Thessaliæ aliquot urbes

qui pouvait servir aux besoins de la flotte, prit lui-même la route de Brindes. Outre les forces que les consuls mettaient sur pied, le préteur C. Sulpicius Galba fut chargé de lever quatre légions complètes de citoyens, et de leur donner pour commandants quatre tribuns choisis dans le sein du sénat; d'exiger des alliés du nom Latin quinze mille hommes de pied et douze cents de cavalerie, et de tenir cette armée prête pour la destination que le sénat jugerait à propos de lui donner. A la demande du consul P. Lentulus, on lui accorda pour renforts deux mille Liguriens, le nombre d'archers crétois que les magistrats du pays consentiraient à fournir, un corps de cavalerie numide et des éléphants. Pour les obtenir, on députa vers Masinissa et à Carthage L. Postumius Albinus, Q. Térentius Culléon et C. Alburius. Les commissaires envoyés en Crète furent A. Postumius Albinus, C. Décimius et A. Licinius Nerva.

XXXVI. Ce fut dans ces circonstances qu'il arriva des ambassadeurs de la part de Persée; mais on ne crut pas devoir les admettre dans la ville, puisque le sénat avait déjà déclaré la guerre à leur maître, et que le peuple avait ratifié cette déclaration. Le sénat leur donna donc audience dans le temple de Bellone. « Le roi, leur maître, dirent-ils, ignorait quel motif avait pu déterminer la république à faire passer des armées en Macédoine. S'il pouvait obtenir du sénat leur rappel, Persée soumettrait à son jugement les réparations auxquelles les alliés des Romains croiraient avoir droit. » Sp. Carvilius, que Cn. Sicinius avait renvoyé de Grèce pour porter leurs plaintes, était présent; il leur reprocha l'invasion de la Perrhébie, la prise de plusieurs villes de Thessalie, la conduite du roi et ses

captas, cetera quæ ut ageret, aut pararet rex, cùm argueret; respondere ad ea legati jussi. Postquam hæsitabant, negantes sibi ultrà quicquam mandatum esse, jussi renunciare regi, « Consulem P. Licinium » brevi cum exercitu futurum in Macedoniâ esse; » ad eum, si satisfacere in animo esset, mitteret le» gatos. Romam quòd præterea mitteret, non esse: » neminem eorum per Italiam ire liciturum. » Ita dimissis, P. Licinio consuli mandatum intra undecimum diem juberet eos Italiâ excedere, et Sp. Carvilium mitteret, qui, donec navem conscendissent, custodiret. Hæc Romæ acta nondum profectis in provinciam consulibus. Jam Cn. Sicinius, qui, priusquam magistratu abiret, Brundusium ad classem et ad exercitum præmissus erat, trajectis in Epirum quinque millibus peditum, trecentis equitibus, ad Nymphæum (31) in agro Apolloniati castra habebat. Inde tribunos cum duobus millibus militum, ad occupanda Dassaretiorum et Illyriorum castella, ipsis arcessentibus præsidia, ut tutiores à finitimorum impetu Macedonum essent, misit.

XXXVII. Paucis post diebus Q. Martius, A. Atilius, et P. et Ser. Cornelii Lentuli, et L. Decimius, legati in Græciam missi, Corcyram peditum mille secum advexerunt: ibi inter se et regiones quas obirent, et milites diviserunt. Decimius missus est ad Gentium regem Illyriorum, quem, si aliquem respectum amicitiæ eum habere cerneret, tentare, aut

préparatifs hostiles; et les ambassadeurs furent sommés de répondre à ces griefs. Comme ils hésitaient, prétextant qu'ils n'avaient point d'instructions particulières sur ces divers points, ils furent chargés de notifier au roi « que le consul P. Licinius arriverait incessamment en Macédoine à la tête d'une armée; s'il avait dessein de réparer ses torts, c'était à ce général qu'il devait s'adresser. Désormais il était inutile qu'il envoyât des ambassadeurs à Rome, parce qu'aucun d'eux n'aurait la liberté de traverser l'Italie. » On les congédia avec cette réponse, et le consul P. Licinius eut ordre de leur signifier celui de sortir d'Italie en onze jours, et d'envoyer Sp. Carvilius pour les garder à vue, jusqu'au moment de leur embarquement. Tels furent les événements qui se passèrent à Rome avant le départ des consuls. Cependant Cn. Sicinius, qui, avant de sortir de charge, avait été envoyé à Brindes joindre la flotte et l'armée, était déjà passé en Épire avec cinq mille hommes de pied et trois cents chevaux, et campait sous les murs de Nymphée, dans le territoire d'Apollonie. De là il détacha des tribuns avec deux mille hommes pour s'emparer des châteaux de la Dassarétie et de l'Illyrie, à la demande des habitants eux-mêmes qui craignaient les incursions des Macédoniens du voisinage.

XXXVII. Peu de jours après, Q. Marcius, A. Atilius, P. et Ser. Cornélius Lentulus et L. Décimius, qu'on envoyait en Grèce, débarquèrent à Corcyre avec mille hommes de pied; là ils répartirent entr'eux les régions qu'ils devaient parcourir, et les soldats dont ils voulaient se faire une escorte. L. Décimius dut aller trouver Gentius, roi d'Illyrie; et s'il voyait ce prince conserver quelque égard pour ses premiers engagements, tâcher de le décider à joindre ses armes à celles des Romains. Les

etiam ad belli societatem pellicere jussus. Lentuli in Cephalleniam missi, ut in Peloponnesum trajicerent, oramque maris in Occidentem versi ante hiemem circumirent. Marcio et Atilio Epirus, Ætolia, et Thessalia, circumeundæ assignantur. Inde Bœotiam atque Eubœam aspicere jussi: tum in Peloponnesum trajicere: ibi congressuros se cum Lentulis constituunt. Priusquam digrederentur à Corcyrâ, litteræ à Perseo allatæ sunt: quibus quærebat, quæ causa Romanis aut in Græciam trajiciendi copias, aut urbes occupandi, esset. Cui rescribi nihil placuit: nuncio ipsius qui litteras attulerat dici, præsidii causâ ipsarum urbium Romanos facere. Lentuli circumeuntes Peloponnesi oppida, cùm sine discrimine omnes civitates adhortarentur, ut, quo animo, quâ fide adjuvissent Romanos, Philippi primùm, deinde Antiochi bello, eodem adversùs Persea juvarent, fremitum in concionibus audiebant: Achæis indignantibus, eodem se loco esse, qui omnia à principiis Macedonici belli præstitissent Romanis, et Macedonum Philippi bello hostes fuissent, quo Messenii atque Elii, qui pro Antiocho hoste arma adversùs populum Romanum tulissent, ac nuper in Achaicum contributi concilium, velut præmium belli se victoribus Achæis tradi quererentur.

XXXVIII. Marcius et Atilius ad Gitanas (32) Epiri oppidum decem millia ab mari cùm adscenderent, concilio Epirotarum habito, cum magno om-

deux Lentulus eurent pour destination Céphallénie, d'où ils devaient passer dans le Péloponnèse, et suivre avant l'hiver la côte de la mer occidentale. A Marcius et à Atilius furent assignés l'Épire, l'Ætolie et la Thessalie. De là ils avaient ordre de jeter un coup-d'œil sur la Béotie et sur l'Eubée, puis d'entrer dans le Péloponnèse, pour s'y aboucher avec les deux Lentulus. Avant de se séparer, ils reçurent des lettres où Persée leur demandait par quel motif Rome envoyait des troupes en Macédoine, ou s'emparait de ses places. Au lieu d'une réponse écrite, on répondit de vive voix au courrier, que c'était pour l'intérêt même de ces places qu'on y avait mis garnison. Les deux Lentulus, en parcourant le Péloponnèse, exhortaient sans distinction tous les peuples à seconder les Romains dans leur guerre contre Persée, et rappelaient le zèle et la fidélité qu'ils leur avaient témoignés contre Philippe d'abord, puis contre Antiochus; mais dans les assemblées on ne leur répondait que par des murmures. Les Achéens qui, dès le commencement de la guerre de Macédoine, avaient servi les Romains de tous leurs moyens, et qui s'étaient déclarés contre les Macédoniens dans la guerre de Philippe, voyaient avec indignation à leur niveau les Messéniens et les Éléens qui avaient pris les armes en faveur d'Antiochus contre les Romains; et ceux-ci, réunis depuis peu à la ligue achéenne, se plaignaient d'avoir été livrés aux Achéens comme le prix de la victoire.

XXXVIII. Marcius et Atilius, arrivés en Épire, se rendirent à Gitane, ville située à dix milles de la mer. Là ils convoquèrent l'assemblée des Épirotes, où ils furent écoutés avec une grande

nium assensu auditi sunt : et quadringentos juventutis eorum in Orestas, ut præsidio essent liberatis ab se Macedonibus (33), miserunt. Inde Ætoliam progressi, ac paucos ibi morati dies, dum in prætoris mortui locum alius sufficeretur, et Lycisco prætore facto, quem Romanorum favere rebus satis compertum erat, transierunt in Thessaliam. Eò legati Acarnanum et Bœotorum exsules venerunt. Acarnanes nunciare jussi, « Quæ Philippi primùm, » Antiochi deinde bello decepti pollicitationibus re- » gis adversùs populum Romanum commisissent, » ea corrigendi occasionem illis oblatam. Si malè » meriti clementiam populi Romani experti essent, » bene merendo liberalitatem experirentur. » Bœotis exprobratum, societatem eos cum Perseo junxisse : iis, cùm culpam in Ismeniam principem alterius partis conferrent, « Et quasdam civitates dissentien- » tes in causam deductas ; « Appariturum id esse, » Marcius respondit : Singulis enim civitatibus de se » ipsis consulendi potestatem facturos. » Thessalorum Larissæ fuit concilium ; ibi et Thessalis benigna materia gratias agendi Romanis, pro libertatis munere, fuit : et legatis, quòd et Philippi priùs, et post Antiochi bello enixè adjuti à gente Thessalorum essent : hâc mutuâ commemoratione meritorum accensi animi multitudinis ad omnia decernenda, quæ Romani vellent. Secundùm hoc concilium legati à Perseo rege venerunt, privati maximè hospitii fidu-

faveur, et quatre cents soldats de cette nation furent envoyés à Oreste pour assurer aux habitants la liberté qu'ils venaient de recouvrer. De là ils s'avancèrent jusqu'en Ætolie, où ils firent quelque séjour, jusqu'à l'élection d'un nouveau préteur à la place de celui que la mort venait d'enlever; et après avoir fait nommer Lyciscus, qu'ils savaient être favorable aux Romains, ils passèrent en Thessalie. Les envoyés des Acarnaniens et les exilés béotiens vinrent les y trouver. Les premiers eurent ordre de représenter à leurs compatriotes « qu'ils avaient une belle occasion de réparer les torts qu'ils pouvaient avoir eus dans les guerres contre Philippe et Antiochus, séduits par les promesses de ces deux rois. Malgré ces torts, ils avaient éprouvé la clémence du peuple romain; il ne tenait qu'à eux de se donner par leurs services des droits à sa générosité. » Quant aux Béotiens, on leur reprocha leur alliance avec Persée: comme ils en rejetaient la faute sur Isménias, chef de la faction opposée, « dont le crédit avait entraîné plusieurs cités dans un parti qu'elles désapprouvaient, » Marcius répondit « qu'on saurait bientôt à quoi s'en tenir, parce qu'on allait rendre à chaque ville la liberté de prendre le parti qu'elle jugerait le plus conforme à ses intérêts. » L'assemblée des Thessaliens se tint à Larisse: à leurs actions de grâce pour la liberté que Rome leur avait rendue, les ambassadeurs répondirent en les remerciant de la part active que leur nation avait prise à la guerre de Philippe, ainsi qu'à celle d'Antiochus; et ces témoignages d'une reconnaissance mutuelle échauffèrent les esprits, au point qu'on accorda aux Romains tout ce qu'ils désiraient. Cette assemblée dissoute, il arriva des ambassadeurs de Persée; il les envoyait dans la confiance que les anciennes liaisons d'hospitalité de son père avec celui de Marcius leur ménageraient un accueil favo-

ciâ, quod ei paternum cum Marcio erat. Ab hujus necessitudinis commemoratione orsi petierunt legati, in colloquium veniendi regi potestatem faceret. Marcius, « Et se ita à patre suo accepisse dixit, » amicitiam hospitiumque cum Philippo fuisse; minimè immemorem necessitudinis ejus, legationem » eam suscepisse. Colloquium, si satis commodè va» leret, non fuisse dilaturum : nunc ubi primùm pos» set, ad Peneum flumen, quâ transitus ab Omo» lio (34) Dium esset, præmissis qui nunciarent » regi, venturos. »

XXXIX. Et tum quidem ab Dio Perseus in interiora regni recepit se, levi aurâ spei objectâ, quòd Marcius ipsius causâ suscepisse se legationem dixisset. Post dies paucos ad constitutum locum venerunt. Magnus comitatus fuit regius, cùm amicorum, tum satellitum turbâ stipante. Non minore agmine legati venerunt, et ab Larissâ multis prosequentibus, et legationibus civitatum, quæ convenerant Larissam, et renunciare domum certa, quæ audîssent, volebant. Inerat cura insita mortalibus videndi congredientes nobilem regem, et populi principis terrarum omnium legatos. Postquam in conspectu steterunt dirimente amne, paulisper internunciando cunctatio fuit, utri transgrederentur : aliquid illi regiæ majestati, aliquid hi populi Romani nomini, cùm præsertim Perseus petisset colloquium, existimabant deberi. Joco etiam Marcius cunctantes movit.

rable. Les envoyés prirent en effet leur texte de ces anciennes relations, pour le prier d'accorder à leur maître une entrevue, Marcius répondit « qu'il avait bien entendu parler à son père de ses liaisons avec Philippe, et que ce souvenir avait contribué à lui faire accepter sa mission. Si sa santé le lui eût permis, il n'aurait point retardé la conférence; mais, dès qu'il serait rétabli, il dépêcherait un courrier au roi, et se rendrait sur les bords du Pénée, à l'endroit où ce fleuve sépare Omolie de Dium. »

XXXIX. Sur cette réponse, Persée quitta Dium, pour se retirer dans l'intérieur de ses états. Une nouvelle lueur d'espérance brillait à ses yeux, depuis qu'il savait que c'était à sa considération que Marcius s'était chargé de cette ambassade. Peu de jours après, l'entrevue eut lieu : le roi parut au rendez-vous avec un brillant cortége de courtisans et de gardes. La suite des ambassadeurs n'était pas moins nombreuse; ils étaient accompagnés des principaux citoyens de Larisse et des députations qui s'y étaient réunies, et qui voulaient rapporter à leurs concitoyens des détails exacts de la conférence. A ce motif se joignait la curiosité bien naturelle de voir un grand monarque s'aboucher avec les ambassadeurs du premier peuple de l'univers. On resta d'abord en présence sur les bords du fleuve, et il s'écoula quelque temps en allées et venues pour décider qui le passerait. Du côté de Persée, on prétendait qu'il était dû quelque déférence à la majesté royale, et du côté des ambassadeurs, au nom du peuple romain, l'entrevue d'ailleurs étant accordée à la demande du prince. Une plaisanterie de Marcius, fondée

« Minor, inquit, ad majorem, et (quòd Philippo » ipsi (35) cognomen erat) filius ad patrem tran» seat. » Facilè persuasum id regi est. Aliud deinde ambigebatur, cum quàm multis transiret. Rex, cum omni comitatu transire æquum censebat : legati, vel cum tribus venire jubebant, vel, si tantum agmen traduceret, obsides daret, nihil fraudis fore in colloquio. Hippian et Pantauchum, quos et legatos miserat, principes amicorum obsides dedit. Nec tam in pignus fidei obsides desiderati erant, quàm ut appareret sociis, nequaquam ex dignitate pari congredi regem cum legatis. Salutatio non tanquam hostium, sed hospitalis ac benigna fuit : positisque sedibus consederunt.

XL. Cùm paulisper silentium fuisset : « Exspectari » nos, inquit Marcius, arbitror, ut respondeamus » litteris tuis quas Corcyram misisti, in quibus quæ» ris, quid ita legati cum militibus venerimus, et » præsidia in singulas urbes dimittamus. Ad hanc » interrogationem tuam, et non respondere vereor, » ne superbum sit ; et vera respondere, ne nimis » acerbum audienti tibi videatur. Sed cùm aut ver» bis castigandus, aut armis sit, qui fœdus rumpit ; » sicut bellum adversùs te alii quàm mihi mandatum » malim, ita orationis acerbitatem adversùs hospi» tem, utcumque est, subibo : sicut medici, cùm sa» lutis causâ tristiora remedia adhibent. Ex quo re» gnum adeptus es, unam rem te quæ facienda fue-

sur son surnom de Philippe, décida le roi : « C'est au plus » jeune, dit-il, à venir trouver le plus âgé, et au fils à prévenir » le père. » Restait une autre difficulté : le roi voulait passer avec tout son cortége. Les ambassadeurs ne lui permettaient de venir qu'avec trois personnes, ou s'il voulait amener son escorte, ils exigeaient des otages pour leur sûreté. Persée y consentit, et leur envoya Hippias et Pantauchus, qui avaient déjà traité avec eux comme ambassadeurs, et qui jouissaient à sa cour de la plus haute considération. Au surplus, ce fut de la part des Romains moins une mesure de précaution qu'une affectation de supériorité, capable d'imposer aux alliés. L'abord n'eut, au lieu d'une froideur hostile, rien que de bienveillant et d'hospitalier. On apporta des siéges, et chacun prit place.

XL. Après un moment de silence, Marcius prit la parole : « Prince, dit-il, vous attendez sans doute notre réponse aux » lettres que nous avons reçues de vous à Corcyre, et par les- » quelles vous nous demandez pourquoi nous sommes venus » avec un appareil militaire que ne déploient pas ordinairement » les ambassadeurs, et pourquoi nous avons mis garnison dans » diverses places. Cette question me réduit à l'alternative d'un » silence qui me ferait taxer de hauteur, ou d'une franchise » qui doit blesser encore plus vos oreilles; mais l'infracteur » d'un traité doit s'attendre à des reproches ou à des repré- » sailles. Pour les mesures hostiles, je désire qu'on les confie à » tout autre qu'à moi, et en ne vous épargnant pas des vérités » dures que le motif peut adoucir, j'imiterai les médecins qui, » pour sauver leurs malades, leur administrent des breuvages » amers. Depuis que vous êtes monté sur le trône, vous n'avez

» rit senatus fecisse censet, quòd legatos Romam ad » renovandum [fœdus miseris; quod ipsum tamen » tibi non fuisse renovandum] judicat potiùs, quàm » cùm renovatum esset violandum. Abrupolim, so- » cium atque amicum populi Romani, regno expu- » listi. Artetari interfectores, ut cæde (ne quid ultrà » dicam) lætatum appareret, recepisti, qui omnium » Illyriorum fidissimum Romano nomini regulum » occîderant. Per Thessaliam et Maliensem agrum » cum exercitu contra fœdus Delphos isti: Byzantiis » item contra fœdus misisti auxilia. Cum Bœotis so- » ciis nostris secretam tibi ipsi societatem, quam » non licebat, jurejurando pepigisti. Thebanos lega- » tos, Evercam et Callicritum, venientes à nobis, » quærere malo quis interfecerit, quàm arguere. In » Ætoliâ bellum intestinum, et cædes principum, » per quos nisi per tuos factæ videri possunt? Do- » lopes à te ipso evastati sunt. Eumenes rex ab Româ » cùm in regnum rediret, prope ut victima Delphis » in sacrato loco ante aras mactatus, quem insimu- » let, piget referre. Quæ hospes Brundusinus (36) » occulta facinora indicet, certum habeo et scripta » tibi omnia ab Româ esse, et legatos tuos renun- » ciasse. Hæc ne dicerentur à me, uno modo vitare » potuisti, non quærendo, quam ob causam exercitus » in Macedoniam trajicerentur, aut præsidia in so- » ciorum urbes mitteremus. Quærenti tibi, super- » biùs tacuissemus, quàm vera respondimus. Equi-

» fait qu'une démarche agréable au sénat, c'est d'envoyer à
» Rome des ambassadeurs chargés de renouveler le traité;
» encore valait-il mieux ne pas le renouveler que de l'enfreindre
» aussitôt après. Abrupolis était l'ami et l'allié du peuple ro-
» main; vous l'avez chassé de ses états. Les meurtriers d'Arté-
» tarus, de tous les princes d'Illyrie le plus attaché aux Ro-
» mains, ont trouvé à votre cour un accueil qui prouvait au
» moins que ce meurtre avait son approbation. Contre la
» teneur du traité, vous avez traversé, les armes à la main, la
» Thessalie et le territoire de Malée, pour aller à Delphes; au
» mépris du même traité, vous avez envoyé des secours aux
» Byzantins; avec les Béotiens, nos alliés, vous avez fait une
» ligue particulière qui vous était interdite; Éverca et Callicrite,
» envoyés de Thèbes, ont trouvé la mort à leur retour de
» Rome, et je me borne à demander quel est l'auteur du com-
» plot, lorsque je pourrais le démasquer et le confondre. A
» qui attribuer, sinon à vos émissaires, les troubles de l'Ætolie
» et l'assassinat des principaux chefs de la nation? Vous-même en
» personne avez ravagé la Dolopie; Eumène, qui retournait de
» Rome dans ses états, a été sur le point d'être immolé, comme
» une victime, dans le temple de Delphes, au pied même des
» autels, et ma bouche se refuse à nommer celui qu'il accuse
» tout haut de cet attentat. Votre hôte de Brindes a révélé les
» trames odieuses dont vous avez voulu le rendre le complice;
» je sais, à n'en point douter, qu'on vous l'a écrit de Rome, et
» cette nouvelle vous a été confirmée par le rapport de vos
» ambassadeurs. Vous auriez pu vous épargner cette énuméra-
» tion déplaisante, en vous abstenant de demander nos motifs
» pour faire passser des troupes en Macédoine, et mettre gar-
» nison dans quelques places. A ces questions, il eût été pour

» dem pro paterno nostro hospitio faveo orationi » tuæ, et opto ut aliquam mihi materiam præbeas » agendæ tuæ apud senatum causæ. »

XLI. Ad ea rex : « Bonam causam, si apud judices » æquos ageretur, apud eosdem et accusatores et » judices agam. Eorum autem quæ objecta sunt » mihi, partim ea sunt quibus nescio an gloriari de- » beam, partim quæ fateri non erubescam, partim » quæ verbo objecta, verbo negare sit. Quid enim, » si legibus vestris hodie reus sim, aut index Brun- » dusinus, aut Eumenes mihi objiciat, ut accusare » potiùs verè quàm conviciari videantur? Scilicet, » nec Eumenes, cùm tam multis gravis publicè ac » privatim sit, alium quàm me inimicum habuit : » neque ego potiorem quemquam ad ministeria fa- » cinorum, quàm Rammium, quem neque unquam » antè videram, nec eram postea visurus, invenire » potui. Et Thebanorum, quos naufragio perisse » constat, et Artetari cædis mihi reddenda ratio est; » in quâ tamen nihil ultrà objicitur, quàm interfec- » tores ejus in regno exsulasse meo. Cujus conditio- » nis iniquitatem ita non sum recusaturus, si vos » quoque accipitis, ut, quicumque exsules in Ita- » liam aut Romam se contulerunt, his facinorum, » propter quæ damnati sunt, auctores vos fuisse fa- » teamini. Si hoc et vos recusabitis, et omnes aliæ » gentes, ego quoque inter ceteros ero. Et hercule,

» vous plus offensant de se taire qu'il ne l'est de vous répondre.
» Pour moi, en faveur de l'ancienne hospitalité qui unit ma
» famille à la vôtre, je suis disposé à recevoir favorablement
» votre apologie, et je désire vous entendre me fournir vous-
» même les moyens de défendre votre cause dans le sénat. »

XLI. « Ma cause, répondit le roi, serait bonne devant des
» juges équitables; mais les miens sont tout à la fois juges et
» parties. On m'objecte des faits dont les uns me font honneur,
» dont je puis avouer les autres sans rougir; d'autres qu'il me
» suffit de nier, comme des allégations sans preuves. Quand je
» serais votre justiciable, peut-on me faire un crime des impu-
» tations d'un dénonciateur de Brindes ou de celles d'Eumène,
» propos aussi vagues qu'injurieux? Apparemment Eumène,
» qui s'est attiré la haine de tant de villes et de tant de parti-
» culiers, n'a point d'autres ennemis que moi, et j'ai dû choisir
» de préférence, pour l'exécution des desseins criminels qu'on
» me suppose, un Rammius que je n'avais jamais vu, et que je
» ne verrai jamais. Ce n'est pas tout; je suis responsable et de
» la mort des envoyés thébains, qu'on sait avoir péri dans un
» naufrage, et du meurtre d'Artétarus, sous l'unique prétexte
» que ses meurtriers ont cherché un refuge dans mes états.
» J'admets la conséquence, toute vicieuse qu'elle est, si vous
» consentez, Romains, à vous reconnaître complices de tous
» les malfaiteurs qui se réfugient à Rome ou en Italie. Si vous
» vous en défendez, j'en aurai le même droit que vous, que
» toutes les autres nations. Et, en effet, à quoi sert le droit
» d'asyle, si les exilés ne trouvent de refuge nulle part? Cepen-
» dant, au premier avis que vous m'en avez donné, j'ai fait cher-
» cher ces assassins, je les ai chassés de mon royaume, et je leur
» en ai interdit l'entrée pour jamais. Voilà ce que j'aurais à ré-

» quid attinet cuiquam exsilium patere, si nusquam » exsuli futurus locus est? Ego tamen istos, ut primùm in Macedoniâ esse admonitus à vobis com» peri, requisitos abire ex regno jussi, et in perpe» tuum interdixi finibus meis. Et hæc quidem mihi » tanquam causam dicendi reo objecta sunt: illa, » tanquam regi, et quæ de fœdere, quod mihi est » vobiscum, disceptationem habeant. Nam si est in » fœdere ita scriptum, ut, ne, si bellum quidem quis » inferat, tueri me regnumque meum liceat; mihi » fatendum est, quòd me armis adversùs Abrupolim » socium populi Romani defenderim, fœdus viola» tum esse. Sin autem hoc et ex fœdere licuit, et » jure gentium ita comparatum est, ut arma armis » propulsentur; quid tandem me facere decuit, cùm » Abrupolis fines mei regni usque ad Amphipolim » pervastasset, multa libera capita, magnam vim » mancipiorum, multa millia pecorum abegisset? » Quiescerem et paterer, donec Pellam et in regiam » meam armatus pervenisset? At enim bello quidem » justo sum persecutus; sed vinci non oportuit eum, » neque ea quæ victis accidunt pati: quorum casum » cùm ego subierim, qui sum armis lacessitus, quî » potest queri sibi accidisse, qui causa belli fuit? » Non sum eodem modo defensurus, Romani, quòd » Dolopas armis coërcuerim: quia etsi non merito » eorum, jure feci meo; cùm mei regni, meæ ditio» nis essent, vestro decreto patri attributi meo. Nec,

» pondre comme accusé : maintenant je vais parler comme roi, et
» aborder la question du traité. Si ce traité porte expressément
» qu'il ne m'est pas permis de me défendre lorsque je suis at-
» taqué, j'avoue que ma juste résistance à l'agression de votre
» allié Abrupolis en est une véritable infraction. Mais si ce
» traité, si le droit des gens permet de repousser la force par
» la force, que devais-je faire, lorsque Abrupolis dévastait mes
» frontières, portait le fer et le feu jusqu'aux portes d'Amphi-
» polis, emmenait une foule de prisonniers, d'esclaves et d'in-
» nombrables troupeaux? Devais-je attendre tranquillement
» qu'il pénétrât jusqu'à ma capitale et jusque dans ma cour?
» Ma résistance, dira-t-on, était légitime; cependant il ne fal-
» lait ni vaincre mon ennemi, ni lui faire subir les malheurs des
» vaincus. Mais si je les ai éprouvés, moi, qui n'attaquais per-
» sonne, peut-il s'en plaindre, celui qui était l'agresseur? A l'é-
» gard de la guerre contre les Dolopes, je n'emploierai pas les
» mêmes moyens de défense. Quand ils n'auraient pas mérité
» leur sort, je n'ai fait qu'user de mes droits, puisqu'ils étaient
» mes sujets, depuis que votre propre décret les avait soumis à
» la domination de mon père; et quand j'aurais à rendre compte
» de ma conduite, je ne dis pas à vous, à des alliés, mais à
» ceux qui n'approuvent pas qu'on traite les esclaves même avec
» une dureté tyrannique, qui pourrait me taxer d'un excès de
» rigueur envers des rebelles qui ont tué Euphranor que je

» si causa reddenda sit, non vobis, nec fœderatis, » sed iis qui ne in servos quidem sæva atque injusta » imperia probant, plus æquo et bono sævisse in eos » videri possum : quippe Euphranorem præfectum » à me impositum ita occîderunt, ut mors pœnarum » ejus levissima fuerit.

LXII. » At cùm processissem inde ad visendas » Larissam, et Antrona, et Pylleon (37), quò in » propinquo multo antè debita vota persolverem, » Delphos sacrificandi causâ adscendi. Et hîc crimi» nis augendi causâ cum exercitu me fuisse adjici» tur. Scilicet, ut, quod nunc vos facere queror, » urbes occuparem, arcibus imponerem præsidia. » Vocate in concilium Græciæ civitates, per quas » iter feci; queratur unus quilibet militis mei inju» riam : non recusabo quin, simulato sacrificio, aliud » petisse videar. Ætolis et Byzantiis præsidia misi» mus, et cum Bœotis amicitiam fecimus. Hæc qua» liacumque sunt, per legatos meos non solùm indi» cata, sed etiam excusata sunt sæpe in senatu vestro : » ubi aliquos ego disceptatores, non tam æquos quàm » te, Q. Marci, paternum amicum et hospitem, ha» bebam. Sed nondum Romam accusator Eumenes » venerat, qui calumniando omnia detorquendoque » suspecta et invisa efficeret, et persuadere vobis » conaretur, non posse Græciam in libertate esse, » et vestro munere frui, quoad regnum Macedoniæ » incolume esset. Circumagetur hic orbis : erit mox

» leur avais donné pour gouverneur, et porté la rage au point » que la mort a été le moindre des tourments qu'ils lui ont fait » souffrir?

XLII. » De la Dolopie, je me suis avancé jusqu'à Larisse, » à Antrone, à Ptéléon; de là, pour m'acquitter par un sacri- » fice d'un vœu fait depuis long-temps, je suis monté jusqu'à » Delphes. Ici la malveillance grossit les objets, et me donne » une armée pour escorte, sans doute avec le dessein de m'em- » parer des villes sur mon passage, et de mettre des garnisons » dans les citadelles, comme vous venez de le faire vous- » mêmes. Convoquez les députés des villes qui se sont trou- » vées sur ma route; s'il se présente un seul homme qui ait à se » plaindre de quelque violence de la part de mes soldats, je » consens qu'on ne voye dans le sacrifice projeté qu'un pré- » texte pour couvrir de tout autres desseins. Mais j'ai envoyé des » secours aux Ætoliens, aux Byzantins, mais j'ai conclu une » alliance secrète avec la Béotie. Ces démarches, quelles qu'elles » soient, vous ont été plus d'une fois communiquées par mes » ambassadeurs, qui les ont pleinement justifiées dans le sénat, » et j'y avais des juges prévenus moins favorablement que » vous, Marcius, vous, l'hôte et l'ami de mon père. Mais mon » accusateur n'était point encore arrivé à Rome; Eumène n'a- » vait point encore essayé de m'y rendre suspect à force d'im- » putations calomnieuses et de malignes interprétations, et de » vous persuader que la Grèce ne pouvait être libre et jouir de » vos bienfaits, tant que subsisterait le royaume de Macédoine. » Qu'on rétorque cet argument contre lui, et bientôt on prou-

» qui arguat, nequicquam Antiochum ultra juga » Tauri remotum; graviorem multò Asiæ, quàm » Antiochus fuerit, Eumenem esse; nec conquiescere » socios vestros posse, quoad regia Pergami sit; eam » arcem supra capita finitimarum civitatum imposi- » tam. Ego hæc, Q. Marci et A. Atili, quæ aut à » vobis objecta, aut purgata à me sunt, talia esse » scio, ut aures, ut animi audientium sint: nec tam » referre, quid ego, aut quâ mente fecerim, quàm » quomodo id vos factum accipiatis. Conscius mihi » sum, nihil me scientem deliquisse; et, si quid fe- » cerim imprudentiâ lapsus, corrigi me et emendari » castigatione hâc posse. Nihil certè insanabile, nec » quod bello et armis persequendum esse censeatis, » commisi: aut frustra clementiæ gravitatisque ves- » træ fama vulgata per gentes est, si talibus de cau- » sis, quæ vix querelâ et expostulatione digna sunt, » arma capitis, et regibus sociis bella infertis. »

XLIII. Hæc dicenti tum assensus Marcius auctor fuit mittendi Romam legati, cùm experienda omnia ad ultimum, nec prætermittendam spem ullam censuisset. Reliqua consultatio erat, quonam modo tutum iter legatis esset: ad id cùm necessaria petitio induciarum videretur, cuperetque Marcius, neque aliud colloquio petisset; gravatè et in magnam gratiam petentis concessit; nihil enim satis paratum ad bellum in præsentia habebant Romani, non exercitum, non ducem: cùm Perseus (ni spes vana pacis

» vera que vainement vos armes ont repoussé Antiochus au-» delà du mont Taurus; qu'Eumène est pour l'Asie un maître » dont le joug est mille fois plus pesant; que vos alliés ne » peuvent vivre en paix, tant que Pergame dominera, comme » une forteresse, sur les cités trop voisines de cette cour ambi-» tieuse. Je sais, Q. Marcius, et vous, A. Atilius, que vos » griefs et mon apologie tiennent aux préventions de ceux qui » les entendent, et que ma justification est moins dans mes ac-» tions et dans leurs motifs, que dans le jugement qu'il vous » plaira d'en porter. Pour moi, ma conscience ne me reproche » aucun délit commis en connaissance de cause, et s'il m'est » échappé quelque faute involontaire, elle est suffisamment » expiée par le langage sévère que vous venez de me tenir. Au » moins n'ai-je eu avec vous aucun de ces procédés impardon-» nables dont la guerre seule peut tirer vengeance; et la renom-» mée a tort de vanter votre clémence et votre impartialité, si » pour des offenses légères, à peine dignes d'un léger reproche, » vous prenez les armes contre des rois à qui le titre d'alliés » semble mériter plus d'égards. »

XLIII. Marcius parut content de cette apologie, et conseilla au roi d'envoyer des ambassadeurs à Rome, et de tenter tous les moyens d'accommodement, tant qu'il resterait une lueur d'espérance. Il ne s'agissait plus que de pourvoir à la sûreté des envoyés. Pour cet effet, il fallait une suspension d'armes. Marcius la désirait, et n'avait pas eu d'autre but en consentant à une conférence; mais il en exagéra les difficultés, et ne l'accorda aux instances de Persée que comme une faveur toute particulière. En effet, les Romains dont les préparatifs n'étaient pas achevés, n'avaient encore ni armée, ni général; au lieu que Persée était en état d'agir, et pouvait, s'il ne se fût pas laissé

occæcasset consilia) omnia præparata atque instructa haberet, et suo maximè tempore atque alieno hostibus incipere bellum posset. Ab hoc colloquio, fide induciarum interpositâ, legati Romani in Bœotiam comparati sunt. Ibi jam motus cœperat esse, discedentibus à societate communis concilii Bœotorum quibusdam populis, ex quo renunciatum erat, respondisse legatos, appariturum, quibus populis propriè societatem cum rege jungi displicuisset. Primi à Chæroneâ legati, deinde à Thebis, in ipso itinere occurrerunt, affirmantes non interfuisse se, quo societas ea decreta esset, concilio: queis legati nullo in præsentia responso dato, Chalcidem se sequi jusserunt. Thebis magna contentio orta erat ex alio certamine. Comitiis prætoriis Bœotorum victa pars injuriam persequens, coactâ multitudine decretum fecit Thebis, ne Bœotarchæ urbibus reciperentur. Exsules Thespias universi concesserunt: inde (recepti enim sine cunctatione erant) Thebas jam mutatis animis revocati decretum faciunt, ut duodecim, qui privati cœtum et concilium habuissent, exsilio mulctarentur. Novus deinde prætor, (Ismenias is erat, vir nobilis ac potens) capitalis pœnæ absentes eos decreto damnat. Chalcidem fugerant: inde ad Romanos Larissam profecti, causam cum Perseo societatis in Ismeniam contulerant. « Ex contentione ortum certamen. » Utriusque tamen partis legati ad Romanos venerunt, et exsules accusatoresque Ismeniæ et Ismenias ipse.

aveugler par de vaines espérances de paix, commencer la guerre dans une circonstance aussi favorable pour ses armes que désavantageuse pour ses ennemis. Au sortir de cette entrevue, et sur la foi de l'armistice qu'on venait d'y conclure, les commissaires romains tournèrent leurs pas vers la Béotie. Il venait de s'y élever des troubles, et plusieurs cités s'étaient séparées de la confédération, depuis que la renommée avait répandu la réponse des ambassadeurs, savoir, qu'on saurait bien distinguer les peuples qui avaient refusé d'accéder à l'alliance avec Persée. Les députés de Chéronée d'abord, puis ceux de Thèbes, vinrent au-devant des ambassadeurs, et protestèrent ne s'être point trouvés à l'assemblée où ce décret avait passé; mais les Romains, sans leur faire aucune réponse positive pour le moment, les invitèrent à les suivre à Chalcis. Thèbes avait été le théâtre d'une vive contestation née d'une autre cause. Le parti qui avait succombé dans l'assemblée tenue pour l'élection du préteur, tout entier à son ressentiment, souleva la multitude, et lui fit rendre à Thèbes un décret qui fermait l'entrée des villes aux Béotarques. Les exilés se réunirent à Thespies qui leur ouvrit ses portes. Bientôt après, rappelés à Thèbes par une autre révolution, ils firent à leur tour exiler les douze citoyens, qui, sans caractère et sans aucun droit, s'étaient permis de convoquer l'assemblée générale. Quelque temps après, le nouveau préteur Isménias, homme noble et puissant, surprit à la multitude un décret qui condamnait ces exilés à mort. Ceux-ci s'étaient retirés à Chalcis, d'où ils vinrent à Larisse trouver les ambassadeurs romains. Là, ils peignirent Isménias comme le véritable auteur de l'alliance avec Persée, et leur bannissement comme une suite de l'opposition qu'ils y avaient mise. Les deux partis ne s'adressèrent pas moins aux Romains; les exilés pour accuser Isménias, et Isménias lui-même pour justifier sa conduite.

XLIV. Chalcidem ut ventum est, aliarum civitatum principes, id quod maximè gratum erat Romanis, suo quique proprio decreto Persei societatem aspernati, Romanis se adjungebant: Ismenias gentem Bœotorum in fidem Romanorum permitti æquum censebat: inde certamine orto, nisi in tribunal legatorum perfugisset, haud multum abfuit quin ab exsulibus fautoribusque eorum interficeretur. Thebæ quoque ipsæ, quod Bœotiæ caput est, in magno tumultu erant; aliis ad regem trahentibus civitatem, aliis ad Romanos: et turba Coroneorum Haliartiorumque convenerat ad defendendum decretum regiæ societatis: sed constantiâ principum, docentium cladibus Philippi Antiochique, quanta esset vis et fortuna imperii Romani, victa eadem multitudo, et, ut tolleretur regia societas, decrevit, et eos, qui auctores paciscendæ amicitiæ fuerant, ad satisfaciendum legatis Chalcidem misit, fideique legatorum commendari civitatem jussit. Thebanos Marcius et Atilius læti audierunt, auctoresque et his separatim singulis fuerunt ad renovandam amicitiam mittendi Romam legatos. Ante omnia exsules restitui jusserunt: et auctores regiæ societatis (38) decreto suo damnarunt. Ita, quod maximè volebant, discusso Bœotico concilio, Peloponnesum proficiscuntur, Ser. Cornelio Chalcidem arcessito. Argis præbitum est iis concilium: ubi nihil aliud à gente Achæorum petierunt, quàm ut mille milites darent: id præsidium ad Chalcidem tuendam, dum Romanus exer-

XLIV. Dès qu'on fut réuni à Chalcis, les chefs des autres villes prévinrent les désirs des ambassadeurs romains, en renonçant chacun, par un décret spécial, à l'alliance de Persée, pour embrasser celle de Rome. Isménias voulait, au contraire, que la nation en corps s'abandonnât à la discretion du peuple romain. Il résulta de cette diversité de sentiments des débats si vifs, que le préteur fut sur le point d'être massacré par les exilés et leurs partisans, et ne leur échappa qu'en se réfugiant auprès du tribunal des ambassadeurs. Le trouble n'était pas moins grand à Thèbes, capitale de la Béotie, que les uns voulaient entraîner dans le parti de Persée, les autres dans celui des Romains. D'ailleurs les habitants de Coronée et d'Haliarte s'y étaient rendus en foule, pour soutenir l'alliance faite avec la Macédoine; mais la fermeté des principaux citoyens, et l'éloquence avec laquelle ils firent reconnaître dans les défaites successives de Philippe et d'Antiochus, la force et la supériorité des Romains, triomphèrent de l'opiniâtreté du peuple; et cette même multitude, non contente de casser le décret favorable à Persée, obligea les auteurs de cette alliance d'aller à Chalcis faire satisfaction aux ambassadeurs, et implorer pour la ville leur protection. Marcius et Atilius applaudirent à ces dispositions des Thébains, et leur conseillèrent, ainsi qu'aux chefs des autres cités, d'envoyer chacun en son nom des députations à Rome pour renouveler l'alliance. Avant tout, ils rétablirent les exilés, et firent condamner les auteurs du premier décret. Après avoir ainsi dissous l'assemblée béotienne, ce qui était leur principal objet, ils partirent pour le Péloponnèse, laissant à Chalcis Ser. Cornélius qu'ils y avaient appelé; et arrivés à Argos, où les attendait le conseil de la ligue achéenne, ils se bornèrent à lui demander mille hommes qu'ils envoyèrent à Chalcis pour

citus in Græciam trajiceretur, missum est. Marcius et Atilius, peractis quæ agenda in Græciâ erant, principio hiemis Romam redierunt.

XLV. Inde legatio sub idem tempus in Asiam circum insulas missa: tres erant legati, Ti. Claudius, P. Postumius, M. Junius: ii circumeuntes, hortabantur socios ad suscipiendum adversùs Persea pro Romanis bellum: et, quò quæque opulentior civitas erat, eò accuratiùs agebant; quia minores secuturæ majorum auctoritatem erant. Rhodii maximi ad omnia momenti habebantur: quia non favere tantùm, sed adjuvare etiam viribus suis bellum poterant, quadraginta navibus auctore Hegesilocho comparatis: qui cùm in summo magistratu esset (Prytanin ipsi vocant) multis rationibus pervicerat Rhodios, ut omissâ, quam sæpe vanam experti essent, regum fovendorum spe, Romanam societatem, unam tum in terris vel viribus, vel fide stabilem, retinerent. « Bellum imminere cum Perseo: desideraturos Ro» manos eumdem navalem apparatum, quem nuper » Antiochi, quem Philippi antè bello vidissent: tre» pidaturos tum repentè parandâ classe, cùm mit» tenda esset; nisi reficere naves, nisi instruere na» valibus sociis cœpissent. Id eo magis enixè facien» dum esse, ut crimina delata ab Eumene fide rerum » refellerent. » His incitati, quadraginta navium classem instructam ornatamque, legatis Romanis advenientibus, ut non exspectatam adhortationem

défendre la place, jusqu'à ce que les armées romaines fussent passées en Grèce. Marcius et Atilius, après avoir ainsi terminé leur mission, retournèrent à Rome.

XLV. Vers le même temps arrivèrent en Asie Ti. Claudius, P. Postumius et M. Junius, chargés d'en parcourir les îles, et de déterminer les alliés à joindre leurs armes à celles des Romains. Ces ambassadeurs redoublèrent d'instances auprès des cités puissantes, dont l'exemple devait entraîner toutes les autres. Il paraissait surtout important de décider les Rhodiens, dont la faveur et plus encore les forces pouvaient seconder les opérations de la guerre. Ces insulaires avaient déjà équipé quarante navires à l'instigation d'Hégésiloque, alors leur Prytanis (c'est ainsi que les Rhodiens appellent leur premier magistrat); il avait persuadé, par une foule de raisons, à ses compatriotes, de renoncer à l'appui des rois, dont ils avaient si souvent éprouvé le peu de solidité, et de rester constamment attachés au peuple romain, le plus redoutable et le plus fidèle allié qui fût alors. « La guerre contre Persée, leur disait-il, ne tarderait pas à éclater; les Romains auraient sans doute besoin des mêmes forces navales qui les avaient aidés dans les guerres contre Philippe et Antiochus; Rhodes se verrait obligée de précipiter l'armement de sa flotte au moment d'agir, si elle ne prenait le parti de radouber ses vaisseaux et d'en compléter les équipages. L'activité de ces préparatifs serait une réponse victorieuse aux accusations d'Eumène. » Animés par ces représentations, les Rhodiens montrèrent aux ambassadeurs une flotte de quarante navires tout équipée, preuve qu'ils n'avaient pas attendu leurs sollicitations pour les servir. Cette ambassade, non moins heureuse que la précédente, eut une grande in-

esse appareret, ostenderunt. Et hæc legatio magnum ad conciliandos animos civitatum Asiæ momentum fuit. Decimius unus sine ullo effectu, captarum etiam pecuniarum ab regibus Illyriorum suspicione infamis, Romam rediit.

XLVI. Perseus, cùm à colloquio Romanorum in Macedoniam recepisset sese, legatos Romam de inchoatis cum Marcio conditionibus pacis misit : et Byzantium et Rhodum litteras legatis ferendas dedit. In litteris eadem sententia ad omnes erat : collocutum se cum Romanorum legatis; quæ audisset, quæque dixisset, ita disposita, ut superior fuisse in disceptatione videri posset. Apud Rhodios legati addiderunt : « Confidere pacem futuram; auctoribus » enim Marcio atque Atilio, missos Romam legatos. » Si pergerent Romani contra fœdus movere bel» lum; tum omni gratiâ, omni ope enitendum fore » Rhodiis, ut reconcilient pacem. Si nihil depre» cando proficiant; id agendum, ne omnium rerum » jus ac potestas ad unum populum perveniat. Cùm » ceterorum id interesse, tum præcipuè Rhodiorum, » qui plus inter alias civitates dignitate atque opibus » excellant : quæ serva atque obnoxia fore, si nullus » aliò sit quàm ad Romanos respectus. » Magis et litteræ et verba legatorum benignè sunt audita, quàm momentum ad mutandos animos habuerunt : potentior esse partis melioris auctoritas cœperat. Responsum ex decreto est : « Optare pacem Rhodios : si bel-

fluence sur la détermination des cités de l'Asie. Décimius seul revint sans avoir obtenu de succès, et avec le soupçon flétrissant de s'être laissé corrompre par l'argent des rois d'Illyrie.

XLVI. Persée de retour en Macédoine après son entrevue avec les ambassadeurs romains, envoya de son côté une ambassade à Rome pour terminer la négociation entamée avec Marcius, et la chargea de remettre en passant des circulaires à Byzance, à Rhodes, et à d'autres états. Ces lettres, toutes de la même teneur, portaient qu'il s'était abouché avec les ambassadeurs romains, et que, d'après leurs objections et ses réponses, tout l'avantage de la discussion lui était resté. A Rhodes, ils ajoutèrent de vive-voix, « que leur maître comptait sur la paix, puisque c'était par le conseil de Marcius et d'Atilius qu'il envoyait des ambassadeurs à Rome. Si pourtant les Romains, au mépris du traité, s'obstinaient à lui faire la guerre, c'était aux Rhodiens à user de tout leur crédit et de toutes leurs ressources, pour ménager un accommodement. Si leur intervention n'avait aucun effet, tous les efforts devaient être réunis pour s'opposer à ce qu'un seul peuple devînt le souverain arbitre de tous les autres. Cet intérêt, commun à toutes les cités de la Grèce, était encore plus pressant pour les Rhodiens, supérieurs à ces états, en force comme en dignité, avantages qui deviendraient nuls ou du moins précaires, du moment que Rome serait la puissance prédominante, sans leur laisser d'autre recours. » Ces réflexions et les lettres du roi furent écoutées assez favorablement, mais sans rien changer aux dispositions des Rhodiens, chez qui le parti le plus sage était

» lum esset, ne quid ab Rhodiis speraret aut peteret » rex, quod veterem amicitiam, multis magnisque » meritis pace belloque partam, disjungeret sibi ab » Romanis. » Ab Rhodo redeuntes, Bœotiæ quoque civitates, et Thebas, et Coroneam, et Haliartum, adierunt: quibus expressum invitis existimabatur, ut relictâ regiâ societate Romanis adjungerentur. Thebani nihil moti sunt, quanquam nonnihil, et damnatis principibus et restitutis exsulibus, succensebant Romanis. Coronæi et Haliartii, favore quodam insito in reges, legatos in Macedoniam miserunt: præsidium petentes, quo se adversùs impotentem superbiam Thebanorum tueri possent. Cui legationi responsum ab rege, « præsidium se, propter » inducias cum Romanis factas, mittere non posse: » tamen suadere, ita à Thebanorum injuriis quâ » possent ut se vindicarent, ne Romanis præberent » causam in se sæviendi. »

XLVII. Marcius et Atilius Romam cùm venissent, legationem in Capitolio ita renunciarunt, ut nullâ re magis gloriarentur, quàm decepto per inducias et spem pacis rege. « Adeò enim apparatibus » belli fuisse instructum, ipsis nullâ paratâ re, ut » omnia opportuna loca præoccupari antè ab eo po» tuerint, quàm exercitus in Græciam trajicerentur. » Spatio autem induciarum sumpto venturum illum » nihilo paratiorem; Romanos omnibus instructio» res rebus cœpturos bellum. Bœotorum quoque se

devenu le plus influent. On répondit dans l'esprit du décret, « que les Rhodiens désiraient la paix; mais si la guerre était inévitable, Persée ne devait rien attendre des Rhodiens, ni leur rien demander qui pût altérer l'amitié des Romains, amitié acquise par trop de services pour ne pas leur être précieuse. » A leur retour de Rhodes, les envoyés parcoururent aussi les villes de la Béotie, entre autres Thèbes, Haliarte et Coronée, dont la détermination en faveur des Romains paraissait avoir été extorquée. Les Thébains ne se laissèrent point ébranler, quoique la condamnation de leurs premiers citoyens et le rétablissement des exilés leur eût donné un peu d'humeur. Quant aux habitants de Coronée et d'Haliarte, d'après leur inclination naturelle pour les rois, ils envoyèrent une députation à Persée, pour lui demander des forces capables de les défendre contre l'intolérable tyrannie des Thébains. Le roi leur fit réponse, « que la trève conclue avec les Romains ne lui permettait pas de leur faire passer des secours, et leur conseilla de se défendre de leur mieux contre Thèbes, mais sans fournir de prétexte au ressentiment des Romains. »

XLVII. Marcius et Atilius, de retour à Rome, rendirent compte au Capitole de leur mission, en s'applaudissant surtout d'avoir amusé Persée par une trève et par de vaines espérances de paix. « En effet, dirent-ils, ce prince, dont tous les préparatifs étaient terminés, lorsque Rome avait à peine commencé les siens, pouvait s'emparer des positions les plus avantageuses avant même que les armées romaines eussent traversé les mers. L'armistice n'ajouterait rien à ses moyens d'agir, et donnerait aux Romains le temps de se tenir prêts pour le commencement des hostilités. Ils n'avaient pas mis moins d'art à dissoudre l'assemblée des Béotiens, et à les empêcher de se réunir en faveur

» concilium arte distraxisse, ne conjungi ampliùs » ullo consensu Macedonibus possent. » Hæc, ut summâ ratione acta, magna pars senatûs approbabat. Veteres et moris antiqui memores, negabant, « Se in eâ legatione Romanas agnoscere artes. Non » per insidias et nocturna prælia, nec simulatam » fugam improvisosque ad incautum hostem reditus, » nec ut astu magis quàm verâ virtute gloriarentur, » bella majores gessisse. Indicere priùs quàm gerere » solitos bella, denunciare etiam; interdum locum » finire, in quo dimicaturi essent. Eâdem fide indi» catum Pyrrho regi medicum, vitæ ejus insidian» tem: eâdem Faliscis vinctum traditum proditorem » liberorum regis (39). Hæc Romana esse, non ver» sutiarum Punicarum, neque calliditatis Græcæ: » apud quos fallere hostem, quàm vi superare glo» riosius fuerit. Interdum in præsens tempus plus » profici dolo, quàm virtute: sed ejus demum ani» mum in perpetuum vinci, cui confessio expressa » sit, se neque arte, neque casu, sed collatis comi» nus viribus justo ac pio bello esse superatum. » Hæc seniores, quibus nova hæc minùs placebat sapientia: vicit tamen ea pars senatûs, cui potior utilis quàm honesti cura erat, ut comprobaretur prior legatio Marcii; et eódem rursus in Græciam cum quinqueremibus remitteretur, juberet urque cetera, utì è republicâ maximè visum esset, agere. A. quoque Atilium miserunt ad occupandam Larissam in

des Macédoniens. » La plus grande partie du sénat applaudit à ces mesures d'une politique raffinée ; mais les anciens sénateurs, et ceux qui tenaient aux mœurs antiques, protestaient « que dans cette ambassade ils ne reconnaissaient pas la loyauté romaine. Leurs ancêtres, dédaignant les embuscades, les combats nocturnes, les fuites simulées, les attaques imprévues et les surprises, avaient cherché leur gloire, non dans des stratagêmes, mais dans une valeur éclatante. Leur usage était de déclarer la guerre avant de la commencer, et quelquefois même d'indiquer le lieu où les deux partis devaient décider la querelle. La même droiture avait dénoncé au roi Pyrrhus le noir complot de son médecin, qu'on lui avait renvoyé chargé de fers, et remis aux Falisques le traître qui avait voulu se faire un mérite de livrer les enfants de ses concitoyens. C'étaient là des procédés dignes des Romains et bien éloignés de l'astuce punique et de la finesse des Grecs, aux yeux desquels il était plus glorieux de tromper son ennemi que de le vaincre à force ouverte. Sans doute la ruse était quelquefois plus profitable que la valeur; mais les succès en étaient éphémères, et il n'y avait de victoire complète et décisive que celle qui, dans une guerre juste et légitime, arrachait au vaincu sur le champ de bataille l'aveu d'une défaite due à la supériorité de la force et du courage, et non aux piéges de l'artifice, ou aux chances aveugles du hasard. » Tel était le langage des sénateurs qui ne pouvaient goûter cette nouvelle politique; mais le parti qui préférait l'utile à l'honnête, eut le crédit de faire approuver cette première ambassade de Marcius, et même d'obtenir qu'il fût renvoyé en Grèce avec des quinquerêmes à sa disposition, et le pouvoir de décider tout ce qu'il jugerait convenable aux intérêts de la république. A. Atilius eut la mission d'occuper Larisse, de peur

Thessaliâ : timentes, ne, si induciarum dies exisset, Perseus præsidio misso caput Thessaliæ in potestate haberet. Duo millia peditum Atilius ab Cn. Sicinio accipere ad eam rem agendam jussus. Et P. Lentulo, qui ex Achaiâ redierat, treceni milites Italici generis dati, ut Thebis daret operam, ut in potestate Bœotia esset.

XLVIII. His præparatis, quanquam ad bellum consilia erant destinata, senatum tamen præberi legatis (40) placuit. Eadem ferè, quæ in colloquio ab rege dicta erant, relata ab legatis. Insidiarum Eumeni factarum crimen, et maximâ curâ et minimè tamen probabiliter (manifesta enim res erat) defensum. Cetera deprecatio erat. Sed non eis animis audiebantur, qui aut doceri, aut flecti possent. Denunciatum, extemplo mœnibus urbis Romæ, Italiâ intra trigesimum diem excederent. P. Licinio deinde consuli, cui Macedonia provincia obvenerat, denunciatum, ut exercitui diem primam quamque diceret ad conveniendum. C. Lucretius prætor, cui classis provincia erat, cum quadraginta quinqueremibus ab urbe profectus : nam ex refectis navibus alias in alium usum retineri ad urbem placuit. Præmissus à prætore est frater M. Lucretius, cum quinquereme unâ : jussusque ab sociis ex fœdere acceptis navibus ad Cephalleniam classi occurrere. Ab Rheginis triremi unâ, ab Locris duabus, ab Uritibus (41) quatuor, præter oram Italiæ supervectus Calabriæ extremum

qu'à l'expiration de la trève Persée ne s'assurât de cette capitale de la Thessalie. Cet officier dut recevoir de C. Sicinius deux mille fantassins pour cette expédition. P. Lentulus, revenu de l'Achaïe, fut chargé de résider avec trois cents soldats italiens à Thèbes, d'où il pourrait contenir toute la Béotie.

XLVIII. Ces mesures prises, le sénat, quoique déterminé à la guerre, jugea à propos de donner audience aux ambassadeurs de Persée. Leur discours ne fut qu'une répétition de ce que ce prince avait dit dans l'entrevue; ils s'attachèrent surtout à le justifier de l'assassinat d'Eumène, avec plus d'art pourtant que de succès; l'attentat était trop notoire; leur apologie se termina par d'humbles prières; mais ils avaient affaire à des auditeurs qu'il ne leur était pas plus possible de fléchir que de convaincre. Il leur fut signifié de quitter Rome sur-le-champ, et l'Italie dans trente jours. Ensuite on enjoignit au consul P. Licinius, à qui le sort avait donné la Macédoine pour département, de rassembler son armée au premier jour. Le préteur C. Lucrétius, qui avait le commandement de la flotte, partit de Rome avec quarante quinquerêmes. Une partie des navires radoubés fut retenue pour d'autres usages. Le préteur fit prendre les devants à son frère, M. Lucrétius, sur une quinquerême, avec ordre de recevoir en passant le contingent des alliés, et de venir joindre la flotte à Céphallonie. Rhège lui fournit une trirême,

promontorium in Ionio mari, Dyrrhachium trajicit. Ibi decem ipsorum Dyrrhachinorum, duodecim Issæorum, quinquaginta quatuor Gentii regis lembos nactus, simulans se credere eos in usum Romanorum comparatos esse, omnibus abductis, die tertio Corcyram, inde protinus in Cephalleniam trajicit. C. Lucretius prætor ab Neapoli profectus, superato freto, die quinto in Cephalleniam transmisit. Ibi stetit classis: simul opperiens, ut terrestres copiæ trajicerentur, simul ut onerariæ ex agmine suo per altum dissipatæ consequerentur.

XLIX. Per hos fortè dies P. Licinius consul, votis in Capitolio nuncupatis, paludatus ab urbe profectus est. Semper quidem ea res cum magnâ dignitate ac majestate geritur: præcipuè tamen convertit oculos animosque, cùm ad magnum nobilemque aut virtute aut fortunâ hostem, euntem consulem prosequuntur. Contrahit enim non officii modò cura, sed etiam studium spectaculi, ut videant ducem suum, cujus imperio consilioque summam rempublicam tuendam permiserunt. Subit deinde cogitatio animum, qui belli casus, quàm incertus fortunæ eventus, communisque Mars belli sit: adversa, secunda, quæque inscitiâ et temeritate ducum clades sæpe acciderint, quæ contrà bona prudentia et virtus attulerit. « Quem scire mortalium, utrius mentis, » utrius fortunæ consulem ad bellum mittant: trium» phantemne mox cum exercitu victore scanden-

Locres, deux; Urite, quatre : avec ces renforts il longea la côte de l'Italie, doubla le promontoire de la Calabre dans la mer Ionienne, et aborda à Dyrrachium. Il trouva dans le port dix brigantins appartenants à cette ville, douze à l'île d'Issa, cinquante-quatre au roi Gentius, feignit de les croire préparés pour le service des Romains, les emmena tous, passa en trois jours à Corcyre, et de suite à Céphallonie. Le préteur C. Lucrétius partit de Naples, traversa le détroit, et arriva le cinquième jour à la même destination. La flotte y mouilla pour attendre l'entier débarquement des troupes de terre, et les retours des bâtiments de charge dispersés dans la traversée.

XLIX. Vers le même temps, le consul P. Licinius sortit de Rome en habit de guerre, après avoir prononcé dans le Capitole les vœux solennels pour la prospérité de l'empire. Cette cérémonie, toujours pompeuse, attire surtout les regards et l'attention des citoyens, quand le consul auquel ils font cortége doit avoir en tête un ennemi redoutable par son courage ou par sa fortune. Ce n'est plus alors seulement un témoignage de considération; c'est la curiosité de voir le général, aux armes et à la prudence duquel est confié le salut de la république. En ce moment se présentent à l'esprit les hasards de la guerre, l'incertitude des événements et l'inconstance de la victoire; on se rappelle les revers qui ont suivi l'incapacité présomptueuse, et les succès dus à la sagesse et à la valeur. « Qui des spectateurs pouvait connaître d'avance le caractère et les destinées du consul qu'on voyait partir pour une expédition ? Devaient-ils le voir revenir triomphant et monter au Capitole à la tête d'une armée victorieuse, pour y présenter l'hommage de sa reconnaissance à ces mêmes dieux dont il avait imploré la protection

» tem Capitolium, ad eosdem deos à quibus proficis» catur, visuri; an hostibus eam præbituri lætitiam » sint? » Persi autem regi, adversùs quem ibatur, famam et bello clara Macedonum gens, et Philippus pater, inter multa prospere gesta, Romano etiam nobilitatus bello, præbebat: tum ipsius Persei nunquam, ex quo regnum accepisset, desitum belli exspectatione celebrari nomen. Cum his cogitationibus omnium ordinum homines proficiscentem consulem prosequuti sunt. Duo consulares tribuni militum cum eo missi, C. Claudius, Q. Mucius; et tres illustres juvenes, P. Lentulus, et duo Manlii Acidini: alter M. Manlii (42), alter L. Manlii filius erat. Cum iis Brundisium ad exercitum, atque inde cum omnibus copiis transvectus, ad Nymphæum in Apolloniati agro posuit castra.

L. Paucos ante dies Perseus, postquam legati ab Româ regressi præcîderant spem pacis, consilium habuit. Ibi aliquamdiu diversis sententiis certatum est. Erant quibus vel stipendium pendendum, si injungeretur, vel agri parte cedendum, si mulctarent, quidquid denique aliud pacis causâ patiendum esset, non recusandum videretur: nec committendum, ut in aleam tanti casûs se regnumque daret. « Si possessio haud ambigua regni maneret, multa » diem tempusque afferre posse, quibus non amissa » modò recuperare, sed timendus ultro iis esse, » quos nunc timeret, posset. » Ceterùm multò major

à son départ, ou ses malheurs allaient-ils devenir pour les ennemis un sujet de triomphe et de joie ? » Tout contribuait à rendre imposante la réputation du prince qu'on allait attaquer, la gloire militaire de sa nation, le souvenir de son père Philippe, dont les armes, illustrées par plus d'un succès, avaient tiré un nouvel éclat de sa lutte contre les Romains ; enfin le nom de Persée lui-même, qui depuis son avènement au trône n'avait cessé d'occuper les esprits dans l'attente d'une guerre inévitable. Ce fut avec de pareilles réflexions que les citoyens de tous les ordres accompagnèrent le consul. Avec lui furent envoyés, en qualité de tribuns des soldats, C. Claudius et Q. Mucius, tous deux consulaires, et trois jeunes officiers de la première distinction, P. Lentulus, et les deux Manlius Acidinus, l'un fils de M. et l'autre de L. Manlius. Le consul se rendit avec eux à Brindes, où il s'embarqua, ainsi que toutes ses troupes, et vint camper sous les murs de Nymphée, sur le territoire d'Apollonie.

L. Peu de jours avant, Persée, à qui le rapport de ses ambassadeurs avait fait perdre toute espérance de paix, tint un conseil de guerre. Les sentiments y furent long-temps partagés ; quelques-uns étaient d'avis de payer tribut aux Romains, ou de leur céder une partie du territoire, à leur choix, enfin d'accepter toutes les conditions de paix qu'il leur plairait d'imposer, plutôt que d'exposer aux chances du hasard son royaume et sa personne. « Pourvu qu'il conservât la possession non contestée de son trône, le temps pouvait amener bien des révolutions qui le mettraient à portée et de recouvrer ce qu'il avait perdu, et de se rendre redoutable à ceux qu'il était obligé de ménager en ce moment. » Mais le plus grand nombre se déclarait pour un parti plus hardi : « La moindre cession, disaient-ils, entraîne-

pars ferocioris sententiæ erat: « Quidquid cessisset, » cum eo simul regno protinus cedendum esse affir» mabant. Neque enim Romanos pecuniâ aut agro » egere: sed hoc scire, cùm omnia humana, tum » maxima quæque et regna et imperia sub casibus » multis esse. Carthaginiensium opes fregisse sese, » et cervicibus eorum præpotentem finitimum regem » imposuisse: Antiochum progeniemque ejus ultra » juga Tauri remotum. Unum esse Macedoniæ re» gnum, et regione propinquum, et quod, sicubi » populus Romanus suâ fortunâ labet, antiquos ani» mos regibus suis videatur posse facere. Dum inte» græ res [sint, cogitare] apud animum suum Per» sea debere, utrùm singula concedendo, nudatus » ad extremum opibus extorrisque regno, Samothra» ciam aliamve quam insulam petere ab Romanis, » ubi privatus superstes regno suo in contemptu » atque inopiâ consenescat, malit; an armatus vin» dex fortunæ dignitatisque suæ, ita ut viro forti » dignum sit, patiatur quodcumque casus belli tule» rit; aut victor liberet Orbem terrarum ab imperio » Romano. Non esse admirabilius Romanos Græciâ » pelli, quàm Hannibalem Italiâ pulsum esse. Ne» que hercule videre, quî conveniat, fratri affec» tanti per injuriam regnum summâ vi restitisse; » alienigenis bene parto eo cedere. Postremò ita » bello et pace quæri (43), ut inter omnes conve» niat, nec turpius quidquam esse, quàm sine cer-

rait celle du reste de ses états. Rome n'avait besoin ni de terres, ni d'argent; mais elle savait que les choses humaines, et surtout les grands empires, étaient exposés à beaucoup de vicissitudes. C'était pour les prévenir qu'elle avait abattu la puissance de Carthage et l'avait forcée de courber la tête sous le joug d'un voisin redoutable, et qu'elle avait repoussé Antiochus et sa postérité au-delà du mont Taurus. Le royaume de Macédoine était le seul qui lui donnât de l'ombrage, parce que, voisin de l'Italie, il pouvait, au premier échec qui ébranlerait la fortune des Romains, rendre à ses rois leur antique fierté. Pendant que ses forces n'étaient point encore entamées, c'était à lui de voir s'il voulait, par des sacrifices successifs, être à la fin dépouillé de sa puissance et banni de son royaume, réduit à demander aux Romains, comme une grâce, le séjour de Samothrace ou de quelque autre île, pour y survivre à son rang et à sa gloire, pour y vieillir dans la misère et dans le mépris, ou s'il n'aimait pas mieux défendre les armes à la main son honneur et son rang, et courir l'alternative, ou de braver en homme de cœur les caprices de la fortune, ou de devenir, par une éclatante victoire, le libérateur de l'univers. On pouvait, sans miracle, chasser les Romains de la Grèce, comme ils avaient chassé Annibal de l'Italie. Affermi sur son trône, lui conviendrait-il de céder à des étrangers une couronne qu'il avait su défendre avec courage contre les prétentions ambitieuses d'un frère? Enfin, quoiqu'on ne fît la guerre que pour obtenir la

» tamine cessisse regno; nec præclarius quicquam, » quàm pro dignitate ac majestate omnem fortunam » expertum esse. »

LI. Pellæ (44), in vetere regiâ Macedonum, hoc consilium erat. « Geramus ergo, inquit, diis bene » juvantibus, quando ita videtur, bellum: » litterisque circa præfectos dimissis, Citium (45) (Macedoniæ oppidum est) copias omnes contrahit; ipse centum hostiis sacrificio regaliter Minervæ, quam vocant Alcidem (46), confecto, cum purpuratorum et satellitum manu profectus Citium est; eò jam omnes Macedonum externorumque auxiliorum convenerant copiæ. Castra ante urbem ponit, omnesque armatos in campo struxit. Summa omnium quadraginta millia armata fuêre: quorum pars ferme dimidia phalangitæ erant. Hippias Beroæus (47) præerat. Delecta deinde et viribus et robore ætatis, ex omni cetratorum numero, duo erant agemata: hanc ipsi legionem vocabant. Præfectos habebant Leonatum et Thrasippum Eulyestas. Ceterorum cetratorum trium ferme millium hominum dux erat Antiphilus Edessæus. Pæones, et ex Paroreiâ (48), et Parstrymoniâ (49), (sunt autem ea loca subjecta Thraciæ) et Agrianes (50), admistis etiam Thracibus incolis, trium millium ferme et ipsi expleverunt numerum. Armaverat contraxeratque eos Didas Pæon, qui adolescentem Demetrium occîderat. Et armatorum duo millia Gallorum erant, præfecto Asclepiodoto.

paix, il n'y avait rien de si honteux, de l'aveu de tout le monde, que de descendre du trône sans résistance, ni rien de si glorieux que de s'exposer à tous les événements pour se maintenir à ce haut degré d'élévation. »

LI. C'était à Pella, dans l'ancien palais des rois de Macédoine, que se tenait ce conseil : « Eh bien, dit le roi, faisons » donc la guerre, puisque tel est votre avis, et prions les dieux » de nous être favorables ! » Aussitôt il envoie des circulaires à tous les gouverneurs, avec ordre de diriger toutes les troupes sur Citium, ville de Macédoine; pour lui, après avoir fait, avec une magnificence royale, un sacrifice de cent victimes à Minerve, surnommée Alcis, il se rend à Citium, accompagné de ses courtisans et de ses gardes; il y trouve toutes les forces de la Macédoine et les troupes auxiliaires, les fait camper devant la ville, et les range en bataille dans la plaine voisine. Son armée était au nombre de quarante mille hommes, dont à peu près la moitié formait la phalange sous les ordres d'Hippias de Bérée. Parmi les soldats armés de boucliers, on choisit les plus jeunes et les plus robustes pour en composer deux agêmes, ou deux sortes de légions, auxquelles on donna pour commandants Léonatus et Thrasippe, tous deux d'Élymie. Le reste de cette arme, au nombre de trois mille hommes, avait pour chef Antiphile d'Édesse. Les Péoniens, les habitants de la Parorée et de la Parstrymonie, contrées voisines de la Thrace, et les Agrianes, avec quelques Thraces établis dans leurs pays, formaient un autre corps de trois mille hommes; c'était le Péonien Didas, meurtrier de Démétrius, qui les avait enrôlés. Asclépiodote conduisait deux mille Gaulois; Héraclée avait fourni trois mille Thraces-Sintiens de condition libre, qui avaient aussi leur chef particulier; un égal nombre de Crétois

Ab Heracleâ ex Sintiis (51) tria millia Thracum liberorum suum ducem habebant. Cretensium par penè numerus suos duces sequebatur, Susum Phalasarneum (52) et Syllum Gnossium. Et Leonides Lacedæmonius quingentis ex Græciâ, misto generi hominum, præerat. Regii is generis ferebatur : exsul damnatus frequenti concilio Achæorum, litteris ad Persea deprensis. Ætolorum et Bœotorum, qui non explebant plus quàm quingentorum omnes numerum, Lyco Achæus præfectus erat. Ex his mistis tot populorum, tot gentium auxiliis, duodecim millia armatorum ferme efficiebantur. Equitum ex totâ Macedoniâ contraxerat tria millia. Venerat eódem Cothys Seuthæ filius, rex gentis Odrysarum, cum mille delectis equitibus, pari ferme peditum numero. Summa totius exercitûs triginta novem millia peditum erant, quatuor equitum. Satis constabat, secundùm eum exercitum (53), quem Magnus Alexander in Asiam trajecit, nunquam ullius Macedonum regis copias tantas fuisse. Sextus et vicesimus annus agebatur, ex quo petenti Philippo data pax erat; per id omne tempus quieta Macedonia, et progeniem ediderat, cujus magna pars matura militiæ esset, et levibus bellis Thracum accolarum, quæ exercerent magis, quàm fatigarent, sub assiduâ tamen militiâ fuerat : et diu meditatum Philippo primò, deinde et Persi Romanum bellum, omnia ut instructa parataque essent, effecerat.

avait à sa tête Susus de Phalasarne et Syllus de Gnosse. Léonidas de Lacédémone tenait sous ses drapeaux cinq cents hommes de différentes régions de la Grèce. Ce commandant, qu'on disait être du sang royal, avait été condamné à l'exil dans une assemblée nombreuse de la ligue achéenne, pour avoir écrit à Persée des lettres qu'on avait interceptées. Les Ætoliens et les Béotiens, dont le nombre n'excédait pas cinq cents, marchaient sous les ordres de l'Achéen Lycon. Ce mélange d'aventuriers, venus de tant de pays divers, s'élevait à près de douze mille hommes. Persée avait tiré de toute la Macédoine environ trois mille chevaux. Enfin Cotys, fils de Seuthès, roi des Odrysiens, venait d'arriver, avec mille cavaliers d'élite et à peu près autant de fantassins. Toutes ces forces montaient à trente-neuf mille hommes de pied et à quatre mille de cavalerie. Il passait pour constant que, depuis l'armée qu'Alexandre le Grand avait conduite en Asie, aucun des rois ses successeurs n'avait mis sur pied des forces aussi imposantes. Vingt-six ans s'étaient écoulés depuis la paix accordée à la demande de Philippe. A la faveur de ce calme profond, la Macédoine s'était repeuplée d'une jeunesse dont la plus grande partie était en âge de porter les armes; elle avait été tenue en haleine par de légères expéditions contre les Thraces du voisinage, plus propres à l'exercer qu'à la fatiguer; d'ailleurs le temps que Philippe d'abord, et Persée après lui, avaient mis à mûrir leurs projets hostiles, leur avait permis de faire à loisir tous les préparatifs nécessaires avant d'entrer en campagne.

LII. Mota parumper acies, non justo decursu tamen, ne stetisse tantùm in armis viderentur: armatosque, sicut erant, ad concionem vocavit. Ipse constitit in tribunali, circa se habens filios duos: quorum major Philippus, naturâ frater, adoptione filius; minor, quem Alexandrum vocabant, naturalis erat. Cohortatus est milites ad bellum: injuriam populi Romani in patrem seque commemoravit: « Illum » omnibus indignitatibus compulsum ad rebellan» dum, inter apparatum belli fato oppressum. Ad se » simul legatos, simul milites ad occupandas Græciæ » urbes missos. Fallaci deinde colloquio per speciem » reconciliandæ pacis extractam hiemem, ut tempus » ad comparandum haberent. Consulem nunc venire » cum duabus legionibus Romanis, quæ [singulæ » sena millia peditum et] trecenos equites habeant, » et pari ferme numero sociorum peditum equitum» que. Eò ut accedant regum auxilia Eumenis et » Masinissæ, non plus septem millia peditum, duo » equitum, futura. Auditis hostium copiis, respice» rent suum ipsi exercitum, quantùm numero, quan» tùm genere militum præstarent tironibus raptim » ad id bellum conscriptis, ipsi à pueris eruditi arti» bus militiæ, tot subacti atque durati bellis. Auxilia » Romanis Lydos, et Phrygas, et Numidas esse: sibi » Thracas, Gallosque, ferocissimas gentium. Arma » illos habere ea, quæ sibi quisque paraverit pauper » miles: Macedonas prompta ex regio apparatu, per

LII. Le roi, pour n'avoir pas l'air de s'en tenir à ce vain spectacle, fit faire aux troupes quelques évolutions; ensuite il les convoqua toutes armées pour les haranguer, et prit place sur son trône entre ses deux fils; Philippe l'aîné, frère de Persée, tenait ce titre de l'adoption; Alexandre, le plus jeune, le devait à la nature. Pour mieux animer les esprits, il entra dans un long détail des injustices que son père et lui avaient essuyées des Romains. « Philippe allait être forcé, par leurs indignes procédés, à reprendre les armes, lorsque la mort l'avait surpris au milieu de ses préparatifs. Pour lui, on lui avait envoyé tout à la fois des ambassadeurs pour le tromper, et des soldats pour s'emparer de ses places. Les premiers, au moyen d'une conférence perfide et de vaines espérances d'accommodement, l'avaient amusé tout l'hiver, pour donner à Rome le temps de se préparer à la guerre. Maintenant le consul arrivait avec deux légions romaines, dont chacune n'avait pas plus de six mille hommes de pied et de trois cents chevaux, et avec un nombre à peu près égal d'infanterie et de cavalerie alliée. Quand les rois Eumène et Masinissa joindraient leurs troupes aux leurs, ce contingent ne pourrait guère monter à plus de sept mille hommes de pied et de deux mille chevaux. Instruite de la force des ennemis, l'armée macédonienne n'avait qu'à reporter ses regards sur elle-même, pour reconnaître sa supériorité sous le double rapport du nombre et de la valeur. En effet, quelle comparaison entre des milices levées à la hâte à l'occasion de cette guerre, et de vieux soldats formés dès l'enfance au métier des armes, aguerris et rompus par tant de campagnes! Rome n'avait pour auxiliaires que des Lydiens, des Phrygiens, des Numides; les leurs étaient des Thraces, des Gaulois, c'est-à-dire, l'élite des nations les plus belliqueuses. Les armes du soldat romain étaient

» tot annos patris sui curâ et impensâ facta. Com» meatum illis cùm procul, tum omnibus sub casibus » maritimis fore : se et pecuniam et frumentum, » præter reditus metallorum, in decem annos sepo» suisse. Omnia, quæ deorum indulgentiâ, quæ re» giâ curâ præparanda fuerant, plena cumulataque » habere Macedonas. Animum habendum esse, » quem habuerint majores eorum : qui Europâ omni » domitâ, transgressi in Asiam, incognitum famæ » aperuerint armis Orbem terrarum : nec antè vin» cere desierint, quàm Rubro mari (54) inclusis quod » vincerent defuerit. At, hercule, nunc non de ulti» mis Indiæ oris, sed de ipsius Macedoniæ posses» sione certamen fortunam indixisse. Cum patre suo » gerentes bellum Romanos, speciosum Græciæ li» berandæ tulisse titulum; nunc propalam Macedo» niam in servitutem petere : ne rex vicinus imperio » sit Romano, ne gens bello nobilis arma habeat. » Hæc enim tradenda superbis dominis esse cum » rege regnoque, si absistere bello et facere imperata » velint. »

LIII. Cùm per omnem orationem satis frequenti assensu succlamatum esset; tum verò ea vociferatio, simul indignantium minitantiumque, partim jubentium bonum animum habere regem, exorta est, ut

celles que le hasard avait offertes à sa pauvreté ; le Macédonien tirait les siennes des arsenaux où Philippe son père les avait, durant tant d'années, fait fabriquer et rassembler à grands frais. Les approvisionnements des ennemis étaient éloignés et soumis à tous les hasards de la mer ; au lieu que leur monarque, sans compter le produit des mines, avait mis en réserve des fonds et des blés pour dix ans. Enfin, les Macédoniens avaient en abondance tous les secours qu'ils pouvaient attendre de la protection des dieux et de la prévoyance de leur prince. C'était à eux de porter au combat le courage de leurs ancêtres, qui, conquérants de l'Europe, avaient passé en Asie où leurs armes s'étaient ouvert un nouveau monde, inconnu même à la renommée, et n'avaient cessé de vaincre que lorsque, arrêtés par les mers dans leur marche triomphante, ils n'avaient plus rien trouvé à conquérir. Aujourd'hui le prix de la victoire était, non pas la conquête des régions reculées de l'Inde, mais la conservation de la Macédoine elle-même. Les Romains, en attaquant son père, avaient masqué leur ambition du prétexte spécieux de rendre la Grèce à la liberté. Aujourd'hui, ils annonçaient hautement que leur but était l'asservissement de la Macédoine, qu'ils ne voulaient ni souffrir des rois pour voisins de leur Empire, ni laisser des armes entre les mains d'une nation célèbre par ses exploits. Ce serait en effet rendre les armes à ces maîtres superbes, et leur livrer la personne du roi et le royaume de Macédoine, que de renoncer à la guerre, et de se soumettre lâchement à leurs ordres impérieux. »

LIII. Ce discours avait été souvent interrompu par de vifs applaudissements ; mais, à ces derniers mots, il s'éleva un cri général d'indignation, et les menaces des uns, les encouragements des autres ne permirent pas au roi d'y rien ajouter; il se

finem dicendi faceret : tantùm jussis ad iter parari, « jam enim dici movere castra ab Nymphæo Romanos, » concione dimissâ, ad audiendas legationes civitatum Macedoniæ se contulit. Venerant autem ad pecunias, pro facultatibus quæque suis, et frumentum pollicendum ad bellum. Omnibus gratiæ actæ, remissum omnibus; satis regios apparatus ad ea dictum sufficere : vehicula tantùm imperata, ut tormenta, telorumque missilium ingentem vim præparatam, bellicumque aliud instrumentum veherent. Profectus inde toto exercitu, Eordeam (55) petens, ad Begorritem quem vocant lacum positis castris, postero die in Elimeam (56) ad Haliacmona (57) fluvium processit. Deinde saltu angusto superatis montibus, quos Cambunios vocant (58), descendit ad (Tripolim vocant) Azorum, Pythium, et Dolichen incolentes. Hæc tria oppida paulisper cunctata, quia obsides Larissæis dederant, victa tamen præsenti metu, in deditionem concesserunt. Benignè his appellatis, haud dubius Perrhæbos quoque idem facturos, urbem, nihil cunctatis qui incolebant, primo adventu recipit. Cyretias oppugnare coactus, primo etiam die acri concursu ad portas armatorum est repulsus : postero die omnibus copiis adortus, in deditionem omnes ante noctem accepit.

LIV. Mylæ, proximum oppidum, ita munitum ut inexsuperabilis munimenti spes incolas ferociores faceret, non portas claudere regi satis habuerunt,

borna donc à leur donner l'ordre de se tenir prêts à marcher contre les Romains « qui, disait-on, quittaient déjà leur camp de Nymphée. » Le roi sortit de cette assemblée, pour donner audience aux députations des villes de Macédoine; elles venaient lui offrir des vivres pour ses troupes et des subsides, chacune suivant ses facultés. Il les remercia de leur zèle, mais sans accepter leurs offres, parce que sa prévoyance avait pourvu suffisamment à tous les besoins de son armée; il leur demanda seulement des voitures pour transporter les machines, les armes de trait dont il avait fait un amas considérable, et en général tous les équipages de guerre. Ensuite, il se mit en marche avec toute son armée, pour gagner l'Éordée, vint camper sur les bords du lac Bégorrite, et le lendemain s'avança dans l'Élymée, jusqu'au fleuve Haliacmon. De là, après avoir traversé les gorges étroites des monts Cambuniens, il descendit dans la plaine nommée Tripolis, des villes Azore, Pythium et Doliché, qui s'y trouvent. Ces trois places avaient déjà donné des otages aux habitants de Larisse, et cet engagement causa quelque hésitation; mais bientôt elles cédèrent à la crainte du danger présent, et se soumirent. Persée les traita avec bonté, dans la vue d'engager les Perrhébiens à suivre leur exemple; en effet, dès qu'il parut, la capitale lui ouvrit ses portes. Cyrétie ne fut pas si docile; il fallut l'assiéger, et même il fut repoussé le premier jour par une vigoureuse résistance des habitants : mais le lendemain l'attaque fut générale, et le roi se rendit maître de la place avant la nuit.

LIV. L'armée marcha ensuite vers Myla, qui se trouvait la première sur sa route. Les habitants, fiers des fortifications, qui leur faisaient croire leur ville imprenable, ne se conten-

sed probris quoque in ipsum Macedonasque procacibus jaculati sunt : quæ res cùm infestiorem hostem ad oppugnandum fecisset, ipsos desperatione veniæ ad tuendos sese acriùs accendit. Itaque per triduum ingentibus utrimque animis et oppugnatæ sunt, et defensæ. Multitudo Macedonum ad subeundum invicem prælium haud difficulter succedebat : oppidanos diem noctem eosdem tuentes mœnia, non vulnera modò, sed etiam vigiliæ et continens labor conficiebat. Quarto die cùm et scalæ undique ad muros erigerentur, et porta vi majore oppugnaretur; oppidani depulsi muris ad portam tuendam concurrunt, eruptionemque repentinam in hostes faciunt; quæ cùm iræ magis inconsultæ, quàm veræ fiduciæ virium esset, pauci et fessi ab integris pulsi terga dederunt : fugientesque per patentem portam hostes acceperunt. Ita capta urbs ac direpta est; libera quoque corpora, quæ cædibus superfuerunt, venumdata. Diruto magnâ ex parte et incenso oppido profectus, ad Phalannam (59) castra movit : inde postero die Gyrtonem (60) pervenit. Quò cùm T. Minucium Rufum, et Hippiam, Thessalorum prætorem, cum præsidio intrasse accepisset, ne tentatâ quidem oppugnatione, prætergressus, Elatiam et Gonnum, perculsis inopinato adventu oppidanis, recepit. Utraque oppida in faucibus sunt, quæ Tempe adeunt, magis Gonnus : itaque et firmiore id præsidio tutum equitum peditumque, ad hoc, fossâ triplici ac vallo

tèrent pas de lui fermer leurs portes, mais blessèrent les Macédoniens et le roi même par les railleries les plus insultantes. Cette insolence, en leur ôtant tout espoir de grâce de la part d'un ennemi implacable, les mit dans la nécessité d'opposer la plus vigoureuse résistance; aussi l'attaque et la défense durèrent-elles trois jours avec un égal acharnement. Mais le nombre des Macédoniens leur permettait de se relever et de prolonger les assauts sans se fatiguer, au lieu que les assiégés, attachés jour et nuit aux mêmes postes, et blessés pour la plupart, étaient épuisés de veilles et de fatigues. Le quatrième jour, les assaillants appliquent de tous côtés les échelles et battent une porte avec encore plus de violence. Alors les habitants, repoussés de dessus les murailles, courent à la défense de la porte attaquée, et fondent sur l'ennemi; mais comme cette brusque sortie était l'effet d'une rage aveugle plutôt que d'une véritable confiance dans leurs forces, il fut aisé à des troupes fraîches de repousser une poignée d'hommes excédés; et l'ennemi pénétra pêle-mêle avec les fuyards par la porte qu'ils laissaient ouverte. Ainsi Myla fut prise, livrée au pillage, et les personnes libres, échappées au carnage, furent vendues comme esclaves. La ville, détruite et brûlée en grande partie, le roi marcha sur Phalanna, et arriva le lendemain devant Gyrton; mais, à la nouvelle que T. Minucius Rufus s'y était jeté avec Hippias, préteur des Achéens, il passa outre, sans même l'insulter en passant, et alla surprendre, par son apparition inattendue, Élatie et Gonnus. Ces deux places, et surtout Gonnus, sont situées dans la gorge même qui mène à Tempé; aussi laissa-t-il dans cette place une forte garnison d'infanterie et de cavalerie, et la fortifia-t-il d'un triple fossé revêtu de palissades. Ensuite il s'avança jusqu'à Sycurium, où il résolut d'attendre l'arrivée des

munitum, reliquit. Ipse ad Sycurium (61) progressus, opperiri ibi hostium adventum statuit: simul et frumentari passim exercitum jubet in subjecto hostium agro: namque Sycurium est sub radicibus Ossæ montis, quà in meridiem vergit, subjectos habet Thessaliæ campos, ab tergo Macedoniam atque Magnesiam. Ad has opportunitates accedit summa salubritas, et copia, pluribus circumjectis fontibus, perennium aquarum.

LV. Consul Romanus per eosdem dies Thessaliam cum exercitu petens, iter expeditum primò per Epirum habuit: deinde, postquam in Athamaniam est transgressus, asperi ac prope invii soli, cum ingenti difficultate parvis itineribus ægre Gomphos pervenit: cui si vexatis hominibus equisque tironem exercitum ducenti acie instructâ et loco suo et tempore obstitisset rex, ne Romani quidem abnuunt, magnâ suâ cum clade fuisse pugnaturos. Postquam Gomphos sine certamine ventum est, præter gaudium periculosi saltûs superati, contemptus quoque hostium, adeò ignorantium opportunitates suas, accessit. Scrificio rite perfecto, consul, et frumento dato militibus, paucos ad requiem jumentorum hominumque moratus dies; cùm audiret vagari Macedonas effusos per Thessaliam, vastarique sociorum agros, satis jam refectum militem ad Larissam ducit. Inde cùm tria millia ferme abesset à Tripoli (Sceam vocant) super Peneum amnem posuit castra. Per

Romains : en même temps il donna ordre aux siens de fourrager le territoire ennemi; car Sycurium est au pied du mont Ossa, et domine au midi les plaines de Thessalie, derrière elle la Macédoine et la Magnésie. A l'avantage de cette situation, elle joint la salubrité de l'air et la fertilité du sol, arrosé de tous côtés par des sources intarissables.

LV. Cependant le consul, qui marchait vers la Thessalie, traversa l'Épire, où il trouva d'abord d'assez beaux chemins; mais, entré dans l'Athamanie, pays âpre et presque impraticable, il lui fut impossible de faire de grandes journées; ce ne fut qu'avec d'extrêmes difficultés qu'il gagna Gomphi; et si Persée, avec des troupes en bon ordre, se fût porté à la rencontre d'une armée composée de nouvelles levées, et dont les hommes et les chevaux étaient également harassés, pour l'attaquer à son avantage, les Romains eux-mêmes conviennent que leur défaite était inévitable. Lors donc qu'il fut arrivé à Gomphi sans rencontrer d'obstacles, à la joie de se voir tiré d'un si mauvais pas, se joignit un profond mépris pour un ennemi qui profitait si mal de ses avantages. Le consul, après un sacrifice agréable aux dieux et une distribution de vivres faite à ses soldats, laissa quelques jours reposer les hommes et les chevaux; et sur la nouvelle que les Macédoniens se répandaient dans la Thessalie et ravageaient les campagnes des alliés, lorsqu'il crut les siens remis de leurs fatigues, il prit la route de Larisse. Parvenu à trois milles de Tripolis, dans un endroit qu'on nomme Scée, il campa sur les rives du Pénée. Dans le même temps, Eumène arriva par mer

idem tempus Eumenes ad Chalcidem navibus accessit cum Attalo atque Athenæo fratribus, Philætero fratre relicto Pergami ad tutelam regni: inde cum Attalo et quatuor millibus peditum, mille equitum, ad consulem venit. Chalcide relicta duo millia peditum, quibus Athenæus præpositus. Et alia eódem auxilia Romanis ex omnibus undique Græciæ populis convenerunt, quorum pleraque (adeò parva erant) in oblivionem adducta. Apolloniatæ trecentos equites, centum pedites miserunt. Ætolorum alæ unius instar (62), quantum in totâ gente equitum erat, venerant: et Thessalorum omnis equitatus separatus erat; non plus quàm trecenti erant equites in castris Romanis. Achæi juventutis suæ, Cretico maximè armatu, ad mille dederunt.

LVI. Sub idem tempus et C. Lucretius prætor, qui navibus præerat ad Cephalleniam, M. Lucretio fratre cum classe super Maleam Chalcidem jusso petere, ipse triremem conscendit, sinum Corinthium petens, ad præoccupandas in Bœotiâ res: tardior ei navigatio propter infirmitatem corporis fuit. M. Lucretius Chalcidem adveniens, cùm à P. Lentulo Haliartum oppugnari audisset, nuncium prætoris verbis, qui abscedere eum inde juberet, misit. Bœotorum juventute, quæ pars cum Romanis stabat, eam rem aggressus legatus, à mœnibus abscessit. Hæc soluta obsidio locum alteri novæ obsidioni dedit; namque extemplo M. Lucretius cum exercitu

à Chalcis, avec ses frères Attale et Athénée, ayant laissé à Pergame le troisième appelé Philétère, pour gouverner en son absence. De Chalcis, où Athénée resta avec deux mille fantassins, il vint joindre le consul avec Attale, quatre mille hommes de pied et mille chevaux. Là se rendirent aussi les différents corps auxiliaires que la Grèce envoyait aux Romains, la plupart si peu nombreux, que l'histoire n'a pas daigné en conserver le souvenir. Apollonie donna trois cents cavaliers et cent fantassins, l'Ætolie près d'un escadron; c'était tout ce qu'elle avait de cavalerie; celle de Thessalie était tellement dispersée, qu'il n'y avait pas plus de trois cents cavaliers dans le camp romain. La jeunesse achéenne fournit mille hommes, pour la plupart armés à la crétoise.

LVI. Vers le même temps, le préteur C. Lucrétius, qui commandait la flotte à Céphalonie, après avoir donné ordre à son frère Marcus de la conduire à Chalcis, en doublant le promontoire de Malée, s'embarqua de sa personne sur une trirême, et fit voile vers le golfe de Corinthe, dans le dessein de gagner l'ennemi de vitesse en Béotie; mais une maladie rendit sa navigation plus lente. A son arrivée à Chalcis, M. Lucrétius, apprenant que P. Lentulus assiégeait Haliarte, lui fit signifier, au nom du préteur, l'ordre de lever le siége. Ce lieutenant, qui avait formé cette entreprise avec le concours de la jeunesse béotienne qui tenait pour les Romains, obéit sans différer;

navali, decem millibus armatorum, ad hoc duobus millibus regiorum, qui sub Athenæo erant, Haliartum circumsedit: parantibusque jam oppugnare, supervenit à Creüsâ prætor. Ad idem ferè tempus et ab sociis naves Chalcidem convenerunt: duæ Punicæ quinqueremes, duæ ab Heracleâ ex Ponto triremes, quatuor Chalcedone, totidem Samo, tum quinque Rhodiæ quadriremes. Prætor, quia nusquam erat maritimum bellum, remisit sociis. Et Q. Marcius Chalcidem navibus venit, Alope captâ, Larissâ quæ Cremaste dicitur, oppugnatâ. Cùm hic status in Bœotiâ esset, Perseus cùm ad Sycurium (sicut antè dictum est) stativa haberet, frumento undique circà ex agris convecto, ad vastandum agrum Pheræorum misit: ratus ad juvandas sociorum urbes longiùs ab castris abstractos deprehendi Romanos posse. Quos cùm eo tumultu nihil motos animadvertisset, prædam quidem, præterquam hominum, (pecora autem maximè omnis generis fuêre) divisit ad epulandum militibus.

LVII. Sub idem deinde tempus consilium et consul et rex habuerunt, unde bellum ordirentur. Regis creverunt animi vastatione concessâ sibi ab hoste Pheræi agri: itaque eundum inde ad castra, nec dandum ultra spatium cunctandi, censebat. Et Romani censebant, cunctationem suam infamem apud socios esse, maximopere indignè ferentes non latam Pheræis opem. Consultantibus quid agerent (ade-

mais le siége ne fut interrompu que pour être repris plus vivement; car aussitôt M. Lucrétius investit de nouveau Haliarte avec son armée navale, dix mille hommes de troupes de terre et deux mille sous les ordres d'Athénée, et le préteur survint au moment que l'attaque allait commencer. En même temps se réunirent à Chalcis les vaisseaux auxiliaires des alliés, savoir, deux quinquerêmes de Carthage, deux trirêmes d'Héraclée du Pont, quatre de Chalcédoine, autant de Samos, et quatre quadrirêmes de Rhodes; mais le préteur, voyant la mer libre, les congédia. Q. Marcius vint aussi aborder à Chalcis, après avoir pris Alope et emporté d'assaut Larisse, surnommée Crémaste. Tel était l'état des choses en Béotie, lorsque Persée, campé, comme on l'a dit plus haut, à Sycurium, après avoir enlevé tout le blé des campagnes d'alentour, envoya des détachements dévaster le territoire de Phères, persuadé que les Romains, obligés de s'éloigner de leur camp pour secourir leurs alliés, pourraient lui fournir l'occasion d'une surprise; mais voyant que toutes ces excursions ne donnaient lieu à aucun mouvement de leur part, il abandonna à ses troupes les bestiaux qui formaient la plus grande partie du butin, et ne se réserva que les prisonniers.

LVII. Le consul et le roi tinrent conseil, chacun de son côté, pour décider quelles seraient les premières opérations de la campagne: le roi, fier d'avoir impunément ravagé le territoire de Phères, était d'avis de marcher droit à l'attaque du camp des Romains, sans leur donner le temps de se reconnaître. De leur côté, les nôtres étaient humiliés d'une inaction capable de les décrier dans l'esprit de leurs alliés, déjà fort mécontents de ce qu'on n'avait point porté secours aux habitants de Phères. Pendant la délibération, à laquelle assistaient

rant autem Eumenes et Attalus in consilio) trepidus nuncius affert, hostem magno agmine adesse. Consilio dimisso, signum extemplo datur, ut arma capiant. Interim placet ex regiis auxiliis centum equites et parem numerum jaculatorum peditum exire. Perseus horâ ferme diei quartâ, cùm paulo plus mille passus abesset à castris Romanis, consistere signa peditum jussit : prægressus ipse cum equitibus ac levi armaturâ, et Cotys cum eo, ducesque aliorum auxiliorum præcesserunt. Minùs quingentos passus ab castris aberant, cùm in conspectu fuêre hostium equites : duæ alæ erant magnâ ex parte Gallorum, (Cassignatus præerat) et levis armaturæ centum ferè et quinquaginta, Mysi aut Cretenses. Constitit rex, incertus quantum esset hostium. Duas inde ex agmine turmas Thracum, duas Macedonum, cum binis Cretensium cohortibus et Thracum, misit. Prælium, cùm pares numero essent, neque ab hâc aut illâ parte nova auxilia subvenirent, incertâ victoriâ finitum est. Eumenis ferme triginta interfecti : inter quos Cassignatus dux Gallorum cecidit. Et tunc quidem Perseus ad Sycurium copias reduxit : postero die circa eamdem horam in eumdem locum rex copias admovit, plaustris cum aquâ sequentibus : nam duodecim millium passuum via omnis sine aquâ, et plurimi pulveris erat : affectosque siti, si primo in conspectu dimicassent, pugnaturos fuisse apparebat. Cùm Romani quiessent,

Eumène et Attale, un courrier vient précipitamment annoncer que l'ennemi arrive en force. Aussitôt le conseil est dissous, et l'on court aux armes; mais on détache des troupes auxiliaires d'Eumène cent cavaliers et autant d'archers à pied. Persée arrive, vers la quatrième heure, à la distance d'un mille du camp romain, et marche en avant avec la cavalerie et les troupes légères, accompagné de Cotys et des autres chefs auxiliaires. Ils n'étaient plus qu'à cinq cents pas du camp, lorsqu'ils aperçurent deux escadrons ennemis, composés, pour la plupart, de Gaulois sous les ordres de Cassignatus, et environ cent cinquante Mysiens ou Crétois de troupes légères. A cette vue, le roi s'arrêta, incertain du nombre des ennemis; ensuite il détacha du gros de l'armée deux escadrons thraces, et deux macédoniens, avec deux cohortes, tant thraces que crétoises. La partie était égale; et comme il n'arrivait de renforts ni d'un côté ni de l'autre, la victoire fut indécise. Il périt des gens d'Eumène environ trente hommes, parmi lesquels fut le chef gaulois Cassignatus. Après cet engagement, Persée ramena ses troupes à Sycurium; mais le lendemain, vers la même heure, il reparut à la même distance. Il avait eu la précaution de faire suivre son armée par des chariots chargés d'eau; car il avait à parcourir un espace de douze milles dans un pays aride, au milieu d'épais tourbillons de poussière. Si l'action se fût engagée au moment même de l'arrivée, l'excès de la soif eût donné aux siens un grand désavantage. Comme les Romains, loin

stationibus etiam intra vallum reductis, regii quoque in castra redeunt. Hoc per aliquot dies fecerunt, sperantes fore ut Romani equites abeuntium novissimum agmen aggrederentur : inde certamine orto, cùm longiùs à castris eos elicuissent, facilè, ubiubi essent, se, qui equitatu et levi armaturâ plus possent, conversuros aciem.

LVIII. Postquam inceptum non succedebat, castra propiùs hostem movit rex, et à quinque millibus passuum communiit; inde luce primâ in eodem quo solebat loco peditum acie instructâ, equitatum omnem levemque armaturam ad castra hostium ducit. Visus et plurium et propior solito pulvis, trepidationem in castris Romanis fecit. Et primò vix creditum nuncianti est, quia prioribus continuis diebus nunquam ante horam quartam hostis apparuerat : tum solis ortus erat. Deinde, ut plurium clamore et cursu à portis dubitatio exempta est, tumultus ingens oboritur : tribuni præfectique, et centuriones, in prætorium; miles ad sua quisque tentoria discurrit. Minùs quingentos passus à vallo instruxerat Perseus suos, circa tumulum quem Callicinum vocant. Lævo cornu Cotys rex præerat cum omnibus suæ gentis : equitum ordines levis armatura interposita distinguebat. In dextro cornu Macedones erant equites : intermisti turmis eorum Cretenses. Huic armaturæ Milo Beroæus, equitibus et summæ partis ejus Meno Antigonensis præerat. Proximi cornibus con-

de faire aucun mouvement, repliaient même leurs postes avancés et les faisaient rentrer dans le camp, les Macédoniens retournèrent dans le leur. Persée répéta la même manœuvre plusieurs jours de suite, dans l'espérance que l'arrière-garde, chargée dans sa retraite par la cavalerie romaine, engagerait le combat, de manière à l'attirer insensiblement loin de son camp, et qu'alors la supériorité de la sienne et de ses troupes légères lui permettrait de l'envelopper.

LVII. Trompé dans cet espoir, le roi décampe, et vient se retrancher à cinq milles du camp ennemi; au point du jour, il met en bataille son infanterie sur le même terrain que la veille, et marche aux Romains avec toute sa cavalerie et ses troupes légères. Les tourbillons de poussière, plus épais et plus rapprochés qu'à l'ordinaire, donnent l'éveil au camp des Romains. D'abord on a peine à croire les premiers qui annoncent l'approche de l'ennemi, parce que, les jours précédents, il n'avait pas paru avant la quatrième heure, et que le soleil venait à peine de se lever; mais les cris qui redoublent et les nouvelles qui viennent des postes, ne laissant plus aucun doute, l'alarme est générale. Les tribuns, les commandants et les centurions courent au prétoire, et les soldats à leur tente. Persée s'était formé en bataille à moins de cinq cents pas, autour d'une éminence appelée Callicine. Le roi Cotys commandait l'aile gauche, composée de ses propres cavaliers, dont les rangs étaient entrecoupés de troupes légères. La cavalerie macédonienne, qui avait à sa tête Ménon d'Antigone, occupait la droite, mêlée de même de troupes légères sous les ordres de Milon de Bérée. En dedans des deux ailes étaient les cavaliers de la maison du roi et l'élite des auxiliaires de diverses nations, commandés par Patrocle d'Antigone et Didas, gou-

stiterant regii equites, et mistum genus, delecta plurium gentium auxilia : Patrocles Antigonensis his et Pæoniæ præfectus Didas erant præpositi. Medius omnium rex erat; circa eum agema (63) quod vocant, equitumque sacræ alæ (64). Ante se statuit funditores jaculatoresque : quadringentorum manus utraque numerum expleverat. Ionem Thessalonicensem et Timanora Dolopem iis præfecit. Sic regii constiterant. Consul intra vallum peditum acie instructâ, et ipse equitatum omnem cum levi armaturâ emisit; pro vallo instructi sunt. Dextro cornu præpositus C. Licinius Crassus consulis frater cum omni Italico equitatu, velitibus intermistis : sinistro M. Valerius Lævinus sociorum ex Græcis populis equites habebat, ejusdem gentis levem armaturam. Mediam autem aciem, cum delectis equitibus extraordinariis tenebat Q. Mucius; ducenti equites Galli ante signa horum instructi, et de auxiliis Eumenis Cyrtiorum gentis trecenti. Thessali quadringenti equites parvo intervallo super lævum cornu locati. Eumenes rex Attalusque, cum omni manu suâ, ab tergo inter postremam aciem ac vallum steterunt.

LIX. In hunc modum maximè instructæ acies, par ferme utrimque numerus equitum ac levis armaturæ, concurrunt; à funditoribus jaculatoribusque, qui præcesserunt, prælio orto. Primi omnium Thraces, haud secus quàm diu claustris retentæ feræ (65), concitati cum ingenti clamore in dex-

verneur de Péonie. Au centre était Persée, entouré des escadrons sacrés qui formaient sa garde, et précédé d'archers et de frondeurs, au nombre de quatre cents, dont les chefs étaient Ion de Thessalonique et le Dolope Timanor. Tel était son ordonnance de bataille. De son côté, le consul, après avoir mis en ligne son infanterie, sortit avec toute sa cavalerie et ses troupes légères, et les rangea devant ses retranchements. L'aile droite, composée de toute la cavalerie italienne, mêlée de vélites, obéissait à son frère, C. Licinius Crassus; la gauche, formée de la cavalerie grecque auxiliaire et des troupes légères, à M. Valérius Lævinus. Q. Mucius occupait le centre avec un corps d'élite; en avant étaient deux cents Gaulois et trois cents Cyrtiens qui faisaient partie des troupes d'Eumène; derrière la gauche, à une légère distance, était placé un corps de réserve de quatre cents cavaliers thessaliens. Eumène et Attale, avec presque toutes leurs forces, furent postés à l'arrière-garde, entre la dernière ligne et le camp.

LIX. Ce fut dans cet ordre que se mesurèrent les deux armées, composées d'un nombre à peu près égal de cavalerie et de troupes légères : l'action fut engagée par les frondeurs et les gens de trait de l'avant-garde. Après ce prélude, les Thraces s'élancent avec la rage des bêtes sauvages, qu'une longue captivité n'a fait que rendre plus féroces, et chargent à grands cris la cavalerie

trum cornu Italicos equites incurrerunt : ut usu belli et ingenio impavida gens turbaretur : gladiis hastas petere pedites, nunc succîdere crura equis, nunc ilia suffodere. Perseus in mediam invectus aciem, Græcos primo impetu avertit (66) : quibus cùm gravis ab tergo instaret hostis, Thessalorum equitatus, qui à lævo cornu brevi spatio disjunctus in subsidiis fuerat, extra concursum primò spectator certaminis, deinde inclinatâ re, maximo usui fuit. Cedentes enim sensim integris ordinibus, postquam se Eumenis auxiliis adjunxerunt, et cum eo tutum inter ordines suos receptum sociis fugâ dissipatis dabant, et, cùm minùs conferti hostes instarent, progredi etiam ausi multos fugientium obvios exceperunt. Nec regii, sparsi jam ipsi passim sequendo, cum ordinatis et certo incedentibus gradu manus conserere audebant. Cùm, victor equestri prælio rex parvo momento si adjuvisset, debellatum esset; opportunè adhortanti (67) supervenit phalanx, quam suâ sponte, ne audaci cœpto deessent, Hippias et Leonatus raptim adduxerant, postquam prospere pugnasse equitem acceperunt. Fluctuante rege inter spem metumque tantæ rei conandæ, Cretensis Evander, quo ministro Delphis ad insidias Eumenis regis usus erat, postquam agmen impeditum venientium sub signis vidit, ad regem accurrit, et monere institit, « Ne elatus felicitate summam re- » rum temere in non necessariam aleam daret. Si

italienne de l'aile droite, qu'une telle furie met en désordre, malgré son expérience et son intrépidité naturelle : en même temps la troupe légère, brise les lances ennemies à coups d'épée, et tantôt coupe les jarrets aux chevaux, tantôt leur perce les flancs. Persée, après une première tentative faite au centre, fond sur les Grecs, les enfonce du premier choc, et les presse vivement : mais dans ce moment de crise, la cavalerie thessalienne, placée en réserve à quelque distance de l'aile gauche, et qui jusque-là n'avait été que spectatrice du combat, rendit un important service. En effet, elle se retire d'abord au petit pas et sans se rompre, puis, lorsqu'elle a joint le corps d'Eumène, elle ouvre dans ses rangs un asyle aux Romains dispersés; et dès qu'elle voit les assaillants moins nombreux, elle ose même se reporter en avant pour recueillir et rallier un plus grand nombre de fuyards. D'ailleurs les Macédoniens, dont la poursuite a rompu les rangs, n'osent plus se mesurer avec des troupes en bon ordre et qui marchent de pied ferme. Persée, vainqueur dans ce combat de cavalerie, avait peu d'efforts à faire pour terminer la guerre par une victoire décisive. En ce moment, à la nouvelle de ce succès, arrivent Hippias et Léonatus, avec la phalange qu'ils lui avaient rapidement amenée sans en avoir reçu l'ordre, pour ne pas compromettre, par un délai funeste, le résultat de cette grande journée. Pendant qu'il flotte entre la crainte et l'espérance à l'idée d'un coup si hardi, le Crétois Évandre, dont il avait employé le ministère pour l'assassinat d'Eumène, à la vue de la phalange en marche, accourt précipitamment, et le conjure « de ne point se laisser aveugler par sa fortune, au point de tout risquer sans nécessité. S'il se contentait de l'avantage qu'il venait de remporter, il lui restait l'espérance ou d'obtenir une paix plus honorable, ou d'entraîner

» contentus bene re gestâ quiesset eo die, vel pacis » honestæ conditionem habiturum, vel plurimos » belli socios, qui fortunam sequerentur, si bellare » mallet. » In hoc consilium pronior erat animus regis. Itaque collaudato Evandro, signa referri, peditumque agmen redire in castra jubet, equitibus receptui canere. Cecidêre eo die ab Romanis ducenti equites, duo millia haud minus peditum (68): capti ferme ducenti equites: ex regiis autem viginti equites, quadraginta pedites interfecti.

LX. Postquàm rediêre in castra victores, omnes quidem læti, ante alios Thracum insolens lætitia eminebat: cum cantu enim superfixa capita hostium portantes redierunt. Apud Romanos non mœstitia tantùm ex malè gestâ re, sed pavor etiam erat, ne extemplo castra hostis aggrederetur. Eumenes suadere, ut trans Peneum transferret castra: ut pro munimento amnem haberet, dum perculsi milites animos colligerent. Consul moveri flagitio timoris fatendi: victus tamen ratione, silentio noctis transductis copiis, castra in ulteriore ripâ communit. Rex postero die ad lacessendos prælio hostes progressus, postquam trans amnem in tuto posita castra animadvertit, fatebatur quidem peccatum, quòd pridie non institisset victis: « sed aliquanto majo» rem culpam esse, quòd nocte foret cessatum. » Nam, ut neminem alium suorum moveret, levi ar» maturâ immissâ, trepidantium in transitu flumi-

plus d'amis dans sa querelle, pour peu qu'il préférât la guerre.» Le roi penchait déjà vers ce parti; ainsi il applaudit à la prudence d'Évandre, ordonne à la phalange de rentrer dans le camp, et donne à la cavalerie le signal de la retraite. Les Romains perdirent ce jour-là deux cents cavaliers et deux mille fantassins, outre deux cents cavaliers qui furent faits prisonniers. Il ne périt du côté de Persée que vingt cavaliers et quarante fantassins.

LX. Le vainqueur rentra dans son camp ivre de joie; mais rien n'égalait les transports des Thraces qui revenaient célébrant leur triomphe par des chants barbares, et portant au bout de leurs piques la tête des ennemis qu'ils avaient tués. Du côté des Romains, à la consternation de leur défaite se joignait la crainte de se voir aussitôt attaqués dans leur camp. Eumène ouvrit l'avis de repasser le Pénée, qui servirait de rempart, et donnerait aux troupes le temps de reprendre cœur. Le consul répugnait à cette démarche, qui lui paraissait un aveu de sa frayeur; mais convaincu que c'était le parti le plus raisonnable, il passa le fleuve en silence, à la faveur de la nuit, et se retrancha sur l'autre rive. Le lendemain, Persée se mit en mouvement pour attaquer l'ennemi; mais lorsqu'il le vit en sûreté de l'autre côté du fleuve, il reconnut sa faute de n'avoir pas la veille poursuivi sa victoire, « et plus encore d'avoir laissé respirer les Romains durant la nuit. Sans faire usage de toutes ses forces, il eût suffi de ses troupes légères pour les surprendre dans le désordre du passage, et pour détruire la plus grande partie de leur armée. » Si les Romains, bien retranchés et cou-

» nis hostium deleri magnâ ex parte copias potuisse. » Romanis quidem præsens pavor demptus erat, in tuto castra habentibus: damnum inter cetera præcipuè famæ movebat. Et in consilio apud consulem pro se quisque in Ætolos conferebant, causam: « Ab iis fugæ terrorisque principium ortum; sequu- » tos pavorem Ætolorum et ceteros socios Græco- » rum populorum. » Quinque principes Ætolorum primi terga vertentes conspecti dicebantur. Thessali pro concione laudati, ducesque eorum etiam virtutis causâ donati.

LXI. Ad regem spolia cæsorum hostium referebantur: dona ex his, aliis arma insignia, aliis equos, quibusdam captivos dono dabat: scuta erant supra mille quingenta, loricæ thoracesque mille ampliùs summam explebant: galearum gladiorumque et missilium omnis generis major aliquanto numerus. Hæc per se ampla pleraque, multiplicata verbis regis, quæ ad concionem vocato exercitu habuit. « Præju- » dicatum eventum belli habetis. Meliorem partem » hostium, equitatum Romanum, quo invictos se » esse gloriabantur, fudistis. Equites enim illis prin- » cipes juventutis, equites seminarium senatûs: inde » lectos in Patrum numerum consules, inde impera- » tores creant; horum spolia paulo antè divisimus » inter vos. Nec minorem de legionibus peditum vic- » toriam habetis: quæ nocturnâ fugâ vobis subtractæ, » naufragorum trepidatione passim natantium flu-

verts par le fleuve, n'avaient plus de danger à craindre, la honte imprimée à leurs armes les pénétrait de la plus vive douleur. Dans le conseil, chacun rejetait la faute sur les Ætoliens; « c'étaient eux qui avaient donné l'exemple de la fuite, et leur lâche épouvante avait entraîné la déroute des autres Grecs. » On citait même cinq de leurs principaux chefs, auxquels on avait vu tourner le dos. Le consul combla les Thessaliens d'éloges en présence de toute l'armée, et gratifia leurs chefs des récompenses militaires dont Rome honorait la valeur.

LXI. De tous côtés on apportait au roi les dépouilles des ennemis restés sur le champ de bataille; ce prince les distribuait à ses soldats, donnant aux uns de belles armes, aux autres des chevaux, à quelques-uns des captifs. Il y avait plus de quinze cents boucliers, de mille cuirasses, et une quantité plus considérable encore de casques, d'épées et de toutes sortes de traits. Ces avantages, tout importants qu'ils étaient, furent encore relevés par les exagérations du roi, qui harangua son armée en ces termes : « Soldats, le succès que vous venez d'obtenir vous est » un sûr garant du résultat de cette guerre. Vous avez défait » l'arme la plus redoutable des ennemis, cette cavalerie qu'ils » croyaient invincible, ces chevaliers, l'élite de leur jeune no- » blesse, qui ne sort de cette brillante école que pour recruter » le sénat et lui fournir des consuls et des généraux; ce sont » ses dépouilles que je viens de vous distribuer. Vous n'avez » pas moins à vous applaudir de la victoire remportée sur leur » infanterie, qui ne vous a échappé que par une fuite nocturne, » en couvrant ce fleuve des débris de son naufrage; mais ce fleuve

» men compleverunt. Sed facilius nobis sequentibus » victos Peneum superare erit, quàm illis trepidan- » tibus; transgressique extemplo castra oppugnabi- » mus, quæ hodie cepissemus, ni fugissent. Aut, si » acie decernere volent, eumdem pugnæ pedestris » eventum exspectate, qui equitum in certamine » fuerit.» Et qui vicerant alacres, spolia cæsorum hostium humeris gerentes, ante ora sua (69) audivêre, ex eo quod acciderat spem futuri præcipientes: et pedites alienâ gloriâ accensi, præcipuè qui Macedonum phalangis erant, sibi quoque et navandæ regi operæ, et similem gloriam ex hoste pariendi, occasionem optabant. Concione dimissâ, postero die profectus inde ad Mopsium (70) posuit castra; tumulus hic inter Tempe et Larissam medius est. Romani non abscedentes ab ripâ Penei transtulerunt in locum tutiorem castra. Eò Misagenes Numida venit cum mille equitibus, pari peditum numero, ad hoc elephantis duobus et viginti.

LXII. Per eos dies consilium habenti regi de summâ [re], cùm jam consedisset ferocia ab re bene gestâ, ausi sunt quidam amicorum consilium dare, ut secundâ fortunâ in conditionem honestæ pacis uteretur potiùs, quàm spe vanâ evectus in casum irrevocabilem se daret. « Modum imponere secundis » rebus, nec nimis credere serenitati præsentis for- » tunæ, prudentis hominis et meritò felicis esse. » Mitteret ad consulem, qui fœdus in easdem leges

» opposera une barrière moins redoutable à la poursuite des » vainqueurs qu'à la fuite précipitée des vaincus; et dès que » nous l'aurons franchi, nous allons attaquer ce camp, dont » nous serions déjà maîtres, sans leur honteuse retraite; ou, » s'ils veulent tenter le sort des armes, je vous promets sur » leurs légions les mêmes triomphes que sur leur cavalerie. » Le soldat, fier de sa victoire, et portant sur ses épaules les dépouilles des vaincus, entendit avec transport cet éloge de ses exploits, dans lesquels il voyait l'heureux augure de l'avenir; et les fantassins, surtout ceux qui composaient la phalange, jaloux de la gloire de leurs camarades, ne demandaient que l'occasion de servir leur prince avec autant de valeur, et de se couvrir de la même gloire. Le roi congédia l'assemblée; et dès le lendemain alla camper sous Mopsius, éminence entre Larisse et Tempé. Les Romains, sans s'éloigner des bords du Pénée, transportèrent leur camp dans une position plus sûre. Misagène, fils de Mithridate, vint les y joindre avec mille chevaux, autant de fantassins et vingt-deux éléphants.

LXII. Quelques jours après, le roi tint conseil; et comme la première ivresse de la victoire était un peu dissipée, quelques-uns de ses courtisans osèrent lui donner l'avis de profiter de son avantage pour obtenir la paix à des conditions honorables, plutôt que de se laisser aveugler par de vaines espérances qui l'entraîneraient au précipice. « On méritait son bonheur, lorsqu'on savait se modérer dans la prospérité, et se défier des faveurs de la fortune. Le parti le plus sage était d'envoyer au consul, pour lui proposer de renouveler le traité aux mêmes conditions

» renovarent, quibus Philippus pater ejus pacem à » T. Quintio victore accepisset. Neque finiri bel» lum magnificentiùs posse quàm à tam memorabili » pugnâ; neque spem firmiorem pacis perpetuæ dari, » quàm quæ perculsos adverso prælio Romanos mol» liores factura sit ad paciscendum. Quòd si Romani » tum quoque, insitâ pertinaciâ, æqua aspernaren» tur; deos hominesque, et moderationis Persei, et » illorum pervicacis superbiæ, futuros testes. » Nunquam ab talibus consiliis abhorrebat regis animus. Itaque plurium assensu comprobata est sententia. Legati ad consulem missi, adhibito frequenti consilio, auditi sunt. « Pacem petere: vectigal, quan» tum Philippus pactus esset, daturum Persea Ro» manis pollicentes; urbibus, agris locisque, quibus » Philippus cessisset, cessurum et ipsum. » Hæc legati. Summotis his, cùm consultarent, Romana constantia vicit in consilio. Ita tum mos erat, in adversis vultum secundæ fortunæ gerere, moderari animos in secundis. Responderi placuit: « Ita pacem dari, » si de summâ rerum liberum senatui permittat rex » de se deque universâ Macedoniâ statuendi jus. » Hæc cùm renunciassent legati, miraculo ignaris moris pertinacia Romanorum esse: et plerique vetare ampliùs mentionem pacis facere: « Ultrò mox » quæsituros quod oblatum fastidiant. » Perseus hanc ipsam superbiam, quippe ex fiduciâ virium esse, timere: et summam pecuniæ augens, si pretio pacem

que Philippe son père avait obtenues de T. Quintius son vainqueur. Il était impossible de terminer la guerre par une victoire plus brillante et plus mémorable, ni de conclure la paix sur une base plus solide qu'après un échec qui devait rendre les Romains plus traitables. Si leur opiniâtreté naturelle leur faisait rejeter des propositions aussi raisonnables, Persée aurait pour lui les dieux et les hommes, témoins de sa modération et de leur inflexible orgueil. » Le roi n'était que trop disposé à goûter des conseils timides. Cet avis passa donc à la pluralité des voix, et Persée envoya des ambassadeurs au consul qui leur donna audience en plein conseil : « Ils venaient, disaient-ils, demander la paix, et offrir, au nom de Persée, le tribut convenu avec Philippe, et la cession des mêmes villes et territoires. » Après qu'ils se furent retirés, le conseil délibéra sur leurs propositions, et la fermeté romaine l'emporta; car l'usage des Romains était alors d'affecter dans les revers l'assurance de la prospérité, et de montrer de la modération dans la bonne fortune. Il fut répondu « que le seul moyen pour le roi d'obtenir la paix était d'abandonner sa personne et son royaume à la discrétion du sénat. » Cette réponse, rapportée au conseil, parut le comble de l'arrogance à ceux qui ne connaissaient pas le caractère des Romains; la plupart s'écrièrent qu'il ne fallait plus parler de paix, et « que bientôt les vaincus viendraient eux-mêmes demander ce qu'ils rejetaient avec dédain. » Mais cet orgueil, qui prenait sa source dans la confiance de ses forces, causa de vives alarmes à Persée. Pour acheter la paix à prix d'argent, il enchérit à diverses reprises sur ses offres pécuniaires, et réitéra auprès du consul les messages et les instances. Enfin, voyant que ce général ne rabattait rien de sa hauteur, et désespérant d'obtenir la paix, il retourna dans son camp de

emere posset, non destitit animum consulis tentare. Postquam nihil ex eo quod primò responderat mutabat, desperatâ pace, ad Sycurium, unde profectus erat, rediit, belli casum de integro tentaturus.

LXIII. Fama equestris pugnæ, vulgata per Græciam, nudavit voluntates hominum; non enim solùm qui partis Macedonum erant, sed plerique ingentibus Romanorum obligati beneficiis, quidam vim superbiamque experti, læti eam famam accepêre: non ob aliam causam quàm pravo studio, quo etiam in certaminibus ludicris vulgus utitur, deteriori atque infirmiori favendi. Eodem tempore in Bœotiâ summâ vi Haliartum Lucretius prætor oppugnarat: et quanquam nec habebant externa auxilia obsessi, præter Coroneorum juniores, qui primâ obsidione mœnia intraverant, neque sperabant; tamen ipsi animis magis quàm viribus resistebant; nam et eruptiones in opera crebrò faciebant; et arietem admotum, libramento plumbi gravatum, ad terram urgebant: et, si quâ declinarent, qui agebant, ictum, pro diruto muro novum tumultuario opere, raptim ex ipsâ ruinæ strage congestis saxis, exstruebant. Cùm operibus oppugnatio lentior esset, scalas per manipulos dividi prætor jussit, ut coronâ undique mœnia aggressurus: eo magis suffecturam ad id multitudinem ratus, quòd, quâ parte palus urbem cingit, nec attinebat oppugnari, nec poterat. Ipse ab eâ parte quâ duæ turres, quodque inter eas muri prorutum fuerat, duo millia

Sycurium, déterminé à tenter une seconde fois le sort des armes.

LXIII. Le bruit de ce combat de cavalerie, répandu dans toute la Grèce, mit à découvert les dispositions des peuples. Non seulement les partisans de la Macédoine, mais la plupart de ceux qui avaient aux Romains les plus grandes obligations, ceux même qui avaient à se plaindre des violences et des hauteurs de Persée, reçurent cette nouvelle avec joie, sans autre raison que ce caprice bizarre qui, jusque dans les jeux publics, porte la multitude à se déclarer en faveur du parti le moins digne et le plus faible. Cependant, le préteur Lucrétius pressait vivement Haliarte; et bien que les assiégés n'eussent d'autre secours étranger que la jeunesse de Coronée, qui s'y était jetée dès le commencement du siége, et désespérassent d'en recevoir, leur courage suppléait à leurs forces. Outre de fréquentes sorties sur les travailleurs, ils rabattaient le bélier avant qu'il portât coup, au moyen d'un énorme contrepoids de plomb précipité du haut des murailles. Si, grâce à l'habileté des ingénieurs, la machine évitait cette atteinte, des débris même du mur qu'elle venait de renverser s'en élevait rapidement un nouveau. Le préteur, rebuté du peu de succès de ses batteries, fit distribuer les échelles par compagnie, pour un assaut général, persuadé que le nombre de ses soldats suffirait à l'escalade, d'autant plus que la partie de la ville défendue par un marais, était à couvert de toute attaque. Lui-même s'avance avec deux mille hommes d'élite à l'endroit où la chute de deux tours avait entraîné celle du mur qui régnait entre l'une et l'autre, et se présente sur la brèche, dans l'espé-

militum delectorum admovit; ut eodem tempore quo ipse transcendere ruinas conaretur, concursu adversùs se oppidanorum facto, scalis vacua defensoribus mœnia capi parte aliquâ possent. Haud segniter oppidani vim ejus arcere parant: nam super stratum ruinis locum fascibus aridis sarmentorum injectis, stantes cum ardentibus facibus accensuros ea se sæpe minabantur, ut incendio intersepti ab hoste, spatium ad objiciendum interiorem murum haberent. Quod inceptum eorum fors impediit: nam tantus repentè effusus est imber, ut nec accendi facilè pateretur, et exstingueret accensa. Itaque et transitus per distracta fumantia virgulta patuit; et in unius loci præsidium omnibus versis, mœnia quoque pluribus simul partibus scalis capiuntur. In primo tumultu captæ urbis, seniores impuberesque, quos casus obvios obtulit, passim cæsi: armati in arcem confugerunt: et postero die, cùm spei nihil superesset, deditione factâ, sub coronâ venierunt: fuerunt autem duo millia ferme et quingenti: ornamenta urbis, statuæ, et tabulæ pictæ, et quicquid pretiosæ prædæ fuit, ad naves delatum: urbs diruta à fundamentis. Inde Thebas (71) ductus exercitus: quibus sine certamine receptis, urbem tradidit exsulibus, et qui Romanorum partis erant: adversæ factionis hominum fautorumque regis ac Macedonum, familias sub coronâ vendidit: his gestis in Bœotiâ, ad mare ac naves rediit.

rance qu'en attirant de son côté les efforts et le concours des habitants, la partie des remparts restée sans défense pourra être escaladée. Les assiégés se disposent à la plus vigoureuse résistance; ils comblent la brèche de fascines, et, la torche à la main, menacent d'y mettre le feu, et d'opposer à l'ennemi cette barrière enflammée à l'abri de laquelle ils auront le temps d'élever un nouveau mur. Mais le hasard trahit leur courage; une pluie violente, qui survint tout à coup, empêcha le bois de brûler et éteignit celui qui avait déjà pris feu. Les Romains s'ouvrirent aisément un passage à travers ces branches fumantes; et pendant que les efforts des assiégés se concentraient sur un seul point, la place est escaladée de plusieurs côtés à la fois. Dans sa première furie, le vainqueur égorge les vieillards, les enfants, et tous ceux que le hasard offre à ses coups. Les guerriers se réfugièrent dans la citadelle, et le lendemain, privés de tout espoir de secours, ils se rendirent à discrétion, et furent vendus à l'encan, au nombre d'environ deux mille cinq cents hommes. Tous les ornements de la ville, statues, tableaux, effets précieux, furent transportés à bord des vaisseaux, et la ville fut détruite de fond en comble. D'Haliarte le préteur marcha sur Thèbes qu'il reprit sans coup férir; il y rétablit les exilés et les partisans des Romains : quant aux créatures du roi et aux fauteurs de la faction macédonienne, il fit vendre à l'enchère leurs esclaves et leurs biens; et après ces diverses expéditions il se rembarqua.

19.

LXIV. Cùm hæc in Bœotiâ gererentur, Perseus ad Sycurium stativa dierum aliquot habuit. Ubi cùm audisset, raptim Romanos circà ex agris demessum frumentum convehere, deinde ante sua quemque tentoria spicas falcibus deseçantem, quo purius frumentum tereret, ingentes acervos per tota castra stramentorum fècisse; ratus incendio opportuna èsse, faces, tædamque, et malleolos stuppæ illitos pice parari jubet, atque ita mediâ nocte profectus, ut primâ luce aggressus falleret: nequicquam. Primæ stationes oppressæ tumultu ac terrore suo ceteros exciverunt: signumque datum est arma extemplo capiendi: simulque in vallo, ad portas, miles instructus erat, et intentus propugnationi castrorum. Perseus et extemplo circumegit aciem, et prima impedimenta ire, deinde peditum signa ferri jussit: ipse cum equitatu et levi armaturâ substitit ad agmen cogendum, ratus, id quod accidit, insecuturos ad extrema ab tergo carpenda hostes. Breve certamen levis armaturæ maximè cum procursatoribus fuit; equites peditesque sine tumultu in castra redierunt. Demessis circà segetibus, Romani ad Crannonium intactum agrum (72) castra movent. Ibi cùm securi, et propter castrorum longinquitatem, et viæ inopis aquarum difficultatem, quæ inter Sycurium et Crannona est, stativa haberent; repentè primâ luce in imminentibus tumulis equitatus regis cum levi armaturâ visus ingentem tumultum fecit. Pridie per me-

LXIV. Pendant que la Béotie éprouvait ainsi les horreurs de la guerre, Persée resta quelques jours dans son camp de Sycurium. Informé que les Romains transportaient à la hâte le bled moissonné dans les campagnes d'alentour, que chaque soldat coupait les épis devant sa tente pour broyer le grain sans mélange, et que cette opération avait rempli le camp de grands monceaux de paille, il crut avoir trouvé l'occasion favorable d'y mettre le feu. En conséquence, il fait provision de torches, d'éclats de bois résineux et d'étoupes enduites de poix, et part au milieu de la nuit pour surprendre l'ennemi; mais ce projet n'eut point de réussite. Les postes avancés, quoique surpris par cette brusque attaque, réveillent le reste de l'armée par des cris d'épouvante; on court aux armes; et dans un moment le soldat se trouve en bataille sur les retranchements, aux portes, et le camp est en état de défense. Aussitôt Persée change son ordonnance, fait prendre aux bagages la tête de la colonne, commande à l'infanterie de les suivre, et ferme la marche avec la cavalerie et les troupes légères, persuadé, comme l'événement justifia sa prévoyance, que les Romains poursuivraient et tâcheraient d'entamer son arrière-garde. Il y eut une faible escarmouche entre la troupe légère des deux partis; mais l'infanterie et la cavalerie regagnèrent leur camp en bon ordre. Les Romains, après avoir dépouillé tous les champs d'alentour, allèrent camper près de Crannon, dont le territoire était encore intact. Leur sécurité était extrême, tant à cause de leur éloignement de l'ennemi, que de la difficulté de venir jusqu'à eux par les chemins arides et sans eau qui séparent Crannon de Sycurium. Tout à coup, au point du jour, la cavalerie du roi avec la troupe légère parut sur les hauteurs qui commandaient le camp, et y jeta l'alarme. Persée était parti la veille, à

ridiem profecti ab Sycurio erant : peditum agmen sub lucem reliquerant in proximâ planitie. Stetit paulisper in tumulis, elici posse ratus ad equestre certamen Romanos : qui postquam nihil movebant, equitem mittit, qui pedites referre ad Sycurium signa juberet; ipse mox insecutus. Romani equites modico intervallo sequentes, sicubi sparsos ac dissipatos invadere possent, postquam confertos abire, signa atque ordines servantes, viderunt, et ipsi in castra redeunt.

LXV. Inde offensus longinquitate itineris rex, ad Mopsium castra movit; et Romani, demessis Crannonis segetibus, in Phalannæum agrum (73) transeunt. Ibi cùm ex transfugâ cognosset rex, sine ullo armato præsidio passim vagantes per agros Romanos metere; cum mille equitibus, duobus millibus Thracum et Cretensium profectus, cùm, quantùm accelerare poterat, effuso agmine issent, improvisò aggressus est Romanos: juncta vehicula, pleraque onusta, mille admodum capiuntur, sexcenti ferme homines. Prædam custodiendam ducendamque in castra trecentis Cretensium dedit. Ipse revocato ab effusâ cæde equite, et reliquis peditum, ducit ad proximum præsidium, ratus haud magno certamine opprimi posse. L. Pompeius tribunus militum præerat, qui perculsos milites repentino hostium adventu in propinquum tumulum recepit: loci se præsidio, quia numero et viribus impar erat, dèfensurus. Ibi

midi, de Sycurium; et le matin avait laissé son infanterie dans une plaine voisine. Il se tint quelque temps sur les hauteurs, dans l'espoir d'attirer les Romains à un combat de cavalerie; mais comme ils ne faisaient aucun mouvement, il envoya un cavalier porter à son infanterie l'ordre de retourner à Sycurium; et lui-même ne tarda pas à reprendre la même route. La cavalerie romaine qui suivait les ennemis à quelque distance, pour surprendre les traîneurs, les voyant marcher en bon ordre, garder leurs rangs, et se serrer autour de leurs drapeaux, retourna elle-même dans son camp.

LXV. Le roi, fatigué de toutes ces contre-marches, alla camper sous les murs de Mopsius, et les Romains, après avoir épuisé les récoltes de Crannon, passèrent sur le territoire de Phalanna. Persée, instruit par un transfuge que les ennemis, épars dans les champs, étaient occupés à moissonner sans être couverts par aucun poste, part avec mille chevaux, deux mille tant thraces que crétois, fait une marche forcée, vient à l'improviste fondre sur les fourrageurs, leur enlève mille charriots tout attelés, la plupart chargés de bled, et fait environ six cents prisonniers. Ensuite, laissant cette prise à la garde de trois cents Crétois qu'il charge de la conduire au camp, il rappelle sa cavalerie qui s'abandonnait à la poursuite des fuyards, et la mène, avec le reste de l'infanterie, contre le poste le plus voisin, se flattant d'éprouver peu de résistance. Le tribun L. Pompéius y commandait; cet officier, voyant ses soldats déconcertés par cette attaque imprévue, gagne une hauteur voisine, pour suppléer par l'avantage du terrain à l'infériorité de ses forces. Là, il forme sa troupe en cercle, et fait serrer les boucliers, pour la mettre à l'abri des traits et des javelots. Mais Persée investit

cùm in orbem milites coëgisset, ut densatis scutis ab jactu sagittarum et jaculorum sese tuerentur; Perseus circumdato armatis tumulo, alios adscensum undique tentare jubet et cominus prælium conserere, alios eminus tela ingerere. Anceps Romanos terror circumstabat: nam neque conferti pugnare, propter eos qui adscendere in tumulum conabantur, poterant; et ubi ordines procursando solvissent, patebant jaculis sagittisve. Maximè cestrosphendonis (74) vulnerabantur: hoc illo bello novum genus teli inventum est. Bipalme spiculum hastili semicubitali infixum erat, crassitudine digiti: huic ad libramen pinnæ tres, velut sagittis solent, circumdabantur: funda media duo funalia imparia habebat: cùm majori sinu libratum funditor habenâ rotaret, excussum velut glans emicabat. Cùm et hoc, et alio omni genere telorum, pars vulnerata militum esset, nec facilè jam arma fessi sustinerent, instare rex ut dederent se, fidem dare, præmia interdum polliceri; nec cujusquam ad deditionem flectebatur animus: cùm ex insperato jam obstinatis mori spes affulsit. Nam cùm ex frumentatoribus refugientes quidam in castra, nunciassent consuli circumsideri præsidium; motus periculo tot civium (nam octingenti ferme, et omnes Romani erant) cum equitum ac levi armaturâ (accesserant nova auxilia, Numidæ pedites equitesque, et elephanti) castris egreditur: et tribunis militum imperat, ut legionum signa sequan-

l'éminence, ordonne à une partie des siens de l'aborder de tous côtés pour attaquer de près, tandis que l'autre fera pleuvoir d'en bas une grêle de flèches. Ainsi le danger devient double pour les Romains; le soin de repousser les assaillants ne leur permet pas de combattre serrés, et s'ils rompent les rangs pour charger, ils livrent passage aux traits dont on les accable. L'arme la plus meurtrière était les cestrosphendones; cette arme, inventée dans cette guerre, était un fer aigu de deux palmes, adapté à une hampe d'une demi-coudée de long et de la grosseur du doigt. A cette hampe étaient attachés trois ailerons, comme ceux dont on arme les flèches, pour en rendre le vol plus sûr. La fronde qui servait à lancer ce javelot était composée de deux courroies de largeur inégale; et au moyen du mouvement de rotation imprimé à la plus grande, le trait partait avec la rapidité d'une balle. Blessés, pour la plupart, soit par ce javelot, soit par d'autres espèces de traits, les soldats ne pouvaient presque plus porter leurs armes; et le roi les pressait de se rendre, leur donnant sa parole royale qu'ils seraient bien traités, et leur offrant même l'appât des récompenses : mais tous préféraient la mort à la honte de céder lorsqu'un retour inattendu fit briller à leurs yeux un rayon d'espérance. Le consul, informé par des fourrageurs revenus au camp, que le détachement était investi, et alarmé du péril que couraient tant de citoyens (car ils étaient près de huit cents, et tous romains), fait sortir la cavalerie et la troupe légère,

tur. Ipse velitibus ad firmanda levium armorum auxilia adjectis, ad tumulum præcedit; consulis latera tegunt Eumenes, Attalus, et Misagenes regulus Numidarum.

LXVI. Cùm in conspectu prima signa suorum circumsessis fuerunt, Romanis quidem ab ultimâ desperatione recreatus est animus: Perseus, cui primum omnium fuerat, ut contentus fortuito successu, captis aliquot frumentatoribus occisisque, non tereret tempus in obsidione præsidii; secundum, eâ quoque tentatâ utcumque, cùm sciret nihil roboris secum esse, dum liceret intacto, abire; et ipse hostium adventum elatus successu mansit, et, qui phalangem arcesserent, propere misit; quâ et seriùs quàm res postulabat et raptim actâ, turbati cursu adversùs instructos et præparatos erant adventuri. Consul anteveniens, extemplo prælium conseruit. Primò resistere Macedones: deinde, ut nullâ re pares erant, amissis trecentis peditibus, viginti quatuor primoribus equitum ex alâ quam Sacram vocant, inter quos Antimachus etiam præfectus alæ cecidit, abire conantur. Ceterùm iter prope ipso prælio tumultuosius fuit. Phalanx abs trepido nuncio accita, cùm raptim duceretur, primò in angustiis captivorum agmini oblata, vehiculisque frumento onustis: iis cæsis, ingens ibi vexatio partis utriusque fuit, nullo exspectante [dum] utcumque explicaretur agmen, sed armatis detrudentibus per præceps im-

renforcée par les auxiliaires numides et leurs éléphants, et donne ordre aux tribuns de les suivre avec les légions. En même temps il fait soutenir les auxiliaires de la troupe légère par des vélites, et marche à leur tête vers la hauteur : à ses côtés, sont Eumène, Attale et le numide Misagène.

LXVI. A la vue des premières enseignes, les Romains passent du désespoir à la confiance. Persée ne s'était proposé d'abord que le médiocre avantage de prendre ou de tuer quelques fourrageurs sans perdre le temps à l'attaque d'un poste; ensuite, lorsqu'il se fut décidé à cette seconde tentative, trop faible pour y réussir, il devait se retirer avant d'être entamé. Mais enhardi par son premier succès, il attendit l'armée romaine, et envoya promptement chercher sa phalange, sans réfléchir qu'elle arriverait trop tard, et que, rompue par la précipitation de sa marche, elle ne pourrait tenir contre des troupes fraîches, en bon ordre et préparées à la bien recevoir. Le consul le prévient, et engage le combat. D'abord les Macédoniens tiennent ferme; mais bientôt, voyant que la partie n'était pas égale, ils songent à faire retraite, laissant sur la place trois cents fantassins et les vingt cavaliers les plus distingués de l'escadron sacré, du nombre desquels est leur commandant Antimachus. La marche fut, en quelque sorte, plus tumultueuse que le combat. La phalange, appelée par des ordres pressants, marchait en toute hâte, lorsqu'elle rencontre de front dans un chemin étroit et difficile la colonne des prisonniers et les voitures chargées de bled. Ces deux troupes se croisent et s'embarrassent; aucune ne veut donner à l'autre le temps de se dégager; les phalangistes, pour se faire jour, percent les chevaux et culbutent les équipages, et les bêtes de somme effarouchées se débattent et blessent tout ce qui les approche. A peine la phalange s'est-elle tirée de

pedimenta, (neque enim aliter via aperiri poterat) jumentis, cùm stimularentur, in turbâ sævientibus. Vix ab incondito agmine captivorum expedierant sese, cùm regio agmini perculsisque equitibus occurrunt. Ibi verò clamor jubentium referre signa, ruinæ quoque prope similem trepidationem fecit: ut, si hostes introire angustias ausi, longiùs insecuti essent, magna clades accipi potuerit. Consul recepto ex tumulo præsidio, contentus modico successu, in castra copias reduxit. Sunt qui eo die magno prælio pugnatum auctores sint: octo millia hostium cæsa: in his Sopatrum et Antipatrum regios duces: vivos captos circiter duo millia octingentos: signa militaria capta viginti septem. Nec incruentam victoriam fuisse: supra quatuor millia et trecentos de exercitu consulis cecidisse: signa sinistræ alæ quinque amissa.

LXVII. Hic dies et Romanis refecit animos, et Persea perculit: ut dies paucos ad Mopsium moratus, sepulturæ maximè militum amissorum curâ, præsidio satis valido ad Gonnum relicto, in Macedoniam reciperet copias. Timotheum quemdam ex regiis præfectis cum modicâ manu relinquit ad Philam (75), jussum Magnetas et propinquos tentare. Cùm Pellam venisset, exercitu in hiberna dimisso, ipse cum Cotye Thessolanicam est profectus. Eò fama affertur, Atlesbim regulum Thracum, et Corragum Eumenis præfectum, in Cotyis fines impe-

cet embarras, qu'elle rencontre le corps d'armée et la cavalerie repoussée par les Romains. Elle demande à grands cris qu'on retourne à l'ennemi, et il résulte de ses efforts un désordre qui donne à la retraite tout l'air d'une véritable déroute; de sorte que, si les Romains eussent osé s'engager dans le défilé, et se hasarder à la poursuite des Macédoniens, ils leur eussent fait essuyer une perte considérable. Mais le consul, content d'avoir dégagé le poste investi sur la hauteur, après ce léger succès, ramena ses troupes dans son camp. Des historiens prétendent qu'il se livra ce même jour une bataille en règle; qu'on y tua huit mille hommes aux ennemis, entre autres deux de leurs généraux, Sopater et Antipater; qu'on leur fit environ deux mille huit cents prisonniers, et qu'on leur prit vingt-sept drapeaux. Ils ajoutent que cette victoire coûta cher aux Romains; que l'armée consulaire perdit plus de quatre mille trois cents hommes, et l'infanterie alliée de l'aile gauche, cinq étendards.

LXVII. Cette journée rendit la confiance aux Romains, et rabattit la présomption de Persée: ce prince ne resta à Mopsius que le temps nécessaire pour enterrer ses morts, laissa une forte garnison dans Gonnus, et reprit, avec le gros de l'armée, la route de la Macédoine. Il laissa Timothée, un de ses lieutenants, à Phila avec quelques troupes, et le chargea de débaucher les Magnètes et les peuples du voisinage. Pour lui, arrivé à Pella, il mit son armée en quartier d'hiver, et se rendit avec Cotys à Thessalonique. On y reçut la nouvelle qu'Atlesbis, un des petits rois de Thrace, et Corragus, un des lieutenants d'Eumène, avaient fait une irruption sur le territoire de Cotys, et s'étaient rendus maîtres d'une contrée appelée Marène.

tum fecisse; et regionem Marenen quam vocant cepisse. Itaque dimittendum Cotyn ad sua tuenda ratus, magnis proficiscentem donis prosequitur; ducenta talenta (76), semestre stipendium, equitatui numerat, cùm primò annum dare constituisset. Consul, postquam profectum Persea audivit, ad Gonnum castra movet, si potiri oppido posset. Ante ipsa Tempe in faucibus situm, Macedoniæ claustra tutissima præbet, et in Thessaliam opportunum Macedonibus decursum. Cùm et loco et præsidio valido inexpugnabilis urbs esset, abstitit incepto. In Perrhæbiam flexis itineribus, Mallœâ primò impetu captâ ac direptâ, Tripoli aliâque Perrhæbiâ receptâ, Larissam rediit; inde Eumene atque Attalo domum remissis, Misagenem Numidasque in hiberna in proximis Thessaliæ urbibus distribuit: et partem exercitûs ita per totam Thessaliam divisit, ut et hiberna commoda omnes haberent, et præsidio urbibus essent. Q. Mucium legatum cum duobus millibus ad obtinendam Ambraciam misit. Græcarum civitatum socios omnes, præter Achæos, dimisit: cum exercitûs parte profectus in Achaiam Phthiotim (77), Pteleum desertum fugâ oppidanorum diruit à fundamentis, Antrona voluntate colentium recepit. Ad Larissam deinde exercitum admovit: urbs deserta erat, in arcem omnis multitudo concesserat: eam oppugnare aggreditur. Primi omnium Macedones, regium præsidium, metu

Persée crut devoir lui permettre d'aller défendre ses états, et le combla de présents magnifiques à son départ; mais la cavalerie n'eut que deux cents talents pour un service de six mois, malgré sa promesse de lui payer l'année entière. Le consul, informé de l'éloignement de Persée, se rapprocha de Gonnus pour faire une tentative sur cette place. Cette ville, située à l'entrée du défilé de Tempé, est le boulevart de la Macédoine, et permet aux Macédoniens de faire des courses dans la Thessalie. Mais la jugeant imprenable, autant par sa situation que par la force de sa garnison, il ne s'obstina pas à cette entreprise. De là il gagna la Perrhébie par des chemins de traverse, prit d'assaut Mallée, qu'il livra au pillage, soumit la région appelée Tripolis et le reste de la Perrhébie, et revint à Larisse. Il congédia Eumène et Attale, envoya Misagène et ses Numides hiverner dans les villes de la Thessalie les plus voisines, et cantonna ses troupes dans toute l'étendue de cette province, où elles trouvèrent de bons quartiers d'hiver, en même temps qu'elles couvrirent les places contre les incursions des Macédoniens. Q. Mucius, son lieutenant, fut détaché avec deux mille hommes pour occuper Ambracie. Le consul licencia tous les Grecs, à l'exception des Achéens; ensuite il se mit en marche, avec une partie de son armée, pour la Phthiotide d'Achaïe, rasa Ptélée, que ses habitants avaient abandonnée, et reprit Antrone qui lui ouvrit ses portes. De là, il se porta sur Larisse qu'il trouva déserte; les habitants s'étaient réfugiés dans la

excesserant: à quibus relicti oppidani, in deditionem extemplo veniunt. Dubitari inde, utrùm Demetrias priùs aggredienda foret, an in Bœotiâ adspiciendæ res. Thebani, vexantibus eos Coroneis, in Bœotiam arcessebant: ad horum preces, quia hibernis aptior regio quàm Magnesia erat, in Bœotiam duxit.

citadelle ; l'assaut allait se donner, lorsque la garnison macédonienne prit l'alarme et sortit la première ; cette désertion entraîna la soumission des habitants. On hésita ensuite si l'on irait avant tout attaquer Démétrias, ou mettre ordre aux affaires de la Béotie. Les Thébains, harcelés par ceux de Coronée, appelaient les Romains à leur secours ; on se rendit à leurs prières, d'autant plus volontiers que la Béotie offrait des quartiers d'hiver plus commodes que la Magnésie.

NOTES DU LIVRE XLII.

(1) *Magistratus.* Ce magistrat, dans les villes municipales, portait assez ordinairement le titre de dictateur. Ainsi l'on voit L. Mamilius, dictateur de Tusculum, livre III, chap. 18, de cette histoire; Milon, dictateur de Lanuvium, dans la Milonienne de Cicéron, etc. (*Note de Dukerus.*)

(2) *Ante hunc consulem.* Cela n'est pas très exact. Tite-Live a dit lui-même, livre XXXII, chap. 27, à l'occasion de la préture de Caton en Sardaigne : *Sumptus, quos in cultum prætorum socii facere soliti erant, circumcisi.* (*Idem.*)

(3) *Singula jumenta.* Spanheim trouve dans ce passage l'origine des voitures de poste, *De præstant. et usu numismatum.* (*Idem.*)

(4) *Vasa aurea quingentûm pondo.* Crévier évalue ce poids à sept cent quatre-vingt-un marcs et deux onces d'or; la traduction anglaise, à vingt-quatre mille livres sterling.

(5) *Centum millium æris.* Cent cinquante-six marcs et deux onces d'argent. (*Note de Crévier.*)

(6) *Ducena millia pondo.* Cent cinquante-six mille deux cent cinquante livres, poids de Paris. (*Idem.*)

(7) *Carystum.* Aujourd'hui Garusco, sur la route de Tortone à Gênes. (*Traduct. angl.*)

(8) *Nec enim plus decem millia hominum erant.* Ou ce nombre est trop fort, ou le nombre de ceux qui périrent dans le combat est trop faible; car quelques lignes plus haut, Tite-Live dit que les Statiellates avaient perdu plus de guerriers qu'il ne leur en restait. (*Note de Crévier.*)

(9) *Consules, C. Popillium Lænatem, P. Ælium Ligurem.* Ces magistrats furent les premiers consuls plébéiens qui exercèrent ensemble; mais il y avait déjà un exemple de deux consuls plébéiens

nommés à la fois. La quatrième année de la seconde guerre punique, Marcellus avait été donné pour collégue à Sempronius Gracchus; mais une irrégularité dans son élection l'avait obligé d'abdiquer. *Voyez* liv. XXIII, chap. 31. (*Idem.*)

(10) *Seleuci filiam.* Séleucus Philopator, fils d'Antiochus-le-Grand et de Démétrius Soter. Cette princesse s'appelait Laodice. (*Note de Gronovius.*)

(11) *Sororem dedisse Prusiæ.* Cette princesse fut mère de Nicomède. Prusias, dans la suite, en épousa une autre, fille du thrace Diégylle; il en eut des enfants en faveur desquels il voulut se défaire de son aîné; mais Nicomède le prévint par un parricide. *Voyez* Justin, liv. XXXIV, chap. 4. (*Note de Drakemborch.*)

(12) *Velut auspicibus.* Ce mot était consacré dans les mariages romains, où les auspices jouaient un grand rôle; aussi a-t-on remarqué que Tite-Live prête ici à Eumène un langage moins grec que romain. (*Note de Crévier.*)

(13) *Suos honores.* Ces honneurs furent rétablis dans la suite par les soins d'Attale, frère d'Eumène. (*Note de Drakemborch.*)

(14) *Abrupolim.* Ce prince était roi des Sapéens, peuplade de Thrace. Vraisemblablement tout ce que dit Eumène ici d'Abrupolis et des autres victimes de Persée, se trouvait rapporté plus au long dans ce qu'on a perdu du livre XLI, qui, d'après le sommaire, contenait les commencements de la guerre de Macédoine. (*Note de Crévier.*)

(15) *Cirrhá.* C'était le port de Delphes. (*Idem.*)

(16) *Uxoris petendæ prœmaturam festinationem.* Plutarque, dans ses *Apophthègmes*, lui fait dire à l'oreille d'Attale: « Mon frère, n'épousez ma femme que lorsque vous me verrez mort. » Cette princesse, qui se nommait Stratonice, était fille d'Ariarathe, roi de Cappadoce.

(17) *Ariarathis, puerum filium regis.* Cet enfant n'était pas fils d'Ariarathe; sa femme Antiochis l'avait supposé durant sa stérilité; ensuite la naissance d'un fils l'avait obligée de déclarer la supposition à son mari. Le prince alors crut devoir éloigner de sa cour cet étranger,

afin qu'il ne pût nuire à l'héritier légitime. On verra dans la suite tous ces détails. (*Note de Guérin.*)

(18) *Binûm millium æris.* Trois marcs une once d'argent. (*Note de Crévier.*)

(19) *Columna rostrata.* C'est la seule mention qu'on trouve de cette colonne dans toute l'histoire romaine. (*Idem.*)

(20) *Priore positâ à M. Æmilio.* Ces cinq mots sont une addition de Sigonius. Les fastes du Capitole nous apprennent que ces consuls triomphèrent des Carthaginois et des Cossuréens. (*Idem.*)

(21) *Lustrandum. Lustratio* était le nom général de tous les sacrifices, où l'on promenait la victime avant de l'immoler. Lorsqu'on la promenait autour de la ville, il s'appelait *amburbium*; autour des champs, *ambarvale*; et *lustrum*, lorsqu'il s'agissait de purifier l'armée. (*Idem.*)

(22) *Oppidum.* Ce mot, qui ne désigne ordinairement que des villes de peu d'importance, paraît impropre lorsqu'il est question de Rome, que les Romains appelaient *urbs* par excellence; mais par-là il faut entendre apparemment, non la ville entière, mais la partie ancienne, peut-être l'*urbs quadrata* de Romulus, comme à Paris on distingue la *cité* de la ville. (*Idem.*)

(23) *Supplicationem obsecrationemque habendam. Supplicatio* signifie ordinairement une procession générale dans les temples de la ville; et *obsecratio*, une prière solennelle que le grand pontife prononçait dans le Forum du haut de la tribune aux harangues. (*Idem.*)

(24) *Pueritiam regis.* C'était Ptolémée Philométor, fils de Ptolémée Épiphane. (*Idem.*)

(25) *Lectisternium.* Sur ces lits les dieux étaient placés deux à deux, savoir, Jupiter et Junon, Latia et Saturne, Hora et Quirinus, Salacia, ou Thétis, et Neptune, Nério et Mars. (*Note de Turnèbe.*)

(26) *Prætorem eum, ne in provinciam iret.* *Voy.* livre XLII, chap. 25.

(27) *Secunda et quarta.* Il faut entendre la seconde et la quatrième des légions levées cette année; car la seconde légion était déjà passée

en Macédoine avec Cn. Sicinius, chap. 27. (*Note de Drakemborch.*)

(28) *Prætextati.* Vêtement bordé de pourpre, ce qui lui faisait donner le nom de prétexte. Les enfants le portaient jusqu'à dix-sept ans; ensuite ils prenaient la robe virile. (*Note de Guérin.*)

(29) *Miles voluntarius.* On voit, par ce passage et plusieurs autres, qu'on ne conservait pas chez les Romains le rang où on avait été élevé dans les armées, et que de centurion on pouvait redevenir soldat. (*Idem.*)

(30) *Primum Hastatum.* Les hastats, aussi bien que les princes et les triaires, étaient distribués en dix manipules, dont chacun contenait deux centuries. Ligustinus veut faire entendre qu'il a été fait premier centurion du premier manipule des hastats. (*Idem.*)

(31) *Nymphæum.* Aujourd'hui Capo Pali, près l'Aoüs. (*Trad. angl.*) Strabon parle d'un phénomène curieux qu'on y voyait. C'était une pierre qui jetait des flammes et renfermait une source d'eaux chaudes et bitumineuses. Sur une éminence voisine, on n'avait pas plutôt creusé le terrain, que le fossé se remplissait de bitume, et la terre que l'on apportait pour combler la fosse se transformait aussi en cette matière.

(32) *Gitanas.* On ne connaît point cette ville. Gronovius propose de lire Ægilipe, ville d'Épire, dont parlent Homère, Strabon et Étienne de Byzance. Les traducteurs anglais placent cette ville en Chaonie, entre Orium et Panorme, mais sans citer aucune autorité.

(33) *Liberatis ab se Macedonibus.* Ce passage a embarrassé les commentateurs. Crévier ne croit pas que *se* puisse se rapporter à Marcius, qui venait d'arriver de Corcyre en Épire, et qui n'avait pas mis le pied en Macédoine. On ne peut pas non plus l'entendre des Épirotes, qui n'avaient pu rien entreprendre contre une ville protégée des Romains. Drakemborch, en supprimant *se*, propose un sens raisonnable. Oreste avait été soumise à la domination macédonienne; mais à l'époque où elle avait secoué le joug de Philippe, les Romains

lui avaient rendu ses lois. Il s'agit donc ici de l'empêcher de retomber sous le joug.

(34) *Omolio.* Ville de Magnésie, sur les bords du Penée.

(35) *Quòd Philippo ipsi cognomen erat.* L'ambassadeur romain s'appelait Q. Marcius Philippus. (*Note de Crévier.*)

(36) *Hospes Brundisinus.* Appius nomme Herrénius l'hôte de Brindes, que Tite-Live appelle Rammius.

(37) *Pylleon.* Il paraît qu'il faut lire *Pteleon*, ville qui se trouve souvent jointe avec les deux précédentes. (*Note de Turnèbe.*)

(38) *Auctores regiæ societatis.* Isménias, avec un certain Nicétas, fut mis en prison, et peu de temps après tous deux s'y donnèrent la mort. (*Note de Crévier.*)

(39) *Faliscis vinctum traditum proditorem liberorum regis.* Sigonius pense que Tite-Live a suivi ici d'autres mémoires qu'au chap. 27 du livre V, et l'on a pu remarquer dans le cours de son histoire, qu'il est tombé quelquefois dans ces contradictions. Mais comme on ne voit nulle part que les Falisques aient eu un roi, il est permis de soupçonner que *regis* est une interpolation. La conjecture de Leclerc est assez plausible; il pense qu'un manuscrit portait *princip.*, en abréviation, pour *principum*, et qu'un copiste, en lisant *principis*, a mis un mot pour l'autre. (*Note de Drakemborch.*)

(40) *Legatis.* Polybe nous apprend que ces ambassadeurs s'appelaient Solon et Hippias. (*Idem.*)

(41) *Uritibus.* Peut-être *Uriatibus.* Uria était une ville de la Pouille.

(42) *M. Manlii.* Il y a sans doute quelque altération dans ce texte; car depuis le supplice de M. Manlius, qui avait sauvé le Capitole, un décret avait défendu aux Manlius de prendre le prénom de Marcus. (*Note de Crévier.*)

(43) *Ita bello et pace quæri.* Ce passage souffre de grandes difficultés. Rollin et Guérin ont suivi le sens soupçonné par Crévier, auquel revient la leçon indiquée par Drakemborch : *Ità bello pacem præferri.* Nardi traduit : *Finalmente, e da tempo di pace, e da tempo*

di guerra disputarsi, e da ognuno unitamente conchiudersi, etc. » Duryer paraît avoir eu connaissance de cette traduction; car voici la sienne : « Enfin, on disputait de telle sorte de la paix et de la guerre, » que chacun demeurait d'accord, etc. » Les traducteurs anglais ont suivi Rollin et Guérin, dont ils ne s'écartent guère. J'ai lu, *ità bellum pace quæri*, ce qui me paraît faire un sens raisonnable.

(44) *Pellæ.* Cette ville, peu considérable dans son origine, avait dû son agrandissement à Philippe, père d'Alexandre, qui avait pris plaisir à embellir sa ville natale.

(45) *Citium.* Cette ville est peu connue. Tite-Live est le seul qui en fasse mention. Les traducteurs anglais la placent au-dessus de Thessalonique. Il y avait une ville de ce nom dans l'île de Chypre; c'est aujourd'hui Chiti.

(46) *Alcidem.* Turnèbe lit *Alcidemum*, surnom analogue à quelques autres de cette déesse, tels que *Laosas* et *Alcimaque*; mais *Alcidem* a aussi sa signification. C'est dans ce sens que Sparte avait ses dieux *Alcides*, ou tutélaires. Racine, Ἀλκή, force secourable.

(47) *Beroæus.* Béréé, ville d'Émathie. (*Trad. angl.*)

(48) *Paroreiâ.* Cette contrée était au nord de la Macédoine, et, comme son nom le porte, dans le voisinage des montagnes. (*Note de Crévier.*)

(49) *Parstrymoniâ.* Auprès du fleuve nommé Strymon. (*Idem.*)

(50) *Agrianes.* Ces peuples étaient à l'est de la Thrace. (*Trad. angl.*)

(51) *Sintiis.* Les Sintiens étaient une colonie venue de l'île de Lemnos, en Thrace.

(52) *Phalasarneum.* Cette ville s'appelle aujourdhui Contarini, à l'ouest de l'île de Candie. (*Trad. angl.*)

(53) *Secundùm eum exercitum.* Tite-Live paraît penser ici que l'armée d'Alexandre surpassait, ou égalait du moins celle de Persée, c'est-à-dire, trente-neuf mille hommes de pied et quatre mille chevaux. Cependant, au livre IX, chap. 19, il ne la porte lui-même qu'à trente mille fantassins et quatre mille chevaux. Justin lui donne trente-

deux mille d'infanterie et quatre mille cinq cents de cavalerie. (*Note de Crévier.*)

(54) *Rubro mari.* La mer des Indes. Par ce mot les anciens entendaient non seulement le golfe d'Arabie qui l'a conservé seul, mais encore le golfe Persique et la mer des Indes. (*Idem.*)

(55) *Eordeam.* Ville de Mygdonie. (*Trad. angl.*)

(56) *Elimeam.* A l'ouest de la Macédoine, sur les confins de la Pélagonie et de la Tripolis. (*Ibid.*)

(57) *Haliacmona.* Cette rivière sépare la Thessalie de la Macédoine, et se jette dans le golfe Thermaïque. (*Ibid.*)

(58) *Montibus, quos Cambunios vocant.* Ces montagnes séparaient la Macédoine, proprement dite, et les Deuropes de la Pélasgiotide en Thessalie. (*Ibid.*)

(59) *Phalannam.* Dans la Pélasgiotide, entre le Pénée, au nord, et le mont Piérius, au sud. (*Ibid.*)

(60) *Gyrtonem.* Dans la partie orientale de la Thessalie. (*Ibid.*)

(61) *Sycurium.* En Magnésie, près de la Thessalie. (*Ibid.*)

(62) *Alæ unius instar.* L'*ala*, ou escadron, était chez les Romains de trois cents hommes. (*Note de Crévier.*)

(63) *Agema.* Ce mot, en grec, signifie *véhémence*, et s'employait pour désigner une troupe d'élite, soit infanterie, soit cavalerie, et quelquefois composée des deux armes, qu'on plaçait par honneur à la tête de l'armée. (*Note de Donat.*)

(64) *Sacræ alæ.* On n'a pas des notions bien exactes sur ce point d'antiquité. Crévier conjecture avec assez de vraisemblance que c'étaient ceux qui combattaient autour de la personne du roi.

(65) *Claustris retentæ feræ.* L'auteur a déjà employé cette métaphore, livre XXXV, chap. 18.

(66) *Perseus in mediam invectus aciem, Græcos impetu avertit....* Les Grecs de l'armée consulaire étaient, non pas au centre, mais à la gauche. Ainsi il y a ici erreur du copiste, ou il faut supposer que Persée, après une première tentative contre le centre, fondit sur la gauche et l'enfonça. (*Note de Crévier.*)

(67) *Adhortanti.* On ne peut guère concilier ces exhortations avec la nonchalance qui ne permit pas à Persée de profiter d'une si belle occasion. Crévier propose de lire : *adhuc stanti*, c'est-à-dire, encore sur le champ de bataille, et n'ayant pas donné le signal de la retraite. (*Idem.*)

(68) *Cecidére eo die ab Romanis ducenti equites, duo millia haud minus peditum.* Plutarque, dans ses *Apophthègmes*, porte la perte des Romains, en morts et en prisonniers, à deux mille huit cents, et dans la vie de Paul Émile, à trois mille cent. (*Note de Sigonius.*)

(69) *Ante ora sua.* Gronovius conjecture assez heureusement qu'il faut lire *decora*, ou *facinora.*

(70) *Mopsium.* Ville de la Pélasgiotide.

(71) *Thebas.* Tite-Live a mis sans doute ici Thèbes pour quelque autre ville; il a dit plus haut que les Thébains avaient renoncé à l'alliance de Persée pour embrasser celle des Romains; peut-être aussi l'historien a-t-il oublié de parler de quelque nouveau trouble qui s'était depuis élevé dans cette ville, et qui avait obligé le préteur d'y mener son armée. (*Note de Crévier.*)

(72) *Crannonium intactum agrum.* Entre Épidaure et l'Énipée. (*Trad. angl.*)

(73) *Phalannæum agrum.* Entre Larisse et Gonnus. (*Ibid.*)

(74) *Cestrosphendonis.* Mot composé de *cestrus*, sorte de javelot, et de *sphendoné*, fronde.

(75) *Philam.* Aujourd'hui Fello dans la Piérie, sur les bords du Pénée. (*Trad. angl.*)

(76) *Ducenta talenta.* Dix-huit mille sept cent cinquante marcs. (*Note de Crévier.*)

(77) *Achaiam Phthiotim.* N'est-ce point de Thessalie que Tite-Live a dû dire? (*Note de Guérin.*)

EPITOME LIBRI XLIII.

PRÆTORES nonnulli, eo quòd avarè et crudeliter provincias administrassent, damnati sunt. P. Licinius Crassus proconsul complures in Græciâ urbes expugnavit, et crudeliter diripuit : ob id captivi, qui ab eo sub coronâ venierant, ex senatusconsulto postea restituti sunt. Item à præfectis classium Romanarum multa impotenter in socios facta. Res præterea à Perseo rege in Thraciâ prosperè gestas continet : victis Dardanis (*a*), et Illyrico, cujus rex erat Gentius. Motus, qui in Hispaniâ ab Olonico factus erat, ipso interempto, consedit. M. Æmilius Lepidus à censoribus princeps in senatu lectus.

(*a*) Cet exposé manque d'exactitude. Persée prit bien quelques villes en Illyrie, mais il ne soumit pas le royaume entier, et encore moins la partie de l'Illyrie dont Gentius était roi, puisqu'il s'efforçait de faire déclarer ce prince en sa faveur. (*Note de Crévier.*)

SOMMAIRE DU LIVRE XLIII.

Condamnation de préteurs coupables d'avarice et de cruauté. Le proconsul P. Licinius Crassus se rend maître de plusieurs villes de Grèce, et y fait un horrible pillage. Décret du sénat qui remet en liberté les captifs que ce général avait fait vendre à l'encan. Violences exercées contre les alliés par les commandants des flottes romaines. Avantages de Persée en Thrace; vainqueur des Dardaniens, il fait des conquêtes en Illyrie sur le roi Gentius. La mort d'Olonicus apaise les troubles qu'il avait excités en Espagne. Les censeurs nomment M. Æmilius Lépidus, prince du sénat.

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

LIBER QUADRAGESIMUS-TERTIUS.

I. Eadem æstate, quâ in Thessaliâ equestri pugnâ victi fuêre Romani, legatus [Q. Mucius] in Illyricum à consule missus opulenta duo oppida vi atque armis coëgit in deditionem; omniaque iis sua concessit, ut opinione clementiæ eos qui Carnuntem (1) munitam urbem incolebant, alliceret: postquam nec, ut dederent se, compellere, neque capere obsidendo poterat; ne duabus oppugnationibus nequicquam fatigatus miles esset, quas priùs intactas urbes reliquerat, diripuit. Alter consul C. Cassius, nec in Galliâ, quam sortitus erat, memorabile quicquam gessit; et per Illyricum ducere legiones in Macedoniam vano incepto est conatus. Ingressum hoc iter consulem, senatus ex Aquileiensium legatis cognovit: qui querentes coloniam suam novam et infirmam, necdum satis munitam, inter infestas nationes Istrorum et Illyriorum esse, cùm peterent ut senatus curæ haberet, quomodo ea colonia muniretur, interrogati vellentne eam rem C. Cassio consuli

HISTOIRE DE TITE-LIVE.

LIVRE QUARANTE-TROISIÈME.

I. Durant le cours de la campagne (*a*), où la cavalerie romaine reçut un échec en Thessalie, le lieutenant du consul, détaché en Illyrie, soumit deux cités opulentes, et rendit aux habitants tous leurs biens, dans l'espérance que cet acte de clémence ferait impression sur ceux de Carnonte, place très forte. Mais voyant qu'il ne pouvait ni les engager à se rendre, ni les réduire par un siége régulier, il ne voulut point priver ses soldats du prix de leurs fatigues, et leur abandonna le pillage des deux villes dont il avait d'abord épargné les propriétés. C. Cassius, l'autre consul, sans avoir rien fait de mémorable dans la Gaule, que le sort lui avait donnée pour département, tenta vainement de pénétrer en Macédoine par l'Illyrie. Ce fut par les députés d'Aquilée que le sénat apprit cette tentative; ils étaient venus se plaindre de l'état de faiblesse de leur colonie naissante, exposée aux incursions des Istriens et des Illyriens, et prier le sénat de s'occuper des moyens de pourvoir à leur sûreté. Sur la demande qui leur fut faite, s'ils voulaient que ce soin fût confié à C. Cassius, ils répondirent que ce consul avait donné

(*a*) An de Rome 581, avant J.-C. 171.

mandari, responderunt Cassium Aquileiam indicto exercitu profectum per Illyricum in Macedoniam esse. Ea res primò incredibilis visa: et pro se quisque credere, Carnis forsitan aut Istris bellum illatum. Tum Aquileienses, nihil se ultrà scire, nec audere affirmare, quàm triginta dierum frumentum militi datum, et duces, qui ex Italiâ itinera in Macedoniam nossent, conquisitos abductosque. Enimvero senatus indignari, tantùm consulem ausum, ut suam provinciam relinqueret, in alienam transiret; exercitum novo et periculoso itinere inter exteras gentes duceret, viam tot nationibus in Italiam aperiret. Decernunt frequentes, ut C. Sulpicius prætor tres ex senatu nominet legatos, qui eo die proficiscantur ex urbe; et, quantùm accelerare possent, Cassium consulem ubicumque sit persequantur; nuncient, ne bellum cum ullâ gente moveat, nisi cum quâ senatus gerendum censuerat. Legati hi profecti, M. Cornelius Cethegus, M. Fulvius, P. Marcius Rex. Metus de consule atque exercitu distulit, eo tempore, muniendæ Aquileiæ curam.

II. Hispaniæ deinde utriusque legati aliquot populorum in senatum introducti. Ii de magistratuum Romanorum avaritiâ superbiâque conquesti, nixi genibus ab senatu petierunt, ne se socios fœdiùs spoliari vexarique, quàm hostes, patiantur. Cùm et alia indigna quererentur, manifestum autem esset pecunias captas; L. Canuleio prætori, qui Hispa-

rendez-vous à ses légions dans Aquilée, et qu'il était parti pour l'Illyrie, d'où il se proposait d'entrer en Macédoine. D'abord le fait parut incroyable, et l'opinion générale fut qu'il était allé porter ses armes contre les Carniens ou les Istriens. Les Aquiléens répliquèrent que tout ce qu'ils savaient, c'était que le consul avait fait prendre à ses soldats des vivres pour trente jours, et cherché des guides qui pussent diriger sa marche d'Italie en Macédoine; c'était là tout ce qu'ils pouvaient affirmer. Alors le sénat, indigné de cet excès d'audace, éclate en reproches contre le consul qui osait quitter son département pour empiéter sur celui de son collégue, conduire son armée par une route inconnue et périlleuse, à travers des nations étrangères, et ouvrir à tous ces peuples la route de l'Italie. En vertu d'un décret qui passe à une grande majorité, le préteur C. Sulpicius choisit dans le sein du sénat trois commissaires qui ont ordre de partir le même jour, de faire la plus grande diligence, afin d'atteindre Cassius partout où il sera, et de lui défendre, au nom du sénat, d'entreprendre d'autre guerre que celle dont un sénatus-consulte lui a confié la conduite. Les commissaires choisis furent M. Cornélius Céthégus, M. Fulvius et P. Marcius Rex. Ces alarmes, causées par le danger auquel la témérité du consul exposait son armée, firent ajourner le soin de mettre Aquilée à l'abri de toute insulte.

II. Ensuite le sénat donna audience aux députations des deux Espagnes. Ceux qui les composaient, après s'être plaints de l'avarice et de la tyrannie des magistrats romains, se jetèrent aux pieds des sénateurs, et les conjurèrent de ne pas laisser des alliés exposés plus long-temps à des vexations dont on s'abstiendrait envers des ennemis. Comme entr'autres indignités dont ils se plaignaient, il y avait eu manifestement extor-

niam sortitus erat, negotium datum est, ut in singulos, à quibus Hispani pecunias peterent, quinos recuperatores ex ordine senatorio daret, patronosque quos vellent sumendi potestatem faceret. Vocatis in curiam legatis recitatum est senatusconsultum, jussique nominare patronos; quatuor nominaverunt, M. Porcium Catonem, P. Cornelium Cn. F. Scipionem, L. Æmilium L. F. Paullum, C. Sulpicium Gallum. Cum M. Titinio primùm, qui prætor A. Manlio, M. Junio consulibus in citeriore Hispaniâ fuerat, recuperatores sumpserunt. Bis ampliatus, tertio absolutus est reus. Dissensio inter duarum provinciarum legatos est orta : citerioris Hispaniæ populi M. Catonem et Scipionem; ulterioris, L. Paullum et Gallum Sulpicium patronos sumpserunt. Ad recuperatores adducti à citerioribus populis P. Furius Philus: ab ulterioribus M. Matienus. Ille Sp. Postumio, Q. Mucio consulibus triennio antè, hic biennio priùs, L. Postumio, M. Popillio consulibus, prætor fuerat. Gravissimis criminibus accusati ambo, ampliatique : cùm dicenda de integro causa esset, excusati exsilii causâ solum vertisse. Furius Præneste, Matienus Tibur exsulatum abierunt. Fama erat, prohiberi à patronis nobiles ac potentes compellare : auxitque eam suspicionem Canuleius prætor, quòd omissâ eâ re delectum habere instituit; dein repentè in provinciam abiit, ne plures ab Hispanis vexarentur. Ita præteritis silentio oblitteratis,

sion. Le préteur L. Canuléius, à qui le sort avait donné le département de l'Espagne, eut ordre de choisir dans le sénat cinq commissaires chargés d'informer contre les concussionnaires; et de permettre aux Espagnols qui les accusaient de prendre des sénateurs pour patrons. Les envoyés rappelés dans le sénat, on leur lut le décret, et, sur l'invitation qui leur en fut faite, ils choisirent quatre sénateurs, savoir, M. Porcius Caton, P. Cornélius Scipion, fils de Cnéius; L. Æmilius Paullus, fils de L. et C. Sulpicius Gallus. Le premier qu'ils citèrent devant les commissaires furent M. Titinius, lequel avait été préteur dans l'Espagne citérieure, sous le consulat d'A. Manlius et de M. Junius. Le prévenu comparut deux fois, et la troisième il fut renvoyé absous. Il s'éleva, entre les envoyés des deux provinces, quelques contestations, à la suite desquelles les peuples de l'Espagne citérieure se donnèrent pour patrons M. Caton et Scipion, et ceux de l'ultérieure, L. Paullus et Sulpicius Gallus. Les premiers mirent en cause P. Furius Philus; les derniers, M. Matiénus, tous deux préteurs, l'un trois ans auparavant, sous le consulat de Sp. Postumius et de Q. Mucius; l'autre, il y avait deux ans, sous celui de L. Postumius et de M. Popillius. Tous deux eurent à se justifier des imputations les plus graves. Renvoyés deux fois à un plus amplement informé, le jour qu'ils devaient comparaître de nouveau, ils s'exilèrent, Furius à Préneste, et Matiénus à Tibur. On prétendit que les patrons eux-mêmes s'opposaient à ce qu'on chargeât des hommes puissants, et les soupçons du public prirent une nouvelle force, lorsqu'on vit le préteur Canuléius abandonner la procédure, s'occuper de levées, et partir brusquement pour l'Espagne, afin d'arrêter les poursuites. Ainsi le passé fut enseveli dans l'oubli; mais, pour

in futurum consultum ab senatu Hispanis, quòd impetrarunt, ne frumenti æstimationem (2) magistratus Romanus haberet; neve cogeret vicesimas vendere Hispanos, quanti ipse vellet; et ne præfecti in oppida sua ad pecunias cogendas imponerentur.

III. Et alia novi generis hominum ex Hispaniâ legatio venit. Ex militibus Romanis, et ex Hispanis mulieribus, cum quibus connubium non esset, natos se memorantes, suprà quatuor millia hominum, orabant, ut sibi oppidum, in quo habitarent, daretur. Senatus decrevit, « Utì nomina sua apud L. Canuleium profiterentur: eorumque si quos manumisisset (3), eos Carteiam ad Oceanum deduci placere. Qui Carteiensium domi manere vellent, potestatem fore, utì numero colonorum essent, agro assignato. Latinam eam coloniam esse, Libertinorumque appellari. » Eodem tempore ex Africâ et Gulussa Masinissæ regis filius, legatus patris, et Carthaginienses venerunt. Gulussa prior in senatum introductus, et quæ missa erant ad bellum Macedonicum à patre suo exposuit: et, si qua præterea vellent imperare, præstaturum merito populi Romani est pollicitus: et monuit Patres Conscriptos, ut à fraude Carthaginiensium caverent. « Classis eos magnæ parandæ consilium cepisse; specie pro Romanis, et adversùs Macedonas: ubi ea parata instructaque esset, ipsorum fore potestatis quem hostem aut socium habeant. »

protéger les Espagnols à l'avenir contre ces abus du pouvoir, on leur accorda que désormais le magistrat romain ne serait plus libre de taxer le blé; qu'il ne pourrait les contraindre de lui vendre leurs dîmes, au prix qu'il lui plairait d'y mettre, ni établir des receveurs dans les villes pour percevoir ces taxes arbitraires.

III. Dans le même temps, Rome vit arriver une députation d'une toute autre espèce. Elle venait, au nom d'environ quatre mille hommes, qui se disaient nés du commerce illégitime des soldats romains avec les Espagnoles, et qui demandaient qu'on leur assignât une ville pour leur servir d'habitation. Un décret du sénat leur ordonna « de donner leurs noms à L. Canuléius qui emmenerait à Cartéia, sur les bords de l'Océan, ceux qu'il jugerait à propos d'affranchir. Quant aux habitants qui voudraient rester avec les nouveaux colons, ils partageraient avec eux les terres qu'on leur distribuerait. Cet établissement devait prendre le nom de *colonie latine des affranchis*. Bientôt après arrivèrent d'Afrique Gulussa, fils de Masinissa, en qualité d'ambassadeur, et les envoyés de Carthage. Gulussa obtint son audience le premier; il rendit compte des secours que son père avait envoyés à l'occasion de la guerre de Macédoine, promit de satisfaire à ce qu'on pourrait exiger de plus, avec tout le zèle dont la reconnaissance pour les bienfaits du peuple romain lui faisait un devoir, et finit par avertir les sénateurs de se méfier de la mauvaise foi des Carthaginois : « Ils avaient, dit-il, le projet d'équiper une flotte considérable, en apparence pour les Romains contre la Macédoine, mais en effet dans le dessein de pouvoir, au moyen de cet armement, choisir à leur gré leurs amis et leurs ennemis. »

[1. Egit deinde Masinissæ causam de agro, de oppidis, quæ ablata sibi ab eo Carthaginienses quererentur, magnâque contentione inter regulum et legatos Carthaginienses disceptatum. Quæ ultro citroque jactata sint, quid à senatu responsum fuerit, in incerto est. Quievit tamen velut sopita hæc controversia per aliquot annos. Renovata postea in acre bellum exarsit, quod adversùs Masinissam à Pœnis susceptum, cum Romanis gerendum fuit, nec nisi Carthaginis interitu finitum est. Hoc anno invenimus in annalibus puerum factum ex virgine sub parentibus, jussuque haruspicum deportatum in insulam desertam.

2. Habita sunt à C. Cassio consule comitia, quibus creati consules sunt A. Hostilius Mancinus, A. Atilius Serranus. Prætores inde facti M. Retius, Q. Mænius, L. Hortensius, Q. Ælius Pætus, T. Manlius Torquatus, C. Hostilius. Decretæ consulibus provinciæ, Italia et Macedonia. Italia Atilio, Hostilio Macedonia obvenit. Prætores, Retius urbanam jurisdictionem, peregrinam Mænius sortitus est. Classis cum orâ maritimâ Græciæ Hortensio obtigit. Reliquæ prætoriæ provinciæ fuêre procul dubio, quemadmodum anno priore, Hispania, Sicilia, et Sardinia. Sed singulas quinam prætores obtinuerint, silentibus veterum monumentis, certò sciri non potest. Interim P. Licinius quasi ad bellum, non cum Perseo, sed cum Græcis gerendum missus esset, inanes

1. Ensuite il en vint à la question des terres et des villes dont les Carthaginois revendiquaient la possession, et cette discussion amena des débats fort vifs entre le prince numide et les ambassadeurs de Carthage. L'histoire ne nous a conservé ni les raisons alléguées de part et d'autre, ni la réponse du sénat. La querelle parut assoupie durant quelques années; elle se réveilla pour allumer une guerre terrible que cette république commença contre Masinissa, qu'elle eut ensuite à soutenir contre Rome elle-même, et qui ne se termina que par la ruine entière de Carthage. Les mémoires de cette année rapportent qu'une fille, dans la maison paternelle, changea de sexe, et fut reléguée, par l'ordre des aruspices, dans une île déserte.

2. Le consul C. Cassius tint les comices où furent élevés au consulat A. Hostilius Mancinus et A. Atilius Serranus. Ensuite on élut préteurs M. Rétius, Q. Mænius, L. Hortensius, Q. Ælius Pætus, T. Manlius Torquatus et C. Hostilius. Un décret assigna pour départements consulaires l'Italie et la Macédoine; la première échut à Atilius, et la seconde à son collégue. Parmi les préteurs, Rétius obtint du sort la juridiction urbaine, et Mænius celle sur les étrangers. Hortensius eut le commandement de la flotte et des côtes de la Grèce. Les autres provinces prétoriennes furent sans doute, comme l'année précédente, l'Espagne, la Sicile et la Sardaigne; mais le silence des anciens monuments ne permet pas de déterminer le nom des préteurs envoyés dans chacun de ces départements. Cependant Licinius agissait comme si on l'eût envoyé faire la guerre aux Grecs plutôt qu'à Persée : furieux de ses vains efforts contre l'ennemi qu'il avait en tête, il tourna ses

adversùs justum hostem iras in miseros et viribus impares vertit, compluresque in Bœotiâ, ubi hibernabat, urbes expugnavit et crudeliter diripuit. Coronei maximè vexati cùm ad senatum confugissent, Patres decreverunt, ut captivi qui sub coronâ venissent, in libertatem restituerentur. Consulis crudelitatem et avaritiam imitatus est, aut etiam superavit Lucretius prætor, qui classi præerat, adversùs socios ferox, hosti spernendus. Si quidem classem ad Oreum stantem adortus repentè Perseus, naves onerarias frumentum portantes viginti cepit, reliquas depressit, et quatuor etiam quinqueremibus potitus est. Res quoque prospere gestæ in Thraciâ à Perseo, cùm eò ad Cotyn defendendum adversùs Atlesbis et Corragi copias divertisset. Nec verò ipse sibi Cotys defuit, vir bello strenuus, consilio præstans, Thrax genere solo, non moribus. Nam et unicæ sobrietatis ac temperantiæ fuit, idemque clementiâ et moderatione animi planè amabilis.

3. Cuncta Perseo ex voto fluebant. Nam et tunc Epirotarum gens in ejus partes transiit, auctore Cephalo, quem tamen ad defectionem necessitas magis compulit, quàm voluntas. Is singulari prudentiâ et constantiâ præditus, tum quoque optimâ mente erat. Deos enim immortales precatus fuerat ut bellum inter Romanos et Persea ne conflaretur, neve de summâ rerum decerneretur. At exorto bello, statuerat ex fœderis præscripto Romanos juvare: præ-

armes contre des peuples trop faibles pour lui résister, força plusieurs villes de la Béotie où étaient ses quartiers d'hiver, et les pilla cruellement. Les habitants de Coronée, qui étaient les plus maltraités, eurent recours au sénat, qui ordonna par un décret de remettre en liberté tous les captifs vendus à l'encan. Le préteur Lucrétius, qui commandait la flotte, rivalisa d'avarice et de cruauté avec le consul, si même il n'en porta pas les excès encore plus loin, aussi redoutable aux alliés que méprisable aux yeux de l'ennemi. Pendant que sa flotte était en rade à la hauteur d'Orée, Persée vint l'attaquer brusquement, lui prit vingt des bâtiments de transport chargés de blé, coula le reste à fond, et se rendit maître même de cinq quinquerêmes. Ses armes ne furent pas moins heureuses en Thrace, où il était allé au secours de Cotys attaqué par Atlesbis et Corragus. Cotys d'ailleurs le seconda par ses efforts. Ce prince, aussi brave sur le champ de bataille qu'éclairé dans les conseils, n'avait de thrace que le nom; modèle de tempérance et de sobriété, sa clémence, sa modération et son amabilité lui gagnaient tous les cœurs.

3. Tout réussissait à Persée au gré de ses vœux. Dans le même temps les Épirotes se déclarèrent en sa faveur, à l'instigation de Céphalus, que la nécessité, plutôt que le penchant, jeta dans son parti. C'était un homme judicieux, d'un caractère ferme, et animé du meilleur esprit. D'abord il avait prié les dieux d'empêcher une guerre dont le succès devait entraîner la ruine des Romains ou de Persée; mais depuis que la guerre avait éclaté, il avait pris la résolution de rester fidèle à ses engagements avec les Romains, sans aller au-delà des termes du traité, et sans se déshonorer par une bassesse servile. Ce

ter fœderis autem leges nihil ultro facere, neque obsequi indecorè et turpiter. Turbavit hæc consilia Charopus quidam, ejus Charopi, qui saltum ad Aoum amnem T. Quintio contra Philippum bellanti aperuerat, nepos, vilis potentiorum assentator, et mirus calumniarum in optimum quemque artifex. Romæ educatus fuerat, missus ab avo in urbem, ut linguam Romanam litterasque perdisceret. Hinc notus carusque plurimis Romanorum, cùm revertisset domum, naturâ levis, et ingenio pravus, cùm et Romana ei amicitia faceret animos, principes viros usque allatrabat. Sed primò despiciebatur ab omnibus, nec ulla ejus ratio habebatur. Postquam autem bellum Persicum conflatum est, cùm plena omnia suspicionum in Græciâ essent, multis palam, pluribus occultè Perseo studentibus, non destitit Charopus eos qui auctoritate inter Epirotas præstabant, apud Romanos criminari. Et speciem quamdam coloremque dabat ejus calumniis ea necessitudo, quæ olim Cephalo ceterisque eamdem sectam sequentibus cum regibus Macedonum fuerat. Jam verò omnia illorum dicta factaque malignè explorans, et in pejus semper detorquens, veritatemque adjectis detractisque quæ voluerat adulterans, fidem criminibus faciebat. Neque his tamen commovebantur Cephalus et ii qui eorumdem in republicâ consiliorum socii erant, freti egregiâ conscientiâ illibatæ erga Romanos fidei. Verùm ubi illis criminationibus au-

plan sage fut déconcerté par un certain Charopus, petit-fils de l'Épirote du même nom, qui, lors de la guerre contre Philippe, avait servi de guide à Quintius dans les défilés de l'Aoüs. Vil flatteur des grands, autant qu'habile calomniateur, il avait été élevé à Rome, où son aïeul l'avait envoyé pour apprendre la langue et les lettres romaines, et avait profité de son séjour pour s'y faire beaucoup d'amis. De retour en Épire, fier de son crédit, et naturellement léger et brouillon, il ne cessait de harceler les principaux chefs des Épirotes. D'abord ses déclamations n'attiraient que le mépris et restaient sans effet; mais la guerre une fois allumée, et le grand nombre de partisans déclarés ou secrets de Persée donnant matière aux soupçons, Charopus se fit une étude de noircir dans l'esprit des Romains ceux qui tenaient le premier rang en Épire. Les anciennes liaisons de Céphale et de son parti avec les rois de Macédoine prêtaient à ses calomnies les couleurs de la vraisemblance. Attentif à épier, dans une intention maligne, toutes leurs actions et toutes leurs paroles, habile à donner un mauvais tour aux plus innocentes, par l'addition ou la suppression de quelques circonstances qui altéraient la vérité, il donnait du poids à ses délations. Cependant Céphale et ses amis méprisaient ces intrigues, forts du témoignage de leur conscience et de leur fidélité à l'égard des Romains; mais dès qu'ils virent que l'on commençait à prêter l'oreille à ses suggestions, que les principaux Étoliens, devenus suspects par une suite des mêmes calomnies,

rem præbere Romanos senserunt, et principes quosdam Ætolorum, quos pariter suspectos fecerant obtrectatorum calumniæ, Romam abductos, tum demum opus esse crediderunt, ut sibi ipsi suisque rebus consulerent. Cùm autem nihil succurreret præter regiam amicitiam, cum Perseo societatem inire coacti sunt, eique gentem suam tradere.

4. Romæ A. Hostilius, A. Atilius consules, inito magistratu, et peractis quæ divina humanaque in urbe et circa urbem fieri à consulibus mos est, in provincias profecti sunt. Hostilius, cui Macedonia obtigerat, cùm in Thessaliam ad exercitum properaret, Epirum, quæ nondum apertè defecerat, ingressus, parum abfuit quin incideret in Persei manus. Theodotus enim quidam et Philostratus rati sese, si eum regi traderent, magnam gratiam apud Persea inituros, et gravissimum in præsentia Romanis damnum illaturos, ad regem litteras dedêre, ut quantâ maximâ posset celeritate accurreret. Quòd nisi et Perseum objecta à Molossis ad Loum amnem mora retardasset, et consul de imminenti periculo monitus ab instituto itinere deflexisset, vix videtur effugere potuisse. Igitur relictâ Epiro navigavit Anticyram, unde in Thessaliam contendit. Ibi accepto exercitu ad hostem perrexit. Sed nihilo feliciùs bellum administravit, quàm priore anno gestum fuerat. Nam et prælio commisso cum rege pulsus est, et cùm primò per Elimeam vim facere tentasset, deinde

avaient été transférés à Rome, ils se crurent dans la nécessité de pourvoir à leur sûreté personnelle; et n'ayant d'autre ressource que l'amitié d'un roi, ils furent forcés de traiter avec Persée, et d'entraîner leur nation dans le même parti.

4. Les consuls A. Hostilius et A. Atilius, après avoir pris possession du consulat (*a*), et rempli tous les devoirs civils et religieux de leur charge à Rome et hors des murs, partirent pour leurs départements. Hostilius, dont l'armée était en Thessalie, prit sa route pour la joindre par l'Épire, dont la révolte n'avait pas encore éclaté, et pensa tomber entre les mains de Persée. Deux Épirotes, nommés Théodote et Philostrate, persuadés qu'un pareil service les mettrait en grand crédit auprès de ce prince, en même temps qu'il porterait pour le moment un coup terrible aux Romains, écrivirent au roi et l'engagèrent à faire la plus grande diligence. Le consul était enlevé, sans les Molosses qui arrêtèrent Persée au passage du Loüs, et si un avis fidèle ne l'eût fait changer de chemin pour éviter le danger qu'il courait. En conséquence il quitta l'Épire, se rendit par mer à Anticyre, gagna la Thessalie, y prit le commandement de l'armée, et marcha vers l'ennemi. Mais sa campagne ne fut pas plus heureuse que la précédente. Vaincu dans un premier combat, après de vaines tentatives, d'abord pour se faire jour à travers Élimée, puis pour dérober sa marche par la Thessalie, et trouvant partout Persée sur son passage, il cessa des

(*a*) An de Rome 582, avant J.-C. 170.

per Thessaliam occultè moliri iter, ubique occurrente Perseo, vano conatu absistere coactus est. Nec Hortensius prætor, cui classis obtigerat, quidquam satis scitè aut fortunatè egit, cujus ex rebus gestis nihil ad memoriam insignius est, quàm crudelis et perfida urbis Abderitarum direptio, cùm intoleranda sibi imposita onera deprecarentur. Igitur Perseus Romanos jam despiciens, ac velut otiosus planè et vacuus, corollarii vicem in Dardanos excursionem fecit, et decem millibus barbarorum interfectis, ingentem prædam abduxit.

5. Movêre hoc anno Celtiberi in Hispaniâ bellum, instigante novo duce Olonico, Salondicum quidam vocant. Is summâ calliditate et audaciâ, hastam argenteam quatiens, velut cœlo missam, vaticinanti similis, omnium in se mentes converterat. Sed cùm pari temeritate, castra prætoris Romani, uno furiosi consilii socio assumpto, sub noctem adiisset, prætorem videlicet obtruncaturus, juxta tentorium ipsum pilo vigilis exceptus est: socius pares stolidi incepti pœnas luit. Amborum capita præcîdi statim jussit prætor, atque hastis suffixa delectis è numero captivorum tradi ad suos perferenda.

IV. Hi] tantum pavorem ingressi castra ostentantes capita fecerunt, ut, si admotus extemplo exercitus foret, capi castra potuerint. Tum quoque fuga ingens facta est: et erant qui legatos mittendos, ad pacem precibus petendam, censerent: civitatesque

efforts infructueux. De son côté, le préteur Hortensius ne fut ni plus heureux ni plus habile; le plus mémorable de ses exploits fut le pillage aussi cruel que perfide d'Abdère, dont tout le crime était d'avoir réclamé contre les charges pesantes qu'il avait imposées aux habitants. Persée donc, plein de mépris pour les Romains qui ne lui donnaient plus d'inquiétudes, termina sa campagne par une expédition contre les Dardaniens, tua dix mille de ces barbares, et revint avec un riche butin.

5. Il y eut cette année quelques mouvements en Espagne, à l'instigation du nouveau chef des Celtibériens, nommé Olonicus par les uns, et par les autres Salondicus. Ce barbare, audacieux et rusé, jouait le devin, et brandissant une pique d'argent qu'il disait avoir reçue du ciel, il avait attiré sur lui tous les regards. Mais, ayant eu la témérité de s'introduire la nuit dans le camp du préteur avec un second, pour assassiner le général, un sentinelle le tua d'un coup de javelot, à côté même de la tente, et son complice eut le même sort. Aussitôt le préteur fit couper leurs têtes qui furent mises au bout d'une pique, et des prisonniers espagnols furent chargés de les porter chez eux.

IV. A leur entrée dans le camp, l'aspect de ces têtes sanglantes frappa les Celtibériens de la plus vive terreur, et l'armée romaine n'eût eu besoin que de se montrer pour le prendre sans coup férir. Alors même la déroute fut générale; quelques-uns furent d'avis d'envoyer des ambassadeurs demander hum-

complures, eo nuncio audito, in deditionem venerunt; quibus purgantibus sese, culpamque in duorum amentiam conferentibus, qui se ultro ad pœnam ipsi obtulissent, cùm veniam dedisset prætor; profectus extemplo ad alias civitates, omnibus imperata facientibus, quieto exercitu pacatum agrum, qui paulo antè ingenti tumultu arserat, peragravit. Hæc lenitas prætoris, quâ sine sanguine ferocissimam gentem domuerat, eò gratior plebi Patribusque fuit, quò crudeliùs avariúsque in Græciâ bellatum, et ab consule Licinio, et ab Lucretio prætore, erat. Lucretium tribuni plebis absentem concionibus assiduis lacerabant, cùm reipublicæ causâ abesse excusaretur: sed tum adeò vicina etiam inexplorata erant, ut is eo tempore in agro suo Antiati esset, aquamque ex manubiis Antium ex flumine Loracinæ duceret: id opus centum triginta millibus æris (4) locasse dicitur; tabulis quoque pictis, ex prædâ, fanum Æsculapii exornavit. Invidiam infamiamque ab Lucretio averterunt in Hortensium successorem ejus Abderitæ legati, flentes ante curiam, querentesque, « Oppidum suum ab Hortensio expugnatum ac direptum esse. Causam exscidii fuisse » urbi quòd cùm centum millia denariûm (5), et » tritici quinquaginta millia modiûm (6) imperaret, » spatium petierint, quo de eâ re et ad Hostilium » consulem, et Romam mitterent legatos. Vixdum » ad consulem se pervenisse, et audisse oppidum ex-

blement la paix. Cette nouvelle entraîna la soumission de plusieurs cités ; elles rejetèrent la faute de leur révolte sur deux furieux qui avaient couru en chercher la punition. Le préteur, satisfait de cette apologie, marcha contre d'autres villes ; mais il les trouva toutes disposées à l'obéissance, et parcourut sans obstacle, avec son armée, un pays qui venait d'être en feu. Ainsi cette nation belliqueuse fut domtée sans qu'il en coûtât du sang, et la clémence du préteur fut d'autant plus agréable au sénat que le consul Licinius et le préteur Lucrétius avaient révolté la Grèce par leur avarice et leur cruauté. Ce dernier surtout était en butte aux invectives des tribuns, auxquelles ses amis opposaient, pour toute défense, une absence motivée par le service de l'état ; mais on savait si peu ce qui se passait dans le voisinage de Rome, que ce général se trouvait alors dans sa campagne d'Antium, où il employait le produit de ses extorsions à détourner les eaux de la Loracine, travaux qui lui revinrent, dit-on, à cent trente mille as ; il orna aussi le temple d'Esculape avec des tableaux qui faisaient partie du même brigandage. Heureusement pour lui une députation des Abdéritains vint détourner sur Hortensius, son successeur, la haine dont il était l'objet ; ils se présentèrent, les larmes aux yeux, aux portes du sénat, pour se plaindre « de la prise et du pillage de leur ville. Tout leur crime était d'avoir, lorsque le préteur exigeait d'eux cent trente mille as et cinquante mille boisseaux de blé, demandé le temps d'envoyer des députés à ce sujet au consul Hostilius et à Rome. A peine arrivés auprès du consul, ils avaient appris la prise de leur ville, le supplice de leurs principaux citoyens, et la vente des autres comme esclaves. » Le sénat, indigné de ces traitements, rendit, à leur requête, un décret conforme à celui de l'année précédente, en

» pugnatum, principes securi percussos, sub coronâ » ceteros venisse. » Indigna res senatui visa : decreveruntque eadem de Abderitis, quæ de Coroneis decreverant priore anno : eademque pro concione edicere Q. Mænium prætorem jusserunt. Et legati duo, C. Sempronius Blæsus, Sex. Julius Cæsar, ad restituendos in libertatem Abderitas missi. Iisdem mandatum, ut et Hostilio consuli, et Hortensio prætori nunciarent, senatum, Abderitis injustum bellum illatum, conquirique omnes qui in servitute sint, et restitui in libertatem, æquum censere.

V. Eodem tempore de C. Cassio, qui consul priore anno fuerat, tum tribunus militum in Macedoniâ cum A. Hostilio erat, querelæ ad senatum delatæ sunt : et legati regis Gallorum Cincibili venerunt. Frater ejus verba in senatu fecit, questus, Alpinorum populorum agros sociorum suorum depopulatum C. Cassium esse : et inde multa millia hominum in servitutem abripuisse. Sub id tempus Carnorum Istrorumque et Iapidum legati venerunt : « Duces sibi » ab consule Cassio primùm imperatos, qui in Mace» doniam ducenti exercitum iter monstrarent : pa» catum ab se tanquam ad aliud bellum gerendum » abisse : inde ex medio regressum itinere, hostiliter » peragrasse fines suos : passim rapinasque et incen» dia facta : nec se ad id locorum scire, propter » quam causam consuli pro hostibus fuerint. » Et regulo Gallorum absenti, et his populis responsum

faveur des habitants de Coronée, et le préteur Q. Mænius eut ordre d'en donner connaissance au peuple. Une commission, composée de C. Sempronius Blæsus et de Sex. Julius César, fut envoyée pour rendre la liberté aux Abdéritains ; ils étaient chargés de notifier au consul Hostilius et au préteur Hortensius que le sénat trouvait injuste la guerre faite à ces peuples, et que son intention était qu'on fît une exacte recherche de tous ceux qui avaient été vendus comme esclaves, et qu'on les remît en liberté.

V. Dans le même temps on vint porter des plaintes au sénat contre C. Cassius, consul de l'année précédente, qui servait alors en Macédoine, sous les ordres d'A. Hostilius. Le frère de Cincibilus, roi des Gaules, qui était à la tête de l'ambassade, porta la parole, et accusa Cassius d'avoir dévasté le territoire de leurs alliés habitants des Alpes, et d'en avoir emmené plusieurs milliers d'esclaves. A ces plaintes se joignirent celles des Carniens, des Istriens et des Iapides. Leurs députés exposaient « que Cassius avait d'abord exigé d'eux des guides capables de diriger la marche de son armée en Macédoine, et qu'il les avait quittés avec les apparences pacifiques d'un général occupé d'une toute autre expédition ; mais bientôt après, du milieu de sa route, il était revenu sur ses pas, avait parcouru leur pays les armes à la main ; partout les incendies et les brigandages avaient signalé sa fureur, sans qu'ils eussent pu soupçonner jusqu'à ce moment quel motif l'avait porté à les traiter en ennemis. » Le sénat répondit aux uns et aux autres, « qu'il n'avait pu prévoir ces violences, et qu'il était loin de les ap-

est, « Senatum, ea quæ facta querantur, neque » scisse futura, neque, si sint facta, probare. Sed » indictâ causâ damnari absentem consularem vi- » rum, injurium esse, cùm is reipublicæ causâ ab- » sit. Ubi ex Macedoniâ redisset C. Cassius, tum, si » coram eum arguere vellent, cognitâ re senatum » daturum operam utì satisfiat. » Nec responderi tantùm iis gentibus, sed legatos mitti, duos ad regulum trans Alpes, tres circa eos populos placuit, qui indicarent quæ Patrum sententia esset. Munera mitti legatis ex binis millibus æris (7) censuerunt; duobus fratribus regulis hæc præcipua, torques duo ex quinque pondo auri (8) facti, et vasa argentea quinque ex viginti pondo (9), et duo equi phalerati cum agasonibus, et equestria arma ac sagula, et comitibus eorum vestimenta liberis servisque, hæc missa: illa petentibus data, ut denorum equorum iis commercium esset, educendique ex Italiâ potestas fieret: legati cum Gallis missi trans Alpes, C. Lælius, M. Æmilius Lepidus: ad ceteros populos C. Sicinius, P. Cornelius Blasio, T. Memmius.

VI. Multarum simul Græciæ Asiæque civitatum legati Romam convenerunt. Primi Athenienses introducti: ii « Se quod navium habuerint militumque, » P. Licinio consuli, et C. Lucretio prætori misisse » exposuerunt, quibus eos non usos frumenti sibi » centum millia (10) imperasse: quod, quanquam » sterilem terram arent, ipsosque etiam agrestes pe-

prouver. Mais la justice ne permettait pas de condamner sans l'entendre un personnage consulaire, absent pour le service de la république. A son retour de Macédoine, s'ils voulaient l'accuser en face, le sénat prendrait connaissance de l'affaire, et leur donnerait satisfaction.» On ne s'en tint pas à cette réponse, et l'on envoya deux ambassadeurs au prince gaulois, et trois aux autres nations, chargés de leur faire connaître les intentions du sénat. Ces différents envoyés eurent un présent de deux mille as; on remit de plus au prince gaulois, pour son frère et pour lui, deux colliers d'or pesant ensemble cinq livres, cinq vases d'argent du poids de vingt, deux chevaux caparaçonnés, avec les palefreniers et toute l'armure du cavalier; on y ajouta des habits pour tous les gens de leur suite, libres ou esclaves. Outre ces présents, on leur accorda la permission qu'ils demandaient d'acheter dix chevaux par tête, et de les faire sortir de l'Italie. C. Lælius, M. Æmilius Lépidus furent choisis pour accompagner les députés au-delà des Alpes; C. Sicinius, P. Cornélius Blasion et T. Memmius, pour l'autre mission.

VI. Rome reçut à la fois les députations de plusieurs cités de Grèce et d'Asie. Les Athéniens, introduits les premiers dans le sénat, exposèrent « qu'ils avaient envoyé au consul P. Licinius et au préteur C. Lucrétius ce qu'ils avaient de navires et de soldats; que ces généraux, au lieu de ces secours, dont ils n'avaient point fait usage, avaient exigé cent mille

» regrino frumento alerent, tamen, ne deessent of-
» ficio, confecisse : et alia, quæ imperarentur,
» præstare paratos esse. » Milesii nihil præstitisse memorantes, si quid imperare ad bellum senatus vellet, præstare se paratos esse polliciti sunt. Alabandenses templum Urbis Romæ (11) se fecisse commemoraverunt, ludosque anniversarios ei divæ instituisse : et coronam auream quinquaginta pondo (12), quam in Capitolio ponerent, donum Jovi Optimo Maximo attulisse, et scuta equestria trecenta : ea cui jussissent, tradituros. Donum ut in Capitolio ponere, et sacrificare liceret, petebant. Hoc et Lampsaceni, octoginta pondo coronam (13) afferentes, petebant, commemorantes, « Discessisse
» se à Perseo, postquam Romanus exercitus in Ma-
» cedoniam venisset, cùm sub ditione Persei et antè
» Philippi fuissent. Pro eo, et quòd imperatoribus
» Romanis omnia præstitissent, id se tantùm orare,
» ut in amicitiam populi Romani reciperentur : si
» pax cum Perseo fieret, exciperentur, ne in re-
» giam potestatem reciderent. » Ceteris legatis comiter responsum. Lampsacenos in sociorum formulam referre Q. Mænius prætor jussus. Munera omnibus in singulos binûm millium æris data. Alabandenses scuta reportare ad A. Hostilium consulem in Macedoniam jussi. Et ex Africâ legati simul Carthaginiensium, [et Masinissæ venerunt : Carthaginiensium] tritici decies centum millia (14) et hor-

boisseaux de froment ; malgré la stérilité de leur territoire et la nécessité où ils étaient de tirer du blé de l'étranger pour la subsistance même des habitants de la campagne, ils s'étaient imposé la loi de mettre leur zèle à l'abri de tout reproche, et ils étaient prêts à faire tous les efforts que le sénat jugerait nécessaires. » Les Milésiens, en avouant qu'ils n'avaient encore rien fourni, s'engagèrent à contribuer sans délais aux nécessités de la guerre. Alabanda avait élevé un temple à Rome déifiée, et institué des jeux annuels en son honneur, et ses députés apportaient une couronne d'or du poids de cinquante livres, pour l'offrir à Jupiter, avec trois cents boucliers à l'usage de la cavalerie, qu'ils étaient prêts de remettre entre les mains de ceux qui seraient désignés pour les recevoir; ils demandaient qu'il leur fût permis de déposer leur offrande dans le Capitole, et d'y sacrifier au dieu qu'on y adorait. Ceux de Lampsaque, en apportant une couronne du poids de quatre-vingts livres, présentaient la même requête : « Assujétie à Persée, et même antérieurement à Philippe, Lampsaque, dirent-ils, avait quitté le parti de ses anciens maîtres, dès que l'armée romaine était arrivée en Macédoine. En considération de cette démarche et du zèle avec lequel on avait fourni à tous les besoins des armées romaines, la seule faveur qu'elle demandait était d'être reçue au nombre des alliés de la république; et, si l'on venait à faire la paix avec Persée, d'être exceptée, par une clause expresse, des villes qui rentreraient sous sa domination. » On fit une réponse obligeante aux autres députés; quant à ceux de Lampsaque, le préteur Q. Mænius eut ordre de les inscrire sur la liste des alliés. Chacun des envoyés eut un présent de deux mille as; ceux d'Alabanda furent priés de reporter les boucliers au consul A. Hostilius en Macédoine. Il arriva en même temps

dei quingenta (15) indicantes se ad mare devecta habere, ut, quò senatus censuisset, deportarent. « Id munus officiumque suum scire minus esse, » quàm pro meritis populi Romani et voluntate suâ ; » sed sæpe aliàs (16), bonis in rebus utriusque po- » puli, se gratorum fideliumque sociûm muneribus » functos esse. » Item Masinissæ legati tritici eamdem summam polliciti, et mille et ducentos equites, duodecim elephantos : et si quid aliud opus esset, ut imperaret senatus : æquè propenso animo, ac quæ ipse ultro pollicitus sit, præstaturum esse. Gratiæ et Carthaginiensibus et regi actæ; rogatique, ut ea quæ pollicerentur, ad Hostilium consulem in Macedoniam deportarent. Legatis in singulos binûm millium æris munera missa.

VII. Cretensium legatis commemorantibus, se, quantum sibi imperatum à P. Licinio consule esset sagittariorum, in Macedoniam misisse, cùm interrogati non inficiarentur, « Apud Persea majorem » numerum sagittariorum, quàm apud Romanos mi- » litare, responsum est : Si Cretenses bene ac gna- » viter destinarent potiorem populi Romani quàm » regis Persei amicitiam habere, senatum quoque » Romanum iis, tanquam certis sociis, responsum » daturum esse. Interea nunciarent suis, placere » senatui, dare operam Cretenses, ut, quos milites » intra præsidia regis Persei haberent, eos primo » quoque tempore domum revocarent. » Cretensi-

des ambassadeurs de Carthage et du roi Masinissa; les premiers annonçaient qu'ils avaient, au bord de la mer, un million de boisseaux de froment et cinq cent mille d'orge, tout prêts pour la destination qu'il plairait au sénat de donner à ces approvisionnements : « Sans doute, un pareil présent était loin de répondre aux bienfaits du peuple romain, ainsi qu'à leur bonne volonté; mais dans des temps où la fortune des deux peuples était également prospère, les Carthaginois avaient rempli tous les devoirs de bons et fidèles alliés. » Les ambassadeurs de Masinissa promirent la même quantité de blé, avec douze cents chevaux et douze éléphants; si le sénat leur faisait connaître quelque autre besoin, leur maître y satisferait avec autant d'empressement qu'il en avait mis à faire ses premières offres. On rendit grâce au zèle des Carthaginois et de Masinissa, et on les pria de faire transporter ces secours à l'armée d'Hostilius en Macédoine. Chaque ambassadeur reçut deux mille as à titre de présent.

VII. Les députés crétois représentèrent qu'ils avaient envoyé à l'armée de P. Licinius le nombre d'archers exigé par le consul; mais comme ils ne pouvaient nier « qu'il s'en trouvait un plus grand encore sous les drapeaux de Persée, » il leur fut répondu, que « lorsque les Crétois préféreraient de bonne foi l'amitié du peuple romain à celle du roi de Macédoine, le sénat leur ferait la réponse qu'il convenait de faire à des alliés sur lesquels on pouvait compter. En attendant, ils pouvaient annoncer à leurs concitoyens que, pour plaire au sénat, il fallait avant tout rappeler au plus tôt les Crétois actuellement au service de Persée. » Telle fut la réponse avec laquelle on les congédia. Après eux furent introduits ceux de Chalcis, dont l'aspect seul put faire juger de l'excès de leurs maux. Miction, chef de

bus cum hoc responso dimissis, Chalcidenses vocati : quorum ipso introitu, ob id quòd Miction (17) princeps eorum pedibus captus lecticâ est introlatus, ultimæ necessitatis extemplo visa res; in quâ ità affecto excusatio valetudinis (18), aut ne ipsi quidem petenda visa foret, aut data petenti non esset. Cùm sibi nihil vivi reliquum præterquam linguam ad deplorandas patriæ suæ calamitates præfatus esset, exposuit civitatis primùm suæ benefacta, et vetera, et ea quæ Persei bello præstitissent ducibus exercitibusque Romanis; tum quæ primò C. Lucretius in populares suos prætor Romanus superbè, avarè, crudeliter fecisset; deinde, quæ tum cùm maximè L. Hortensius faceret : quemadmodum omnia sibi, etiam iis quæ patiantur tristiora, patienda esse ducant potiùs, quàm se dedant Persi. « Quod ad Lucretium Hortensiumque attineret, scire, tutius » fuisse claudere portas, quàm in urbem eos accipere. Qui exclusissent eos, Emathiam, Amphipolim, Maroneam, Ænum, incolumes esse : apud se » templa omnibus ornamentis compilata, spoliaque » sacrilegii C. Lucretium navibus Antium devexisse, » libera corpora in servitutem abrepta : fortunas sociorum populi Romani direptas esse, et quotidie » diripi. Nam ex instituto C. Lucretii, Hortensium » quoque in tectis hieme pariter atque æstate na» vales socios habere, et domos suas plenas turbâ » nauticâ esse, versari inter se, conjuges, liberos-

la députation, privé de l'usage des jambes, s'était fait porter au sénat en litière, preuve d'une nécessité bien pressante, puisque ni lui, ni ses concitoyens n'avaient trouvé son infirmité une raison suffisante pour le dispenser d'un si long voyage. Après avoir débuté par dire qu'il ne lui restait plus d'animé que la langue pour déplorer les malheurs de sa patrie, il entra dans le détail des services que Chalcis avait rendus, soit antérieurement, soit dans la guerre actuelle, aux généraux romains et à leurs armées; ensuite il exposa tous les excès de tyrannie, d'avarice et de cruauté auxquels s'était porté, envers ses compatriotes, d'abord le préteur C. Lucrétius, puis L. Hortensius, son digne successeur. « Mais, ajouta-t-il, dût-on les traiter avec encore plus de rigueur, ils étaient déterminés à tout souffrir, plutôt que d'embrasser le parti de Persée. A l'égard de Lucrétius et d'Hortensius, il aurait été plus sûr pour Chalcis de leur fermer ses portes que de les recevoir dans ses murs. Émathie, Amphipolis, Maronée, Ænus, qui n'avaient pas ouvert les leurs, avaient conservé leurs biens et leur liberté; tandis que Chalcis avait vu piller ses temples par C. Lucrétius; non content de transporter ces dépouilles sacriléges dans sa terre d'Antium, il avait traîné à sa suite des citoyens libres comme de vils esclaves; et le système de brigandage, dont les alliés du peuple romain avaient été les victimes, se reproduisait tous les jours. Hortensius, fidèle imitateur de sa tyrannie, les forçait de loger, hiver comme été, ses troupes de marine;

» que suos, quibus nihil neque dicere pensi sit, » neque facere. »

VIII. Arcessere in senatum Lucretium placuit, ut disceptaret coràm purgaretque sese. Ceterùm multo plura præsens audivit, quàm in absentem jacta erant : et graviores potentioresque accessêre accusatores duo tribuni plebis, M. Juventius Thalna, et Cn. Aufidius. Ii non in senatu modò eum lacerarunt, sed in concionem etiam pertracto, multis objectis probris, diem dixerunt. Senatûs jussu, Chalcidensibus Q. Mænius prætor respondit : « Quæ » bene meritos sese, et antè, et in eo bello quod ge- » ratur, de populo Romano dicant, ea et scire vera » eos referre senatum, et perinde ac debeant grata » esse. Quæ facta à C. Lucretio, fierique ab L. Hor- » tensio, prætoribus Romanis, querantur, ea neque » facta, neque fieri voluntate senatûs, quem non » posse existimare, qui sciat, bellum Persei et antè » Philippo patri ejus intulisse populum Romanum » pro libertate Græciæ, non ut ea à magistratibus » sociis atque amicis paterentur? Litteras se ad » L. Hortensium prætorem daturos esse : quæ Chal- » cidenses querantur acta, ea senatui non pla- » cere : si qui in servitutem liberi venissent, ut eos » conquirendos primo quoque tempore, restituen- » dosque in libertatem curaret : sociorum nava- » lium neminem, præter magistros, in hospitia » deduci æquum censere. » Hæc Hortensio jussu

ainsi leurs maisons étaient remplies d'une soldatesque grossière qui, sans respect pour leurs femmes et leurs enfants, n'avait de retenue ni dans les actions, ni dans les paroles. »

VIII. Lucrétius fut mandé au sénat pour entendre les accusations portées contre lui et pour s'en justifier; mais les reproches qu'on lui fit en face furent encore plus graves que ceux dont il avait été l'objet en son absence, et bientôt il trouva des accusateurs plus redoutables et plus accrédités dans les deux tribuns du peuple, M. Juventius Thalna et Cn. Aufidius. Ces magistrats, après l'avoir maltraité en plein sénat, le traînèrent devant le peuple, l'accablèrent d'invectives, et l'assignèrent à comparaître. Le sénat, par l'organe du préteur Q. Mænius, répondit aux députés de Chalcis, « qu'il reconnaissait la vérité de tout ce qu'ils avaient avancé au sujet de leurs services anciens et récents, et qu'ils pouvaient compter sur toute sa reconnaissance. A l'égard des excès de C. Lucrétius et de ceux que L. Hortensius se permettait à son exemple, Rome était loin d'approuver la conduite de ses préteurs, elle qu'on savait avoir déclaré la guerre à Philippe et la faire maintenant à son fils Persée, pour rendre la Grèce à la liberté, et non pour exposer des alliés à de pareilles violences de la part de ses magistrats. On allait écrire au préteur L. Hortensius, que le sénat désapprouvait la conduite tenue à Chalcis, lui donner l'ordre de faire au plus tôt rechercher toutes les personnes libres qui se trouveraient réduites à l'esclavage, pour les remettre en liberté, et lui défendre de loger chez les habitants aucun soldat ou matelot de sa flotte, à la réserve des capitaines de vaisseaux.» Telle était la teneur de la lettre écrite à Hortensius. Chacun des députés eut un présent de deux mille as, et la république fournit à Miction des voitures pour le transporter commodé-

senatûs scripta. Munera binûm millium æris legatis missa, et vehicula Mictioni publicè locata, quæ eum Brundisium commodè perveherent. C. Lucretium, ubi dies quæ dicta erat venit, tribuni ad populum accusarunt, mulctamque decies centum millium æris (19) dixerunt. Comitiis habitis, omnes quinque et triginta tribus eum condemnarunt.

IX. In Liguribus eo anno nihil memorabile gestum: nam nec hostes moverunt arma, neque consul in agrum eorum legiones induxit: et satis explorată pace ejus anni, milites duarum legionum Romanarum, intra dies sexaginta quàm in provinciam venit, dimisit; sociorum nominis Latini exercitu maturè in hiberna Lunam et Pisas deducto, ipse cum equitibus Galliæ provinciæ pleraque oppida adiit. Nusquam alibi quàm in Macedoniâ bellum erat: suspectum tamen et Gentium Illyriorum regem (20) habebant: itaque et octo naves ornatas à Brundisio senatus censuit mittendas ad C. Furium legatum Issam, qui cum præsidio duarum Issensium navium insulæ præerat; duo millia militum in eas naves sunt imposita, quæ Q. Mænius prætor, ex senatusconsulto, in eâ parte Italiæ quæ objecta Illyrico est, conscripsit: et consul Hostilius Ap. Claudium in Illyricum cum quatuor millibus peditum misit, ut accolas Illyrici tutaretur; qui non contentus iis quas adduxerat copiis, auxilia ab sociis corrogando, ad octo millia hominum vario genere armavit: pera-

ment à Brindes. Le jour où C. Lucrétius était assigné pour comparaître, les tribuns l'accusèrent devant le peuple, et conclurent à une amende d'un million d'as. On alla aux voix, et cette conclusion fut adoptée par le suffrage unanime des trente-cinq tribus.

IX. Il n'y eut cette année en Ligurie rien de mémorable; les ennemis ne tentèrent aucun mouvement, et le consul n'entra pas sur leur territoire. Assuré d'être sans inquiétude le reste de la campagne, il licencia les soldats de deux légions romaines, deux mois après son arrivée dans son département, mit de bonne heure en quartier d'hiver à Lupa et à Pise les alliés du nom Latin qui faisaient partie de son armée, et parcourut, à la tête de sa cavalerie, la plupart des cités de la province de la Gaule. Tout était en paix, excepté la Macédoine. On avait cependant des soupçons sur Gentius, roi d'Illyrie. Le sénat jugea donc à propos d'envoyer de Brindes huit vaisseaux bien équipés au lieutenant C. Furius, qui défendait l'île d'Issa avec deux bâtiments du pays. A bord de ces vaisseaux furent embarqués deux mille hommes, que le préteur Q. Mænius leva, en vertu d'un sénatus-consulte, dans la partie de l'Italie qui fait face à l'Illyrie. De son côté, le consul Hostilius détacha quatre mille hommes sous les ordres d'Appius Claudius, pour protéger les peuples voisins de cette contrée. Cet officier, non content des troupes qu'il amenait, ramassa sur sa route des renforts auxi-

gratâque omni eâ regione, ad Lychnidum (21) Dassaretiorum consedit.

X. Haud procul inde Uscana (22) oppidum finium plerumque Persei erat; decem millia civium habebat, et modicum, custodiæ causâ, Cretensium præsidium. Inde nuncii ad Claudium occulti veniebant: « Si propiùs copias admovisset, paratos fore qui proderent urbem. Et operæ pretium esse; non se amicosque tantùm, sed etiam milites prædâ expleturum. » Spes cupiditati admota ita occæcavit animum, ut nec ex iis qui venerant quemquam retineret, nec obsides, pignus futuros furto et fraude agendæ rei, posceret, nec mitteret exploratum, nec fidem acciperet; die tantùm statutâ profectus à Lychnido, duodecim millia ab urbe ad quam tendebat, posuit castra. Quartâ inde vigiliâ signa movit, mille ferme ad præsidium castrorum relictis; incompositi longo agmine effusi, infrequentes, cùm nocturnus error dissiparet, ad urbem pervenerunt. Crevit negligentia, postquam neminem armatum in muris viderunt. Ceterùm ubi primùm sub jactu teli fuerunt, duabus simul portis erumpitur, et ad clamorem erumpentium ingens strepitus è muris ortus ululantium mulierum cum crepitu undique æris: et incondita multitudo, turbâ immista servili, variis vocibus personabat. Hic tam multiplex undique objectus terror effecit, ne sustinere primam procellam eruptionis Romani possent; itaque fugientes plures

liaires, dont il se fit un corps d'environ huit mille hommes; et après avoir parcouru tout le pays, s'établit à Lychnide en Dassarétie.

X. Dans le voisinage était Uscana, place dont le territoire avait été souvent une dépendance des états de Persée; elle renfermait dix mille habitants, avec une faible garnison crétoise. Il en vint des émissaires donner avis à Claudius, « que, s'il approchait des remparts, un parti était prêt à lui livrer la ville; et l'expédition en valait la peine, puisque le butin serait assez considérable pour enrichir non seulement lui et ses amis, mais même ses soldats. » Cette amorce, présentée à sa cupidité, l'aveugla au point de ne retenir aucun de ces émissaires, de ne point demander d'otages pour garant d'une trahison si hasardeuse, de n'envoyer personne à la découverte, ni même d'exiger de parole. Au jour convenu, il part de Lychnide, et va camper à douze milles de la ville. Vers la quatrième veille, il se met en marche, laissant à peu près mille hommes à la garde du camp; ses troupes s'avancent sans ordre sur une longue file, s'égarent au milieu des ténèbres de la nuit, et n'arrivent qu'en petit nombre. Leur insouciance s'augmente lorsqu'ils n'aperçoivent point de guerriers sur les murailles; mais, dès qu'ils sont à la portée du trait, il se fait une double sortie. Aux cris des habitants qui fondent sur les Romains se joignent les hurlements des femmes qui bordent les remparts, le fracas des cymbales, et les clameurs confuses d'une multitude mêlée d'hommes libres et d'esclaves. Frappés de ce tumulte effrayant, les Romains ne peuvent soutenir même le premier choc; aussi en périt-il plus dans la fuite que dans l'action; à peine en échappa-t-il deux mille hommes qui regagnèrent le camp avec leur chef. Plus les fuyards en étaient éloignés, plus la fatigue en livra au fer des ennemis qui

quàm pugnantes interempti sunt : vix duo millia hominum cum ipso legato in castra perfugerunt. Quò longius iter in castra erat, eò plures fessos consectandi hostibus copia fuit. Ne moratus quidem in castris Appius, ut suos dissipatos fugâ colligeret, (quæ res palatis per agros saluti fuisset) ad Lychnidum protinus reliquias reduxit.

XI. Hæc et alia haud prospere in Macedoniâ gesta, et Sex. Digitio tribuno militum, qui sacrificii causâ Romam venerat, sunt audita. Propter quæ veriti Patres, ne quæ major ignominia acciperetur, legatos in Macedoniam, M. Fulvium Flaccum, et M. Caninium Rebilum, miserunt, qui comperta quæ agerentur referrent : et ut A. Hostilius consul comitia consulibus subrogandis ita ediceret, utì mense Januario haberi possent, et ut primo quoque tempore in urbem rediret. Interim M. Retio prætori mandatum, « Ut edicto senatores omnes ex totâ Italiâ (nisi qui reipublicæ causâ abessent) Romam » revocaret. Qui Romæ essent, ne quis ultra mille » passuum ab Româ abesset. » Ea, utì senatus censuit, sunt facta. Comitia consularia ante diem quintum Kalendas Februarias fuêre. Creati consules sunt, Q. Marcius Philippus iterum, et Cn. Servilius Cæpio; post diem tertium prætores sunt facti, C. Decimius, M. Claudius Marcellus, C. Sulpicius Gallus, C. Marcius Figulus, Ser. Cornelius Lentulus, P. Fonteius Capito. Designatis prætoribus, præter

les poursuivaient. Appius ne s'arrêta pas même pour recueillir les siens en déroute et dispersés dans les campagnes, que ce délai aurait pu sauver, et ramena de suite à Lychnide les tristes débris de sa défaite.

XI. La nouvelle de ce revers et des autres échecs éprouvés en Macédoine fut portée à Rome par le tribun des soldats Sex. Digitius, que la nécessité d'offrir un sacrifice y avait ramené. Dans la crainte que les armes de la république n'éprouvassent quelque affront encore plus déshonorant, le sénat envoya en Macédoine une commission composée de M. Fulvius Flaccus et de M. Caninius Rébilus, afin de voir de près ce qui s'y passait, et d'en faire son rapport à son retour. En même temps, le consul A. Hostilius eut ordre d'indiquer pour le mois de janvier les comices consulaires, et de revenir lui-même au plus tôt. Cependant le préteur M. Rétius fut chargé de rappeler à Rome, par une ordonnance spéciale, tous les sénateurs dispersés dans l'Italie, à moins que leur absence ne fût motivée par quelque service public, et de notifier à tous ceux qui étaient présents de ne pas s'éloigner de la capitale à plus d'un mille. Les ordres du sénat furent ponctuellement exécutés. L'élection des consuls eut lieu le cinq des calendes de février : on y nomma Q. Marcius pour la seconde fois et Cn. Servilius Cæpion. Trois jours après, on élut préteurs C. Décimius, M. Claudius

duas urbanas, quatuor provinciæ sunt decretæ; Hispania, et Sardinia, et Sicilia, et classis. Legati ex Macedoniâ, exacto admodum mense Februario, redierunt. Hi, quas res eâ æstate prospere gessisset rex Perseus, referebant: quantusque timor socios populi Romani cepisset, tot urbibus in potestatem regis redactis. « Exercitum consulis infrequentem » commeatibus vulgò datis per ambitionem esse: » culpam ejus rei consulem in tribunos militum, » contrà illos in consulem conferre. Ignominiam » Claudii temeritate acceptam, elevare eos Patres » acceperunt, qui perpaucos Italici generis, et ma- » gnâ ex parte tumultuario delectu conscriptos ibi » milites amissos referebant. » Consules designati, ubi primùm magistratum inissent, de Macedoniâ referre ad senatum jussi: destinatæque provinciæ iis sunt, Italia et Macedonia. Hoc anno intercalatum est (23): tertio die post Terminalia (24) Kalendæ Intercalares fuêre. Sacerdotes intra eum annum mortui, L. Flamininus [augur]: pontifices duo decesserunt, L. Furius Philus, et C. Livius Salinator; in locum Furii T. Manlium Torquatum, in Livii M. Servilium pontifices legerunt.

XII. Principio insequentis anni, cùm consules novi Q. Marcius et Cn. Servilius de provinciis retulissent, primo quoque tempore aut comparare eos inter se Italiam et Macedoniam, aut sortiri placuit: priusquam id sors cerneret, in incertum, ne quid gratia momenti faceret, in utramque provinciam,

Marcellus, C. Sulpicius Gallus, C. Marcius Figulus, Ser. Cornélius Lentulus, P. Fontéius Capiton. Les quatre départements qui leur furent assignés, outre les deux juridictions de la ville, furent l'Espagne, la Sardaigne, la Sicile et la flotte. Les commissaires revinrent de Macédoine vers la fin de février: on apprit d'eux tous les succès de Persée pendant cette campagne, et les vives alarmes des alliés du peuple romain, à la vue de tant de villes si rapidement soumises: « Des congés donnés indiscrètement, pour capter la faveur du soldat, avaient affaibli l'armée; le consul en rejetait la faute sur les tribuns, et les tribuns sur le consul. Pour atténuer la honte de l'échec essuyé par Claudius, on affectait de publier que sa perte ne consistait qu'en un petit nombre de recrues levées à la hâte aux extrémités de l'Italie. » Dès que les consuls désignés eurent pris possession de leur charge, ils furent pressés de mettre en délibération l'état de la guerre entreprise contre Persée; on leur assigna pour départements la Macédoine et l'Italie. Cette année fut bissextile, et le jour intercalaire placé le lendemain des Terminales. Elle fut marquée par la mort de l'augure L. Flamininus, et des pontifes L. Furius Philus et C. Livius Salinator. Le collége leur donna pour successeurs, au premier T. Manlius Torquatus, et au second, M. Servilius.

XII. Dès le commencement de l'année (*a*), à la suite de la délibération sur les départements consulaires, les nouveaux consuls Q. Marcius et Cn. Servilius furent invités à les partager entre eux à l'amiable, ou bien à les tirer incessamment au sort;

(*a*) An de Rome 583, avant J.-C. 169.

quod res desideraret supplementi, decerni. In Macedoniam peditum Romanorum sex millia, sociorum nominis Latini sex millia: equites Romanos ducentos quinquaginta, socios trecentos. Veteres milites dimitti, ita ut in singulas Romanas legiones ne plus sena millia peditum, trecenti equites essent. Alteri consuli nullus certus finitus numerus civium Romanorum, quem in supplementum legeret; id modò finitum, ut duas legiones scriberet, quæ quina millia peditum et ducenos haberent, equites trecenos. Latinorum major quàm collegæ decretus numerus: peditum decem millia, et sexcenti equites: quatuor præterea legiones scribi jussæ, quæ, si quò opus esset, educerentur. Tribunos iis non permissum (25) ut consules facerent: populus creavit. Sociis nominis Latini sexdecim millia peditum, et mille equites imperati. Hunc exercitum parari tantùm placuit, ut exiret si quò res posceret. Macedonia maximè curam præbebat. In classem mille socii navales cives Romani libertini ordinis ex Italiâ scribi jussi; totidem ut ex Siciliâ scriberentur: et, cui ea provincia evenisset, mandatum, ut eos in Macedoniam, ubicumque classis esset (26), deportandos curaret. In Hispaniam tria millia peditum Romanorum in supplementum, trecenti equites decreti. Finitus ibi quoque in legiones militum numerus, peditum quina millia, trecenti et triginta equites. Et sociis imperare prætor, cui Hispania obvenisset, jussus quatuor millia peditum, et trecentos equites.

mais avant qu'il en eût décidé, pour ne rien donner à la faveur, il fut jugé à propos de décréter les renforts nécessaires à chacune de leurs provinces. On assigna donc à la Macédoine six mille hommes de pied et deux cents cavaliers romains, avec six mille piétons et trois cents cavaliers du nom Latin. Les vétérans devaient recevoir leur congé, et les légions romaines n'avoir chacune pas plus de six mille fantassins et de trois cents chevaux. Quant à l'autre consul, sans déterminer la quantité des nouvelles levées de citoyens Romains qu'il avait à faire, on lui prescrivit seulement de former deux légions, composées chacune de cinq mille deux cents hommes de pied et de trois cents cavaliers. A l'égard des alliés du nom Latin, il lui en fut accordé un plus grand nombre qu'à son collégue, savoir dix mille fantassins et six cents hommes de cavalerie; il dut en outre enrôler quatre légions disponibles au besoin. Mais les consuls n'eurent pas le privilége de nommer les tribuns; le peuple s'en réserva le choix. Le contingent exigé des alliés du nom Latin fut de seize mille hommes d'infanterie et de mille chevaux. Ces forces durent se tenir prêtes à marcher à la première réquisition. La Macédoine occupait surtout la sollicitude du sénat. En conséquence, on convint de lever en Italie mille citoyens romains de la classe des affranchis pour le service de mer, autant en Sicile, et le consul à qui le sort donnerait la Macédoine eut ordre de les faire transporter partout où se trouverait la flotte. On décréta pour l'Espagne un renfort de trois mille piétons et de trois cents cavaliers romains; le nombre des soldats qui devaient y servir fut fixé à cinq mille fantassins et à trois cent trente cavaliers par légion. Le préteur à qui échoirait cette province fut chargé d'exiger des alliés espagnols quatre mille hommes de pied et trois cents chevaux.

XIII. Non sum nescius (27), ab eâdem negligentiâ quâ nihil deos portendere vulgò nunc credant, neque nunciari admodum ulla prodigia in publicum, neque in annales referri: ceterum et mihi, vetustas res scribenti, nescio quo pacto antiquus fit animus: et quædam religio tenet, quæ illi prudentissimi viri publicè suscipienda censuerint, ea pro dignis habere, quæ in meos annales referam. Anagniâ duo prodigia eo anno sunt nunciata: facem in cœlo conspectam, et bovem feminam loquutam publicè ali. Minturnis quoque per eos dies cœli ardentis species effulserat. Reate imbri lapidavit. Cumis in arce Apollo triduum ac tres noctes lacrymavit. In urbe Romanâ duo æditui nunciarunt, alter, in æde Fortunæ anguem jubatum à compluribus visum esse; alter, in æde Primigeniæ Fortunæ (28), quæ in colle est, duo diversa prodigia, palmam in areâ enatam, et sanguine interdiu pluisse. Duo non suscepta prodigia sunt, alterum, quòd in privato loco factum esset; palmam enatam impluvio suo T. Marcius Figulus nunciabat: alterum quòd in loco peregrino; Fregellis in domo L. Atrei hasta, quam filio militi emerat, interdiu plus duas horas arsisse, ita ut nihil ejus ambureret ignis, dicebatur. Publicorum prodigiorum causâ libris decemviri aditis, quadraginta majoribus hostiis, quibus diis consules sacrificarent, ediderunt, et utì supplicatio fieret, cunctique magistratus circa omnia pulvinaria

XIII. Je n'ignore pas que le siècle où je vis ne croit plus aux présages par lesquels les dieux annoncent l'avenir, et que, par une suite de cette incrédulité, on ne publie plus les prodiges, et l'on n'a plus soin de les consigner dans les annales : mais, en écrivant l'histoire des temps reculés, mon esprit reprend involontairement la couleur antique, et je me ferais un scrupule de bannir de mes écrits, comme indignes d'y figurer, des faits que la sagesse de nos aïeux jugeait mériter une expiation publique. Anagnie cette année annonça deux prodiges; elle avait vu un flambeau dans les airs, et entendu parler une vache qu'on nourrissait aux frais de la ville; à Minturnes, durant les mêmes jours, le ciel avait paru s'embraser; à Réate, il plut des pierres; à Cumes, la statue d'Apollon, placée dans la citadelle, pleura trois jours et trois nuits; à Rome, deux gardiens des édifices sacrés annoncèrent, l'un que plusieurs personnes avaient vu, dans la chapelle de la Fortune, un serpent avec une crête; l'autre que, dans celle de la Fortune Primigénie, qui est sur le mont Quirinal, une palme était née tout à coup, et qu'il avait plu du sang en plein jour. De plus, T. Marcius Figulus déclarait qu'il était né un palmier dans sa cour, et Frégelles faisait savoir que, dans la maison de L. Atrius, une pique, achetée pour son fils alors au service, avait pris feu de jour et brûlé durant plus de deux heures, sans en être endommagée; mais on ne fit aucune attention à ces deux derniers prodiges, parce qu'ils étaient arrivés, le premier dans la maison d'un particulier, et l'autre dans une ville étrangère. Quant à ceux que l'on croyait intéresser l'état, les décemvirs consultèrent à leur occasion les livres sibyllins, indiquèrent les dieux auxquels les consuls devaient immoler quarante grandes victimes, prescrivirent une procession solennelle, et des sacrifices de grandes victimes

victimis majoribus sacrificarent, populusque coronatus esset. Omnia, ut decemviri præierunt, facta.

XIV. Censoribus deinde creandis comitia edicta sunt. Petierunt censuram principes civitatis, C. Valerius Lævinus, L. Postumius Albinus, P. Mucius Scævola, M. Junius Brutus, C. Claudius Pulcher, Ti. Sempronius Gracchus. Hos duos censores creavit populus Romanus. Cùm delectûs habendi major quàm aliàs propter Macedonicum bellum cura esset, consules plebem apud senatum accusabant, quòd juniores non responderent. Adversùs quos C. Sulpicius et M. Claudius prætores causam egerunt. « Non consùlibus, sed ambitiosis consulibus » delectum difficilem esse, neminem invitum mi» litem ab iis fieri. Id ita ut esse scirent et Patres » Conscripti, prætores, quibus et vis imperii mi» nor, et auctoritas esset (29), delectum, si ita se» natui videretur, perfecturos esse. » Id prætoribus, magnâ Patrum [consensione], non sine suggillatione consulum, mandatum est. Censores, ut eam rem adjuvarent, ita in concione edixerunt, « Legem » censui censendo dicturos esse, ut præter com» mune omnium civium jusjurandum hæc adjura» rent: Tu minor annis sex et quadraginta es, tuque » ex dicto C. Claudii, Ti. Sempronii censorum ad » delectum prodito et quotiescumque delectus erit, » quem his censoribus magistratus habebunt, si mi» les factus non eris, in delectu prodibis. » Item

dans tous les temples, auxquels le peuple devait assister la couronne sur la tête. Toutes ces prescriptions religieuses furent ponctuellement exécutées.

XIV. Ensuite on annonça l'assemblée pour l'élection des censeurs. Les citoyens les plus distingués se mirent sur les rangs; c'étaient C. Valérius Lævinus, L. Postumius Albinus, P. Mucius Scævola, M. Junius Brutus, C. Claudius Pulcher et Ti. Sempronius Gracchus; ces deux derniers l'emportèrent sur leurs compétiteurs. Comme l'importance de la guerre de Macédoine faisait apporter aux levées plus de soin, les consuls se plaignirent au sénat de l'indifférence du peuple et de la jeunesse qui ne répondaient point à leur appel; mais les préteurs C. Sulpicius et M. Claudius en prirent la défense: « Si les levées, dirent-ils, étaient difficiles, ce n'était que pour des consuls complaisants qui, jaloux de se ménager la faveur populaire, n'osaient forcer personne à s'enrôler. Pour en convaincre les pères conscrits, les préteurs, dont les pouvoirs et l'autorité étaient moindres que ceux des consuls, s'offraient, sous le bon plaisir du sénat, à faire les levées et à terminer l'opération. » Le décret passa tout d'une voix, et valut aux consuls quelques traits piquants. Les censeurs, à l'appui du sénatus-consulte, convoquèrent le peuple, et lui déclarèrent « qu'outre le serment exigé de chaque citoyen au moment du dénombrement, ils en allaient exiger un autre, en vertu duquel tout homme au dessous de quarante-six ans serait tenu de se présenter à cet appel, et s'il n'était pas admis, toutes les fois qu'il y aurait un nouvel enrôlement, durant la censure de C. Claudius et de Ti. Sempronius. » De plus, sur le bruit qui courait, que plusieurs légionnaires de l'armée de Macédoine étaient absents, grâce à des congés équivoques surpris à la

quia fama erat, multos ex Macedonicis legionibus, incertis commeatibus per ambitionem imperatorum ab exercitu abesse, edixerunt de militibus, P. Ælio, C. Popillio consulibus, postve eos consules, in Macedoniam scriptis, « Ut, qui eorum in Italiâ essent, » intra dies triginta, censi priùs apud sese, in pro» vinciam redirent; qui in patris aut avi potestate » essent, eorum nomina ad se ederentur. Missorum » quoque causas sese cogituros esse : et quorum » ante emerita stipendia gratiosa missio sibi visa es» set, eos milites fieri jussuros. » Hoc edicto litterisque censorum per fora et conciliabula dimissis, tanta multitudo juniorum Romam convenit, ut gravis urbi turba insolita esset. Præter delectum eorum quos in supplementum mitti oportebat, quatuor à C. Sulpicio prætore scriptæ legiones sunt, intraque undecim dies delectus est perfectus.

XV. Consules deinde sortiti provincias sunt; nam prætores propter jurisdictionem maturiùs sortiti erant. Urbana C. Sulpicio, peregrina C. Decimio obtigerat. Hispaniam M. Claudius Marcellus, Siciliam Ser. Cornelius Lentulus, Sardiniam P. Fonteius Capito, classem C. Marcius Figulus erat sortitus. Consulum Cn. Servilio Italia, Q. Marcio Macedonia obvenit. Latinisque actis, Marcius extemplo est profectus. Cæpione deinde referente ad senatum, quas ex novis legionibus duas legiones secum in Galliam duceret, decrevêre Patres, ut C. Sulpicius,

complaisance des généraux, ils rendirent une ordonnance qui enjoignait à tous soldats enrôlés pour la Macédoine, sous le consulat de P. Ælius et de C. Popillius ou depuis, « s'ils étaient en Italie, de venir prêter un nouveau serment entre leurs mains, et de rejoindre leurs corps dans l'espace de trente jours : ceux qui dépendaient d'un père ou d'un aïeul devaient se présenter aux censeurs et donner leur nom. Ils se proposaient d'examiner les motifs des exemptions, et tous ceux qui, sans avoir fait leur temps, paraîtraient les devoir à la faveur, seraient obligés de reprendre du service. » Cette ordonnance et la circulaire des consuls, envoyée dans toutes les villes et bourgades circonvoisines, amenèrent à Rome une jeunesse si nombreuse que la ville s'en trouva surchargée. Outre les recrutements jugés nécessaires, le préteur C. Sulpicius forma quatre légions, et l'enrôlement fut terminé dans l'espace de onze jours.

XV. Ces opérations consommées, les consuls tirèrent leurs départements au sort, qui donna l'Italie à Cn. Servilius, et la Macédoine à Q. Marcius. Le danger d'une trop longue vacance des tribunaux avait obligé les préteurs de les devancer dans le partage de leurs fonctions. La juridiction urbaine était échue à C. Sulpicius, et le soin de rendre la justice aux étrangers, à C. Décimius. M. Claudius Marcellus avait obtenu l'Espagne; Ser. Cornélius Lentulus, la Sicile; P. Fontéius Capiton, la Sardaigne; et C. Marcius Figulus, le commandement de la flotte. Aussitôt après les féries latines, Marcius se mit en route.

M. Claudius prætores, ex his quas scripsissent legionibus, quas videretur, consuli darent. Indignè patiens prætorum arbitrio consulem subjectum, dimisso senatu, ad tribunal prætorum stans postulavit, ex senatusconsulto destinarent sibi duas legiones: prætores consulis in eligendo arbitrium fecerunt. Senatum deinde censores legerunt: M. Æmilius Lepidus princeps ab tertiis jam censoribus lectus. Septem è senatu ejecti sunt. In censu accipiendo populi, milites ex Macedonico exercitu, qui quàm multi abessent ab signis, census docuit, in provinciam cogebant: causas stipendiis [nondum emeritis] missorum cognoscebant: et, cujus nondum justa missio visa esset, ita jusjurandum adigebant: « Ex tui animi sententiâ, tu ex edicto C. Claudii, » Ti. Sempronii censorum in provinciam Macedo» niam redibis, quod sine dolo malo facere poteris. »

XVI. In equitibus recensendis tristis admodum eorum atque aspera censura fuit: multis equos ademerunt. In eâ re cùm equestrem ordinem offendissent, flammam invidiæ adjecere edicto (30), quo edixerunt, « Ne quis eorum, qui Q. Fulvio, A. Po» stumio censoribus publica vectigalia aut ultrotri» buta conduxissent, ad hastam suam accederet, » sociusve aut affinis ejus conductionis esset. » Sæpe id querendo veteres publicani cùm impetrare nequissent ab senatu, ut modum potestati censoriæ imponerent; tandem tribunum plebis P. Rutilium,

Sur la demande de Cæpion, qu'on déterminât les deux légions de nouvelles levées qu'il devait emmener en Gaule, le sénat en laissa le choix aux préteurs C. Sulpicius et M. Claudius qui venaient de les enrôler. Indigné de voir un consul mis à la discrétion des préteurs, il congédia le sénat, mais ne s'en présenta pas moins au tribunal des préteurs, et leur demanda, aux termes du sénatus-consulte, les deux légions qu'il leur plairait de lui assigner; ces magistrats lui rendirent la liberté du choix. Ensuite, les censeurs procédèrent à la composition du sénat, nommèrent M. Æmilius Lépidus le chef de cet ordre pour la troisième fois, et donnèrent l'exclusion à sept sénateurs. Instruits, par le dénombrement du peuple, de la quantité de soldats qui avaient quitté l'armée de Macédoine, ils les forcèrent de rejoindre leurs drapeaux, revisèrent les congés délivrés avant le temps prescrit, et ceux dont les exemptions ne furent point jugées valables, furent obligés « de promettre, avec serment, qu'ils retourneraient joindre l'armée, et qu'ils se conformeraient de bonne foi à l'ordonnance des censeurs C. Claudius et Ti. Sempronius. »

XVI. Mais ce furent les chevaliers qu'ils traitèrent avec le plus de rigueur; ils en privèrent plusieurs du cheval qu'ils avaient aux frais de la république. Cette excessive sévérité indisposa contre eux l'ordre équestre; ils mirent le comble à son mécontentement par une ordonnance qui le blessait encore plus. « Elle interdisait à tous ceux qui, sous la censure de Q. Fulvius et d'A. Postumius, avaient été ou fermiers des revenus de l'état, ou entrepreneurs de travaux publics, la faculté de se présenter aux nouvelles adjudications, ou d'y prendre la moindre part. » Les anciens fermiers avaient souvent porté des plaintes au sénat contre les censeurs, et l'avaient conjuré, sans

ex rei privatæ contentione iratum censoribus, patronum causæ nacti sunt. Hujus clientem libertinum parietem in Sacrâ viâ adversùs ædes publicas demoliri jusserant, quòd publico inædificatus esset: appellati à privato tribuni: cùm præter Rutilium nemo intercederet, censores ad pignora capienda miserunt, mulctamque pro concione privato dixerunt. Hinc contentione ortâ, cùm veteres publicani se ad tribunum contulissent, rogatio repentè sub unius tribuni nomine promulgatur: « Quæ publica vecti» galia, ultrotributa, C. Claudius et Ti. Sempronius » locassent, ea rata locatio ne esset; de integro loca» rentur, et ut omnibus redimendi et conducendi » promiscuè jus esset. » Diem ad ejus rogationem concilio tribunus plebis dixit: qui postquam venit, ut censores ad dissuadendum processerunt, Graccho dicente, silentium fuit: cùm Claudio obstreperetur, audientiam facere præconem jussit. Eo facto avocatam à se concionem (31) tribunus questus, et in ordinem se coactum, ex Capitolio, ubi erat concilium, abiit. Postero die ingentes tumultus ciere. Ti. Gracchi primùm bona consecravit (32), quòd in mulctâ pignoribusque ejus qui tribunum appellasset, intercessioni non parendo, se in ordinem coëgisset: C. Claudio diem dixit, quòd concionem ab se avocasset: et utrique censori perduellionem se judicare pronunciavit, diemque comitiis à C. Sulpicio prætore urbano petiit. Non recusantibus censoribus,

l'obtenir, de mettre des bornes à leur excessive rigueur. Enfin, leur cause trouva un défenseur dans le tribun du peuple P. Rutilius, qu'une querelle particulière avait personnellement animé contre eux. Un affranchi de ses clients avait été contraint, par ces magistrats, de démolir un mur qu'il avait fait élever dans la rue Sacrée, en face d'un édifice public, sous prétexte qu'il en gênait les abords. Le particulier en appela aux tribuns; mais comme Rutilius seul se déclarait opposant, les censeurs envoyèrent saisir ses meubles, et lui infligèrent une amende. Il en résulta une contestation à la suite de laquelle les anciens fermiers eurent recours au tribun, et sur-le-champ ce magistrat proposa, en son nom, un projet de loi « qui cassait toutes les adjudications faites par C. Claudius et Ti. Sempronius, ordonnait d'y procéder de nouveau, et permettait à tous les citoyens indistinctement de se présenter pour enchérir. » En même temps, il indiqua le jour où il prétendait faire passer la loi. Le jour venu, les censeurs se rendirent à l'assemblée pour la combattre. Gracchus fut écouté dans le plus grand calme; mais Claudius, se voyant interrompu, ordonna au crieur public d'imposer silence. Blessé de ce coup d'autorité dans une assemblée qu'il présidait, le tribun se plaint de l'atteinte portée à sa dignité, et sort brusquement du Capitole. La journée du lendemain fut très orageuse; d'abord le tribun déclara les biens de Ti. Gracchus acquis aux temples, pour avoir, au mépris de son opposition, puni d'une saisie et d'une amende l'appel d'un citoyen à la puissance tribunicienne, et dégradé par cet outrage la dignité de cette magistrature. Ensuite, il cita C. Claudius devant le peuple, l'accusant d'avoir usurpé ses pouvoirs dans une assemblée convoquée par un tribun, déclara sa résolution de poursuivre les deux censeurs,

quominus primo quoque tempore judicium de se populus faceret, in ante dies VIII et VII Kalendas Octobres comitiis perduellionis dicta dies. Censores extemplo in atrium Libertatis adscenderunt : et ibi signatis tabellis publicis, clausoque tabulario (33), et dimissis servis publicis (34), negarunt se priùs quidquam publici negotii gesturos, quàm judicium populi de se factum esset. Prior Claudius causam dixit : et cùm ex duodecim centuriis (35) equitum octo censorem condemnassent, multæque aliæ primæ classis, extemplo principes civitatis in conspectu populi annulis aureis positis, vestem mutarunt, ut supplices plebem circumirent. Maximè tamen sententiam vertisse dicitur Ti. Gracchus, quòd cùm clamor undique plebis esset, periculum Graccho non esse, conceptis verbis juravit, si collega damnatus esset, non exspectato de se judicio, comitem exsilii ejus futurum. Adeò tamen ad extremum spei venit reus, ut octo centuriæ ad damnationem defuerint. Absoluto Claudio, tribunus plebis negavit se Gracchum morari.

XVII. Eo anno postulantibus Aquileiensium legatis, ut numerum colonorum augeret, mille et quingentæ familiæ ex senatusconsulto scriptæ; triumvirique, qui eas deducerent, missi sunt, T. Annius Luscus, P. Decius Subulo, M. Cornelius Cethegus. Eodem anno C. Popillius et Cn. Octavius legati, qui in Græciam missi erant, senatusconsultum, Thebis

comme coupables de crime d'état, et somma C. Sulpicius, préteur de la ville, d'assigner le jour de leur mise en jugement. Sur la déclaration des censeurs, qu'ils ne refusaient pas d'être jugés au plus tôt, l'ajournement fut prononcé pour le huit et le sept des calendes d'octobre. Aussitôt les censeurs montèrent dans la salle de la Liberté, scellèrent de leur sceau les registres de l'état, fermèrent les bureaux, renvoyèrent les appariteurs qui les servaient, et protestèrent qu'ils ne s'occuperaient d'aucune affaire publique avant que le peuple eût prononcé sur leur compte. Claudius comparut le premier; il était déjà condamné par huit des seize centuries des chevaliers, et par plusieurs autres de la première classe, lorsque les principaux sénateurs, déposant leurs anneaux d'or, prirent publiquement des habits de deuil; et dans cet appareil suppliant, sollicitèrent le peuple en faveur des accusés; mais la fermeté de Gracchus eut encore plus de pouvoir sur les esprits : aux cris poussés de toute part, qu'il n'avait rien à craindre pour lui-même, il répondit, par un serment solennel, de partager l'exil de son collégue, s'il était condamné, sans attendre le jugement du peuple sur lui-même. Cependant Claudius courut un grand danger, et il ne manqua pour sa condamnation que le suffrage de huit centuries. Claudius absous, le tribun déclara qu'il se désistait de toute poursuite contre Gracchus.

XVII. Cette année, à la requête de la députation d'Aquilée qui demandait un nouvel envoi de colons, le sénat ordonna d'inscrire quinze cents familles, et nomma triumvirs pour les conduire T. Annius Luscus, P. Décius Subulon et M. Cornélius Céthégus. La même année, les commissaires C. Popillius et Cn. Octavius firent une lecture publique à Thèbes d'abord, et ensuite dans toutes les cités du Péloponnèse, du sénatus-

primùm recitatum, per omnes Peloponnesi urbes circumtulerunt, « Ne quis ullam rem in bellum magistratibus Romanis conferret, præterquam quod senatus censuisset. » Hoc fiduciam in posterum quoque præbuerat, levatos se oneribus impensisque, quibus, alia aliis imperantibus, exhauriebantur. Achaico concilio Argis (36) agitato, benignè loquuti auditique; egregiâ spe (37) futuri statûs fidissimâ gente relictâ, in Ætoliam trajecerunt. Ibi nondum quidem seditio erat, sed omnia suspecta (38), criminumque inter ipsos plena; ob quæ obsidibus postulatis, neque exitu rei imposito, in Acarnaniam inde profecti legati sunt. Thyrii concilium legatis Acarnanes dederunt. Ibi quoque inter factiones erat certamen: quidam principum postulare, ut præsidia in urbes suas inducerentur, adversùs amentiam eorum qui ad Macedonas gentem trahebant: pars recusare, ne, quod bello captis et hostibus mos esset, id pacatæ et sociæ civitates ignominiæ acciperent. Justa deprecatio hæc visa. Larissam ad Hostilium proconsulem, (ab eo enim missi erant) legati redierunt. Octavium retinuit secum. Popillium, cum mille ferme militibus, in hiberna Ambraciam misit.

XVIII. Perseus principio hiemis egredi Macedoniæ finibus non ausus, ne quâ in regnum vacuum irrumperent Romani, sub tempus brumæ, cùm inexsuperabiles ab Thessaliâ montes nivis altitudo facit, occasionem esse ratus frangendi finitimorum spes

consulte qui défendait « de rien fournir aux généraux romains, au-delà de ce que le sénat leur aurait alloué. » Ce décret fit concevoir à ces villes l'espérance de se voir un jour délivrées des charges et des impositions arbitraires qui les épuisaient. Le langage bienveillant des commissaires romains les fit écouter avec le plus vif intérêt dans l'assemblée générale des Achéens qui se tenait à Ægium; et laissant la nation dans les sentiments de fidélité que fortifiaient de si heureuses espérances pour l'avenir, ils passèrent en Ætolie. La guerre civile n'y avait point encore éclaté; mais une défiance générale aigrissait tous les esprits et se manifestait par des accusations réciproques. Aussi les commissaires, n'ayant rien pu terminer, demandèrent des otages et partirent pour l'Acarnanie, dont le conseil les reçut à Thyrium. Le pays était également en proie aux factions : quelques-uns des principaux demandèrent des garnisons romaines dans leurs villes, pour contenir, dirent-ils, la frénésie des séditieux qui s'efforçaient d'entraîner la nation dans le parti de la Macédoine; d'autres, au contraire, priaient d'épargner, à des villes alliées et pacifiques, un affront qu'on devait réserver à des cités ennemies et réduites par la force des armes. Ces représentations eurent leur effet : les commissaires revinrent trouver à Larisse le proconsul Hostilius, dont ils avaient reçu leur mission. Ce magistrat retint Octavius auprès de lui, et envoya Popillius, avec environ mille soldats, prendre ses quartiers d'hiver à Ambracie.

XVIII. Persée, au commencement de l'hiver, n'avait pas osé quitter ses états, dans la crainte que son absence n'offrît aux Romains une occasion d'y pénétrer; mais, vers le milieu de la saison, lorsque l'abondance des neiges eut rendu les montagnes inaccessibles du côté de la Thessalie, il voulut saisir le

animosque, ne quid averso se in Romanum bellum periculi subesset, cùm à Thraciâ pacem Cotys, ab Epiro Cephalus, repentinâ defectione à Romanis, præstarent, Dardanos recens domuisset bello (39), solum infestum esse Macedoniæ latus, quod ab Illyrico pateret, cernens, neque ipsis quietis Illyriis, et aditum præbentibus Romanis, si domuisset proximos Illyricorum, Gentium quoque regem jamdiu dubium in societatem perlici posse, cum decem millibus peditum, quorum pars phalangitæ erant, et duobus millibus levium armatorum, et quingentis equitibus profectus, Stuberam (40) venit. Inde frumento complurium dierum sumpto, jussoque apparatu oppugnandarum urbium sequi, tertio die ad (41) Uscanam (Penestianæ terræ ea maxima urbs est) posuit castra, priùs tamen quàm vim admoveret, missis qui tentarent nunc præfectorum præsidii, nunc oppidanorum animos: erat autem ibi cum juventute Illyriorum Romanum præsidium. Postquam nihil pacati referebant, oppugnare est adortus, et coronâ eam capere conatus est: cùm sine intermissione interdiu noctuque alii aliis succedentes, pars scalas muris, ignem portis inferrent, sustinebant tamen eam tempestatem propugnatores urbis: quia spes erat, neque hiemis vim diutius pati Macedonas in aperto posse, nec ab Romano bello tantum regi laxamenti fore, ut posset morari. Ceterùm postquam vineas agi turresque excitari viderunt, victa perti-

moment favorable, en accablant tous ceux de ses voisins dont il avait quelque chose à craindre, pendant que la guerre des Romains appellerait sa présence et tous ses soins. En effet, tranquille du côté de la Thrace, dont le roi Cotys était son allié, du côté de l'Épire que Céphale venait de soulever en sa faveur, sans inquiétude de la part des Dardaniens qu'il venait de subjuguer, la Macédoine n'était ouverte que du côté de l'Illyrie, dont les peuples commençaient à remuer et avaient même donné entrée aux Romains; et la conquête des provinces voisines pouvait enfin mettre un terme aux irrésolutions du roi Gentius et le décider à joindre ses armes aux siennes. D'après ces considérations, Persée se mit en marche avec dix mille hommes de pied, dont une partie était tirée de la phalange, deux mille de troupes légères, cinq cents chevaux, et se porta sur Stubéra. Là, il se fournit de vivres pour plusieurs jours, donna ordre à ses ingénieurs de suivre avec tout l'appareil des machines de siége, et vint, le troisième jour, camper près d'Uscana, chef-lieu de la contrée Pénestienne. Cependant, avant d'attaquer la place, il fit sonder les commandants de la garnison et les habitants; mais comme la ville avait pour sa défense, outre la jeunesse d'Illyrie, un corps de troupes romaines, la réponse n'eut rien de pacifique. En conséquence, il forme ses attaques, et investit la place : les assiégeants se succèdent jour et nuit sans interruption; les uns tentent l'escalade, les autres mettent le feu aux portes. Cependant les assiégés font tête à l'orage, dans l'espérance que la saison ne permettra pas aux Macédoniens de s'exposer long-temps aux intempéries d'un ciel rigoureux, et que les Romains ne laisseront pas à Persée le temps de les réduire. Mais, à la vue des mantelets et des tours, leur opiniâtreté céda; car, outre qu'ils n'étaient pas en état de

nacia est : nam, præterquam quòd adversùs vim pares non erant, ne frumenti quidem aut ullius alterius rei copia intus erat, ut in necopinatâ obsidione. Itaque cùm spei nihil ad resistendum esset, C. Carvilius Spoletinus et C. Afranius à præsidio Romano missi, qui à Perseo peterent, primò, ut armatos suaque secum ferentes abire sineret; dein, si id minùs impetrarent, vitæ tantùm libertatisque fidem acciperent. Promissum id benigniùs est ab rege, quàm præstitum; exire enim sua secum efferentibus jussis, primùm arma ademit (42). His urbe egressis, et Illyriorum cohors, (quingenti erant) et Uscanenses se urbemque dediderunt.

XIX. Perseus, præsidio Uscanæ imposito, multitudinem omnem deditorum, quæ propè numero exercitum æquabat, Stuberam abducit. Ibi Romanis (quatuor millia (43) autem hominum erant) præter principes, in custodiam civitatum divisis, Uscanensibus Illyriisque venditis; in Penestiam exercitum reducit, ad Oæneum (44) oppidum in potestatem redigendum; et alioqui opportunè situm, et transitus eâ est in Labeates (45), ubi Gentius regnabat. Prætereunti frequens castellum, Draudacum nomine, peritorum quidam regionis ejus, « nihil Oæneo capto » opus esse ait, nisi in potestate et Draudacum sit; » opportuniùs etiam ad omnia positum esse. » Admoto exercitu, omnes extemplo dediderunt sese. Quâ spe celeriore deditione erectus, postquam ani-

résister, ils manquaient de blés et de provisions, ne s'étant pas crus menacés d'un siége. Ainsi, perdant tout espoir de résistance, C. Carvilius de Spolète et C. Afranius vinrent trouver Persée au nom de la garnison romaine, pour lui demander, ou la permission de sortir avec armes et bagages, ou du moins la vie sauve et la liberté. Le roi promit tout, mais sans tenir parole; car, au moment qu'ils sortaient avec leurs effets, il les désarma d'abord, et les fit prisonniers ensuite. Dès qu'ils eurent quitté la ville, le corps illyrien, fort de cinq cents hommes, et les habitants d'Uscana se rendirent.

XIX. Persée y mit garnison, et emmena à Stubéra ses prisonniers, dont la multitude égalait une armée : là, ne retenant auprès de sa personne que les principaux officiers, il envoya les soldats, au nombre de quatre mille, dans les villes qui devaient leur servir de prison, et vendit les Illyriens et les habitants d'Uscana. Ensuite il ramena son armée dans la Pénestie, où il désirait se rendre maître d'Oænée, place qui, outre l'avantage de sa situation, lui ouvrait l'entrée du pays des Illyriens-Labéates, sur lesquels régnait Gentius. Comme il passait auprès de Draudacum, château fort, assez peuplé, un particulier, qui connaissait le pays, l'avertit que la prise d'Oænée serait une conquête peu importante, s'il n'y joignait la possession de Draudacum, plus avantageusement situé à tous égards. Sur cet

madvertit quantus agminis sui terror esset, undecim alia castella eodem metu in potestatem redigit; ad perpauca vi opus fuit, cetera voluntate dedita : et in his recepti mille et quingenti dispositi per præsidia milites Romani. Magno usui Carvilius Spoletinus erat in colloquiis, dicendo, nihil in ipsos sævitum. Ad Oæneum perventum est, quod sine justâ oppugnatione capi non poterat: et majore aliquanto quàm cetera juventute, et validum oppidum mœnibus erat; et hinc amnis Artatus nomine, hinc mons præaltus et aditus difficilis cingebat; hæc spem ad resistendum oppidanis dabant. Perseus, circumvallato oppido, aggerem à parte superiore ducere instituit, cujus altitudine muros superaret : quod opus dum perficitur, crebris interim præliis, quibus per excursiones et mœnia sua oppidani tutabantur, et opera hostium impediebant, magna eorum multitudo variis casibus absumpta est : et qui supererant, labore diurno nocturnoque, et vulneribus inutiles erant. Ubi primùm agger injunctus muro est, et cohors regia, quos Nicatoras appellant, transscendit, et scalis multis simul partibus impetus in urbem est factus. Puberes omnes interfecti sunt : conjuges liberosque eorum in custodiam dedit : prædæ alia militum cessêre. Stuberam inde victor revertens, ad Gentium legatos, Pleuratum Illyrium, exsulantem apud se, et Aputeum (46) Macedonem à Berœâ, mittit. Iis mandat, ut exponerent æstatis ejus hie-

avis, l'armée s'arrêta, et les habitants se rendirent aussitôt. Animé par ce prompt succès et par la terreur que le bruit de sa marche avait répandue, il en profita pour réduire onze autres châteaux, quelques-uns par la force des armes, et le plus grand nombre par une soumission volontaire. Il trouva dans ces différentes places quinze cents soldats romains qu'on y avait distribués pour les garder. Dans ces occasions, Carvilius lui était d'un grand secours, en se donnant, à ceux qui venaient parlementer, pour exemple de la clémence du roi. Enfin, l'on arriva sous les murs d'Oænée. On ne pouvait réduire cette ville qu'au moyen d'un siége dans les formes, parce que la garnison était plus nombreuse, et que la place, outre la force de ses murailles, était défendue d'un côté par le fleuve Artatus, de l'autre par une montagne inaccessible, motifs qui avaient inspiré aux habitants une grande confiance. Persée donc, la circonvallation faite, entreprend d'élever vers la partie supérieure une terrasse dont la hauteur commandait les remparts. Les assiégés, pour retarder ces ouvrages, ont recours à de fréquentes sorties et se défendent avec vigueur; mais ces escarmouches leur coûtent beaucoup de monde, et ceux qui survivent, épuisés de fatigues et de veilles, affaiblis par leurs blessures, sont tous hors de combat. Aussi, dès que la terrasse joint le mur, la cohorte royale, dont les soldats se nomment *nicatores*, escalade les remparts et pénètre de tous côtés. On passa au fil de l'épée tout ce qui était en âge de porter les armes, les femmes et les enfants furent réduits en captivité, tout le reste du butin fut abandonné au soldat. De retour à Stubéra, le vainqueur envoya en ambassade, à Gentius, l'Illyrien Pleuratus, qui s'était réfugié à sa cour, et Aputéus de Bérée, et les chargea d'exposer à ce prince les avantages obtenus l'été comme l'hiver sur les

misque acta sua adversùs Romanos Dardanosque: adjicerent recentia in Illyrico hibernæ expeditionis opera: hortarentur Gentium ad amicitiam secum et cum Macedonibus jungendam.

XX. Hi transgressi jugum Scordi montis (47), per Illyrici solitudines, quas de industriâ populando Macedones fecerant, ne transitus faciles Dardanis in Illyricum aut Macedoniam essent, Scodram (48) labore ingenti tandem pervenerunt. Lissi (49) rex Gentius erat, eò acciti legati mandata exponentes, benignè auditi sunt: qui responsum sine effectu tulerunt: « Voluntatem sibi non deesse ad bellandum » cum Romanis: ceterùm ad conandum id quod ve» lit, pecuniam maximè deesse. » Hæc Stuberam retulêre regi, tum maximè captivos ex Illyrico vendenti. Extemplo iidem legati, addito Glauciâ ex numero custodum corporis, remittuntur, sine mentione pecuniæ, quâ unâ barbarus inops impelli ad bellum poterat. Ancyram (50) inde populatus Perseus, in Penestas rursum exercitum reducit: firmatisque Uscanæ, et circa eam per omnia castella quæ receperat, præsidiis, in Macedoniam sese recipit.

XXI. L. Cælius, legatus Romanus, præerat Illyrico: qui moveri non ausus, cùm in iis locis rex esset, post profectionem demum ejus conatus in Penestis Uscanam recipere à præsidio, quod ibi Macedonum erat, cum multis vulneribus repulsus, Lychnidum copias reduxit. Inde post dies paucos M. Trebellium

Romains et sur les Dardaniens, l'heureuse expédition qu'il venait de terminer en Illyrie, malgré la rigueur de la saison, et engager Gentius à joindre ses armées aux siennes contre l'ennemi de tous les rois.

XX. Les ambassadeurs de Persée franchirent le sommet du mont Scordus, traversèrent la partie de l'Illyrie dont les Macédoniens avaient fait un désert, à dessein d'empêcher les Dardaniens de pénétrer par-là dans cette province ou dans la Macédoine, et, après des fatigues infinies, arrivèrent enfin à Scodra. Gentius était à Lissum; il invita les ambassadeurs à venir l'y trouver, leur fit un bon accueil, les écouta favorablement, et se contenta de leur répondre « qu'il ne demandait pas mieux que de prendre les armes contre les Romains, mais que le défaut d'argent enchaînait sa bonne volonté. » Persée reçut cette réponse à Stubéra, où il était occupé à vendre ses prisonniers illyriens. Aussitôt il renvoya les mêmes ambassadeurs, avec Glaucias, un de ses gardes, mais sans parler d'argent, seul motif qui pouvait entraîner dans son parti un prince barbare et nécessiteux. Ensuite Persée pilla Ancyre, ramena son armée dans la Pénestie, fortifia les garnisons d'Uscana et des autres places circonvoisines dont il s'était rendu maître, et regagna la Macédoine.

XXI. L. Cælius commandait pour les Romains en Illyrie; il n'avait osé faire aucun mouvement tant que le roi avait été sur les lieux; après son départ, il tenta de reprendre Uscana, mais fut repoussé par la garnison macédonienne, blessé lui-même, et forcé de ramener ses troupes à Lychnide. Peu de jours après, il détacha M. Trébellius de Frégelles, avec un

Fregellanum cum satis validâ manu in Penestas misit; ab obsides, ad his urbibus quæ in amicitiâ cum fide permanserant, accipiendos. Procedere etiam in Parthinos (ii quoque obsides dare pepigerant) jussit: ab utrâque gente sine tumultu exacti. Penestarum obsides Apolloniam, Parthinorum Dyrrachium (tum Epidamni magis celebre nomen Græcis erat) missi. Ap. Claudius acceptam in Illyrico ignominiam corrigere cupiens, Phanoten (51) Epiri castellum adortus oppugnare, et auxilia Athamanum Thesprotorumque, præter Romanum exercitum, ad sex millia hominum secum adduxit: neque operæ pretium fecit, Clevâ, qui relictus à Perseo erat cum valido præsidio, defendente. Et Perseus ad Elymeam profectus, et circa eam exercitu lustrato, ad Stratum vocantibus Ætolis ducit. Stratus validissima tum urbs Ætoliæ erat; sita est super Ambracium sinum, prope amnem Acheloum. Cum decem millibus peditum eò profectus est, et equitibus trecentis: quos pauciores propter angustias viarum et asperitatem duxit. Tertio die cùm pervenisset ad Citium montem, vix transgressus propter altitudinem nivis, locum quoque castris ægre invenit. Profectus inde, magis quia manere non poterat, quàm quòd tolerabilis aut via aut tempestas esset, cum ingenti vexatione, præcipuè jumentorum, altero die ad templum Jovis, quem Nicæum (52) vocant, posuit castra. Ad Arachthum (53) inde flumen, itinere ingenti emen-

orps assez considérable, à l'effet d'aller recevoir en Pénestie les otages des villes restées fidèles, et de pousser jusque dans le pays des Parthiniens, qui étaient convenus d'en donner aussi. Ces deux opérations n'éprouvèrent aucune difficulté; les otages des Pénestiens furent envoyés dans Apollonie, et ceux des Parthiniens à Dyrrachium, plus connue alors des Grecs sous le nom d'Épidamnus. App. Claudius, jaloux d'effacer l'affront qu'il avait essuyé en Illyrie, entreprit d'assiéger Phanoté, château fort d'Épire, et joignit à ses troupes environ six mille auxiliaires athamanes et thesprotes; mais Clévas, que Persée y avait laissé avec une forte garnison, rendit ses efforts inutiles. De son côté, le roi Persée partit pour Élymée, passa son armée en revue, et marcha vers Stratus, où les Ætoliens l'appelaient. Cette place, alors la plus forte de l'Ætolie, est située sur le golfe d'Ambracie, auprès de l'Achéloüs. La difficulté des chemins ne lui permit pas d'emmener plus de dix mille hommes de pied et de trois cents chevaux. Parvenu le troisième jour au pied du mont Citius, il eut beaucoup de peine à le franchir, à cause de la quantité de neige qui ne laissait point de place pour un campement. Aussi ne tarda-t-il pas à décamper, plutôt par l'impossibilité de tenir dans cette position que par l'espoir de trouver les chemins plus commodes et la saison plus favorable; et en deux jours d'une marche pénible, surtout pour les bêtes de somme, vint camper auprès d'un temple de Jupiter Nicæus. De là il se remit en route, et, après un long travail, arriva sur

so, retentus altitudine amnis mansit. Quo spatio temporis ponte perfecto, traductis copiis, diei progressus iter, obvium Archidamum principem Ætolorum, per quem ei Stratus tradebatur, habuit. Eo die ad finem agri Ætoli castra posita.

XXII. Inde altero die ad Stratum perventum: ubi prope Acheloum amnem castris positis, cùm exspectaret effusos omnibus portis Ætolos in fidem suam venturos, clausas portas, atque, ipsâ eâ nocte quâ venerat, receptum Romanum præsidium cum C. Popillio legato, invenit. Principes, qui præsentis Archidami auctoritate compulsi regem arcessierant, obviàm egresso Archidamo segniores facti, locum adversæ factioni dederant ad Popillium cum mille peditibus ab Ambraciâ arcessendum. In tempore et Dinarchus præfectus equitum gentis Ætolorum cum sexcentis peditibus et equitibus centum venit. Satis constabat eum, tanquam ad Persea tendentem, Stratum venisse: mutato deinde cum fortunâ animo, Romanis se, adversùs quos venerat, junxisse. Nec Popillius securior, quàm debebat esse, inter tam mobilia ingenia erat: claves portarum custodiamque murorum suæ extemplo potestatis fecit: Dinarchum Ætolosque cum juventute Stratiorum in arcem, per præsidii speciem, amovit. Perseus, ab imminentibus superiori parti urbis tumulis tentatis colloquiis, cùm obstinatos atque etiam telis procul arcentes videret, quinque millia passuum ab urbe trans Petitarum

les bords de l'Arachthus, dont la profondeur l'arrêta. Enfin, il vint à bout d'y jeter un pont pour le passage de ses troupes; et après un jour de marche, rencontra Archidamus, chef des Ætoliens, qui devait lui livrer Stratus. Ce jour-là on campa sur la frontière de l'Ætolie.

XXII. De là l'on arriva en deux jours près de Stratus, et l'on campa sur les bords de l'Achéloüs. Persée s'était attendu à voir les Ætoliens sortir en foule pour implorer sa protection; mais il trouva les portes fermées; la nuit même de son arrivée, la place avait reçu une garnison romaine sous les ordres de C. Popillius. Les principaux citoyens n'avaient appelé Persée qu'à l'instigation d'Archidame, dont la présence assurait le crédit; refroidis depuis son départ, ils laissèrent reprendre le dessus à la faction opposée, qui fit venir d'Ambracie Popillius avec mille fantassins. Dans le même temps, et non moins à propos, arriva Dinarque, commandant de la cavalerie ætolienne, à la tête de six cents piétons et de cent chevaux. Son intention était sans doute d'aller joindre Persée; mais, changeant de projet avec la fortune, il se réunit aux Romains qu'il était venu combattre. Aussi Popillius, en garde comme il devait l'être contre l'inconstance d'une nation si remuante, s'empare aussitôt des clefs et de la garde des murs, et confine dans la citadelle Dinarque et sa troupe avec la jeunesse de Stratus, sous prétexte de leur en confier la défense. Le roi, campé sur les hauteurs qui commandent la place, essaya d'entrer en pour-parler; mais, voyant qu'on ne lui répondait que par une grêle de traits, il s'éloigna pour aller s'établir à cinq milles au-delà du fleuve Pétitarus. Dans le conseil de guerre qu'il tint à cette occasion, les avis furent partagés; Archidamus et les transfuges ætoliens

amnem posuit castra. Ibi consilio advocato, cùm Archidamus Ætolorumque transfugæ retinerent, Macedonum principes non pugnandum cum infesto tempore anni censerent, nullis præparatis commeatibus, cùm inopiam priùs obsidentes quàm obsessi sensuri essent; maximè quòd hostium haud procul inde hiberna erant territus, in Aperantiam castra movit. Aperantii eum, propter Archidami magnam in eâ gente gratiam auctoritatemque, consensu omnium acceperunt: is ipse cum octingentorum militum præsidio his est præpositus.

XXIII. Rex non minore vexatione jumentorum hominumque, quàm venerat, in Macedoniam rediit. Appium tamen ab obsidione Phanotes fama ducentis ad Stratum Persei summovit. Clevas cum præsidio impigrorum juvenum insequutus, sub radicibus prope inviis montium ad mille hominum ex agmine impedito occîdit, ad ducentos cepit. Appius superatis angustiis, in campo quem Eleona vocant stativa dierum paucorum habuit. Interim Clevas, assumpto Philostrato, qui Epirotarum gentem (54) habebat, in agrum Antigonensem transscendit. Macedones ad depopulationem profecti: Philostratus cum cohorte suâ in insidiis loco obscuro consedit: in palatos populatores cùm erupissent ab Antigoneâ armati, fugientes eos persequentes effusiùs in vallem insessam ab hostibus præcipitant: ibi ad mille occisis, centum ferme captis, ubique prospere gestâ re, prope stativa

voulaient le retenir; mais les principaux officiers macédoniens représentèrent qu'il y aurait de la folie à lutter contre les rigueurs de la saison, qu'on n'avait aucun approvisionnement, et que les assiégeants éprouveraient la famine avant les assiégés. Persée, frappé de ces motifs, et surtout du péril dont le menaçait le voisinage des quartiers d'hiver de l'ennemi, marcha vers l'Apérantie; il y fut reçu du consentement unanime des habitants, à la considération d'Archidamus, qui jouissait d'un grand crédit parmi eux, et y laissa cet Ætolien pour garder le pays, avec un corps de huit cents hommes.

XXIII. Persée reprit la route de la Macédoine, et ce retour ne fut pas moins pénible pour les hommes et pour les chevaux. Cependant le bruit de sa marche vers Stratus avait suffi pour obliger Appius de lever le siége de Phanoté. Clévas se mit à sa poursuite avec un détachement de ses soldats les plus lestes, l'atteignit auprès d'une montagne presqu'inaccessible, lui tua environ mille hommes dont le bagage avait retardé la retraite, et lui fit deux cents prisonniers. Enfin, Appius vint à bout de se tirer de ces défilés, et gagna la plaine d'Éléon, où il resta campé quelques jours. De son côté, Clévas prend avec lui Philostrate, chef des Épirotes, et fond sur le territoire d'Antigonée. Là, pendant que les Macédoniens se répandent pour piller, Philostrate avec sa troupe va s'embusquer dans une vallée couverte de bois. La garnison d'Antigonée fait une sortie sur les fourrageurs; mais tandis qu'elle s'abandonne à la poursuite des fuyards, elle tombe dans l'embuscade, et y laisse mille morts et cent prisonniers. Après ce double succès, Clévas alla camper près d'Appius, pour couvrir ses alliés contre les hostilités de

Appii castra movent, ne qua vis sociis suis ab Romano exercitu inferri possit. Appius nequicquam in his locis terens tempus, dimissis Chaonumque, et si qui alii Epirotæ erant, præsidiis, cum Italicis militibus in Illyricum regressus, per Parthinorum socias urbes in hiberna militibus dimissis, ipse Romam sacrificii causâ rediit. Perseus ex Penestarum gente mille pedites, ducentos equites revocatos, Cassandriam, præsidio ut essent, misit. Ab Gentio eadem afferentes redierunt : nec deinde alios atque alios mittendo tentare eum destitit : cùm appareret, quantum in eo præsidii esset; nec tamen impetrare ab animo posset (55), ut impensam in rem maximi ad omnia momenti faceret.

l'armée romaine. Appius, las de perdre son temps dans l'inaction, congédia les auxiliaires épirotes et chaoniens, rentra en Illyrie avec les corps de troupes italiennes; et après les avoir cantonnées dans les villes alliées de la Parthinie pour y prendre les quartiers d'hiver, retourne à Rome où un sacrifice nécessitait son retour. De son côté, Persée ayant retiré de Pénestie mille fantassins et deux cents chevaux, les envoya garder Cassandrie. Cependant la seconde ambassade qu'il avait adressée à Gentius revint avec la même réponse. Il n'en persista pas moins dans les mêmes tentatives pour obtenir une alliance aussi importante, et dont il sentait tout le prix, sans cependant pouvoir jamais se résoudre à faire la moindre dépense pour acheter un secours capable de faire pencher la balance en sa faveur.

NOTES DU LIVRE XLIII.

(1) *Carnuntem.* Aujourd'hui Sante Petronelle, dans la Basse-Autriche. (*Trad. angl.*)

(2) *Frumenti æstimationem.* Les peuples alliés fournissaient du blé aux Romains à deux titres différents. Ils en devaient une certaine quantité sous le nom de dîme, et une autre dont la république leur payait le prix; ce qui donnait lieu à deux injustices; car les préteurs, au lieu de prendre les dîmes en nature, se les faisaient payer en argent, et taxaient à un prix excessif le blé qu'on nommait *frumentum æstimatum.* Au contraire, ils estimaient très peu celui qu'on devait leur vendre, *frumentum emptum*, et le faisaient payer à l'état toute sa valeur, afin qu'il leur restât une grande partie des sommes que le trésor leur comptait pour les acheter. Il est donc vraisemblable que ce nouveau règlement obligea les préteurs de prendre la dîme en nature, et de payer pour l'autre espèce de blé le prix courant, au lieu de celui qu'ils y mettaient eux-mêmes. Voy. Cic. *in Verr. Or.* III.

(3) *Eorumque si quos manumisisset.* On peut conclure de ces mots et du nom de *Colonia libertinorum*, que ces enfants étaient nés de captives espagnoles. Suivant la jurisprudence romaine, les mariages entre un Romain et une femme latine, entre un homme libre et une esclave, n'étaient pas regardés comme les mariages entre Romains, qui seuls étaient appelés *Connubia. Partus sequitur matrem*, dit Ulpien, tit. V, §. 9. (*Note de Crévier et de Drakemborch.*)

(4) *Centum triginta millibus æris.* Environ cent vingt-sept de nos marcs d'argent. (*Note de Crévier.*)

(5) *Centum millia denariûm.* Mille cinq cent soixante-deux marcs et quatre onces d'argent. (*Idem.*)

(6) *Tritici quinquaginta millia modiûm.* Environ trente-huit mille cinq cent quarante-deux de nos boisseaux. (*Idem.*)

(7) *Binis millibus æris.* Trois marcs une once d'argent. (*Idem.*)

(8) *Quinque pondo auri.* Sept marcs six onces et demie. (*Idem.*)

(9) *Viginti pondo.* Trente-un marcs deux onces. (*Idem.*)

(10) *Frumenti.... centum millia*, sous-entendu *modiûm.* Environ soixante-dix-sept mille quatre-vingt-quatre de nos boisseaux. (*Idem.*)

(11) *Templum Urbis Romæ.* Les habitants de Smyrne, dans Tacite, *Ann.*, lib. IV, LVI, se vantent d'avoir été les premiers à se distinguer par ce genre d'adulation, sous le consulat de M. Porcius Caton, c'est-à-dire, vingt-cinq ans plus tôt que ceux d'Alabanda. (*Note de Dukérus.*)

(12) *Quinquaginta pondo.* Soixante-dix-huit marcs une once. (*Note de Crévier.*)

(13) *Octoginta pondo coronam.* Cent vingt-cinq marcs. (*Idem.*)

(14) *Tritici decies centum millia.* Un peu plus de sept cent soixante-dix mille huit cent trente-trois de nos boisseaux. (*Idem.*)

(15) *Hordei quingenta millia.* Un peu plus de trois cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent seize de nos boisseaux. (*Idem.*)

(16) *Sed sæpè aliàs*, etc. Les commentateurs trouvent cette phrase un peu obscure; mais cette obscurité peut être affectée par les Carthaginois, qui veulent insinuer que les entreprises continuelles de Masinissa ne leur permettent pas de donner un libre essor à leur zèle. C'est le sens qu'indique Crévier, et ce sens me paraît très raisonnable.

(17) *Miction.* Ces plaintes devaient avoir d'autant plus de poids dans sa bouche, qu'il était connu pour être un ancien et fidèle allié des Romains. (Rollin, *Hist. rom.*, t. VII, p. 592.)

(18) *In quâ ità affecto excusatio valetudinis.* Guérin, après Duryer, entend que Miction n'avait pas fait demander au sénat la permission d'y paraître en litière, persuadé qu'on ne la lui aurait pas accordée. J'ai suivi le sens adopté par Rollin et par Crévier, qui me paraît le seul véritable.

(19) *Decies centum millium æris.* Mille cinq cent soixante-deux marcs et quatre onces d'argent. (*Note de Crévier.*) Environ cinquante mille francs. (*Note de Guérin.*)

(20) *Gentium Illyriorum regem.* Gentius n'était pas roi de toute l'Illyrie, mais seulement de la partie habitée par les Labéates. (*Note de Périzonius.*)

(21) *Lychnidum.* Aujourd'hui Achrida, près d'un lac d'où sort le Drilo.

(22) *Uscana.* Aujourd'hui Dibra-Superiore, sur le Drilo.

(23) *Hoc anno intercalatum est.* L'année romaine était lunaire, au moins jusqu'à la réformation du calendrier par Jules César, qui la rendit solaire; ce qui obligeait d'intercaler un mois tous les vingt ans. Ce mois s'appelait intercalaire.

(24) *Tertio die post Terminalia.* L'usage était de placer le jour intercalaire le lendemain des Terminales. Voilà pourquoi Tite-Live remarque, comme une chose insolite, qu'on l'eût reculé trois jours après. (*Note de Crévier.*)

(25) *Tribunos iis non permissum.* Au commencement de la guerre de Macédoine, trois ans auparavant, le peuple avait laissé aux consuls et aux préteurs le choix des tribuns des soldats; et cette année, il veut choisir lui-même ceux qui serviront dans ces quatre nouvelles légions. (*Note de Guérin.*)

(26) *In Macedoniam, ubicumque classis esset.* Peut-être pourrait-on lire, *aut ubicumque.* En effet, la flotte était à Chalcis, lorsque C. Marcius Figulus en vint prendre le commandement, chap. XV. (*Note de Dukérus.*)

(27) *Non sum nescius....* Cette réflexion de Tite-Live peint d'un trait la philosophie de son siècle. D'ailleurs elle justifie l'historien du reproche qu'on lui fait d'avoir rapporté tant de prodiges insignifiants. C'est moins l'aveugle crédulité qui conduisait alors sa plume, qu'un respect louable pour la religion de ses pères. (*Idem.*)

(28) *Primigeniæ Fortunæ.* La Fortune avait, sous le même surnom, une autre chapelle dans le Capitole, élevée par Servius Tullius, au lieu que celle dont il est question ici, était sur le mont Quirinal, et avait été bâtie par Q. Marcius Ralla. (*Note de Drakemborch.*)

(29) *Vis imperii minor, et auctoritas esset. Vis imperii* est le pouvoir légal de contrainte que donne une magistrature quelconque; *auctoritas* en est le pouvoir moral. (*Note de Crévier.*)

(30) *Flammam invidiæ adjecére edicto.* C'est que la plupart des traitants étaient de l'ordre des chevaliers. (*Idem.*)

(31) *Avocatam à se concionem. Avocare concionem*, c'est usurper la présidence d'une assemblée sur le magistrat qui l'a convoquée; ce qui était permis à quelques magistrats, au rapport d'Aulu-Gelle, liv. XIII et XIV; mais on peut inférer de ce passage de Tite-Live, que personne ne pouvait exercer ce droit sur les assemblées convoquées par les tribuns. (*Note de Turnèbe.*)

(32) *Bona consecravit.* Cette consécration se faisait au milieu de l'assemblée, avec une formule particulière, prononcée auprès d'un foyer et accompagnée d'un joueur de flûte. Au moyen de cette consécration, faite à une divinité quelconque, ces biens ne pouvaient plus servir à aucun usage profane, et par conséquent le propriétaire perdait tous ses droits sur eux. Au reste, grâce à l'abus que les tribuns du peuple avaient fait de ce pouvoir effrayant, ces sortes de confiscations étaient devenues purement comminatoires, et le plus souvent on n'y avait point d'égard. (*Note de Crévier et de Guérin.*) Voy. Cic., *Pro domo*, n. 123 *et seq.*

(33) *Tabulario.* Cette espèce d'archives, placée dans le vestibule du temple de la Liberté, était le lieu où l'on déposait la minute de tous les actes et les registres qui contenaient les fermes, les revenus de l'état, et les soumissions des traitants. (*Note de Turnèbe.*)

(34) *Servis publicis.* La législation changea par rapport à ces officiers publics. Dans la suite, une loi des empereurs Arcadius et Honorius défendit de confier ces fonctions à des esclaves. (*Note de Dukérus.*)

(35) *Ex duodecim centuriis.* Il faut lire *octodecim;* car Servius Tullius en avait institué dix-huit, et non pas douze. (*Note de Crévier.*,

(36) *Argis.* On pense qu'il faut lire, d'après Polybe, *Ægii,* ville où la diète achéenne se rassemblait le plus ordinairement. (*Idem.*)

(37) *Egregiá spe.* On n'est pas d'accord sur la manière de lire ce

passage. Le sens que j'y donne me paraît naturel, et a le mérite de ne rien changer au texte.

(38) *Omnia suspecta*. Polybe entre dans plus de détails. Les uns, suivant lui, prétendent que le reste de la nation n'est pas sincèrement attaché aux Romains; les autres reprochent à leurs accusateurs des calomnies dont l'objet est de faire leur cour au parti le plus puissant. (*Note de Crévier.*)

(39) *Dardanos recens domuisset bello*. Ce passage et celui du sommaire prouvent que Tite-Live avait parlé de cette expédition, et que ce récit faisait partie de la portion de ce livre qui est perdue. (*Note de Sigonius.*)

(40) *Stuberam*. Dans la contrée des Deuriopes, entre l'Axius et l'Erigonus. (*Trad. angl.*)

(41) *Uscanam*. Au chapitre X, il paraît que cette ville, inutilement attaquée par Ap. Claudius, reste soumise à Persée. Apparemment que depuis, elle était tombée au pouvoir des Romains, puisque ce prince l'attaque. Peut-être ce fait se trouvait-il aussi dans la portion perdue. (*Note de Guérin.*)

(42) *Primùm arma ademit*. Ce premier membre de phrase en suppose un second qui manque, et où il était dit vraisemblablement que Persée les fit prisonniers. (*Note de Crévier.*)

(43) *Quatuor millia*. Il fallait que la disette fût bien grande, pour que quatre mille Romains se rendissent si promptement. Aussi les commentateurs pensent que les Romains étaient tout au plus au nombre de deux mille, et soupçonnent ici une erreur de copiste, qui aura fait de la première lettre M, le chiffre IIII. (*Note de Drakemborch.*)

(44) *Œneum*. Aujourd'hui Ciderisso. (*Trad. angl.*)

(45) *Labeates*. Ce peuple habitait la Dalmatie d'aujourd'hui, du côté de Scutari. (*Ibid.*)

(46) *Aputeum*. Polybe nomme cet ambassadeur, Adéus. (*H. de Valois.*)

(47) *Scordi montis*. Aujourd'hui Maranaï; cette montagne sépare la Macédoine de la Mysie supérieure. (*Trad. angl.*)

(48) *Scodram*. Aujourd'hui Iscodar, en Dalmatie. (*Ibid.*)

(49) *Lissi*. Aujourd'hui Alessio, en Albanie. (*Ibid.*)

(50) *Ancyram*. Au pied des monts Cambuniens, suivant les traducteurs anglais. Dukérus, qui ne connaît point de ville de ce nom dans ces contrées, soupçonne, d'après le mot *populatus*, que c'était une région et non pas une ville.

(51) *Phanoten*. Ville sur les frontières de la Thesprotie et de la Chaonie. (*Trad. angl.*)

(52) *Nicæum*. Victorieux. Bac. Νικᾷν, vaincre. *Nicatores*, plus haut, chap. XIX, signifie *vainqueurs*.

(53) *Arachthum*. Aujourd'hui le Spægmagmurisi. Cette rivière traverse l'Épire, et se jette dans le golfe de Larta.

(54) *Epirotarum gentem*. Probablement la partie des Epirotes que Céphale avait entraînée dans le parti de Persée.

(55) *Nec tamen impetrare ab animo posset*. Crévier pense qu'il n'y a point de lacune à la fin de ce livre. Drakemborch soupçonne, et ce soupçon paraît assez fondé, que Tite-Live avait placé ici le reste des négociations de Persée avec Gentius, l'envoi d'Hippias auprès de ce roi d'Illyrie, et la promesse de trois cents talents, dans le cas où il prendrait parti contre les Romains.

EPITOME LIBRI XLIV.

Q. Marcius Philippus per invios saltus penetravit in Macedoniam, compluresque urbes occupavit. Rhodii misêre legatos Romam, minantes se Perseo auxilio futuros, nisi populus Romanus cum eo pacem atque amicitiam jungeret: indignè id latum. Cùm id bellum L. Æmilio Paullo, sequentis anni consuli iterum, mandatum esset, Paullus in concione precatus (*a*), ut quicquid dirì populo Romano immineret, in domum suam converteretur, et in Macedoniam profectus, vicit Persen universamque Macedoniam in potestatem redegit. Antequam confligeret, C. Sulpicius Gallus tribunus militum prædixit exercitui, ne miraretur, quòd Luna nocte proximâ defectura esset. Gentius quoque rex Illyriorum, cùm rebellasset, ab Anicio prætore victus venit in deditionem, et cum uxore, et liberis, et propinquis, Romam missus. Ab Alexandriâ legati à Cleopatrâ et Ptolemæo regibus venerunt, querentes de Antiocho rege Syriæ, quòd eis bellum inferret. Perseus sollicitatis in auxilium Eumene (*b*) rege Pergami, et Gentio rege Illyriorum, quia eis pecuniam, quam promiserat, non dabat, ab eis relictus est.

(*a*) Dans le livre suivant, Tite-Live fait faire cette prière à Paul Æmile, après sa victoire et son retour à Rome. Valère Maxime (liv. V, c. 10) place aussi cette prière à la même époque.

(*b*) Ce fait est vrai d'Eumène et des Gaulois; mais Gentius, malheureusement pour lui, s'engagea dans la querelle. Voyez les chap. 24, 25 et 26 de ce quarante-quatrième livre.

SOMMAIRE DU LIVRE XLIV.

Q. Marcius Philippus pénètre en Macédoine par des défilés presque impraticables, et s'y rend maître de plusieurs villes. Ambassade des Rhodiens; ces insulaires menacent de se déclarer en faveur de Persée, si le peuple romain refuse de faire la paix avec lui, démarche qui excite la plus vive indignation. L'année suivante, la conduite de cette guerre est confiée à Paul Æmile, consul pour la seconde fois. Ce général prie les dieux, en pleine assemblée, de faire retomber sur sa maison tous les malheurs dont l'état était menacé. Il part pour la Macédoine, remporte sur Persée une victoire éclatante, et soumet tous ses états. Avant la bataille qui en décide la conquête, le tribun C. Sulpicius Gallus prévient les soldats d'une éclipse de lune qui doit arriver la nuit suivante, pour qu'elle ne leur cause aucun effroi. Hostilités de Gentius, roi d'Illyrie. Battu par le préteur Anicius, il se livre avec sa femme, ses enfants et ses proches, entre les mains de ce général, qui l'envoie à Rome. Ambassade des rois Ptolémée et Cléopâtre, pour se plaindre de la guerre que leur fait Antiochus, roi de Syrie. Persée avait tenté d'engager dans son parti Eumène, roi de Pergame, et Gentius, roi d'Illyrie; mais son avarice le prive des secours qu'il lui aurait fallu acheter par des subsides.

T. LIVII PATAVINI
HISTORIARUM
LIBER QUADRAGESIMUS-QUARTUS.

I. PRINCIPIO veris, quod hiemem eam quâ hæc gesta sunt insecutum est, ab Româ profectus Q. Marcius Philippus consul cum quinque millibus (quod supplementum legionum secum trajecturus erat) Brundisium pervenit. M. Popillius consularis, et alii pari nobilitate adolescentes tribuni militum in Macedonicas legiones consulem secuti sunt. Per eos dies et C. Marcius Figulus prætor, cui classis provincia evenerat, Brundisium venit: et simul ex Italiâ profecti, Corcyram altero die, tertio Actium Acarnaniæ portum (1) tenuerunt. Inde consul ad Ambraciam egressus, itinere terrestri petit Thessaliam. Prætor, superato Leucatâ, Corinthium sinum invectus, et Creüsæ relictis navibus, terrâ et ipse per mediam Bœotiam, diei unius expedito itinere, Chalcidem ad classem contendit. Castra eo tempore A. Hostilius in Thessaliâ circa Palæpharsalum (2) habebat; sicut nullâ re bellicâ memorabili gestâ, ita ad cunctam militarem disciplinam ab effusâ licentiâ formato milite, et sociis cum fide cultis, et ab omni genere

HISTOIRE
DE TITE-LIVE.

LIVRE QUARANTE-QUATRIÈME.

I. Au commencement du printemps qui suivit l'hiver où se passèrent les évènements que je viens de rapporter (a), le consul Q. Marcius Philippus partit de Rome avec les cinq mille hommes qu'il emmenait pour renforcer les légions de Macédoine, et arriva à Brindes. M. Popillius et plusieurs jeunes Romains d'une naissance aussi distinguée l'accompagnèrent, destinés à servir sous ses ordres en qualité de tribuns des soldats. Cependant le préteur C. Marcius Figulus, qui devait commander la flotte, se rendit aussi à Brindes, et tous partirent ensemble de l'Italie. On relâcha le second jour dans le port de Corcyre, et le troisième dans Actium, port de l'Acarnanie. De là le consul prit terre à Ambracie, et continua sa route vers la Thessalie. De son côté, le préteur, après avoir doublé le promontoire de Leucate, entra dans le golfe de Corinthe, et, laissant ses vaisseaux à Créuse, il traversa par terre la Béotie, et, après une marche rapide d'un seul jour, arriva à Chalcis où il devait prendre le commandement de la flotte. A. Hostilius était alors campé en Thessalie, dans le voisinage de Palæpharsale. S'il ne s'était signalé par aucun exploit mémo-

(a) An de Rome 583; avant J.-C. 169.

injuriæ defensis. Audito successoris adventu, cùm arma, viros, equos cum curâ inspexisset, ornato exercitu obviàm venienti consuli processit. Et primus eorum congressus ex dignitate ipsorum, ac Romani nominis, et in rebus deinde gerendis (3) * Proconsul enim ad exercitum.* Paucis post diebus consul concionem apud milites habuit: orsus à parricidio Persei perpetrato in fratrem, cogitato in parentem (4), adjecit, « post scelere partum regnum, veneficia, » cædes, latrocinio nefando petitum Eumenem, in» jurias in populum Romanum, direptiones socia» rum urbium contra fœdus. Ea omnia quàm diis » quoque invisa essent, sensurum in exitu rerum » suarum. Favere enim pietati fideique deos, per quæ » populus Romanus ad tantum fastigii venerit. » Vires deinde populi Romani jam terrarum Orbem complectentis cum viribus Macedoniæ, exercitus cum exercitibus comparavit. « Quanto majores Phi» lippi Antiochique opes non majoribus copiis frac» tas esse? »

II. Hujus generis adhortatione accensis militum animis, consultare de summâ gerendi belli cœpit. Eò

rable, il avait le mérite d'avoir remis en vigueur la discipline militaire dans une armée où il avait trouvé tous les excès de la licence, d'avoir ménagé les intérêts des alliés, et de les avoir mis à couvert de toute violence. A la nouvelle de l'arrivée de son successeur, il fit une revue exacte des hommes, des armes et des chevaux, et alla à la rencontre du consul avec des troupes de la meilleure tenue. Les deux généraux s'abordèrent avec toute la dignité que comportaient leur rang et la grandeur du peuple romain. Après quelques renseignements utiles sur la guerre dont le consul était chargé, le proconsul fit une courte exhortation aux troupes, et lui en remit le commandement. Peu de jours après son départ, le consul harangua son armée; il rappela d'abord le meurtre exécuté sur un frère, et médité sur un père lui-même. « Après s'être élevé sur le trône par le plus grand des forfaits, Persée, ajouta-t-il, n'avait cessé d'employer le fer et le poison; il avait aposté des brigands pour assassiner Eumène, et n'avait pas craint d'outrager le peuple romain, en pillant, au mépris du traité, des villes qu'aurait dû protéger son alliance; mais l'évènement ne tarderait pas à lui prouver combien ces forfaits étaient odieux aux Immortels, protecteurs de la piété, de la justice et des vertus qui avaient élevé Rome à un si haut degré de puissance. » Il finit en comparant les forces du peuple romain, maître de l'univers, avec les forces de la Macédoine, et mit dans la balance les armées des deux nations : « Combien Philippe et Antiochus n'avaient-ils pas été supérieurs à Persée! et cependant le nombre de troupes que Rome opposait à ces princes avait suffi pour consommer leur ruine. »

II. Après avoir animé ses soldats par ces exhortations, le consul tint conseil pour arrêter le plan de la campagne. Le

et C. Marcius prætor à Chalcide classe acceptâ venit. Placuit, non ultrà morando in Thessaliâ tempus terere, sed movere castra, atque pergere inde in Macedoniam: et prætorem dare operam, ut eodem tempore classis quoque invehatur hostium littoribus. Prætore dimisso, consul, menstruum jusso milite secum ferre, profectus decimo post die quàm exercitum acceperat, castra movit: et unius diei progressus iter, convocatis itinerum ducibus, cùm exponere in consilio jussisset, quâ quisque ducturus esset, summotis iis, quam potissimùm peteret [viam], retulit ad consilium. Aliis per Pythium (5) placebat via: aliis per Cambunios montes, quâ priore anno duxerat Hostilius consul: aliis præter Ascuridem paludem. Restabat aliquantum viæ communis: itaque in id tempus, quo prope divortium itinerum castra posituri erant, deliberatio ejus rei differtur; in Perrhæbiam inde ducit, et inter Azorum (6) et Dolichen (7) stativa habuit, ad consulendum rursus quam potissimùm capesseret viam. Per eosdem dies Perseus, cùm appropinquare hostem sciret, quod iter petiturus esset ignarus, omnes saltus insidere præsidiis statuit. In jugum Cambuniorum montium (Volustana ipsi vocant, decem millia levis armaturæ cum duce Asclepiodoto mittit: ad castellum, quod super Ascuridem paludem erat (Lapathus vocatur locus) Hippias tenere saltum cum duodecim millium Macedonum præsidio jussus. Ipse cum reliquis copiis

préteur C. Marcius vint de Chalcis, où il avait trouvé la flotte, prendre part à la délibération. On convint de ne plus perdre le temps à séjourner dans la Thessalie, et de se porter par terre vers la Macédoine, tandis que le préteur l'attaquerait par mer. C. Marcius congédié, le consul fait prendre aux troupes des vivres pour un mois, et se met en marche dix jours après son arrivée à l'armée. Lorsqu'il a fait une journée de chemin, il appelle les guides au conseil, et demande à chacun son avis sur la route qu'il croit la meilleure. Ensuite il en délibère avec ses principaux officiers. Les uns sont d'avis d'aller par Pythium, les autres par les monts Cambuniens, route qu'avait prise le consul A. Hostilius l'année précédente; d'autres enfin de longer le marais Ascuris. Il restait encore un peu de chemin à faire jusqu'à l'embranchement de ces différentes routes; en conséquence, on ajourna la délibération jusqu'à ce qu'on fût campé au point de partage. On continua donc la marche vers la Perrhébie, et l'on campa entre Azore et Doliché, pour prendre enfin une résolution. Cependant Persée, informé de l'approche des ennemis, mais ignorant la route qu'ils choisiraient, résolut de leur fermer tous les passages. Dans cette vue, il envoie Asclépiodote, à la tête de dix mille hommes de troupes légères, s'emparer du sommet des monts Cambuniens, nommé Volustana, tandis qu'Hippias a ordre d'aller occuper, avec un corps de douze mille Macédoniens, le défilé qui sépare le fort Lapathus, du marais Ascuris. Pour lui, il campe d'abord aux en-

primò circa Dium stativa habuit; deinde, adeò ut obtorpuisse inops consilii videretur, cum equitibus expeditis, per littora nunc Heracleum (8), nunc Philam currebat, eodem inde cursu Dium repetens.

III. Interim consuli sententia stetit, eò saltu ducere, ubi propter Octolophum (9) diximus regis castra*. Præmitti tamen quatuor millia armatorum, ad loca opportuna præoccupanda, placuit: queis præpositi sunt M. Claudius, Q. Marcius consulis filius; confestim et universæ copiæ sequebantur. Ceterùm adeò ardua et aspera et confragosa via fuit, ut præmissi expediti biduo quindecim millium passuum ægrè itinere confecto, castra posuerint: turrim Eudieru (10) quem cepêre locum, appellant. Inde postero die septem millia progressi, tumulo haud procul hostium castris (11) capto, nuncium ad consulem remittunt: « Perventum ad hostem esse; » loco se tuto et ad omnia opportuno consedisse; ut, » quantùm extendere iter posset, consequeretur. » Sollicito consuli, et propter itineris difficultatem quod ingressus erat, et eorum vicem quos paucos inter media præsidia hostium præmiserat, nuncius ad Ascuridem paludem occurrit. Addita igitur et ipsi fiducia est, conjunctisque copiis, castra tumulo qui tenebatur, quâ aptissimum ad loci naturam erat, sunt acclinata. Non hostium modò castra, quæ paulo plus mille passuum aberant, sed omnis regio ad Dium et Philam, oraque maris, latè patente ex tam alto

virons de Dium avec le reste de son armée; ensuite il perd la tête, et ne sort de sa stupeur, que pour courir le long des côtes avec un gros de cavalerie légère, tantôt vers Héraclée, tantôt vers Phila, d'où il retourne, sans s'arrêter, à Dium.

III. Cependant le consul se décide à prendre la route du marais Ascuris; il détache en avant quatre mille hommes, commandés par Q. Marcius son fils et M. Claudius, avec ordre d'occuper les postes avantageux; et l'armée entière marche à leur suite. Mais la route était si âpre et si raboteuse que le détachement, tout leste qu'il était, eut bien de la peine à faire quinze milles en deux jours; les troupes campèrent dans un lieu nommé la tour Eudiérus. Le lendemain, elles s'avancèrent jusqu'à sept milles, et s'emparèrent d'une hauteur voisine du camp des Macédoniens. De là leurs chefs firent savoir au consul « qu'ils étaient arrivés à proximité de l'ennemi, qu'ils s'étaient établis dans un campement sûr et avantageux à tous égards, et l'invitèrent à presser sa marche pour les joindre. » Le consul était en proie à de vives inquiétudes, à raison, soit du chemin difficile où il s'était engagé, soit du danger que courait un faible détachement au milieu des postes ennemis, lorsqu'il reçut cette nouvelle au marais Ascuris; il poursuit sa route avec plus de confiance, opère sa jonction, et se retranche sur le penchant de la hauteur, dans la position qui lui parut la plus avantageuse. De cette élévation, dont le point de vue est d'une grande étendue, les Romains découvraient, non seulement le camp des Macédoniens éloigné de plus d'un mille, mais toute la contrée jusqu'à Dium et Phila, et même les côtes de la mer. Les soldats, animés d'une nouvelle ardeur à l'aspect du pays ennemi, et de l'armée macédonienne sur laquelle ils se promettent

jugo prospectu, oculis subjicitur. Quæ res accendit militi animos, postquam summam belli, ac regias omnes copias, terramque hostilem tam è propinquo conspexerunt. Itaque cùm alacres, protinus duceret ad castra hostium, consulem hortarentur; dies unus fessis labore viæ ad quietem datus est: tertio die, parte copiarum ad præsidium castrorum relictâ, consul ad hostem ducit.

IV. Hippias nuper ad tuendum saltum ab rege missus erat: qui ex quo castra Romana in tumulo conspexit, præparatis ad certamen animis suorum, venienti agmini consulis obvius fuit. Et Romani expediti ad pugnam exierant, et hostes: levis armatura erat, promptissimum genus ad lacessendum certamen. Congressi igitur, extemplo tela conjecerunt: multa utrimque vulnera temerario incursu et accepta, et illata: pauci utriusque partis ceciderunt. Irritatis in posterum diem animis, majoribus copiis, atque infestiùs concursum ab illis, si loci satis ad explicandam aciem fuisset: jugum montis in angustum dorsum cuneatum, vix ternis ordinibus armatorum in fronte patuit. Itaque paucis pugnantibus, cetera multitudo, præcipuè qui gravium armorum erant, spectatores pugnæ stabant: levis armatura etiam per amfractus jugi procurrere, et ab lateribus cùm levi armaturâ conserere [manum], per iniqua atque æqua loca pugnam petere; ac pluribus eâ die vulneratis quàm interfectis, prælium nocte diremp-

une victoire décisive, oublient la fatigue de la route, et pressent le consul de les mener de suite au combat; mais ce général eut la sagesse de leur donner un jour de repos; le troisième jour, il laisse une partie des troupes à la garde du camp, et marche en avant avec tout le reste.

IV. Hippias, chargé par le roi de garder ce passage, venait d'arriver à son poste: à la vue du camp romain sur la hauteur, il prépare les siens au combat, et, dès qu'il aperçoit le mouvement du consul, il s'avance à sa rencontre. De part et d'autre se détachent les soldats armés à la légère, troupe leste et propre à engager l'action. Aussitôt les deux partis se chargent à coups de traits, et il y eut plus de blessés que de morts. Irrités par ce prélude, les deux armées se seraient mesurées avec plus de forces et plus d'acharnement, si le terrain leur eût permis de se déployer; car le sommet de la montagne se terminait en un cône si aigu, qu'à peine put-on ranger les soldats sur trois de front. Ainsi l'action est soutenue par un petit nombre de combattants; le reste, surtout la partie pesamment armée, reste simple spectateur. Pour la troupe légère, elle se glisse par les détours de la montagne, s'efforce des deux côtés de se prendre en flanc, et se bat partout où elle peut se joindre. Cependant il y eut encore ce jour-là plus de blessés que de morts, et la nuit sépara les combattants. Le troisième jour, le général romain se trouve dans un extrême embarras; il lui est également impossible de faire un plus long séjour sur des rochers pauvres et stériles, et de rétrograder sans honte et même sans danger,

tum est. Tertio die egere consilio Romanus imperator: nam neque manere in jugo inopi, neque regredi sine flagitio, atque etiam periculo, si cedenti ex superioribus locis instaret hostis, poterat: nec aliud restabat, quàm audacter commissum, pertinaci audaciâ, quæ prudens interdum in exitu est, corrigere. Ventum quidem erat eò, ut, si hostem similem antiquis Macedonum regibus habuisset consul, magna clades accipi potuerit: sed cùm ad Dium per littora cum equitibus vagaretur rex, et ab duodecim millibus prope clamorem et strepitum pugnantium audiret, nec auxit copias integros fessis submittendo, neque ipse, quod plurimùm intererat, certamini affuit: cùm Romanus imperator, major sexaginta annis, et prægravis corpore, omnia militaria munera ipse impigrè obiret. Egregiè ad ultimum in audacter commisso perseveravit: et, Popillio relicto in custodiâ jugi, per invia transgressus, præmissis qui repurgarent iter, Attalum et Misagenem, cum suæ gentis utrumque auxiliaribus, præsidio esse saltum aperientibus jubet; ipse equites impedimentaque præ se habens, cum legionibus agmen cogit.

V. Inenarrabilis labor descendentibus cum ruinâ jumentorum sarcinarumque. Progressis vixdum quatuor millia passuum, nihil optabilius esse, quàm redire quâ venerant, si possent. Hostilem prope tumultum agmini elephanti præbebant: qui ubi ad invia venerant, dejectis rectoribus, cum horrendo

pour peu que l'ennemi, qui prend alors l'avantage du terrain, veuille troubler sa retraite. Le seul parti qui lui reste est donc de corriger la témérité de son entreprise par une constance et une audace que le succès justifie quelquefois. Véritablement la position du consul était des plus critiques, et son armée en grand péril, s'il eût eu affaire à un ennemi aussi entreprenant que les anciens rois de Macédoine. Mais Persée, qui parcourait la côte avec un gros de cavalerie, et qui, éloigné seulement de douze milles, était presque à portée d'entendre les cris des combattants, n'eut ni la présence d'esprit de relever par des troupes fraîches les siens harassés, ni le courage d'assister en personne à l'action, où sa présence pouvait être décisive; tandis que le général romain, âgé de plus de soixante ans et apesanti par la vieillesse, remplissait tous les devoirs de général et de soldat. Sa constance à soutenir l'audace de son entreprise ne se démentit pas ; et laissant Popillius à la garde de la hauteur, il s'ouvrit des défilés impraticables au moyen des pionniers dont il s'était fait précéder. Ces travailleurs lui frayaient la route, soutenus par Attale et Misagène, chacun à la tête des auxiliaires de sa nation. Le consul fait prendre les devants à la cavalerie et au bagage, et mène lui-même l'arrière-garde composée des légions.

V. Ce fut avec des peines inexprimables que s'exécuta la descente sur cet escarpement, où les bêtes de somme succombaient sous le poids de leur charge. A peine avait-on fait quatre milles qu'on eût désiré de revenir sur ses pas, s'il eût été possible. Les éléphants surtout jetaient dans la marche autant de désordre qu'eût pu faire une surprise de l'ennemi. Dès que ces

stridore pavorem ingentem equis maximè incutiebant; donec traducendi eos ratio inita est. Per proclive, sumpto fastigio, longi duo validi asseres, ex inferiore parte in terrâ defigebantur; distantes inter se paulo plus, quàm quanta belluæ latitudo est: in eos transversi incumbentes tigni, ad tricenos longi pedes, ut pons esset, injungebantur: humusque insuper injiciebatur: modico deinde infrà intervallo, similis alter pons: inde tertius, et plures ex ordine, quâ rupes abscisæ erant, fiebant. Solido procedebat elephas in pontem (12): cujus priusquam in extremum procederet, succisis asseribus collapsus pons, usque alterius initium pontis prolabi eum leniter cogebat: alii elephanti pedibus insistentes, alii clunibus subsidentes prolabebantur: ubi planicies altera pontis excepisset eos, rursus simili ruinâ inferioris pontis deferebantur, donec ad æquiorem vallem perventum est. Paulo plus septèm millia die Romani processerunt: minimum pedibus itineris confectum: plerumque provolventes se simul cum armis aliisque oneribus, cum omni genere vexationis, processerunt: adeò ut ne dux quidem et auctor itineris inficiaretur, parvâ manu deleri omnem exercitum potuisse. Nocte ad modicam planiciem pervenerunt: neque an infestus is locus esset, septus undique, circumspiciendi spatium fuit. Vix tandem ex insperato, stabilem ad insistendum nactis locum, postero quoque die, in tam cavâ valle opperiri Popillium,

animaux arrivaient sur le bord des précipices, ils renversaient leurs conducteurs, et poussaient d'horribles hurlements qui effarouchaient les chevaux. Enfin, voici l'expédient auquel on eut recours : sur la pente de la montagne, on prolongea deux madriers appuyés à leur partie supérieure sur le roc, fixés à l'autre extrémité sur des étais enfoncés en terre, et distants l'un de l'autre un peu plus que de la largeur du corps d'un éléphant. A travers ces deux poutres parallèles, on jeta des planches de trente pieds de long que l'on recouvrit de terre, ce qui formait une espèce de pont. Au bout du premier, mais à quelque distance, on en construisit un second tout pareil, puis un troisième, et ainsi de suite, tant que se prolongeait l'escarpement. L'éléphant passait de la terre ferme sur le pont; mais avant qu'il parvînt à l'extrémité, on coupait les étais, le pont tombait, et l'animal était obligé de se laisser glisser doucement, ou sur les pieds, ou en s'accroupissant, jusqu'à ce qu'il rencontrât le commencement de l'autre. Là, trouvant encore un terrain ferme et uni, il avançait jusqu'à ce qu'une nouvelle chute lui fît atteindre un nouveau pont. La même manœuvre se répéta jusqu'à ce qu'on eût gagné la vallée. Les Romains ne firent de jour guère plus de sept milles, encore fût-ce moins en marchant, qu'en roulant avec leurs armes et leurs bagages dont le poids les entraînait, et avec des peines infinies. Aussi le général et le guide même avouèrent-t-ils qu'il eût suffi d'une poignée de monde pour les exterminer. La nuit, on arriva dans une plaine d'une médiocre étendue; et comme elle était dominée de tous côtés, on ne put reconnaître si la position était bien sûre; mais trop heureux d'avoir trouvé, contre toute espérance, un campement commode, le consul se vit obligé d'attendre tout le jour suivant, dans le fond de cette vallée, Popillius et les troupes restées

ac relictas cum eo copias, necesse fuit: quos et ipsos, cùm ab nullâ parte hostis terruisset, locorum asperitas hostiliter vexavit. Tertio die conjunctis copiis eunt per saltum, quem incolæ Callipeucen appellant: quarto inde die per æquè invia, sed assuetudine peritiùs, et meliore cum spe, quòd nec hostis usquam apparebat, et mari appropinquabant, degressi in campos, inter Heracleum et Libethrum (13) posuerunt castra peditum: quorum pars major tumulos tenebat: ii vallem, campique partem, ubi eques tenderet, amplectebantur.

VI. Lavanti regi dicitur nunciatum, hostes adesse: quo nuncio cùm pavidus exsiluisset è solio (14), victum se sine prælio clamitans, proripuit, et subinde per alia atque alia pavida consilia et imperia trepidans, duobus ex amicis (15) Pellam, alterum Asclepiodotum, ubi pecunia deposita erat, ex præsidiis revocat: omnesque aditus aperit bello. Ipse ab Dio auratis statuis (16) omnibus raptim, ne præda hosti essent, in classem congestis, ocius demigrare Pydnam cogit (17): et quæ temeritas consulis videri potuisset, quòd eò processisset, unde invito hoste regredi nequiret, eam non inconsultam audaciam fecit. Duos enim saltus, per quos inde evadere possent, habebant Romani: unum per Tempe in Thessaliam, alterum in Macedoniam præter Dium; quæ utraque regiis tenebantur præsidiis. Itaque si dux intrepidus decem dies primam speciem appropin-

sous ses ordres, lesquelles, au défaut d'ennemis, n'avaient pas trouvé moins d'obstacles dans l'âpreté des chemins. Le troisième jour, l'armée réunie traversa le défilé que les habitants nomment Callipeucé; le quatrième, elle rencontra de nouveaux escarpements; mais l'habitude les lui rendit plus praticables, et, ce qui augmentait sa confiance, c'est qu'on ne voyait point paraître d'ennemis et qu'on approchait de la mer. Enfin, on descendit en plaine; l'infanterie campa en grande partie sur les collines situées entre Héraclée et Libèthre, et la cavalerie dans la plaine qu'embrassent ces hauteurs.

VI. Le roi était au bain, lorsqu'on vint lui annoncer que les ennemis arrivaient; consterné de cette nouvelle, il se lève précipitamment, s'écrie qu'il est vaincu sans combat, et l'effroi qui le trouble lui suggère coup sur coup des résolutions et des ordres contradictoires. Enfin, il envoie Nicias à Pella, avec ordre de jeter ses trésors à la mer; Andronic à Thessalonique, pour y brûler les chantiers; rappelle Hippias et Asclépiodote des positions qu'ils occupaient, et livre aux Romains tous les passages. Il enlève lui-même de Dium toutes les statues dorées, de peur qu'elles ne deviennent la proie de l'ennemi, et les fait embarquer et transporter promptement à Pydna. Ainsi, grâce à cet esprit de vertige, la témérité qu'avait eue le consul de s'engager dans un mauvais pas, dont il n'aurait pu se retirer, s'il eût eu affaire à tout autre ennemi, ne fut plus qu'une audace louable et que la prudence même pouvait avouer. En effet, les Romains n'avaient que deux issues, la vallée de Tempé qui conduisait en Thessalie, et le défilé qui passait sous les murs de Dium pour gagner la Macédoine. Or, les troupes du roi

quantis terroris sustinuisset, neque receptus Romanis per Tempe in Thessaliam, neque commeatibus pervehendis eò patuisset iter. Sunt enim Tempe saltus, etiamsi non bello fiat infestus, transitu difficilis: nam præter angustias per quinque millia, quâ exiguum jumento onusto iter est (18), rupes utrimque ita abscisæ sunt, ut despici vix sine vertigine quâdam simul oculorum animique possit; terret et sonitus et altitudo per mediam vallem fluentis Penei amnis. Hic locus tam suâpte naturâ infestus, per quatuor distantia loca præsidiis regiis fuit insessus: unum in primo aditu ad Gonnum erat: alterum ad Condylon castello inexpugnabili: tertium circa Lapathunta, quem Characa appellant: quartum, viæ ipsi, quâ et media et angustissima vallis est, impositum; quam vel decem armatis tueri facile est. Intercluso per Tempe simul aditu commeatibus, simul reditu; ipsi montes, per quos descenderant, repetendi erant: quod ut furto fefellerant, ita propalam, tenentibus superiora cacumina hostibus, non poterant: et experta difficultas, spem omnem incîdisset. Supererat nihil aliud in temere commisso, quàm in Macedoniam ad Dium per medios evadere hostes: quod, nisi dii mentem regi ademissent, ipsum ingentis difficultatis erat. Nam cùm Olympi radices montis paulo plus quàm mille passuum ad mare relinquant spatium, cujus dimidium loci occupat ostium latè restagnans Baphyri amnis, partem planitiæ aut

occupaient ces deux issues. Si donc Persée eût eu le courage de résister à cette première alarme, et de tenir dix jours seulement, les Romains n'auraient pu ni regagner la Thessalie par la vallée de Tempé, ni avoir les chemins ouverts pour recevoir leurs vivres. En effet, les gorges de Tempé offrent un passage difficile, même en temps de paix; outre que la route est, sur une longueur de cinq milles, si resserrée que les bêtes de charge peuvent à peine y passer, elle est bordée d'affreux précipices, dont l'aspect éblouit et donne des vertiges; et ce qui ajoute à la terreur, c'est le fracas du Pénée qui roule ses eaux bruyantes au fond de la vallée. Ce défilé, si dangereux par sa nature, avait pour sa défense quatre postes placés à quelque distance l'un de l'autre, le premier à Gonnus, c'est-à-dire, à l'entrée même; le second à Condylon, dans un fort inexpugnable; le troisième aux environs de Lapathus, dans un endroit nommé Charax; le quatrième, enfin, sur la route même qui coupe la vallée, passage assez étroit pour que dix hommes suffisent à le défendre. Ainsi, dans l'impossibilité de recevoir des vivres ou de se faire jour par la vallée de Tempé, les Romains se seraient vus contraints de reprendre la route des montagnes, dont la descente leur avait déjà coûté tant de peine; mais s'ils avaient réussi d'abord à mettre en défaut la vigilance des chefs macédoniens, comment opérér leur retraite en présence d'un ennemi maître des hauteurs, et découragés qu'ils étaient d'avance par le souvenir de tout ce qu'ils avaient souffert? Après un pas aussi hasardeux, il ne restait plus d'autre ressource que de percer à travers les ennemis retranchés sous Dium pour pénétrer en Macédoine, projet d'une difficulté presque insurmontable, si les dieux n'eussent frappé le roi d'aveuglement; car de l'espace d'un mille qui s'étend du pied du mont Olympe à la mer, le

Jovis templum, aut oppidum tenet, reliquum perexiguum fossâ modicâ valloque claudi poterat : et saxorum ad manum sylvestrisque materiæ tantum erat, ut vel murus objici turresque excitari potuerint. Quorum nihil cùm dispexisset cæcata mens subito terrore, nudatis omnibus præsidiis patefactisque bello, ad Pydnam refugit.

VII. Consul plurimum et præsidii et spei cernens in stultitiâ et segnitie hostis, remisso nuncio ad Sp. Lucretium Larissam, ut castella relicta ab hoste circa Tempe occuparet, præmisso Popillio, ad explorandos transitus circa Dium, postquam patere omnia in omnes partes animadvertit, secundis castris pervenit ad Dium: metarique sub ipso templo, ne quid sacro in loco violaretur, jussit. Ipse urbem ingressus, sicut non magnam, ita exornatam publicis locis et multitudine statuarum, munitamque egregiè, vix satis credere in tantis rebus sine causâ relictis non aliquem subesse dolum. Unum diem ad exploranda circà omnia moratus, castra movet: satisque credens paratam frumenti copiam fore, eo die ad amnem nomine Mityn processit. Postero die progressus, Agassam urbem, tradentibus sese ipsis, recepit : et ut reliquorum Macedonum animos sibi conciliaret, obsidibus contentus, sine præsidio relinquere se eis urbem, immunesque ac suis legibus victuros, est pollicitus. Progressus inde diei iter, ad

refoulement des eaux du fleuve Baphyre, qui a là son embouchure, en occupe la moitié, et le temple de Jupiter avec la ville une partie de l'autre. L'intervalle qui reste est si étroit qu'on pouvait aisément le fermer d'un fossé et d'un retranchement, et l'on avait sous la main assez de pierres et de bois pour élever même une muraille et la flanquer de tours. Mais, aveuglé par une terreur panique, Persée ne reconnut aucun de ces avantages, dégarnit tous ses postes, ouvrit ainsi aux Romains l'entrée de ses états, et se réfugia précipitamment à Pydna.

VII. Le consul, encouragé par la démence et la lâcheté de l'ennemi qui justifiaient sa confiance, envoya un courrier à Sp. Lucrétius, resté à Larissa, lui porter l'ordre de s'emparer de tous les forts voisins de Tempé, évacués par les Macédoniens, et détache Popillius en avant pour reconnaître les passages aux environs de Dium. Bien assuré qu'ils sont ouverts de toutes parts, il arrive devant cette place en deux jours de marche, et campe sous le temple même de Jupiter, afin de prévenir toute profanation de ce lieu sacré. Pour lui, il entre dans la ville, qu'il trouve peu étendue, mais dont il admire les édifices publics, le nombre des statues et les fortifications; et la vue de tant de richesses, abandonnées sans motif, lui fait soupçonner quelque ruse. Il s'arrête donc quelques heures pour reconnaître le pays d'alentour, décampe ensuite; et persuadé que ses provisions de vivres lui suffiront, s'avance ce jour-là même jusqu'au fleuve Mitys. Le lendemain, il continue sa route, et reçoit à composition la ville d'Agassa, dont les habitants viennent se livrer eux-mêmes. Dans la vue de se concilier les esprits, il se contente d'exiger des otages, et promet de ne point mettre garnison dans la place, et de lui laisser ses lois et ses immunités. De là, en un jour de marche, il va camper sur

Ascordum flumen posuit castra: et quantùm procederet longiùs à Thessaliâ, eo majorem rerum omnium inopiam sentiens, regressus ad Dium est: dubitatione omnibus exemptâ, quid intercluso ab Thessaliâ patiendum fuisset, cui procul inde abscedere tutum non esset. Perseus, contractis in unum omnibus copiis ducibusque, increpare præfectos præsidiorum, ante omnes Asclepiodotum atque Hippiam: ab his dicere claustra Macedoniæ tradita Romanis esse: cujus culpæ reus nemo justiùs, quàm ipse, fuisset. Consuli postquam ex alto conspecta classis spem fecit cum commeatu naves venire, (ingens enim caritas annonæ ac prope inopia erat) ab invectis jam portum audit, onerarias naves Magnesiæ relictas esse. Incerto inde quidnam agendum foret (adeò sine ullâ ope hostis quæ aggravaret, cum ipsâ difficultate rerum pugnandum erat) peropportunè litteræ à Sp. Lucretio allatæ sunt: castella se, quæ super Tempe essent et circa Philam, tenere omnia, frumentique in iis et aliarum in usum rerum copiam invenisse.

VIII. His magnopere lætus consul, ab Dio ad Philam ducit, simul ut præsidium ejus firmaret, simul ut militi frumentum, cujus tarda subvectio erat, divideret. Ea profectio famam haudquaquam secundam habuit: nam alii, metu recessisse eum ab hoste, ferebant, quia manenti prælio dimicandum foret: alii, ignarum quæ belli in dies fortuna novaret;

les rives de l'Ascordus; mais la disette qui augmentait à mesure qu'on s'éloignait de la Thessalie le força de revenir à Dium. On vit alors, par le danger que l'on courait en s'éloignant de cette région, ce qu'on aurait eu à souffrir, si l'ennemi en eût fermé les passages. De son côté, le roi rassemble en un seul corps les divisions de son armée, et accable de reproches les commandants des postes, et surtout Asclépiodote et Hippias : à l'entendre, ils ont livré aux Romains les barrières de la Macédoine, faute qu'il devait se reprocher à lui-même plus qu'à tout autre. Le consul, en apercevant la flotte en mer, s'était flatté qu'elle lui apportait des vivres, dont il avait grand besoin au milieu de la disette qu'il éprouvait; mais lorsqu'elle fut entrée dans le port, il apprit que les bâtiments de transport étaient restés à Magnésie. Désespéré d'un contre-temps qui le mettait aux prises avec la famine, plus redoutable encore que l'ennemi, il était dans un extrême embarras, lorsqu'il reçut fort à propos des lettres de Sp. Lucrétius, qui lui annonçait qu'il s'était rendu maître de tous les forts qui commandaient la vallée de Tempé, situés aux environs de Phila, et qu'il y avait trouvé une grande quantité de blés et d'autres approvisionnements.

VIII. Ravi de ces nouvelles, le consul retourna de Dium à Phila, dans la double vue de renforcer la garnison et de distribuer à ses soldats des vivres dont le transport aurait pris trop de temps. Ce départ ne fut pas favorablement interprété; les uns l'attribuèrent à la crainte de se mesurer avec l'ennemi, qu'il fallait s'attendre à combattre, si l'on faisait un plus long séjour; les autres au peu d'expérience du consul, laquelle,

ut qui, offerentibus sese rebus, omisisset è manibus ea quæ mox repeti non possent. Simul enim cessit possessione Dii, excitavit hostem: ut tunc tandem sentiret recuperanda esse, quæ priùs culpâ amissa forent. Auditâ enim profectione consulis, regressus Dium, quæ disjecta ac vastata ab Romanis erant, reficit: pinnas mœnium decussas reponit: ab omni parte muros firmat: deinde quinque millia passuum ab urbe citra ripam Enipei amnis castra ponit: amnem ipsum transitu perdifficilem pro munimento habiturus. Fluit ex valle Olympi montis, æstate exiguus, hibernis idem incitatus pluviis: et supra rupes, ingentes gurgites facit, et infra, prorutam in mare evolvendo terram, præaltas voragines, cavatoque medio alveo ripas utrimque præcipites. Hoc flumine Perseus septum iter hosti credens, extrahere reliquum tempus ejus æstatis in animo habebat. Inter hæc consul à Philâ Popillium cum duobus millibus armatorum Heracleum mittit: abest à Philâ quinque millia ferme passuum, mediâ regione inter Dium Tempeque, in rupe amni imminente positum.

IX. Popillius, priusquam armatos muris admoveret, misit qui magistratibus principibusque suaderent, fidem clementiamque Romanorum quàm vim experiri mallent: nihil ea consilia moverunt, quia ignes ad Enipeum ex regis castris apparebant. Tum terrâ marique, (et classis appulsa ab littore stabat) simul armis, simul operibus machinisque oppugnari

en l'exposant aux chances de la guerre et aux caprices de la fortune, l'empêchait de saisir une occasion qu'il ne retrouverait plus. En effet, sa retraite de Dium réveilla Persée de son assoupissement, et lui fit sentir la nécessité de recouvrer ce qu'il avait perdu par sa faute. Aussi, à la première nouvelle du départ des Romains, ce prince revient à Dium, relève les ouvrages détruits, rétablit les créneaux, et répare les murailles dont ces travaux augmentent la solidité. Ensuite, il va camper à cinq milles de la place en deçà de l'Énipée, dont les bords escarpés peuvent lui servir de rempart. Ce fleuve, qui prend sa source au pied du mont Olympe, est presque à sec en été, mais, grossi par les pluies d'hiver, il se précipite des rochers avec la rapidité d'un torrent, entraîne dans son cours des terres qu'il charrie à la mer, et creuse de plus en plus les gouffres de son lit qui s'encaisse entre d'affreux escarpements. Au moyen de cette barrière qu'il croyait insurmontable, Persée se proposait de gagner du temps le reste de la campagne. Cependant, le consul détache Popillius avec deux mille hommes, et l'envoie à Héraclée. Cette ville, éloignée de Phila d'environ cinq milles, est située à égale distance de Dium et de Phila, et assise sur un roc qui commande la rivière.

IX. Popillius, avant de donner l'assaut, fit exhorter les magistrats et les principaux habitants à se confier en la justice et la clémence des Romains, plutôt que d'éprouver la force de leurs armes. Mais cette exhortation fut sans effet, parce que les assiégés apercevaient les feux du camp royal sur les bords de l'Énipée. Il fait donc approcher les machines, et, avec le secours de la flotte mouillée près de la côte, il commence le

cœpti. Juvenes etiam quidam Romani, ludicro Circensi ad usum belli verso, partem humillimam muri ceperunt. Mos erat tum, nondum hâc effusione inductâ bestiis omnium gentium Circum complendi, varia spectaculorum conquirere genera: et quadrigis, semel desultore misso, vix unius horæ tempus utrumque curriculum complebat. Inter cetera sexageni ferme juvenes, interdum plures, apparatioribus ludis, armati inducebantur: horum inductio in parte simulacrum decurrentis exercitûs erat; ex parte elegantioris exercitii quàm militaris, propiorque gladiatorium armorum usum. Cùm alios decursu edidissent motus, quadrato agmine facto, scutis super capita densatis, stantibus primis, secundis summissioribus, tertiis magis et quartis, postremis etiam genu nixis, fastigiatam, sicut tecta ædificiorum sunt, testudinem faciebant. Hinc quinquaginta ferme pedum spatio distantes duo armati procurrebant, comminatique inter se, ab imâ in summam testudinem per densata scuta cùm evasissent, nunc velut propugnantes per oras extremæ testudinis, nunc in mediâ inter se concurrentes, haud secus quàm stabili solo persultabant. Huic testudini simillimâ parti muri admotâ, cùm armati superstantes subissent, propugnatoribus muri fastigio altitudinis æquabantur: depulsisque iis, in urbem duorum signorum milites transscenderunt. Id tantùm dissimile fuit, quod et in fronte extremâ, et ex late-

siége par terre et par mer. De jeunes Romains, appliquant à l'usage de la guerre ce qui dans le Cirque n'était qu'un jeu, s'établirent au pied des murailles. A cette époque où le Cirque n'était point encore inondé de ce torrent de bêtes féroces, rassemblées à grands frais de toutes les parties du monde, l'usage était d'intéresser les spectateurs par la variété des spectacles; la course des chars et celle des chevaux ne durait qu'une heure et faisait place à d'autres divertissements. Un des plus remarquables, et qui n'avait lieu que dans les jeux plus solennels, était d'introduire dans l'arène soixante jeunes guerriers, armés de toutes pièces, et quelquefois davantage, pour y donner le simulacre tantôt d'une bataille générale, tantôt de combats singuliers, représentation plus théâtrale que militaire, et dans le genre des assauts de l'escrime. Après différentes évolutions, la troupe se formait en bataillon carré, la tête couverte d'une voûte de boucliers serrés les uns contre les autres. Le premier rang se tenait debout, le second se baissait un peu, le troisième davantage, et ainsi de suite jusqu'au dernier qui s'agenouillait. De cette manœuvre résultait une sorte de tortue qui se terminait en angle comme le faîte d'un toit. Alors deux guerriers armés prenaient leur élan d'environ cinquante pas, s'animaient par un défi, et gagnant le haut de la tortue, tantôt couraient comme pour en défendre les bords, tantôt se chargeaient au milieu de cette voûte factice, où ils bondissaient comme sur la terre ferme. Les assiégeants donc appliquent à la muraille une tortue de la nature de celle que je viens de décrire, à la faveur de laquelle deux manipules, portés à la hauteur du parapet, en eurent bientôt culbuté les défenseurs, franchirent les remparts, et pénétrèrent dans la place. La seule différence entre cette tortue et la première, c'est que les soldats de la première ligne

ribus, soli non habebant super capita elata scuta, ne nudarent corpora, sed prætenta pugnantium more: ita nec ipsos tela ex muro missa subeuntes læserunt, et testudini injecta, imbris in modum, lubrico fastigio innoxia ad imum labebantur. Et consul, capto jam Heracleo, castra eò promovit; tanquam Dium, atque inde summoto rege, in Pieriam etiam progressurus. Sed hiberna jam præparans, vias commeatibus subvehendis ex Thessaliâ muniri jubet, et eligi horreis opportuna loca, tectaque ædificari, ubi diversari portantes commeatus possent.

X. Perseus tandem, à pavore eo quo attonitus fuerat, recepto animo, malle imperiis suis non obtemperatum esse, cùm trepidans gazam in mare dejici Pellæ, Thessalonicæ navalia jusserat incendi. Andronicus Thessalonicam missus traxerat tempus; idipsum quod accidit, pœnitentiæ relinquens locum. Incautior Nicias Pellæ, projiciendo pecuniæ partem, quod fuerat nactus: sed in rem emendabilem visus lapsus esse, quòd per urinatores omne ferme extractum est. Tantusque pudor regi pavoris ejus fuit, ut urinatores clam interfici jusserit; deinde Andronicum quoque et Nician, ne quis tam dementis imperii conscius exsisteret. Inter hæc C. Marcius cum classe ab Heracleo Thessalonicam profectus, et agrum, pluribus locis expositis per littora armatis, latè vastavit; et procurrentes ab urbe, secundis

et des flancs, au lieu de tenir leurs boucliers sur leurs têtes, les portaient au bras, et s'en couvraient le corps, pour ne pas rester en prise; au moyen de cette précaution, les traits lancés du haut des murailles ne pouvaient atteindre les premiers assaillants, et ceux qui tombaient sur le comble y glissaient, sans faire aucun mal. C'est ainsi que fut prise Héraclée. Aussitôt après, le consul vint camper sous les murailles de cette ville, comme s'il eût eu dessein de se porter ensuite sur Dium, d'en chasser le roi, et de marcher vers la Piérie. Mais s'occupant dès-lors de ses quartiers d'hiver, il fit réparer les chemins pour les transports de vivres qu'il attendait sur la route de la Thessalie, établir des magasins, et construire, de distance en distance, des logements pour les conducteurs des convois.

X. Persée, revenu de sa première terreur, eût su bon gré de leur désobéissance aux officiers chargés, l'un de jeter à la mer ses trésors de Pella, l'autre de brûler ses chantiers de Thessalonique. Andronic, qui avait eu la dernière commission, avait différé d'exécuter l'ordre, pour laisser au roi le temps du repentir. Nicias, moins avisé, avait jeté à la mer la partie des trésors qu'il avait trouvés à Pella. Heureusement la faute n'était pas sans remède ; et presque tout fut sauvé par des plongeurs. Mais Persée, honteux de son indigne frayeur, les fit assassiner en secret, et se défit bientôt après d'Andronic et de Nicias même, pour ne laisser subsister ni traces, ni confidents d'une mesure aussi lâche qu'extravagante. Cependant Marcius, parti d'Héraclée avec sa flotte, fit voile vers Thessalonique, et jeta le long de la côte divers détachements qui la dévastèrent, battirent les habitants en plusieurs rencontres, et les obligèrent de se renfermer précipitamment dans la place. Déjà Thessalonique tremblait pour elle-même, lorsqu'elle dut sa délivrance au jeu

aliquot præliis trepidos intra mœnia compulit: jamque ipsi urbi terribilis erat, cùm dispositis omnis generis tormentis, non vagi modò circa muros temere appropinquantes, sed etiam qui in navibus erant, saxis tormento emicantibus, percutiebantur. Revocatis igitur in naves militibus, omissâque Thessalonicæ oppugnatione, Æniam (19) inde petunt: quindecim millia passuum ea urbs abest, adversùs Pydnam posita fertili agro. Pervastatis finibus ejus, legentes oram, Antigoneam perveniunt: ibi egressi in terram, primò et vastarunt agros passim, et aliquantum prædæ contulerunt ad naves: dein palatos eos adorti Macedones, misti pedites equitesque, fugientes effusè ad mare persequuti, quingentos ferme occîderunt, et non minus ceperunt. Nec aliud quàm ultima necessitas, cùm recipere se tutò ad naves prohiberentur, animos militum Romanorum, simul desperatione aliâ salutis, simul indignitate irritavit. Redintegrata in littore pugna est; adjuvêre et qui in navibus erant. Ibi Macedonum ducenti ferme cæsi; par numerus captus. Ab Antigoneâ classis profecta ad agrum Pallenensem, exscensionem ad populandum fecit. Finium is ager Cassandrensium erat, longè fertilissimus omnis oræ, quam prætervecti fuerant. Ibi Eumenes rex, viginti tectis navibus ab Eleâ profectus, obvius fuit; et quinque missæ à Prusiâ rege tectæ naves.

XI. Hâc virium accessione animus crevit præ-

des machines disposées le long de ses murailles. En effet, les traits et les pierres qu'elles lançaient, non seulement frappaient les Romains épars et qui s'approchaient témérairement, mais atteignaient les soldats même restés à bord des vaisseaux. Marcius fait donc rembarquer ses troupes, et lève le siége de Thessalonique, pour se porter sur Ænia. Cette ville, éloignée de quinze milles, est située dans un pays fertile, en face de Pydna. On en ravage le territoire, et toujours, en longeant la côte, on arrive en vue d'Antigonée. Le soldat prend terre, pille le pays, et rapporte à bord un butin considérable; mais bientôt les Macédoniens, voyant les Romains dispersés, fondent sur eux, cavaliers et fantassins à l'envi les uns des autres, leur donnent la chasse jusqu'au rivage, leur tuent près de cinq cents hommes, et font autant de prisonniers. Alors les fuyards, dans l'impossibilité de regagner leurs vaisseaux, ne prennent plus conseil que du désespoir et de la rage qui les animent, et font tête à l'ennemi. Le combat recommence sur le rivage; et les Romains, à portée de leurs vaisseaux, qui leur font passer des renforts, reprennent l'avantage, tuent environ deux cents Macédoniens, et emmènent deux cents prisonniers. D'Antigonée, la flotte cingla vers le territoire de Pallène, où les descentes ne furent pas moins hostiles. Cette contrée, limitrophe des terres de Cassandrée, était la plus fertile de toutes celles que les Romains avaient côtoyées. Ce fut là qu'Eumène, parti d'Élée, vint à leur rencontre avec vingt vaisseaux pontés, et que cinq autres, envoyés par Prusias, se joignirent à la flotte romaine.

XI. Enhardi par ce renfort, le préteur se crut en état d'as-

tori, ut Cassandream (20) oppugnaret. Condita est à Cassandro rege in ipsis faucibus, quæ Pallenensem agrum ceteræ Macedoniæ jungunt; hinc Toronaico, hinc Macedonico septa mari. Eminet namque in altum lingua in quâ sita est, nec minùs in altum quàm Atho mons excurrit, obversa in regionem Magnesiæ duobus imparibus promontoriis, quorum majori Posideum est nomen, minori Canastræum. Divisis partibus oppugnare adorti. Romanus ad Clitas quas vocant, munimenta, cervis (21) etiam objectis ut viam intercluderet, à Macedonico ad Toronaicum mare perducit: ab alterâ parte Euripus (22) est: inde Eumenes oppugnabat. Romanis in fossâ complendâ, quam nuper objecerat Perseus, plurimum erat laboris. Ibi quærenti prætori, quia nusquam cumuli apparebant, quò regesta è fossâ terra foret, monstrati sunt fornices: « Non ad eamdem crassitu» dinem quâ veterem murum, sed simplici laterum » ordine structos esse. » Consilium igitur cepit, transfosso pariete iter in urbem patefacere; fallere autem ita se posse, si muros à parte aliâ scalis adortus, tumultu injecto, in custodiam ejus loci propugnatores urbis avertisset. Erant in præsidio Cassandreæ, præter non contemnendam juventutem oppidanorum, octingenti Agrianes, et duo millia Penestarum Illyriorum, à Pleurato deinde missi: bellicosum utrumque genus. His tuentibus muros, cùm subire Romani summâ vi niterentur, momento

siéger Cassandrée. Cette ville, fondée par le roi Cassandre, dans les gorges même qui ouvrent la communication entre le territoire de Pallène et le reste du royaume, a pour défenses naturelles, d'un côté le golfe de Toronée, et de l'autre celui de la Macédoine. La langue de terre sur laquelle elle est située se prolonge dans la mer autant que le mont Athos, et présente à la Magnésie deux promontoires inégaux, dont le plus grand s'appelle Posidée, et le plus petit Canastrée. On forma donc deux attaques simultanées; le préteur dirigea la sienne contre le côté qu'on appelle Clites, et conduisit la circonvallation du golfe de Macédoine au golfe de Toronée, en semant sur toute la ligne des chevaux de frise pour fermer le passage. Eumène devait attaquer de l'autre côté que défendait un Euripe. C'était un fossé qui venait d'être creusé par ordre de Persée, et les Romains avaient beaucoup de peine à le combler. Le préteur, ne voyant plus sur le revers les terres qui devaient en avoir été tirées, demanda ce qu'elles étaient devenues; on lui montra des voûtes nouvellement construites avec les briques qu'on en avait faites, « mais qui, au lieu d'égaler la solidité de l'ancien mur, n'avaient qu'un seul rang d'épaisseur. » Cette circonstance lui donna l'idée de percer ces endroits faibles, et de pénétrer par-là dans la place. Mais il fallait mettre en défaut la vigilance des assiégés; le moyen d'y réussir était peut-être de faire escalader les remparts d'un autre côté, afin d'attirer sur ce point toute l'attention de leurs défenseurs. Cassandrée avait pour garnison, outre la brave jeunesse de la ville, huit cents Agriens et deux mille Pénestes Illyriens, envoyés depuis par Pleuratus, deux nations également belliqueuses. Tandis que ces guerriers opposent du haut des murs une vigoureuse résistance aux efforts des Romains, les travailleurs percent en un moment la muraille,

temporis parietes fornicum perfossi urbem patefecerunt; quòd si, qui perrupêre, armati fuissent, extemplo cepissent. Hoc ubi perfectum esse opus militibus nunciatum est, clamorem alacres gaudio repentè tollunt; aliis parte aliâ in urbem irrupturis.

XII. Hostes primùm admiratio cepit, quidnam sibi repentinus clamor vellet: postquam patere urbem accepêre præfecti præsidii, Pytho et Philippus, pro eo qui occupasset aggredi, opus factum esse rati, cum validâ manu Agrianum Illyriorumque erumpunt: Romanosque, qui alii aliunde coibant convocabanturque, ut signa in urbem inferrent, incompositos atque inordinatos fugant, persequunturque ad fossam: in quam compulsos ruinâ cumulant: sexcenti ferme ibi interfecti, omnesque prope, qui inter murum fossamque deprehensi erant, vulnerantur. Ita suo ipse conatu perculsus prætor, segnior ad alia factus consilia erat: et ne Eumeni quidem, simul à mari, simul à terrâ aggredienti, quidquam satis procedebat. Placuit igitur utrique, custodiis firmatis, ne quod præsidium ex Macedoniâ intromitti posset, quoniam vis aperta non processisset, operibus mœnia oppugnare. Hæc parantibus his, decem regii lembi ab Thessalonicâ cum delectis Gallorum auxiliaribus missi, cùm in salo stantes hostium naves conspexissent, ipsi obscurâ nocte simplici ordine, quàm poterant proximè littus tenentes, intrarunt urbem. Hujus novi præsidii fama

se font jour par cette brèche; et la ville était prise, s'ils eussent été armés. Les soldats romains, en apprenant que l'ouvrage est terminé, poussent tout à coup de grands cris de joie, animés par l'espoir de pénétrer de tous côtés dans la place.

XII. A ces cris inopinés, les ennemis restent un moment frappés d'étonnement; mais bientôt on en apprend la cause; alors Python et Philippe, commandants de la garnison, persuadés que l'avantage de ce poste doit rester à ceux qui s'en empareront les premiers, sortent brusquement avec un gros détachement d'Agriens et d'Illyriens, et surprennent les Romains qui se rassemblaient en tumulte pour entrer dans la ville. A la faveur de ce désordre, l'ennemi les met en fuite, les poursuit jusqu'au bord du fossé, les y culbute, et les accable sous les débris. Il en périt environ six cents, et tous ceux qui se trouvaient entre le mur et la tranchée sont criblés de blessures. Le préteur, ainsi battu par ses propres armes, devint moins entreprenant; Eumène ne fut pas plus heureux dans sa double attaque de terre et de mer. Il fut donc convenu entre eux de renforcer la ligne de circonvallation, pour empêcher les Macédoniens de jeter du secours dans la place, et d'employer des machines, au défaut de la force ouverte qui avait si mal réussi. Pendant ces préparatifs, dix brigantins que Persée envoyait de Thessalonique avec une élite de Gaulois auxiliaires, apercevant la flotte romaine à l'ancre, se glissent, à la faveur de la nuit,

absistere oppugnatione simul Romanos regemque coëgit: circumvecti promontorium, ad Toronen (23) classem appulerunt. Eam quoque oppugnare adorti, ubi validâ defendi manu animadverterunt, irrito incepto Demetriadem (24) petunt. Ibi cùm appropinquantes repleta mœnia armatis vidissent, prætervecti, ad Iolcon (25) classem appulerunt: inde, agro vastato, Demetriadem quoque aggressuri.

XIII. Inter hæc et consul, ne segnis sederet tantùm in agro hostico, M. Popillium cum quinque millibus militum ad Melibœam (26) urbem oppugnandam mittit. Sita est in radicibus Ossæ montis, quâ parte in Thessaliam vergit, opportunè imminens super Demetriadem. Primus adventus hostium perculit incolas loci : collectis deinde ex necopinato pavore animis, discurrunt armati ad portas ac mœnia, quâ suspecti aditus erant : spemque extemplo inciderunt, capi primo impetu posse. Obsidio igitur parabatur, et opera oppugnationum fieri cœpta. Perseus, cùm audisset simul Melibœam à consulis exercitu oppugnari, simul classem Iolci stare, ut inde Demetriadem aggrederetur, Euphranorem quemdam ex ducibus cum delectis duobus millibus Melibœam mittit : eidem imperatum, ut, si à Melibœâ submovisset Romanos, Demetriadem priùs occulto itinere intraret, quàm ab Iolco ad urbem castra moverent Romani. Et ab oppugnatoribus Melibœæ, cùm in superioribus locis repentè apparuis-

le long du rivage sur une seule file, et pénètrent dans la ville. L'arrivée de ce renfort obligea les Romains et le roi de lever le siége. En conséquence ils doublent le promontoire, et vont aborder à Toroné, comptant l'emporter d'un coup de main. Mais la trouvant défendue par une forte garnison, ils font voile vers Démétriade, passent outre à la vue des soldats qui en garnissent les remparts, et vont prendre terre à Iolcos, pour en ravager le territoire et revenir de là sur Démétriade.

XIII. Cependant le consul, craignant de se faire peu d'honneur par une longue inaction dans le pays ennemi, détacha M. Popillius avec cinq mille soldats pour assiéger Mélibée. Cette ville, avantageusement située au pied du mont Ossa, du côté qui descend vers la Thessalie, commande Démétriade. L'arrivée imprévue de l'ennemi consterne d'abord les habitants; mais bientôt ils reprennent cœur, courent en armes aux portes, aux remparts, à tous les endroits faibles, et leur bonne contenance ôte tout espoir d'emporter la place d'emblée. Il fallut donc faire les apprêts d'un siége en forme, et l'on en commença les opérations. Persée, informé que l'armée du consul était devant Mélibée, et que la flotte mouillait à la hauteur d'Iolcos, d'où elle menaçait Démétriade, envoie à Melibée Euphranor, un de ses lieutenants, à la tête de deux mille hommes d'élite, avec ordre, s'il en faisait lever le siége, de gagner Démétriade par des chemins de traverse, avant que les Romains décampassent d'Iolcos, pour marcher sur cette place. A la première apparition de ce détachement sur les hauteurs, les assiégeants abandonnent précipitamment leurs travaux et y mettent le feu. Mélibée ainsi dégagée, Euphranor, enhardi par ce premier succès, marche droit à Démétriade, où son arrivée rend la confiance aux ha-

set, cum trepidatione multâ relicta opera sunt, ignisque injectus; ita à Meliboeâ abcessum est. Euphranor, solutâ unius urbis obsidione, Demetriadem extemplo ducit: nec tum moenia modò, sed agros etiam confiderunt se à populationibus tueri posse: et eruptiones in vagos populatores non sine vulneribus hostium factæ sunt. Circumvecti tamen moenia sunt prætor et rex; situm urbis contemplantes, si quâ parte tentare aut opere, aut vi possent. Fama fuit, per Cydam Cretensem, et Antimachum, qui Demetriadi præerat, tractatas inter Eumenem et Persea conditiones amicitiæ; ab Demetriade certè abscessum est. Eumenes ad consulem navigat: gratulatus quòd prospere Macedoniam intrasset, Pergamum in regnum abiit. Marcius Figulus prætor, parte classis in hiberna Sciathum missâ, cum reliquis navibus Oreum Euboeæ petiit: eam urbem aptissimam ratus, unde exercitibus, qui in Macedoniâ quique in Thessaliâ erant, mitti commeatus possent. De Eumene rege longè diversa tradunt. Si Valerio Antiati credas, nec classe adjutum ab eo prætorem esse, cùm sæpe eum litteris arcessisset, tradit; nec cum gratiâ ab consule profectum in Asiam, indignatum, quòd, ut iisdem castris tenderet, permissum non fuerit; ne ut equites quidem Gallos, quos secum adduxerat, relinqueret, impetrari ab eo potuisse. Attalum fratrem ejus, et remansisse apud consulem, et sinceram ejus fidem, æquali tenore, egregiamque operam in eo bello fuisse.

bitants qui se flattèrent alors de pouvoir défendre leurs remparts, et même protéger leur territoire contre les incursions des ennemis; en effet, ils tentèrent plusieurs sorties sur les fourrageurs, dont un grand nombre fut blessé. Cependant le préteur et Eumène firent le tour de la place, afin d'en reconnaître la situation, et de s'assurer si l'on pourrait la réduire ou de vive force, ou par les opérations d'un siége régulier. Le bruit courut alors qu'il y eut quelque négociation secrète entre Eumène et Persée, par l'entremise de Cydas de Crète, et d'Antimaque, qui commandait à Démétriade: quoi qu'il en soit, le siége fut levé. Eumène alla féliciter le consul de son heureuse entrée en Macédoine, et reprit ensuite la route de Pergame, capitale de ses états. De son côté le préteur Marcius Figulus, après avoir envoyé une partie de sa flotte hiverner à Sciathos, il gagna, avec le reste, Orée en Eubée, station qui lui parut la plus commode pour faire passer des convois aux armées de Macédoine et de Thessalie. Quant à Eumène, on n'est pas trop d'accord sur la conduite qu'il tint alors. A en croire Valérius d'Antium, il ne vint point avec sa flotte au secours du préteur, malgré les instances et les lettres réitérées de ce commandant; il quitta le consul d'assez mauvaise grâce, piqué de n'avoir pu obtenir la permission de camper avec l'armée romaine; enfin, on ne put pas même obtenir de lui qu'il laissât la cavalerie gauloise qu'il avait amenée. Au contraire, ajoute Valérius, son frère Attale resta auprès du consul, sans que sa fidélité ni son zèle se démentît durant toute la guerre, où il rendit d'importants services.

XIV. Dum bellum in Macedoniâ geritur, legati Transalpini ab regulo Gallorum (Balanos ipsius traditur nomen, gentis ex quâ fuerit, non traditur) Romam venerunt, pollicentes ad Macedonicum bellum auxilia. Gratiæ ab senatu actæ, muneraque missa: torquis aureus duo pondo (27), et pateræ aureæ quatuor pondo (28), equus phaleratus, armaque equestria. Secundùm Gallos, Pamphyli legati coronam auream, ex viginti millibus Philippeorum (29) factam, in curiam intulerunt: petentibusque iis, ut id donum in cellâ Jovis Optimi Maximi ponere, et sacrificare in Capitolio liceret, permissum: benignéque, amicitiam renovare volentibus legatis, reponsum, et binûm millium æris (30) singulis missum munus. Tum ab rege Prusiâ, et paulo post ab Rhodiis, de eâdem re longè aliter disserentes legati auditi sunt. Utraque legatio de pace reconciliandâ cum rege Perseo egit. Prusiæ preces magis quàm postulatio fuêre, profitentis, « Et ad id » tempus se cum Romanis stetisse, et, quoad bellum » foret, staturum. Ceterùm, cùm ad se à Perseo » legati venissent de finiendo cum Romanis bello, » et iis pollicitum deprecatorem apud senatum futu» rum, et petere, si possent inducere in animum ut » finiant iram, se quoque in gratiâ reconciliatæ pacis » uti ponerent. » Hæc regii legati. Rhodii superbè commemoratis erga populum Romanum beneficiis, et penè victoriæ, utique de Antiocho rege, majore

XIV. Pendant cette campagne, il vint à Rome des ambassadeurs de la part d'un prince gaulois nommé Balanos, qui régnait au-delà des Alpes, mais on ne dit pas sur quelle nation. L'objet de cette ambassade était d'offrir aux Romains des secours contre le roi de Macédoine. Le sénat les remercia de leur offre, et leur fit donner en présent un collier d'or pesant deux livres, des coupes d'or du poids de quatre, un cheval enharnaché, et une armure complète de cavalier. Après les Gaulois, furent introduits les envoyés de Pamphylie, avec une couronne d'or de la valeur de vingt mille philippes; ils demandèrent la permission de la déposer dans le sanctuaire de Jupiter et de sacrifier dans le Capitole. Cette double faveur leur fut accordée de la manière la plus gracieuse, ainsi que le renouvellement de l'alliance qu'ils demandaient, et chacun d'eux eut un présent de deux mille as. On admit ensuite les ambassades de Prusias et de Rhodes, dont l'objet était le même, et dont le langage fut bien différent. L'une et l'autre était chargée de négocier une pacification; mais la demande de Prusias était moins une condition qu'une prière : ce prince protestait « que sa fidélité envers les Romains, qui ne s'était jamais démentie, serait la même tant que durerait la guerre; mais Persée l'ayant fait prier de ménager la paix entre Rome et lui, il n'avait pu lui refuser sa médiation auprès du sénat; et si le ressentiment des Romains n'était pas implacable, il les conjurait d'avoir égard à ses prières, et de lui laisser auprès de Persée tout le mérite de cette réconciliation. » Tel fut le langage de ses ambassadeurs. Le ton des Rhodiens ne fut pas aussi modeste : après avoir rappelé avec emphase les services qu'ils avaient rendus au peuple romain, et s'être attribué presque tout l'honneur de la victoire remportée sur Antiochus, ils ajoutèrent « que leurs liaisons avec Persée

parte ad se vindicatâ, adjecerunt: « Cùm pax inter » Macedonas Romanosque esset, sibi amicitiam cum » rege Perseo cœptam; eam se invitos, nullo ejus in » se merito, quoniam ita Romanis visum sit in socie» tatem se belli trahere, interrupisse. Tertium se » annum multa ejus incommoda belli sentire; mari » intercluso, inopiâ insulam premi (31), amissis » maritimis vectigalibus atque commeatibus. Cùm » id ultrà pati non possent, legatos alios ad Persea » in Macedoniam misisse, qui ei denunciarent, Rho» diis placere pacem eum componere cum Romanis; » se Romam eadem nunciatum missos. Per quos ste» tisset quominus belli finis fieret, adversùs eos quid » sibi faciendum esset, Rhodios consideraturos esse.» Ne nunc quidem hæc sine indignatione legi audirive posse certum habeo; inde existimari potest, qui habitus animorum audientibus ea Patribus fuerit.

XV. Claudius, nihil responsum, auctor est: tantùm senatusconsultum recitatum, quo Caras et Lycios (32) liberos esse juberet populus Romanus, litterasque extemplo ad utramque gentem, et senatusconsultum mitti. Quâ auditâ re, principem legationis, cujus magniloquentiam vix curia paulo antè ceperat, corruisse. Alii responsum esse tradunt, « Popu» lum Romanum et principio hujus belli, haud vanis » auctoribus compertum habuisse, Rhodios cum » Perseo rege adversùs rempublicam suam occulta » consilia inisse: et, si id antè dubium fuisset, lega» torum paulo antè verba ad certum redegisse: et

avaient commencé lorsque ce prince était en paix avec Rome ; ils les avaient rompues, sans avoir aucun grief contre lui, mais uniquement parce qu'il avait plu aux Romains de les entraîner dans la guerre. C'était déjà la troisième année qu'ils en ressentaient les tristes effets; leur île, privée des ressources de la mer et du commerce, éprouvait la plus affreuse disette. Réduite à une extrémité qui n'était plus supportable, Rhodes avait envoyé en même temps deux ambassades, une à Persée pour le sommer de faire la paix, une autre à Rome pour y porter la même sommation, et se réservait de prendre le parti qu'elle jugerait convenable à l'égard de celle des deux puissances qui refuserait de mettre un terme aux malheurs de la guerre. » Sans doute, aujourd'hui même il est impossible de lire un pareil discours sans être révolté de cet excès d'insolence ; qu'on juge de l'indignation qu'éprouvèrent les sénateurs qui l'entendirent.

XV. Au rapport de Claudius, la seule réponse qu'on leur fit fut la lecture du décret par lequel le peuple romain rendait la liberté aux Cariens et aux Lyciens, et ordonnait l'envoi à ces peuples du sénatus-consulte et des lettres qui l'accompagnaient. A cette lecture, le chef de l'ambassade, pour l'arrogance duquel le sénat semblait être un théâtre trop étroit, tomba évanoui. Selon d'autres, il leur fut répondu « que, dès le commencement de la guerre, on avait appris, d'une manière indubitable, les intelligences secrètes des Rhodiens et de Persée contre les intérêts de la république; s'il avait pu rester quelque doute à cet égard, le discours des ambassadeurs venait de le changer en certitude; et d'ailleurs, la mauvaise foi, toute circonspecte qu'elle était d'abord, finissait toujours par se tra-

» plerumque ipsam se fraudem, etiamsi initio cau-» tior fuerit, detegere. Rhodios nuncio in Orbe ter-» rarum arbitria belli pacisque agere: Rhodiorum » nutu arma sumpturos positurosque Romanos esse; » jam non deos fœderum testes, sed Rhodios habitu-» ros. Itane tandem? Ni pareatur, exercitusque de » Macedonià deportentur, visuros esse, quid sibi » faciendum sit. Quid Rhodii visuri sint, ipsos scire. » Populum certè Romanum, devicto Perseo, quod » propediem sperent fore, visurum, ut pro meritis » cujusque in eo bello civitatis gratiam dignam re-» ferat. » Munus tamen legatis in singulos binûm millium æris missum est: quod ii non acceperunt.

XVI. Litteræ deinde recitatæ Q. Marcii consulis sunt, « Quemadmodum saltu superato, in Macedo-» niam transisset: ibi et ex aliis locis commeatus » à prætore prospectos in hiemem habere, et ab Epi-» rotis (33) viginti millia modiûm tritici (34), decem » hordei (35), sumpsisse: ut pro eo frumento pecu-» nia Romæ legatis eorum curaretur. Vestimenta mi-» litibus ab Româ mittenda esse: equis ducentis » ferme opus esse, maximè Numidis: nec sibi in his » locis ullam copiam esse. » Senatusconsultum, ut ea omnia ex litteris consulis fierent, factum est. C. Sulpicius prætor sex millia togarum, triginta tunicarum, et equos, deportanda in Macedoniam, præbendaque arbitratu consulis locavit: et legatis Epirotarum pecuniam pro frumento solvit. Et One-

hir elle-même. Désormais, sans doute, un seul message de Rhodes allait décider, dans l'univers entier, de la paix et de la guerre: au moindre signe de sa volonté, les Romains allaient prendre ou déposer les armes, et ne reconnaître plus d'autres dieux garants des traités que les Rhodiens. Il le fallait bien, puisqu'au refus de leur obéir et de rappeler les armées romaines, ces fiers insulaires menaçaient d'aviser au parti qu'ils avaient à prendre; mais ce parti n'était pas un mystère pour les Romains. De son côté, après avoir vaincu Persée, ce qui ne tarderait guère, Rome verrait à faire éprouver à chaque cité le traitement qu'aurait mérité sa conduite durant cette guerre.» Malgré la sévérité de cette réponse, on offrit à chacun des ambassadeurs un présent de deux mille as; mais ils le refusèrent.

XVI. On fit ensuite lecture des dépêches du consul Q. Marcius; elles portaient « qu'il était entré en Macédoine, après avoir pénétré des défilés presque impraticables; que les approvisionnements de tout l'hiver étaient assurés par les soins du préteur; qu'il avait requis des Épirotes vingt mille boisseaux de froment et dix mille d'orge, dont il priait le sénat de faire rembourser le prix aux envoyés qu'ils avaient à Rome. Il demandait des vêtements pour les soldats, et deux cents chevaux, surtout numides, parce qu'il n'avait aucun moyen de remonter sa cavalerie sur les lieux.» Un décret spécial accorda au consul toutes ses demandes. Le préteur C. Sulpicius fit passer en Macédoine, par des entrepreneurs, six mille robes, trente mille tuniques, et un nombre de chevaux, le tout pour être livré à la première réquisition du consul, et paya aux envoyés d'Épire le prix du blé fourni par leurs compatriotes. Ensuite il introduisit Onésime, fils de Python. Ce noble Macédonien avait

simum, Pythonis filium, nobilem Macedonem, in senatum introduxit: is pacis semper auctor regi fuerat, monueratque, sicut pater ejus Philippus institutum usque ad ultimum vitæ diem servabat, bis in die fœderis icti cum Romanis perlegendi, ut eum morem, si non semper, crebrò tamen usurparet. Postquam deterrere eum à bello nequiit, primò subtrahere sese per alias atque alias causas, ne interesset iis quæ non probabat, cœpit: postremò, cùm suspectum se esse cerneret, et proditionis interdum crimine insimulari, ad Romanos transfugit: magno usui consuli fuit. Ea introductus in curiam cùm memorasset, senatus in formulam sociorum eum referri jussit: locum, lautia præberi: agri Tarentini, qui publicus populi Romani esset, ducenta jugera dari, et ædes Tarenti emi: utì ea curaret, C. Decimio prætori mandatum. Censores censum Idibus Decembribus, severiùs quàm antè, habuerunt: multis equi adempti, inter quos P. Rutilio, qui tribunus plebis eos violenter accusarat: tribu quoque is motus, et ærarius factus. Ad opera publica facienda cùm eis dimidium ex vectigalibus ejus anni attributum ex senatusconsulto à quæstoribus esset; Ti. Sempronius ex eâ pecuniâ quæ ipsi attributa erat, ædes P. Africani ponè Veteres (36) ad Vertumni signum, lanienasque et tabernas conjunctas in publicum emit, basilicamque faciendam curavit, quæ postea Sempronia appellata est.

toujours été pour la paix; il n'avait cessé de rappeler à Persée la précaution de son père qui, jusqu'au dernier moment de sa vie, s'était fait lire, deux fois par jour, son traité avec les Romains, et l'avait exhorté à suivre cet exemple, sinon aussi régulièrement, au moins le plus souvent possible. Ensuite, voyant qu'il ne pouvait parvenir à le détourner d'une guerre si funeste, il s'était insensiblement éloigné de la cour, sous différents prétextes, pour ne prendre aucune part à des projets qu'il ne pouvait approuver; enfin, devenu suspect, et même souvent accusé de trahison, il s'était réfugié dans le camp romain, où il avait donné des avis utiles au consul. Sur cet exposé, le sénat ordonna que son nom fût inscrit sur le rôle des alliés, lui fit offrir un logement et les présents d'usage, et lui donna une maison à Tarente et une terre de deux cents arpents dans la partie domaniale du territoire de cette ville : le préteur C. Décimius fut chargé de l'exécution du décret. La revue des censeurs eut lieu aux ides de décembre et fut plus rigoureuse que jamais: ils dégradèrent plusieurs chevaliers romains, entr'autres P. Rutilius qui, dans son tribunat, s'était signalé par son animosité contre eux; le chassèrent de sa tribu, et le firent descendre dans la classe des contribuables. Un décret du sénat avait autorisé les questeurs à tenir à leur disposition la moitié des impôts de l'année pour les travaux publics. Ti. Sempronius, avec la portion qui lui était allouée, acheta, au profit de l'état, la maison de P. Scipion l'Africain, située auprès de la statue de Vertumne, les boucheries et les boutiques attenantes; et sur leur emplacement fit construire la basilique qui de son nom fut appelée Sempronia.

XVII. Jam in exitu annus erat, et propter Macedonici maximè belli curam in sermonibus homines habebant, quos in annum consules ad finiendum tandem id bellum crearent: itaque senatusconsultum factum est, ut Cn. Servilius primo quoque tempore ad comitia habenda veniret. Senatusconsultum Sulpicius prætor ad consulem [misit, et receptas litteras] post paucos dies recitavit, quibus ante diem [* significabat se] in urbem venturum. Et consul maturavit, et comitia eo die qui dictus erat sunt perfecta. Consules creati, L. Æmilius Paullus (37) iterum, septimo decimo anno postquam primò consul fuerat, et C. Licinius Crassus. Prætores postero die facti, Cn. Bæbius Tamphilus, L. Anicius Gallus, Cn. Octavius, P. Fonteius Balbus, M. Æbutius Elua, C. Papirius Carbo. Omnia ut maturiùs agerentur, belli Macedonici stimulabat cura: itaque designatos extemplo sortiri placuit provincias; ut, utri Macedonia consuli, cuique prætori classis evenisset, sciretur: ut jam inde cogitarent pararentque quæ bello usui forent, senatumque consulerent, si quâ re consulto opus esset. « Latinas, » ubi magistratum inissent, quod per religiones posset, primo quoque tempore fieri placere; neque » consulem, cui eundum in Macedoniam esset, teneri. » His decretis, consulibus Italia et Macedonia, prætoribus, præter duas jurisdictiones in urbe, classis, et Hispania, et Sicilia, et Sardinia, provinciæ

XVII. L'année était près d'expirer, et la guerre de Macédoine occupait tous les esprits. Le sujet de toutes les conversations était le choix des consuls capables de mettre à fin une expédition de cette importance. En conséquence, on résolut de mander au plus tôt Cn. Servilius pour les élections. Le préteur Sulpicius lui fit tenir le décret qui lui en donnait l'ordre; et peu de jours après apporta sa réponse : il promettait de revenir avec la plus grande diligence. Le consul en effet hâta son retour, et les élections furent consommées au jour indiqué. Les consuls créés furent L. Æmilius Paullus pour la seconde fois, quinze ans après son premier consulat, et C. Licinius Crassus. Le lendemain, on s'occupa de la nomination des préteurs, et l'on élut Cn. Bæbius Tamphilus, L. Anicius Gallus, Cn. Octavius, P. Fontéius Balbus, M. Æbutius Élua, et C. Papirius Carbon. La guerre occupait trop l'attention publique, pour qu'on ne pressât pas les opérations préliminaires. Ainsi les consuls désignés durent sans délais tirer au sort leurs départements, pour savoir qui des deux aurait la Macédoine, et quel préteur aurait le commandement de la flotte. De cette manière, chacun d'eux pouvait aviser aux préparatifs nécessaires, et consulter le sénat, s'il en était besoin. « Avant tout, on prescrivit aux magistrats de célébrer les féries latines, aussitôt que la religion le permettrait, afin que rien ne s'opposât au départ du consul à qui échoirait le département de la Macédoine. » En exécution de ces décrets, on assigna pour provinces aux consuls l'Italie et la Macédoine; aux préteurs, outre les deux juridictions de la ville, l'Espagne, la Sicile, la Sardaigne et le commandement de la flotte. Æmilius obtint la Macédoine, et Licinius l'Italie. Pour les préteurs, Cn. Bæbius et L. Anicius furent chargés du soin de rendre la justice, le premier aux citoyens, le second

nominatæ sunt. Consulum, Æmilio Macedonia (38), Licinio Italia evenit. Prætores, Cn. Bæbius urbanam, L. Anicius peregrinam, et si quò senatus censuisset, Cn. Octavius classem, P. Fonteius Hispaniam, M. Æbutius Siciliam, C. Papirius Sardiniam est sortitus.

XVIII. Extemplo apparuit omnibus non segniter id bellum L. Æmilium gesturum, præterquam quòd alius vir erat, etiam quòd dies noctęsque intentus, ea sola quæ ad id bellum pertinerent animo agitabat. Jam omnium primùm à senatu petit, ut legatos in Macedoniam mitterent ad exercitus visendos classemque, et comperta referenda, quid aut terrestribus aut navalibus copiis opus esset: præterea ut explorarent copias regias quantùm possent, quâque provincia nostra, quâ hostium foret: utrùm intra saltus castra Romani haberent, an jam omnes angustiæ exsuperatæ, et in æqua loca pervenissent: qui fideles nobis socii, qui dubii suspensæque ex fortunâ fidei, qui certi hostes viderentur: quanti præparati commeatus et unde terrestri itinere, unde navibus supportarentur: quid eâ æstate terrâ marique rerum gestum esset: ex his bene cognitis certa in futurum consilia capi posse ratus. Senatus Cn. Servilio consuli negotium dedit, ut is in Macedoniam, quos L. Æmilio videretur, legaret. Legati biduo post profecti, Cn. Domitius Ahenobarbus, A. Licinius Nerva, L. Bæbius. Bis in exitu anni ejus

aux étrangers, mais en se tenant toujours prêt à recevoir la destination qu'il plairait au sénat de lui donner; le commandement de la flotte échut à Cn. Octavius, à P. Fontéius l'Espagne, à M. Æbutius la Sicile, et la Sardaigne à C. Papirius.

XVIII. On jugea d'abord de l'activité que L. Æmilius allait déployer dans la conduite de cette guerre. Outre que c'était un tout autre homme que ses prédécesseurs, on le vit jour et nuit s'occuper exclusivement de toutes les mesures propres à en assurer le succès. Son premier soin fut de presser le sénat d'envoyer en Macédoine des commissaires inspecter les armées de terre et de mer, pour faire, à leur retour, un rapport exact sur l'état et les besoins des unes et des autres; ils devaient en outre, autant qu'il serait possible, reconnaître les forces du roi de Macédoine, leur position et la nôtre; si les Romains étaient encore dans les défilés des montagnes, ou s'ils avaient franchi tous les mauvais pas pour descendre enfin dans les plaines; les alliés sur lesquels on pouvait compter, et ceux dont la fidélité suspecte était subordonnée aux événements; les peuples qui étaient nos ennemis déclarés; l'état des approvisionnements, et les lieux d'où l'on pouvait en tirer par terre ou par mer; enfin toutes les opérations de la dernière campagne, détails dont la connaissance exacte était indispensable pour mûrir et arrêter un nouveau plan. Le sénat chargea le consul Cn. Servilius de concerter avec L. Æmilius le choix de ces commissaires; il tomba sur Cn. Domitius Ahénobarbus, A. Licinius Nerva et L. Bæbius, qui partirent deux jours après. On annonça que, sur la fin de cette année, il avait plu deux fois des pierres, savoir sur le territoire de Rome et sur celui

lapidatum esse, nunciatum est, in Romano agro, simul in Veienti. Bis novendiale sacrum factum est. Sacerdotes eo anno mortui sunt, P. Quintilius Varus, flamen Martialis: et M. Claudius Marcellus, Decemvir, in cujus locum Cn. Octavius suffectus. Et jam magnificentiâ crescente notatum est, ludis Circensibus P. Cornelii Scipionis Nasicæ et P. Lentuli ædilium curulium, sexaginta tres Africanas (39) et quadraginta ursos et elephantos lusisse.

XIX. L. Æmilio Paullo, C. Licinio consulibus, Idibus Martiis, principio insequentis anni, cùm in exspectatione Patres fuissent, maximè quidnam consul de Macedoniâ, cujus ea provincia esset, referret, nihil se habere Paullus, quod referret, cùm nondum legati redissent, dixit. « Ceterùm Brundisii » legatos jam esse, bis ex cursu Dyrrachium rejec- » tos. Cognitis mox quæ nosci priùs in rem esset, » relaturum: id fore intra perpaucos dies. Et ne quid » profectionem suam teneret, pridie Kalendas Apri- » les Latinis esse constitutam diem. Sacrificio rite » perfecto, se et Cn. Octavium, simul senatus cen- » suisset, exituros esse. C. Licinio collegæ suo fore » curæ se absente, ut, si qua parari mittive ad id » bellum opus sit, parentur mittanturque. Interea » legationes exterarum nationum audiri posse. » Sacrificio rite perfecto (40), primi Alexandrini legati ab Ptolemæo (41) et Cleopatrâ regibus vocati sunt. Sordidati, barbâ et capillo promisso, cum ramis oleæ

de Véiès. A cette occasion, il y eux deux neuvaines expiatoires. Il mourut la même année deux pontifes, P. Quintilius Varus, prêtre de Mars, et le décemvir M. Claudius Marcellus, lequel eut Cn. Octavius pour successeur. Une preuve des progrès qu'avaient déjà faits le luxe et la magnificence, c'est qu'on vit paraître dans les jeux du Cirque, donnés par P. Cornélius Scipion Nasica et P. Lentulus, alors édiles curules, soixante-trois panthères d'Afrique et quarante autres animaux, tant ours qu'éléphants.

XIX. Aux ides de mars qui commençaient l'année suivante (a), les consuls L. Æmilius Paullus et C. Licinius entrèrent en charge, et le sénat attendait avec impatience les propositions du consul à qui le sort avait donné le département de la Macédoine, lorsque Paullus déclara qu'il n'avait rien à proposer avant le retour des commissaires : « Rejetés deux fois par la tempête à Dyrrachium, ils étaient arrivés à Brindes. Dès qu'il serait instruit des détails qu'il était important de connaître avant tout, il ferait son rapport, ce qui serait sous peu de jours. Afin que nul obstacle ne retardât son départ, il avait indiqué les féries latines pour les calendes d'avril. Dès qu'il aurait satisfait aux devoirs de la religion, il quitterait Rome avec Cn. Octavius, aussitôt que le sénat le jugerait à propos. Pendant son absence, C. Licinius son collégue aurait soin d'accélérer les préparatifs et les envois nécessaires. En attendant, on pouvait donner audience aux ambassadeurs des nations étrangères. » Après que le consul eut offert le sacrifice d'usage, les premiers introduits furent ceux qui venaient au nom de Ptolémée et de Cléopâtre. Ils parurent en habits de deuil, la

(a) An de Rome 584, avant J.-C. 168.

ingressi curiam, procubuerunt: et oratio quàm habitus fuit miserabilior. Antiochus Syriæ rex, qui obses Romæ fuerat, per honestam speciem majoris Ptolemæi reducendi in regnum, bellum cum minore fratre ejus qui tum Alexandriam tenebat, gerens, et ad Pelusium navali prælio victor fuerat, et tumultuario opere ponte per Nilum facto, transgressus cum exercitu, obsidione ipsam Alexandriam terrebat: nec procul abesse, quin potiretur regno opulentissimo, videbatur. Ea legati querentes orabant senatum, ut opem regno regibusque amicis imperio ferret. « Ea merita populi Romani in Antiochum, eam apud » omnes reges gentesque auctoritatem esse, ut, si » legatos misissent, qui denunciarent, non placere » senatui sociis regibus bellum fieri, extemplo abs- » cessurus à mœnibus Alexandriæ, abducturusque » exercitum in Syriam esset. Quod si cunctentur » facere, brevi extorres regno Ptolemæum et Cleo- » patram Romam venturos, cum pudore quodam » populi Romani, quòd nullam opem, in ultimo » discrimine fortunarum, tulissent. » Moti Patres precibus Alexandrinorum, extemplo C. Popillium Lænatem, C. Decimium, et C. Hostilium, legatos, ad finiendum inter reges bellum miserunt. Priùs Antiochum, dein Ptolemæum adire jussi, et nunciare, ni absistatur bello, per utrum stetisset, eum non pro amico, nec pro socio habituros esse.

XX. His intra triduum simul cum legatis Alexan-

barbe négligée, les cheveux épars, un rameau d'olivier à la main, se prosternèrent en entrant dans le sénat; et leur langage fut encore plus touchant que leur extérieur. Antiochus, roi de Syrie, qui avait été en otage à Rome, sous le prétexte spécieux de rétablir Ptolémée l'aîné sur son trône, faisait la guerre à son jeune frère alors enfermé dans Alexandrie. Vainqueur à Péluse dans un combat naval, il avait à la hâte jeté un pont sur le Nil, fait passer ses troupes, assiégé Alexandrie qu'il serrait de près, et paraissait être sur le point de conquérir ce royaume, un des plus florissants de l'univers. Chargés de porter ces plaintes, les ambassadeurs conjuraient le sénat de secourir des rois amis de Rome, et leurs états menacés. « Tels étaient les bienfaits du peuple romain envers Antiochus, telle l'autorité imposante de son nom sur les rois et les nations, qu'il suffisait de notifier à ce prince l'improbation du sénat, pour qu'il levât aussitôt le siége, et reprît avec son armée le chemin de la Syrie. Pour peu qu'on tardât à prendre cette mesure, bientôt on verrait Ptolémée et Cléopâtre, bannis de leurs états, venir à Rome, où leur vue seule serait pour les Romains un reproche de les avoir abandonnés dans cette cruelle extrémité. » Le sénat, sensible à ces représentations, fit partir sur-le-champ C. Popillius Lænas, C. Décimius et C. Hostilius, avec la mission de terminer cette querelle. Leurs ordres portaient de se rendre d'abord auprès d'Antiochus, ensuite auprès de Ptolémée, et de signifier à l'un et à l'autre que Rome cesserait de mettre au nombre de ses alliés celui des deux princes qui se refuserait à tout accommodement.

XX. Trois jours après, ces envoyés partirent de Rome avec

driuis profectis, legati ex Macedoniâ Quinquatribus (42) ultimis adeò exspectati venerunt, utì, nisi vesper esset, extemplo senatum vocaturi consules fuerint. Postero die senatus fuit, legatique auditi sunt. Ii nunciant, « Majore periculo quàm emolu-» mento exercitum per invios saltus in Macedoniam » inductum. Pieriam, quò processisset, regem tene-» re: castra castris prope ita collata esse, ut flumine » Enipeo interjecto arceantur, neque regem pug-» nandi potestatem facere: nec nostris vim ad co-» gendum esse. Hiemem etiam asperam rebus geren-» dis intervenisse: in otio militem ali, nec plus quàm » sex [dierum] frumentum habere (43). Macedo-» num dici triginta millia armatorum esse. Si Ap. » Claudio circa Lychnidum satis validus exercitus » foret, potuisse ancipiti bello distineri regem: nunc » et Appium, et quod cum eo præsidii sit, in summo » periculo esse, nisi propere aut justus exercitus eò » mittatur, aut illi inde deducantur. Ad classem se » ex castris profectos, sociorum navalium partem » morbo audisse absumptam; partem, maximè qui » ex Siciliâ fuerint, domos suas abisse, et homines » navibus deesse; qui sint, neque stipendium acce-» pisse, neque vestimenta habere. Eumenem clas-» semque ejus, tanquam vento allatas naves, sine » causâ et venisse, et abisse; nec animum ejus regis » constare satis visum. » Sicut omnia de Eumene dubia, ita Attali egregiè constantem fidem nunciabant.

les ambassadeurs égyptiens. Le dernier des quinquatries, les commissaires revinrent de leur mission en Macédoine; on les attendait avec une telle impatience, que, si la journée n'eût pas été si avancée, les consuls eussent aussitôt convoqué le sénat, Mais la convocation fut faite pour le lendemain, et dans l'audience qu'on leur donna, les commissaires exposèrent « que l'armée avait franchi les défilés et pénétré en Macédoine, mais avec plus de danger que d'utilité réelle. En effet, le roi était maître de la Piérie où elle s'était avancée, et les deux camps étaient si voisins l'un de l'autre qu'ils n'étaient séparés que par l'Énipée. Le roi évitait tout engagement, et les Romains n'étaient pas assez forts pour l'y contraindre. À l'embarras de leur position, se joignaient les rigueurs de l'hiver, qui réduisaient le soldat à l'inaction; il n'en fallait pas moins le nourrir, et l'armée n'avait plus de vivres que pour six jours. On estimait que celle des Macédoniens était forte de trente mille hommes. Si la division d'Appius Claudius à Lychnide eût été plus considérable, ce général aurait pu faire une diversion embarrassante pour le roi; mais il courait lui-même le plus grand danger avec le corps sous ses ordres, si on ne lui envoyait au plus tôt un renfort considérable, ou si on ne lui faisait quitter un poste où il ne pouvait tenir. Du camp, ils s'étaient rendus à la flotte. Là, ils avaient appris que les maladies avaient enlevé une partie des équipages; que le reste, surtout les Siciliens, était retourné dans sa patrie; que la flotte était dégarnie de matelots et de rameurs, et que ce qu'il en restait n'avaient ni argent, ni habits. Eumène et son escadre n'avaient fait que se montrer et repartir, comme si leurs vaisseaux n'eussent été amenés que par la force des vents; il ne paraissait pas qu'on pût compter sur ses dispositions; mais l'affection de son frère At-

XXI. Legatis auditis, tunc de bello referre sese L. Æmilius dixit. Senatus decrevit, « Ut in octo legio- » nes parem numerum tribunorum consules et po- » pulus crearent : creari autem neminem eo anno » placere, nisi qui honorem gessisset. Tum ex om- » nibus tribunis militum uti L. Æmilius in duas le- » giones in Macedoniam, quos eorum velit, eligat; » et ut solenni Latinarum perfecto, L. Æmilius con- » sul, Cn. Octavius prætor, cui classis obtigisset, in » provinciam proficiscantur. » Additus est his ter- tius L. Anicius prætor, cujus inter peregrinos juris- dictio erat : eum in provinciam Illyricum, circa Ly- chnidum, Ap. Claudio succedere placuit. Delectûs cura C. Licinio consuli imposita : is septem millia civium Romanorum, et equites ducentos scribere jussus : et sociis nominis Latini septem millia pe- ditum imperare, quadringentos equites : et Cn. Ser- vilio (44) Galliam obtinenti provinciam litteras mit- tere, ut sexcentos equites conscriberet. Hunc exer- citum ad collegam primo quoque tempore mittere in Macedoniam jussus : neque in eâ provinciâ plus quàm duas legiones esse : eas repleri, ut sena millia peditum, trecenos haberent equites : ceteros equites peditesque in præsidiis disponi; qui eorum idonei ad militandum non essent, dimitti. Decem præterea millia peditum imperata sociis : et octingenti equi- tes. Id præsidii additum Anicio, præter duas legio-

tale était aussi constante que la fidélité d'Eumène était équivoque. »

XXI. Ce ne fut qu'après le rapport des commissaires que L. Æmilius ouvrit la délibération. Le sénat décréta « que les consuls et le peuple nommeraient en nombre égal les tribuns qui devaient servir dans les huit légions, et que cette année on ne pourrait élire que des citoyens qui eussent déjà obtenu quelque grade supérieur; que parmi tous les tribuns L. Æmilius aurait le choix de ceux qui commanderaient les deux légions de Macédoine, et qu'aussitôt après la célébration des féries latines le consul L. Æmilius, et le préteur Cn. Octavius à qui était échu le commandement de la flotte, partiraient pour leurs départements respectifs. » A ces deux généraux fut adjoint le préteur L. Anicius, qui avait la juridiction des étrangers; sa destination fut d'aller en Illyrie, vers Lychnide, relever Ap. Claudius. Le consul C. Licinius, chargé des levées, eut ordre d'enrôler sept mille piétons et deux cents cavaliers romains, d'exiger des alliés du nom latin sept mille hommes de pied et quatre cents chevaux, et d'écrire à Cn. Servilius, alors proconsul en Gaule, d'y recruter quatre cents cavaliers. Ces renforts devaient être, le plus tôt possible, dirigés sur la Macédoine, qui n'aurait pas plus de deux légions, et ces légions, pour être au complet, devaient être fortes de sept mille hommes de pied et de trois cents chevaux. Tout le reste, infanterie et cavalerie, serait réparti dans les garnisons; et tous ceux qui seraient jugés hors de service auraient leur congé. On exigea en outre des alliés dix mille fantassins et huit cents cavaliers. Anicius devait joindre ces renforts aux deux légions qu'il emmenait en Illyrie, chacune forte de cinq mille deux cents hommes de pied et de trois cents chevaux; on enrôla de plus cinq mille hommes pour la marine.

nes, quas portare in Illyricum est jussus, quina millia peditum et ducenos habentes, trecenos equites; et in classem quinque millia navalium sociûm sunt scripta. Licinius consul duabus legionibus obtinere provinciam jussus: eò addere sociorum decem millia peditum, et sexcentos equites.

XXII. Senatusconsultis perfectis, L. Æmilius consul è curiâ in concionem processit, orationemque talem habuit: « Animadvertisse videor, Quiri- » tes, majorem mihi, sortito Macedoniam provin- » ciam, gratulationem factam, quàm cùm aut con- » sul essem consalutatus, aut quo die magistratum » inissem: neque id ob aliam causam, quàm quia » bello in Macedoniâ, quod diu trahitur, existimas- » tis dignum majestate populi Romani exitum per » me imponi posse. Deos quoque huic favisse sorti » spero, eosdemque in rebus gerendis affuturos » esse. Hæc partim ominari, partim sperare possum. » Illud affirmare pro certo habeo audeoque, me » omni ope adnisurum esse, ne frustra vos hanc » spem de me conceperitis. Quæ ad bellum opus » sunt, et senatus decrevit, et (quoniam extemplo » proficisci placet, neque ego in morâ sum) C. Lici- » nius collega, vir egregius, æquè enixè parabit, ac » si ipse id bellum gesturus esset. Vos, quæ scripsero » senatui, aut vobis, credite: rumores credulitate » vestrâ ne alatis, quorum auctor nemo exstabit. » Nam nunc quidem, quod vulgò fieri, hoc præci-

Deux légions furent destinées à Licinius, avec dix mille piétons et six cents cavaliers du nom Latin.

XXII. Tous ces décrets rendus, le consul L. Æmilius sortit du sénat et se rendit à l'assemblée du peuple, où il parla en ces termes : « Romains, je crois m'être aperçu que vos félicitations ont été plus vives au moment que le sort m'a destiné la Macédoine, que lorsque j'ai été nommé consul, ou lorsque j'ai pris possession du consulat. Sans doute, vous aurez conçu l'espoir que je pourrais terminer, avec un succès digne de la majesté du peuple romain, une guerre qui ne s'est que trop long-temps prolongée. J'aime à croire aussi que les dieux ont approuvé la décision du sort, et que ces mêmes dieux ne me seront pas moins favorables dans la conduite de vos armées. Ma confiance se fonde et sur les plus heureux présages, et sur les plus justes espérances. Ce dont je puis au moins, ce dont j'ose même donner l'assurance, c'est que je ferai tous mes efforts pour ne point tromper votre attente. Toutes les mesures relatives à cette expédition ont été prises par le sénat ; et s'il reste encore quelques préparatifs retardés par mon départ, que je ne puis ni ne veux différer, mon estimable collégue C. Licinius y mettra le même zèle et la même activité, que s'il était lui-même chargé du soin de la guerre de Macédoine. Tout ce que je vous demande, Romains, c'est de n'ajouter foi qu'aux dépêches que j'adresserai, soit au sénat, soit à vous, et de ne point donner cours, par votre crédulité, à des bruits vagues et sans fondement; car d'après

» puè bello, animadverti, nemo tam famæ contemptor est, cujus non debilitari animus possit. In omnibus circulis, atque etiam (si diis placet) in conviviis sunt, qui exercitus in Macedoniam ducant; ubi castra locanda sint, sciant; quæ loca præsidiis occupanda; quando, aut quo saltu intranda Macedonia; ubi horrea ponenda; quâ terrâ, mari subvehantur commeatus; quando cum hoste manus conserendæ, quando quiescendum sit. Nec, quid melius faciendum sit, modò statuunt, sed, quidquid aliter quàm ipsi censuêre factum est, consulem veluti dictâ die accusant. Hæc magna impedimenta res gerentibus sunt: nec enim omnes tam firmi et constantis animi contra adversum rumorem esse possunt, quàm Fabius fuit: qui suum imperium minui per vanitatem populi maluit, quàm secundâ famâ malè rem gerere. Non sum is qui non existimem admonendos duces esse: immo eum qui de suâ unius sententiâ omnia gerat, superbum judico magis quàm sapientem. Quid ergo est? Primum à prudentibus, et propriè rei militaris peritis, et usu doctis, monendi imperatores sunt: deinde ab his qui intersunt gerendis [rebus, qui] loca, qui hostem, qui temporum opportunitatem vident, qui in eodem velut navigio participes sunt periculi. Itaque si quis est, quid quod è republicâ sit suadere se mihi in eo bello quod gesturus sum confidat;

» ce que j'ai remarqué, surtout dans cette guerre, il n'est point
» de général assez intrépide pour ne pas être découragé par
» ces bruits, tout méprisables qu'ils sont. Dans tous les cercles,
» et même, s'il plaît aux dieux, à toutes les tables, il se trouve
» des gens qui règlent la marche de vos armées en Macédoine.
» Écoutez-les, ils vous apprendront les campements qu'il faut
» choisir; les positions avantageuses à prendre; à quelle époque
» et par quels défilés on peut pénétrer dans le pays ennemi;
» où il faut placer les magasins; s'il convient de transporter les
» convois par terre ou par mer; le moment d'agir et le temps
» de l'inaction. Et non seulement ils prescrivent le plan qu'il
» faut suivre, mais, pour peu qu'on s'écarte de leurs idées, ils
» font au consul son procès dans les formes, et le citent à leur
» tribunal. N'en doutez pas, Romains, cette présomption est
» un grand obstacle au succès de vos armes; car tous les géné-
» raux n'opposent pas aux bruits populaires la fermeté de
» Fabius, qui aima mieux voir son autorité restreinte par l'é-
» tourderie de la multitude, que de compromettre les intérêts
» de l'état, pour ménager sa réputation. Ce n'est pas que je
» prétende que les généraux n'ont pas besoin d'avis; et vou-
» loir tout faire à sa tête prouve plus de présomption que de
» sagesse. Que peut-on donc exiger? Que ces avis ne soient
» donnés d'abord que par des gens du métier, qui ont des
» lumières et de l'expérience; puis par des personnes qui sont
» sur les lieux, à portée de voir le terrain, les ennemis, les
» occasions; qui, pour ainsi dire, embarqués sur le même vais-
» seau, partagent les mêmes dangers. Si donc quelqu'un se
» flatte de pouvoir m'aider de ses conseils dans cette guerre,
» je le prie de ne pas refuser ses services à la république et de
» m'accompagner en Macédoine; galère, chevaux, tentes, pro-

» ne deneget operam reipublicæ, et in Macedoniam » mecum veniat: nave, equo, tabernaculo, viatico » etiam à me juvabitur. Si quem id facere piget, » et otium urbanum militiæ laboribus præoptat; è » terrâ ne gubernaverit. Sermonum satis ipsa præ- » bet urbs: loquacitatem suam contineat: nos cas- » trensibus consiliis contentos futuros esse sciat. » Ab hâc concione, Latinis, quæ pridie Kalendas Aprilis fuerunt, in monte sacrificio rite perpetrato, protinus inde et consul, et prætor Cn. Octavius, in Macedoniam profecti sunt (45). Traditum est memoriæ, majore quàm solitâ frequentiâ prosequentium consulem celebratum : ac prope certâ spe ominatos esse homines finem adesse Macedonico bello, maturumque reditum cum egregio triumpho consulis fore.

XXIII. Dum hæc in Italiâ geruntur, Perseus, quod jam inchoatum perficere, quia impensa pecuniæ facienda erat, non inducebat in animum, ut Gentium Illyriorum regem sibi adjungeret, hoc, postquam intrasse saltum Romanos, et adesse discrimen ultimum belli animadvertit, non ultrà differendum ratus, cùm per Hippiam legatum trecenta argenti talenta (46) pactus esset, ita ut obsides ultro citroque darentur, Pantauchum misit, ex fidissimis amicis, ad ea perficienda. Medeone Labeatidis terræ Pantauchus regi Illyrio occurrit: ibi et jusjurandum ab rege, et obsides accepit: missus et à Gentio est

» visions, je le défraierai de tout. Mais si l'on craint la peine, » et qu'on préfère le repos de la ville aux fatigues de la guerre, » qu'on reste sur le rivage, et qu'on laisse le pilote tenir le » gouvernail. La capitale fournit assez matière aux conversa- » tions; que la démangeaison de parler respecte des objets qui » ne sont pas de son ressort. Pour nous, nous ne prêterons » l'oreille qu'aux avis donnés dans le camp même. » Au sortir de cette assemblée, on célébra sur le mont Albain les féries latines, qui avaient été indiquées pour la veille des calendes d'avril, et aussitôt après le consul et le préteur Cn. Octavius partirent pour la Macédoine. Jamais consul ne vit son départ honoré d'un si grand cortége; tant on présageait que la guerre de Macédoine touchait à sa fin, et qu'Æmilius reviendrait bientôt victorieux et triomphant.

XXIII. Pendant qu'on prenait ces mesures en Italie, Persée, à la vue des Romains maîtres des défilés, et de la crise qui s'approchait, sentit enfin la nécessité d'accélérer les négociations entamées avec Gentius, mais dont son avarice avait retardé la conclusion. Hippias, son ambassadeur, eut ordre d'offrir trois cents talents; et après qu'on se fut donné mutuellement des otages, Persée envoya Pantauchus, un de ses confidents les plus intimes, pour conclure. Cet ambassadeur rencontra Gentius à Médéon, sur le territoire des Labéates, et reçut sa parole et ses otages, tandis qu'un ambassadeur illyrien, nommé Olympion, allait à la cour de Persée recevoir son serment, ses otages et son argent. Gentius choisit aussi, à l'instigation de Pantauchus, des députés pour accompagner à Rhodes l'ambas-

legatus, nomine Olympio, qui jusjurandum à Perseo obsidesque exigeret. Cum eodem ad pecuniam accipiendam missi sunt, et auctore Pantaucho qui Rhodum legati cum Macedonibus irent: « Duorum simul » regum nomine incitari Rhodios ad bellum Romanum posse; adjunctam civitatem, penès quam » unam tum rei navalis gloria esset, nec terrâ, nec » mari spem relicturam Romanis. » Parmenio et Morcus destinantur: quibus ita mandatum, utì jurejurando, obsidibusque, et pecuniâ acceptâ, tum demum Rhodum proficiscerentur. Venientibus Illyriis Perseus, ab Enipeo amni ex castris cum omni equitatu profectus, ad Dium occurrit. Ibi ea quæ convenerant circumfuso agmine equitum facta: quos adesse fœderi sancitæ cum Gentio societatis volebat rex, aliquantum eam rem ratus animorum iis adjecturam. Et obsides in conspectu omnium dati, acceptique: et Pellam ad thesauros regios missis qui pecuniam acciperent, qui Rhodum irent cum Illyriis legatis Thessalonicæ conscendere jussi. Ibi Metrodorus erat, qui nuper ab Rhodo venerat, auctoribusque Dione et Polyarato principibus civitatis ejus, affirmabat Rhodios paratos ad bellum esse: is princeps junctæ cum Illyriis legationi datus est.

XXIV. Eodem tempore ad Eumenem et ad Antiochum (47) communia mandata, quæ subjicere conditio rerum poterat. « Naturâ inimica inter se » esse liberam civitatem, et regem. Singulos popu-

sade macédonienne. On lui représentait « que la ligue des deux rois pourrait entraîner Rhodes dans leurs intérêts, et que l'accession d'une république, alors si puissante sur mer, ne laisserait aux Romains aucun espoir de succès sur l'un et l'autre élément. » Gentius confia cette mission à Parménion et à Morcus, mais avec ordre de ne partir pour Rhodes qu'après avoir reçu le serment, les otages et l'argent. A l'approche des ambassadeurs illyriens, Persée quitta son camp sur les bords de l'Énipée, et vint à leur rencontre jusqu'à Dium avec toute sa cavalerie. Ce fut là qu'on ratifia les articles convenus en présence des troupes macédoniennes, dont Persée voulait par ce spectacle augmenter la confiance et l'ardeur. Les otages furent livrés et reçus avec la même publicité. De là le roi fit partir pour Pella les agents de Gentius, qui devaient y recevoir du trésor royal les sommes convenues; tandis que les Macédoniens, dont la destination était d'accompagner à Rhodes la députation illyrienne, eurent ordre de s'embarquer à Thessalonique. Ils y trouvèrent Métrodore, lequel, tout récemment revenu de Rhodes, assurait, sur la foi de Dinon et de Polyarate, alors les chefs de l'état, que cette république était disposée à prendre part à la guerre; il fut mis à la tête de l'ambassade combinée.

XXIV. Dans le même temps, Persée envoya des ambassadeurs, avec des instructions communes, vers les rois Eumène et Antiochus : « Il y avait, disait-il, une antipathie naturelle entre les républiques et les monarchies. Il n'était donc pas étonnant

» lum Romanum aggredi, et, quod indignius sit,
» regum viribus reges oppugnare. Attalo adjutore,
» patrem suum oppressum. Eumene adjuvante, et
» quâdam ex parte etiam Philippo patre suo, Antio-
» chum oppugnatum : in se nunc et Eumenem et
» Prusiam armatos esse. Si Macedoniæ regnum su-
» blatum foret, proximam Asiam esse, quam jam ex
» parte, sub specie liberandarum civitatum, suam
» fecerint : deinde Syriam. Jam Prusiam Eumeni ho-
» nore præferri, jam Antiochum victorem præmio
» belli (48), Ægypto arceri. Hæc cogitantem provi-
» dere jubebat, ut aut ad pacem secum faciendam
» compelleret Romanos, aut perseverantes in bello
» injusto communes duceret omnium regum hostes. »
Ad Antiochum aperta mandata erant : ad Eumenem per speciem captivorum redimendorum missus legatus erat : verùm occultiora quædam agebantur, quæ in præsentia invisum quidem et suspectum Romanis Eumenem falsis gravioribus [criminibus onerabant.] Proditor enim ac prope hostis habitus, dum inter se duo reges captantes fraude et avaritiâ certant. Cydas erat Cretensis, ex intimis Eumenis : hic priùs ad Amphipolim cum Chimaro quodam populari suo, militante apud Persea, inde postea ad Demetriadem, semel cum Menecrate quodam, iterum cum Antimacho, regiis ducibus, sub ipsis mœnibus urbis collocutus fuerat. Cryphon quoque, qui tum missus est, duabus ad eumdem Eumenem jam antè

que le peuple romain attaquât successivement tous les rois, et que son odieuse politique s'aidât des uns pour renverser les autres. C'était ainsi qu'avec le secours d'Attale, ils avaient accablé son père. C'était ainsi que, grâce à l'alliance d'Eumène, et même en partie à celle de Philippe, ils avaient triomphé d'Antiochus. Maintenant ils armaient contre lui Eumène et Prusias. Une fois le trône de Macédoine renversé, ils n'avaient plus qu'un pas à faire pour entrer dans l'Asie, déjà privée de son indépendance, sous le spécieux prétexte de rendre la liberté aux cités grecques d'origine. La Syrie aurait bientôt le même sort. Déjà Rome affectait à l'égard de Prusias des distinctions humiliantes pour Eumène; déjà ses ambassadeurs osaient ravir à Antiochus, vainqueur de l'Égypte, le fruit de ses victoires. D'après ces considérations, il invitait chacun d'eux à se concerter avec lui, pour forcer les Romains à faire la paix, ou, s'ils s'obstinaient dans une guerre injuste, à les regarder comme ennemis de tous les rois. » Les ambassadeurs adressés à Antiochus devaient agir ouvertement; le but apparent de l'ambassade destinée pour la cour d'Eumène était le rachat des prisonniers; mais ce prétexte cachait des négociations plus mystérieuses qui rendirent Eumène odieux aux Romains, et donnèrent du poids aux imputations même calomnieuses dont il était l'objet. L'effet de cet assaut de ruse et d'avarice entre les deux rois fut même de le faire regarder comme un traître et presque comme un ennemi déclaré. Un des confidents les plus intimes d'Eumène était un Cydas de Crète: cet émissaire s'était abouché d'abord sous les murs d'Amphipolis avec un certain Chimare, son compatriote, alors au service de la Macédoine, puis deux fois sous les murs même de Démétriade, la première avec Ménécrate, la seconde avec Amphimaque, tous deux officiers du roi. Cryphon même,

legationibus functus erat. Quæ colloquia occulta et legationes infames quidem erant : sed, quid actum esset, quidve inter reges convenisset, ignorabatur. Res autem ita se habuit.

XXV. Eumenes neque favit victoriæ Persei, neque bello eum invadere animo habuit : non tam quia paternæ inter eos inimicitiæ erant, et ipsorum odiis inter se accensæ, quàm quòd non ea regum æmulatio, ut æquo animo Persea tantas adipisci opes, tantamque gloriam, quanta Romanis victis eum manebat, Eumenes visurus fuerit. Cernebat et Persea jam inde ab initio belli, omni modo spem pacis tentasse, et in dies magis, quo propior admoveretur terror, nihil neque agere aliud, neque cogitare. Romanos quoque, quia traheretur diutius spe ipsorum bellum, et ipsos duces, et senatum, non abhorrere à finiendo tam incommodo ac difficili bello. Hâc utriusque partis voluntate explorata, quod fieri etiam suâ sponte tædio validioris, metu infirmioris credebat posse, in eo suam operam venditare conciliandâ gratiâ magis cupiit. Nam modò ne juvaret bello Romanos terrâ marique, modò pacis patrandæ cum Romanis paciscebatur mercedem : ne bello interesset [mille (49) ; ut pacem conciliaret,] mille et quingenta (50) talenta ; in utrumque non fidem modò se, sed obsides quoque dare paratum esse ostendebat. Perseus ad rem inchoandam promptissimus erat, cogente metu, et de obsidibus accipiendis sine dila-

que Persée envoyait alors, avait déjà eu deux missions auprès d'Eumène. Ces pourparlers clandestins et ces démarches publiques donnaient lieu à d'odieux soupçons, mais on ignorait encore l'objet et le résultat de ces négociations. Or, voici ce qui s'était passé.

XXV. Eumène s'était fait un plan de neutralité dans lequel il ne voulait seconder ni les armes des Romains, ni celles de Persée, moins par un effet de la haine qui avait divisé leurs pères et des ressentiments nés de leurs propres querelles, que de la jalousie qu'ils se portaient. En effet, Eumène ne pouvait voir de bon œil le degré de puissance et de gloire auquel la défaite des Romains élèverait un pareil rival; il observait d'ailleurs que, dès le commencement même des hostilités, Persée avait tenté tous les moyens possibles de faire la paix, et qu'à mesure que le danger approchait, la paix était l'objet de toutes ses pensées et de tous ses efforts. Les Romains eux-mêmes, les généraux, comme le sénat, las d'une guerre qui se prolongeait beaucoup au-delà de leurs calculs, n'étaient pas éloignés de mettre fin à une lutte si opiniâtre et si pénible. Bien assuré de ces dispositions des deux partis pour une paix que pouvaient accélérer sans lui la lassitude du plus fort et la crainte du plus faible, il résolut de faire valoir ses services et acheter ses soins pour un raccommodement. Il demandait tantôt mille talents pour sa neutralité absolue, tantôt quinze cents pour sa médiation, et offrait sa parole et des otages pour garants de ses promesses. Persée, toujours prompt à s'engager, quand la nécessité l'y forcait, était prêt à recevoir les otages, et il était déjà convenu de les envoyer en Crète. Mais lorsqu'il était question de livrer l'argent, ses irrésolutions renaissaient; d'ailleurs il trouvait moins d'avantage dans le premier de ces deux marchés,

tione agebat, conveneratque ut accepti Cretam mitterentur. Ubi ad pecuniæ mentionem ventum erat, ibi hæsitabat: et utique alteram in tanti nominis regibus turpem ac sordidam, et danti, et magis accipienti, mercedem esse. Malebat in spem Romanæ pacis non recusare impensam, sed eam pecuniam perfectâ re daturum; interea Samothracæ in templo depositurum. Ea insula cùm ipsius ditionis esset, videre Eumenes nihil interesse, an Pellæ pecunia esset: id agere, ut partem aliquam præsentem ferret. Ita nequicquam inter se captati, nihil præter infamiam movere.

XXVI. Nec hæc tantùm Perseo per avaritiam est dimissa res, cùm pecuniâ tantulâ et pacem habere per Eumenem, quæ vel parte regni redimenda esset, aut deceptus protrahere inimicum mercede onustum, et hostes merito ei Romanos posset facere; sed etiam Gentii regis parata societas, et tum Gallorum (51) effusorum per Illyricum ingens [agmen] oblatum, avaritiâ dimissum est. Veniebant decem millia equitum, par numerus peditum, et ipsorum jungentium cursum equis, et in vicem prolapsorum equitum vacuos capientium ad pugnam equos. Hi pacti erant, eques denos præsentes aureos (52), pedes quinos (53), mille (54) dux eorum. Venientibus his Perseus ab Enipeo ex castris profectus obviàm cum dimidiâ copiarum parte, denunciare per vicos urbesque, quæ viæ propinquæ sunt, cœpit, ut commeatus expedirent,

également déshonorant pour les deux rois, mais encore plus pour celui qui recevait l'argent que pour celui qui le donnait. S'il consentait à quelque sacrifice, c'était plutôt pour obtenir la paix; encore ne voulait-il délivrer les fonds qu'après la conclusion, et, en attendant, en faire le dépôt dans le temple de Samothrace. Mais cette île étant dans sa dépendance, Eumène observait qu'il était indifférent pour lui que la somme fût à Samothrace ou à Pella, et voulait au moins avant tout en toucher une partie. De ces tentatives insidieuses, les deux princes ne recueillirent que l'infamie et le dépit de n'avoir pu se tromper l'un l'autre.

XXVI. Persée avait une belle occasion d'obtenir, pour une faible somme, une paix qu'il aurait dû acheter au prix d'une partie de son royaume, ou, s'il était trompé par Eumène, de le dénoncer aux Romains et de lui faire perdre leur amitié; mais ce ne fut pas le seul avantage que son avarice lui fit manquer; elle le priva encore de l'alliance de Gentius qu'il marchandait depuis si long-temps, et du secours des Gaulois qui venaient de se déborder dans l'Illyrie. Ces guerriers venaient au nombre de dix mille hommes de cavalerie, et d'autant de piétons dont la vitesse égalait celle des chevaux, et dans les combats toujours prêts à monter ceux qui avaient perdu leurs maîtres. Persée était convenu de leur donner d'abord une gratification de dix pièces d'or par cavalier, de cinq par fantassin et de mille à leur chef. Dès qu'on apprit leur arrivée sur les frontières, Persée sortit de son camp sur les bords de l'Énipée, vint à leur rencontre avec la moitié de ses troupes, et fit donner ordre aux villes et bourgades voisines de la route de tenir prêts

30..

frumenti, vini, pecorum ut copia esset; ipse equos, phalerasque, et sagula, donum principibus ferre, et parum auri quod inter paucos divideret: multitudinem credens trahi spe posse. Ad Almanam (55) urbem pervenit, et in ripâ fluminis Axii (56) posuit castra; circa Desudabam (57) in Mædicâ exercitus Gallorum consederat, mercedem pactam opperiens. Eò mittit Antigonum, ex purpuratis unum, qui juberet multitudinem Gallorum ad Bylazora (58) (Pæoniæ is locus est) castra movere, principes ad se venire frequentes: septuaginta quinque millia (59) ab Axio flumine et castris regis aberant. Hæc mandata ad eos cùm pertulisset Antigonus, adjecissetque, per viam quanta omnium præparata curâ regis copia multitudini foret, quibusque muneribus principes advenientes, vestis, argenti, equorumque excepturus rex esset, de his quidem se coràm cognituros respondent; illud quod præsens pepigissent interrogant, ecquid aurum, quod in singulos pedites equitesque dividendum esset, secum advexisset? Cùm ad id nihil responderetur, Clondicus regulus eorum: « Abi, re» nuncia ergo, inquit, regi, nisi aurum obsidesque » acceperint, nusquam inde Gallos longiùs vesti» gium moturos. » Hæc relata regi cùm essent, advocato consilio, cùm, quid omnes suasuri essent, appareret, ipse, pecuniæ quàm regni melior custos, instituit de perfidiâ et feritate Gallorum disserere. « Multorum jam antè cladibus expertum, periculo» sum esse tantam multitudinem in Macedoniam ac-

le blé, le vin et les bestiaux nécessaires; pour lui, il avait avec lui des présents de chevaux, de harnois et d'habits qu'il comptait faire à leurs chefs, et une petite quantité d'or à leur distribuer, dans la persuasion que la multitude se laisserait amuser par de vaines espérances. Arrivé près d'Almana, il campa sur les bords de l'Axius. Cependant l'armée gauloise avait fait halte dans la Médique, aux environs de Désudaba, où elle attendait le paiement des sommes promises. Elle n'était plus qu'à soixante-quinze milles de l'Axius, lorsqu'il y envoie Antigone, un de ses courtisans, porter l'ordre aux Gaulois de s'avancer jusqu'à Bylazore, en Péonie, et inviter leurs chefs à se rendre en grand nombre auprès de lui. Après avoir notifié les ordres dont il était porteur, Antigone exagère le soin qu'avait pris le roi de faire trouver des vivres en abondance sur leur passage, et la richesse des présents destinés à leurs chefs, en chevaux, en habits, en gratifications. Les Gaulois répliquent qu'ils verront bientôt sur les lieux si les effets répondent à ces promesses; mais ils lui demandent s'il apporte avec lui les sommes d'argent comptant qu'on a promis de distribuer par tête aux cavaliers et aux fantassins. Sur sa réponse évasive : « Va, lui dit Clondicus, leur chef, va dire à ton » maître que, s'il n'envoie au plus tôt de l'or et des otages, les » Gaulois ne feront point un seul pas de plus. » D'après le rapport de son envoyé, le roi assemble son conseil; et pressentant bien quel serait l'avis général, plus habile à garder son argent que ses états, il commence à déclamer contre la perfidie et la férocité des Gaulois: « L'expérience des autres, ajouta-t-il, devait servir de leçon; on savait par leur exemple combien il était dangereux de donner entrée en Macédoine à une multitude si formidable; de pareils alliés deviendraient bientôt plus dan-

» cipere, ne graviores eos socios habeant, quàm » hostes Romanos. Quinque millia equitum sat esse, » quibus et uti ad bellum possent, et quorum multi» tudinem ipsi non timeant. »

XXVII. Apparebat omnibus, mercedem multitudinis timere, nec quicquam aliud: sed cùm suadere consulenti nemo auderet, remittitur Antigonus qui nunciaret, quinque millium equitum operâ tantùm uti regem: contemnere multitudinem aliam. Quod ubi audivêre barbari, ceterorum quidem fremitus fuit, indignantium se frustra excitos sedibus suis: Clondicus rursus interrogat, ecquid ipsis quinque millibus, quod convenisset, numeraret? Cùm adversùs id quoque misceri ambages cerneret, inviolato fallaci nuncio, (quod vix speraverat ipse posse contingere) retro ad Istrum, perpopulati Thraciam, quâ vicina erat viæ, redierunt. Quæ manus, quieto sedente rege ad Enipeum, adversùs Romanos Perrhæbiæ saltum in Thessaliam traducta, non agros tantùm nudare populando potuit, ne quos inde Romani commeatus exspectarent, sed ipsas exscindere urbes, tenente ad Enipeum Perseo Romanos, ne urbibus sociis opitulari possent. Ipsis quoque Romanis de se cogitandum fuisset: quando neque manere amissâ Thessaliâ, unde exercitus alebatur, potuissent, neque progredi, cùm ex adverso castra Macedonum [essent. Tantâ occasione è manibus amissâ Perseus Romanorum animos confirmavit, Macedonum qui eâ pependerant spe, haud me-

gereux que les Romains eux-mêmes. Au surplus, il suffisait de cinq mille chevaux, nombre qui pourrait être utile contre l'ennemi, sans se rendre redoutable à ses amis. »

XXVII. Tout le conseil sentait bien que le roi craignait moins pour ses états que pour son argent; mais, consulté seulement pour la forme, il se garda bien de le contredire. Ainsi l'on renvoie Antigone dire aux Gaulois que le roi n'a besoin que de cinq mille chevaux, que le reste peut s'en retourner. A cette proposition qui leur paraît une insulte, les Gaulois éclatent en murmures, indignés de ce qu'on les a déplacés sans fruit. Clondicus demande itérativement si du moins on va compter à ces cinq mille cavaliers la somme convenue. Antigone tergiverse encore, non sans craindre le traitement auquel l'expose une négociation si frauduleuse; heureusement les Gaulois, respectant son caractère, reprirent la route du Danube; mais, pour se dédommager, ravagèrent les frontières de la Thrace qui se trouvaient sur leur chemin. A la faveur de ces renforts qu'on aurait fait filer en Thessalie par les gorges de la Perrhébie, Persée aurait arrêté les Romains aux bords de l'Énipée, tandis que les Gaulois auraient non seulement dévasté les campagnes et privé les Romains de toute ressource, mais emporté les villes même de leurs alliés que ceux-ci n'auraient pas été en état de secourir. Les Romains eux-mêmes se seraient trouvés dans un extrême embarras; car il leur aurait été également impossible, et de demeurer dans le pays ennemi après avoir perdu la Thessalie d'où ils tiraient leurs vivres, et de se porter en avant, puisqu'ils avaient en tête le camp des Macédoniens. Une si belle occasion manquée rehaussa le courage des Romains, et découragea les sujets de Persée qui avaient

diocriter debilitavit. Eâdem avaritiâ Gentium regem sibi alienavit : nàm cùm trecenta talenta (60) Pellæ missis à Gentio numerasset, signare eos pecuniam passus, inde decem talenta (61) ad Pantauchum misit, eaque præsentia dari regi jussit : reliquam pecuniam signatam Illyriorum signo portantibus suis præcipit parvis itineribus veherent : dein, cùm ad finem Macedoniæ ventum esset, subsisterent ibi, ac nuncios ab se opperirentur. Gentius exiguâ parte pecuniæ acceptâ, cùm assiduè à Pantaucho ad lacessendos hostili facto Romanos stimularetur, M. Pernam et L. Petillium legatos, qui tum fortè ad eum venerant, in custodiam conjecit (62). Hoc audito, Perseus contraxisse eum necessitates ratus ad bellum utique cum Romanis, ad revocandum qui pecuniam portabant, misit : velut nihil aliud agens, quàm ut quanta maxima posset præda ex victo Romanis reservaretur. Et ab Eumene Cryphon, ignotis quæ occultè acta erant, redit. De captivis actum esse et ipsi evulgaverant, et Eumenes consulem, vitandæ suspicionis causâ, certiorem fecit.

XXVIII. Perseus post reditum ab Eumene Cryphontis spe dejectus, Antenorem et Callippum præfectos classis cum quadraginta lembis (adjectæ ad hunc numerum quinque pristes erant) Tenedum mittit, ut inde sparsi per Cycladas insulas naves Macedoniam cum frumento petentes tutarentur. Cassandreæ deductæ naves, in portus primùm qui sub

compté sur cette ressource. La même avarice lui fit perdre celle que lui offrait l'alliance de Gentius. Il s'était décidé enfin à compter aux agents de ce prince, arrivés à Pella, les trois cents talents convenus, et leur avait permis de sceller les sacs de leur cachet, à la réserve de dix qu'il envoyait à Pantauchus pour les remettre au roi; mais en même temps il prescrit aux siens, porteurs du reste de l'argent cacheté du sceau de Gentius, de marcher à petites journées, de s'arrêter sur la frontière, et d'y attendre ses ordres. Gentius, déterminé par cette faible avance, excité d'ailleurs par Pantauchus qui le presse de commencer les hostilités, fait arrêter M. Perperna et L. Pétillius qui venaient d'arriver à sa cour en qualité d'ambassadeurs. A cette nouvelle, Persée, le voyant engagé sans retour, envoie ordre aux porteurs de revenir sur leurs pas avec l'argent, comme s'il n'eût eu d'autre crainte que de ne pas ménager un butin assez considérable aux Romains victorieux. Dans le même temps, Cryphon revint de la cour d'Eumène, sans que rien transpirât du véritable sujet de sa mission. Les Macédoniens avaient eux-mêmes publié qu'elle n'avait eu d'autre objet que le rachat des prisonniers, et Eumène en informa le consul, pour ne pas se rendre suspect.

XXVIII. Le retour de Cryphon avait fait perdre à Persée toute espérance d'obtenir la paix par l'entremise d'Eumène. Revenant donc aux soins de la guerre, il envoie à Ténédos Antenor et Callippe, commandants de sa flotte, à la tête de quarante brigantins et de cinq cutters, avec ordre de croiser dans les parages des îles Cyclades, et de convoyer les bâtiments chargés de blé pour la Macédoine. Cette escadre fit voile de Cassandrée, et gagna d'abord les ports que commande le mont

Atho monte sunt, inde Tenedum placido mari cùm trajecissent, stantes in portu Rhodias apertas naves, Eudamumque præfectum earum, inviolatos, atque etiam benignè appellatos dimiserunt. Cognito deinde in latere altero quinquaginta onerarias suarum, stantibus in ostio portûs Eumenis rostratis, quibus Damius præerat, inclusas esse; circumvecti propere, ac summotis terrore hostium navibus, onerarias, datis qui prosequerentur decem lembis, in Macedoniam mittunt : ita ut in tutum prosequuti redirent Tenedum. Nono post die ad classem jam ad Sigeum stantem redierunt. Inde Subota (insula est interjecta Elææ et Atho) trajiciunt. Fortè postero die quàm Subota classis tenuit, quinque et triginta naves, quas hippagogos vocant, ab Elæâ profectæ cum equitibus Gallis equisque, Phanas promontorium Chiorum petebant, unde transmittere in Macedoniam possent : Attalo ab Eumene mittebantur. Has naves per altum ferri cùm ex speculâ signum datum Antenori esset, profectus à Subotis, inter Erythrarum promontorium, Chiumque, quâ arctissimum fretum est, iis occurrit. Nihil minùs credere præfecti Eumenis, quàm Macedonum classem in illo vagari mari : nunc Romanos esse, nunc Attalum, aut remissos aliquos ab Attalo ex castris Romanis Pergamum petere. Sed cùm jam appropinquantium forma lemborum haud dubia esset, et concitatio remorum, directæque in se proræ, hostes appropin-

Athos, d'où elle eut une heureuse traversée jusqu'à Ténédos. On y trouva les galères rhodiennes, commandées par Eudamus; et loin de les traiter hostilement, on leur témoigna tous les égards de l'amitié. Ensuite, informés qu'il y avait dans la partie opposée de l'île cinquante bâtiments de charge, bloqués à l'entrée du port par les vaisseaux d'Eumène, sous le commandement de Damius, les amiraux macédoniens doublèrent l'île, mirent l'ennemi en fuite, dégagèrent les navires, et les expédièrent pour la Macédoine sous l'escorte de dix brigantins, qui avaient ordre de revenir à Ténédos, après avoir mis le convoi en sûreté. Neuf jours après ils revinrent trouver la flotte au promontoire de Sigée, d'où elle se porta sur l'île de Subota, située entre Élée et le mont Athos. Le lendemain même de son arrivée, le hasard voulut que trente-cinq de ces vaisseaux qu'on nomme hippagogues, ayant à bord la cavalerie gauloise qu'Eumène envoyait d'Élée à son frère Attale, fussent en route vers Phanes, promontoire de l'île de Chio, d'où ils devaient passer en Macédoine. Dès que la vigie les eut signalés, Anténor fit voile de Subota, et vint à leur rencontre, dans le détroit qui sépare l'île de Chio du promontoire d'Érythrée. Les commandants d'Eumène ne s'attendaient à rien moins qu'à voir les Macédoniens croiser dans ces parages, tantôt ils les prennent pour des Romains, tantôt ils se persuadent que c'est Attale lui-même, ou quelques-uns des siens qu'il renvoie du camp à Pergame : mais à mesure qu'on approche, la forme des brigantins, le mouvement accéléré des rames, et la direction des proues pointées vers eux, ne laissent plus de doute sur les intentions de l'ennemi. A cette vue, le désordre se met dans la flottille, que mettent hors d'état de résister et la pesanteur de ses bâtiments, et l'agitation tumultueuse des Gaulois, qui ne

quare aperuissent; tunc injecta trepidatio est, cùm resistendi spes nulla esset, inhabilique navium genere, et Gallis vix quietem ferentibus in mari. Pars eorum, qui propiores continenti littori erant, in Erythream enarunt: pars velis datis, ad Chium naves ejecêre, relictisque equis, effusâ fugâ urbem petebant. Sed propiùs urbem lembi accessuque commodiore cùm exposuissent armatos, partim in viâ fugientes Gallos adepti Macedones cecîderunt, partim antè portam exclusos: clauserant enim Chii portam, ignari qui fugerent aut sequerentur. Octingenti ferme Gallorum occisi, ducenti vivi capti: equi, pars in mari, fractis navibus, absumpti: partim nervos succîderunt in littore Macedones; viginti eximiæ equos formæ cum captivis eosdem decem lembos, quos antè miserat, Antenor devehere Thessalonicam jussit, et primo quoque tempore ad classem reverti: Phanis se eos exspectaturum. Triduum ferme classis ad urbem stetit. Phanas inde progressi sunt, et spe celeriùs reversis decem lembis evecti, Ægeo mari Delum trajecerunt.

XXIX. Dum hæc geruntur, legati Romani, C. Popillius, C. Decimius, et C. Hostilius, à Chalcide profecti, tribus quinqueremibus Delum cùm venissent, lembos ibi Macedonum quadraginta, et quinque regis Eumenis quinqueremes invenerunt. Sanctitas templi insulæque inviolatos præstabat omnes. Itaque permisti Romanique, et Macedones, et Eu-

peuvent supporter la mer, même lorsqu'elle est calme. Ainsi ceux qui se trouvent plus près du continent gagnent Érythrée à la nage, les autres font force de voile vers l'île de Chio, se jettent à terre; et abandonnant leurs chevaux, fuient précipitamment vers la ville. Mais les brigantins ennemis ayant abordé sur des points de la côte d'un accès plus facile et plus voisin de la ville, les Macédoniens atteignent les Gaulois, et les surprennent ou dans leur fuite, ou aux portes mêmes de la place que les habitants avaient fermée, ne pouvant distinguer les fuyards de ceux qui les poursuivaient. Huit cents Gaulois furent tués, et deux cents faits prisonniers; quant aux chevaux, une partie fut submergée avec les vaisseaux fracassés, et les Macédoniens coupèrent les jarrets à ceux qui avaient gagné le rivage. Anténor en réserva vingt des plus beaux; les mêmes dix brigantins eurent ordre de les transporter à Thessalonique avec les prisonniers, et de rejoindre au plus tôt la flotte qui devait les attendre à Phanes. Pour lui, il resta près de trois jours en station à la hauteur de la ville, se rendit à Phanes; et rejoint par les brigantins beaucoup plus tôt qu'il ne l'avait espéré, il cingla vers Délos, en traversant la mer Ægée.

XXIX. Cependant les commissaires romains C. Popillius, C. Décimius et C. Hostilius, venus de Chalcis avec trois quinquerêmes, trouvèrent à Délos les quarante brigantins de Persée et cinq quinquerêmes d'Eumène. La sainteté du temple et de l'île en faisait un asyle inviolable. Ainsi Romains, Macédoniens, équipages des vaisseaux d'Eumène, tous circulaient pêle-mêle dans le temple, protégés par une sorte de trève religieuse. Aussitôt qu'on signalait en mer des bâtiments de transport,

menis navales socii, in templo, inducias religione loci præbente, versabantur. Antenor Persei præfectus, cùm aliquas alto præferri onerarias naves ex speculis significatum foret, parte lemborum ipse insequens, parte per Cycladas dispositâ, præterquam si quæ Macedoniam peterent, omnes aut supprimebat, aut spoliabat naves: quibus poterant Popillius, aut Eumenis naves, succurrebant: sed vecti nocte binis aut ternis plerumque lembis Macedones fallebant. Per id ferè tempus legati Macedones Illyriique simul Rhodum venerunt, quibus auctoritatem addidit, non lemborum modò adventus passim per Cycladas atque Ægeum vagantium mare, sed etiam conjunctio ipsa regum Persei Gentiique, et fama cum magno numero peditum equitumque venientium Gallorum. Et jam cùm accessissent animi Dinoni ac Polyarato, qui Persei partium erant, non benignè modo responsum regibus est, sed palam pronunciatum, « Bello finem se auctoritate suâ imposituros esse: itaque ipsi quoque reges æquos » adhiberent animos, ad pacem accipiendam. »

XXX. Jam veris principium erat (63), novique duces in provinciam venerant: consul Æmilius in Macedoniam, Octavius Oreum ad classem, Anicius Illyricum, cui bellandum adversùs Gentium. Patre Pleurato rege Illyriorum, et matre Eurydicâ genitus, fratres duos, Platorem utroque parente, Caravantium matre eâdem natum habuit. Hoc propter

Anténor en personne leur donnait la chasse avec une partie de sa flottille, tandis que l'autre croisait autour des Cyclades; au moyen de cette double croisière, il pillait ou coulait à fond tous ceux qu'il pouvait atteindre, n'épargnant que les navires dont le chargement était pour la Macédoine. Popillius et les galères d'Eumène secouraient les vaisseaux poursuivis, autant qu'il leur était possible; mais les Macédoniens s'échappaient la nuit avec deux ou trois brigantins, et mettaient leur surveillance en défaut. Ce fut alors que les ambassades macédonienne et illyrienne arrivèrent à Rhodes; tout concourait à donner du poids à leurs propositions, et les courses des brigantins dans la mer Ægée, ainsi qu'autour des Cyclades, et la nouvelle alliance des deux rois Persée et Gentius, et la marche des Gaulois dont la renommée exagérait les forces. Enhardis par ces circonstances, Dinon et Polyarate, qui étaient dans les intérêts de Persée, eurent le crédit, non seulement de ménager aux ambassadeurs un accueil favorable, mais encore de leur faire répondre officiellement, « que Rhodes allait interposer sa puissante médiation, pour terminer la guerre; et qu'ainsi les deux rois devaient de leur côté prendre des sentiments de modération propres à accélérer la paix. »

XXX. Déjà l'on était à l'entrée du printemps, et les nouveaux chefs étaient arrivés dans leurs départements respectifs, savoir le consul Æmilius en Macédoine, Octavius à Orée, où il avait pris le commandement de la flotte; et Anicius en Illyrie, où il devait attaquer Gentius. Ce prince, fils de Pleuratus, roi d'Illyrie, et d'Eurydice, avait deux frères, Plator, né du même père et de la même mère, et Caravantius, qui n'était que son

ignobilitatem paternam minùs suspecto, Platorem occîdit, et duos amicos ejus, Etritum et Epicadum, impigros viros, quò tutiùs regnaret. Fama fuit, Hommuni (64) Dardanorum principis filiam Etutam (65) pacto fratri eum invidisse, tanquam his nuptiis adjungenti sibi Dardanorum gentem: et similius id vero fecit ducta ea virgo, Platore interfecto. Gravis deinde, dempto fratris metu, popularibus esse cœpit: et violentiam insitam ingenio intemperantia vini accendebat. Ceterùm, sicut antè dictum est, ad Romanum incitatus bellum, Lissum omnes copias contraxit: quindecim millia armatorum fuerunt. Inde, fratre in Caviorum (66) gentem vi aut terrore subigendam, cum mille peditibus, et quinquaginta equitibus, misso, ipse ad Bassaniam (67) urbem quinque millia ab Lisso ducit. Socii erant Romanorum: itaque per missos nuncios priùs tentati, obsidionem pati quàm dedere sese maluerunt. Caravantium in Caviis Burnium (68) oppidum advenientem benignè accepit: Caravantis altera urbs exclusit: et cùm agros eorum effusè vastaret, aliquot palati milites agrestium concursu interfecti sunt. Jam et Ap. Claudius, assumptis ad eum exercitum quem habebat, Bullinorum (69), et Apolloniatium, et Dyrrhachinorum auxiliis, profectus ex hibernis, circa Genusuum amnem (70) castra habebat; audito fœdere inter Persea et Gentium, et legatorum violatorum injuriâ accensus, bellum haud dubiè adversùs eum

frère utérin. Moins jaloux de ce dernier que l'obscurité de sa naissance rendait moins redoutable, et voulant s'assurer la possession tranquille du trône, il se défit de Plator et de deux braves guerriers attachés à ce jeune prince, Étritus et Épicadus. Le bruit courut que ce qui avait fondé sa jalousie fut le projet de mariage de son frère avec Étuta, fille d'Honunus, prince des Dardaniens, alliance dans laquelle il crut voir l'intention de se ménager l'appui de cette nation belliqueuse. Et en effet, le soin qu'il prit d'épouser la princesse après le meurtre de Plator dut prêter à ce soupçon un nouveau degré de vraisemblance. Délivré par cette mort d'un rival qui l'inquiétait, il appesantit le joug sur ses sujets, et l'usage immodéré du vin enflamma sa violence naturelle. Telle était sa position, lorsqu'engagé, comme nous l'avons dit plus haut, à prendre part à la guerre contre les Romains, il rassembla sous Lissus toutes ses troupes, qui montaient à quinze mille hommes. Il en détache mille fantassins et cinquante cavaliers, sous la conduite de son frère pour réduire les Caviens, et marche lui-même sur Bassania, située à cinq milles de Lissus. Cette ville était alliée des Romains : aussi ses tentatives furent vaines; et les habitants aimèrent mieux soutenir un siége que de se rendre. Pour Caravantius, lorsqu'il fut arrivé sur le territoire des Caviens, Burnium lui ouvrit ses portes; au lieu que Caravantis lui ferma les siennes. De dépit, il en fit dévaster les campagnes; mais sa troupe s'étant dispersée sans précaution, les villageois s'attroupèrent, et lui tuèrent quelques soldats. Déjà Appius Claudius, réunissant à ses troupes nationales les corps auxiliaires des Bulliniens, des Apolloniates et des Dyrrachiens, avait quitté ses quartiers d'hiver, pour venir camper sur les bords du Génuse. Animé contre Gentius par la certitude de ses nouveaux engagements et

gesturus. Anicius prætor eo tempore Apolloniæ auditis quæ in Illyrico gererentur, præmissisque ad Appium litteris, ut se ad Genusuum opperiretur, triduo et ipse in castra venit: et ad ea quæ habebat auxilia, [assumptis] Parthinorum juventutis duobus millibus peditum, et equitibus ducentis, (peditibus Epicadus, equitibus Agalsus præerat,) parabat ducere in Illyricum, maximè ut Bassanitas solveret obsidione. Tenuit impetum ejus fama lemborum vastantium maritimam oram. Octoginta erant lembi, auctore Pantaucho, missi à Gentio ad Dyrrhachinorum et Apolloniatium agros populandos. Tum classis ad [oram haud procul Apolloniâ stabat. Huc recurrit Anicius, ac brevi assequutus Illyrios prædatores, congressusque cum eis, et perlevi negotio victor, aliquot naves hostium cepit, ceteras repetere Illyricum coëgit. Inde in castra ad Genusuum regressus, ad Bassanitarum auxilium properavit. Non sustinuit famam adventantis prætoris Gentius, solutâque obsidione Scodram se contulit tam trepidâ fugâ, ut ne totum quidem exercitum abduceret. Magna pars copiarum, quæ, si dux præsens confirmasset animos, morari Romanos poterant, amo] to eo tradiderunt se.

XXXI. Deinceps et urbes regionis ejus idem faciebant, adjuvante inclinationem animorum clementiâ in omnes et justitiâ prætoris Romani. Ad Scodram inde ventum est, id quod belli caput fuerat: non

par la violation du droit des gens dans la personne des ambassadeurs romains, il s'avançait pour lui faire la guerre à outrance. De son côté, le préteur Anicius, apprenant à Apollonie les événements d'Illyrie, mande à Appius de l'attendre sur les bords du Génuse, dans son camp, où il se rend lui-même au bout de trois jours. Là, réunissant aux auxiliaires qui faisaient partie de son armée, l'élite de la jeunesse parthinienne, composée de deux mille fantassins sous les ordres d'Épicadus et de deux cents cavaliers commandés par Agalsus, il se dispose à marcher vers l'Illyrie, surtout afin de faire lever le siége de Bassania. Mais il fut arrêté quelque temps par la nouvelle des ravages que les brigantins ennemis exerçaient sur la côte. Ils étaient au nombre de quatre-vingts, et c'était Pantauchus qui avait donné à Gentius l'idée de les envoyer dévaster le territoire de Dyrrachium et d'Apollonie. La flotte romaine était à l'ancre à peu de distance. Anicius s'y transporte, donne la chasse aux pirates illyriens, les joint bientôt, les défait sans peine, leur prend quelques bâtiments et force les autres à regagner les ports de l'Illyrie. De là il revient dans son camp, sur les rives du Génuse, et marche en diligence au secours de Bassania. Gentius se garda bien de l'attendre; il leva le siége, et se porta sur Scodra si précipitamment, qu'il laissa derrière lui la moitié de son armée. Alors ses troupes qui, animées par la présence de leur chef, auraient pu arrêter les Romains, se rendirent, dès qu'elles s'en virent abandonnées.

XXXI. A leur exemple, toutes les autres villes du pays prirent un parti vers lequel elles penchaient déjà, mais que décidèrent surtout la clémence et la justice du préteur. On marcha ensuite contre Scodra : cette place était le siége de la

eo solùm, quòd Gentius eam sibi ceperat velut regni totius arcem, sed etiam quòd Labeatium gentis munitissima longè est et difficilis aditu. Duo cingunt eam flumina, Clausala latere urbis quod in Orientem patet præfluens, Barbana ab regione Occidentis, ex Labeatide palude oriens: hi duo amnes confluentes incidunt Oriundi flumini; quod ortum ex monte Scordo, multis et aliis auctum aquis mari Adriatico infertur. Mons Scordus longè altissimus regionis ejus, ab Oriente Dardaniam subjectam habet, à meridie Macedoniam, ab occasu Illyricum. Quanquam munitum situ naturali oppidum erat, gensque id tota Illyriorum et rex ipse tuebantur, tamen prætor Romanus, quia prima successerant prospere, fortunam totius rei principia sequuturam esse ratus, et repentinum valiturum terrorem, instructo exercitu ad mœnia succedit. Quòd si clausis portis muros portarumque turres dispositis armatis defendissent, vano cum incepto mœnibus pepulissent Romanos: nunc portâ egressi prælium loco æquo majore animo commiserunt, quàm sustinuerunt. Pulsi enim et fugâ conglobati, cùm ducenti ampliùs in ipsis faucibus portæ cecidissent, tantum intulerunt terrorem, ut oratores extemplo ad prætorem mitteret Gentius Teuticum et Bellum, principes gentis, per quos inducias peteret, ut deliberare de statu rerum suarum posset. Triduo in hoc dato, cùm castra Romana quingentos ferme passus ab urbe abessent, navem

guerre, non seulement parce que Gentius s'y était renfermé, la regardant comme la clef de ses états, mais parce qu'elle était la plus forte de tout le pays des Labéates et du plus difficile accès. Deux rivières l'entourent, la Clausala à l'orient, et à l'occident, la Barbana, qui prend sa source dans le lac Labéatis. Ces deux rivières versent leurs eaux réunies dans l'Orionde, qui sort du mont Scordus, et va se jeter dans l'Adriatique, après avoir reçu plusieurs autres eaux dans son cours. Le mont Scordus, le plus élevé du pays, commande à l'orient la Dardanie, au midi la Macédoine, et à l'occident l'Illyrie. Quoique Scodra fût défendue par la nature, par toutes les forces de l'Illyrie et par Gentius en personne, le préteur, qu'animaient ses premiers succès, crut devoir pousser sa fortune et profiter de la terreur des ennemis, et s'avança en bataille jusqu'auprès des remparts. Les habitants n'avaient qu'à fermer leurs portes et à garnir de troupes les tours qui les défendaient pour faire échouer tous les efforts des Romains. Au lieu de prendre un parti si sage, ils ouvrent leurs portes; et se déployant en rase campagne, ils engagent le combat avec un courage qui ne se soutint pas long-temps. Repoussés et culbutés les uns sur les autres, il en périt plus de deux cents à l'entrée même de la ville, et cet échec y jeta une telle consternation, que Gentius députa aussitôt au préteur Teuticus et Bellus, les deux premiers seigneurs de sa cour, pour demander une trève, à la faveur de laquelle il pût réfléchir au parti qu'il avait à prendre. Il n'obtint que trois jours,

conscendit, et flumine Barbanâ navigat in lacum Labeatum, velut secretum locum petens ad consultandum, sed, ut apparuit, falsâ spe excitus, Caravantium fratrem, multis millibus armatorum coactis ex eâ regione in quam missus erat (71), adventare: qui postquam evanuit rumor, tertio post die navem eamdem secundo amni Scodram demisit: præmissisque nunciis, ut sibi appellandi prætoris potestas fieret, copiâ factâ, in castra venit. Et principium orationis ab accusatione stultitiæ orsus suæ, postremò ad preces lacrymasque effusus, genibus prætoris accidens, in potestatem sese dedit. Primò, bonum animum habere jussus, ad cœnam etiam invitatus, in urbem ad suos rediit, et cum prætore eo die honorificè est epulatus; deinde in custodiam C. Cassio tribuno militum traditus: vix gladiatorio accepto decem talentis ab rege rex, ut in eam fortunam recideret.

XXXII. Anicius Scodrâ receptâ, nihil priùs quàm requisitos Petillium Perpernamque legatos ad se duci jussit: quibus splendore suo restituto, Perpernam extemplo mittit ad comprehendendos amicos cognatosque regis; qui Medeonem Labeatium gentis urbem profectus, Etlevam uxorem cum filiis duobus, Scerdileto (72) Pleuratoque, et Caravantium fratrem Scodram in castra adduxit. Anicius bello Illyrio intra triginta dies (73) perfecto, nuncium victoriæ Perpernam Romam misit; et post dies pau-

durant lesquels les Romains restèrent campés à cinq cents pas des murailles; dans cet intervalle, s'embarque sur la Barbana, et gagne le lac Labéatis, sous prétexte d'y délibérer plus à tête reposée; mais en effet, comme on le jugea bien, dans l'espoir mal fondé de voir arriver son frère Caravantius avec les renforts qu'il l'avait envoyé chercher. Déchu de cette espérance, il se rembarque le troisième jour, revient à Scodra, fait demander au préteur la permission de venir le trouver, et se rend au camp. Après avoir débuté par reconnaître hautement sa folie, il a recours aux larmes et aux prières, tombe aux genoux d'Anicius, et se remet à sa discrétion. Le général le relève avec bonté, le rassure, l'invite même à souper, et le laisse rentrer dans la ville. Gentius se rendit à l'invitation, et le préteur lui fit les honneurs de sa table; mais le lendemain, il le mit sous la garde du tribun Cassius: étrange humiliation, dont l'unique prix était la somme de dix talents, c'est-à-dire, de misérables gages de gladiateur, également indignes et du roi qui les donnait, et de celui qui les avait reçus.

XXXII. Après la prise de Scodra, le premier soin d'Anicius fut de délivrer et de se faire amener Pétillius et Perperna, qu'il rétablit dans tous les honneurs dus à leur caractère. Ensuite il envoya Perperna s'assurer de tous les proches et confidents du roi. Celui-ci se rendit en diligence à Médéon, ville du pays des Labéates, et ramena au camp Etléva, femme de ce prince, avec ses deux fils Scerdilète et Pleurate, et son frère Caravantius. La guerre d'Illyrie ainsi terminée en trente jours, Anicius envoya Perperna porter à Rome la nouvelle de sa victoire, et peu de jours après Gentius lui-même, avec sa mère, sa femme, ses enfants, son frère et les principaux seigneurs de sa cour. C'est

cos Gentium regem ipsum cum parente, conjuge, liberis, ac fratre, aliisque principibus Illyriorum. Hoc unum bellum priùs perpetratum, quàm cœptum, Romæ auditum est. Quibus diebus hæc agebantur, Perseus quoque in magno terrore erat, propter adventum simul Æmilii novi consulis, quem cum ingentibus minis adventare audiebat, simul Octavii prætoris. Nec minus terroris à classe Romanâ et periculo maritimæ oræ habebat. Thessalonicæ Eumenes et Athenagoras præerant, cum parvo præsidio duorum millium cetratorum. Eò et Androclem præfectum mittit, jussum sub ipsis navalibus castra habere. Æniam mille equites cum Antigono misit ad tutandam maritimam oram: ut, quocumque littore applicuisse naves hostium audissent, extemplo ferrent agrestibus opem: quinque millia Macedonum missa ad præsidium Pythii et Petræ, quibus præpositi erant Histiæus, et Theogenes, et *Milo*. *His* profectis ripam munire Enipei fluminis aggressus est, quia sicco alveo transiri poterat. Huic operi ut omnis multitudo vacaret, feminæ ex propinquis urbibus coactæ cibaria in castra afferebant: miles jussus ex propinquis sylvis [ligna petere (74). Inde structum vallum, propugnacula excitata, adjectis turribus dispositisque ubique tormentis, ita ripam defendebant, ut penetrare hostis sine gravi certamine et periculo non posset. Sic tutum se adversùs omnem Romanorum impetum fore confidebat, se-

la seule guerre dont Rome ait appris la conclusion avant d'en avoir su le commencement. Pendant que ces événements se passaient en Illyrie, Persée n'éprouvait pas de moins vives alarmes, depuis l'arrivée du nouveau consul Æmilius, qui lui promettait un ennemi bien plus redoutable, et du préteur Octavius, dont la flotte menaçait ses côtes. Eumène et Athénagoras défendaient Thessalonique, avec une faible garnison de deux mille soldats armés de boucliers; il y envoie aussi Androclès, avec ordre d'aller prendre position à l'entrée même du havre. En même temps, Antigone, détaché avec mille chevaux, fut envoyé à Ænia pour couvrir la côte et se porter partout où l'ennemi tenterait une descente, et cinq mille Macédoniens allèrent renforcer les garnisons de Pythium et de Pétra, où commandaient Histiée, Théogène et Milon. Ces mesures prises, Persée entreprit de fortifier les rives de l'Énipée, qu'on pouvait passer à gué. Pour employer à ce travail un plus grand nombre de bras, on obligea les femmes, rassemblées de toutes les villes d'alentour, d'apporter des vivres aux travailleurs, tandis que les soldats allaient couper des bois dans les forêts voisines. Avec ces matériaux, on éleva un retranchement flanqué de tours et bordé de machines qui défendaient la rive, de manière à disputer le passage à l'ennemi, qui ne pouvait le tenter sans un péril évident. Au moyen de ces ouvrages, qui le mettaient à couvert de la première impétuosité romaine, il se flattait de les fatiguer sans tirer l'épée lui-même, et de les rebuter enfin

dendoque et segni morâ languescentes, tum sumptibus exhaustos hostes tandem tædium tam difficilis belli capturum. Paullus contrà, quo diligentiùs et cautiùs omnia apud Macedonas provisa et custodita cernebat, eo acriùs curam intendere, in omnes partes versare animum, si quo consilio frustrari hostium spem haud de nihilo sanè conceptam posset. Ceterùm præsens tum malum angebat, aquarum penuria. Exaruerat penè proximum flumen, nisi quòd juxta ipsum mare exigua et corrupta manabat aquula.

XXXIII. Consul, cùm missi circa propinqua loca nullam aquam inveniri renunciarent,] postremò sequi se utrarios ad mare, quod minùs trecentos passus aberat, jussit; et in littore alios alibi modicis intervallis fodere: montes ingentis altitudinis spem faciebant, eo magis quia nullos apertos evergerent rivos, occultos continere latices, quorum venæ in mare permanantes undæ miscerentur. Vix deducta summa arena erat, cùm scaturigines turbidæ primò et tenues emicare, dein liquidam multamque fundere aquam, velut deûm dono, cœperunt. Aliquantum ea quoque res duci famæ et auctoritatis apud milites adjecit. Jussis deinde militibus expedire arma, ipse cum tribunis primisque ordinibus vadit ad contemplandos transitus; quà descensus facilis armatis, quà in ulteriorem ripam minimè iniquus adscensus esset. His satis exploratis, illa quoque primùm, ut ordine ac sine tumultu omnia in agmine

d'une guerre aussi longue que dispendieuse. Plus ces précautions étaient sages, plus la défense était imposante, plus Paullus redoubla de soins et de circonspection pour mûrir son plan d'attaque, et faire échouer des espérances qui paraissaient si bien fondées; mais ce qui le gênait le plus pour lors, c'était la disette d'eau. Le fleuve voisin du camp était presque à sec, et ne formait plus qu'un faible ruisseau, dont les eaux stagnantes et malsaines coulaient le long dn rivage.

XXXIII. Le consul, informé, par le rapport des pourvoyeurs, qu'on ne trouvait point d'eau dans le voisinage, leur ordonna de le suivre avec leurs outres jusqu'au bord de la mer, éloignée du camp d'environ trois cents pas, et d'y creuser de distance en distance. La hauteur des montagnes voisines, dont on ne voyait sourdre et serpenter aucun ruisseau, lui faisait conjecturer qu'elles contenaient dans leur sein des sources cachées, qui, filtrant dans les terres, allaient se mêler aux eaux de la mer. A peine eut-on effleuré le sable, qu'on vit jaillir en bouillonnant des filets d'eaux, troubles d'abord, mais qui devinrent bientôt aussi limpides qu'abondants. Cet événement, où le soldat crut voir une faveur spéciale des dieux, ajouta encore au respect de l'armée pour son général et à sa confiance en lui. Il ordonne ensuite aux troupes de tenir leurs armes prêtes, et, accompagné des tribuns et des centurions des premières compagnies, il va reconnaître les passages et les points de descente ou d'abord plus facile. Après ces diverses reconnaissances, il prend des mesures pour qu'au premier signal, les manœuvres prescrites par le général s'exécutent dans tous les

ad nutum imperiumque ducis fierent, providit. Ubi omnibus simul pronunciaretur quod fieret, neque omnes exaudirent; incerto imperio accepto, alios ab se adjicientes, plus eo quod imperatum sit, alios minus facere: clamores deinde dissonos oriri omnibus locis, et priùs hostes, quàm ipsos, quid paretur scire. Placere igitur, tribunum militum primopilo legionis secretum edere imperium: illum et dein singulos proximo cuique in ordine centurioni dicere quid opus facto sit; sive à primis signis ad novissimum agmen, sive ab extremis ad primos perferendum imperium sit. Vigiles etiam novo more scutum in vigiliam ferre vetuit: non enim in pugnam vigilem ire, ut armis utatur, sed ad vigilandum, ut, cùm senserit hostium adventum, recipiat se, excitetque ad arma alios. Scuto præ se erecto stare galeatos; dein ubi fessi sint, innixos pilo, capite super marginem scuti posito, sopitos stare: ut fulgentibus armis procul conspici ab hoste possint, ipsi nihil provideant. Stationum quoque morem mutavit: armati omnes, et frenatis equis equites, diem totum perstabant: id cùm æstivis diebus urente assiduo sole fieret, tot horarum æstu et languore ipsos equosque fessos integri sæpe adorti hostes, vel pauci plures vexabant: itaque ex matutinâ statione ad meridiem decedi, et in postmeridianam succedere alios jussit: ita nunquam fatigatos recens hostis aggredi poterat.

rangs avec précision et sans désordre. Tel est en effet l'inconvénient d'un ordre général; comme il n'est pas entendu de chaque soldat en particulier, chacun, dans l'incertitude, se permet d'y ajouter, l'un plus, l'autre moins, et les cris discordants qui s'élèvent de divers points, instruisent l'ennemi le premier de ce qu'on se propose de faire. Pour obvier à cet abus, il établit qu'à l'avenir les tribuns donneraient le mot d'ordre au premier centurion, qui le ferait lui-même passer successivement à tous les autres, soit que ce mot dût venir de la tête à la queue de l'armée, soit qu'il dût se transmettre de la queue à la tête. Il défendit ensuite aux sentinelles de porter leurs boucliers en faction. En effet, le devoir d'une védette est, non de combattre, mais de veiller; et quand il aperçoit l'ennemi, de se replier et de donner l'alarme. Avant lui, l'usage des factionnaires était de se tenir debout, le casque en tête et le bouclier planté devant eux; et, lorsqu'ils étaient fatigués, de s'assoupir en appuyant le corps sur leur javeline et la tête sur le haut du bouclier, de sorte que l'éclat de leurs armes les trahissait, sans qu'ils pussent eux-mêmes découvrir l'ennemi. Il introduisit un changement non moins important par rapport aux postes avancés. Jusque-là l'infanterie était toute la journée sous les armes, et les cavaliers tenaient leurs chevaux bridés. Aussi, dans les jours d'été, les hommes et les chevaux, accablés par l'ardeur d'un soleil brûlant, et harassés d'une si longue tenue, offraient une proie facile à l'ennemi, qui venait les attaquer avec des troupes fraîches; et souvent un petit nombre mettait en désordre un corps plus considérable. Æmilius régla que, désormais, les postes seraient relevés le matin et à midi. Au moyen de cette nouvelle ordonnance, le soldat n'était jamais fatigué, et ne pouvait être surpris à son désavantage.

XXXIV. Hæc cùm ita fieri placere concione advocatâ pronunciasset, adjecit urbanæ concioni convenientem orationem. « Unum imperatorem in exer- » citu providere et consulere quid agendum sit de- » bere, nunc per se, nunc cum iis quos advocaverit » in consilium; qui non sint advocati, eos nec pa- » lam, nec secretò jactare consilia sua. Militem hæc » tria curare debere, corpus ut quàm validissimum » et pernicissimum habeat, arma apta, cibum para- » tum ad subita imperia : cetera scire de se diis im- » mortalibus et imperatori suo curæ esse : in quo » exercitu milites consulant, imperator rumoribus » vulgi circumagatur, ibi nihil salutare esse. Se » quod sit officium imperatoris provisurum, ut bene » gerendæ rei occasionem eis præbeat; illos nihil » quod futurum sit quærere : ubi datum signum sit, » tum militarem operam navare. » Ab his præceptis concionem dimisit: vulgò etiam veteranis fatentibus, se illo primùm die, tanquam tirones, quid agendum esset in re militari, didicisse. Non sermonibus tantùm his, cum quanto assensu audissent verba consulis, ostenderunt : sed rerum præsens effectus erat. Neminem totis mox castris quietum videres : acuere alii gladios, alii galeas bucculasque (75), scuta alii, loricasque tergere : alii aptare corpori arma, experirique sub his membrorum agilitatem : quatere alii pila, alii micare gladiis, mucronemque intueri : ut facilè quis cerneret, ubi primùm conserendi manum

XXXIV. Après avoir mis ces nouvelles dispositions à l'ordre de l'armée, le consul lui adressa un discours analogue à celui qu'il avait tenu dans l'assemblée du peuple : « C'était au général seul qu'il appartenait de régler les opérations militaires, soit par lui-même, soit de concert avec ceux qu'il appelait au conseil. Quant aux officiers qui n'étaient pas consultés, ils devaient garder pour eux leur manière de voir, et n'en occuper ni le public, ni les particuliers. Trois points appelaient toute l'attention du soldat, les exercices propres à rendre le corps aussi leste que robuste, le soin de tenir ses armes en état, et des vivres prêts pour partir au premier ordre. Du reste, il devait s'en reposer sur la protection des dieux et sur la prudence du général. Toute armée où le soldat délibérait, où le chef prenait pour règle de sa conduite le caprice de la multitude, voyait par-là même son salut compromis. Pour lui, il remplirait les devoirs d'un capitaine, en leur ménageant l'occasion de battre les ennemis. De leur côté, ils devaient être sans inquiétude sur l'avenir, et déployer tout leur courage lorsqu'on leur donnerait le signal du combat. » Après cette leçon sévère, il congédia l'assemblée, et les vieux soldats avouèrent ne s'être formé que de ce jour-là une juste idée de la discipline militaire. Aussi ne fût-ce pas seulement par des applaudissements qu'ils témoignèrent leur approbation; bientôt ils la prouvèrent par des effets. Dès ce moment, on n'eût pas aperçu dans le camp un seul oisif; on voyait les uns aiguiser leurs épées; les autres fourbir leurs casques, leurs écus, leurs cuirasses; ceux-ci essayer leurs armes; et, malgré ce poids, rompre leurs corps à des mouvements libres et faciles; ceux-là brandir leurs javelots, faire briller leurs épées, et en éprouver la pointe; enfin, à leur contenance guerrière, il était aisé de juger qu'à la première occasion, ils

cum hoste data occasio esset, aut victoriâ egregiâ, aut morte memorabili dituros bellum. Perseus quoque, cùm adventu consulis simul et veris principio strepere omnia moverique apud hostes, velut novo bello, cerneret; mota à Philâ castra in adversâ ripâ posita; nunc ad contemplanda opera sua circumire ducem, haud dubiè transitus speculantem; [nunc ea omnia intentissimâ curâ apparare, quæ ad vim faciendam oppugnandaque castra usui esse possent; nihil omittere quod sive adversùs hostem, sive ad suorum adjuvandas vires magno duci conandum faciendumque esset: et ipse, tanquam in summæ rei jam discrimen venturus, acuere militum animos, firmare opera magis ac magis, nunquam satis provisa omnia, satis tutam munitamque ripam credere. Tamen in acerrimo utrimque ardore quieta per aliquantum temporis stativa fuêre: nec unquam tantos exercitus tam in propinquum collatis castris tam tranquillos consedisse memoriæ proditum est. Interim fama nunciat victum in Illyrico Gentium regem ab Anicio prætore, ipsumque cum domo totâ et universâ ditione in potestate Roma] norum esse.

XXXV. Quæ res Romanis auxit animos, Macedonibus regique eorum haud mediocrem attulit terrorem. Et primò supprimere in occulto famam ejus rei est conatus; missis qui Pantauchum inde venientem appropinquare castris vetarent: sed jam et pueri quidam visi ab suis erant inter obsides Illyrios ducti:

signaleraient leur valeur, ou par une victoire éclatante, ou par une mort glorieuse. Persée, de son côté, à la vue des mouvements et de l'activité des Romains, que l'arrivée du consul et le commencement du printemps semblent avoir animés d'une ardeur nouvelle; du camp qu'ils viennent de lever à Phila et d'établir sur la rive opposée; des allées et venues du général qui visite en personne les ouvrages et ses travailleurs, dans l'intention manifeste de tenter le passage; des machines de guerre qu'il fait préparer pour une prochaine attaque, sans oublier aucun des préparatifs nécessaires, aucune des mesures dignes d'un grand capitaine, soit pour affaiblir son ennemi, soit pour se renforcer lui-même; Persée, dis-je, sent lui-même qu'il touche à une action qui va décider de son sort. Il anime ses soldats, élève retranchements sur retranchements, et croit n'en avoir jamais assez fait pour défendre le passage du fleuve. Néanmoins, en dépit de l'ardeur qui enflammait les deux partis, ils restèrent encore quelques jours dans l'inaction, et jamais on ne vit deux armées si nombreuses et si voisines l'une de l'autre, se tenir si long-temps tranquilles. Cependant la renommée publia la victoire qui avait rendu Anicius maître de la personne de Gentius, de sa famille et de ses états.

XXXV. Cette nouvelle, en augmentant la confiance des Romains, consterna les Macédoniens et leur roi. Aussi s'efforça-t-il d'abord de la tenir secrète; et même il fit défendre à Pantauchus, qui revenait d'Illyrie, d'approcher de son camp; mais celui-ci avait ramené avec lui de jeunes officiers qui avaient été en otage auprès de Gentius, et dont le retour avait instruit de

et quò quæque accuratiùs celantur, eò faciliùs loquacitate regiorum ministrorum emanant. Sub idem tempus Rhodii legati in castra venerunt, cum iisdem de pace mandatis, quæ Romæ ingentem iram Patrum excitavêre. Multò iniquioribus animis à castrensi consilio auditi sunt. Itaque cùm alii præcipites sine responso [censerent] agendos castris, pronunciavit, post diem quintumdecimum se responsum daturum. Interim, ut appareret quantùm pacificantium Rhodiorum auctoritas valuisset, consultare de ratione belli gerendi cœpit. Placebat quibusdam, et maximè minoribus natu, per Enipei ripam munitionesque vim facere: « Confertis et vim facientibus » resistere Macedonas non posse, ex tot castellis ali» quanto altioribus ac munitioribus, quæ validis » præsidiis insedissent, priore anno dejectos. » Aliis placebat, Octavium cum classe Thessalonicam petere, et populatione maritimæ oræ distringere copias regias: ut altero ab tergo se ostendente bello, circumactus ad interiorem partem regni tuendam, nudare aliquâ parte transitus Enipei cogeretur. Ipsi naturâ et operibus inexsuperabilis ripa videbatur: et præterquam quòd tormenta ubique disposita essent, missilibus etiam meliùs et certiore ictu hostes uti audierat. Aliò spectabat mens tota ducis: dimissoque consilio, Perrhæbos mercatores, Schœnum et Menophilum, notæ et fidei jam sibi et prudentiæ homines, arcessitos secretò percunctatur, quales ad Per-

tout leurs familles. D'ailleurs, il arrive souvent dans les cours que les secrets transpirent par l'affectation même qu'on met à les cacher. Vers le même temps, les ambassadeurs de Rhodes se présentèrent au camp des Romains, avec des instructions conformes à celles qui avaient à Rome excité l'indignation du sénat. Elles furent encore plus mal reçues dans un conseil composé de gens de guerre. Aussi la plupart furent d'avis de chasser les Rhodiens du camp brusquement et sans réponse; mais le consul déclara qu'il leur donnerait la sienne dans quinze jours. En attendant, pour prouver quel cas il faisait de leur médiation, il tint conseil sur les opérations ultérieures de la campagne. Quelques-uns des opinants, et les plus jeunes surtout, proposaient de passer l'Énipée, et d'emporter de vive force les ouvrages de l'ennemi: « A la vue des légions romaines, marchant serrées et au pas de charge, les Macédoniens ne tiendraient pas plus contre elles qu'ils ne l'avaient fait l'année précédente, lorsqu'ils s'étaient laissés forcer dans des châteaux plus élevés, mieux fortifiés, et défendus par des garnisons nombreuses. » D'autres ouvraient l'avis d'envoyer Octavius avec sa flotte vers Thessalonique porter le ravage sur les côtes, diversion qui obligerait Persée, menacé sur ses derrières, de courir au secours de l'intérieur de ses états, et de dégarnir quelque point de l'Énipée, qui offrirait enfin un passage. Mais le consul avait reconnu l'impossibilité de forcer une position inaccessible par sa nature et par ses travaux formidables, hérissée partout de machines meurtrières, et défendue par un ennemi plus habile tireur et plus sûr de ses coups. En conséquence, il roulait dans sa tête un projet tout différent: au sortir du conseil, il appelle deux négociants perrhébiens, Schœnus et Ménophile, dont il avait déjà éprouvé la prudence et la fidélité, les prend à part, et s'informe d'eux de quelle nature sont les pas-

rhæbiam transitus sint. Cùm loca non iniqua esse dicerent (76), præsidiis autem regis obsideri, spem cepit, si nocte improvisò validâ manu aggressus necopinantes esset, dejici præsidia posse. « Jacula » enim et sagittas, et cetera missilia in tenebris, ubi » quid petatur provideri nequeat, inutilia esse: gla- » dio cominus geri rem in permistâ turbâ, quo miles » Romanus vincat. » His ducibus usurus, prætorem Octavium arcessitum, exposito quid pararet, Heracleum cùm classe petere jubet, et mille hominibus decem dierum cocta cibaria habere. Ipse P. Scipionem Nasicam, Q. Fabium Maximum (77) filium suum cum quinque delectis millibus Heracleum mittit, velut classem conscensuros, ad maritimam oram interioris Macedoniæ, quod in consilio agitatum erat, vastandam. Secretò indicatum, cibaria his præparata ad classem esse, ne quid eos moraretur. Inde jussi duces itineris ita dividere viam, ut quartâ vigiliâ tertio die Pythium (78) adoriri possent. Ipse postero die, ut distineret regem ab circumspectu rerum aliarum, primâ luce medio in alveo cum stationibus hostium prælium commisit; pugnatumque utrimque est levi armaturâ : nec gravioribus armis in tam inæquali alveo pugnari poterat. Descensus ripæ utriusque in alveum trecentorum ferme passuum erat: medium spatium torrentis alibi aliter cavati paulo plus quàm mille passus patebat. Ibi in medio, spectantibus utrimque ex vallo castrorum

sages qui conduisent dans la Perrhébie. Sur leur réponse qu'ils ne sont pas impraticables, mais qu'ils sont occupés par l'ennemi, il conçoit l'espérance de le prendre au dépourvu, et de le culbuter en le faisant charger par un fort détachement. « En effet, toutes les armes de trait devenaient inutiles dans une attaque nocturne, où l'obscurité ne permettait pas de diriger les coups, au lieu que, dans une mêlée, où l'on se joint corps à corps, l'épée, dont l'usage était si familier au soldat romain, ne pouvait manquer de décider la victoire en sa faveur. » Il se détermine donc à prendre les deux Perrhébiens pour guides, mande le préteur Octavius, le met dans la confidence de son projet, lui donne ordre de faire voile vers Héraclée, et d'embarquer des vivres pour mille hommes durant dix jours. En même temps, il détache P. Scipion Nasica et Q. Fabius Maximus son fils, à la tête de cinq mille hommes d'élite, avec la destination apparente de s'embarquer pour ravager les côtes de la Macédoine intérieure, conformément à l'avis ouvert dans le conseil. Avant leur départ, ces officiers sont avertis secrètement, qu'ils trouveront des vivres tout prêts sur la flotte, afin qu'aucun obstacle ne les arrête; et les guides ont ordre de régler la marche, de manière à ce qu'on puisse attaquer le fort Pythium le troisième jour, à la quatrième veille. De son côté, pour empêcher le roi de porter son attention sur un autre point, dès que le jour paraît, Æmilius engage un combat, au milieu même du bassin, avec les postes avancés. L'action n'eut lieu qu'entre les troupes légères; car il eût été impossible à des guerriers pesamment armés d'agir sur un terrain si inégal. Chaque rive avait une pente d'environ trois cents pas jusqu'au milieu du bassin, où coulait un torrent, plus ou moins profond, sur une largeur de plus d'un mille. Ce combat eut pour spectateurs

hinc rege, hinc consule cum suis legionibus, pugnatum est. Missilibus procul regia auxilia meliùs pugnabant; cominus stabilior et tutior, aut parmâ, aut scuto Ligustino (79), Romanus erat. Meridie ferè receptui cani suis consul jussit; ita eo die diremptum prælium est, haud paucis utrimque interfectis. Sole orto postero die, irritatis certamine animis, etiam acriùs concursum est: sed Romani, non ab his tantùm cum quibus contractum certamen erat, sed multò magis ab eâ multitudine quæ disposita in turribus stabat, omni genere missilium telorum ac saxis maximè vulnerabantur. Ubi propiùs ripam hostium subissent, tormentis missa etiam ad ultimos perveniebant. Multo pluribus eo die amissis, consul paulo seriùs recepit suos. Tertio die prælio abstinuit, degressus ad imam partem castrorum, veluti per devexum in mare brachium transitum tentaturus. Perseus, quod in oculis erat, [id tantùm cogitans, ad repellendum eâ parte hostem omnem curam intendebat, nihil aliud sollicitus. Interim P. Nasica cum attributâ sibi manu versùs mare Heracleum profectus, postquam eò pervenit, jussis corpora curare militibus, noctem exspectavit. Tum vera consulis mandata præcipuis ducum exposuit, ac primis se intendentibus tenebris flexo ad montem itinere, ad Pythium, ut imperatum erat, copias silentio ducit. Ubi ventum ad summum cacumen est, quod decem amplius stadia in altitudinem assurgit, fatigatis

d'un côté le roi avec sa phalange, de l'autre le consul avec ses légions, les unes et les autres en bataille, devant leurs retranchements. De loin, les tireurs auxiliaires de Persée avaient l'avantage ; mais quand on se joignait de près, les vélites et les Liguriens, armés d'épées et de boucliers, avaient plus d'a-plomb et donnaient moins de prise. Vers le milieu du jour, le consul fit sonner la retraite, et le combat finit, non sans une perte considérable de part et d'autre. Le jour suivant, au lever du soleil, les deux partis, animés par les souvenirs de la veille, se chargèrent avec encore plus d'acharnement. Alors les Romains eurent à essuyer une grêle de traits et de pierres de la part, non seulement des combattants qu'ils avaient en tête, mais surtout de la foule de Macédoniens qui bordaient les tours. Pour peu qu'ils approchassent de la rive ennemie, les traits qui partaient des machines atteignaient jusqu'aux derniers rangs. Æmilius perdit ce jour-là plus de monde, et donna le signal de la retraite plus tard que la veille. Le troisième jour, il s'abstint de combattre, et se retira vers la partie inférieure de son camp, comme dans le dessein de tenter le passage du fleuve par celui de ses deux bras qui se resserrait en descendant vers la mer. Persée, uniquement occupé du danger présent, mettait tous ses soins à repousser l'ennemi qu'il avait en face, ne soupçonnant rien moins qu'une autre attaque. Cependant P. Nasica s'était porté sur la côte avec le corps mis sous ses ordres. Arrivé près d'Héraclée, il y fait prendre à ses soldats du repos et de la nourriture, et attend la fin du jour. Alors il expose aux principaux officiers ses véritables instructions ; et, dès que les ténèbres commencent à s'épaissir, il tourne du côté de la montagne ; et, conformément aux ordres qu'il a reçus, marche en silence vers le fort Pythium. Parvenu au sommet qui a plus de

militibus aliquid requietis datum. Hoc jugum, ut antè dictum est, Milo, et Histiæus, et Theogenes à Perseo missi cum quinque millibus Macedonum obtinebant: sed tanta negligentia regiis ducibus erat, ut nemo adventare Romanos senserit. Sopitos aggressus Nasica de jugo facilè dejecit, si Polybio fides. Ipse enim Nasica in epistolâ ad quemdam regum longè aliter rem narrat. « Montem arduo adscensu fuisse, » sed incustoditum, ita ut saltum occupare nullo » negotio potuisset, nisi transfuga Cretensis ex iis » quos secum ducebat, ad Persea cucurrisset, eum» que docuisset quid ageretur. Regem ipsum quidem » mansisse in castris, sed misisse duo Macedonum, » decem auxiliarium millia, Milone duce, ad occu» pandum saltum. Cum his acerrimâ pugnâ in sum» mo jugo concursum esse, atque inter alia sese à » Thrace milite ferro appetitum, quem ipse adactâ » per pectus hastâ transfixerit. Victos tandem Mace» donas loco cessisse, Milonemque ipsum turpis» simâ fugâ abjectis armis saluti consuluisse. » Romanis fugientes persequentibus facilis et sine ullo periculo in plana descensus fuit.

2. Hoc rerum statu Perseus ambigere quid facto opus. Cùm apertâ jam per saltum viâ metueret ne circumiretur à Romanis, omnino necesse erat ut aut ad Pydnam recedens hostem ibi exspectaret, sub muris munitæ urbis minore periculo certaturus; aut copiis per urbes Macedoniæ dispersis, convectisque

dix stades d'élévation, il fait faire halte pour reposer sa troupe. Ce poste était, comme on l'a dit plus haut, occupé par Milon, Histiée et Théagène, que Persée avait chargés de le défendre avec cinq mille hommes. Mais telle était leur négligence, que personne ne s'aperçut de l'approche des Romains. Si l'on en croit Polybe, Nasica surprit les Macédoniens endormis, et n'eut qu'à les culbuter du haut de la montagne. Mais Nasica, dans une lettre écrite à un des rois alliés, raconte le fait tout autrement : « Il avait, dit-il, trouvé la montagne extrêmement escarpée, mais gardée avec assez de négligence pour pouvoir s'en rendre maître sans peine, si un transfuge crétois n'eût couru informer Persée du danger qui le menaçait. Sur cet avis, le roi, sans sortir de son camp, avait détaché Milon avec deux mille Macédoniens et dix mille auxiliaires avec ordre de se saisir du défilé. Il avait eu à soutenir contre eux un combat sanglant sur la crête même de la montagne. Entr'autres particularités, il avait été blessé par un Thrace qu'il avait renversé d'un coup de lance dans la poitrine. Enfin, les Macédoniens avaient lâché pied, et Milon lui-même n'avait pas eu honte de jeter ses armes pour chercher son salut dans la fuite. » Quoi qu'il en soit, les Romains poursuivirent les fuyards jusque dans la plaine, où ils descendirent sans péril et sans obstacle.

2. A cette nouvelle, Persée se trouva dans le plus cruel embarras. Craignant d'être tourné par les Romains maîtres du défilé, il n'avait que l'alternative ou de se replier sur Pydna, d'y attendre l'ennemi et de le combattre avec moins de danger sous les murs d'une place forte, ou de disperser ses troupes dans les villes de la Macédoine, et de transporter dans les

in loca munitiora frugibus atque pecoribus, populatos agros et nudum hosti relinqueret solum. Anceps fluctuabat inter hæc duo consilia regis animus. Amici tutius quoque id quod honestius foret rati, hortabantur ut pugnæ casum experiretur. « Eum et nu-» mero præstare militum, et verò etiam virtuti cre-» dere debere, quam ingenitam animis accensura » quoque essent illa validissima et sanctissima apud » homines ad fortiter pugnandum incitamenta, aræ, » foci, sacra, inter quæ et pro quibus dimicandum » esset; et parentes ac conjuges; rex denique ipse » inspectans, seseque in partem discriminis offe-» rens. » His motus rex ad pugnam sese comparavit, et cùm retrocessisset ad Pydnam, simul castra locat, simul instruit aciem, suum cuique ductorum munus locumque assignat, tanquam statim ex itinere dimicaturus. Regio erat hujusmodi: campus explicandæ phalangi, cui apertâ et æquabili planitie opus esset, opportunus; non ita tamen, ut facilè promoveri posset: perpetui deinde colles, qui levi armaturæ tum refugiendi, tum circumcursandi copiam præberent. Amnes duo, Æsonem alterum, alterum Leucum incolæ appellant, quamvis tenui tum fluerent aquâ, aliquid tamen negotii facessere Romanis posse videbantur. Æmilius, junctis cum Nasicâ copiis, rectà ad hostem ire pergit. Verùm ad conspectum exercitûs et numero et robore militum validissimi, et egregiè instructi et parati ad

châteaux les mieux fortifiés les bestiaux et les récoltes, pour ne laisser à l'ennemi qu'un sol nu et des campagnes dévastées. Le roi flottait entre ces deux partis. Mais ses amis, persuadés que le plus honorable était en même temps le plus sûr, l'exhortèrent à tenter le sort des armes. « Outre l'avantage du nombre, il avait pour motif de confiance la valeur naturelle de ses troupes qu'enflammeraient encore les motifs les plus sacrés et les plus puissants sur le cœur des humains, c'est-à-dire, la vue de leurs foyers, de leurs temples et de leurs autels; le salut de leurs parents et de leurs épouses; enfin la présence de leur roi, témoin de leurs efforts et compagnon de leurs dangers. » Ces considérations déterminent Persée à combattre; il rétrograde jusqu'à Pydna, s'y retranche, met son armée en bataille, et assigne à chacun de ses généraux son poste et ses fonctions, comme si l'action allait s'engager. Or, tel était l'aspect du champ de bataille; il offrait d'abord une plaine assez étendue pour y développer la phalange qui demande un terrain ouvert et uni, mais pas assez pour qu'il lui fût aisé de se porter en avant. Ensuite régnait une chaîne de collines propre à favoriser ou la retraite ou les manœuvres des troupes légères. Deux rivières, appelées l'une Æson, l'autre Leucus par les naturels, malgré le peu de volume de leurs eaux, pouvaient cependant opposer quelques obstacles aux Romains. Æmilius, après avoir opéré sa jonction avec Nasica, marcha droit aux ennemis; mais à la vue d'une armée aussi imposante par le nombre et

pugnam, stupefactus substitit, multa secum reputans.

XXXVI. Tempus] anni post circumactum solstitium erat : hora diei jam ad meridiem vergebat : iter multo pulvere et incalescente sole factum erat; lassitudo et sitis jam sentiebatur; et meridie instante, magis accessurum utrumque apparebat. Statuit sic affectos recenti atque integro hosti non objicere. Sed tantus ardor in animis ad dimicandum utrimque erat, ut consuli non minore arte ad suos eludendos, quàm ad hostes, opus esset. Nondum omnibus instructis, instabat tribunis militum ut maturarent instruere : circumibat ipse ordines, animos militum hortando in pugnam accendebat. Ibi primò alacres signum poscebant : deinde, quantùm incresceret æstus, et vultus minùs vigentes, et voces segniores erant, et quidam incumbentes scutis nixique pilis stabant. Tum jam apertè primis ordinibus imperat, metarentur frontem castrorum, et impedimenta constituerent. Quod ubi fieri milites sensêre, alii gaudere palam quòd fessos viæ labore, flagrantissimo æstu, non coëgisset pugnare. Legati circa imperatorem ducesque externi erant, inter quos et Attalus, omnes approbantes, cùm pugnaturum consulem credebant : neque enim, ne his quidem, cunctationem aperuerat suam : tunc mutatione consilii subitâ, cùm alii silerent, Nasica unus ex omnibus ausus est monere consulem, « Ne hostem ludifica-

par le choix des combattants, par son bon ordre et sa contenance intrépide, il s'arrêta, frappé d'étonnement, et livré à des réflexions profondes.

XXXVI. On avait passé le solstice d'été; il était près de midi; l'armée avait marché à l'ardeur du soleil et à travers des tourbillons de poussière; déjà la fatigue et la soif se faisaient sentir, et ne pouvaient qu'aller en augmentant, puisqu'on n'était encore qu'au milieu de la journée. Dans cet état, Æmilius résolut de ne pas hasarder ses soldats contre des troupes fraîches et qui avaient tous leurs moyens. Mais les deux partis montraient une ardeur si vive, qu'il fallut autant d'art au consul pour modérer l'impétuosité des siens que pour tromper l'impatience des ennemis. Avant que l'armée eût achevé de se former, il presse les tribuns de la mettre en bataille, parcourt les rangs, anime les soldats, et semble redoubler leur ardeur de combattre. D'abord leurs cris de joie demandent le signal; mais, à mesure que la chaleur augmente, leur air moins animé, leur voix qui faiblit, trahit leur lassitude, quelques-uns même s'appuient sur leurs javelots ou se penchent sur leurs boucliers. Alors il ordonne hautement aux centurions des premiers rangs de dresser les alignements du camp et de faire déposer les bagages. L'ordre s'exécute, et les soldats témoignent ouvertement leur joie de ce que leur général ne les obligeait pas de combattre dans la plus forte chaleur du jour et harassés, comme ils étaient, d'une marche longue et pénible. Le consul avait autour de lui ses lieutenants et les commandants des troupes auxiliaires, entr'autres Attale, tous persuadés que son intention était de livrer bataille, et applaudissant à son projet; car il ne s'était ouvert à personne, pas même à ses principaux officiers, des motifs qui le forçaient à différer. Frappés de ce changement

» tum priores imperatores fugiendo certamen, ma» nibus emitteret. Vereri ne nocte abeat, sequendus » maximo labore ac periculo in intima Macedoniæ; » exercitusque, sicut prioribus ducibus, per calles » saltusque Macedonicorum montium vagando cir» cumagatur. Se magnopere suadere, dum in campo » patenti hostem habeat, aggrediatur, nec oblatam » occasionem vincendi amittat. » Consul nihil offensus liberâ admonitione tam clari adolescentis, « Et ego, inquit, animum istum habui, Nasica, » quem tu nunc habes; et, quem ego nunc habeo, » tu habebis. Multis belli casibus didici, quando pu» gnandum, quando abstinendum pugnâ sit. Non » operæ sit stanti nunc in acie docere, quibus de » causis hodie quiesse melius sit; rationes aliàs » reposcito: nunc auctoritate veteris imperatoris » contentus eris. » Conticuit adolescens: « Haud du» biè videre aliqua impedimenta pugnæ consulem, » quæ sibi non apparerent. »

XXXVII. Paullus, postquam metata castra impedimentaque collocata animadvertit, ex postremâ acie Triarios primos subducit; deinde Principes, stantibus in primâ acie Hastatis, si quid hostis moveret; postremò Hastatos, ab dextro primùm cornu singulorum paulatim signorum milites subtrahens. Ita pedites, equitibus cum levi armaturâ ante aciem hosti oppositis, sine tumultu abducti: nec antè, quàm

subit, tous gardent le silence; Nasica seul ose prendre la parole et presse le consul « de ne pas laisser échapper de ses mains un ennemi dont l'adresse à éviter tout engagement avait mis en défaut l'expérience et le courage de ses prédécesseurs. On devait craindre qu'il ne décampât à la faveur de la nuit, qu'il ne fallût le suivre avec autant de péril que de fatigue jusque dans le cœur de la Macédoine; et, comme les autres généraux, errer avec l'armée dans les défilés impraticables des montagnes qui lui servent de boulevarts. Il l'invitait fortement à l'attaquer, pendant qu'il le trouvait en plaine, et à ne pas se laisser ravir une si belle occasion de vaincre. » Le consul, sans s'offenser de la liberté de cet illustre jeune homme, lui répondit : « A votre âge, Nasica, j'ai pensé comme vous; un jour » viendra que vous penserez comme moi. Une longue expé» rience m'a appris quand il faut combattre et quand la pru» dence le défend. Ce n'est pas sur le champ de bataille qu'il » convient de vous faire part des raisons qui me décident au » parti que je prends; dans un autre temps, je pourrai vous en » instruire; aujourd'hui, qu'il vous suffise de l'autorité d'un » vieux capitaine. » Nasica se tut, persuadé que le consul avait, pour ne pas combattre, des motifs qui échappaient à sa pénétration.

XXXVII. Dès qu'Æmilius voit le camp tracé et les bagages mis en place, il retire d'abord les triaires de l'arrière-garde, ensuite les princes, tandis que les hastats restent en première ligne, attentifs aux mouvements de l'ennemi; enfin les hastats, qui se replient par compagnies en commençant par leur droite. Ainsi toute l'infanterie défile et rentre sans tumulte, protégée par la cavalerie et la troupe légère; et la cavalerie elle-même ne quitte son poste qu'après qu'on a élevé le retranchement

prima frons valli ac fossa perducta est, ex statione equites revocati sunt. Rex quoque cùm sine detrectatione paratus pugnare eo die fuisset, contentus quòd per hostem moram fuisse pugnæ scirent, et ipse in castra copias reduxit. Castris permunitis C. Sulpicius Gallus tribunus militum secundæ legionis, qui prætor superiore anno fuerat, consulis permissu ad concionem militibus vocatis, pronunciavit: « Nocte proximâ, ne quis id pro portento acciperet, » ab horâ secundâ usque ad quartam horam noctis » Lunam defecturam esse. Id quia naturali ordine » statis temporibus fiat, et sciri antè et prædici posse. » Itaque quemadmodum, quia certi Solis Lunæque » et ortus et occasus sint (80), nunc pleno orbe, » nunc senescentem exiguo cornu fulgere Lunam » non mirarentur; ita ne obscurari quidem, cùm » condatur umbrâ terræ, trahere in prodigium de» bere. » Nocte quam pridie Nonas Septembres (81) insequuta est dies, editâ horâ Luna cùm defecisset, Romanis militibus Galli sapientia prope divina videri: Macedonas ut triste prodigium, occasum regni perniciemque gentis portendens, movit: nec aliter vates: clamor ululatusque in castris Macedonum fuit, donec Luna in suam lucem emersit. Postero die, tantus utrique ardor exercitui ad concurrendum fuerat, ut et regem et consulem suorum quidam, quòd sine prælio discessum esset, accusarent. Regi prompta defensio erat, non eo solùm quòd hos-

qui couvrait le front du camp et creusé le fossé qui devait l'enfermer. Persée aurait volontiers accepté la bataille ce jour-là; mais content de voir ses soldats convaincus que c'était l'ennemi qui s'y était refusé, il fit de son côté rentrer ses troupes dans leur camp. Lorsque les Romains eurent achevé de se retrancher, C. Sulpicius Gallus, tribun de la seconde légion, et qui avait été préteur l'année précédente, convoqua les soldats avec la permission du consul, et les prévint « que, la nuit suivante, il y aurait une éclipse de lune qui durerait depuis la seconde jusqu'à la quatrième heure. Ils ne devaient donc point regarder comme un prodige un phénomène, dont le retour périodique, et dû à des causes toutes naturelles, pouvait se calculer et se prédire aussi sûrement que le lever et le coucher du soleil et de la lune. Ainsi, puisque les différentes phases de ce dernier astre, tantôt dans son plein, tantôt sur son déclin, et réduit au simple croissant, ne leur causaient aucune surprise, de même son obscurité, causée par l'interposition de la terre, n'avait rien qui pût les alarmer.» Cette éclipse, arrivée à l'heure indiquée la nuit qui précéda le premier jour des nones du mois d'août, fit respecter Gallus des soldats romains comme un sage inspiré par les dieux : les Macédoniens, au contraire, en furent frappés comme d'un triste présage qui pronostiquait la ruine du royaume et la perte de la nation, d'autant plus qu'il était conforme aux prédictions de leurs devins. Aussi leur camp retentit de cris et de hurlements, jusqu'à ce que la lune eût recouvré son premier éclat. L'ardeur des deux armées avait été si vive, que le lendemain quelques-uns reprochèrent au consul et au roi leur inaction de la veille. Persée pouvait alléguer, non seulement que l'ennemi avait ouvertement refusé de combattre en ramenant le premier ses troupes dans leur camp,

tis prior apertè pugnam detrectans in castra copias reduxisset; sed etiam, quòd eo loco signa constituisset, quo phalanx, quam inutilem vel mediocris iniquitas loci efficeret, promoveri non posset. Consul, ad id quòd pridie prætermisisse pugnandi occasionem videbatur, et locum dedisse hosti, si nocte abire vellet, tunc quoque per speciem immolandi terere videbatur tempus, cùm luce primâ signum propositum pugnæ ad exeundum in aciem fuisset. Tertiâ demum horâ, sacrificio rite perpetrato, ad consilium vocavit: atque ibi, quod rei gerendæ tempus esset, loquendo et intempestivè consultando videbatur quibusdam extrahere: post sermones tamen consul orationem habuit.

XXXVIII. « P. Nasica egregius adolescens, ex » omnibus unus, quibus hesterno die pugnari pla- » cuit, denudavit mihi suum consilium: idem post- » ea, ita ut transisse in sententiam meam videri pos- » set, tacuit. Quibusdam aliis absentem carpere » imperatorem, quàm præsentem monere, melius » visum est. Et tibi, P. Nasica, et quicumque idem, » quod tu, occultiùs senserunt, non gravabor red- » dere dilatæ pugnæ rationem. Nam tantum abest, » ut me hesternæ quietis pœniteat, ut servatum à » me exercitum eo consilio credam: in quâ me opi- » nione esse ne quis sine causâ vestrûm credat, re- » cognoscat agedum mecum, si videtur, quàm » multa pro hoste, et adversùs nos fuerint. Jam om-

mais même que sa phalange, à laquelle la moindre inégalité de terrain faisait perdre tout son avantage, s'était trouvée dans une position où elle ne pouvait se déployer. Le consul, à qui l'on reprochait déjà d'avoir laissé la veille échapper l'occasion de combattre, et donné à l'ennemi la liberté de se retirer à la faveur de la nuit, semblait justifier ces reproches, en ayant l'air de s'occuper à contre-temps des apprêts d'un sacrifice, quoiqu'on eût donné dès le point du jour le signal de sortir du camp pour marcher à l'ennemi. Enfin, vers la troisième heure, après avoir rempli toutes les formalités religieuses, il tint conseil, et alors même parut à ses officiers perdre à discourir et à délibérer un temps précieux où il était plus à propos d'agir. Le consul écouta tranquillement ces murmures, et leur répondit en ces termes :

XXXVIII. « De tous ceux qui furent hier d'avis de com-» battre, le brave Nasica seul a été assez franc pour me dire ce » qu'il pensait ; et, s'il s'est tû, c'est avec l'air d'avoir adopté » mes sentiments. D'autres ont mieux aimé blâmer leur général » en son absence, que de lui déclarer franchement en face » leur opinion. Aujourd'hui, je ne me ferai pas une peine » d'apprendre les motifs de mes délais, à vous, Nasica, qui » m'avez dit votre avis, comme à ceux qui ont dissimulé le » leur ; car, loin de me repentir de mon inaction d'hier, je suis » convaincu que le parti que j'ai pris a été le salut de l'armée. » Pour reconnaître jusqu'à quel point cette conviction est » fondée, il suffit de relever tous les avantages de l'ennemi, et » toutes les circonstances qui nous étaient défavorables. D'a-» bord Persée a la supériorité du nombre ; personne de vous » ne l'ignorait, et vous avez pu vous en convaincre hier en

» nium primùm, quantùm numero nos præstent, neminem vestrûm nec antè ignorasse, et hesterno die explicatam intuentes aciem animadvertisse, certum habeo. Ex hâc nostrâ paucitate quarta pars militum præsidio impedimentis relicta erat : nec ignavissimum quemque relinqui ad custodiam sarcinarum scitis. Sed fuerimus omnes : parvum hoc tandem esse credimus, quòd ex his castris, in quibus hâc nocte mansimus, exituri in aciem hodierno aut summùm crastino die, si ita videbitur, diis bene juvantibus, sumus? Nihilne interest, utrùm militem, quem neque viæ labor hodie, neque operis fatigaverit, requietum, integrum in tentorio suo arma capere jubeas, atque in aciem, plenum virium, vigentem et corpore et animo, educas; an longo itinere fatigatum, et onere fessum, madentem sudore, ardentibus siti faucibus, ore atque oculis repletis pulvere, torrentem meridiano sole, hosti objicias recenti, requieto, qui nullâ re antè consumptas vires ad prælium afferat? Quis, pro deûm fidem! ita comparatus vel iners atque imbellis fortissimum virum non vicerit? Quid, quòd hostes per summum otium instruxerant aciem, reparaverant animos, stabant compositi suis quisque ordinibus : nobis tunc repentè trepidandum in acie instruendâ erat, et incompositis concurrendum?

XXXIX. » At hercule aciem quidem inconditam

» voyant le développement de son armée sur le champ de » bataille. De nos forces, déjà si inférieures, j'en avais détaché » le quart pour garder les bagages; et vous savez que ce ne » sont pas les plus lâches que l'on charge de cet emploi. Mais » quand nous aurions pu réunir toutes nos forces, est-ce, à » votre avis, un faible avantage d'avoir passé la nuit dans son » camp et de n'avoir qu'à en sortir pour combattre, aujour- » d'hui, ou demain au plus tard, si on le juge à propos, et » avec la protection des dieux? N'est-il aucune différence entre » des guerriers qui ne sont fatigués ni par la route, ni par les » travaux du jour, qui s'arment à loisir dans leurs tentes, et » qu'on mène au combat pleins de vigueur et de courage, et » des soldats harassés d'une longue marche, accablés sous le » poids de leurs fardeaux, trempés de sueur, haletants d'une » soif ardente, étouffés, aveuglés de poussière, brûlés par le » soleil de midi, ayant en tête un ennemi assez frais, assez » reposé pour apporter au combat des forces qui n'ont subi » aucune altération? Au nom des dieux, dites-moi si le plus » lâche, avec tous ces avantages, n'est pas en état de vaincre le » plus brave? Ajoutons que les Macédoniens avaient eu tout le » temps de se mettre en ligne, de reprendre haleine, et d'as- » signer à chacun le poste et le rang qui lui étaient destinés, » tandis qu'il nous fallait nous former à la hâte, et charger dans » le plus grand désordre.

» XXXIX. Mais, dira-t-on, si notre ordonnance eût été

» inordinatamque habuissemus, castra munita, pro» visam aquationem, tutum ad eam iter præsidiis » impositis, explorata circà omnia: an nihil nostrî » habentes præter nudum campum in quo pugnare» mus? Majores vestri castra munita, portum ad » omnes casus exercitûs ducebant esse, unde ad » pugnam exirent, quò jactati tempestate pugnæ re» ceptum haberent: ideo, cùm munimentis ea sep» sissent, præsidio quoque valido firmabant: quòd » qui castris exutus erat, etiamsi pugnando acie vi» cisset, pro victo haberetur: castra sunt victori re» ceptaculum, victo perfugium. Quàm multi exerci» tus, quibus minùs prospera pugnæ fortuna fuit, » intra vallum compulsi, tempore suo, interdum » momento post eruptione factâ victorem hostem » pepulerunt? Patria altera est militaris hæc sedes, » vallumque pro mœnibus, et tentorium suum cui» que militi domus ac penates sunt. Sine ullâ sede » vagi dimicassemus: ut quò victores nos recipe» remus? His difficultatibus et impedimentis pugnæ » illud opponitur: Quid si hostis hâc interpositâ » nocte abisset, quantum rursus sequendo eo pe» nitus in ultimam Macedoniam exhauriendum la» boris erat? Ego autem neque mansurum eum, » neque in aciem copias educturum fuisse certum » habeo, si cedere hinc statuisset: quantò enim fa» cilius abire fuit cùm procul abessemus, quàm » nunc cùm in cervicibus sumus? Nec falleret nos,

» tumultueuse et confuse, du moins nous avions un camp bien » fortifié, notre provision d'eau assurée par des postes établis » de distance en distance jusqu'à la rivière; enfin, la reconnais- » sance de tout le pays d'alentour nous mettait à l'abri de toute » alarme. Qui ne sait, au contraire, que nous n'avions rien à » nous, sinon le sol nu sur lequel nous allions livrer bataille? » Aux yeux de nos ancêtres, un camp retranché a toujours été » une sorte de port dont l'armée peut sortir pour aller au com- » bat, où elle peut rentrer après son naufrage. Aussi, non con- » tents de l'entourer de retranchements, ils le laissaient sous » la garde d'un détachement considérable; car le vainqueur, » s'il venait à perdre son camp, n'en était pas moins regardé » comme vaincu : en un mot, un camp est une retraite après » la victoire, un asyle après la défaite. Combien n'a-t-on pas » vu d'armées dont la fortune avait d'abord trahi la valeur, et » repoussées jusque dans leur camp, attendre l'occasion d'atta- » quer à leur avantage, ou en sortir l'instant d'après pour » mettre à leur tour en déroute un ennemi aveuglé par ses » succès! Cette habitation militaire est la seconde patrie du » soldat, les palissades lui tiennent lieu de murailles, et chacun » d'eux trouve dans sa tente son domicile et ses pénates. Nous » eussions donc combattu comme des vagabonds qui n'ont » point où reposer leur tête, et la victoire même n'aurait pu » nous assurer une retraite. Qu'oppose-t-on à ces difficultés et » aux justes motifs de mes délais? La fuite possible de l'ennemi, » dont cette nuit lui donnait le loisir, et les fatigues qu'il » nous en aurait coûté pour le poursuivre jusqu'au fond de la » Macédoine. Mais n'est-il pas évident que, si telle eût été » son intention, il ne nous aurait pas attendus et ne nous » aurait pas présenté la bataille? Car sa retraite n'était-elle pas

» nec interdiu, nec nocte abeundo. Quid autem est » nobis optatius, quàm ut, quorum castra præaltâ » fluminis ripâ tuta, vallo insuper septa ac crebris » turribus, oppugnare adorti sumus, eos relictis » munimentis, agmine effuso abeuntes in patenti- » bus campis ab tergo adoriamur? Hæ dilatæ pugnæ » ex hesterno die in hodiernum causæ fuerunt. Pu- » gnare enim et ipsi mihi placet; et ideo, quia per » Enipeum amnem septa ad hostem via erat, alio » saltu, dejectis hostium præsidiis, novum iter ape- » rui: neque priùs, quàm debellavero, absistam. »

XL. Post hanc orationem silentium fuit, partim traductis in sententiam ejus, partim verentibus nequicquam offendere in eo, quod utcumque prætermissum revocari non posset. Ac ne illo ipso quidem die, aut consule, aut rege; [rege], quòd nec fessos ut pridie ex viâ, neque trepidantes in acie instruendâ, et vixdum compositos, aggressurus erat; consule, quòd in novis castris non ligna, non pabulum convectum erat, ad quæ petenda ex propinquis agris magna pars militum è castris exierat, neutro imperatorum volente, Fortuna, quæ plus consiliis humanis pollet, contraxit certamen. Flumen erat haud magnum, propius hostium castris, ex quo et Macedones et Romani aquabantur, præsidiis ex utrâque ripâ positis, ut id facere tutò possent. Duæ cohortes à parte Romanorum erant, Marrucina, et

» plus facile lorsque nous étions éloignés, qu'aujourd'hui que » nous le tenons en échec? Au reste, il ne lui serait possible de » nous échapper, ni de jour, ni de nuit. Eh! que pourrait-il » nous arriver de plus heureux? Au lieu d'attaquer un camp dé- » fendu par des bords escarpés, enfermé d'un retranchement » et flanqué de tours, n'aurions-nous pas plus d'avantage à » poursuivre en plaine, à charger en queue un ennemi pris à » découvert et dans tout le désordre d'une fuite précipitée? » Voilà les motifs qui me décidèrent hier à remettre la bataille » au lendemain. Car j'ai, comme vous, le désir de combattre; » et l'Énipée me fermant la route pour aller joindre l'ennemi, » je me suis ouvert un autre passage dont j'ai forcé les postes, » et je ne cesserai de poursuivre Persée qu'une action décisive » n'ait terminé la guerre. »

XL. Ce discours fut suivi d'un long silence, les uns entrant dans les sentiments du consul, les autres craignant de l'offenser par des regrets inutiles sur l'occasion, qu'il avait eu tort ou raison de laisser échapper. Ce jour-là même ni le roi, ni le consul n'étaient tentés de combattre; Persée, parce qu'il n'avait plus, comme la veille, l'avantage d'attaquer un ennemi fatigué d'une longue marche, obligé de se former à la hâte et en tumulte; Æmilius, parce que son camp étant à peine achevé, et la provision de bois et de fourrage n'étant pas encore faite, une grande partie de ses soldats étaient sortis pour en aller chercher dans les campagnes voisines; mais, en dépit de toute la répugnance des chefs, la Fortune, qui se joue de la prudence humaine, engagea le combat. Entre les deux armées coulait une petite rivière, plus voisine du camp ennemi, où les Macédoniens et les Romains allaient puiser de l'eau, sous la protection des détachements qui gardaient les deux rives. Les postes ro-

Peligna (82) : duæ turmæ Samnitium equitum, quibus præerat M. Sergius Silus legatus : et aliud pro castris stativum erat præsidium, sub C. Cluvio legato, tres cohortes, Firmana, Vestina, Cremonensis; duæ turmæ equitum, Placentina et Æsernina. Cùm otium ad flumen esset, neutris lacessentibus, horâ circiter nonâ jumentum è manibus curantium elapsum, in ulteriorem ripam effugit: quod cùm per aquam ferme genu tenus altam tres milites sequerentur, Thraces duo id jumentum ex medio alveo in suam ripam traherent; altero eorum occiso, receptoque eo jumento ad stationem suorum se recipiebant. Octingentorum Thracum præsidium in hostium ripâ erat: ex his pauci primò ægre passi popularem in suo conspectu cæsum, ad persequendos interfectores fluvium transgressi sunt: dein plures, postremò omnes, et cum præsidio [quod à parte Romanorum ripam defendebat, manum conserunt.

3. Non desunt auctores, qui ipsius Paulli jussu equum detracto freno impulsum scribant in hostilem ripam, emissosque qui retraherent, ut hostes pugnam priores lacesserent. Etenim cùm viginti cæsis hostiis litatum non esset, tandem læta vigesimæ primæ exta haruspices ita renunciaverant, ut Romanis non lacessentibus, sed defendentibus sese, victoriam promitterent. Ceterùm, sive consilio ducis, sive casu, ab hoc certè initio commissa pugna, aliis super alios ad ferendam suis opem utrimque advolantibus,

mains étaient composés de deux cohortes, la Marrucine et la Pélignienne, et de deux escadrons Samnites, sous les ordres de M. Sergius Silus, un des lieutenants du consul. C. Cluvius, autre officier-général, couvrait le camp avec trois cohortes, la Firmane, la Vestine et la Crémonaise, et deux escadrons, de Plaisance et d'Æsernie. Les deux corps restaient inactifs sur les bords du fleuve, lorsque, vers la neuvième heure, un cheval, échappé du côté des Romains, voulut gagner la rive opposée. Aussitôt trois soldats entrent dans l'eau qui leur venait jusqu'aux genoux, l'arrachent à deux Thraces qui voulaient l'emmener, tuent l'un des deux, et ramènent l'animal. Huit cents Thraces gardaient la rive opposée; quelques-uns, irrités de la mort de leur camarade, tué sous leurs yeux, passent le fleuve pour la venger sur ses meurtriers : ils sont suivis d'un plus grand nombre qui à son tour entraîne le reste; et le combat s'engage avec le corps de troupes romaines qui défendaient l'autre bord.

3. Quelques auteurs prétendent que ce fut par l'ordre d'Æmilius qu'un cheval sans mors et sans bride fut lâché vers la rive ennemie, et que des soldats furent envoyés à sa poursuite pour attirer les Macédoniens, qui, de cette manière, devinrent les aggresseurs. En effet, on avait déjà immolé vingt victimes, sans pouvoir s'assurer de la protection des dieux, lorsque les aruspices trouvèrent des présages plus satisfaisants dans les entrailles de la vingt-unième, et promirent la victoire aux Romains, si, loin d'attaquer, ils ne faisaient que se défendre. Au reste, que ce soit hasard ou calcul, il est constant que l'action s'engagea de la manière qu'on vient de rapporter; et les uns accourant après

brevi ita accensa est, ut duces cogerentur descendere in universum summæ rei discrimen. Æmilius enim, tumultu concurrentium audito, prætorio egressus, postquam cæcum ruentium ad arma impetum revocare aut sistere nec facile nec tutum videbatur, utendum ardore militum et casum in occasionem vertendum putavit. Educit itaque copias castris, et ordines interequitans hortatur ut expetitam tantopere pugnam pari ardore capesserent. Simul Nasica præmissus ad explorandum, quo in statu res essent inter primam cientes pugnam, adventare instructo exercitu Perseum nunciavit.

4. Primi Thraces incedebant, truci vultu, corpore procero, splendentibus miro candore clypeis lævam protecti. Humerum utrumque nigra vestiebat chlamys : ab dextro immanem pondere frameam identidem coruscabant. Juxta Thracas constitêre mercede conducta auxilia, diverso inter se pro diversis nationibus armatu habituque : in his et Pæones fuêre. Subibat agmen Macedonum ipsorum, quam Leucaspidem phalangem appellabant : delecti quotquot robore ac virtute præstabant, fulgentes auratis armis sagisque puniceis. Ea media acies fuit. Hos sequebantur, quos ab æreis lucidisque clypeis Chalcaspidas dicebant, aut Aglaspidas. Hæc phalanx juxta alteram in dextro cornu locata est. Præter hanc utramque phalangem, quod præcipuum robur erat Macedonici exercitûs, cetrati, Macedones et

les autres au secours de leurs camarades, en un moment elle devint si vive que les chefs se virent obligés de la soutenir avec toutes leurs forces, afin de la rendre décisive. Au bruit de ceux qui couraient au combat, Æmilius était sorti de sa tente; mais jugeant qu'il n'était ni facile ni sûr d'arrêter leur fougue impétueuse, il crut devoir en tirer parti et saisir l'occasion favorable que le hasard lui offrait. Il donne donc l'ordre de sortir en bataille, parcourt les rangs à cheval, anime ses soldats, et les exhorte à soutenir dans la mêlée l'ardeur qui les entraînait au combat. En même temps, il détache Nasica pour reconnaître ce qui se passe à la première ligne; et bientôt cet officier revient lui rapporter que Persée s'avance en bon ordre avec toute son armée.

4. A la tête marchaient les Thraces, d'un air menaçant, d'une haute stature, et armés de boucliers d'une blancheur éblouissante. Une casaque noire leur couvrait les épaules; de la main droite ils brandissaient une lance d'un poids énorme. Près des Thraces étaient les auxiliaires que Persée avait pris à sa solde; l'habillement et l'armure variaient suivant les diverses modes de leurs pays, et de ce nombre étaient les Péoniens. Après eux venait un corps macédonien, nommé la phalange Leucaspide, composée de l'élite des guerriers; on les reconnaissait de loin à l'éclat de leurs armes dorées et de leurs casaques rouges. Ce corps occupait le centre. Il était suivi d'une autre phalange, appelée Chalcaspide, ou Aglaspide, à raison des boucliers d'airain poli qui la distinguaient, et toutes les deux étaient placées à l'aile droite. Outre ces deux divisions d'infanterie qui constituaient la principale force de l'armée macédonienne, on avait jeté sur les ailes, mais en avant du corps de bataille, les autres soldats nationaux, armés de sarisses comme les fan-

ipsi, sarissas gerentes quemadmodum phalangitæ, cetera leviùs armati, in cornua divisi erant, ante reliquam aciem projecti et eminentes. Fulgebat campus armorum splendore: clamoribus cohortantium sese invicem vicini colles personabant. Harum omnium copiarum prodeuntium in pugnam ea fuit celeritas et audacia, ut qui primi interfecti sunt, ad ducentos et quinquaginta passus à Romanis castris caderent.

5. Progrediebatur interim Æmilius: utque adspexit cùm reliquos Macedonas, tum eos qui in phalangem contributi erant, partim clypeis, partim cetris ex humero detractis, inclinatisque uno signo sarissis, excipientes Romanorum impetum, admiratus et illam densatorum agminum firmitatem, et vallum protensis sarissis horrens, stupore simul ac terrore perculsus est, tanquam non aliud unquam tam terribile spectaculum conspicatus: ac postea id sæpius commemorare et præ se ferre solitus est. Tum verò sedulò dissimulans perturbati animi motum, vultu sereno ac securâ fronte, et capite et corpore intecto aciem instruebat. Jam pugnabant Peligni adversùs oppositos sibi cetratos, cùmque diu multùmque connisi perrumpere confertum agmen non possent, Salius, qui Pelignos ducebat, arreptum signum in hostes misit. Hîc ingens accensum certamen est, dum hinc Peligni ad recipiendum signum, hinc Macedones ad retinendum summâ ope nituntur. Illi

tassins des phalanges, et seulement de légers boucliers. La plaine étincelait au loin de l'éclat des armes, et les hauteurs voisines retentissaient des cris des guerriers qui s'animaient mutuellement. Tous ces corps marchèrent au combat avec tant d'audace et de rapidité que les premiers tués ne tombèrent qu'à deux cent cinquante pas du camp romain.

5. Cependant Æmilius s'avançait de son côté : dès qu'il aperçut les soldats de la phalange, ainsi que le reste de l'armée macédonienne, se couvrir de leurs boucliers au premier signal et baisser leurs sarisses par un mouvement simultané, pour recevoir le choc des Romains, la vue de ces rangs serrés et presqu'impénétrables, de ce rempart hérissé de piques, le frappa d'une surprise mêlée d'effroi; et souvent il avoua depuis que jamais spectacle aussi formidable ne s'était offert à ses regards. Mais alors dissimulant avec soin son trouble intérieur sous un air calme et serein, il affecta de ne prendre ni casque ni cuirasse pour ranger son armée en bataille. Déjà les Péligniens étaient aux prises avec les corps armés de légers boucliers qu'ils avaient en tête, sans pouvoir les entamer, malgré tous leurs efforts. Alors Salius, qui commandait les premiers, saisit un drapeau, et le lance au milieu des rangs ennemis. Le combat se ranime avec fureur, les uns voulant à tout prix recouvrer leur enseigne, les autres la retenir. Les Péligniens s'efforcent de couper, à grands coups d'épée, les longues piques des Macédoniens, ou de les repousser avec leurs boucliers, ou de les détourner avec la main; mais les Macédoniens, saisissant fortement des deux mains leur arme terrible, la poussent avec

prælongas Macedonum hastas aut ferro incîdere, aut umbone impellere, aut nudis etiam interdum manibus avertere. Hi ambabus firmiter comprehensas tantâ vi adigere in temere ac furore cæco ruentes, ut transfossis scutis loricisque, transfixos etiam homines super capita projicerent. Sic profligatis Pelignorum primis ordinibus, cæduntur quoque qui post illos steterant : atque etsi nondum confessâ fugâ, pedem referebant tamen montem versùs, Olocrum indigenæ vocant.

6. Hîc verò exarsit Æmilio dolor, ut etiam ex indignatione paludamentum scinderet. Nam et in ceteris locis videbat cunctari suos, timidéque accedere ad illam velut ferream sepem, quâ undique acies Macedonica inhorrebat. Sed animadvertit peritus dux non stare ubique confertam illam hostium velut compagem, eamque dehiscere identidem quibusdam intervallis, sive ob inæqualitatem soli, sive ob ipsam porrectæ in immensum frontis longitudinem, dum qui superiora occupare conantur ab inferiora tenentibus, vel tardiores à citatioribus, et progredientes, à subsistentibus, instantes denique hosti ab impulsis, inviti licet, necessariò divelluntur. Ergo ut omnino rumperet ordinem hostium, et inexpugnabilem illam universæ phalangis vim in multa minutatim prælia carperet, imperat suis, ut intenti quacumque rimas agere hostilem aciem viderint, illuc quisque impetu inferantur, seque cuneatim in

tant de vigueur contre un ennemi que précipite une fureur aveugle, qu'ils percent à la fois cuirasses, boucliers, et guerriers même qu'ils renversent les uns sur les autres. Les premiers rangs des Péligniens ainsi culbutés, les autres offrent une proie facile, et le corps entier, sans être pourtant en pleine déroute, plie et se retire insensiblement vers une montagne que les naturels du pays appellent Olocrus.

•

6. A cet aspect, Æmilius éprouve un violent accès de colère, et déchire son manteau, indigné de voir les siens hésiter et n'approcher qu'en tremblant de cette haie de fer qui couvrait de tous côtés l'armée macédonienne. Mais, en capitaine expérimenté, il s'aperçoit bientôt que cette masse n'est pas également serrée partout, et qu'elle présente de temps en temps des ouvertures, soit à raison de l'inégalité du terrain, soit à cause de son développement sur un front trop étendu. En effet, le flottement progressif de la tête et de la queue, la fougue des plus emportés, et la circonspection des traîneurs, l'activité des uns et l'inaction des autres, l'élan de ceux qui chargent et le mouvement rétrograde de ceux qui plient, tout contribue à rompre la continuité de la ligne. En conséquence, pour déconcerter cette tactique imposante, et pour affaiblir par des combats partiels une colonne dont la masse offre un rempart inexpugnable, il ordonne à ses soldats de se jeter, en formant le coin, dans

hiantia vel tantillùm spatia insinuantes strenuè rem agant. Hoc edito imperio, et per totum exercitum circumlato, ipse alteram è legionibus in] prælium ducit.

XLI. Movebat imperii majestas, gloria viri, ante omnia ætas, quòd major sexaginta annis, juvenum munia in parte præcipuâ laboris periculique capessebat. Intervallum, quod inter cetratos et phalanges erat, implevit legio, atque aciem hostium interrupit. A tergo cetratis erat, frontem adversùs clypeatos habebat: Aglaspides appellabantur. Secundam legionem L. Albinus consularis ducere adversùs Leucàspidem phalàngem jussus: ea media acies hostium fuit. In dextrum cornu, unde circa fluvium commissum prælium erat, elephantes inducti, et ala sociorum. Et hinc primùm fuga Macedonum est orta: nam sicut pleraque nova commenta mortalium in verbis vim habent, èxperiendo, cùm agi, non quemadmodum àgantur edisseri oportet, sine ullo effectu èvanescùnt; ita tum elephanti in acie nomen tantùm sine usu fuerunt. Elephantorum impetum sunt subsequuti socii nominis Latini, pepuleruntque lævum cornu. In medio secunda legio immissa dissipavit phalangem. Neque ulla evidentior causa victoriæ fuit, quàm quòd multa passim prælia erant, quæ fluctuantem turbarunt primò, deinde disjecerunt phalàngem: cujus confertæ et intentis horrentis hastis intolerabiles vires

tous les vides qu'ils pourront apercevoir, de pénétrer; à la faveur de cette manœuvre, dans les moindres intervalles, et d'y agir avec toute la vigueur dont ils sont capables. Lorsqu'il a donné cet ordre, et qu'il l'a fait circuler dans tous les rangs, il se met en personne à la tête de la seconde légion.

XLI. Tout enflamme l'ardeur des troupes, la majesté du commandement, la gloire de leur général, et surtout son âge de soixante ans passés, qui ne l'empêche pas de partager avec les jeunes gens les fatigues et les périls. Bientôt la légion remplit l'intervalle entre les phalanges et les corps armés de petits boucliers, et rompt la ligne ennemie. Dans cette position, elle prend les derniers à revers, tandis qu'elle avait en tête les premiers, nommés Aglaspides. L. Albinus, personnage consulaire, eut ordre de mener cette seconde légion contre la division d'infanterie, appelée Leucaspide, qui formait le centre. De l'aile droite des Romains, qui avait engagé l'action sur les bords du fleuve, on fit avancer les éléphants et la cavalerie des alliés. Ce fut aussi de ce côté que commença la déroute des Macédoniens; les éléphants ne servirent guère pourtant que d'épouvantail, comme la plupart des inventions humaines, dont la théorie est séduisante, mais dont la pratique fait reconnaître le peu de solidité, dès qu'il est question d'agir, et non de disserter sur les moyens de les mettre en usage. Quoi qu'il en soit, la charge des éléphants, secondée par les Latins, enfonça l'aile gauche. Au centre, la manœuvre de la légion rompit la phalange, et décida ainsi la victoire. Ces combats partiels et multipliés commencèrent par jeter le désordre dans ses rangs et finirent par la mettre en déroute. Ce corps, en effet, est d'une force irrésistible, tant qu'il demeure serré et présente sans interruption un front hérissé de piques : mais si des attaques simultanées et

sunt: si carptim aggrediendo circumagere immobilem longitudine et gravitate hastam cogas, confusâ strue implicantur; si verò ab latere, aut ab tergo aliquid tumultûs increpuit, ruinæ modo turbantur. Sicut tum adversùs catervatim incurrentes Romanos, et interruptâ multifariam acie obviàm ire cogebantur; et Romani, quâcumque data intervalla essent, insinuabant ordines suos. Qui, si universâ acie in frontem adversùs instructam phalangem concurrissent, quod Pelignis (83) principio pugnæ incautè congressis adversùs cetratos evenit, induissent se hastis, nec confertam aciem sustinuissent.

XLII. Ceterùm sicut peditum passim cædes fiebant, nisi qui abjectis armis fugerunt, sic equitatus prope integer pugnâ excessit. Princeps fugæ rex ipse erat: jam à Pydnâ cum Sacris alis equitum Pellam petebat: confestim eos Cotys sequebatur, Odrysarumque equitatus: ceteræ quoque Macedonum alæ integris abibant ordinibus; quia interjecta peditum acies, cujus cædes victores tenebat, immemores fecerat sequendi equites. Diu phalanx à fronte, à lateribus, ab tergo cæsa est: postremò, qui ex hostium manibus elapsi erant, inermes ad mare fugientes, quidam aquam etiam ingressi, manus ad eos qui in classe erant tendentes, suppliciter vitam orabant: et cùm scaphas concurrere undique ab navibus cernerent, ad excipiendos sese venire rati, ut caperent potiùs, quàm occîderent, longiùs in

de détail l'obligent à quelque conversion, la longueur et la pesanteur des sarisses, qui les rendent difficiles à manier, ne font plus qu'embarrasser le soldat, dont elles croisent tous les mouvements; et, à la moindre alarme sur les flancs ou sur les derrières, tous ces rangs culbutés les uns sur les autres n'offrent plus que tumulte et confusion. C'est ce qui arriva dans cette occasion, où la nécessité de tenir tête aux ennemis, qui les attaquaient par pelotons, les obligea de s'ouvrir en différents endroits, et de prêter le flanc aux Romains qui s'insinuaient par tous les intervalles; au lieu que, s'ils avaient attaqué de front sur toute la ligne, ils se seraient enferrés comme les Péligniens au commencement de l'action, et n'auraient pu soutenir la charge de la phalange.

XLII. L'infanterie fut donc taillée en pièces, à la réserve d'un petit nombre de fuyards qui n'échappèrent qu'en jetant leurs armes; mais la cavalerie fit sa retraite sans avoir été entamée. Persée donna le premier l'exemple de la fuite; et, de Pydna, prit la route de Pella avec les cavaliers de sa garde : un moment après, il fut suivi de Cotys à la tête de la cavalerie des Odryses; le reste des escadrons défila sans rompre ses rangs, parce que l'acharnement des vainqueurs après l'infanterie, qu'ils avaient en tête, leur fit oublier la poursuite de la cavalerie. La phalange se fit long-temps hacher en tête, en flanc et en queue; enfin, ceux qui échappèrent au fer ennemi jetèrent leurs armes et prirent la fuite du côté de la mer; plusieurs même entrèrent dans l'eau, et, tendant les mains suppliantes vers les soldats à bord de la flotte romaine, leur demandaient humblement la vie. A la vue des chaloupes qui se détachent de tous côtés, persuadés qu'on vient pour les recueillir, ils s'avancent dans la mer, et quelques-uns même se jettent à la nage, pour attein-

aquam, quidam etiam natantes, progressi sunt. Sed cùm hostiliter è scaphis cæderentur, retro qui poterant nando repetentes terram, in aliam fœdiorem pestem incidebant: elephanti enim ab rectoribus ad littus acti, exeuntes obterebant elidebantque. Facilè conveniebat Romanis, nunquam unâ acie tantum Macedonum interfectum. Cæsa enim ad viginti millia hominum (84) sunt: ad sex millia, qui Pydnam ex acie perfugerant, vivi in potestatem pervenerunt: et vagi è fugâ quinque millia hominum capta. Ex victoribus ceciderunt non plus centum, et eorum multo major pars Peligni; vulnerati aliquanto plures sunt. Quòd si maturiùs pugnari cœptum esset, ut satis diei victoribus ad persequendum superesset, deletæ omnes copiæ forent: nunc imminens nox et fugientes texit, et Romanis pigritiem ad sequendum locis ignotis fecit.

XLIII. Perseus ad Pieriam sylvam viâ militari, frequenti agmine equitum, et regio comitatu fugit. Simul in sylvam ventum est, ubi plures diversæ semitæ erant, et nox appropinquabat; cum perpaucis maximè fidis viâ devertit. Equites sine duce relicti, alii aliâ in civitates suas dilapsi sunt: perpauci inde Pellam celeriùs, quàm ipse Perseus, quia rectâ et expeditâ viâ ierant, pervenerunt. Rex ad mediam ferme noctem terrore et variis difficultatibus viæ vexatus est. In regiâ Perseo, qui Pellæ præerat Euctus, regiique pueri præstò erant: contra ea amico-

dre les esquifs. Mais n'y trouvant que la mort, il leur faut de nouveaux efforts pour regagner en nageant le rivage où les attend une mort encore plus affreuse; car, au sortir de l'eau, ils sont écrasés sous les pieds des éléphants, que leurs conducteurs avaient dirigés vers les bords de la mer. Les Romains convenaient que jamais, dans une seule bataille, il n'avait péri autant de Macédoniens; car on leur tua près de vingt mille hommes. De ceux qui se refugièrent à Pydna après l'action, six mille tombèrent vivants entre les mains de l'ennemi, et l'on ramassa cinq mille fuyards qui furent faits prisonniers. La perte des vainqueurs fut de cent hommes, Péligniens pour la la plupart; mais le nombre des blessés fut plus considérable. Si la bataille s'était engagée plus tôt, et qu'il fût resté assez de jour à l'armée victorieuse, toutes les forces de Persée auraient été anéanties. Heureusement pour lui, l'approche de la nuit favorisa sa fuite, et rendit les Romains plus circonspects à se hasarder à sa poursuite dans des pays qui leur étaient inconnus.

XLIII. Persée prit la fuite vers la forêt de Piérie, en suivant la voie militaire, avec sa garde et un corps considérable de cavalerie. Arrivé dans cette forêt, où le chemin se partageait en plusieurs embranchements, et voyant la nuit approcher, il se jeta dans une route de traverse avec quelques-uns de ses plus fidèles amis. La cavalerie, restée sans chef, se dispersa, et chacun gagna son pays. Un petit nombre se dirigea sur Pella, où ils arrivèrent avant le roi, parce qu'ils avaient suivi la route droite, et en même temps la plus facile. Le roi n'y parvint que vers le milieu de la nuit, après les alarmes les plus vives et les fatigues d'un chemin presque impraticable. Persée trouva dans son palais Euctus, gouverneur de Pella, avec ses pages : mais de tous

rum, qui alii alio casu servati ex prælio Pellam venerant, cùm sæpe arcessiti essent, nemo ad eum venit: tres erant tantùm cum eo fugæ comites, Evander Cretensis, Neon Bœotius, et Archidamus Ætolus: cum iis, jam metuens, ne qui venire ab se abnuerent, majus aliquid mox auderent; quartâ vigiliâ profugit. Sequuti eum sunt admodum quingenti Cretenses: petebat Amphipolim: sed nocte à Pellâ exierat, properans ante lucem Axium amnem trajicere, eum finem sequendi, propter difficultatem transitûs, fore ratus Romanis.

XLIV. Consulem, cùm se in castra (85) victor recepisset, ne sincero gaudio frueretur, cura de minore filio stimulabat (86). P. Scipio is erat, Africanus et ipse postea, deletâ Carthagine, appellatus, naturalis consulis Paulli, adoptione Africani nepos. Is septimumdecimum tunc annum agens, quod ipsum curam augebat, dum effusè sequitur hostes, in partem aliam turbâ ablatus erat: et seriùs cùm redisset, tunc demum recepto sospite filio, victoriæ tantæ gaudium consul sensit. Amphipolim cùm jam fama pugnæ pervenisset, concursusque matronarum in templum Dianæ, quam Tauropolon (87) vocant, ad opem exposcendam fieret; Diodorus, qui præerat urbi, metuens, ne Thraces, quorum duo millia in præsidio erant, urbem in tumultu diriperent, ab subornato ab se per fallaciam in tabellarii speciem, litteras in foro medio accepit. Scriptum in iis erat,

ses courtisans échappés de la bataille, aucun, malgré des messages réitérés, ne voulut se rendre au palais. Il n'avait avec lui que trois compagnons de sa fuite, Évandre de Crète, Néon de Béotie, et l'Ætolien Archidame. Dans la crainte que le refus qu'il avait déjà éprouvé ne fût que le prélude de quelque attentat sur sa personne, il se remit en route avec eux vers la quatrième veille, suivi d'environ cinq cents Crétois. De Pella il prit le chemin d'Amphipolis, et se hâta de passer l'Axius avant le jour, persuadé que la difficulté du passage arrêterait la poursuite des Romains.

XLIV. Le consul rentra victorieux dans son camp; mais la joie de sa victoire fut altérée par l'inquiétude où le jetait l'absence du plus jeune de ses fils. C'était Publ. Scipion, à qui la destruction de Carthage valut depuis le surnom d'Africain. Fils d'Æmilius, il était passé par adoption dans la famille du vainqueur d'Annibal, dont il était devenu le petit-fils. Ce jeune officier, âgé alors de dix-sept ans, âge qui redoublait l'inquiétude sur son sort, en s'abandonnant à la poursuite des vaincus, s'était laissé entraîner d'un autre côté par la foule, et ne revint que fort tard. Ce fut alors que le consul put se livrer à l'ivresse d'une si éclatante victoire. A la nouvelle de la bataille et de son résultat, les dames d'Amphipolis se portèrent en foule au temple de Diane Tauropole, pour implorer la protection de la déesse. Alors Diodore, qui y commandait, craignant qu'à la faveur de ce tumulte, la garnison Thrace, forte de deux mille hommes, ne fût tentée de piller la ville, se fit rendre au milieu de la place publique des dépêches apportées par un courrier aposté. Ces lettres supposées annonçaient « que la flotte

« Ad Emathiam classem Romanam appulsam esse : » agrosque circà vexari : orare præfectos Emathiæ, » ut præsidium adversùs populatores mittat. » His lectis, hortatur Thracas, « Ut ad tuendam Emathiæ » oram proficiscantur; magnàm eos cædem prædam- » que, palatis passim per agros Romanis, facturos. » Simul elevat famam adversæ pugnæ; « Quæ si vera » foret, alium super alium recentes ex fugâ ven- » turos fuisse. » Per hanc causam Thracibus ablegatis, simul transgressos eos Strymonem (88) vidit, portas clausit.

XLV. Tertio die Perseus, quàm pugnatum erat, Amphipolim venit: inde oratores cum caduceo ad Paullum misit. Interim Hippias et Milo et Pantauchus, principes amicorum regis, Berœam, quò ex acie confugerant, ipsi ad consulem profecti, Romanis dedunt : hoc idem et aliæ deinceps metu perculsæ civitates parabant facere. Consul nunciis victoriæ Q. Fabio filio, et L. Lentulo, et Q. Metello cum litteris Romam missis, spolia jacentis hostium exercitûs peditibus concessit; equitibus prædam circumjecti agri, dum ne ampliùs duabus noctibus à castris abessent. Ipse propiùs mare ad Pydnam castra movit. Berœa (89) primùm, deinde Thessalonica (90), et Pella, et deinceps omnis ferme Macedonia intra biduum dedita. Pydnæi, qui proximi erant, nondum miserant legatos : multitudo incondita plurium simul gentium, turbaque quæ, ex acie,

romaine venait d'aborder sur la côte d'Émathie et ravageait les campagnes voisines; et que les commandants de cette place demandaient du secours. » Après la lecture de ces lettres, il exhorte les Thraces « à voler à la défense de la région dévastée. Les Romains, dispersés dans les champs, leur offriraient une proie facile et un riche butin. » En même temps, il s'efforce d'atténuer l'importance de la défaite, en observant « que, si elle était aussi complète qu'on le disait, la vérité en aurait été confirmée par l'arrivée successive des fuyards. » Trompés par ce vain espoir, les Thraces s'éloignèrent, et dès qu'il apprit qu'ils avaient passé le Strymon, il tint fermées les portes de la ville.

XLV. Trois jours après la bataille, Persée se rendit à Amphipolis, d'où il envoya des ambassadeurs demander la paix à Æmilius. Cependant, Hippias, Milon et Pantauchus, les plus intimes confidents du roi, qui s'étaient réfugiés à Béroé après sa déroute, vont trouver le consul, et remettent la place à sa disposition; et les autres villes, frappées d'épouvante, se disposent à suivre cet exemple. Æmilius, après avoir envoyé Q. Fabius son fils, L. Lentulus et Q. Métellus porter à Rome la nouvelle de sa victoire, abandonne à l'infanterie les dépouilles des ennemis restés sur le champ de bataille, et à la cavalerie tout le butin qu'elle pourrait faire dans les campagnes d'alentour, à condition de ne point passer plus de deux nuits hors du camp. Ensuite, il se rapprocha de la mer en marchant sur Pydna. En moins de deux jours, il se vit maître de Beroé d'abord, puis de Thessalonique, de Pella, enfin de presque toute la Macédoine. Pydna, qui était la ville la plus voisine, n'avait point encore envoyé de députés; un mélange confus de soldats de diverses nations, que la fuite y avait jetés comme

fugâ in unum compulsa erat, consilium et consensum civitatis impediebat: nec clausæ modò portæ, sed etiam inædificatæ erant. Missi Milo et Pantauchus sub muros ad colloquium Solonis, qui præsidio præerat: per eum emittitur militaris turba; oppidum deditum militibus datur diripiendum. Perseus unâ tantùm spe Bisaltarum auxilii tentatâ, ad quos nequicquam miserat legatos, in concionem processit, Philippum secum filium habens: ut et ipsos Amphipolitanos, et equitum peditumque, qui aut semper sequuti, aut fugâ eòdem delati erant, adhortando animos confirmaret. Sed aliquoties dicere incipientem cùm lacrymæ præpedissent, quia ipse dicere nequiit, Evandro Cretensi editis, quæ agi cum multitudine vellet, de templo (91) descendit. Multitudo, sicut ad conspectum regis fletumque tam miserabilem, et ipsa ingemuerat lacrymaveratque, ita Evandri orationem aspernabatur: et quidam ausi sunt mediâ ex concione succlamare, « Abite hinc, ne, qui pauci supersumus, propter » vos pereamus. » Horum ferocia vocem Evandri clausit. Rex in domum se recepit, pecuniâque et auro argentoque in lembos, qui in Strymone stabant, delatis, et ipse ad flumen descendit. Thraces navibus se committere non ausi, domos dilapsi, et aliæ militaris generis turbæ. Cretenses spem pecuniæ sequuti: et quoniam in dividendo plus offensionum quàm gratiæ erat, quinquaginta talenta (92) iis

dans un commun asyle, troublait les délibérations des habitants, et les portes étaient fermées et même murées. Milon et Pantauchus furent envoyés pour s'aboucher avec Solon, qui commandait dans la place. Cet officier, gagné par eux, en fit sortir la soldatesque, et la ville fut livrée au pillage. La seule ressource de Persée était dans les Bisaltes, dont il avait fait solliciter les secours. Privé de ce dernier espoir, il parut dans la place publique d'Amphipolis, avec Philippe son fils, pour animer par ses discours le courage, soit des habitants, soit des fantassins et des cavaliers qui l'avaient suivi jusque-là, ou que la fuite y avait amenés. Mais chaque fois qu'il voulut ouvrir la bouche, les larmes lui coupèrent la parole; il chargea donc le Crétois Évandre de parler pour lui, et descendit de la tribune. Mais ce même peuple, que la vue de son roi tout en pleurs avait touché jusqu'aux larmes, ne daigna pas même écouter Évandre, et quelques-uns même des assistants osèrent lui crier du milieu de l'assemblée : « Éloignez-vous, de peur » que votre présence ne soit funeste à ce petit nombre d'habi» tants qui survit à peine à vos querelles. » Évandre, déconcerté par cette brusque incartade, n'osa plus ouvrir la bouche. Le roi se retira dans son logis, fit charger tout ce qu'il avait d'or et d'argent dans des barques qui étaient sur le Strymon, et descendit le fleuve. Les Thraces n'osant pas s'exposer aux hasards d'une navigation, se dispersèrent pour regagner leur patrie, ainsi que la plupart des soldats. Les Crétois seuls cédèrent à l'appât de l'argent; et comme ce qu'on avait à leur distribuer était plutôt fait pour irriter leur avidité que pour la satisfaire, on leur laissa piller cinquante talents sur le rivage. Les partages faits, ils s'embarquèrent en tumulte; et une des barques se trouva tellement chargée de monde qu'elle coula

posita sunt in ripâ diripienda. Ab hâc direptione cùm per tumultum naves conscenderent, lembum unum in ostio amnis multitudine gravatum merserunt. Galepsum (93) eo die, postero Samothracam, quam petebant, perveniunt : ad duo millia talentûm (94) pervecta eò dicuntur.

XLVI. Paullus per omnes deditas civitates dimissis qui præessent, ne qua injuria in novâ pace victis fieret, retentisque apud se caduceatoribus regis, P. Nasicam, ignarus fugæ regis, Amphipolim misit, cum modicâ peditum equitumque manu : simul ut Sinticen (95) evástaret, et ad omnes conatus regi impedimento esset. Inter hæc Meliboea (96) à Cn. Octavio capitur diripiturque: ad Æginium, ad quod oppugnandum Cn. Anicius legatus missus erat, ducenti eruptione ex oppido factâ amissi sunt, ignaris Æginiensibus debellatum esse. Consul à Pydnâ profectus, cum toto exercitu die altero Pellam pervenit : et, cùm castra mille passus inde posuisset, per aliquot dies ibi stativa habuit : situm urbis undique adspiciens ; quam non sine causâ delectam esse regiam advertit. Sita est in tumulo, vergente in occidentem hibernum ; cingunt paludes inexsuperabilis altitudinis, æstate et hieme; quas restagnantes faciunt lacus. In ipsâ palude, quâ proxima urbi est, velut insula eminet [arx] aggeri operis ingentis imposita : qui et murum sustineat, et humore circumfusæ paludis nihil lædatur. Muro urbis conjuncta

bas à l'embouchure du fleuve. Les autres arrivèrent le jour même à Galepsus, et le lendemain à Samothrace, terme de leur voyage. On évalue à deux mille talents les trésors que ces barques y transportèrent.

XLVI. Le consul envoya des gouverneurs dans toutes les places qui venaient de se rendre, pour mettre les habitants à couvert des violences qui n'accompagnent que trop souvent les nouvelles conquêtes, et retint auprès de lui les ambassadeurs macédoniens. Ensuite, il ordonne à P. Nasica de marcher à la tête d'un détachement d'infanterie et de cavalerie sur Amphipolis, dont il ignorait que Persée était parti, avec la double mission de ruiner Sintice, et de mettre obstacle à toutes les entreprises du roi. Cependant, Cn. Octavius prit Mélibée qu'il livra au pillage; mais Cn. Anicius, lieutenant du consul, chargé du siége d'Ægine, perdit deux cents hommes dans une sortie que firent les habitants, faute de savoir qu'une bataille décisive avait terminé la guerre. De son côté, le consul partit de Pydna; et en deux marches arriva près de Pella avec toute son armée. Il établit son camp à un mille de distance, et s'y arrêta plusieurs jours, pour reconnaître les entours de cette place, dont la situation justifiait le choix que les rois de Macédoine en avaient fait pour leur séjour habituel. En effet, Pella est bâtie sur une hauteur qui s'abaisse en pente vers l'occident d'hiver, et entourée de marais formés par l'écoulement des lacs, et d'une profondeur qui les rend impraticables dans toutes les saisons. Du marais le plus voisin de la ville s'élève, en forme d'île, une citadelle assise sur une digue d'un travail immense, assez solide pour soutenir le

procul videtur : divisa est intermurali amni, et eadem ponte juncta : ut nec oppugnante externo aditum ab ullâ parte habeat : nec, si quem ibi rex includat, ullum nisi per facillimæ custodiæ pontem effugium. Et gaza regia in eo loco erat : sed tum nihil præter trecenta talenta (97), quæ missa Gentio regi, deinde retenta fuerant, inventum est. Per quos dies ad Pellam stativa fuerunt, legationes frequentes, quæ ad gratulandum convenerant, maximè ex Thessaliâ, auditæ sunt. Nuncio deinde accepto, Persea Samothracam trajecisse, profectus à Pellâ consul quartis castris Amphipolim pervenit. Effusa omnis obviàm turba cuivis indicio erat, non bono ac justo rege orba [tos, sed impotenti domino liberatos sibi Amphipolitanos videri. Ingressus urbem Paullus cùm divinis rebus operaretur, sacrificiumque solenne faceret, de cœlo tacta subitò ara arsit : sic interpretantibus omnibus acceptissima diis dona consulis esse, quæ etiam cœlesti flammâ consecrarentur. Non diu moratus Amphipoli consul, simul ad persequendum Persea, simul ut per omnes gentes quæ ditionis ejus fuerant victricia arma circumferret, Odomanticen regionem ultra Strymonem amnem petiit, et ad Siras (98) castra posuit].

poids de la maçonnerie et pour résister à l'humidité des eaux stagnantes qui l'entourent. De loin, elle paraît contiguë aux murs de la ville; mais elle en est séparée par un canal, sur lequel est un pont de communication. Ainsi, en même temps qu'elle ferme tout accès aux attaques du dehors, les prisonniers d'état que l'ordre du roi y tient renfermés ne peuvent en sortir que par ce pont, dont la garde est très facile. C'était là qu'était déposé le trésor royal; mais on n'y trouva pour lors que les trois cents talents promis à Gentius, et dont Persée avait contremandé l'envoi. Durant le séjour qu'Æmilius fit à Pella, il y reçut les députations de divers peuples, et entr'autres celle de Thessalie, qui venaient le féliciter de sa victoire. Ensuite, à la nouvelle que Persée était passé dans l'île de Samothrace, il partit de Pella, et arriva en quatre jours de marche sous les murs d'Amphipolis. L'empressement avec lequel les habitants vinrent en foule à sa rencontre prouva bien qu'ils se croyaient, non privés d'un roi dont ils regrettaient la justice et la bonté, mais délivrés d'un tyran dont le joug leur était insupportable. Æmilius entra dans la ville pour rendre hommage aux dieux de sa victoire; et, au milieu même du sacrifice, la foudre tomba et vint embraser l'autel; prodige qui déclarait assez, selon les aruspices, que la victime était agréable aux immortels, puisque le feu du ciel la consacrait, en quelque sorte, pour la rendre plus digne d'eux. Le consul ne prolongea pas son séjour, mais repartit d'Amphipolis, pour se mettre à la poursuite de Persée et porter ses armes victorieuses dans toutes les provinces qui avaient reconnu la domination royale; il passa le Strymon, entra dans la contrée Odomantice, et alla camper sous les murs de Sires.

NOTES DU LIVRE XLIV.

(1) *Actium Acarnaniæ portum.* C'est là qu'Auguste fit depuis élever un temple en l'honneur d'Apollon, et fonda une ville qu'il nomma Nicopolis, en mémoire de sa victoire sur Antoine. (*Variorum.*)

(2) *Palæpharsalum.* L'ancienne Pharsale, ville de Phthiotide. (*Trad. angl.*)

(3) *In rebus deinde gerendis.....* Tout ce passage est altéré. L'édition de Leclerc ajoute après ces mots : *Summè utilis Philippo consuli fuit.*

(4) *Cogitato in parentem.* Il n'est parlé dans aucun endroit de Tite-Live de ce second attentat de Persée.

(5) *Pythium.* Cette ville était située sur le sommet d'une montagne de la Pélagonie, surnommée *Tripolitide*, ou *des trois villes.* (*D'Anville.*)

(6) *Azorum.* Aujourd'hui Servitza, à trois lieues sud de Pythium. (*Id.*)

(7) *Dolichen.* Aujourd'hui Doluc, sur les frontières de la Thessalie.

(8) *Heracleum.* Cette ville était située au pied du mont Olympe, à l'entrée du golfe Thermaïque ; c'est aujourd'hui Xénoxua. (*Trad. angl.*)

(9) *Octolophum.* On peut douter s'il n'y a point de faute dans ce nom ; mais ce qui est constant, c'est qu'il ne faut point confondre le lieu dont il s'agit ici avec Octolophe dans le pays des Dassarétiens, vers la partie occidentale de la Macédoine, et que l'historien a voulu parler d'un lieu situé à peu de distance du mont Olympe, de Dium et de Phila. (Rollin, *Hist. rom.*, t. VIII, p. 85.) Guérin se fonde sur la suite du récit pour traduire : « Prendre la route du marais d'Ascuris. »

(10) *Turrim Eudieru.* Si ce nom n'est pas altéré, il aura été tiré de l'abondance des belles eaux qui se trouvaient dans le voisinage de cette tour. Rac. εὖ, bien ; διερός, humide. (*Note de Crévier.*)

(11) *Haud procul hostium castris.* Le camp occupé par Hippias. (*Idem.*)

(12) *Procedebat elephas in pontem.* Il faut supposer ce que ne dit point Tite-Live, que chaque pont était capable de contenir tout ce qu'il y avait d'éléphants dans l'armée romaine, et le nombre n'en devait pas être grand. La manière dont Annibal s'y prit pour faire passer le Rhône à ses éléphants, a quelque rapport avec ce que pratiquent ici les Romains ; mais l'embarras fut beaucoup moindre. (ROLLIN, *Hist. rom.*, t. VIII, p. 88.)

(13) *Libethrum.* En Magnésie, près le mont Hélicon. (*Trad. angl.*)

(14) *Solio.* Les Latins appellent ainsi la partie de la baignoire où l'on est assis. (*Note de Crévier.*)

(15) *Duobus ex amicis.* J'ai suivi, dans l'interprétation de ce passage défectueux, les conjectures de Crévier, qui sont justifiées par la suite du récit.

(16) *Auratis statuis.* C'étaient les statues des cavaliers tués au passage du Granique ; Alexandre les avait fait faire par Lysippe, et placer à Dium. (*Note de Rollin.*)

(17) *Demigrare Pydnam cogit.* Tite-Live ne marque pas quels sont ceux que Persée força de se transporter à Pydna. Diodore supplée à son silence, et nous apprend que ce furent les habitants de Dium avec leurs femmes et leurs enfants. (*Note de Drakemborch.*)

(18) *Exiguum jumento onusto iter est.* Cette description ne s'accorde guère avec celle de Pline le naturaliste, lequel, liv. IV, chap. 8, donne à ce passage presque un demi-arpent de large, et une pente douce aux montagnes de droite et de gauche. (*Idem.*)

(19) *Æniam.* Ænia est une ville de Perrhébie, que Tite-Live n'a pu avoir en vue ici. Par cette raison, Drakemborch propose de lire OEnéa, ville de Macédoine, voisine de Thessalonique, et dont Marcius prit vraisemblablement la route, après avoir levé le siége de cette dernière ville.

(20) *Cassandream.* Autrefois Potidée. Cassandre, qui l'avait agrandie ou rétablie, lui avait donné son nom. (*Note de Crévier.*)

(21) *Cervis.* C'étaient des pieux fichés en terre, et bifurqués par le haut, comme le bois d'un cerf, d'où ils ont pris leur nom. (*Idem.*)

(22) *Euripus.* On appelait ainsi des fossés creusés à force de bras, pour recevoir les eaux de la mer. (*Note de Guérin.*)

(23) *Toronen.* Aujourd'hui Toron, dans la Sithonie, à l'entrée du golfe, auquel la ville donne son nom. (*D'Anville.*)

(24) *Demetriadem.* Au fond du golfe Pélasgique. Elle devait son nom à Démétrius Poliorcète, et était regardée comme une des places propres à tenir la Grèce en esclavage. (*Idem.*)

(25) *Iolcon.* Dans la Magnésie. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un village sous le nom d'Iaco. (*Trad. angl.*)

(26) *Melibœam.* Sur le bord ouest du golfe Thermaïque, au pied du mont Ossa, près du lac Bæbéis. (*D'Anville.*)

(27) *Duo pondo.* Trois marcs et une once. (*Note de Crévier.*)

(28) *Quatuor pondo.* Six marcs deux onces. (*Idem.*)

(29) *Viginti millibus Philippeorum.* Six cent vingt-cinq marcs. Cette valeur paraît immense. On répond que cette couronne était destinée à Jupiter. Mais comment une nation aussi pauvre que les Pamphyliens eût-elle pu offrir une somme si considérable, lorsqu'on voit Attale, un des plus riches monarques de ce temps, n'en donner qu'une de deux cent quarante-six livres pesant. Il est probable qu'il y a quelque altération. Drakemborch propose de lire deux mille, parce que les copistes confondent souvent les X avec les ∞.

(30) *Binûm millium æris.* Trois marcs une once de notre argent. (*Note de Crévier.*)

(31) *Inopiâ insulam premi.* Pour donner plus de poids à cette plainte, qui ne paraissait pas sans fondement, toutes les ambassades que Rhodes envoya durant le cours de cette guerre eurent ordre de demander au sénat la faculté d'exporter du blé. (*Note de Drakemborch.*)

(32) *Caras et Lycios.* C'était revenir sur le décret du sénat qui leur avait soumis ces deux peuples, après la guerre contre Antiochus. (ROLLIN, *Hist. rom.*, t. VIII, p. 99.)

(33) *Epirotis.* Il a été dit plus haut que les Épirotes étaient entrés dans le parti de Persée. De deux choses l'une, ou il y a faute ici dans le texte de Tite-Live, ou une partie de la nation était demeurée fidèle aux Romains. (*Idem*, *ibid.* p. 100.)

(34) *Viginti millia modiûm tritici.* Plus de quinze mille quatre cent seize de nos boisseaux, suivant l'évaluation de Crévier.

(35) *Decem hordei.....* Environ sept mille sept cent huit, suivant le même.

(36) *Veteres.* Doujat a entendu par ce mot l'ancienne maison de Scipion. Il paraît plus naturel d'entendre par-là les boutiques du grand Cirque, qui, dans les auteurs latins, sont désignées par les seules épithètes de *Novæ* ou de *Veteres.* (*Note de Drakemborch.*)

(37) *L. Æmilius Paullus.* « Paul Émile avait alors près de soixante ans : mais l'âge, sans rien diminuer de ses forces, n'avait fait qu'y ajouter une maturité de prudence plus nécessaire encore à un général que la bravoure.

« Nommé consul pour la première fois quatorze ans auparavant, il s'était fait estimer généralement par sa bonne conduite, et avait terminé son consulat par une victoire glorieuse qui lui avait mérité les honneurs du triomphe. Comme il se sentait encore en état de servir sa patrie, il avait désiré un second consulat, et même il se mit une fois au rang de ceux qui demandaient cette charge. Le peuple se refusa à ses désirs; et Paul-Émile, déchu de cette espérance, substitua la douceur du repos à l'éclat des emplois. Comme Auguste, il s'appliqua uniquement aux choses de la religion; et comme père, à l'éducation de ses enfants. Fort réservé et économe pour tout ce qui n'a trait qu'au luxe et au faste, mais noble et magnifique pour les dépenses d'honneur et de devoir, il n'épargna rien pour les élever d'une manière digne de leur naissance. Grammairiens, rhéteurs, philosophes, sculpteurs, peintres, écuyers, veneurs, ses fils eurent tous les maîtres et tous les secours propres à leur former l'esprit et le corps. Lui-même, lorsqu'il n'était point occupé aux affaires publiques, il assistait à leurs études et à leurs exercices, témoignant par ces soins assidus, que de tous les

Romains il était le père qui avait pour ses enfants le plus d'amour et de tendresse, Φιλοτεκνότατος Ῥωμαίων γενόμενος, dit Plutarque.

»Tous les parents et tous les amis de Paul-Émile le pressaient de se rendre aux vœux qui l'appelaient au consulat. Pour lui, il ne songeait qu'à se dérober aux vifs empressements du peuple, préférant aux soins du commandement, la vie tranquille qu'il menait. Cependant, quand il vit que tous les matins on s'assemblait en foule à sa porte, qu'on l'appelait au Forum, et qu'on se plaignait hautement de son refus opiniâtre, il ne put résister plus long-temps à de si fortes instances, et se joignit aux candidats. Ce fut une grande joie et une espèce de triomphe pour le peuple romain, qui regarda comme un présage assuré de la victoire sur les ennemis, celle qu'il venait de remporter sur Paul-Émile, en le forçant d'accepter le consulat. Cet honneur lui fut déféré d'un consentement unanime. » (Rollin, *Hist. rom.*, t. VIII, p. 106.)

(38) *Æmilio Macedonia.* « Suivant Plutarque, le peuple ne voulut point abandonner au caprice du sort le département des provinces, et déféra à Paul-Émile le commandement des armées de Macédoine. Ce récit paraît plus vraisemblable; car le sort aurait pu rendre inutiles toute la bonne volonté et tout l'empressement du peuple. » (*Id. ibid.*)

(39) *Africanas.* Il y a apparence que c'était une chasse de ces sortes de bêtes qu'on représentait dans le Cirque. On appelait ces panthères *africanæ*, parce qu'on les tirait d'Afrique. Un sénatus-consulte avait défendu anciennement cette importation, au rapport de Pline, liv. VIII, chap. 17; mais le tribun du peuple Cn. Aufidius, fit rendre une loi qui la permit. Pompée en fit paraître dans le Cirque jusqu'à quatre cent dix, et Auguste, jusqu'à quatre cent vingt.

(40) *Sacrificio ritè perfecto.* Il n'est pas question ici du sacrifice des Latins, mais de celui que les consuls offraient, en prenant possession de leur magistrature, et avant d'entamer aucune délibération. (*Sigonius.*)

(41) *Ab Ptolemæo.* Ptolémée Épiphane laissa deux fils, Ptolémée Philométor, qui avait épousé sa sœur Cléopâtre; et Ptolémée Évergète ou Physcon, qui, après avoir chassé son frère et lui avoir enlevé Cléo-

pâtre, s'était renfermé dans Alexandrie, où Antiochus l'assiégeait. C'est de la part de ce dernier Ptolémée et de sa sœur que venait l'ambassade dont il est question ici. (*Note de Crévier.*)

(42) *Quinquatribus.* Fêtes de Minerve, ainsi nommées parce qu'elles se célébraient durant les cinq jours qui suivaient les Ides, que l'on mettait au rang des jours malheureux, *atros.* (*Varior.*)

(43) *Nec plus quàm sex..... frumentum habere.* C'est à Sigonius qu'on doit l'insertion du mot *dierum.* Mais il paraît peu vraisemblable que les approvisionnements eussent été faits de manière à ce qu'il n'y eût plus au commencement de mars que pour six jours de blé. (*Note de Drakemborch.*)

(44) *Cn. Servilio.* C'était un des deux consuls de l'année précédente, qui commandait cette armée en Gaule comme proconsul. (*Note de Crévier.*)

(45) *Consul, et prætor.... in Macedoniam profecti sunt.* « On dit que Paul-Émile rentrant chez lui, accompagné de la multitude qui le suivait en foule pour lui faire honneur, trouva sa fille Tertia, encore enfant, qui pleurait. Il l'embrasse et lui demande le sujet de ses larmes. Tertia le serrant avec ses petits bras et le baisant : « Vous ne savez donc » pas, mon père, lui dit-elle, que notre *Persée* est mort? » Elle parlait d'un petit chien qu'elle élevait et qu'elle appelait *Persée.* Paul-Émile, frappé de ce mot, lui dit : « Ma chère enfant, j'accepte l'augure. » Les anciens portaient fort loin la superstition sur ces rencontres de noms. » (ROLLIN, *Hist. rom.*, t. VIII, p. 108.)

(46) *Trecenta argenti talenta.* Vingt-huit mille cent vingt-cinq marcs d'argent. (*Note de Crévier.*)

(47) *Ad Antiochum.* Drakemborch soupçonne qu'il y a ici une lacune de quelques lignes. En effet, Polybe nous apprend que Persée envoya une seconde ambassade, tant à Eumène qu'à Antiochus.

(48) *Victorem præmio belli.* Le fait auquel ces paroles font allusion sera raconté au commencement du livre suivant. (*Note de Rollin.*)

(49) *Mille talenta.* Quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante marcs d'argent, suivant Crévier; trois millions, suivant Rollin.

(50) *Mille et quingenta.* Quatorze mille six cent vingt-cinq marcs. (*Note de Crévier*). Quatre millions cinq cent mille livres. (*Note de Rollin.*)

(51) *Gallorum.* « Ces Gaulois étaient ceux dont on a déjà parlé sous le nom de Bastarnes, colonie gauloise établie sur les bords du Borysthène, aujourd'hui le Dniéper. Cette nation n'était accoutumée ni à labourer la terre, ni à nourrir des troupeaux, ni à faire le commerce; elle vivait de guerre, et vendait ses services aux peuples qui voulaient l'employer. (Rollin, *Hist. anc.*, t. VIII, p. 125.)

(52) *Denos præsentes aureos.* Deux onces et demie d'or. (*Note de Crévier.*)

(53) *Quinos.* Une once un quart. (*Idem.*)

(54) *Mille.* Trente-un marcs deux onces. (*Idem.*)

Ces écus d'or sont évalués par quelques-uns à sept livres dix sols chaque; par d'autres, à douze livres dix sols. Suivant la première évaluation, c'est soixante-quinze livres par cavalier, trente-sept livres dix sols par fantassin, et sept mille cinq cent livres pour le chef. (*Note de Guérin.*)

(55) *Almanam.* En Mygdonie. (*Trad. angl.*)

(56) *Axii.* Aujourd'hui Vardar. C'est sur ce fleuve qu'était située Pella, capitale de la Macédoine. (*Note de Rollin.*)

Il prend sa source dans le mont Scordus, aujourd'hui *Monte Argentaro*, et se jette dans le golfe Thermaïque, aujourd'hui de Salonique. (*Trad. angl.*)

(57) *Desudabam.* Gronovius rejette ce mot, dont la latinité lui paraît suspecte, et lit à la place *Œsymam;* il appuie cette conjecture de l'observation que lés copistes mettent souvent *De* pour *Oe.*

(58) *Bylazora.* Cette ville, du temps de Philippe, père de Persée, était la plus grande de la Péonie; c'était le passage de la Macédoine en Dardanie. (*Note de Drakemborch.*)

(59) *Septuaginta quinque millia.* Vingt-cinq de nos lieues. (*Note de Crévier.*)

(60) *Trecenta talenta.* Vingt-huit mille cent vingt-cinq marcs d'argent. (*Idem.*)

(61) *Decem talenta.* Neuf cent trente-sept marcs quatre onces. (*Idem.*)

(62) *In custodiam conjecit.* Le prétexte que prit Gentius, au rapport d'Appien, c'est que ces ambassadeurs étaient des espions. (Rollin, *Hist. rom.*, t. VIII, p. 130.)

(63) *Veris principium erat.* Paul Émile, chap. XIX, promet qu'il sortira de Rome au mois d'avril. Comment donc n'arrive-t-il dans son département qu'au commencement du printemps? Gronovius soupçonne qu'il faudrait lire: *Jam ver præceps erat.* Dodwel soutient qu'il ne faut rien changer, et observe que l'année, avant la réforme de Jules César, était calculée tout autrement.

(64) *Honuni.* Polybe le nomme *Ménunius.*

(65) *Etutam.* Tite-Live la nomme plus bas, chap. XXXII, *Etleva.* Peut-être est-ce le même nom; peut-être aussi la première était-elle morte ou avait-elle été répudiée.

(66) *Caviorum.* C'était un canton de Dalmatie. (*Trad. angl.*)

(67) *Bassaniam.* Près l'embouchure du Drilo. (*Ibidem.*)

(68) *Burnium.* Aujourd'hui Gracchova, en Dalmatie. (*Ibidem.*)

(69) *Bullinorum.* Cette peuplade était sur le golfe d'Ionie, à l'ouest de la Macédoine. (*Ibidem.*)

(70) *Genusuum amnem.* César et Lucain l'appellent *Genusum.* C'est aujourd'hui le Vaicessa; il arrose la partie occidentale de la Macédoine et se jette dans l'Adriatique. (*Ibidem.*)

(71) *Ex eâ regione in quam missus erat.* Ce voyage de Caravantius ne doit pas s'entendre de son expédition contre les Caviens, dont il a été question plus haut. C'était probablement quelque pays ami, où Gentius avait envoyé son frère pour en ramener des secours. Ces faits étaient peut-être plus clairement développés dans les passages de Tite-Live qui sont perdus. (*Note de Crévier.*)

(72) *Scerdileto.* C'était un nom familier aux princes d'Illyrie. (*Note de Sigonius.*)

(73) *Intra triginta dies.* En vingt jours, suivant le récit d'Appien.

(74) *Ligna petere.* La fin de ce chapitre est empruntée de Plutarque, dans sa *Vie de Paul Émile.*

(75) *Bucculasque.* C'étaient des lames flexibles qui rattachaient le casque devant la bouche, *ob buccam.* (*Note de Crévier.*)

(76) *Cùm loca non iniqua esse dicerent.*.... Plutarque diffère ici de Tite-Live et rapporte que la route de la Perrhébie n'était point gardée. Ce n'est pas au reste la seule différence qu'offre son récit. Tite-Live suit assez fidèlement Polybe, au lieu que le biographe de Paul Émile avait, outre Polybe, les mémoires particuliers de P. Nasica. (*Note de Drakemborch.*)

(77) *Q. Fabium Maximum.* Il s'appelait ainsi depuis qu'il avait été adopté dans la famille des Fabiens. (*Note de Crévier.*)

(78) *Pythium.* Le temple d'Apollon Pythien et le fort dont il est ici question étaient situés sur le sommet de l'Olympe. (*Idem.*)

(79) *Aut parmâ, aut scuto Ligustino.* La *parme* était le bouclier des vélites, et l'*écu* celui des Liguriens. (*Idem.*)

(80) *Quia certi Solis Lunæque et ortus et occasus sint.* J'ai suivi ici la correction de Crévier, qui replace ce membre de phrase avant ces mots : *Et sciri antè et prædici posse.*

(81) *Nocte quam pridie Nonas Septembres.* Cette éclipse, d'après les calculs astronomiques, tombe le 21 de juin de l'année, telle que Jules César la réforma ; ce qui s'accorde avec le temps du solstice dont parle Tite-Live. (*Note de Crévier.*)

(82) *Peligna.* Peuple d'Italie qui fournissait comme allié des troupes aux Romains. (*Note de Rollin.*)

(83) *Quod Pelignis.* Suivant Plutarque, les Marrucins faisaient partie de cette attaque, et ne furent pas moins maltraités.

(84) *Viginti millia hominum.* Plutarque porte la perte de l'infanterie macédonienne à vingt-cinq mille hommes.

(85) *In castra.* On ne revint au camp que bien avant dans la nuit.

Tous les valets de l'armée coururent au-devant de leurs maîtres avec de grands cris de joie, et les ramenèrent aux flambeaux dans leurs tentes qu'ils trouvèrent illuminées et couvertes de festons de lierre et de couronnes de laurier. C'était la coutume des Romains. César marque au troisième livre *De la guerre civile*, qu'il trouva dans le camp de Pompée les tentes de Lucullus et de quelques autres couvertes de lierre. (Rollin, *Hist. rom.*, t. VIII, p. 158.)

(86) *Cura de minore filio stimulabat.* Plutarque décrit plus au long les inquiétudes du consul, qui fit chercher presque toute la nuit son fils aux flambeaux parmi les morts.

(87) *Tauropolon.* Diane tirait ce surnom, ou du culte que lui rendaient les Taures, peuples de Scythie, ou des bestiaux qui étaient sous sa protection, ou des taureaux qui traînent son char, quand elle est prise pour la lune. (*Note de Crévier.*)

(88) *Strymonem.* Aujourd'hui Marmari, ou Rendina. Ce fleuve prend sa source au mont Scomius, dans ce qu'on appelle *Despoto-dag*, ou la Montagne du prince, et va se rendre dans le golfe auquel il donne le nom de *Strymonique*, golfe *Contesse*, ou *Orphani.* (*D'Anville.*)

(89) *Berœa.* Cara-Veria, ou Noire-Vérée, au milieu d'un lac, traversé par l'Astræus. (*Idem.*)

(90) *Thessalonica.* Saloniki. Cette ville était appelée Therme, avant que Cassandre lui eût donné le nom de sa femme, sœur d'Alexandre. Cette ville de l'Amphaxitide était située à l'extrémité du golfe Thermaïque. (*Idem.*)

(91) *De templo.* Tite-Live fait usage ici d'une expression plus appropriée aux usages romains qu'aux usages étrangers. Les Romains appelaient *Templum* un certain endroit du ciel déterminé par les augures, et par conséquent l'endroit de la terre correspondant. Il en était ainsi à Rome de la tribune aux harangues, dont le local avait été consacré par les augures. (*Note de Crévier.*)

(92) *Quinquaginta talenta.* Quatre mille six cent quatre-vingt-sept marcs quatre onces d'argent. (*Idem.*)

(93) *Galepsum.* La traduction anglaise place cette ville sur l'Hèbre, près de l'embouchure du Nessus.

(94) *Duo millia talentúm.* Cent quatre-vingt-sept mille cinq cent marcs d'argent. (*Note de Crévier.*)

(95) *Sinticen.* Cette contrée, située au-dessus de la Bisaltie, était habitée par les Syrapæoniens. (*D'Anville.*)

(96) *Meliboea.* Sur le bord ouest du golfe Thermaïque, au pied du mont Ossa. (*Idem.*).

(97) *Trecenta talenta.* Vingt-huit mille cent vingt-cinq marcs d'argent. (*Note de Crévier.*)

(98) *Siras.* Ville obscure et inconnue à l'extrémité orientale de la Macédoine. (*Note de Rollin.*)

FIN DU QUATORZIÈME VOLUME.



